

Enquête publique

MEMOIRE DE REPONSES PARTICULIERES

CONSTRUCTION DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE AÉRIENNE A 2 CIRCUITS 400 000 VOLTS COTENTIN – MAINE ET POSTES ELECTRIQUES A 400 000 /90 000 VOLTS AMONT sur les communes de Raids et Saint-Sébastien-de-Raids (Manche) **ET 400 000/225 000 VOLTS AVAL** sur la commune de Beaulieu-sur-Oudon (Mayenne).

MODIFICATION DE LA LIGNE ÉLECTRIQUE AÉRIENNE A 2 CIRCUITS 400 000 VOLTS MENUEL – LAUNAY ENTRE LE POSTE AMONT et la commune du GUISLAIN (Manche).

TRAVAUX CONNEXES :

- DE RACCORDEMENT DES POSTES ELECTRIQUES AMONT et AVAL AUX LIGNES ELECTRIQUES EXISTANTES A DEUX CIRCUITS 400 000 VOLTS MENUEL – TERRETTE, MENUEL - LAUNAY et DOMLOUP – LES QUINTES
- DE MISE EN SOUTERRAIN PARTIELLE DES LIGNES ELECTRIQUES AERIENNES à 225 000 VOLTS FLERS – LAUNAY et 90 000 VOLTS PERIERS – TERRETTE, AGNEAUX – COUTANCES, AGNEAUX – VILLEDIEU, LAIRON – MORTAIN, ERNEE – FOUGERES, et ARGENTRE-DU-PLESSIS – LAVAL.

SOMMAIRE

PREAMBULE	8
DUP MINISTERIELLE	
50 - RAIDS REGISTRE 400 000 VOLTS	9
50 - SAINT SEBASTIEN DE RAIDS REGISTRE 400 000 VOLTS	9
50 - MARCHESIEUX REGISTRE 400 000 VOLTS	9
50 - SAINT MARTIN D'AUBIGNY REGISTRE 400 000 VOLTS	10
50 - FEUGERES REGISTRE 400 000 VOLTS	11
50 - HAUTEVILLE LA GUICHARD REGISTRE 400 000 VOLTS	14
50 - LE LOREY REGISTRE 400 000 VOLTS	17
50 - MARIGNY REGISTRE 400 000 VOLTS	19
50 - CAMETOIRS REGISTRE 400 000 VOLTS	20
50 - CARANTILLY REGISTRE 400 000 VOLTS	21
50 - CERISY LA SALLE REGISTRE 400 000 VOLTS	26
50 - DANGY REGISTRE 400 000 VOLTS	26
50 - NOTRE DAME DE CENILLY REGISTRE 400 000 VOLTS	27
50 - LE GUISLAIN REGISTRE 400 000 VOLTS	29
50 - MAUPERTUIS REGISTRE 400 000 VOLTS	30
50 - VILLEBAUDON REGISTRE 400 000 VOLTS	31
50 - PERCY REGISTRE 400 000 VOLTS	31
50 - MONTABOT REGISTRE 400 000 VOLTS	46
50 - LE CHEFESNE REGISTRE 400 000 VOLTS	46
50 - MARGUERAY REGISTRE 400 000 VOLTS	48



50 - MONTBRAY REGISTRE 400 000 VOLTS	48
50 - BESLON REGISTRE 400 000 VOLTS	49
50 - SAINT AUBIN DES BOIS REGISTRE 400 000 VOLTS	51
50 - SAINT MAUR DES BOIS REGISTRE 400 000 VOLTS	52
50 - BOISYVON REGISTRE 400 000 VOLTS	54
50 - SAINT MARTIN LE BOUILLANT REGISTRE 400 000 VOLTS	55
50 - COULOUVRAY BOISBENATRE REGISTRE 400 000 VOLTS	59
50 - SAINT LAURENT DE CUVES REGISTRE 400 000 VOLTS	62
50 - CUVES REGISTRE 400 000 VOLTS	69
50 - LE MESNIL GILBERT REGISTRE 400 000 VOLTS	69
50 - LE MESNIL ADELEE REGISTRE 400 000 VOLTS	71
50 - LES CRESNAYS REGISTRE 400 000 VOLTS	71
50 - JUVIGNY LE TERTRE REGISTRE 400 000 VOLTS	72
50 - REFFUVEILLE REGISTRE 400 000 VOLTS	73
50 - LE MESNIL RAINFRAY REGISTRE 400 000 VOLTS	75
50 - LA BAZOGE REGISTRE 400 000 VOLTS	76
50 - FONTENAY REGISTRE 400 000 VOLTS	81
50 - CHEVREVILLE REGISTRE 400 000 VOLTS	81
50 - MILLY REGISTRE 400 000 VOLTS	102
50 - PARIGNY REGISTRE 400 000 VOLTS	106
50 - LAPENTY REGISTRE 400 000 VOLTS	107
50 - VILLECHIEN REGISTRE 400 000 VOLTS	150
50 - SAINT SYMPHORIEN DES MONTS REGISTRE 400 000 VOLTS	153
50 - BUAIS REGISTRE 400 000 VOLTS	161
50 - FERRIERES REGISTRE 400 000 VOLTS	168
50 - HEUSSE REGISTRE 400 000 VOLTS	170



MAYENNE

53 - FOUGEROLLES DU PLESSIS REGISTRE 400 000 VOLTS	174
53 - LA DOREE REGISTRE 400 000 VOLTS	179
53 - SAINT BERTHEVIN LA TANNIERE REGISTRE 400 000 VOLTS	180
53 - LEVARE REGISTRE 400 000 VOLTS	187
53 - MONTAUDIN REGISTRE 400 000 VOLTS	194
53 - LARCHAMP REGISTRE 400 000 VOLTS	200
53 - ERNEE REGISTRE 400 000 VOLTS	208
53 - ST PIERRE DES LANDES REGISTRE 400 000 VOLTS	263
53 - JUVIGNE REGISTRE 400 000 VOLTS	269
53 - LA CROIXILLE REGISTRE 400 000 VOLTS	271
53 - BOURGON REGISTRE 400 000 VOLTS	287
35 - LA CHAPELLE ERBREE REGISTRE 400 000 VOLTS	298
53 - SAINT PIERRE LA COUR REGISTRE 400 000 VOLTS	302
35 - BREAL SOUS VITRE REGISTRE 400 000 VOLTS	302
35 - ERBREE REGISTRE 400 000 VOLTS	307
35 - MONDEVERT REGISTRE 400 000 VOLTS	321
35 - LE PERTRE REGISTRE 400 000 VOLTS	323
53 - SAINT CYR LE GRAVELAIS REGISTRE 400 000 VOLTS	325
53 - BEAULIEU SUR OUDON REGISTRE 400 000 VOLTS	326
53 - MERAL REGISTRE 400 000 VOLTS	335
50 - PREFECTURE REGISTRE 400 000 VOLTS	338

DUP PREFECTORALES

50 - RAIDS REGISTRE POSTE	338
50 - SAINT SEBASTIEN DE RAIDS REGISTRE POSTE	339
50 - MARCHESIEUX REGISTRE MES	340
50 - MARCHESIEUX REGISTRE MEC	340
50 - MARCHESIEUX REGISTRE MEC 2	340
50 - SAINT MARTIN D'AUBIGNY REGISTRE MES	340
50 - SAINT MARTIN D'AUBIGNY REGISTRE MEC	340
50 - SAINT MARTIN D'AUBIGNY REGISTRE MEC 2	341
50 - MARIGNY REGISTRE MEC	341
50 - CAMETOIRS REGISTRE MES	341
50 - CARANTILLY REGISTRE MES	342
50 - NOTRE DAME DE CENILLY REGISTRE MES	342
50 - LE GUISLAIN REGISTRE MES	342
50 - PERCY REGISTRE MEC	342
50 - JUVIGNY LE TERTRE REGISTRE MEC	342
50 - LA BAZOGE REGISTRE MES	343
50 - LA BAZOGE REGISTRE MES 2	343
50 - CHASSEQUEY REGISTRE MES	343
50 - LE MESNILLARD REGISTRE MES 225	343
50 - FONTENAY REGISTRE MES 225	344
50 - CHEVREVILLE REGISTRE MES 225	344
50 - CHEVREVILLE REGISTRE MEC	344
50 - CHEVREVILLE REGISTRE MEC 2	344

50 - MILLY REGISTRE MEC	344
50 - PARIGNY REGISTRE MEC	344
50 - LAPENTY REGISTRE MEC	345
53 - FOUGEROLLES DU PLESSIS REGISTRE MEC	347
53 - MONTAUDIN REGISTRE MEC	347
53 - LARCHAMP REGISTRE MES	348
53 - LARCHAMP REGISTRE MEC	348
53 - LARCHAMP REGISTRE MEC 2	348
53 - ERNEE REGISTRE MES	348
53 - ERNEE REGISTRE MEC	348
53 - ERNEE REGISTRE MEC 2	348
53 - SAINT PIERRE DES LANDES REGISTRE MES	349
53 - SAINT PIERRE DES LANDES REGISTRE MEC	349
53 - SAINT PIERRE DES LANDES REGISTRE MEC 2	349
53 - JUVIGNE REGISTRE MEC	349
35 - LA CHAPELLE ERBREE REGISTRE MEC SCOT	349
53 - SAINT PIERRE LA COUR REGISTRE MEC	349
35 - BREAL SOUS VITRE REGISTRE MEC	349
35 - BREAL SOUS VITRE REGISTRE MEC SCOT	350
35 - ERBREE REGISTRE MEC	350
35 - ERBREE REGISTRE MEC SCOT	350
35 - MONDEVERT REGISTRE MEC SCOT	351
35 - LE PERTRE REGISTRE MEC	351
53 - SAINT CYR LE GRAVELAIS REGISTRE MES	351
53 - SAINT CYR LE GRAVELAIS REGISTRE MEC	351
53 - SAINT CYR LE GRAVELAIS REGISTRE MEC 2	351

53 - MONTJEAN REGISTRE	351
35 - LE PERTRE REGISTRE MEC SCOT	352
53 - MONTJEAN REGISTRE MEC 2	352
53 - BEAULIEU SUR OUDON REGISTRE POSTE	352
53 - MERAL REGISTRE MEC	364
50 - PREFECTURE REGISTRES COMMUNAUX MEC / MES (n°13 2 à 178)	364
35 - CHATEAUBOURG REGISTRE MEC SCOT	364
COURIERS RECUS PAR LA COMMISSION	364

PREAMBULE

Ce document a pour objectifs d'apporter des réponses à chacune des observations exprimées à l'occasion de l'enquête publique sur le projet Cotentin-Maine qui s'est déroulée du 2 juin au 17 juillet 2009.

Les réponses aux observations les plus fréquemment exprimées sont renvoyées dans le document intitulé "Mémoire de réponses communes".

50 - RAIDS REGISTRE 400 000 VOLTS

Pas d'observation

50 - SAINT SEBASTIEN DE RAIDS REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 1 - OBS 1 M et Mme TISSIER 26 06 09	2	Le rachat des maisons de la Poignavanderie permet de conserver le tracé de la ligne existante. La nouvelle ligne sera construite à l'est de la ligne existante, tandis que la maison de M et Mme Tissier étant à l'ouest. La maison ne sera donc pas plus proche de la ligne. Les pylônes de type F1 demandés par M et Mme Tissier sont utilisés dans les cas particuliers de passage très étroits mais, au plan du paysage, il est préférable de garder une homogénéité de silhouette de pylône. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Bruit - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Santé - Identification du tracé de détail
PAGE 2 - OBS 1 M Michel MUSSON 08 07 09	2	Laurent Prentout, chargé de la concertation a rencontré cette personne pour lui fournir les informations demandées. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Bruit - Indemnisation du préjudice visuel - Cadre de vie - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Technique souterraine

50 - MARCHESIEUX REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 1 - OBS 1 M Patrick POULLAIN 30 06 09	3	Les demandes exprimées sont traitées dans le cadre de la convention agricole spécifique au projet Cotentin Maine, en attente de signature. Il est notamment précisé que les réseaux électriques aériens à moyenne et basse tension existants dans les parcelles concernées par l'implantation des pylônes de la ligne Cotentin – Maine seront mis en souterrain.
---	---	---

		Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Activité agricole - Taxe pylône - Plan d'Accompagnement de Projet - Travaux de construction
PAGE 4 - OBS 1 M Albert et Léon LETENNEUR et Mme Bernadette DUVAL 07 07 09	3	Le tracé de la ligne existante passe à proximité immédiate de la base de loisirs de l'Etang des Sarcelles (à environ 100 m de son extrémité sud), du centre cardio-vasculaire William Harvey et traverse le golf. Pour atténuer ces impacts, une variante modifiant le tracé dans le cadre du jumelage a été proposée. Elle consiste à décaler le tracé vers le Sud-ouest pour l'écarter du centre de loisirs. L'analyse de cette variante montre que le tracé des deux ouvrages (la ligne existante modifiée et la ligne Cotentin - Maine) est ainsi éloigné de l'étang des Sarcelles (à environ 300 m), évite le terrain de golf existant. Elle conduit en revanche à rapprocher les tracés des habitations du Boulleur, puisque l'axe de la ligne la plus proche serait à environ 200m des habitations contre 500 m pour la situation actuelle. Les impacts liés à cette proximité sont atténués par le fait que les façades principales des habitations sont orientées sud et Sud-ouest et n'ont pas de vue directe vers la ligne. Par ailleurs, il existe des écrans végétaux proches qui bloquent une partie des visions. Au regard de cette analyse, c'est la solution variante qui a été retenue car elle permet d'atténuer les impacts sur les sites de loisirs sans les augmenter notablement sur les autres thématiques et notamment l'habitat. A l'issue de l'enquête publique, Laurent Prentout, chargé de la concertation prendra contact avec ces personnes pour les rencontrer et leur fournir toute information complémentaire. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel

50 - SAINT MARTIN D'AUBIGNY REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 1 - OBS 1 M Franck MAZURIER 11 06 09	4	Nous avons bien noté la proposition de monsieur Mazurier pour que son exploitation soit choisie pour devenir ferme témoin. RTE transmettra cette proposition à la chambre d'agriculture à qui il appartiendra de désigner la ferme témoin. Il convient néanmoins de noter que, pour garantir des observations totalement indépendantes, RTE ne se portera pas acquéreur des exploitations. Une convention de partenariat sera élaborée avec les propriétaires / exploitants de chacune de ces fermes témoins, la Chambre d'Agriculture du département concerné, un lycée agricole du département et RTE.
PAGE 1 - OBS 2 M P GIMON 19 06 09	4	La convention agricole spécifique au projet Cotentin-Maine, en attente de signature, prévoit notamment de réaliser un diagnostic électrique des bâtiments d'élevage situés dans une bande de 250 m de part et d'autre de l'axe de la ligne pour identifier et, si nécessaire réaliser (à la charge de RTE) les mises à niveau permettant de prévenir l'apparition de courants parasites. Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites
PAGE 2 - OBS 1 M ILLISIBLE 19 06 09	4	Dès lors que RTE est sollicité par un éleveur situé à proximité d'une ligne électrique qui suppose que celle-ci peut être à l'origine de problèmes sanitaires ou de performances zootechniques, RTE sollicite l'intervention du GPSE (Groupe de travail Permanent sur la Sécurité Électrique dans les exploitations agricoles) qui réalise des diagnostics électriques, zootechniques, vétérinaires et veille à la mise en œuvre des mesures correctives éventuellement nécessaires pour résoudre les dysfonctionnements électriques dont la cause est imputable à la présence de la ligne électrique.

		Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Santé - Compatibilité entre la présence de la ligne Cotentin Maine et les cardio-stimulateurs - Lignes électriques et élevage - Indemnisation du préjudice visuel - Politique énergétique - Pertes par effet Joule
--	--	---

50 - FEUGERES REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 1 - OBS 1 Marie France et Jean Michel MISON 23 06 09	5	A l'issue de l'enquête publique, Laurent Prentout, chargé de la concertation prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite et rechercher des mesures permettant de minimiser les vues sur la ligne électrique par exemple par des plantations arbustives ou arborées. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 1 - OBS 2 Mme Florence LEBOULANGER 23 06 09	5	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Lignes électriques et orage - Bruit - Santé
ANNEXE 3 Mme Thérèse BASSET 23 06 09	5	Le maître d'ouvrage de la ligne Cotentin Maine est RTE, gestionnaire du réseau de transport d'électricité (et non EDF). L'ensemble des impacts du projet est détaillé dans l'étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Bruit - Lignes électriques et orage - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure
ANNEXE 4 M Albert CLEMENT 23 06 09	5	Le maître d'ouvrage de la ligne Cotentin Maine est RTE, gestionnaire du réseau de transport d'électricité (et non EDF). L'ensemble des impacts du projet est détaillé dans l'étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisation du préjudice visuel - Santé - Bruit - Lignes électriques et orage - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure - Cadre de vie

ANNEXE 5 Mme Philippe JEANSON 23 06 09	5	A l'issue de l'enquête publique, Laurent Prentout, chargé de la concertation prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite et rechercher des mesures permettant de minimiser les vues sur la ligne électrique par exemple par des plantations arbustives ou arborées. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisation du préjudice visuel - Cadre de vie
ANNEXE 6 M François GIRRES 23 06 09	5	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Bruit
ANNEXE 7 M Antoine LECARPENTIER 23 06 09	5	Les entreprises qui interviennent pour les travaux d'entretien sont tenues, par contrat avec RTE, de prévenir les propriétaires par courriers avant d'intervenir sur leur propriété. De la même manière, pour ce qui concerne les coupes de bois, elles doivent être regroupées et rangées par parcelle et, si possible disposées en bordure de tranchée forestière d'où elles pourront être débardées par leur propriétaire. Si ces exigences ne sont pas respectées, il convient d'en informer RTE afin qu'il puisse intervenir auprès des entreprises concernées. Seul les pylônes qui seront déplacés nécessiteront un nouveau conventionnement. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Activité agricole - Bruit - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Indemnisation des coupes de bois - Lignes électriques et élevage - Ferme expérimentale - Santé
ANNEXE 8 Ms et Mmes HULMER, GIRRES et TAPIN 23 06 09	5	Les revendications présentées par la FDSEA et les JA sont toutes traitées dans le cadre de la convention agricole spécifique au projet Cotentin Maine, en attente de signature. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Ferme expérimentale - Fermes témoin
ANNEXE 9 Nicolas JEANSON 23 06 09	5	Ce n'est pas RTE qui évalue le préjudice visuel, mais une commission départementale d'évaluation amiable du préjudice visuel, indépendante de RTE, est créée par un arrêté préfectoral dès la Déclaration d'Utilité Publique de la ligne électrique Cotentin Maine. Elle comprend : · 2 représentants des intérêts privés (un notaire désigné par la Chambre Départementale des notaires et un expert choisi par la confédération des experts agricoles fonciers et immobiliers) ; · 2 représentants des intérêts publics (un magistrat du tribunal administratif, en activité ou honoraire, et un fonctionnaire des services fiscaux). La composition de la commission garantit ainsi une réelle indépendance, un juste équilibre des intérêts publics et privés, la double compétence de professionnels familiers des procédures et des estimations immobilières Les modifications de tracé évoquées par M Jeanson ont été étudiées dans le cadre de la concertation et les résultats ont été présentés aux élus de la commune le 13 mars 2009. Elles n'ont pu être retenues car elles reportaient des situations de proximité sur d'autres habitats et augmentaient l'impact paysagé par la réalisation d'angles plus importants.

		Les mises en souterrain évoquées par M Jeanson concernent les lignes moyenne et basse tension, au droit du tracé, au titre des mesures compensatoires. Ces réseaux étant propriété ErDF, ils feront l'objet de procédures administratives distinctes. Pour ce qui concerne l'indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles, elle est réalisée sur la base de barèmes négociés avec la profession agricole au niveau national, ou dans le cadre de la convention spécifique au projet Cotentin Maine en attente de signature. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Bruit - Retombées économiques
ANNEXE 10 GAEC de la VASSELIERE 23 06 09	5	Lors de l'identification du tracé de détail, en concertation avec les propriétaires et exploitants des parcelles concernées, RTE définira le tracé et le type de piste d'accès à réaliser à l'intérieur des parcelles, ainsi que le devenir de la piste à la fin des travaux. RTE privilégiera les accès générant le moins de dégâts. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Mise en place d'un suivi jusqu'à la déconstruction de la ligne - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Indemnisation du préjudice visuel - Lignes électriques et orage - Identification du tracé de détail - Chemins ruraux et pistes d'accès
ANNEXE 11 M LE MAIRE ET LE CONSEIL MUNICIPAL 17 07 09	5	En septembre 2008, la Secrétaire d'Etat à l'Ecologie a demandé à RTE, dans une bande de 100 mètres de chaque côté de la ligne et en cas de demande en ce sens des riverains concernés, d'acquérir les habitations dès l'obtention de la déclaration d'utilité publique. Si un riverain, dont la maison entre dans les conditions précisées ci-dessus, le souhaite, RTE se portera acquéreur de celle-ci, la vente ne pouvant toutefois intervenir qu'après obtention de la Déclaration d'Utilité Publique de la ligne électrique Cotentin – Maine et sous réserve que le dispositif d'achat soit validé par l'Administration. La modification de tracé demandée par la commune de Feugères conduisait à transférer la proximité des lignes avec certains habitats vers d'autre et à augmenter très notablement les incidences sur le paysage du fait d'un tracé plus sinueux, avec nettement plus de pylônes et une moins bonne insertion dans le relief et la végétation. Les engagements de mise en souterrain (page V-251 de l'étude d'impact) retenus lors de la concertation visaient à compenser l'impact visuel de la ligne Cotentin-Maine. Dans ce cadre, il a été convenu de privilégier les mises en souterrains des lignes électriques de tension inférieure croisées par la ligne Cotentin Maine. Il convient de noter que la commune de Feugères peut toutefois établir un dossier de demande de mise en souterrain complémentaire dans le cadre du Plan d'Accompagnement de Projet. RTE n'est pas habilité à délivrer des permis de construire sur le territoire communal. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Milieux naturels - Santé - Lignes électriques et élevage

		- Principe de précaution / charte de l'environnement - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Mesures de champs magnétiques à proximité de la ligne Cotentin Maine - Mise en place d'un suivi jusqu'à la déconstruction de la ligne - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure
--	--	---

50 - HAUTEVILLE LA GUICHARD REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 1 - OBS 1 M. Benoît HULMER 16 06 09	6	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Activité agricole - Travaux de construction - Plan d'accompagnement de projet - Taxe pylônes - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure
PAGE 3 - OBS 1 M. René et Odile HULMER 25 06 09	6	Lors de la recherche du tracé général de la ligne, plus de 1300 rencontres ou réunions ont été conduites entre RTE et les acteurs locaux : élus, représentants de la profession agricole, associations, services de l'Etat, ainsi que l'ensemble des riverains qui ont sollicité une telle rencontre. S'agissant de Hauteville la Guichard, à la suite des réunions en mairie qui se sont tenues en 2007, plusieurs rencontres sur sollicitations des riverains ont eu lieu. A ces occasions, chacun a pu prendre connaissance du tracé envisagé et faire part de ses remarques. Des dispositions spécifiques pour l'encadrement du chantier seront prises pour limiter strictement les désagréments évoqués par ces personnes et des réunions d'ouverture du chantier seront organisées au niveau communal pour présenter les entreprises en charges des travaux et les interlocuteurs RTE. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Bruit - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Santé - Mesures destinées à minimiser la gêne durant le chantier
PAGE 3 - OBS 2 M. G HANDET 25 06 09	6	Cette observation n'appelle pas de réponse.
PAGE 4 - OBS 1 M. Guy FOSSARD 25 06 09	6	Quatre lignes électriques 400 000 volts ne feront pas 1600 000 volts, de la même manière que, dans une maison d'habitation, la tension est toujours de 230 volts quel que soit le nombre de fils électriques. Si une ligne électrique est bien une infrastructure linéaire, contrairement à une route ou une voie ferrée, elle ne "divise " pas physiquement les parcelles communales concernées.

		La rupture d'un câble, comme cela s'est produit en octobre 2008, est un incident extrêmement rare. Le mois précédent l'incident cité, une avarie dans le poste électrique de Launay avait conduit RTE, pour assurer la sécurité d'alimentation électrique de l'Ouest de la France, à réaliser en urgence de nuit un montage provisoire sur la ligne, lequel devait d'ailleurs être déposé le jour même de l'incident. L'état général des ouvrages de RTE n'est pas en cause et seule la mauvaise réalisation de ce montage provisoire est à l'origine de cet incident. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Pertes par effet Joule - Santé - Cadre de vie - Atteinte à l'environnement, au paysage au patrimoine - Lignes électriques et élevage - Indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles - Indemnisation du préjudice visuel - Tempête - Technique souterraine - Les mises en souterrain de lignes électriques très haute tension dans le monde - Procédure préalable à la construction des ouvrages électriques - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Identification du tracé de détail - Ferme expérimentale - Ferme témoin - Etude GEOCAP INSERM - Principe de précaution / charte de l'environnement - Justification du projet - Retombées économiques
PAGE 8 - OBS 1 M. et Mme RIHOUÉY 02 07 09	6	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasite - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Plan d'accompagnement de projet - Mise en place d'un suivi jusqu'à la déconstruction de la ligne - Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 9 - OBS 1 M. Jacques HUBERT 09 07 09	6	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie
PAGE 9 - OBS 2 M A DE GOUVILLE 09 07 09	6	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Technique souterraine - Mise en souterrain de tronçons de la ligne électrique Cotentin-Maine - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure - Santé - Etude GEOCAP INSERM
PAGE 9 - OBS 3 M Gildas	6	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact

LEVOUTEY 09 07 09		- Cadre de vie - Bruit - Indemnisation du préjudice visuel - Santé
PAGE 10 - OBS 1 M Daniel CANIVET 09 07 09	6	A ce stade du projet, le tracé est défini sur une carte au 1/25000. Lors de l'établissement du tracé de détail, celui-ci sera défini plus précisément sur une carte au 1/2500 (à la maille du parcellaire). Ainsi, dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Bruit - Compatibilité électromagnétique - Procédure préalable à la construction des ouvrages électriques - Identification du tracé de détail
PAGE 10 - OBS 2 M Gérard COTTEL 09 07 09	6	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Technique souterraine - Mise en souterrain de tronçons de la ligne électrique Cotentin-Maine - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure - Ligne électrique et élevage - Indemnisation du préjudice visuel - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme
ANNEXE 2 M. René et Odile HULMER 25 06 09	6	Lors de la recherche du tracé général de la ligne, plus de 1300 rencontres ou réunions ont été conduites entre RTE et les acteurs locaux : élus, représentants de la profession agricole, associations, services de l'Etat, ainsi que l'ensemble des riverains qui ont sollicité une telle rencontre. S'agissant de Hauteville la Guichard, à la suite des réunions en mairie qui se sont tenues en 2007, plusieurs rencontres sur sollicitations des riverains ont eu lieu. A ces occasions, chacun a pu prendre connaissance du tracé envisagé et faire part de ses remarques. Les revendications présentées par la FDSEA et les JA sont toutes traitées dans le cadre de la convention agricole spécifique au projet Cotentin Maine, en attente de signature. Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Activité agricole
ANNEXE 3 M Gérard LEVAVASSEUR LE 13 07 09	6	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Etude Draper / Leucémie infantile - Classement du CIRC - Avifaune - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Bruit

		- Espaces Boisés - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Politique énergétique - Résultats de l'enquête CRIIREM - Perturbation psychologique
ANNEXE 6 M. et Mme Patrick HAREL 30 06 09	6	Laurent Prentout, chargé de la concertation a rencontré Mme Harel le 12 novembre 2008 pour examiner les dispositions de nature à réduire l'impact visuel sur le site. Il a été convenu qu'une étude paysagère destinée à renforcer le masque végétal existant serait réalisée et présentée directement aux propriétaires. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Sécurité électrique - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Ferme expérimentale - Fermes témoin - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Santé - Résultats de l'enquête CRIIREM - Mise en place d'un suivi jusqu'à la déconstruction de la ligne - Identification du tracé de détail - Suivi sanitaire

50 - LE LOREY REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 1 - OBS 1 M Le Maire du LOREY 25 06 09	7	Les ouvrages du réseau de transport sont construits selon une réglementation bien précise dont l'objectif est de s'assurer de la sécurité des personnes et des biens : c'est "l'Arrêté Technique" (la dernière version est l'arrêté ministériel du 17 mai 2001). Pour que les lignes aériennes du réseau de transport ne constituent pas un danger électrique, il faut qu'en tout lieu, l'air assure l'isolement des conducteurs par rapport aux personnes et aux obstacles environnants (bâtiments, maisons, arbres, voies ferrées, cours d'eau...). L'Arrêté Technique définit les distances minimales de sécurité électrique à respecter entre les câbles conducteurs des lignes aériennes et les obstacles environnants pour obtenir cet isolement aussi bien en surplomb qu'en voisinage latéral (exemples de distances minimales de sécurité: 6 m pour un bâtiment, 7 m pour les terrains ordinaires, 8m pour les terrains agricoles, 4 m pour les arbres). Par ailleurs, l'Arrêté Technique transpose en droit français la recommandation européenne du 12 juillet 1999 sur l'exposition du public aux champs électromagnétiques. Le législateur a ajouté à la loi du 15 juin 1906 un article 12 bis, permettant au préfet de département d'instituer, au voisinage de lignes électriques aériennes de tension supérieure ou égale à 130 000 volts (existantes ou à construire), des servitudes limitant ou interdisant certaines constructions ou utilisations du sol. Le décret du 19 août 2004 (en ajoutant un titre III bis au décret du 11 juin 1970) fixe les constructions concernées, les conditions de délimitation des périmètres dans lesquels les servitudes peuvent être instituées ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes. A noter : Lors de la recherche progressive du tracé de moindre impact, RTE a préférentiellement cherché à éviter tout surplomb d'habitation et ou bâtiments d'élevage (comme il s'y était engagé lors du débat public) et même à s'en éloigner le plus possible. Donc de fait le tracé de principe
--	---	--

		proposé à l'enquête publique respecte les périmètres du décret de 2004 (bande de 15 mètres).
PAGE 1 - OBS 2 Mme PIGASSOU 25 06 09	7	M Pigassou et les riverains du Village de la Goesberdière ont été rencontrés à plusieurs reprises par Laurent Prentout, chargé de la concertation, en 2008 et 2009. Le tracé proposé dans ce secteur correspond au meilleur compromis entre proximité des habitats et impact visuel. La variante de tracé demandée par M Pigassou consiste à éloigner les câbles de sa propriété. Pour cela le déplacement demandé du pylône (25m) a pour conséquence soit de rapprocher la ligne vers le village de la Girardière, soit de créer des angles dans un tronçon d'alignement droit ce qui a pour conséquence de générer un impact visuel plus important que le tracé envisagé. A l'issue de l'enquête publique, Laurent Prentout contactera M Pigassou pour lui présenter des ajustements possibles du tracé qui pourraient répondre en partie à ses attentes tout en restant un compromis acceptable.
PAGE 1 - OBS 3 M René HULMER 25 06 09	7	Lors de la recherche du tracé général de la ligne, plus de 1300 rencontres ou réunions ont été conduites entre RTE et les acteurs locaux : élus, représentants de la profession agricole, associations, services de l'Etat, ainsi que l'ensemble des riverains qui ont sollicité une telle rencontre. A ces occasions, chacun a pu prendre connaissance du tracé envisagé et faire part de ses remarques. Les revendications présentées par la FDSEA et les JA sont toutes traitées dans le cadre de la convention agricole spécifique au projet Cotentin Maine, en attente de signature. Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Activité agricole
PAGE 1 - OBS 4 ILLISIBLE 25 06 09	7	Tous les engagements pris par RTE lors du débat public ont été inscrits dans un document intitulé "LES SUITES DU DÉBAT PUBLIC", diffusé dans toutes les boîtes à lettre des communes concernées par le débat public à l'été 2006 et disponible depuis sur internet http://www.cotentin-maine.com/documents/Suite-debat-public.pdf. L'engagement de réaliser des fermes témoins a été pris ultérieurement dans le cadre de la concertation avec la profession agricole. Cet engagement apparaît, parmi de nombreux autres dans la convention agricole spécifique au projet Cotentin Maine, en attente de signature. En tout état de cause, RTE respectera tous ses engagements. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Activité agricole
PAGE 2 - OBS 1 Marceline LEMARQUIER 25 06 09	7	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage
PAGE 2 - OBS 2 Patrice VEDIER 25 06 09	7	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 2 - OBS 3 Nicolas PETREL 25 06 09	7	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Mesures de champs magnétiques à proximité de la ligne Cotentin Maine - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites
PAGE 3 - OBS 1	7	Voir mémoire de réponses communes, chapitres :

Famille NACRY 09 07 09		- Cadre de vie - Bruit - Indemnisation du préjudice visuel
ANNEXE 8 M Daniel PIGASSOU 25 06 09	7	La ligne Cotentin-Maine plus la ligne existante ne feront pas 800 000 volts, de la même manière que, dans une maison d'habitation, la tension est toujours de 230 volts quel que soit le nombre de fils électriques. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Calendrier du projet - Compatibilité électromagnétique - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Identification du tracé de détail - Mesures de champs magnétiques à proximité de la ligne Cotentin Maine
ANNEXE 9 M René HULMER 25 06 09	7	Les revendications présentées par la FDSEA et les JA sont toutes traitées dans le cadre de la convention agricole spécifique au projet Cotentin Maine, en attente de signature. Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Activité agricole
ANNEXE 10 M Claude Hervieu 25 06 09	7	La définition progressive d'un fuseau puis d'un tracé général permet durant toute cette phase d'ajustement de réduire au maximum les effets de la ligne sur le cadre de vie des riverains. Ce travail progressif d'ajustement du projet aux sensibilités du cadre de vie sera poursuivi lors de la mise au point du projet de détail en recherchant, comme demandé, des mesures permettant de minimiser la gêne visuelle par des plantations arbustives ou arborées. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure - Plan d'accompagnement de projet
ANNEXE 11 M Didier DELAUNAY 25 06 09	7	Les revendications présentées par la FDSEA et les JA sont toutes traitées dans le cadre de la convention agricole spécifique au projet Cotentin Maine, en attente de signature. Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Activité agricole
ANNEXE 12 M Patrice VEDIER 25 06 09	7	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisation du préjudice visuel

50 - MARIGNY REGISTRE 400 000 VOLTS

ANNEXE 1	8	RTE a bien noté que M Ducroc attendait une réponse personnalisée. Plusieurs rencontres dans ce sens ont été organisées avec M. Ducroc et les
----------	---	--

M DUCROC 11 06 09		riverains de la Goesberdière. Lors de la dernière rencontre, en date du 27 juillet 2009, RTE a proposé l'utilisation de pylônes plus étroits (de type F1). Cette solution technique permet de maintenir approximativement la distance actuelle entre les câbles conducteurs et l'habitation de M. Ducroc, tout en évitant la création d'angles importants qui renforceraient l'effet de la ligne électrique dans le paysage. Cette proposition a été acceptée par les riverains de la Goesberdière. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Cadre de vie - Santé
ANNEXE 2 M Patrice LEMOIGNE 03 07 09	8	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Politique énergétique - Procédure préalable à la construction des ouvrages électriques - Les tubes fluorescents - Santé - Perturbation psychologique
ANNEXE 3 M Patrice LEMOIGNE 03 07 09	8	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Les tubes fluorescents - Principe de précaution / charte de l'environnement

50 - CAMETOIRS REGISTRE 400 000 VOLTS

ANNEXE 1 M René TRINCOT 24 06 09	9	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Historique de la concertation - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Taxe pylône - Bruit - Santé - Identification du tracé de détail
ANNEXE 2 M et Mme GRANDIN 26 06 09	9	En septembre 2008, la Secrétaire d'Etat à l'Ecologie a demandé à RTE, dans une bande de 100 mètres de chaque côté de la ligne et en cas de demande en ce sens des riverains concernés, d'acquiescer les habitations dès l'obtention de la déclaration d'utilité publique. Si Monsieur Grandin, dont la maison semble entrer dans les conditions précisées ci-dessus, le souhaite, RTE se portera acquiesceur de celle-ci, la vente ne pouvant toutefois intervenir qu'après obtention de la Déclaration d'Utilité Publique de la ligne électrique Cotentin – Maine et sous réserve que le dispositif d'achat soit validé par l'Administration. Laurent Prentout chargé de concertation a rencontré M. Grandin le 27 juillet 2009, pour lui en expliquer les modalités.

50 - CARANTILLY REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 1 - OBS 1 + ANNEXE 1 Sophie LECARDONNEL 16 06 09	10	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Taxe pylône - Plan d'accompagnement de projet - Indemnisation du préjudice visuel - Justification du projet - Différence avec les problématiques telles que amiante, sang contaminé...
PAGE 1 - OBS 2 Michel LE MOULEC 16 06 09	10	L'axe de la ligne existante se positionne à moins de 80 m de l'habitation la plus proche du village de la Blanchetière et respectivement 50 m et 70 m des 2 habitations de la Guesnetière. Le tracé proposé par RTE permet de s'éloigner à plus de 300 m de l'habitation la plus proche de la Blanchetière et respectivement 150 m et 100 m des 2 habitations situées à la Guesnetière. Le tracé se rapproche d'une seule habitation, les Meulières qui se situent actuellement à 400 m de la ligne actuelle et qui sera à 150 m du tracé proposé. A Carantilly, plusieurs réunions publiques ont été organisées (les 13 février 2008, 18 février 2008, 5 mars 2008, 7 avril 2008, 27 novembre 2008 et 17 février 2009), en présence des riverains. Au terme de ces échanges, RTE a étudié et modifié le tracé de la partie jumelage. De ce fait, la situation de certains villages s'est améliorée en terme de proximité avec la ligne comme la Blanchetière mais aussi l'Hôtel Beaufils Sud ou la Rigaudière.
PAGE 1 - OBS 3 Mme Pierrette L'ORPHELIN 16 06 09	10	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Principe de précaution / charte de l'environnement - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 2 - OBS 1 Famille TRAVERT 16 06 09	10	Au niveau de l'Hôtel-Lahaye, le tracé de la ligne actuelle passe entre deux habitations proches. L'adaptation proposée par RTE consiste à positionner les deux lignes électriques à l'ouest de l'Hôtel-Lahaye ce qui permet de l'écarter de l'habitat. Il en découle que, globalement, le tracé général proposé par RTE impacte les mêmes habitations que le tracé actuel, mais permet d'atténuer les impacts en s'éloignant de ces habitations. Un tracé plus à l'ouest, s'éloignerait encore de ces habitations, mais viendrait impacter des habitations qui ne sont pas actuellement concernées. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 3 - OBS 1 Mme Rodolphe de MONS 16 06 09	10	Le Château de Carantilly est situé à plus de 900 m de l'axe de la ligne électrique future la plus proche contre 1100 m actuellement avec l'existante. Les arbres et bosquets existants masqueront les vues sur les lignes depuis le château. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement

		- Etude GEOCAP INSERM - Cadre de vie
PAGE 3 - OBS 2 + ANNEXE 7 Famille LALOI 16 06 09	10	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure - Santé - Suivi sanitaire - Mesures de champs magnétiques à proximité de la ligne Cotentin Maine - Etude GEOCAP INSERM - Lignes électriques et élevage - Principe de précaution / charte de l'environnement - Doublement de la ligne existante (jumelage) - Politique énergétique - Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 4 - OBS 1 Famille KINTZ 26 06 09	10	Une mission sur "Les effets sur la santé et l'environnement des champs électromagnétiques produit par les lignes électriques à haute et très haute tension" est effectivement menée actuellement par l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques. Néanmoins, le rapport de cette mission n'ayant pas encore été rendu, il ne suggère nécessairement pas l'application du principe de précaution pour l'exposition aux champs magnétiques de très basse fréquences. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Cadre de vie - Etude Draper / Leucémie infantile - Résultats de l'enquête CRIIREM - Principe de précaution / charte de l'environnement - Indemnisation du préjudice visuel - Technique souterraine - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure
PAGE 6 - OBS 1 M Eugène LEMERRE 09 07 09	10	A ce stade du projet, le tracé est défini sur une carte au 1/25000. Lors de l'établissement du tracé de détail, celui-ci sera défini plus précisément sur une carte au 1/2500 (à la maille du parcellaire). Laurent Prentout, chargé de la concertation a rencontré M et Mme Lemerre pour leur fournir les informations complémentaires souhaitées. Lors de la recherche progressive du tracé de moindre impact, le jumelage de la ligne Cotentin-Maine avec la ligne existante, sur 28 km, est apparu comme le meilleur compromis pour les acteurs de la concertation (voir partie 4 de l'étude d'impact). Pour éviter tout surplomb d'habitations ou de bâtiments d'élevage, il est nécessaire d'envisager à certains endroits des solutions techniques spécifiques telles que le déplacement ponctuel de la ligne existante et l'utilisation de pylônes particuliers (plus hauts et plus étroits). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Procédure préalable à la construction des ouvrages électriques - Identification du tracé de détail - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Liaison sous-marine - Cadre de vie
PAGE 8 - OBS 1 M SAVARY	10	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé

07 07 09		- Principe de précaution / charte de l'environnement - Technique souterraine - Liaison sous-marine
PAGE 8 - OBS 2 Famille HENRI 07 07 09	10	A ce stade du projet, le tracé est défini sur une carte au 1/25000. Lors de l'établissement du tracé de détail, celui-ci sera défini plus précisément sur une carte au 1/2500 (à la maille du parcellaire). La demande de déplacer la ligne électrique vers l'Hôtel Renault a été abordée lors de la réunion communale du 27 novembre 2008. Il a été convenu avec l'exploitant agricole, Régis Lemazurier, que ce rapprochement vers sa stabulation devra tenir compte de son projet d'extension. Il a par ailleurs été proposé aux riverains de Mondreville la mise en place d'un écran paysager. Ainsi, dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. A l'issue de l'enquête publique, Philippe Yerle, chargé de la concertation prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. Lors de la recherche progressive du tracé de moindre impact, le jumelage de la ligne Cotentin-Maine avec la ligne existante, sur 28 km, est apparu comme le meilleur compromis pour les acteurs de la concertation (voir partie 4 de l'étude d'impact). Pour éviter tout surplomb d'habitations ou de bâtiments d'élevage, il est nécessaire d'envisager à certains endroits des solutions techniques spécifiques telles que le déplacement ponctuel de la ligne existante et l'utilisation de pylônes particuliers (plus hauts et plus étroits). Toutes les personnes qui estiment subir un préjudice visuel (quelle que soit la distance à la ligne) peuvent bénéficier de la procédure d'indemnisation du préjudice visuel. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Procédure préalable à la construction des ouvrages électriques - Identification du tracé de détail - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Technique souterraine - Cadre de vie - Santé - Différence avec les problématiques telles que amiante, sang contaminé, maladie Creutzfeldt Jacob... - Bruit - Indemnisation du préjudice visuel - Une large information
PAGE 10 - OBS 1 M Pierre BOURGE 17 07 09	10	A ce stade du projet, le tracé est défini sur une carte au 1/25000. Lors de l'établissement du tracé de détail, celui-ci sera défini plus précisément sur une carte au 1/2500 (à la maille du parcellaire). Ainsi, dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. A l'issue de l'enquête publique, Philippe Yerle, chargé de la concertation prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. Lors de la recherche progressive du tracé de moindre impact, le jumelage de la ligne Cotentin-Maine avec la ligne existante, sur 28 km, est apparu comme le meilleur compromis pour les acteurs de la concertation (voir partie 4 de l'étude d'impact). Pour éviter tout surplomb d'habitations ou de bâtiments d'élevage, il est nécessaire d'envisager à certains endroits des solutions techniques spécifiques telles que le déplacement ponctuel de la ligne existante et l'utilisation de pylônes particuliers (plus hauts et plus étroits).

		Toutes les personnes qui estiment subir un préjudice visuel (quelle que soit la distance à la ligne) peuvent bénéficier de la procédure d'indemnisation du préjudice visuel. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Procédure préalable à la construction des ouvrages électriques - Identification du tracé de détail - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Technique souterraine - Liaison sous-marine
ANNEXE 10 M Christophe VERON et Mme Sophie LEBAILLY 02 07 09	10	Dans un grand nombre de communes, des réunions de présentation du projet de fuseau ont été réalisées en mairie en présence des riverains, comme cela a été le cas à Carantilly les 13 février 2008, 18 février 2008, 5 mars 2008, 7 avril 2008, 27 novembre 2008 et 17 février 2009. A ces occasions, chacun a pu faire part de ses remarques qui toutes ont fait l'objet d'études de la part de RTE. Lors de la recherche progressive du tracé de moindre impact, le jumelage de la ligne Cotentin-Maine avec la ligne existante, sur 28 km, est apparu comme le meilleur compromis pour les acteurs de la concertation (voir partie 4 de l'étude d'impact). Pour éviter tout surplomb d'habitations ou de bâtiments d'élevage, il est nécessaire d'envisager à certains endroits des solutions techniques spécifiques telles que le déplacement ponctuel de la ligne existante. A l'issue de l'enquête publique, Laurent Prentout, chargé de la concertation prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Résultats de l'enquête CRIIREM - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel
ANNEXE 11 Mme Pierrette L'ORPHELIN 06 07 09	10	Lors de la recherche progressive du tracé de moindre impact, le jumelage de la ligne Cotentin-Maine avec la ligne existante, sur 28 km, est apparu comme le meilleur compromis pour les acteurs de la concertation (voir partie 4 de l'étude d'impact). Le fuseau Jumelage passe à proximité d'un nombre de bâtis (qui sont déjà concernés par la ligne existante) comparable au fuseau Est mais il permet de regrouper les infrastructures conformément aux engagements environnementaux du contrat de service public. Ce regroupement présente l'avantage de minimiser les effets sur le paysage et les milieux naturels. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Résultats de l'enquête CRIIREM - Etude GEOCAP INSERM - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Justification du projet - Politique énergétique - Milieux naturels - Lignes électriques et élevage - Technique souterraine - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure - Plan d'Accompagnement de Projet
ANNEXE 13	10	Lors de la recherche progressive du tracé de moindre impact, le jumelage de la ligne Cotentin-Maine avec la ligne existante, sur 28 km, est apparu

M et Mme BELLEE 30 06 09		comme le meilleur compromis pour les acteurs de la concertation (voir partie 4 de l'étude d'impact). Le fuseau Jumelage passe à proximité d'un nombre de bâtis (qui sont déjà concernés par la ligne existante) comparable au fuseau Est mais il permet de regrouper les infrastructures conformément aux engagements environnementaux du contrat de service public. Ce regroupement présente l'avantage de minimiser les effets sur le paysage et les milieux naturels. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Maîtrise de la demande d'énergie - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Bruit - Santé - Lignes électriques et élevage - Principe de précaution / charte de l'environnement - Retombées économiques - Technique souterraine - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure
ANNEXE 16 M Patrice LEMOIGNE MARIGNY NON DATE	10	La mission de RTE est d'assurer la continuité et la qualité du service de transport d'électricité. A ce titre il doit garantir : - L'ajustement à tout moment, de la production à la consommation. Puisque l'électricité ne se stocke pas à l'échelle industrielle, à tout instant, la production d'électricité doit être égale à celle qui est consommée. RTE veille donc à assurer, en permanence, un équilibre entre les offres de production et les besoins de consommation qui varient selon des facteurs multiples comme la saison, la météo, l'heure de la journée... Des prévisions réalisées à partir des statistiques des années précédentes définissent les besoins théoriques nécessaires qui sont ajustés en permanence. - La sûreté de fonctionnement du système électrique. RTE doit ainsi réagir quasi instantanément en cas d'aléas ou de panne pour adapter la configuration du réseau et permettre à tout moment le passage de l'électricité. - L'entretien et le développement du réseau public de transport d'électricité. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Justification du projet - Pertes par effet Joule - Procédure préalable à la construction des ouvrages électriques - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Identification du tracé de détail
ANNEXE 17 M Anthony HUBERT NON DATE	10	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Technique souterraine - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Bruit - Ligne électrique et élevage

50 - CERISY LA SALLE REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 1 - OBS 1 Monique BIRCHALL 03 06 09	11	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Technique souterraine - Niveau de champs magnétiques
PAGE 1 - OBS 2 Marina ARNAUD 03 06 09	11	Des lignes électriques 400 000 volts qui croisent des lignes aériennes 90 000 volts sont fréquentes, comme on peut le constater sur la ligne existante entre Menuel (l'Etang Bertrand) et Domloup (Rennes). La mise en souterrain n'est donc pas une nécessité technique mais une mesure de compensation environnementale. Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure
PAGE 2 - OBS 1 Dominique FLEURY 20 06 09	11	A l'issue de l'enquête publique, Laurent Prentout, chargé de la concertation prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Santé - Bruit - Lignes électriques et élevage - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Identification du tracé de détail
PAGE 3 - OBS 1 Lucienne LEMASSON 20 06 09	11	Cette personne a déjà été rencontrée et, à l'issue de l'enquête publique, Laurent Prentout, chargé de la concertation reprendra contact avec cette personne pour la rencontrer et ajuster avec elle le tracé de détail et éventuellement le positionnement des pylônes. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisation du Préjudice Visuel - Identification du tracé de détail

50 - DANGY REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 1 - OBS 1 Mme Denise LEMASSON et Françoise ROUQUET 11 06 09	12	RTE a pris note du fait que des observations ont été transmises par courrier au président de la commission d'enquête.
---	----	---

PAGE 1 - OBS 2 M Gérard Savary 10 07 09	12	RTE prend note du fait que cette personne souhaite rencontrer la commission d'enquête.
PAGE 2 - OBS 1 Mme Annick HELAINÉ, Maire 16 07 09	12	RTE note que Mme le Maire a déposé un courrier en annexe.
ANNEXE 1 Pascal PAGES, association "Pas de THT sous les pommiers" 16 07 09	12	C'est effectivement en 1979, que Nancy Wertheimer, psychologue à Denver (États-Unis), a soulevé la question des éventuels effets des champs magnétiques de très basse fréquence sur la santé. Cette première publication a déclenché un questionnement scientifique sur la plus grande réflexion de santé environnementale de ces trente dernières années : 120 expertises collectives dans le monde, plus de 100 millions d'euros investis dans la recherche, aucune relation de cause à effet démontrée entre une exposition aux champs électromagnétiques dans les limites recommandées et la santé. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Etude Draper / Leucémie infantile - Rapport Bioinitiative - Lignes électriques et élevage - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Fermes témoin - Résultats de l'enquête CRIIREM - Résolution du parlement européen - Recommandations sur les limites d'exposition - Alzheimer (Etude Huss)
ANNEXE 2 M René MARIE 13 07 09	12	Cette observation n'appelle pas de remarque de RTE.

50 - NOTRE DAME DE CENILLY REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 1 - OBS 1 + ANNEXE 3 Jean-Louis RENOU 05 06 09	13	RTE à pris note du texte de M Renou joint en annexe au registre. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Justification du projet - Santé - Niveau de champs magnétiques - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Plan d'accompagnement de projet
PAGE 1 - OBS 2 +	13	Voir mémoire de réponses communes, chapitres :

ANNEXE 4 Mme Jean LEBAILLY 05 06 09		- Recherche progressive du tracé de moindre impact - Identification du tracé de détail - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles
PAGE 1 - OBS 3 M Régis SAVARY 30 06 09	13	Au delà du tracé présenté sur la carte avec fond IGN, la recherche du tracé a été réalisée à l'aide de photographies aériennes prises à l'été 2007. Cette observation fait probablement référence à la récente construction du bâtiment d'élevage du GAEC Lebel (achevée fin 2008). Cinq réunions de travail ont eu lieu, entre février et octobre 2008, avec la famille Savary pour adapter le tracé. Le nouveau bâtiment ne pouvant être construit ailleurs que sous la ligne existante, RTE a proposé de déplacer le tracé de la ligne Cotentin-Maine et la ligne existante vers l'est pour éliminer le surplomb du bâtiment. Le nouveau bâtiment respecte la norme NF C15100 pour la mise à la terre et les liaisons équipotentielles. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Milieux naturels - Santé - Lignes électriques et élevage - Bruit - Indemnisation du préjudice visuel - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Procédure préalable à la construction des ouvrages électriques - Identification du tracé de détail
PAGE 2 - OBS 1 + ANNEXE 7 M Xavier MASSON 17 07 09	13	La recommandation européenne ne préconise aucune distance d'éloignement. Elle recommande une limite d'exposition fixée à 100 microtesla, garantissant ainsi un niveau élevé de protection du public. RTE applique cette recommandation. Lors de la recherche progressive du tracé de moindre impact, le jumelage de la ligne Cotentin-Maine avec la ligne existante, sur 28 km, est apparu comme le meilleur compromis pour les acteurs de la concertation (voir partie 4 de l'étude d'impact). Pour éviter tout surplomb d'habitations ou de bâtiments d'élevage, il est nécessaire d'envisager à certains endroits des solutions techniques spécifiques telles que le déplacement ponctuel de la ligne existante et l'utilisation de pylônes particuliers (plus hauts et plus étroits). A cette occasion la nécessité d'élaguer ou de couper les arbres sera examinée et les propriétaires concernés associés. Lors de l'identification du tracé de détail, en concertation avec les propriétaire et exploitants des parcelles concernées, RTE définira le tracé et le type de piste à réaliser à l'intérieur des parcelles, ainsi que son devenir à la fin des travaux. RTE privilégiera les accès générant le moins de dégâts. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Milieux naturels - Santé - Lignes électriques et élevage - Bruit - Indemnisation du préjudice visuel - Niveau de champs magnétiques - Identification du tracé de détail - Chemins ruraux et pistes d'accès - Installations d'hydraulique agricole : irrigation et drainage - Remise en état des installations de drainage et d'irrigation enterrées

		- Indemnisation du préjudice visuel - Justification du projet - Indemnisation des propriétaires ou exploitants agricoles
ANNEXE 5 M René LORNE 11 07 09	13	L'explication du choix du fuseau est disponible dans la partie IV de l'étude d'impact, intitulée "Justification du choix du fuseau et des aires de recherche des emplacements des postes électriques". Laurent Prentout, chargé de la concertation, transmettra les plans au 1/2500 dès que le tracé de détail sera identifié. RTE et la Fédération nationale des chasseurs ont signé une convention de partenariat pour aider à une gestion raisonnée des terrains situés dans les emprises de lignes électriques—pieds de pylônes, surplomb de terrains en friche et tranchées forestières—, en faveur de la biodiversité et de la faune sauvage en particulier, dans le respect des règles de sécurité et des contraintes d'exploitation relatives à ces installations. Ainsi, en accord avec les propriétaires des terrains concernés, le partenariat sera ciblé sur les actions suivantes : • l'implantation et l'entretien de couverts herbacés faunistiques (abris et nourritures pour le gibier), par les chasseurs, sur des terrains situés dans les emprises d'ouvrages électriques (conducteurs ou pylônes) ; • l'implantation et l'entretien de buissons et de haies faunistiques, par les chasseurs, sur ces terrains ; • la communication sur les aménagements cynégétiques réalisés. D'autres actions pourront être envisagée dans le cadre de conventions entre RTE, les Fédérations régionales ou départementales (selon les cas) des chasseurs, le détenteur du droit de chasse et le(s) propriétaire(s) des terrains concernés. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisation des propriétaires ou exploitants agricoles - Indemnisation des coupes de haies ou de bois - Identification du tracé de détail
ANNEXE 6 Conseil Municipal de Notre Dame de Cenilly 16 07 09	13	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Principe de précaution / charte de l'environnement - Technique souterraine

50 - LE GUISLAIN REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 2 - OBS 1 Mme Solange VIGOT 14 06 09	14	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 3 - OBS 1 ANONYME 17 06 09	14	La présence de la ligne constitue une servitude d'utilité publique dont le propriétaire/exploitant du terrain doit supporter la charge. Si la présence de la ligne constitue un préjudice pour cette personne, ce dernier sera bien évidemment indemnisé en fonction du préjudice subi. En effet, bien que l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques n'entraîne pas de dépossession pour le propriétaire, il lui ouvre droit au paiement d'une indemnité compensatrice du dommage direct, matériel et certain en résultant. Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Indemnisation du préjudice visuel
ANNEXE 1	14	Les engagements de mise en souterrain (page V-251 de l'étude d'impact) retenus lors de la concertation visaient à compenser l'impact visuel de

SCEA LEBOUVIER 08 06 09		la ligne Cotentin-Maine. Dans ce cadre, il a été convenu de privilégier les mises en souterrains des lignes électriques de tension inférieure croisées par la ligne Cotentin Maine. Le tronçon de ligne électrique 90 000 volts situé près de la SCEA de M. Lebouvier ne sera pas concerné puisque à cet endroit la ligne aérienne existante ne sera pas modifiée.
ANNEXE 2 SCEA LEBOUVIER 04 06 09	14	RTE évacue l'ensemble des panneaux dégradé au fil de l'enquête, sous réserve qu'ils soient visibles ou signalés et que la parcelle ne soit pas close.

50 - MAUPERTUIS REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 1 - OBS 1 M JL LEBOURG 07 07 09	15	La présence de la ligne constitue une servitude d'utilité publique dont le propriétaire/exploitant du terrain doit supporter la charge. Si la présence de la ligne constitue un préjudice pour cette personne, ce dernier sera bien évidemment indemnisé en fonction du préjudice subi. En effet, bien que l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques n'entraîne pas de dépossession pour le propriétaire, il lui ouvre droit au paiement d'une indemnité compensatrice du dommage direct, matériel et certain en résultant. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 2 - OBS 1 M JP THIREE 07 07 09	15	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Fermes témoin
PAGE 2 - OBS 2 M Daniel LEBOUVIER, Maire 07 07 09	15	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Etude GEOCAP INSERM - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie
PAGE 3- OBS 1 M et Mme Lucas LEMOINE 07 07 09	15	Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Indemnisation des coupes de bois - Identification du tracé de détail
PAGE 3- OBS 2 ILLISIBLE 07 07 09	15	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Liaison sous-marine - Technique souterraine

		- Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie
--	--	--

50 - VILLEBAUDON REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 1 - OBS 1 M DAUDON 30 06 09	16	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification de l'ouvrage - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Bruit - Santé
--	----	---

50 - PERCY REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 1 - OBS 1 Mme BLANCHERIE 25 06 09	17	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 1 - OBS 2 Mme Marie MANSON 25 06 09	17	A l'issue de l'enquête publique, Laurent Prentout, chargé de la concertation, prendra contact avec cette personne pour lui présenter concrètement les dispositions d'indemnisation du préjudice visuel. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 2 - OBS 1 M ANDRE 03 06 09	17	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Santé
PAGE 3 - OBS 1 Mme Eliane LEMAITRE 03 06 09	17	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Santé - Lignes électriques et élevage - Milieux naturels - Politique énergétique
PAGE 4 - OBS 1 M Jean Paul	17	Laurent Prentout, chargé de la concertation, a rencontré M. Bouteloup le 12 novembre 2008 pour lui présenter le tracé général. RTE confirme l'engagement pris à cette occasion de créer un écran végétal destiné à réduire les vues sur la ligne électrique depuis les deux habitations.

BOUTELOUP 17 07 09		concernées dont sa mère est propriétaire. Par ailleurs, en septembre 2008, la Secrétaire d'Etat à l'Ecologie a demandé à RTE, dans une bande de 100 mètres de chaque côté de la ligne et en cas de demande en ce sens des riverains concernés, d'acquiescer les habitations dès l'obtention de la déclaration d'utilité publique. Si Madame Bouteloup dont les maisons semblent entrer dans les conditions précisées ci-dessus, le souhaite, RTE se portera acquiesceur de celles-ci, la vente ne pouvant toutefois intervenir qu'après obtention de la Déclaration d'Utilité Publique de la ligne électrique Cotentin – Maine et sous réserve que le dispositif d'achat soit validé par l'Administration. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Technique souterraine - Bruit - Perturbation psychologique - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Indemnisation du préjudice visuel - Taxe pylône - Plan d'accompagnement de projet - Mise en place d'un suivi jusqu'à la déconstruction de la ligne
ANNEXE 1 Mme Géraldine TALLEC 11 06 09	17	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Résultats de l'Enquête CRIIREM - Santé - Politique énergétique - Compatibilité électromagnétique - Résolution du parlement européen - Recommandations sur les limites d'exposition - Plan d'accompagnement de projet - Ligne électrique et élevage - Etude Draper / Leucémie infantile - Alzheimer (Etude Huss) - Principe de précaution / charte de l'environnement - Etude GEOCAP INSERM - Le soutien à la recherche
ANNEXE 2 M André VIMONT 16 07 09	17	Cette observation n'appelle pas de remarque de la part de RTE.
ANNEXE 3.1 REGISTRE CITOYEN 08 06 09	17	Cette observation n'appelle pas de remarque de la part de RTE.
ANNEXE 3.2 REGISTRE CITOYEN - Claude	17	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie

FIRMIN 08 06 09		
ANNEXE 3.2 bis REGISTRE CITOYEN - Guy LECONTE 08 06 09	17	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie
ANNEXE 3.4 REGISTRE CITOYEN - Géraldine TALLEC 08 06 09	17	Cette observation n'appelle pas de remarque de la part de RTE.
ANNEXE 3.5 REGISTRE CITOYEN 10 06 09	17	Cette observation n'appelle pas de remarque de la part de RTE.
ANNEXE 3.6 REGISTRE CITOYEN - Carole RUBIN 16 06 09	17	Cette observation n'appelle pas de remarque de la part de RTE.
ANNEXE 3.7 REGISTRE CITOYEN - M HAUCHEMAILLE 16 06 09	17	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Justification du projet - Liaison sous-marine
ANNEXE 3.8 REGISTRE CITOYEN - Chantal BESANCENOT 16 06 09	17	En phase exploitation, la présence d'une ligne électrique aérienne ne pollue ni le sol, ni les eaux. En phase travaux des précautions doivent être prises. Il faut notamment prendre en compte les périmètres de protection des captages pour l'Alimentation en Eau Potable établis au titre des articles L.1321 et suivants du code de la santé publique. Si ces périmètres ne peuvent être évités par l'ouvrage, des dispositions spécifiques sont définies en relation étroite avec les services gestionnaires pour minimiser les risques d'incidences qualitatives (impact temporaire) et quantitatives sur la ressource (en particulier lors du tracé des pistes d'accès, du stockage du matériel, des modalités d'intervention en cas d'incident). En phase de travaux, les articles R.211-60 et suivants du code de l'environnement s'appliquent. Ces textes interdisent le déversement dans les eaux superficielles, les eaux souterraines et les eaux de mer, par rejet direct ou indirect ou après ruissellement sur le sol ou infiltration, des lubrifiants ou huiles, neufs ou usagés. Les entreprises ont donc l'obligation de récupérer, de stocker et d'éliminer les huiles de vidange des engins. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Etude Draper / Leucémie infantile - Classement du CIRC - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Milieux naturels - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Activité agricole

		- Justification du projet
ANNEXE 3.9 REGISTRE CITOYEN - ILLISIBLE 16 06 09	17	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Justification du projet - Santé - Etude GEOCAP INSERM - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie
ANNEXE 3.10 REGISTRE CITOYEN - Mme HALL 16 06 09	17	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé - Indemnisation du préjudice visuel
ANNEXE 3.11 REGISTRE CITOYEN - Géraldine TALLEC 20 06 09	17	Cette observation n'appelle pas de remarque de la part de RTE.
ANNEXE 3.12 REGISTRE CITOYEN - Sylvie PALLUEL et Christian DUVINAGE 20 06 09	17	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Santé - Lignes électriques et élevage - Etude GEOCAP INSERM
ANNEXE 3.13 à 3.16 REGISTRE CITOYEN - M et Mme Patrick HAREL 20 06 09	17	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Ferme expérimentale - Fermes témoin - Santé - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Résultats de l'enquête CRIIREM - Etude GEOCAP INSERM
ANNEXE 3.17 REGISTRE CITOYEN - Olivier DELAFOSSÉ 22 06 09	17	Cette observation n'appelle pas de remarque de la part de RTE.
ANNEXE 3.18 REGISTRE CITOYEN - Sylvain HARDEL	17	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement

22 06 09		
ANNEXE 3.19 REGISTRE CITOYEN - Francine RIHOUE 22 06 09	17	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Activité agricole - Santé
ANNEXE 3.20 REGISTRE CITOYEN - Stéphane GODREUIL 25 06 09	17	Cette observation n'appelle pas de remarque de la part de RTE.
ANNEXE 3.21 REGISTRE CITOYEN - Gérard LACROIX 30 06 09	17	Cette observation n'appelle pas de remarque de la part de RTE.
ANNEXE 3.22 REGISTRE CITOYEN - Jean- Louis RENOU 30 06 09	17	Même courrier que celui annexé au registre n° 13 N D de Cenilly en annexe n°3 (cf. réponse RTE)
ANNEXE 3.23 REGISTRE CITOYEN - Géraldine TALLEC 03 07 09	17	Cette observation n'appelle pas de remarque de la part de RTE.
ANNEXE 3.24 REGISTRE CITOYEN - Eliane LEMAITRE 03 07 09	17	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Politique énergétique
ANNEXE 3.25 REGISTRE CITOYEN - Isabelle AUBRY 03 07 09	17	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Justification du projet
ANNEXE 3.26 REGISTRE CITOYEN - Carole RUBIN 03 07 09	17	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Santé - Etude GEOCAP INSERM
ANNEXE 3.27	17	Voir mémoire de réponses communes, chapitres :

REGISTRE CITOYEN - M RETIF 03 07 09		- Santé - Niveau de champs magnétiques
ANNEXE 3.28 REGISTRE CITOYEN - M et Mme Patrick LAURENT 08 07 09	17	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Les tubes fluorescents - Lignes électriques et élevage - Avifaune - Santé - Recommandations sur les limites d'exposition - Comparaison européenne des limites d'exposition recommandées - Etude GEOCAP INSERM
ANNEXE 3.29 REGISTRE CITOYEN - Marie- Françoise PALLUEL 20 06 09	17	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Santé - Milieux naturels
ANNEXE 3.30 REGISTRE CITOYEN - Thierry PALLUEL 20 06 09	17	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Politique énergétique
ANNEXE 3.311 REGISTRE CITOYEN - M VIMOND 10 06 09	17	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Politique énergétique
ANNEXE 3.312	17	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE

REGISTRE CITOYEN - Geneviève DEPLIOUSE 11 06 09		(pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Sécurité électrique - Santé - Activité agricole - Lignes électriques et élevage
ANNEXE 3.313 REGISTRE CITOYEN - M BRECHBUEH ?? 11 06 09	17	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Politique énergétique
ANNEXE 3.321 REGISTRE CITOYEN - Emile JEAN 20 06 09	17	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 3.322 REGISTRE CITOYEN - Nathalie LECOR 20 06 09	17	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 3.323 REGISTRE CITOYEN - Céline LEBASSARD 20 06 09	17	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM

		- Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Santé
ANNEXE 3.331 REGISTRE CITOYEN - Yves DALLY 20 06 09	17	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Compatibilité électromagnétique - Bruit - Santé
ANNEXE 3.332 REGISTRE CITOYEN - M HAREL 20 06 09	17	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Indemnisation du préjudice visuel - Retombées économiques
ANNEXE 3.333 REGISTRE CITOYEN - Annie PALLUEL 20 06 09	17	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Santé - Lignes électriques et élevage - Milieux naturels
ANNEXE 3.341 REGISTRE CITOYEN - Sébastien CAILLOT	17	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie

21 06 09		- Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Milieux naturels - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement
ANNEXE 3.342 REGISTRE CITOYEN - M HARDEL 22 06 09	17	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Santé
ANNEXE 3.343 REGISTRE CITOYEN - Francine RIHOUE 21 06 09	17	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Santé - Activité agricole
ANNEXE 3.351 REGISTRE CITOYEN - M BLAVELIN ? 25 06 09	17	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 3.352 REGISTRE CITOYEN - Léon ASSELOT 25 06 09	17	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet

		- Recherche progressive du tracé de moindre impact
ANNEXE 3.353 REGISTRE CITOYEN - HAUTREUX 23 06 09	17	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 3.361 REGISTRE CITOYEN - ???? 25 06 09	17	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Politique énergétique
ANNEXE 3.362 REGISTRE CITOYEN - M HAUCHEMAILLE 25 06 09	17	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Politique énergétique
ANNEXE 3.363 REGISTRE CITOYEN - Jacques GUILLOUET 25 06 09	17	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Politique énergétique - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Santé
ANNEXE 3.36 bis REGISTRE CITOYEN - Sylvaine BRIENS	17	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Résultats de l'enquête CRIIREM - Lignes électriques et élevage

25 06 09		- Etude GEOCAP INSERM - Politique énergétique
ANNEXE 3.37 REGISTRE CITOYEN - François DUBOIS 25 06 09	17	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Santé - Résultats de l'enquête CRIIREM - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Comparaison européenne des limites d'exposition recommandées - Justification du projet
ANNEXE 3.38 REGISTRE CITOYEN - ??? 25 06 09	17	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Niveaux de champs magnétiques - Santé - Etude Draper / Leucémie infantile - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Bruit - Compatibilité électromagnétique - Indemnisation du préjudice visuel
ANNEXE 3.38 bis REGISTRE CITOYEN - M et Mme Albert DAUDON 11 07 09	17	Courrier identique à celui adressé à la commission d'enquête publique et enregistré sous le n°CE 113 (cf. réponse RTE).
ANNEXE 3.39 REGISTRE CITOYEN - Stéphane GODREUIL 11 07 09	17	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Etude GEOCAP INSERM - Justification du projet - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Politique énergétique
ANNEXE 3.40 REGISTRE CITOYEN - Sylvia MILES 11 07 09	17	Courrier identique à celui adressé à la commission d'enquête publique et enregistré sous le n°CE 161 (cf. réponse RTE)
ANNEXE 3.41 REGISTRE CITOYEN - Olivier DELAFOSSÉ 14 07 09	17	Courrier identique à celui adressé à la commission d'enquête publique et enregistré sous le n°CE 269 (cf. réponse RTE)

ANNEXE 3.421 REGISTRE CITOYEN - Emile AUBERT 14 07 09	17	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 3.422 REGISTRE CITOYEN - M CAPPELLE DEHAYNIN 14 07 09	17	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Politique énergétique
ANNEXE 3.423 REGISTRE CITOYEN - Nicolle LECOUSTEY 14 07 09	17	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Politique énergétique - Maîtrise de la demande d'énergie - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Milieux naturels
ANNEXE 3.431 REGISTRE CITOYEN - Kay COTTON 14 07 09	17	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Historique de la concertation - Procédure préalable à la construction des ouvrages électriques - Politique énergétique
ANNEXE 3.432 REGISTRE	17	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41).

CITOYEN - Dominique BELL 13 07 09		Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Santé - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Historique de la concertation
ANNEXE 3.433 REGISTRE CITOYEN - Stéphane GODREUIL 13 07 09	17	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Santé - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Milieux naturels
ANNEXE 3.441 REGISTRE CITOYEN - Laurent COUILLARD 14 07 09	17	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 3.442 REGISTRE CITOYEN - Sylvia MILES 14 07 09	17	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Politique énergétique - Santé
ANNEXE 3.443 et 3.44	17	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41).

REGISTRE CITOYEN - Albert et Françoise DAUDON 15 07 09		Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Santé - Compatibilité électromagnétique - Bruit - Indemnisation du préjudice visuel
ANNEXE 3.46 et 3.47 REGISTRE CITOYEN - Danièle et Robert RAMILLON 29 06 09	17	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Santé - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Indemnisation du préjudice visuel
ANNEXE 3.48 et 3.49 REGISTRE CITOYEN - Mickael GUEST 14 07 09	17	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Milieux naturels - Indemnisation du préjudice visuel
ANNEXE 3.501 REGISTRE CITOYEN - ???? 03 07 09	17	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Santé - Lignes électriques et élevage

		- Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites
ANNEXE 3.502 REGISTRE CITOYEN - Régis SAVARY 30 06 09	17	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Les cartes proposées dans le dossier d'enquête publique sont les cartes les plus à jour publiées par l'IGN. Pour la recherche progressive du tracé de moindre impact, RTE a complété cette cartographie par des photographies aériennes prises en 2007 et des réunions et rencontres de terrain. Lors de la recherche du tracé général de la ligne, plus de 1300 rencontres ou réunions ont été conduites entre RTE et les acteurs locaux : élus, représentants de la profession agricole, associations, services de l'Etat, ainsi que l'ensemble des riverains qui ont sollicité une telle rencontre. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Procédure préalable à la construction des ouvrages électriques
ANNEXE 3.503 REGISTRE CITOYEN - M et Mme Denis SUZANNE 30 06 09	17	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Politique énergétique - Santé
ANNEXE 3.51 REGISTRE CITOYEN - F WELFORD 01 07 09	17	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 3.52 REGISTRE CITOYEN - Victor GUILLOUET 27 06 09	17	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet

ANNEXE 3.53 à 3.56 REGISTRE CITOYEN - Marianne DREJA 10 07 09	17	Courrier identique à celui adressé à la commission d'enquête publique et enregistré sous le n°CE 257(cf. réponse RTE).
ANNEXE 3.57 REGISTRE CITOYEN - Michel ROUSSEL 16 07 09	17	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Résultats de l'enquête CRIIEM - Etude GEOCAP INSERM - Justification du projet - Politique énergétique - Maîtrise de la demande d'énergie - Recherche progressive du tracé de moindre impact
ANNEXE 3.58 à 3.70 REGISTRE CITOYEN - PETITION 16 07 09	17	Les ouvrages du réseau de transport sont construits selon une réglementation bien précise dont l'objectif est de s'assurer de la sécurité des personnes et des biens : c'est "l'Arrêté Technique" (la dernière version est l'arrêté ministériel du 17 mai 2001). Pour que les lignes aériennes du réseau de transport ne constituent pas un danger électrique, il faut qu'en tout lieu, l'air assure l'isolement des conducteurs par rapport aux personnes et aux obstacles environnants (bâtiments, maisons, arbres, voies ferrées, cours d'eau...). L'Arrêté Technique définit les distances minimales de sécurité électrique à respecter entre les câbles conducteurs des lignes aériennes et les obstacles environnants pour obtenir cet isolement aussi bien en surplomb qu'en voisinage latéral (exemples de distances minimales de sécurité: 6 m pour les bâtiments, 7 m pour les terrains ordinaires, 8m pour les terrains agricoles, 4 m pour les arbres). Par ailleurs, l'Arrêté Technique transpose en droit français la recommandation européenne du 12 juillet 1999 sur l'exposition du public aux champs électromagnétiques et il n'y a pas lieu de fixer de distance minimale par rapport aux bâtiments dans ce cadre. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Ferme témoin - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie

50 - MONTABOT REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 1 - OBS 1 Famille FERVOIS 24 06 09	18	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Santé
---	----	--

50 - LE CHEFESNE REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 1 - OBS 1	19	C'est un arrêté ministériel sur le groupe de production FPR non sur la ligne Cotentin-Maine qui avait été pris. Le compte-rendu et le bilan du
----------------	----	--

Mme Manéline TORCHY 11 06 09		débat public sont disponibles sur le site http://www.debatpublic-thtcotentin-maine.org/actualite/compte-rendu-final.html. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Technique souterraine - Santé - Lignes électriques et élevage - Fermes témoin - Les caractéristiques techniques de la ligne électrique à 2 circuits 400 000 volts Cotentin – Maine - Cadre de vie - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure - Les mises en souterrain de lignes électrique très haute tension dans le monde - Taxe Pylône - Plan d'accompagnement de projet - Principe de précaution / charte de l'environnement
PAGE 2 - OBS 1 M Claude HUET 16 06 09	19	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Activité agricole - Indemnités des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Santé
PAGE 4 - OBS 1 ILLISIBLE 23 06 09	19	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Technique souterraine - Santé
PAGE 5 - OBS 1+ ANNEXE 1 M Jean Claude BOSSARD, Maire 09 07 09	19	Les impacts éventuels du projet sur la santé humaine et animale sont traitées dans l'étude d'impact (partie III, pages III-22 à III-41 et pages III-45 à III-49) Le tracé n'interfère avec aucun périmètre de protection de monument historique inscrit ou classé. Il se positionne à proximité immédiate du périmètre de protection des temples et du cimetière protestants du Chefresne. Une analyse fine des modalités de passage de l'ouvrage et une visite sur le terrain avec le représentant du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Manche, ont permis de constater que : - à l'est du Neufbourg, la ligne électrique se positionne au niveau d'un léger vallon, ce qui favorise son insertion dans la topographie par rapport aux vues depuis les temples protestants ; - des aménagements paysagers aux abords des temples peuvent contribuer de manière significative à optimiser l'intégration de l'ouvrage par rapport aux vues depuis le monument. En accord avec les acteurs locaux et les propriétaires. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Santé - Lignes électriques et élevage - Retombées économiques - Etude GEOCAP INSERM - Principe de précaution / charte de l'environnement - Résolution du parlement européen - Recommandations sur les limites d'exposition - Politique énergétique - Différence avec les problématiques telles que amiante, sang contaminé, maladie Creutzfeldt Jacob...
PAGE 5 - OBS 2 + ANNEXE 2	19	Le législateur a ajouté à la loi du 15 juin 1906 un article 12 bis, permettant au préfet de département d'instituer, au voisinage de lignes électriques aériennes de tension supérieure ou égale à 130 000 volts (existantes ou à construire), des servitudes limitant ou interdisant certaines

M Jean Claude BOSSARD, Maire 10 07 09		constructions ou utilisations du sol. Le décret du 19 août 2004 (en ajoutant un titre III bis au décret du 11 juin 1970) fixe les constructions concernées, les conditions de délimitation des périmètres dans lesquels les servitudes peuvent être instituées ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes. A noter : Lors de la recherche progressive du tracé de moindre impact, RTE a cherché à éviter tout surplomb d'habitation et ou bâtiments d'élevage (comme il s'y était engagé lors du débat public) et même à s'en éloigner le plus possible. Donc de fait, le tracé général proposé à l'enquête publique respecte les périmètres du décret de 2004 (bande de 15 mètres). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Milieux naturels - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Mesures de champs magnétiques à proximité de la ligne Cotentin Maine - Différence avec les problématiques telles que amiante, sang contaminé, maladie Creutzfeldt Jacob... - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles
ANNEXE 3 M Reynald ODILLE 17 07 09	19	Cette annexe n'appelle pas de remarque de la part de RTE.

50 - MARGUERAY REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 1 - OBS 1 M et Mme Gilbert et Lydie LEMOINE LE 13 07 09	20	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Plan d'accompagnement de projet - Mise en place d'un suivi jusqu'à la déconstruction de la ligne - Travaux de construction - Information concernant le chantier - Mesures destinées à minimiser la gêne durant le chantier - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure
---	----	---

50 - MONTBRAY REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 1 - OBS 1 M et Mme	21	RTE note qu'un courrier a été adressé au Président de la commission d'enquête.
----------------------------	----	--

RAMILLON 25 06 09		
PAGE 1 - OBS 2 Mme Marie- Thérèse CUEFF 09 07 09	21	Les ouvrages du réseau de transport (postes électriques lignes aériennes et liaisons souterraines à haute et très haute tension) sont construits selon une réglementation technique très précise (arrêté interministériel du 17 mai 2001, dit "Arrêté Technique") dont l'objectif est de s'assurer qu'ils ne constituent pas un danger électrique, et qu'ils ont une bonne tenue mécanique. C'est ce qui dimensionne la taille des pylônes. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Les caractéristiques techniques de la ligne électrique à 2 circuits 400 000 volts Cotentin – Maine - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Technique souterraine
PAGE 2 - OBS 1 + ANNEXE XXX M et Mme Hugh WELFORD 09 07 09	21	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement
ANNEXE 4 Mme Geneviève MALHERBE 09 07 09	21	Le tracé proposé à l'enquête publique passe à équidistance entre les villages de la Morinière et des Hauts Vents. Un déplacement vers l'ouest s'éloignerait effectivement des Hauts Vents, mais conduirait à se rapprocher de la Molinière. Le petit bois est représenté dans le recueil cartographique de l'étude d'impact (Planche 5/17, spécificité de l'état initial du fuseau au 1/25000, chapitre 2 "occupation des sols"). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Compatibilité électromagnétique - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisation des coupes de bois
ANNEXE 5 PETITION BRANCHES AUTREMENT 09 07 09	21	Les impacts éventuels du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact (partie III, pages III-22 à III-41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Etude Draper / Leucémie infantile - Etude GEOCAP INSERM

50 - BESLON REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 1 - OBS 1 M. HAUCHEMAILLE 16 06 09	22	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Alimentation électrique de la Bretagne - Liaison sous-marine
PAGE 1 - OBS 2	22	Voir mémoire de réponses communes, chapitres :

Mme Chantal BESANCENOT 16 06 09		- Etude Draper / Leucémie infantile - Classement du CIRC - Cadre de vie - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Milieux naturels.
PAGE 1 - OBS 3 Mme HAUCHEMAILLE 16 06 09	22	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 2 - OBS 1 M Albert GODARD 16 06 09	22	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 2 - OBS 2 Mme Gloria HALL 16 06 09	22	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Justification du projet
PAGE 2 - OBS 3 M. David WINTER 16 06 09	22	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Cadre de vie
PAGE 3 - OBS 1 M et Madame Patrick et Martine HEREL 30 06 09	22	Les demandes exprimées sont traitées dans le cadre de la convention agricole spécifique au projet Cotentin Maine, en attente de signature. Il est notamment précisé que les réseaux électriques aériens à moyenne et basse tension existants dans les parcelles concernées par l'implantation des pylônes de la ligne Cotentin – Maine seront mis en souterrain. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Mise en place d'un suivi jusqu'à la déconstruction de la ligne - Travaux de construction
ANNEXE 1 JN TRICKET NON DATE	22	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Santé
ANNEXE 2 M Léon DOLLEY, Maire NON DATE	22	Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Bruit - Compatibilité électromagnétique

		- Santé - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Identification du tracé de détail
--	--	---

50 - SAINT AUBIN DES BOIS REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 1 - OBS 1 M. Régis DESLANDES 05 06 09	23	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Santé - Lignes électriques et élevages
PAGE 1 - OBS 2 M. Edouard LEBASSARD 05 06 09	23	Le tracé passe à équidistance de la Blanchetière et des Landes dans une zone qui présente le meilleur compromis pour s'éloigner au maximum des habitations. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Santé - Lignes électriques et élevages - Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 1 - OBS 3 M. Pierre BAILLEHACHE 05 06 09	23	Dans le cadre du projet de détail, M. Baillehache sera rencontré pour l'ajustement du tracé. Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Espaces boisés
PAGE 2 - OBS 2 M. Philippe MESNIL 05 06 09	23	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Activité agricole - Santé
PAGE 2 - OBS 3 M. Dick BASIP 05 06 09	23	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Technique souterraine
PAGE 3 - OBS 2 M. Hervé et Jocelyne DESLANDES 05 06 09	23	Le dossier d'enquête publique propose des plans du tracé au 1/25000 dans chacune des communes concernées. Dans les prochains mois, en concertation avec les propriétaires et exploitants agricoles, des plans parcellaires seront utilisés pour identifier le tracé de détail.
PAGE 3 - OBS 3 M. Willy DUPONT 05 06 09	23	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Etude GEOCAP INSERM

		- Retombées économiques - Indemnisation du préjudice visuel - Cadre de vie - Milieux naturels
PAGE 4 - OBS 2 M. Michel PAPILLON 05 06 09	23	Le principe de l'équidistance a été respecté entre d'une part les hameaux de la Haute Sagerie et le carrefour Quettier et d'autre part la Sagerie et la Launière. Reporter le tracé vers l'ouest tel que proposé par M Papillon, en le rapprochant de la Mazeline conduirait à le rapprocher du village de la launière. De plus, cela accentuerait les angles et donc les impacts visuels pour les habitations de ces différents villages.
PAGE 4 - OBS 3 Mme Anne Claire CAILLOT 05 06 09	23	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Principe de précaution / charte de l'environnement - Justification du projet - Santé - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure - Plan d'accompagnement de projet
PAGE 5 - OBS 1 M. Sébastien CAILLOT 05 06 09	23	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Procédure de construction des ouvrages électriques - Santé
PAGE 5 - OBS 2 M. DESLANDES 05 06 09	23	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Doublement de la ligne existante - Santé
PAGE 5 - OBS 3 M. DELABROISE 05 06 09	23	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Cadre de vie
PAGE 5 - OBS 4 M. BOSQUET 05 06 09	23	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Procédure de construction des ouvrages électriques
ANNEXE 3 XXXXXXX 04 07 09	23	RTE a pris note du changement de propriétaire de la parcelle ZE53.

50 - SAINT MAUR DES BOIS REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 1 - OBS 1 M. Philippe PELLERIN 24 06 09	24	Lors de la recherche du tracé général de la ligne, plus de 1300 rencontres ou réunions ont été conduites entre RTE et les acteurs locaux : élus, représentants de la profession agricole, associations, services de l'Etat, ainsi que l'ensemble des riverains qui ont sollicité une telle rencontre. Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support.
---	----	--

		Philippe Yerle a rencontré M. Pellerin le 29 juillet 2009 pour lui présenter le tracé et les dispositions mises en œuvre en terme d'indemnisation du préjudice visuel ainsi que celles de nature à limiter la visibilité sur la ligne par des plantations arbustives. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Identification du tracé de détail
PAGE 2 - OBS 1 Mme Catherine LANGUMIER 24 06 09	24	RTE note qu'un courrier a été envoyé à la commission d'enquête publique (enregistré sous le n°CE 319 : voir réponse RTE).
PAGE 2 - OBS 2 Mme Nicole NORGEOT 24 06 09	24	RTE note qu'un courrier a été envoyé à la commission d'enquête publique (enregistré sous le n°CE 307 : voir réponse RTE). Le règlement européen stipule que tout exploitant pratiquant l'agriculture biologique doit respecter des normes très précises. Par exemple, concernant les cultures, l'usage de pesticides, d'engrais chimiques ou solubles est interdit, une rotation des cultures doit être favorisée pour garantir une fertilité durable des sols. Pour l'élevage, l'alimentation des animaux doit être assurée par des pâturages, des fourrages et des aliments obtenus suivant les règles de l'agriculture biologique. Il peut être nécessaire de recourir à certains minéraux, oligo-éléments et vitamines dans des conditions bien définies et les médicaments allopathiques chimiques de synthèse sont interdits. Concernant les conditions d'élevage, le règlement européen insiste sur le fait que les animaux doivent pouvoir accéder à des aires d'exercice ou de pacage en plein air avec un programme de rotation approprié, et que pour toutes les espèces animales, le logement doit répondre aux besoins des animaux en matière d'aération, de lumière, de liberté de mouvement et de confort. Aucune allusion n'est faite dans le règlement européen à la présence discriminatoire de lignes très haute tension pour la certification agriculture biologique. Celles-ci ne sont donc pas un facteur de non-certification. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Milieux naturels - Indemnisation du préjudice visuel - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme
ANNEXE 1 Mme Christine DANJOU 24 06 09	24	Le dossier d'enquête publique est également consultable sur www.cotentin-maine.com, au siège de la commission d'enquête aux heures d'ouverture de la Préfecture de la Manche, disponible sur CD ROM sur simple demande à la commission. Les caractéristiques techniques de la ligne électrique à 2 circuits 400 000 volts Cotentin – Maine sont présentées dans le document "Mémoire descriptif" du dossier d'enquête publique. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Procédure préalable à la construction des ouvrages électriques - Justification du projet - Politique énergétique - Pertes par effet Joule- Pertes par effet Joule - Santé - Etude GEOCAP INSERM - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Milieux naturels - Les caractéristiques techniques de la ligne électrique à 2 circuits 400 000 volts Cotentin – Maine - Principe de précaution / charte de l'environnement

		- Tempête
--	--	-----------

50 - BOISYVON REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 1 - OBS 1 M. Stéphane PRIMOIS 23 06 09	25	A la demande notamment de monsieur le Maire de Boisyvon, une variante de tracé sur le territoire des communes de La Chapelle-Cécelin et de Saint-Martin-le-Bouillant, au-delà de l'hippodrome du Petit Bourigny a été analysée. Il est rapidement apparu que cette variante générerait des impacts plus importants sur l'environnement pour les raisons suivantes : - ce passage se situe sur une zone dominante et relativement plane alors que le tracé proposé par RTE emprunte les vallons d'un affluent de la Sienne (secteur de la Sansonnière) et d'un affluent de la Sée (talweg du ruisseau de la Chaussée). Le secteur où s'inscrit la variante Ouest bénéficie de larges vues vers l'ouest (par exemple, on voit le Mont Saint-Michel depuis Longuet ; - l'insertion d'un tracé dans l'habitat est plus délicate. Une telle variante nécessite en effet de franchir les RD33 et 233 le long et aux abords desquelles se développe de l'habitat (bande Nord-Sud), comme par exemple le Haut-Bois, l'Angerie, la Marcelière, le petit Bourigny, Bourigny, la Percherie, la Chaterie, Longuet... En raison de l'organisation de cet habitat sensiblement selon un axe Nord – Sud, il est difficile de le franchir par un tracé dont l'orientation est sensiblement la même ; - le passage à l'ouest de l'hippodrome est étroit et on butte vite sur l'habitat du hameau Bouley et du Hameau Cayolle. Cette variante n'a pas été retenue en raison des ses impacts sur l'habitat, notamment au sud de l'hippodrome. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Lignes électriques et élevage - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine - Justification du projet - Santé - Différence avec les problématiques telles que amiante, sang contaminé... - Technique souterraine - Autres alternatives techniques - Pertes par effet Joule - Retombées économiques - Recommandations sur les limites d'exposition - Ferme expérimentale - Ferme témoin - Historique de la concertation - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Principe de précaution / charte de l'environnement
PAGE 3 - OBS 1 M. Stéphane PRIMOIS NON DATE	25	L'enquête publique est par définition ouverte à tous et les observations contenues dans les registres d'enquête sont publiques. RTE, comme tout autre acteur peut ainsi les consulter, ce qui lui permet de prendre en compte les remarques de la population et, en lançant éventuellement des études complémentaires, d'ajuster, autant que possible, le projet aux attentes de la population.

50 - SAINT MARTIN LE BOUILLANT REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 1 - OBS 1 + PAGE 6 - OBS 1+ ANNEXE 2 M. Hubert HARIVEL 15 06 09	26 Dès lors que EDF a annoncé son intention d'implanter un troisième groupe de production de type EPR à Flamanville, RTE a informé l'ensemble des élus puis l'ensemble de la population (débat public en 2005 et 2006) de la nécessité d'une ligne 400 000 volts à double circuit. Ainsi toutes les informations sur le projet sont disponibles et accessibles à tous : - depuis 2005 sur le site internet de la commission de débat public : http://www.debatpublic-tht.cotentin-maine.org/debat/index.html - depuis 2006 sur le site internet de RTE http://www.cotentin-maine.com RTE n'a jamais cherché à cacher ou à minimiser les informations sur le projet mais a, au contraire, fait une très large information sur l'ensemble des aspects de ce projet. Lors de la recherche du tracé général de la ligne, plus de 1300 rencontres ou réunions ont été conduites entre RTE et les acteurs locaux : élus, représentants de la profession agricole, associations, services de l'Etat, ainsi que l'ensemble des riverains qui ont sollicité une telle rencontre. En outre, dans un grand nombre de communes, des réunions de présentation du projet de tracé ont été réalisées en mairie en présence des riverains, comme cela a été le cas à St Martin le Bouillant le 21 novembre 2008. A ces occasions, chacun a pu faire part de ses remarques sur le tracé et un grand nombre de modifications ont été apportées au projet initial. La publicité de l'enquête publique a été très large : - Affichage de l'avis d'enquête dans chacune des mairies concernées. - Publication de l'avis d'enquête dans des journaux locaux et nationaux (Le Monde, Le Figaro). - Affichage de l'avis d'enquête sur le terrain (affiches de couleur jaune) le long des voies publiques, sur les communes concernées, soit 145 affiches au total. - Lettre d'information "Trait d'Union", envoyé à tous les habitants des communes concernées - Site internet des préfectures de la Manche, la Mayenne et l'Ille et Vilaine et sur le site de la DRIRE Basse Normandie. - Sites internet www.cotentin-maine.com et rte-france.com - Nombreux articles dans la presse locale Le dossier d'enquête publique, consultable en mairie, est également disponible sur CD ROM sur simple demande à la commission d'enquête et sur internet (www.cotentin-maine.com). L'article de Science et Avenir (2002) n'est pas une publication scientifique. Il s'agit d'un texte, nécessairement simplifié pour être compréhensible par tous, qui reflète la connaissance du sujet de son rédacteur. Nous invitons donc cette personne à consulter également les publications scientifiques traitant de ce sujet (des liens existent à partir du site http://www.rte-france.com/html/fr/CEM_HTML/cem/champs-magnetiques-sante.jsp). Le rapport CESI n'a pas été modifié entre septembre 2008 (date de remise du rapport à son commanditaire M Le Préfet de la Manche) et décembre 2008 (date à laquelle il a été transmis à l'imprimeur du dossier d'enquête). Le texte du préambule du CSP 2005-2007 indique "Ce contrat de service public reste en vigueur tant qu'un nouveau document, adopté selon les mêmes procédures, ne le modifie pas." En conséquence, les engagements de RTE avec l'Etat sont prolongés après le 01 janvier 2008, dans l'attente de la signature du prochain CSP, actuellement en cours de discussion. A la connaissance de RTE, le bilan triennal de la mise en œuvre du CSP à l'issue de la période 2005-2006-2007 n'a pas encore été transmis au Parlement. Il appartient à l'Etat d'effectuer cette transmission.
---	--

		Pour ce qui concerne la recherche progressive du tracé sur la commune de Saint Martin Le Bouillant : - le fuseau s'oriente vers l'ouest pour s'éloigner du centre bourg de Coulouvray Boisbenâtre et de Boisyvon. - au sein de ce fuseau, le tracé proposé emprunte le talweg de la Chaussée, diminuant ainsi son impact visuel (topographie plus basse et zone boisée créant un écran visuel). A ce jour RTE n'est pas informé d'un décalage de la mise en service de l'EPR. Pour ce qui concerne spécifiquement les chevaux, lors des études spécifiques (et très peu nombreuses) réalisées, il n'a pas été rapporté d'anomalie de l'état sanitaire. En tout état de cause, les mesures mises en place pour prévenir et/ou supprimer les courants parasites dans les élevages s'appliqueront bien entendu également aux élevages de chevaux. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Recommandations sur les limites d'exposition - Comparaison européenne des limites d'exposition recommandées - Principe de précaution / charte de l'environnement - Résolution du parlement européen - Article Science et Avenir (2002) - Autres alternatives techniques - Historique de la concertation - Justification du projet - Une large information - Ferme expérimentale - Ferme témoin - Calendrier du projet - Procédure préalable à la construction des ouvrages électriques - Recherche progressive du tracé de moindre impact
PAGE 2 - OBS 1 M. Bernard LEGEMBLE 15 06 09	26	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Milieux Naturels - Espaces boisés - Santé - Lignes électriques et élevage - Résultats de l'enquête CRIIREM - Tempête - Ferme expérimentale - Fermes témoins - Principe de précaution / charte de l'environnement - Technique souterraine - Etude GEOCAP INSERM
PAGE 4 - OBS 1 Mme Anne-Marie QUINQUET 15 06 09	26	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Santé - Lignes électriques et élevage - Perturbation psychologique

		- Principe de précaution / charte de l'environnement - Politique énergétique - Maîtrise de l'énergie
PAGE 5 - OBS 1 Mme Sandrine DELABROUSSE 15 06 09	26	A ce stade du projet, RTE n'a pas eu besoin d'aller dans les propriétés. Pour la suite du projet, RTE sollicitera un arrêté préfectoral d'autorisation de pénétration dans les propriétés privées. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Retombées économiques
PAGE 7 - OBS 1 M. Jean-Paul PERTHUIS 15 06 09	26	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Technique souterraine - Santé - Tempête - Milieux naturels
PAGE 7 - OBS 2 M. PATRICK BARO 15 06 09	26	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisation du préjudice visuel - Santé - Lignes électriques et élevage
PAGE 8 - OBS 1 M et Mme LEMONNIER 17 06 09	26	Le surplomb de la forêt peut parfois être envisagé comme une alternative au passage en tranchée. Dans ce cas, les abattages se réduisent aux seuls endroits où doivent être implantés les pylônes. Néanmoins cette possibilité doit s'apprécier au regard des autres enjeux environnementaux du territoire et notamment sur l'impact de ces pylônes surélevés sur le paysage et le cadre de vie des populations locales. La végétation n'est pas affectée par les champs électromagnétiques : plusieurs expérimentations ont été menées, avec diverses plantes, sous les lignes de transport d'électricité, sans qu'aucun effet particulier n'ait pu être apprécié tant sur la croissance que sur l'apparence des arbres et de leur feuillage. Philippe Yerle, chargé de concertation, rencontrera ces personnes dans le cadre de l'ajustement du tracé de détail et pour répondre à leurs interrogations spécifiques aux milieux boisés. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Espaces boisés - Indemnisation des coupes de haies ou de bois - Identification du tracé de détail - Santé
PAGE 10 - OBS 1 Mme Isabelle DEDIEU 29 06 09	26	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Milieux naturels - Suivi sanitaire - Maîtrise de la demande d'énergie
PAGE 10 - OBS 2 M Laurens KOVEVAAR 01 07 09	26	Les réponses apportées à M FJ CUMMINGS sont consultables ci-dessous.

PAGE 11 - OBS 1 M Raymond HARIVEL 06 07 09	26	La ligne Cotentin Maine plus la ligne existante ne feront pas 800 000 volts, de la même manière que, dans une maison d'habitation, la tension est toujours de 230 volts quel que soit le nombre de fils électriques. Le principe du tracé dans ce secteur est de minimiser son impact visuel en profitant du dénivelé et des écrans végétaux du talweg de la Chaussée qu'il longe de manière rectiligne. Par ailleurs, le principe d'équidistance a été respecté le plus possible non seulement entre les villages de "La Barentonnière" et de "Lourie" mais aussi entre "La Trainière" et "Le Longuet". Un ruisseau surplombé par une ligne électrique ne devient pas toxique. A l'issue de l'enquête publique, Philippe Yerle, chargé de la concertation reprendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Indemnisation du préjudice visuel - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Identification du tracé de détail
PAGE 13 - OBS 1 M Jan de VLIEGER 06 07 09	26	Cette observation n'appelle pas de remarque de la part de RTE.
PAGE 13 - OBS 2 M Rodolphe DEBROISE 15 07 09	26	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Cadre de vie - Identification du tracé de détail - Indemnisation du préjudice visuel - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles
PAGE 14 - OBS 1 M Michel LEBEDEL, Maire 15 07 09	26	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage
ANNEXE 1 M. D J CUMMINGS 15 06 09	26	RTE invite M Cummings à consulter le site internet www.cotentin-maine.com, sur lequel il trouvera des réponses à l'ensemble de ses interrogations. Par ailleurs, à l'issue de l'enquête publique, Philippe Yerle, chargé de la concertation prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. En outre, dans un grand nombre de communes, des réunions de présentation du projet de tracé ont été réalisées en mairie en présence des riverains, comme cela a été le cas à St Martin le Bouillant le 21 novembre 2008. A ces occasions, chacun a pu faire part de ses remarques sur le tracé et un grand nombre de modifications ont été apportées au projet initial. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisation du préjudice visuel - Cadre de vie - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure

		- Identification du tracé de détail - Calendrier du projet - Santé - Lignes électriques et élevage - Indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles - Indemnisation des coupes de haies ou de bois - Taxe pylône
ANNEXE 10 M. Bernard LEJEMBLE 17 06 09	26	Aujourd'hui, RTE n'a aucun projet de doublement de la ligne Cotentin-Maine. A plus long terme et de manière très générale, les évolutions des besoins de développement du réseau, quelle que soit la localisation géographique, dépendent de certains paramètres dont RTE n'a pas la maîtrise (évolution de la consommation d'électricité, implantation de moyens de production, transits internationaux...): c'est la raison pour laquelle RTE ne peut prendre un engagement à long terme quant à l'absence de besoin de développement de réseau en tout point du territoire. Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Santé
ANNEXE 13 M. L KOREVAAR 14 06 09	26	Courrier identique à celui adressé à la commission d'enquête publique et enregistré sous le n°CE 310 (cf. réponse RTE).
ANNEXE 15 M. J de VLIEGER 14 06 09	26	Courrier identique à celui adressé à la commission d'enquête publique et enregistré sous le n°CE 275 (cf. réponse RTE).
ANNEXE 18 M. D J CUMMINGS 14 06 09	26	Courrier identique à celui adressé à la commission d'enquête publique et enregistré sous le n°CE 271 (cf. réponse RTE).
ANNEXE 19 M Patrick BARO LE 15 07 09	26	Courrier identique à celui adressé à la commission d'enquête publique et enregistré sous le n°CE 262 (cf. réponse RTE)

50 - COULOUVRAY BOISBENATRE REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 1 - OBS 1 M. Jocelyne SALLIOT LORENCE 23 06 09	27	La végétation n'est pas affectée par les champs électromagnétiques : plusieurs expérimentations ont été menées, avec diverses plantes, sous les lignes de transport d'électricité, sans qu'aucun effet particulier n'ait pu être apprécié tant sur la croissance que sur l'apparence des arbres et de leur feuillage. De par l'angle de vision, des arbres situés en premier plan peuvent masquer la vue sur la ligne électrique située au second plan. A l'issue de l'enquête publique, Philippe Yerle, chargé de la concertation prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Espaces boisés
PAGE 2 - OBS 1 M. et Mme	27	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Principe de précaution / charte de l'environnement

LEMIERE 29 06 09		- Etude GEOCAP INSERM - Santé - Lignes électriques et élevage - La technologie du courant continu utilisée pour la ligne électrique France Espagne peut-elle être utilisée pour la ligne Cotentin-Maine - Compatibilité électromagnétique - Bruit - Mesures de champs magnétiques à proximité de la ligne Cotentin Maine - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Perturbations psychologiques - Technique souterraine - Tempête - Liaison sous-marine - Cadre de vie - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Protection du Mont Saint Michel - Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 4 - OBS 1 VJ JOUVIN 29 06 09	27	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Santé
PAGE 5 - OBS 1 M Alain LEPERTEL 29 06 09	27	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Technique souterraine - Protection du Mont Saint Michel - Cadre de vie - Santé - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Milieux naturels - Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 6 - OBS 1 Mme Marie Thérèse LAVILLE 29 06 09	27	A ce stade du projet, le tracé est défini sur une carte au 1/25000. Lors de l'établissement du tracé de détail, celui-ci sera défini plus précisément (à la maille du parcellaire). A l'issue de l'enquête publique, Philippe Yerle, chargé de la concertation prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Technique souterraine - Identification du tracé de détail
PAGE 7 - OBS 1 Famille TROCHON 06 07 09	27	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Santé - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Lignes électriques et orage - Technique souterraine - Liaison sous-marine

PAGE 8 - OBS 1 Mme Colette PICHON LEROY 10 07 09	27	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Technique souterraine
PAGE 8 - OBS 2 Mme Béatrice HULIN Non daté	27	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Technique souterraine - Santé - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie
PAGE 8 - OBS 3 Famille MOUTON 17 07 09	27	L'enquête publique est par définition ouverte à tous et les observations contenues dans les registres d'enquête sont publiques. RTE, comme tout autre acteur peut ainsi les consulter, ce qui lui permet de prendre en compte les remarques de la population et, en lançant éventuellement des études complémentaires, d'ajuster, autant que possible, le projet aux attentes de la population. Aujourd'hui, RTE n'a aucun projet de doublement de la ligne Cotentin-Maine. A plus long terme et de manière très générale, les évolutions des besoins de développement du réseau, quelle que soit la localisation géographique, dépendent de certains paramètres dont RTE n'a pas la maîtrise (évolution de la consommation d'électricité, implantation de moyens de production, transits internationaux...): c'est la raison pour laquelle RTE ne peut prendre un engagement à long terme quant à l'absence de besoin de développement de réseau en tout point du territoire. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Principe de précaution / charte de l'environnement - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Fermes témoin - Politique énergétique - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Santé - Lignes électriques et élevage - Justification du projet - Technique souterraine - La technologie du courant continu utilisée pour la ligne électrique France Espagne peut-elle être utilisée pour la ligne Cotentin-Maine - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Retombées économiques
PAGE 13 OBS 1 Mme Thérèse BOSSIERE Non daté	27	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 13 - OBS 2 Mme Valérie MAILLARD Non daté	27	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Milieux naturels - Technique souterraine - Protection du Mont Saint Michel
PAGE 14 - OBS 1 M Denis LEPAGE	27	L'enquête publique est par définition ouverte à tous et les observations contenues dans les registres d'enquête sont publiques. RTE, comme tout autre acteur peut ainsi les consulter, ce qui lui permet de prendre en compte les remarques de la population et d'ajuster, autant que possible, le

Non daté		projet aux attentes de la population.
ANNEXE 1 M Patrice CELLA 06 07 09	27	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Etude Draper / Leucémie infantile - Rapport Bioinitiative - Résultats de l'enquête CRIIREM - Technique souterraine - Autres alternatives techniques - Principe de précaution / charte de l'environnement - Recommandations sur les limites d'exposition - Etude GEOCAP INSERM - Contrat de Service Public entre RTE et l'Etat - Compatibilité entre la présence de la ligne Cotentin Maine et les cardio-stimulateurs

50 - SAINT LAURENT DE CUVES REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 1 à 6 - OBS 1 Patrice CELLA 04 06 09	28	La ligne électrique Cotentin Maine contourne la commune de Saint Laurent de Cuves par l'est. Elle ne concerne pas du tout le secteur du Festival. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Ligne électrique et élevage - Principe de précaution / charte de l'environnement - Résultats de l'Enquête CRIIREM - Niveau de champs magnétiques - Etude Draper - Rapport Bioinitiative - Etude GEOCAP INSERM - Retombées économiques - Protection du Mont Saint Michel - Indemnisation du préjudice visuel - Recommandations sur les limites d'exposition - Le soutien à la recherche - Contrat de Service Public entre RTE et l'ETAT - Rapport C. Kert du 12 décembre 2001
PAGE 6 - OBS 2 ANONYME 04 06 09	28	La ligne électrique Cotentin Maine contourne la commune de Saint Laurent de Cuves par l'est. Elle ne concerne pas du tout le secteur du Festival. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Ligne électrique et élevage - Principe de précaution / charte de l'environnement

		- Résultats de l'Enquête CRIIREM - Niveau de champs magnétiques - Etude Draper - Rapport Bioinitiative - Etude GEOCAP INSERM - Retombées économiques - Protection du Mont Saint Michel - Descriptif technique du projet - Indemnisation du préjudice visuel - Recommandations sur les limites d'exposition - Le soutien à la recherche - Contrat de Service Public entre RTE et l'ETAT - Rapport C. Kert du 12 décembre 2001
PAGE 7 - OBS 1 ANONYME 04 06 09	28	Cette observation n'appelle pas de réponse de RTE
PAGE 7 - OBS 2 Mme Martine MOREL 23 06 09	28	La ligne électrique Cotentin Maine contourne la commune de Saint Laurent de Cuves par l'est. Elle ne concerne pas du tout le secteur du Festival. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Ligne électrique et élevage - Principe de précaution / charte de l'environnement - Résultats de l'Enquête CRIIREM - Niveau de champs magnétiques - Etude Draper - Rapport Bioinitiative - Etude GEOCAP INSERM - Retombées économiques - Protection du Mont Saint Michel - Indemnisation du préjudice visuel - Recommandations sur les limites d'exposition - Le soutien à la recherche - Contrat de Service Public entre RTE et l'ETAT - Rapport C. Kert du 12 décembre 2001
PAGE 7 - OBS 3 M Philippe LETELLIER 23 06 09	28	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Procédure préalable à la construction des ouvrages électriques - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Identification du tracé de détail
PAGE 8 - OBS 1 Mme Aude WOERLE 23 06 09	28	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Recommandations sur les limites d'exposition - Bruit - Travaux de construction - Compatibilité électromagnétique
PAGE 9 - OBS 1	28	Lors de la recherche progressive du tracé de moindre impact, RTE a préférentiellement cherché à éviter tout surplomb

M Alain LEPERTEL 25 06 09		d'habitation et ou bâtiments d'élevage (comme il s'y était engagé lors du débat public) et même à s'en éloigner le plus possible. Donc de fait, le tracé général proposé à l'enquête publique n'est pas rectiligne. A l'issue de l'enquête publique, Philippe Yerle, chargé de la concertation dans le sud Manche, prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisation des coupes de bois - Identification du tracé de détail - Santé - Compatibilité électromagnétique - Cadre de vie
PAGE 9 - OBS 2 M Roger CHAPIN 25 06 09	28	Les réponses apportées à Patrice CELLA sont consultables ci-dessus. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Principe de précaution / charte de l'environnement - Cadre de vie
PAGE 10 - OBS 1 MJ LEMIERE 25 06 09	28	La rupture d'un câble, comme cela s'est produit en octobre 2008, est un incident extrêmement rare. Il y avait eu, le mois précédent, un incident dans le poste électrique de Launay et pour assurer la sécurité d'alimentation électrique de l'Ouest de la France, RTE avait du réaliser en urgence et de nuit un montage provisoire sur la ligne, qui devait d'ailleurs être déposé le jour même de l'incident. L'état général des ouvrages de RTE n'est pas en cause et seule la mauvaise réalisation de ce montage provisoire est à l'origine de cet incident. Pour ce qui concerne spécifiquement les chevaux, lors des études spécifiques (et très peu nombreuses) réalisées, il n'a pas été rapporté d'anomalie de l'état sanitaire. En tout état de cause, les mesures mises en place pour prévenir et/ou supprimer les courants parasites dans les élevages s'appliqueront bien entendu également aux élevages de chevaux. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Indemnisation du Préjudice Visuel - Protection du Mont Saint Michel - Technique souterraine - Politique énergétique - Tempête - Compatibilité électromagnétique - Bruit - Santé - Lignes électriques et élevage - Différence avec les problématiques telles que amiante, sang contaminé, maladie Creutzfeldt Jacob...
PAGE 12 - OBS 1 Mme Bernadette	28	Sur la commune de Saint-Laurent-de-Cuves, le tracé initialement proposé se positionnait à l'ouest de Forien et de la Rlinière. Lors de la concertation, les acteurs locaux ont proposé une variante de tracé se plaçant à l'est des deux

TURPIN 25 06 09		villages. Les analyses environnementales menées sur ces deux tracés ont montré que la variante proposée par les acteurs locaux : - n'aggravait pas les incidences sur l'habitat dispersé et son cadre de vie, et plus globalement sur l'environnement ; - conduisait à un tracé avec des angles plus marqués et s'intégrant donc en principe moins facilement dans le paysage ; - mais permettait de minimiser les incidences sur le paysage perçu depuis les villages car les vues depuis ces derniers sont principalement orientées vers l'ouest ; C'est donc la variante proposée par les acteurs locaux qui est apparue présenter le meilleur compromis et a été proposée à l'enquête publique. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Santé - Milieux naturels - Technique souterraine
PAGE 13 - OBS 1 M Eric RUBY 25 06 09	28	A l'issue de l'enquête publique, Philippe Yerle, chargé de la concertation dans le sud Manche, prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Identification du tracé de détail
PAGE 13 - OBS2 M Patrick SCHOLLAERT et Kathelyne BAUTERS 03 07 09	28	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Indemnisation du préjudice visuel - Santé - Politique énergétique - Justification du projet - Les mises en souterrain de lignes électriques très haute tension dans le monde
PAGE 15 - OBS 1 M Daniel (David) TURPIN 17 07 09	28	A noter : la quasi-totalité des demandes de M Turpin correspond aux dispositions et aux engagements pris par RTE dans le cadre de la convention agricole spécifique au projet Cotentin Maine en attente de signature. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Retombées économiques - Plan d'Accompagnement du Projet - Mise en place d'un suivi jusqu'à la déconstruction de la ligne - Travaux de construction - Mesures destinées à minimiser la gêne durant le chantier - Indemnisation des coupes de bois
ANNEXE 5 Philippe NORGEOT et	28	MM Norgeot et Burwell, résidents aux Champs Doley, ont été rencontré par Philippe Yerle, chargé de la concertation respectivement les 22 et 29 octobre 2008. Le tracé général a été ajusté entre les Champs Doley et la Gonfrairie afin que le même d'angle ne soit pas en visibilité directe de leur chemin d'accès. Ces deux habitations ont des vues

Peter BURWELL 04 06 09		orientées vers le sud et, le tracé passant coté nord, l'effet sur leur cadre de vie sera minimisé. Il convient également de noter que la ligne électrique moyenne tension située à proximité de chez eux sera mise en souterrain dans le cadre des mesures de compensation. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Santé - Indemnisation du Préjudice Visuel
ANNEXE 12 M Joël LETELLIER 25 06 09	28	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisation des coupes de bois
ANNEXE 13 M Philippe LETELLIER 25 06 09	28	A l'issue de l'enquête publique, Philippe Yerle, chargé de la concertation dans le sud Manche, prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Identification du tracé de détail
ANNEXE 17 M Patrick SCHOLLAERT et Kathelyne BAUTERS 28 06 09	28	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Indemnisation du préjudice visuel - Santé - Politique énergétique - Justification du projet - Les mises en souterrain de lignes électriques très haute tension dans le monde
ANNEXE 18.1 (Mémoire de l'association) NOTRE CANTON SANS THT 10 07 09	28	Les lignes électriques n'entrent pas dans le champ d'application de la réglementation des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour deux raisons principales : • Seules sont soumises à la réglementation ICPE, les installations expressément visées par la nomenclature ICPE établie par le décret n°53-578 du 20 mai 1953 modifié relatif à la nomenclature des établissements classés comme dangereux, insalubres ou incommodes. Or, aucune des rubriques de cette nomenclature ne vise les lignes électriques. • Le régime d'implantation des lignes électriques relève déjà d'une procédure spécifique dont dispose la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Santé - Etude Draper / Leucémie infantile - Rapport Bioinitiative - Principe de précaution / charte de l'environnement - Différence avec les problématiques telles que amiante, sang contaminé, maladie Creutzfeldt Jacob... - Recommandations sur les limites d'exposition - Lignes électriques et élevage - Retombées économiques

		- Indemnisation du préjudice visuel - Etude GEOCAP INSERM - Historique de la concertation
ANNEXE 18.2 (Centre PEP) NOTRE CANTON SANS THT 10 07 09	28	A noter que l'écomusée de la Sée évoquée par l'association se situe à environ 7,5 km du tracé. Concernant le tourisme, aucune difficulté n'a été portée à la connaissance de RTE depuis la mise en service de la ligne Menuel – Domloup reliant le Cotentin à la région de Rennes. On peut d'ailleurs signaler qu'un golf et une base de loisir nautique se sont installés à proximité immédiate de la ligne, après sa construction.
ANNEXE 18.3 (Décision du Conseil d'Etat) NOTRE CANTON SANS THT 10 07 09	28	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Principe de précaution / charte de l'environnement
ANNEXE 18.4 (NEXANS) NOTRE CANTON SANS THT 10 07 09	28	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Liaison sous-marine
ANNEXE 18.5 (Mémoire de Marie GIRARD) NOTRE CANTON SANS THT 10 07 09	28	RTE a constaté la présence en annexe à un registre d'enquête publique d'un mémoire de mastère de droit l'environnement, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire de l'Université de Limoges, intitulé "L'opportunité de la réalisation d'une ligne à très haute tension: l'exemple du projet Cotentin-Maine". Nonobstant qu'un certain nombre de points soulevés par ce mémoire n'est pas de sa compétence (notamment les longs passages qui concernent l'EPR et l'énergie nucléaire), RTE n'est pas en mesure de répondre point par point aux affirmations de ce mémoire car cela nécessiterait un document au moins aussi important, compte tenu des inexactitudes qui y figurent ou de la présentation peu rigoureuse voire tendancieuse qui y est faite. RTE s'étonne de la part aussi limitée des questions de droit dans un mémoire de mastère de droit, et en particulier de ce que les références jurisprudentielles soient moins nombreuses que celles de la presse écrite ou audiovisuelle. RTE constate également le parti-pris qui anime l'auteur du mémoire, il en veut pour simples preuves, d'une part la présence de termes sortis de leur contexte juridique précis (comme "négationnisme" en haut de la page 57), d'autre part la lecture de la conclusion.
ANNEXE 18.6 (Argumentaire Daniel DEPRIS) NOTRE CANTON SANS THT 10 07 09	28	RTE a constaté la présence en annexe à un registre d'enquête publique d'une copie de 17 pages extraites du site Internet d'un opposant aux lignes électriques, M. Daniel Depris. RTE regrette le ton polémique, voire insultant, employé par M. Depris, qui invalide la portée de son document. Il constate que ce dernier contient de nombreuses inexactitudes, notamment: - M. Depris lie étroitement EDF aux décisions de RTE en matière de développement ou de renouvellement du réseau public de transport d'électricité; ce faisant, il néglige à tort l'évolution profonde de l'organisation et du fonctionnement du système électrique français poursuivie depuis la création de RTE en 2000; - M. Depris interprète de manière inexacte la politique de mise en souterrain des lignes électriques menée par RTE, qui recourt depuis de nombreuses années aux solutions souterraines pour mieux répondre aux attentes des populations et limiter l'impact esthétique et visuel des lignes.

ANNEXE 18.7 (Article du Monde) NOTRE CANTON SANS THT 10 07 09	28	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Etude Draper / Leucémie infantile
ANNEXE 18.8 (Land de Basse Saxe) NOTRE CANTON SANS THT 10 07 09	28	Le Land de Basse-Saxe avait adopté en décembre 2008 une loi interdisant les nouvelles lignes aériennes THT à moins de 200 mètres d'une habitation individuelle et à moins de 400 mètres dès lors qu'il s'agit d'un lotissement. Les motivations étaient la protection vis à vis des champs magnétiques, le respect du cadre de vie et du paysage et la limitation du bruit. Cette loi a été supplantée par une loi fédérale, dite « EnLag » (Energieleitungsausbaugesetz – loi pour le développement des lignes électriques), adoptée par le Bundestag le 7 mai 2009. La nouvelle loi a pour objet premier de faciliter un vaste programme de construction de lignes 380 kV (24 lignes au total) rendues nécessaires par la forte évolution géographique du parc de production (éoliennes off-shores au nord et fermeture de centrales thermiques au sud). Parmi les 24 projets 380 kV dont la nécessité en technique aérienne est affirmée dans le texte de la loi, seuls 4 « projets pilotes » pourront faire l'objet de mises en souterrain partielles dans les zones où des habitations individuelles sont situées à moins de 200 mètres de la ligne (ou 400 mètres s'il s'agit de lotissements). Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Comparaison européenne des limites d'exposition recommandées
ANNEXE 18.9 (Article The New Zealand Herald) NOTRE CANTON SANS THT 10 07 09	28	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Santé
ANNEXE 19 M Gilbert DANIEL LE 10 07 09	28	A ce stade du projet, le tracé est défini sur une carte au 1/25000. Lors de l'établissement du tracé de détail, celui-ci sera défini plus précisément (à la maille du parcellaire). Ainsi, dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Milieux naturels - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Protection du Mont Saint Michel - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Indemnisation du préjudice visuel - Bruit - Procédure préalable à la construction des ouvrages électriques - Identification du tracé de détail

50 - CUVES REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 1 - OBS 1 M. F AGUITON 11 06 09	29	Les propriétés de l'électricité ont été comprises au XVIIIe siècle et c'est aujourd'hui un principe physique totalement maîtrisé. L'énergie électrique est désormais omniprésente dans nos vies quotidiennes. Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Santé
PAGE 1 - OBS 2 M. Claude HIRBEC 07 07 09	29	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Technique souterraine - Historique de la concertation
PAGE 1 - OBS 3 ANONYME 16 07 09	29	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Politique énergétique - Technique souterraine - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Retombées économiques
ANNEXE 3 M et Mme David et Helene CARLISLE 07 07 09	29	Le maître d'ouvrage de la ligne Cotentin Maine est RTE (et non EDF). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Technique souterraine

50 - LE MESNIL GILBERT REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 1 - OBS 1 M. Peter O'DWYER 11 06 09	30	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine - Santé
PAGE 1 - OBS 2 Mme Rachel LEMARCHANT 18 06 09	30	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Etude GEOCAP INSERM - Justification du projet
PAGE 2 - OBS 1 M Marcel LEMARCHANT 22 06 09	30	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Résultats de l'enquête CRIIREM

		- Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Cadre de vie - Principe de précaution / charte de l'environnement
PAGE 3 - OBS 1 Mme Nina COSTELLO 25 06 09	30	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Santé - Cadre de vie
PAGE 3 - OBS 2 M John COSTELLO 25 06 09	30	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Santé - Cadre de vie
PAGE 4 - OBS 1 Mme Jenifer RICHARD 25 06 09	30	En 400 000 volts, en raison de son impact environnemental, des difficultés techniques et de son coût très élevé, l'enfouissement est limité à des situations exceptionnelles. Il existe quelques liaisons souterraines de faible longueur, principalement pour l'alimentation de grandes villes étrangères (Berlin, Madrid, Londres...). Les grandes villes françaises, y compris Paris, sont desservies par des liaisons à 225 000 volts, souterraines (la France a le plus fort taux d'enfouissement des lignes 225 000 volts en Europe). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Justification du projet
PAGE 4 - OBS 2 M et Mme Monique et Jean-Luc COUILLARD 02 07 09	30	Lors de la recherche du tracé général de la ligne, plus de 1300 rencontres ou réunions ont été conduites entre RTE et les acteurs locaux : élus, représentants de la profession agricole, associations, services de l'Etat, ainsi que l'ensemble des riverains qui ont sollicité une telle rencontre. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Procédure préalable à la construction des ouvrages électriques - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Santé - Lignes électriques et élevages - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Retombées économiques
PAGE 5 - OBS 1 Mme Anne LEMARCHANT 02 07 09	30	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé - Résultats de l'enquête CRIIREM - Lignes électriques et élevages - Principe de précaution / charte de l'environnement
PAGE 6 - OBS 1 M G BESNIER 16 07 09	30	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Historique de la concertation - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé

		- Milieux naturels - Principe de précaution / charte de l'environnement - Une large information - Le Débat Public
PAGE 8 - OBS 1 M Joël LEFRAS, Maire 16 07 09	30	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Cadre de vie - Principe de précaution / charte de l'environnement - Etude GEOCAP INSERM - Activité agricole - Milieux naturels - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Justification du projet

50 - LE MESNIL ADELEE REGISTRE 400 000 VOLTS

Pas d'observation

50 - LES CRESNAYS REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 1 - OBS 1 ILLISIBLE 25 06 09	32	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Sécurité électrique - Santé - Suivi sanitaire - Lignes électriques et élevage - Technique souterraine - Mise en place d'un suivi jusqu'à la déconstruction de la ligne - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 2 - OBS 1 M Philippe FAUCON 16 07 09	32	Les demandes exprimées sont traitées dans le cadre de la convention agricole spécifique au projet Cotentin Maine, en attente de signature. Il est notamment précisé que les réseaux électriques aériens à moyenne et basse tension existants dans les parcelles concernées par l'implantation des pylônes de la ligne Cotentin – Maine seront mis en souterrain. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Retombées économiques
ANNEXE 2	32	Le maître d'ouvrage de la ligne Cotentin Maine est RTE (et non EDF).

M SCHEELBEECK 01 07 09		Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Indemnisation du préjudice visuel - Santé - Compatibilité entre la présence de la ligne Cotentin Maine et les cardio-stimulateurs - Compatibilité électromagnétique
---------------------------	--	---

50 - JUVIGNY LE TERTRE REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 1 - OBS 1 Mme ET M. Chantal et Marc GOUZY 15 06 09	33	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Bruit - Etude Draper / Leucémie infantile - Rapport Bioinitiative - Alzheimer (Etude Huss) - Résultats de l'enquête CRIIREM - Recommandations sur les limites d'exposition - Compatibilité électromagnétique - Niveau de champs magnétiques - Principe de précaution / charte de l'environnement - Technique souterraine - La technologie du courant continu utilisée pour la ligne électrique France Espagne peut-elle être utilisée pour la ligne Cotentin-Maine - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Mise en souterrain de tronçons de la ligne électrique Cotentin-Maine - Mesures de champs magnétiques à proximité de la ligne Cotentin Maine - Compatibilité entre la présence de la ligne Cotentin Maine et les cardio-stimulateurs
PAGE 5 - OBS 1 M. BAGOT MOURIN 15 06 09	33	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Technique souterraine
PAGE 5 - OBS 2 M. Loïc TOULLIER 15 06 09	33	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Santé - Lignes électriques et élevage - Mesures de champs magnétiques à proximité de la ligne Cotentin Maine - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites
PAGE 6 - OBS 1 M. Francis MALLE	33	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Lignes électriques et élevage

15 06 09		
PAGE 6 - OBS 2 M. Vincent BARBEDETTE 15 06 09	33	La ligne électrique Cotentin Maine sera tout à fait compatible avec l'activité de ferme pédagogique. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Maîtrise de la demande d'énergie - Cadre de vie - Lignes électriques et élevage - Technique souterraine - La technologie du courant continu utilisée pour la ligne électrique France Espagne peut-elle être utilisée pour la ligne Cotentin-Maine - Politique énergétique
PAGE 7 - OBS 1 M. Michel NICOLLE 03 07 09	33	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Santé - Cadre de vie - Principe de précaution / charte de l'environnement - Technique souterraine
PAGE 8 Ph HUGUET, Maire Le 17 07 09	33	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Santé - Lignes électriques et élevage

50 - REFFUVEILLE REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 1 - OBS 1 Mme Denise ROUSSEL 11 06 09	34	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Cadre de vie
PAGE 1 - OBS 2 M Jean-Pierre et D LEMARTINEL 11 06 09	34	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement
PAGE 1 - OBS 3 M. et Mme DELAUNAY 11 06 09	34	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Identification du tracé de détail - Activité agricole - Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 1 - OBS 4 Mme Francine AGUITON 11 06 09	34	Des réunions publiques pour les riverains concernés ont été organisées dans les mairies de Reffuveille les 20 mai et 5 juin 2008 et Les Cresnays le 9 juillet 2008. RTE a présenté à cette occasion le tracé général. A ce stade du projet, RTE n'a pas eu besoin d'aller dans les propriétés. Pour la suite du projet, RTE sollicitera un arrêté préfectoral d'autorisation de pénétration dans les propriétés privées.

		Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Identification du tracé de détail - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement
PAGE 2 - OBS 1 M. JC GONTIER 11 06 09	34	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Santé - Protection du Mont Saint Michel - Ligne électrique et élevage - Etude Draper / Leucémie infantile - Alzheimer (Etude Huss) - Principe de précaution / charte de l'environnement - Etude GEOCAP INSERM - Le soutien à la recherche
PAGE 3 - OBS 1 M. Jean-Pierre DE LAUNAY 02 07 09	34	Le surplomb de la forêt peut parfois être envisagé comme une alternative au passage en tranchée. Dans ce cas, les abattages se réduisent aux seuls endroits où doivent être implantés les pylônes. Néanmoins cette possibilité doit s'apprécier au regard des autres enjeux environnementaux du territoire et notamment sur l'impact de ces pylônes surélevés sur le paysage et le cadre de vie des populations locales. L'emplacement des chemins d'accès aux pylônes sera défini en concertation avec les propriétaires et exploitants concernés, les maires et les représentants de la profession agricole, à l'occasion de l'identification du tracé de détail. A l'issue de l'enquête publique, Philippe Yerle, chargé de la concertation reprendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisation des coupes de bois - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants agricoles - Identification du tracé de détail - Compatibilité électromagnétique
PAGE 5 - OBS 1 M et Mme Jeannine BLONDEL 02 07 09	34	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisation des coupes de bois - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles
PAGE 5 - OBS 2 M Lilian LEVESQUE 02 07 09	34	Voir réponses précédentes.
PAGE 6 - OBS 1 M et Mme Roger et Jeannine BLONDEL 11 07 09	34	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisation des coupes de bois - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles

PAGE 6 - OBS 2 M Jacques VARY, Maire 16 07 09	34	RTE prend note de la demande de Monsieur le Maire et s'engage à prendre connaissance de toutes les observations et à y répondre spécifiquement. Il n'a pas été convenu qu'une étude épidémiologique spécifique au projet soit réalisée (cf. mémoire des réponses communes) Les variations de portée entre deux supports ne remettent jamais en cause la solidité de l'ouvrage qui répond toujours aux dispositions constructives définies par l'arrêté technique interministériel du 17 mai 2001. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Indemnisation du préjudice visuel - indemnisation des coupes de haie ou de bois - Santé - Etude GEOCAP INSERM - Les caractéristiques techniques de la ligne électrique à 2 circuits 400 000 volts Cotentin – Maine
ANNEXE 7 Mme Odile CAILLEBOTTE 02 07 09	34	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Santé

50 - LE MESNIL RAINFRAY REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 1 - OBS 1 M Jean de TOULMON LE 07 07 09	35	Pour réaliser la mise en souterrain de la ligne 90 000 volts Lairon - Mortain, le tracé prévu suit le tracé de la ligne aérienne actuelle. Il convient de noter que la bande déboisée pour la liaison souterraine sera d'environ 4 à 5 m de donc beaucoup moins large que la tranchée actuelle sous la ligne aérienne. Le tracé précis sera défini en concertation avec les différents propriétaires concernés. A l'issue de l'enquête publique, Philippe Yerle, chargé de la concertation a rencontré cette personne le 3 septembre 2009 pour lui fournir toute information complémentaire.
PAGE 2 - OBS 1 Mme et M Emile GONTIER LE 07 07 09	35	Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. Dans le cadre de l'ajustement du tracé de détail, RTE poursuivra sa concertation avec ces personnes qui ont déjà été rencontrés les 15 avril 2008, 14 avril 2009 et 11 mai 2009. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Identification du tracé de détail
PAGE 2 - OBS 2 M Serge GONTIER LE 07 07 09	35	Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support.

		Dans le cadre de l'ajustement du tracé de détail, RTE poursuivra sa concertation avec ces personnes qui ont déjà été rencontrés les 15 avril 2008, 14 avril 2009 et 11 mai 2009. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisation des coupes de bois - Identification du tracé de détail
PAGE 3 - OBS 1 Mme Edith LEBRUN LE 17 07 09	35	Les champs magnétiques décroissent très vite avec la distance. La ligne Cotentin Maine n'émettra aucun champ magnétique mesurable à une distance de 300 mètres de la ligne. Les nombreuses expérimentations in vivo (expérimentations animales en laboratoire) montrent que les champs magnétiques ELF (extrêmement basse fréquence) n'ont aucun effet initiateur, aucun effet promoteur ou co-promoteur dans le développement du cancer. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Milieux naturels - Mesures destinées à minimiser la gêne durant le chantier - Niveau de champs magnétiques - Cadre de vie - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Identification du tracé de détail

50 - LA BAZOGE REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 1 - OBS 1 M Daniel PACILLY 27 06 09	36	Lors de la recherche du tracé général de la ligne, plus de 1300 rencontres ou réunions ont été conduites entre RTE et les acteurs locaux : élus, représentants de la profession agricole, associations, services de l'Etat, ainsi que l'ensemble des riverains qui ont sollicité une telle rencontre. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Historique de la concertation - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé
PAGE 1 - OBS 2 M et Mme Yannick et Maryline MARTIN 27 06 09	36	Cette observation n'appelle pas de remarque de RTE.
PAGE 2 - OBS 1 M Thierry VALENTIN 27 06 09	36	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé - Politique énergétique

		- Justification du projet
PAGE 2 - OBS 2 M Andrew MALLETT 27 06 09	36	Cette observation n'appelle pas de remarque de RTE.
PAGE 2 - OBS 3 Mme Geneviève FERMIN 27 06 09	36	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Politique énergétique
PAGE 2 - OBS 4 Mme Jeanne LESEC 27 06 09	36	Cette observation n'appelle pas de remarque de RTE.
PAGE 3 - OBS 1 Mme Deborah SUSSEX et M Stephen TURNER 27 06 09	36	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage
PAGE 3 - OBS 2 Mme Marina VALENTIN 27 06 09	36	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Santé
PAGE 3 - OBS 3 M Stéphane MARTIN 27 06 09	36	Philippe Yerle, chargé de concertation, a rencontré M. et Mme Stéphane Martin le 2 avril 2008 pour leur présenter le tracé envisagé et les dispositions proposées pour minimiser l'impact visuel. A noter que la présence de bâtiments agricoles existants en face de leur maison masque l'horizon et s'interpose avec la future ligne électrique. La possibilité d'effectuer des plantations arbustives pourra également contribuer à atténuer les vues sur la ligne électrique. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Politique énergétique
PAGE 4 - OBS 1 M Jean De TOULMON 27 06 09	36	RTE a bien noté cette observation et répondra au courrier de M de Toulmon.
PAGE 4 - OBS 2 M Gérard BERTHELOT 06 07 09	36	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Santé - Bruit - Indemnisation du préjudice visuel - Principe de précaution / charte de l'environnement
PAGE 4 - OBS 3	36	Voir mémoire de réponses communes, chapitre :

M Bernard LEBLANC 06 07 09		- Liaison sous-marine
PAGE 4 - OBS 4 Mme Françoise PICOT 06 07 09	36	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Santé
PAGE 5 - OBS 1 Mme Valérie MARTIN 06 07 09	36	Philippe Yerle, chargé de concertation, a rencontré M. et Mme Stéphane Martin le 2 avril 2008 pour leur présenter le tracé envisagé et les dispositions proposées pour minimiser l'impact visuel. A noter que la présence de bâtiments agricoles existants en face de leur maison masque l'horizon et s'interpose avec la future ligne électrique. La possibilité d'effectuer des plantations arbustives pourra également contribuer à atténuer la visibilité sur la ligne électrique. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Santé - Milieux naturels - Politique énergétique
PAGE 5 - OBS 2 M Sylvain HAMEL 06 07 09	36	Au-delà du tracé présenté sur la carte avec fond IGN, la recherche du tracé a été réalisée à l'aide de photographies aériennes prises à l'été 2007. Par ailleurs, lors de l'identification du tracé de détail, les plans cadastraux seront examinés avec chaque propriétaire ou exploitant agricole situé sur le tracé. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Retombées économique - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Milieux naturels - Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 6 - OBS 1 Mme Clotilde PACILLY 06 07 09	36	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Santé - Lignes électriques et élevage - Justification du projet - Politique énergétique - Technique souterraine - Les mises en souterrain de lignes électriques très haute tension dans le monde
PAGE 7 - OBS 1 M NICOL 06 07 09	36	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles
PAGE 8 - OBS 1 M et Mme Joseph	36	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact

et Paulette MARTIN 06 07 09		- Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles
PAGE 8 - OBS 2 Sylvie, Jean-Luc, Emilie, Théo, Tim HAMEL 06 07 09	36	Voir la réponse au courrier transmis à la commission en juillet 2009 est enregistrée au CE 249 .
PAGE 8 - OBS 3 M et Mme Daniel et Annick POMMIER 06 07 09	36	La ligne Cotentin Maine plus la ligne existante ne feront pas 800 000 volts, de la même manière que, dans une maison d'habitation, la tension est toujours de 230 volts quel que soit le nombre de fils électriques. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Cadre de vie - Milieux naturels - Lignes électriques et élevage - Activité agricole - Indemnisation du préjudice visuel
ANNEXE 18 M et Mme Yannick et Maryline MARTIN 28 06 09	36	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Santé - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Fermes témoin - Principe de précaution / charte de l'environnement - Différence avec les problématiques telles que amiante, sang contaminé, maladie Creutzfeldt Jacob... - Justification du projet
ANNEXE 19 Commune de La Bazoge 28 06 09	36	Dans le secteur de La Bazoge, deux variantes de tracé ont été envisagées et étudiées (nommées respectivement nord et sud du château de la Bazoge : - la première se positionne au nord du château de la Bazoge et au sud de la Mazurie ; - la seconde traverse l'Argonce pour venir se placer à l'ouest du château de la Bazoge. L'analyse de ces deux variantes de tracé a montré que : - la variante au sud du château de la Bazoge est moins favorable au regard de l'habitat dispersé. Une analyse fine montre que pour chacune de ces deux variantes on ne dénombre aucune habitation à moins de 100 m de l'axe et qu'il y en a 16 à moins de 250 m de l'axe pour la variante Sud et seulement 4 pour la variante Nord ; - la variante Nord est plus proche du château de la Bazoge mais a des incidences visuelles limitées en raison de la topographie ; - la variante Nord passe en contrebas de la Mazurie. Compte tenu des ces différents éléments, c'est la variante au nord du château de la Bazoge qui a été retenue. Pour ce qui concerne le château de la Bazoge, sa façade principale est orientée vers le Sud-est. L'axe du tracé proposé est situé à 250 m de la façade Nord-est du château et à plus de 400 m de sa façade principale, au-delà de la RD55. A noter que depuis la RD55, le château n'est pas visible. Les incidences visuelles sont limitées par le fait qu'entre le château et le tracé, le terrain s'élève et crée donc un obstacle qui limite les vues ; Une enquête quantitative et une enquête qualitative ont été réalisées par les Chambres d'Agriculture des départements concernés pour recenser

		les exploitations agricoles et les types d'élevages situés dans le fuseau de moindre impact. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Activité agricole - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles - Santé - Etude Draper / Leucémie infantile - Rapport Bioinitiative - Alzheimer (Etude Huss) - Résultats de l'enquête CRIIREM - Indemnisation du préjudice visuel - Bruit - Protection du Mont Saint-Michel - Retombées économiques - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure - Principe de précaution / charte de l'environnement - Etude GEOCAP INSERM
ANNEXE 20 à ANNEXE 30 PETITION 28 06 09	36	Cette observation n'appelle pas de remarque de la part de RTE.
ANNEXE 34 Mme Barbara MARTIN 29 06 09	36	Courrier identique à celui adressé à la commission d'enquête publique et enregistré sous le n°CE 146 (cf. réponse RTE).
ANNEXE 35 M Bertrand GOUPIL 06 07 09	36	Pour compenser la présence de la ligne Cotentin Maine, 163 km de lignes aériennes existantes seront effacés du paysage et 105 km de lignes électriques en projet dans les départements concernés seront construits en souterrain, soit au total près du double de la longueur de la ligne Cotentin Maine en site nouveau. Dans ce cadre, la mise en souterrain de la ligne 225 000 volts Flers-Launay sera réalisée sur environ 2,8 km entre le sud-ouest des Grésardières (commune du Mesnillard) et le secteur compris entre les Coudrais (commune de Fontenay) et les Cotardières (commune de la Bazoge). La ligne 225 000 volts qui passe aujourd'hui au sud des Longs Champs (à moins de 100 m), en façade de la maison de M. Goupil, sera donc mise en souterrain. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Compatibilité entre la présence de la ligne Cotentin Maine et les cardio-stimulateurs
ANNEXE 36 GAEC MARTIN HAMEL 17 07 09	36	Courrier identique à celui adressé à la commission d'enquête publique et enregistré sous le n°CE 211 (cf. réponse RTE).
ANNEXE 37 Mme Valérie SIMON	36	RTE prend note du plan déposé.

17 07 09		
----------	--	--

50 - FONTENAY REGISTRE 400 000 VOLTS

ANNEXE 1 M et Mme Daniel GARNIER LE 12 07 09	37	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Niveau de champs magnétiques - Santé - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Principe de précaution / charte de l'environnement - Technique souterraine - Indemnisation du préjudice visuel
---	----	--

50 - CHEVREVILLE REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 1 - OBS 1 M. Louis ALEXANDRE 04 06 09	38	Quelle que soit la source (nucléaire, éolienne, fioul, charbon, gaz) de l'électricité transportée par la ligne électrique Cotentin-Maine, cela n'influe en aucune manière sur les propriétés de l'électricité. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Identification du tracé de détail - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Lignes électriques et élevage
PAGE 2 - OBS 1 M. T PASSAGEZ 22 06 09	38	La Ligne Cotentin-Maine ne passera pas "en surplomb du bourg", elle en sera éloignée de plus de 350 mètres. Comme RTE s'y est engagé, elle ne surplombera pas d'habitations ni de bâtiments d'élevage. Le 6 octobre 2006, la première réunion de concertation sur le projet de ligne électrique Cotentin-Maine a réuni environ 80 élus, représentants des services de l'Etat ou d'associations agréées de protection de l'environnement. Sous l'égide du Préfet coordonnateur, cette rencontre a présenté l'organisation de la concertation et a suscité des échanges concernant les limites de l'aire d'étude proposée par RTE. L'aire d'étude proposée par RTE, proche de celle soumise lors du débat public, a été discutée mais n'a pas soulevé d'objection particulière. Le 12 décembre 2006, le Préfet de la Manche a donc validé l'aire d'étude du projet Cotentin Maine qui comptait environ 300 communes, situées sur 5 départements (Manche, Calvados, Orne, Mayenne, et Ile-et-Vilaine) qui ont toutes été associées à la recherche du fuseau de moindre impact. Les différents fuseaux de passage possibles de la ligne ont été recherchés et appréciés sur la base de critères de comparaison équitables : habitat, milieu physique, milieu naturel, agriculture, paysage, patrimoine... Ils ont été élaborés progressivement, en intégrant aux maximum les

		observations des acteurs associés à la concertation. Dans ce cadre, nous avons bien identifié toutes les sensibilités, y compris sur Chèvreville. Ainsi le maire, le conseil municipal et l'association "Touche pas à Chèvreville" ont été rencontrés à plusieurs reprises en 2007 et 2008. RTE a étudié un fuseau à l'ouest de Chèvreville et un fuseau à l'ouest, puis différentes variantes de tracés envisageables dans le fuseau situé à l'est de Chèvreville (puisque l'option Ouest a été abandonnée, le 31 octobre 2007, à l'issue d'une réunion avec Monsieur James, maire de Chèvreville, les conseillers municipaux et les représentants de l'association « THT, Touche Pas à Chèvreville » après comparaison des proximités avec les habitations et les sièges d'exploitations »). Elles ont été présentées et comparées le 9 novembre 2007, lors d'une réunion en présence du sénateur Jean Bizet, du député Guénhaël Huet et des maires de Milly, Lapenty, La Bazoge et Chèvreville, ainsi que de l'adjoint au maire de Fontenay. A cette occasion, l'impossibilité de reporter le tracé plus à l'est suivant une ligne droite entre Juvigny Le Tertre et Buais a également été expliquée et les impacts sur l'habitat entre le fuseau Centre et le Fuseau Est ont été comparés. De plus, le fuseau alternatif proposé par le Maire de Chèvreville et votre association « THT, Touche Pas à Chèvreville » a également donné lieu à une analyse environnementale spécifique qui concluait que ce tracé avait plus d'impact sur l'environnement et le cadre de vie que le tracé proposé par RTE. RTE n'a jamais pris l'engagement d'éloigner la ligne à plus de 1 km des bourgs. Le nombre de bourgs situés à une distance d'un kilomètre était uniquement l'un des critères utilisés pour comparer objectivement les différents fuseaux envisagés (page IV –34 de l'étude d'impact). Il y en a plusieurs sur le tracé proposé. Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Justification du projet - Santé - Milieux naturels - Cadre de vie - Technique Souterraine - Mise en souterrain de tronçons de la ligne électrique Cotentin-Maine - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure - Retombées économiques
PAGE 4 - OBS 1 ANONYME 02 07 09	38	Les ouvrages du réseau de transport sont construits selon une réglementation bien précise dont l'objectif est de s'assurer de la sécurité des personnes et des biens : c'est "l'Arrêté Technique" (la dernière version est l'arrêté ministériel du 17 mai 2001). Pour que les lignes aériennes du réseau de transport ne constituent pas un danger électrique, il faut qu'en tout lieu, l'air assure l'isolement des conducteurs par rapport aux personnes et aux obstacles environnants (bâtiments, maisons, arbres, voies ferrées, cours d'eau...). L'Arrêté Technique définit les distances minimales de sécurité électrique à respecter entre les câbles conducteurs des lignes aériennes et les obstacles environnants pour obtenir cet isolement aussi bien en surplomb qu'en voisinage latéral (exemples de distances minimales de sécurité: 6 m pour les bâtiments, 7 m pour les terrains ordinaires, 8m pour les terrains agricoles, 4 m pour les arbres). Par ailleurs, l'Arrêté Technique transpose en droit français la recommandation européenne du 12 juillet 1999 sur l'exposition du public aux champs électromagnétiques et il n'y a pas lieu de fixer de distance minimale par rapport aux bâtiments dans ce cadre. Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Santé - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine
PAGE 4 - OBS 2 ANONYME NON DATE	38	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Technique Souterraine - Santé - Milieux naturels - Lignes électriques et élevage
PAGE 5 - OBS 1	38	Voir mémoire de réponses communes, chapitres :

Mme Maryline DANIEL NON DATE		- Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Santé
PAGE 5 - OBS 2 ALINE NON DATE	38	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Justification du projet - Santé - Lignes électriques et élevage
PAGE 6 - OBS 1 Mme Anne-Marie ROBLIN NON DATE	38	Il convient de noter que RTE a proposé un renforcement des haies existantes le long de l'Argonce pour renforcer le masque végétal qui permettra de minimiser l'impact visuel notamment depuis l'habitation de Mme Roblin. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 6 - OBS 2 M Philippe ROBLIN NON DATE	38	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Politique énergétique - Technique souterraine
PAGE 7 - OBS 1 M Roger LEMONNIER 13 07 09	38	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé - Technique souterraine - Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 7 - OBS 2 Mme Mireille GATE 16 07 09	38	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé - Technique souterraine
PAGE 8 - OBS 1 Mme Annick BOCHIN 16 07 09	38	La ligne Cotentin Maine sera située à plus de 400 mètres de l'école, le niveau de champ magnétique lié à la présence de la ligne électrique Cotentin-Maine sera négligeable car le niveau de champs magnétique décroît extrêmement rapidement avec la distance. Des mesures de champs magnétiques dans l'école seront réalisées avant et après la mise en service de la ligne . Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Niveau de champs magnétiques - Santé

		- Technique souterraine
PAGE 9 - OBS 1 M de CINTRE ?? 16 07 09	38	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Technique souterraine
ANNEXE 2 M. Victor JAMES 04 06 09	38	Sur cette commune deux fuseaux ont été proposés. Un autre fuseau proposé par le Maire et l'association sur les communes voisines a été étudié et comparé aux précédentes solutions dans le cadre de la concertation préalable (Cf. étude d'impact page IV 28). Au sein du fuseau choisi, deux variantes de tracé ont également été étudiées. A cette distance, le niveau de champ magnétique lié à la présence de la ligne électrique Cotentin-Maine sera négligeable car le niveau de champs magnétique décroît extrêmement rapidement avec la distance. Des mesures de champs magnétiques dans l'école seront réalisées avant et après la mise en service de la ligne . RTE s'est engagé à ne surplomber aucune habitation et aucun bâtiment d'élevage et respecte l'ensemble de ces engagements, à Chèvreville et sur l'ensemble des communes concernées. RTE n'a jamais pris l'engagement d'éloigner la ligne à plus de 1 km des bourgs. Le nombre de bourgs situés à une distance d'un kilomètre était uniquement l'un des critères utilisés pour comparer objectivement les différents fuseaux envisagés. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Identification du tracé de détail - Santé - Activité agricole - Indemnisation du préjudice visuel - La technologie du courant continu utilisée pour la ligne électrique France Espagne peut-elle être utilisée pour la ligne Cotentin-Maine
ANNEXE 3 M Annick POULAIN 04 06 09	38	Comme pour les autres communes, le choix entre les fuseaux proposés a été effectué sur des critères de comparaison équitables, au premier lieu desquels la proximité avec l'habitat. Le tracé proposé est le tracé de meilleur compromis, même s'il n'a pu être présenté au cours de réunions plénières avec l'ensemble des riverains (mais il y a eu des réunions avec le précédent conseil municipal, le précédent maire, l'association anti-tht et les riverains qui ont sollicité RTE).
ANNEXE 4 M. Marcel CANIOU 04 06 09	38	M Caniou a été rencontré par RTE et le tracé envisagé lui a été présenté. RTE s'est engagé, avec l'accord des acteurs locaux et des propriétaires fonciers, à renforcer les ripisylves de l'Argonce ce qui atténuera nettement l'impact visuel (comme cela lui a été présenté à travers une simulation informatique). Des plantations complémentaires pourront être complétées sur les terrains appartenant à M Caniou. Les solutions techniques de mise en souterrain de lignes 400 000 volts restent limitées à quelques kilomètres. Pour de longues distances, les câbles souterrains ne sont pas adaptés aux contraintes d'exploitation du réseau interconnecté. En particulier, aucune liaison exploitée dans le monde à ce jour n'a mis en œuvre la technique de la station de compensation intermédiaire, nécessaire pour compenser la production de puissance réactive du câble souterrain. La solution retenue dans le cas de l'interconnexion franco-espagnole (ligne souterraine à courant continu), qui est apparue adaptée à la liaison entre deux blocs électriques relativement autonomes, ne peut être transposée à la ligne Cotentin-Maine, qui doit véhiculer du courant alternatif, comme l'a confirmé le cabinet indépendant CESI suite à l'expertise demandée par le du Préfet Coordonnateur. L'environnement de la ligne étant relativement homogène, le choix d'un éventuel tronçon à mettre en souterrain aurait un caractère arbitraire qui ne correspondrait pas au principe d'équité. En outre, même si le choix de la technique souterraine peut être favorable au paysage, les liaisons souterraines à 400 000 volts ont des impacts importants sur l'environnement naturel. La création d'une liaison souterraine de la nature de Cotentin – Maine conduirait à créer une bande de 15 mètres de large (largeur d'une route) qui devrait rester libre de toute installation et de toute végétation autre que superficielle. Dans une région de bocage, cela conduirait notamment à faire disparaître haies et talus sur toute la longueur de l'ouvrage. En outre, l'ampleur du chantier, la désorganisation des structures du sous-sol, la modification du drainage ou de l'écoulement de la nappe

		phréatique, la chaleur produite par la ligne... auraient des impacts notables sur les milieux naturels, la flore et la faune, qu'il convient de prendre en compte. Aussi, pour compenser la création de la ligne Cotentin Maine, RTE s'est engagé à conduire un programme très ambitieux de mise en souterrain de lignes électriques, avec pour objectif de mettre en souterrain 270 km de lignes dans les territoires concernés par le projet, soit le double de la longueur du tracé en site nouveau de la ligne Cotentin-Maine. Cet objectif va très au-delà de la stabilisation du kilométrage de lignes aériennes que prévoit le contrat de service public de RTE. A noter : Chèvreville bénéficiera de ces mesures de compensation puisque la ligne très haute tension 225 000 volts Flers-Launay sera mise en souterrain sur le territoire de la commune. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel
ANNEXE 5 Claude DECELLE 11 06 09	38	A ce stade du projet, le tracé est défini sur une carte au 1/25000. Lors de l'établissement du tracé de détail, celui-ci sera défini plus précisément (à la maille du parcellaire). A l'issue de l'enquête publique, Philippe Yerle, chargé de la concertation prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. Le législateur a ajouté à la loi du 15 juin 1906 un article 12 bis, permettant au préfet de département d'instituer, au voisinage de lignes électriques aériennes de tension supérieure ou égale à 130 000 volts (existantes ou à construire), des servitudes limitant ou interdisant certaines constructions ou utilisations du sol. Le décret du 19 août 2004 (en ajoutant un titre III bis au décret du 11 juin 1970) fixe les constructions concernées, les conditions de délimitation des périmètres dans lesquels les servitudes peuvent être instituées ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes (bande de 15 mètres). A noter : Lors de la recherche progressive du tracé de moindre impact, RTE a préférentiellement cherché à éviter tout surplomb d'habitation et ou bâtiments d'élevage (comme il s'y était engagé lors du débat public) et même à s'en éloigner le plus possible. Donc de fait, le tracé de principe proposé à l'enquête publique respecte les périmètres du décret de 2004. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé - Niveau de champs magnétiques - Mesures de champs magnétiques à proximité de la ligne Cotentin Maine - Procédure préalable à la construction des ouvrages électriques - Identification du tracé de détail - Résultats de l'enquête CRIIREM - Recommandations sur les limites d'exposition - Comparaison européenne des limites d'exposition recommandées - Le soutien à la recherche - Ferme expérimentale - Ferme témoin - Indemnisation du préjudice visuel - Technique souterraine
ANNEXE 7 M Daniel LAIR - Association THT Touche pas à	38	Il est totalement faux de prétendre qu'une décision du Tribunal Administratif de Grenoble, du 10 septembre 2004, illustrerait que RTE empêche le bon déroulement des expertises pour cacher les nuisances liées aux lignes 400.000 volts. RTE a, en effet, saisi la Cour administrative d'appel de Lyon contre ce jugement, et la Cour a rendu sa décision le 22 mars 2007. Cette décision de la Cour, qui n'a pas été contestée, est donc la seule décision de justice qui fait foi dans cette affaire. Se servir du seul jugement du Tribunal de Grenoble comme certains le font c'est tronquer la

Chèvreville 25 06 09		procédure judiciaire, c'est donc tromper. La décision de la Cour d'Appel indique : 1/ « le champ magnétique est durablement inférieur pendant l'exécution du protocole à celui mesuré auparavant ». Des mesures de transit de la ligne avaient eu lieu en 1993 au printemps, d'autres en 1998, en hiver, (décembre). Il n'est pas anormal que pendant le protocole, qui a eu lieu durant l'été 2002, le transit de la ligne ait été inférieur à ces précédentes mesures. La consommation de l'électricité, en France comme ailleurs, varie constamment au cours d'une même journée, d'une même semaine, et au fil de l'année : elle reflète les horaires de travail, les jours de congés, les saisons ... A ces cycles prévisibles de consommation s'ajoutent différents aléas. Ainsi, une baisse de température d'un degré au niveau national correspond en hiver à une demande de production supplémentaire de 1.300 MW (millions de watts), soit la puissance d'une unité de production nucléaire. L'électricité ne se stockant pas, toute modification de la consommation ou de la production d'électricité en un point du réseau se répercute instantanément sur tout le système électrique qui est exploité bouclé (tous les ouvrages sont reliés entre eux et le courant se répartit dans ceux-ci en fonction de leurs caractéristiques électriques). Le réseau s'adapte en permanence pour satisfaire l'équilibre offre-demande. 2/ La Cour conclut enfin que « d'autres facteurs que les ondes électromagnétiques pourraient être à l'origine des désordres constatés, l'expert ne s'étant d'ailleurs pas prononcé dessus ». Le Tribunal avait, en première instance, jugé que l'expert avait écarté les autres causes possibles des désordres. La Cour en 2007 constate au contraire que l'expert s'est concentré sur une des causes possibles des désordres, la cause électrique, et s'est abstenu d'analyser les autres causes ... RTE n'a jamais pris l'engagement d'éloigner la ligne à plus de 1 km des bourgs. Le nombre de bourgs situés à une distance d'un kilomètre était uniquement l'un des critères utilisés pour comparer objectivement les différents fuseaux envisagés (page IV –34 de l'étude d'impact). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Mise en souterrain de tronçons de la ligne électrique Cotentin-Maine - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Historique de la concertation
ANNEXE 8 M Daniel LAIR - Association THT Touche pas à Chèvreville 25 06 09	38	Voir mémoire de réponses communes , chapitres : - Justification du projet - Politique énergétique - Santé - Etude Draper / Leucémie infantile - Liaison sous-marine - Technique souterraine - Les mises en souterrain de lignes électriques très haute tension dans le monde - Indemnisation du préjudice visuel - Milieux naturels - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme
ANNEXE 9 M Yves SAMSON - ASVS 24 06 09	38	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Santé - Politique énergétique - Technique souterraine
ANNEXE 10	38	Voir mémoire de réponses communes, chapitres :

Mme Marguerite ARMAND 19 06 09		- Santé - Compatibilité électromagnétique - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel
ANNEXE 11 M Daniel VEILLARD 29 06 09	38	RTE s'est engagé à ne surplomber aucune habitation et aucun bâtiment d'élevage et respecte l'ensemble de ces engagements, à Chèvreville et sur l'ensemble des communes concernées. RTE n'a jamais pris l'engagement d'éloigner la ligne à plus de 1 km des bourgs. Le nombre de bourgs situés à une distance d'un kilomètre était uniquement l'un des critères utilisés pour comparer objectivement les différents fuseaux envisagés (page IV –34 de l'étude d'impact). A noter qu'il y en a plusieurs situés à moins d'un kilomètre à proximité du tracé proposé. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Technique souterraine
ANNEXE 12 M Bruno DENOLLE 29 06 09	38	Les différents fuseaux de passage possibles de la ligne ont été recherchés et appréciés sur la base de critères de comparaison équitables : habitat, milieu physique, milieu naturel, agriculture, paysage, patrimoine... Ils ont été élaborés progressivement, en intégrant au maximum les observations des acteurs associés à la concertation. Dans ce cadre, nous avons bien identifié toutes les sensibilités, y compris sur Chèvreville. Ainsi le maire, le conseil municipal et l'association "THT Touche pas à Chèvreville" ont été rencontrés à plusieurs reprises en 2007 et 2008. RTE a étudié un fuseau à l'ouest de Chèvreville et un fuseau à l'est, puis différentes variantes de tracés envisageables dans le fuseau situé à l'est de Chèvreville (puisque l'option Ouest a été abandonnée, le 31 octobre 2007, à l'issue d'une réunion avec Monsieur James, maire de Chèvreville, les conseillers municipaux et les représentants de l'association « THT, Touche Pas à Chèvreville » après comparaison des proximités avec les habitations et les sièges d'exploitations »). Elles ont été présentées et comparées le 9 novembre 2007, lors d'une réunion en présence du sénateur Jean Bizet, du député Guénhaël Huet et des maires de Milly, Lapenty, La Bazoge et Chèvreville, ainsi que de l'adjoint au maire de Fontenay. A cette occasion, l'impossibilité de reporter le tracé plus à l'est suivant une ligne droite entre Juvigny Le Tertre et Buais a également été expliquée et les impacts sur l'habitat entre le fuseau Centre et le Fuseau Est ont été comparés. De plus, le fuseau alternatif proposé par le Maire de Chèvreville et votre association « THT, Touche Pas à Chèvreville » a également donné lieu à une analyse environnementale spécifique dont les conclusions ont été présentées sous l'égide du préfet coordonnateur et de la DRIRE Basse Normandie. Elles faisaient apparaître que ce tracé avait plus d'impact sur l'environnement et le cadre de vie que le tracé proposé par RTE. RTE s'est engagé à ne surplomber aucune habitation et aucun bâtiment d'élevage et respecte l'ensemble de ces engagements, à Chèvreville et sur l'ensemble des communes concernées. RTE n'a jamais pris l'engagement d'éloigner la ligne à plus de 1 km des bourgs. Le nombre de bourgs situés à une distance d'un kilomètre était uniquement l'un des critères utilisés pour comparer objectivement les différents fuseaux envisagés (page IV –34 de l'étude d'impact). A noter qu'il y en a plusieurs situés à moins d'un kilomètre à proximité du tracé proposé. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Technique souterraine - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement
ANNEXE 13 Mme Virginie DENOLLE 29 06 09	38	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel
ANNEXE 14 M et Mme VILLARCEAUX 29 06 09	38	Courrier identique à celui adressé à la commission d'enquête publique et enregistré sous le n°CE 122 (cf. réponse RTE)
ANNEXE 15	38	La ligne Cotentin Maine ne fera pas 800 000 volts, de la même manière que, dans une maison d'habitation, la tension est toujours de 230 volts

M et Mme HELBERT 29 06 09		quel que soit le nombre de fils électriques. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé - Etude Draper / Leucémie infantile - Alzheimer (Etude Huss) - Résultats de l'enquête CRIIREM - Lignes électriques et élevage - Indemnisation du préjudice visuel - Compatibilité électromagnétique - Lignes électriques et orage - Justification du projet - Politique énergétique - Technique souterraine - Autres alternatives techniques - Mise en souterrain de tronçons de la ligne électrique Cotentin-Maine - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure
ANNEXE 17 M Serge CHARTRAIN et Mlle Sylvie DREUX 29 06 09	38	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé - Indemnisation du préjudice visuel - Technique souterraine - Principe de précaution / charte de l'environnement
ANNEXE 18 M Jean CENIER 29 06 09	38	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Santé - Etude GEOCAP INSERM - Indemnisation du préjudice visuel - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure - Technique souterraine
ANNEXE 19 Mme Annick SCHEITLER 01 07 09	38	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Santé - Justification du projet - Niveau de champs magnétiques - Mesures de champs magnétiques à proximité de la ligne Cotentin Maine - Activité agricole - Technique souterraine
ANNEXE 20 M Gilbert DANIEL, Maire 06 07 09	38	Les différents fuseaux de passage possibles de la ligne ont été recherchés et appréciés sur la base de critères de comparaison équitables : habitat, milieu physique, milieu naturel, agriculture, paysage, patrimoine... Ils ont été élaborés progressivement, en intégrant au maximum les observations des acteurs associés à la concertation. Dans ce cadre, nous avons bien identifié toutes les sensibilités, y compris sur Chèvreville. Ainsi le maire, le conseil municipal et l'association "Touche pas à Chèvreville" ont été rencontrés à plusieurs reprises en 2007 et 2008. RTE a étudié un fuseau à l'ouest de Chèvreville et un fuseau à l'est, puis différentes variantes de tracés envisageables dans le fuseau situé à l'est

		de Chèvreville (puisque l'option Ouest a été abandonnée, le 31 octobre 2007, à l'issue d'une réunion avec Monsieur James, maire de Chèvreville, les conseillers municipaux et les représentants de l'association « THT, Touche Pas à Chèvreville » après comparaison des proximités avec les habitations et les sièges d'exploitations »). Elles ont été présentées et comparées le 9 novembre 2007, lors d'une réunion en présence du sénateur Jean Bizet, du député Guénhaël Huet et des maires de Milly, Lapenty, La Bazoge et Chèvreville, ainsi que de l'adjoint au maire de Fontenay. A cette occasion, l'impossibilité de reporter le tracé plus à l'est suivant une ligne droite entre Juvigny Le Tertre et Buais a également été expliquée et les impacts sur l'habitat entre le fuseau Centre et le Fuseau Est ont été comparés. De plus, le fuseau alternatif proposé par le Maire de Chèvreville et votre association « THT, Touche Pas à Chèvreville » a également donné lieu à une analyse environnementale spécifique dont les conclusions ont été présentées sous l'égide du préfet coordonnateur et de la DRIRE Basse Normandie. Elles faisaient apparaître que ce tracé avait plus d'impact sur l'environnement et le cadre de vie que le tracé proposé par RTE. RTE s'est engagé à ne surplomber aucune habitation et aucun bâtiment d'élevage et respecte l'ensemble de ces engagements, à Chèvreville et sur l'ensemble des communes concernées. RTE n'a jamais pris l'engagement d'éloigner la ligne à plus de 1 km des bourgs. Le nombre de bourgs situés à une distance d'un kilomètre était uniquement l'un des critères utilisés pour comparer objectivement les différents fuseaux envisagés. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Historique de la concertation - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Mise en souterrain de tronçons de la ligne électrique Cotentin-Maine
ANNEXE 21 M Gilbert DANIEL, Maire 06 07 09	38	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Principe de précaution / charte de l'environnement - Milieux naturels - Lignes électriques et élevage - Santé - Etude Draper / Leucémie infantile - Résultats de l'enquête CRIIREM - Etude GEOCAP INSERM - Niveau de champs magnétiques - Mesures de champs magnétiques à proximité de la ligne Cotentin Maine
ANNEXE 22 M Gilbert DANIEL, Maire 06 07 09	38	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Santé
ANNEXE 23 M Gilbert DANIEL, Maire 06 07 09	38	Les différents fuseaux de passage possibles de la ligne ont été recherchés et appréciés sur la base de critères de comparaison équitables : habitat, milieu physique, milieu naturel, agriculture, paysage, patrimoine... Ils ont été élaborés progressivement, en intégrant au maximum les observations des acteurs associés à la concertation. Dans ce cadre, nous avons bien identifié toutes les sensibilités, y compris sur Chèvreville. Ainsi le maire, le conseil municipal et l'association "Touche pas à Chèvreville" ont été rencontrés à plusieurs reprises en 2007 et 2008. RTE a étudié un fuseau à l'ouest de Chèvreville et un fuseau à l'est, puis différentes variantes de tracés envisageables dans le fuseau situé à l'est de Chèvreville (puisque l'option Ouest a été abandonnée, le 31 octobre 2007, à l'issue d'une réunion avec Monsieur James, maire de Chèvreville, les conseillers municipaux et les représentants de l'association « THT, Touche Pas à Chèvreville » après comparaison des proximités avec les habitations et les sièges d'exploitations »). Elles ont été présentées et comparées le 9 novembre 2007, lors d'une réunion en présence du sénateur Jean Bizet, du député Guénhaël Huet et des maires de Milly, Lapenty, La Bazoge et Chèvreville, ainsi que de l'adjoint au maire de Fontenay. A cette occasion, l'impossibilité de reporter le tracé plus à l'est suivant une ligne droite entre Juvigny Le Tertre et Buais a également été expliquée et les impacts sur l'habitat entre le fuseau Centre et le Fuseau Est ont été comparés. De plus, le fuseau alternatif proposé par le Maire de

		Chèvreville et votre association « THT, Touche Pas à Chèvreville » a également donné lieu à une analyse environnementale spécifique dont les conclusions ont été présentées sous l'égide du préfet coordonnateur et de la DRIRE Basse Normandie. Elles faisaient apparaître que ce tracé avait plus d'impact sur l'environnement et le cadre de vie que le tracé proposé par RTE. RTE n'a jamais pris l'engagement d'éloigner la ligne à plus de 1 km des bourgs. Le nombre de bourgs situés à une distance d'un kilomètre était uniquement l'un des critères utilisés pour comparer objectivement les différents fuseaux envisagés (page IV –34 de l'étude d'impact). A noter qu'il y en a plusieurs situés à moins d'un kilomètre à proximité du tracé proposé. Olivier HERZ, à l'occasion d'une interview avec le journal LE PARISIEN, n'a pas dit qu'il y avait plus de risques de leucémie à proximité d'une ligne électrique, il a répondu à une question posée sur l'étude Draper. Ses propos ont été mal retranscrits. Louvres est une commune d'Ile de France sur laquelle une ligne électrique 400 000 volts a été construite dans les années 50. cette commune a depuis fait l'objet d'une forte urbanisation qui s'est notamment traduite par la construction d'un lotissement d'une cinquantaine de maisons à proximité immédiate de la ligne. Le maire de Louvres a souhaité connaître les possibilités de déplacement de cette infrastructure. Dans le Contrat de Service Public signé avec l'ETAT, RTE s'est engagé à intervenir ponctuellement sur des ouvrages existants afin d'améliorer leur insertion environnementale (déviation, dissimulation, enfouissement ou suppression des tronçons) dans un cadre conventionnel associant les collectivités. Un Comité de Pilotage du projet de déplacement s'est donc réuni pour identifier un tracé alternatif envisageable. Cela a permis le chiffrage budgétaire de ce projet afin d'en définir un protocole de cofinancement qui vient d'être signé par l'ensemble des partenaires -Région Ile de France, Etat, Département du Val d'Oise, communauté de communes Roissy Porte de France, commune de Louvres et RTE. RTE réalise actuellement les études complémentaires, destinées notamment à recenser les caractéristiques des secteurs concernés et à déterminer les possibilités d'implantation de la ligne. L'acceptation d'un tel déplacement, dans cette zone fortement urbanisée, impose en effet une recherche progressive du meilleur tracé possible. C'est ensuite la comparaison des études environnementales, techniques et économiques des différentes options qui permettra aux acteurs de la concertation (associations, élus, acteurs socio-économiques, services de l'Etat...), sous l'égide du Préfet, de définir le tracé de meilleur compromis. Pour le cas du GAEC Marcouyoux (Corrèze), une intervention dans le cadre du GPSE a été proposée à plusieurs reprises afin d'établir un diagnostic complet de l'exploitation (diagnostic électrique, sanitaire et zootechnique) et, ainsi, de pouvoir mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires (mises à la terre, mise en équipotentialité...). Ces interventions ont été refusées par l'exploitant. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Milieux naturels - Principe de précaution / charte de l'environnement - Historique de la concertation - Procédure préalable à la construction des ouvrages électriques - Santé - Lignes électriques et élevage - Etude Draper / Leucémie infantile - Rapport Bioinitiative - Classement du CIRC - Résultats de l'enquête CRIIREM - Résolution du parlement européen - Recommandations sur les limites d'exposition
ANNEXE 24 M Gilhert DANIFI	38	RTE s'est engagé à ne surplomber aucune habitation et aucun bâtiment d'élevage et respecte l'ensemble de ces engagements, à Chèvreville et sur l'ensemble des communes concernées RTE n'a jamais pris l'engagement d'éloigner la ligne à plus de 1 km des bourgs. Le nombre de bourgs

Maire 06 07 09	situés à une distance d'un kilomètre était uniquement l'un des critères utilisés pour comparer objectivement les différents fuseaux envisagés. De plus, comme le précise M le Maire sur l'annexe 23, le tracé concerne la commune sur environ 1500 mètres, ce qui ne correspond pas aux 3500 mètres de la plus grande longueur de Chèvreville évoquée par M le Maire. Le tracé général, présenté dans l'étude d'impact, se situe à plus de 400 m de l'école maternelle de Chèvreville. A cette distance, le niveau de champ magnétique lié à la présence de la ligne électrique Cotentin-Maine sera négligeable car le niveau de champs magnétique décroît extrêmement rapidement avec la distance. Des mesures de champs magnétiques dans l'école seront réalisées avant et après la mise en service de la ligne . Les photographies aériennes utilisées lors de la concertation pour offrir une meilleure visualisation du tracé et des variantes envisagées ont été prises spécifiquement pour ce projet dès que les différents fuseaux de passages possibles ont été identifiés (mi-2007). Les clichés utilisés pour les photomontages ont été réalisés en 2008, depuis des points de vues répertoriés sur les cartes du dossier photographique de l'étude d'impact. Le but de ce dossier photographique est d'illustrer le projet en permettant d'en visualiser l'aspect par grande unité paysagère. Les prises de vue sont réalisées à l'aide d'un appareil photo numérique sur lequel la focale a été réglée à 50mm. Cette valeur caractéristique permet d'obtenir un rendu très proche de ce que l'œil humain peut percevoir et voir. L'implantation de la ligne projetée sur les prises de vue a été effectuée à partir de la modélisation en 3 dimensions des éléments caractéristiques de celle-ci (pylônes, chaînes, câbles et matériel) sur un logiciel adapté. Ensuite, le positionnement spatial de la ligne est effectué à l'aide du calage en coordonnées entre le positionnement de la prise de vue et la position des pylônes (issu des cartes géoréférencées de l'IGN). Toutefois, il convient de rappeler que ces photomontages ont été réalisés à partir d'un tracé de principe. En effet, la position exacte de chacun des pylônes ne pourra être déterminée de façon définitive qu'à l'issue de la Déclaration d'Utilité Publique, et après concertation avec chaque propriétaire concerné. A Chèvreville, la photo a été prise depuis le lotissement situé dans le bourg, pour avoir une vue dégagée vers la future ligne. Olivier HERZ, à l'occasion d'une interview avec le journal LE PARISIEN, n'a pas dit qu'il y avait plus de risques de leucémie à proximité d'une ligne électrique, il a répondu à une question posée sur l'étude Draper. Ses propos ont été mal retranscrits. Pour le cas du GAEC Marcouyoux (Corrèze), une intervention dans le cadre du GPSE a été proposée à plusieurs reprises afin d'établir un diagnostic complet de l'exploitation (diagnostic électrique, sanitaire et zootechnique) et, ainsi, de pouvoir mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires (mises à la terre, mise en équipotentialité...). Ces interventions ont été refusées par l'exploitant. Le législateur a ajouté à la loi du 15 juin 1906 un article 12 bis, permettant au préfet de département d'instituer, au voisinage de lignes électriques aériennes de tension supérieure ou égale à 130 000 volts (existantes ou à construire), des servitudes limitant ou interdisant certaines constructions ou utilisations du sol. Le décret du 19 août 2004 (en ajoutant un titre III bis au décret du 11 juin 1970) fixe les constructions concernées, les conditions de délimitation des périmètres dans lesquels les servitudes peuvent être instituées ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes. A noter : Lors de la recherche progressive du tracé de moindre impact, RTE a préférentiellement cherché à éviter tout surplomb d'habitation et ou bâtiments d'élevage (comme il s'y était engagé lors du débat public) et même à s'en éloigner le plus possible. Donc de fait, le tracé de principe proposé à l'enquête publique respecte les périmètres du décret de 2004 (bande de 15 mètres). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Santé - Activité agricole - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Technique souterraine
---------------------------	--

		- Mise en souterrain de tronçons de la ligne électrique Cotentin-Maine - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure - La technologie du courant continu utilisée pour la ligne électrique France Espagne peut-elle être utilisée pour la ligne Cotentin-Maine - Milieux naturels - Principe de précaution / charte de l'environnement - Résolution du parlement européen - Recommandations sur les limites d'exposition - Mesures de champs magnétiques à proximité de la ligne Cotentin Maine - Comparaison européenne des limites d'exposition recommandées - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine - Etude Draper / Leucémie infantile - Rapport Bioinitiative - Alzheimer (Etude Huss) - Résultats de l'enquête CRIIREM - Tempête - Compatibilité électromagnétique - Retombées économiques - Légalité du PAP - Justification du projet
ANNEXE 25 M Gilbert DANIEL et sa famille 06 07 09	38	A ce stade du projet, le tracé est défini sur une carte au 1/25000. Lors de l'établissement du tracé de détail, celui-ci sera défini plus précisément sur une carte au 1/2500ème (à la maille du parcellaire). RTE s'est engagé à ne surplomber aucune habitation et aucun bâtiment d'élevage et respecte l'ensemble de ces engagements, à Chèvreville et sur l'ensemble des communes concernées. RTE n'a jamais pris l'engagement d'éloigner la ligne à plus de 1 km des bourgs. Le nombre de bourgs situés à une distance d'un kilomètre était uniquement l'un des critères utilisés pour comparer objectivement les différents fuseaux envisagés (page IV – 34 de l'étude d'impact). A noter qu'il y en a plusieurs situés à moins d'un kilomètre à proximité du tracé proposé. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Milieux naturels - Cadre de vie - Bruit - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Technique souterraine - Retombées économiques - Identification du tracé de détail - Procédure préalable à la construction des ouvrages électriques
ANNEXE 28 M Gilbert DANIEL, Maire 06 07 09	38	Le courrier du maire de Chèvreville daté du 22 avril dernier et annexé au registre d'enquête publique n'exprime pas de demande claire par rapport au projet Cotentin-Maine. Il indique, en substance, au Préfet qu'il refuse d'assister à la réunion d'examen conjoint en vue de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme en raison, notamment, du fait que le délai de deux mois prévu par l'article 7 du décret n°70-492 du 11 juin 1970 n'est pas expiré (délai donné aux maires et services pour qu'ils fassent part de leur avis sur le projet). Le maire semble faire dépendre l'examen conjoint à l'avis demandé au titre du décret de 1970. Or les textes régissant ces demandes d'avis sont indépendants. L'examen conjoint des documents d'urbanisme est prévu par l'article 123-16 et R.123-23 du code de l'urbanisme. Ce dernier prévoit que "l'examen conjoint a lieu avant l'ouverture de l'enquête publique à l'initiative du Préfet."

		L'examen conjoint des seuls documents d'urbanisme n'est pas subordonné à l'expression de l'avis des maires et services sur l'ensemble du projet au titre du décret de 1970. Il n'y a pas d'opposition à organiser cette réunion d'examen conjoint pendant le délai de 2 mois parallèlement donné aux maires et services au titre du décret de 1970. Enfin, sur la demande du maire de réunir une conférence entre les services intéressés et le demandeur (RTE) au titre du décret de 1970, il convient de préciser que le Préfet n'est pas tenu d'organiser cette conférence. En effet, l'article 7 du décret du 11 juin 1970 précise que le préfet "réunit, en tant que de besoin, dans les trente jours qui suivent, une conférence avec les services intéressés et le demandeur." L'organisation de cette conférence est donc laissée à l'appréciation du Préfet . Dans le cas où un agriculteur rencontre des difficultés et qu'un protocole GPSE est lancé, RTE intervient en toute transparence puisque toutes les rencontres avec l'éleveur se déroulent en présence de la chambre d'agriculture du département concerné, de la personne du GPSE et, la plupart du temps, du vétérinaire traitant de l'éleveur. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Milieux naturels - Cadre de vie - Activité agricole - Lignes électriques et élevage - Politique énergétique - Santé - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites
ANNEXE 29 M et Mme LALLEMANT 13 07 09	38	Le tracé général, présenté dans l'étude d'impact, se situe à plus de 400 m de l'école maternelle de Chèvreville. A cette distance, le niveau de champ magnétique lié à la présence de la ligne électrique Cotentin-Maine sera négligeable car le niveau de champs magnétique décroît extrêmement rapidement avec la distance. Des mesures de champs magnétiques dans l'école seront réalisées avant et après la mise en service de la ligne. Le protocole de mesure sera établi en concertation avec le service santé/environnement de la DDASS 50. RTE s'est engagé à ne surplomber aucune habitation et aucun bâtiment d'élevage et respecte l'ensemble de ces engagements, à Chèvreville et sur l'ensemble des communes concernées. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Santé - Mesures de champs magnétiques à proximité de la ligne Cotentin Maine - Compatibilité électromagnétique - Indemnisation du préjudice visuel
ANNEXE 30 M Philippe JAMES 12 07 09	38	Pour le cas du GAEC Marcouyoux (Corrèze), une intervention dans le cadre du GPSE a été proposée à plusieurs reprises afin d'établir un diagnostic complet de l'exploitation (diagnostic électrique, sanitaire et zootechnique) et, ainsi, de pouvoir mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires (mises à la terre, mise en équipotentialité...). Ces interventions ont été refusées par l'exploitant. La consommation de l'électricité, en France comme ailleurs, varie constamment au cours d'une même journée, d'une même semaine, et au fil de l'année : elle reflète les horaires de travail, les jours de congés, les saisons... A ces cycles prévisibles de consommation s'ajoutent différents aléas. Ainsi, une baisse de température d'un degré au niveau national correspond en hiver à une demande de production supplémentaire de 1.300 MW (millions de watts), soit la puissance d'une unité de production nucléaire. L'électricité ne se stockant pas, toute modification de la consommation ou de la production d'électricité en un point du réseau se répercute instantanément sur tout le système électrique qui est exploité bouclé (tous les ouvrages sont reliés entre eux et le courant se répartit dans ceux-ci en fonction de leurs caractéristiques électriques). Le réseau

		s'adapte en permanence pour satisfaire l'équilibre offre-demande. Ainsi en fonction de l'heure et du jour où elles sont effectuées les mesures peuvent varier. Les différents fuseaux de passage possibles de la ligne ont été recherchés et appréciés sur la base de critères de comparaison équitables : habitat, milieu physique, milieu naturel, agriculture, paysage, patrimoine... Ils ont été élaborés progressivement, en intégrant au maximum les observations des acteurs associés à la concertation. Dans ce cadre, nous avons bien identifié toutes les sensibilités, y compris sur Chèvreville. Ainsi le maire, le conseil municipal et l'association "Touche pas à Chèvreville" ont été rencontrés à plusieurs reprises en 2007 et 2008. RTE a étudié un fuseau à l'ouest de Chèvreville et un fuseau à l'est, puis différentes variantes de tracés envisageables dans le fuseau situé à l'est de Chèvreville (puisque l'option Ouest a été abandonnée, le 31 octobre 2007, à l'issue d'une réunion avec Monsieur James, maire de Chèvreville, les conseillers municipaux et les représentants de l'association « THT, Touche Pas à Chèvreville » après comparaison des proximités avec les habitations et les sièges d'exploitations »). Elles ont été présentées et comparées le 9 novembre 2007, lors d'une réunion en présence du sénateur Jean Bizet, du député Guénhaël Huet et des maires de Milly, Lapenty, La Bazoge et Chèvreville, ainsi que de l'adjoint au maire de Fontenay. A cette occasion, l'impossibilité de reporter le tracé plus à l'est suivant une ligne droite entre Juvigny Le Tertre et Buais a également été expliquée et les impacts sur l'habitat entre le fuseau Centre et le Fuseau Est ont été comparés. De plus, le fuseau alternatif proposé par le Maire de Chèvreville et votre association « THT, Touche Pas à Chèvreville » a également donné lieu à une analyse environnementale spécifique dont les conclusions ont été présentées sous l'égide du préfet coordonnateur et de la DRIRE Basse Normandie. Elles faisaient apparaître que ce tracé avait plus d'impact sur l'environnement et le cadre de vie que le tracé proposé par RTE. RTE s'est engagé à ne surplomber aucune habitation et aucun bâtiment d'élevage et respecte l'ensemble de ces engagements, à Chèvreville et sur l'ensemble des communes concernées. RTE n'a jamais pris l'engagement d'éloigner la ligne à plus de 1 km des bourgs. Le nombre de bourgs situés à une distance d'un kilomètre était uniquement l'un des critères utilisés pour comparer objectivement les différents fuseaux envisagés (page IV – 34 de l'étude d'impact). A noter qu'il y en a plusieurs situés à moins d'un kilomètre à proximité du tracé proposé. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Cadre de vie - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Compatibilité électromagnétique - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Indemnisation du préjudice visuel - Ferme expérimentale - Fermes témoin - Historique de la concertation - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Technique souterraine - Mise en souterrain de tronçons de la ligne électrique Cotentin-Maine - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure
ANNEXE 31 Louis HIRBEC 13 07 09	38	La ligne Cotentin Maine ne fera pas 800 000 volts, de la même manière que, dans une maison d'habitation, la tension est toujours de 230 volts quel que soit le nombre de fils électriques. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Technique souterraine - Mise en souterrain de tronçons de la ligne électrique Cotentin-Maine - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure - Santé - Lignes électriques et élevage

		- Compatibilité électromagnétique - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel
ANNEXE 32 Mme Flavie VEILLARD 13 07 09	38	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Santé - Technique souterraine - Mise en souterrain de tronçons de la ligne électrique Cotentin-Maine - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure - Indemnisation du préjudice visuel
ANNEXE 33 Mme Isabelle VEILLARD 13 07 09	38	Il convient de noter que les maisons situées au lieu dit "La Maraisière" qui seront les plus proches de la ligne Cotentin Maine se trouveront à environ 450m . Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Technique souterraine - Mise en souterrain de tronçons de la ligne électrique Cotentin-Maine - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure - Santé - Résultats de l'enquête CRIIREM - Différence avec les problématiques telles que amiante, sang contaminé, maladie Creutzfeldt Jacob... - Indemnisation du préjudice visuel - Principe de précaution / charte de l'environnement
ANNEXE 34 M Loïc VEILLARD 13 07 09	38	A 350 m de la ligne Cotentin Maine, le niveau de champ magnétique lié à la présence de la ligne électrique Cotentin-Maine sera négligeable car le niveau de champs magnétique décroît extrêmement rapidement avec la distance. Il convient de noter que les maisons situées au lieu dit "La Maraisière" qui seront les plus proches de la ligne Cotentin Maine se trouveront à environ 450m . A RTE, de nombreux agents (notamment ceux qui travaillent dans les postes électriques) vivent et élèvent leurs enfants dans des maisons situées à proximité immédiate des lignes électriques. Le personnel de l'entreprise qui répare et entretient les lignes sous tension est exposé régulièrement à des champs magnétiques de plusieurs centaines de micro-tesla. L'ensemble du personnel de RTE fait l'objet d'un suivi médical régulier et n'a pas développé de maladies imputables aux champs magnétiques. RTE s'est engagé à ne surplomber aucune habitation et aucun bâtiment d'élevage et respecte l'ensemble de ces engagements, à Chèvreville et sur l'ensemble des communes concernées. RTE n'a jamais pris l'engagement d'éloigner la ligne à plus de 1 km des bourgs. Le nombre de bourgs situés à une distance d'un kilomètre était uniquement l'un des critères utilisés pour comparer objectivement les différents fuseaux envisagés. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Niveau de champs magnétiques - Mesures de champs magnétiques à proximité de la ligne Cotentin Maine - Santé - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Principe de précaution / charte de l'environnement - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Technique souterraine - Mise en souterrain de tronçons de la ligne électrique Cotentin-Maine

		- Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure
ANNEXE 35 M Jacky LEBASCLE 13 07 09	38	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Santé
ANNEXE 36 M et Mme JEAN BAPTISTE 13 07 09	38	RTE s'est engagé à ne surplomber aucune habitation et aucun bâtiment d'élevage et respecte l'ensemble de ces engagements, à Chèvreville et sur l'ensemble des communes concernées. RTE n'a jamais pris l'engagement d'éloigner la ligne à plus de 1 km des bourgs. Le nombre de bourgs situés à une distance d'un kilomètre était uniquement l'un des critères utilisés pour comparer objectivement les différents fuseaux envisagés (page IV –34 de l'étude d'impact). A noter qu'il y en a plusieurs situés à moins d'un kilomètre à proximité du tracé proposé. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Indemnisation du préjudice visuel
ANNEXE 37 M Alexandre MOUSTARDIER, cabinet Huglo- Lepage 08 07 09	38	Le tracé général, présenté dans l'étude d'impact, se situe à plus de 400 m de l'école maternelle de Chèvreville. A cette distance, le niveau de champ magnétique lié à la présence de la ligne électrique Cotentin-Maine sera négligeable car le niveau de champs magnétique décroît extrêmement rapidement avec la distance. Des mesures de champs magnétiques dans l'école seront réalisées avant et après la mise en service de la ligne. (Le protocole de mesure sera établi en concertation avec le service santé/environnement de la DDASS 50). <i>Les propos exacts tenus par Olivier Herz, le 24 janvier 2006 à Mortain sont les suivants (http://www.debatpublic-tht.cotentin-maine.org/docs/pdf/comptes-rendus/verbatimmortain24janv.pdf) : "Je crois que ce que j'ai indiqué c'est que les études qui ont été menées depuis 25 ans ont montré que l'incertitude était très fortement réduite. La seule interrogation qui subsiste dans la communauté scientifique concerne la statistique sur la leucémie de l'enfant. Il faut faire des études épidémiologiques et en France, malheureusement, il n'a pas un registre suffisant. On parle de 0,5 %, c'est une maladie qui, fort heureusement, reste rare. Je pense qu'aucun chercheur n'est capable de faire des études épidémiologiques s'il n'a pas, comme les collègues britanniques, fait des études en prenant les dizaines de milliers d'enfants nés depuis des dizaines d'années. En France, nous n'avons pas de recul pour faire ce genre d'études. Il faut constituer un registre pour que dans les années à venir, on puisse le faire. Nous sommes demandeurs pour que les autorités sanitaires procèdent à ce genre de chose." Ainsi ces propos dans leur exactitude ont un sens très différent de celui que le cabinet Huglo-Lepage souhaite leur donner.</i> Pour le cas du GAEC Marcouyoux (Corrèze), une intervention dans le cadre du GPSE a été proposée à plusieurs reprises afin d'établir un diagnostic complet de l'exploitation (diagnostic électrique, sanitaire et zootechnique) et, ainsi, de pouvoir mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires (mises à la terre, mise en équipotentialité...). Ces interventions ont été refusées par l'exploitant. RTE n'a jamais pris l'engagement d'éloigner la ligne à plus de 1 km des bourgs. Le nombre de bourgs situés à une distance d'un kilomètre était uniquement l'un des critères utilisés pour comparer objectivement les différents fuseaux envisagés (page IV –34 de l'étude d'impact). Il y en a plusieurs sur le tracé proposé. Dans le secteur de La Bazoge, deux variantes de tracé ont été envisagées : - la première se positionne au nord du château de la Bazoge et au sud de la Mazurie ; - la seconde traverse l'Argonce pour venir se placer à l'ouest du château de la Bazoge. L'analyse de ces deux variantes de tracé a montré que : - la variante au sud du château de la Bazoge est moins favorable au regard de l'habitat dispersé. Une analyse fine montre que pour chacune de ces deux variantes on ne dénombre aucune habitation à moins de 100 m de l'axe et qu'il y en a 16 à moins de 250 m de l'axe pour la variante Sud et seulement 4 pour la variante Nord ; - la variante Nord est plus proche du château de la Bazoge mais a des incidences visuelles limitées en raison de la topographie ; - la variante Nord passe en contrebas de la Mazurie. Compte tenu des ces différents éléments, c'est la variante au nord du château de la Bazoge qui a été retenue.

		Pour ce qui concerne le château de la Bazoge, sa façade principale est orientée vers le Sud-est. L'axe du tracé proposé est situé à 250 m de la façade Nord-est du château et à plus de 400 m de sa façade principale, au-delà de la RD55. A noter que depuis la RD55, le château n'est pas visible. Les incidences visuelles sont limitées par le fait qu'entre le château et le tracé, le terrain s'élève et crée donc un obstacle qui limite les vues ; Les différents fuseaux de passage possibles de la ligne ont été recherchés et appréciés sur la base de critères de comparaison équitables : habitat, milieu physique, milieu naturel, agriculture, paysage, patrimoine... Ils ont été élaborés progressivement, en intégrant au maximum les observations des acteurs associés à la concertation. Dans ce cadre, nous avons bien identifié toutes les sensibilités, y compris sur Chèvreville. Ainsi le maire, le conseil municipal et l'association "Touche pas à Chèvreville" ont été rencontrés à plusieurs reprises en 2007 et 2008. RTE a étudié un fuseau à l'ouest de Chèvreville et un fuseau à l'est, puis différentes variantes de tracés envisageables dans le fuseau situé à l'est de Chèvreville (puisque l'option Ouest a été abandonnée, le 31 octobre 2007, à l'issue d'une réunion avec Monsieur James, maire de Chèvreville, les conseillers municipaux et les représentants de l'association « THT, Touche Pas à Chèvreville » après comparaison des proximités avec les habitations et les sièges d'exploitations »). Elles ont été présentées et comparées le 9 novembre 2007, lors d'une réunion en présence du sénateur Jean Bizet, du député Guénhaël Huet et des maires de Milly, Lapenty, La Bazoge et Chèvreville, ainsi que de l'adjoint au maire de Fontenay. A cette occasion, l'impossibilité de reporter le tracé plus à l'est suivant une ligne droite entre Juvigny Le Tertre et Buais a également été expliquée et les impacts sur l'habitat entre le fuseau Centre et le Fuseau Est ont été comparés. De plus, le fuseau alternatif proposé par le Maire de Chèvreville et l'association « THT, Touche Pas à Chèvreville » a également donné lieu à une analyse environnementale spécifique dont les conclusions ont été présentées sous l'égide du préfet coordonnateur et de la DIRE Basse Normandie. Elles faisaient apparaître que ce tracé avait plus d'impact sur l'environnement et le cadre de vie que le tracé proposé par RTE. Pour ce qui concerne le château de Chèvreville, il se situe à plus de 600 m du tracé dont il est séparé par des masques végétaux importants. Le but du dossier photographique est d'illustrer le projet en permettant d'en visualiser l'aspect par grande unité paysagère. Les prises de vue sont réalisées à l'aide d'un appareil photo numérique sur lequel la focale a été réglée à 50mm. Cette valeur caractéristique permet d'obtenir un rendu très proche de ce que l'œil humain peut percevoir et voir. L'implantation de la ligne projetée sur les prises de vue a été effectuée à partir de la modélisation en 3 dimensions des éléments caractéristiques de celle-ci (pylônes, chaînes, câbles et matériel) sur un logiciel adapté. Ensuite, le positionnement spatial de la ligne est effectué à l'aide du calage en coordonnées entre le positionnement de la prise de vue et la position des pylônes (issu des cartes géoréférencées de l'IGN). Toutefois, il convient de rappeler que ces photomontages ont été réalisés à partir d'un tracé de principe. En effet, la position exacte de chacun des pylônes ne pourra être déterminée de façon définitive qu'à l'issue de la Déclaration d'Utilité Publique, et après concertation avec chaque propriétaire concerné. Il convient également de noter que simulation virtuelle très précise du cadre de vie à Chèvreville après l'implantation de la ligne Cotentin-Maine a été présentée lors de la concertation. Les 2 projets (EPR et ligne électrique) n'avaient pas à faire l'objet d'une enquête publique commune : il s'agit de deux opérations juridiquement distinctes et deux ouvrages autonomes. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Niveau de champs magnétiques - Mesures de champs magnétiques à proximité de la ligne Cotentin Maine - Santé - Etude Draper / Leucémie infantile - Classement du CIRC - Recommandations sur les limites d'exposition - Résolution du parlement européen - Principe de précaution / charte de l'environnement - Ligne électrique et élevage - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Cadre de vie
--	--	---

		- Indemnisation du préjudice visuel - Technique souterraine - La technologie du courant continu utilisée pour la ligne électrique France Espagne peut-elle être utilisée pour la ligne Cotentin-Maine - Mise en souterrain de tronçons de la ligne électrique Cotentin-Maine - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure
ANNEXE 38 Mme Régine JAMES 13 07 09	38	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Milieux naturels - Santé - Technique souterraine - Mise en souterrain de tronçons de la ligne électrique Cotentin-Maine - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure
ANNEXE 39 M Jacky BOUVET 13 07 09	38	Observation identique au courrier adressé à la commission d'enquête publique et enregistré sous le n° CE 384 (cf. Réponse RTE).
ANNEXE 45 E EVRARD et Yoann LEPRIEUR 13 07 09	38	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Cadre de vie - Retombées économiques - Justification du projet
ANNEXE 46 Mme et M Marylène et Didier TOUROUL 15 07 09	38	RTE s'est engagé à ne surplomber aucune habitation et aucun bâtiment d'élevage et respecte l'ensemble de ces engagements, à Chèvreville et sur l'ensemble des communes concernées. RTE n'a jamais pris l'engagement d'éloigner la ligne à plus de 1 km des bourgs. Le nombre de bourgs situés à une distance d'un kilomètre était uniquement l'un des critères utilisés pour comparer objectivement les différents fuseaux envisagés (page IV –34 de l'étude d'impact). Il y en a plusieurs sur le tracé proposé. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Technique souterraine - Mise en souterrain de tronçons de la ligne électrique Cotentin-Maine - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure
ANNEXE 47 M Alain GATE 16 07 09	38	Le tracé général, présenté dans l'étude d'impact, se situe à plus de 400 m de l'école maternelle de Chèvreville. A cette distance, le niveau de champ magnétique lié à la présence de la ligne électrique Cotentin-Maine sera négligeable car le niveau de champs magnétique décroît extrêmement rapidement avec la distance. Des mesures de champs magnétiques dans l'école seront réalisées avant et après la mise en service de la ligne . (Le protocole de mesure sera établi en concertation avec le service santé/environnement de la DDASS 50). Les différents fuseaux de passage possibles de la ligne ont été recherchés et appréciés sur la base de critères de comparaison équitables : habitat, milieu physique, milieu naturel, agriculture, paysage, patrimoine... Ils ont été élaborés progressivement, en intégrant au maximum les observations des acteurs associés à la concertation. Dans ce cadre, nous avons bien identifié toutes les sensibilités, y compris sur Chèvreville. Ainsi le maire, le conseil municipal et l'association "Touche pas à Chèvreville" ont été rencontrés à plusieurs reprises en 2007 et 2008. RTE a étudié un fuseau à l'ouest de Chèvreville et un fuseau à l'est, puis différentes variantes de tracés envisageables dans le fuseau situé à l'est de Chèvreville (puisque l'option Ouest a été abandonnée, le 31 octobre 2007, à l'issue d'une réunion avec Monsieur James, maire de Chèvreville, les conseillers municipaux et les représentants de l'association « THT, Touche Pas à Chèvreville » après comparaison des proximités avec les

		habitations et les sièges d'exploitations »). Elles ont été présentées et comparées le 9 novembre 2007, lors d'une réunion en présence du sénateur Jean Bizet, du député Guénhaël Huet et des maires de Milly, Lapenty, La Bazoge et Chèvreville, ainsi que de l'adjoint au maire de Fontenay. A cette occasion, l'impossibilité de reporter le tracé plus à l'est suivant une ligne droite entre Juvigny Le Tertre et Buais a également été expliquée et les impacts sur l'habitat entre le fuseau Centre et le Fuseau Est ont été comparés. De plus, le fuseau alternatif proposé par le Maire de Chèvreville et l'association « THT, Touche Pas à Chèvreville » a également donné lieu à une analyse environnementale spécifique dont les conclusions ont été présentées sous l'égide du préfet coordonnateur et de la DIRE Basse Normandie. Elles faisaient apparaître que ce tracé avait plus d'impact sur l'environnement et le cadre de vie que le tracé proposé par RTE. RTE s'est engagé à ne surplomber aucune habitation et aucun bâtiment d'élevage et respecte l'ensemble de ces engagements, à Chèvreville et sur l'ensemble des communes concernées. RTE n'a jamais pris l'engagement d'éloigner la ligne à plus de 1 km des bourgs. Le nombre de bourgs situés à une distance d'un kilomètre était uniquement l'un des critères utilisés pour comparer objectivement les différents fuseaux envisagés (page IV –34 de l'étude d'impact). Il y en a plusieurs sur le tracé proposé. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Les mises en souterrain de lignes électriques très haute tension dans le monde - Technique souterraine - Mise en souterrain de tronçons de la ligne électrique Cotentin-Maine - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure - Principe de précaution / charte de l'environnement - Perturbation psychologique
ANNEXE 48 M Stéphane PROD'HOMME et Mme Alexandra LIVET 15 07 09	38	En 2006, le tracé de la ligne Cotentin-Maine n'était pas connu et il n'avait pas encore été identifié qu'il passerait à Chèvreville. La recherche progressive du fuseau de moindre impact s'est déroulée entre octobre 2006 et décembre 2007, ce fuseau ayant été validé par le Ministre en charge de l'énergie en avril 2008. Depuis, l'identification du tracé général au sein de ce fuseau a été réalisée, toujours en concertation avec les acteurs locaux pour rechercher le meilleur compromis. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Santé - Etude Draper / Leucémie infantile - Historique de la concertation - Technique souterraine
ANNEXE 49 M et Mme Jacques et Andrée GATE 15 07 09	38	La végétation n'est pas affectée par les champs électromagnétiques : plusieurs expérimentations ont été menées, avec diverses plantes, sous les lignes de transport d'électricité, sans qu'aucun effet particulier n'ait pu être apprécié tant sur la croissance que sur l'apparence des arbres et de leur feuillage. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Différence avec les problématiques telles que amiante, sang contaminé, maladie Creutzfeldt Jacob... - Principe de précaution / charte de l'environnement - Lignes électriques et élevage - Milieux naturels

		- Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Retombées économiques - Technique souterraine
ANNEXE 50-51 M et Mme Daniel et Gilberte HEUDE 16 07 09	38	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Différence avec les problématiques telles que amiante, sang contaminé, maladie Creutzfeldt Jacob... - Principe de précaution / charte de l'environnement - Lignes électriques et élevage - Milieux naturels - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Retombées économiques
ANNEXE 52 M Hervé GATE 15 07 09	38	Courrier identique à celui adressé à la commission d'enquête publique et enregistré sous le n°CE 376 (cf. réponse RTE)
ANNEXE 53 Mme Christiane LAIR 15 07 09	38	RTE partage le sentiment que le département de la Manche présente une richesse paysagère, environnementale, patrimoniale et qu'il convient de conjuguer harmonieusement la protection des sites et des paysages avec les infrastructures indispensables. C'est cette volonté qui a guidé RTE dans la recherche progressive du tracé de moindre impact. Les différents fuseaux de passage possibles de la ligne ont été recherchés et appréciés sur la base de critères de comparaison équitables : habitat, milieu physique, milieu naturel, agriculture, paysage, patrimoine... Ils ont été élaborés progressivement, en intégrant au maximum les observations des acteurs associés à la concertation. Dans ce cadre, nous avons bien identifié toutes les sensibilités, y compris sur Chèvreville. Ainsi le maire, le conseil municipal et l'association "Touche pas à Chèvreville" ont été rencontrés à plusieurs reprises en 2007 et 2008. RTE a étudié un fuseau à l'ouest de Chèvreville et un fuseau à l'est, puis différentes variantes de tracés envisageables dans le fuseau situé à l'est de Chèvreville (puisque l'option Ouest a été abandonnée, le 31 octobre 2007, à l'issue d'une réunion avec Monsieur James, maire de Chèvreville, les conseillers municipaux et les représentants de l'association « THT, Touche Pas à Chèvreville » après comparaison des proximités avec les habitations et les sièges d'exploitations »). Elles ont été présentées et comparées le 9 novembre 2007, lors d'une réunion en présence du sénateur Jean Bizet, du député Guénhaël Huet et des maires de Milly, Lapenty, La Bazoge et Chèvreville, ainsi que de l'adjoint au maire de Fontenay. A cette occasion, l'impossibilité de reporter le tracé plus à l'est suivant une ligne droite entre Juvigny Le Tertre et Buais a également été expliquée et les impacts sur l'habitat entre le fuseau Centre et le Fuseau Est ont été comparés. De plus, le fuseau alternatif proposé par le Maire de Chèvreville et votre association « THT, Touche Pas à Chèvreville » a également donné lieu à une analyse environnementale spécifique dont les conclusions ont été présentées sous l'égide du préfet coordonnateur et de la DRIRE Basse Normandie. Elles faisaient apparaître que ce tracé avait plus d'impact sur l'environnement et le cadre de vie que le tracé proposé par RTE. RTE s'est engagé à ne surplomber aucune habitation et aucun bâtiment d'élevage et respecte l'ensemble de ces engagements, à Chèvreville et sur l'ensemble des communes concernées. RTE n'a jamais pris l'engagement d'éloigner la ligne à plus de 1 km des bourgs. Le nombre de bourgs situés à une distance d'un kilomètre était uniquement l'un des critères utilisés pour comparer objectivement les différents fuseaux envisagés. Comme indiqué notamment ci-dessus, les élus communaux ont bien été associés à la recherche du fuseau puis du tracé de moindre impact. Le tracé général, présenté dans l'étude d'impact, se situe à plus de 400 m de l'école maternelle de Chèvreville. A cette distance, le niveau de champ magnétique lié à la présence de la ligne électrique Cotentin-Maine sera négligeable car le niveau de champs magnétique décroît extrêmement rapidement avec la distance. Des mesures de champs magnétiques dans l'école seront réalisées avant et après la mise en service

		de la ligne. Le protocole de mesure sera établi en concertation avec le service santé/environnement de la DDASS 50. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine - Santé - Etude Draper / Leucémie infantile - Rapport Bioinitiative - Résultats de l'enquête CRIIREM - Recommandations sur les limites d'exposition - Comparaison européenne des limites d'exposition recommandées - Différence avec les problématiques telles que amiante, sang contaminé, maladie Creutzfeldt Jacob... - Indemnisation du préjudice visuel - Technique souterraine - Les mises en souterrain de lignes électriques très haute tension dans le monde - Justification du projet - Historique de la concertation - Procédure préalable à la construction des ouvrages électriques
ANNEXE 54 M et Mme Christian FERMIN 16 07 09	38	Les différents fuseaux de passage possibles de la ligne ont été recherchés et appréciés sur la base de critères de comparaison équitables : habitat, milieu physique, milieu naturel, agriculture, paysage, patrimoine... Ils ont été élaborés progressivement, en intégrant au maximum les observations des acteurs associés à la concertation. Dans ce cadre, nous avons bien identifié toutes les sensibilités, y compris sur Chèvreville. Ainsi le maire, le conseil municipal et l'association "Touche pas à Chèvreville" ont été rencontrés à plusieurs reprises en 2007 et 2008. RTE a étudié un fuseau à l'ouest de Chèvreville et un fuseau à l'est, puis différentes variantes de tracés envisageables dans le fuseau situé à l'est de Chèvreville (puisque l'option Ouest a été abandonnée, le 31 octobre 2007, à l'issue d'une réunion avec Monsieur James, maire de Chèvreville, les conseillers municipaux et les représentants de l'association « THT, Touche Pas à Chèvreville » après comparaison des proximités avec les habitations et les sièges d'exploitations »). Elles ont été présentées et comparées le 9 novembre 2007, lors d'une réunion en présence du sénateur Jean Bizet, du député Guénhaël Huet et des maires de Milly, Lapenty, La Bazoge et Chèvreville, ainsi que de l'adjoint au maire de Fontenay. A cette occasion, l'impossibilité de reporter le tracé plus à l'est suivant une ligne droite entre Juvigny Le Tertre et Buais a également été expliquée et les impacts sur l'habitat entre le fuseau Centre et le Fuseau Est ont été comparés. De plus, le fuseau alternatif proposé par le Maire de Chèvreville et votre association « THT, Touche Pas à Chèvreville » a également donné lieu à une analyse environnementale spécifique dont les conclusions ont été présentées sous l'égide du préfet coordonnateur et de la DRIRE Basse Normandie. Elles faisaient apparaître que ce tracé avait plus d'impact sur l'environnement et le cadre de vie que le tracé proposé par RTE. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine - Santé - Lignes électriques et élevage - Bruit - Indemnisation du préjudice visuel - Retombées économiques - Historique de la concertation - Procédure préalable à la construction des ouvrages électriques - Principe de précaution / charte de l'environnement - Technique souterraine

		- Mise en souterrain de tronçons de la ligne électrique Cotentin-Maine - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure - La technologie du courant continu utilisée pour la ligne électrique France Espagne peut-elle être utilisée pour la ligne Cotentin-Maine - Justification du projet
--	--	--

50 - MILLY REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 1 - OBS 1 M. Waldeck ROUSSEAU 16 06 09	39	A RTE, de nombreux agents (notamment ceux qui travaillent dans les postes électriques) vivent et élèvent leurs enfants dans des maisons situées à proximité immédiate des lignes électriques. Le personnel de l'entreprise qui répare et entretient les lignes sous tension est exposé régulièrement à des champs magnétiques de plusieurs centaines de micro-tesla. L'ensemble du personnel de RTE fait l'objet d'un suivi médical régulier et n'a pas développé de maladies imputables aux champs magnétiques. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Santé - Lignes électriques et élevage - Etude GEOCAP INSERM - Principe de précaution / charte de l'environnement - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 3 - OBS 1 M. Patrice VIEILLARD 19 06 09	39	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Activité agricole - Bruit - Indemnisation du préjudice visuel - Perturbation psychologique - Compatibilité électromagnétique - Ligne électrique et élevage - Santé
PAGE 5 - OBS 1 M. Nicolas VIEILLARD 19 06 09	39	Une cartographie précise, au 1/25000ème est disponible dans le dossier d'enquête publique. Dans un grand nombre de communes, des réunions de présentation du projet de fuseau ont été réalisées en mairie en présence des riverains, comme cela a été le cas à Milly les 26 novembre 2007 et 9 avril 2008. A ces occasions, chacun a pu faire part de ses remarques qui toutes ont fait l'objet d'études de la part de RTE. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Perturbation psychologique - Santé - Compatibilité électromagnétique - Lignes électriques et élevage - Cadre de vie - Bruit - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles

		- Principe de précaution / charte de l'environnement - Technique souterraine - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Etude GEOCAP INSERM
PAGE 7 - OBS 1 M. David LECOURT 19 06 09	39	Cette observation n'appelle aucune remarque.
PAGE 7 - OBS 2 M. A BARREAU 19 06 09	39	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Justification du projet - Alimentation électrique de la Bretagne - Santé - Lignes électriques et élevage - Les tubes fluorescents - Activité agricole
PAGE 10 - OBS 1 M. Rémy JAMELOT 19 06 09	39	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Justification du projet - Santé
PAGE 11 - OBS 1 M. Franck LEPELTIER 19 06 09	39	Le tracé général soumis à enquête publique est à plus de 300 m des bâtiments de cette exploitation. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Activité agricole - Compatibilité électromagnétique - Lignes électriques et élevage - Cadre de vie - Santé - Perturbations psychologiques
PAGE 12 - OBS 1 Association Lapenty Milly sans THT 19 06 09	39	Comme stipulé en préambule du recueil photographique du dossier d'enquête publique, le but des simulations est d'illustrer le projet en permettant d'en visualiser l'aspect par grande unité paysagère. Ainsi 36 simulations informatiques ont été effectuées tout le long du tracé sans pour autant être réalisée dans chacune des 64 communes concernées. Les plans des communes de Lapenty et de Milly sont disponibles dans le recueil cartographique du dossier d'enquête publique (planches 9/17 pages 11, 31, 51, 71, 91, 111, 131, 151, 171, 191). Pour les enveloppes prépayées, La Poste propose deux délais possibles : soit un mois (l'enquête publique ayant été fixée du 2 juin au 3 juillet, ce n'était pas suffisant) ou trois mois (c'est donc cette option qui a été retenue). Les bâtiments et habitations figurants dans le recueil cartographique sont ceux présents sur les cartes les plus récentes proposées par IGN. Pour la recherche du tracé de moindre impact, RTE a complété cette cartographie par des photographies aériennes réalisées à l'été 2007 et par de très nombreuses visites de terrain. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Santé

		- Lignes électriques et élevage
PAGE 13 - OBS 1 Jacky LERAY 26 06 09	39	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisation des coupes de bois - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles
PAGE 14 - OBS 1 S et E MOISSY 23 06 09	39	Une cartographie précise, au 1/25000ème est disponible dans le dossier d'enquête publique. Dans un grand nombre de communes, des réunions de présentation du projet de fuseau ont été réalisées en mairie en présence des riverains, comme cela a été le cas à Milly les 26 novembre 2007 et 9 avril 2008 et à Lapenty les 20 novembre 2007, le 22 novembre 2007, le 6 décembre 2007, le 13 décembre 2007. A ces occasions, chacun a pu prendre connaissance du tracé envisagé et faire part de ses remarques qui toutes ont fait l'objet d'études de la part de RTE. Comme stipulé en préambule du recueil photographique du dossier d'enquête publique, le but des simulations est d'illustrer le projet en permettant d'en visualiser l'aspect par grande unité paysagère. Ainsi 36 simulations informatiques ont été effectuées tout le long du tracé sans pour autant être réalisée dans chacune des 64 communes concernées. Par ailleurs, à l'issue de l'enquête publique, Philippe Yerle, chargé de la concertation prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. Au-delà du tracé présenté sur la carte avec fond IGN, la recherche du tracé a été réalisée à l'aide de photographies aériennes prises à l'été 2007. Par ailleurs, lors de l'identification du tracé de détail, les plans cadastraux seront examinés avec chaque propriétaire ou exploitant agricole situé sur le tracé. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Historique de la concertation - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM
PAGE 15 - OBS 1 Alain SAVEL 07 07 09	39	Les revendications présentées par la FDSEA et les JA sont toutes traitées dans le cadre de la convention agricole spécifique au projet Cotentin Maine, en attente de signature. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Compatibilité électromagnétique - Lignes électriques et élevage - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants agricoles - Retombées économiques - Activité agricole
PAGE 16 - OBS 1 M Xavier PICOT 10 07 09	39	Les demandes formulées par M Picot sont toutes traitées dans le cadre de la convention agricole spécifique au projet Cotentin Maine, en attente de signature. RTE confirme son engagement de favoriser la plantation de haies arbustives pour réduire l'impact visuel, mais précise qu'elles ne constituent pas des écrans aux champs magnétiques. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Activité agricole

		- Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Information concernant le chantier - Mesures destinées à minimiser la gêne durant le chantier - Remise en état - Mise en place d'un suivi jusqu'à la déconstruction de la ligne - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure
ANNEXE 2 M. André HERBERT 19 06 09	39	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Compatibilité électromagnétique - Bruit - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Cadre de vie - Technique souterraine
ANNEXES 7 à 12 PETITION STOP THT 19 06 09	39	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Résolution du parlement européen - Cadre de vie - Lignes électriques et élevage - Etude GEOCAP INSERM - Technique souterraine
ANNEXE 13 M. Gérard VIEILLARD 19 06 09	39	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Perturbation psychologique - Compatibilité électromagnétique - Lignes électriques et élevage - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Bruit - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Etude GEOCAP INSERM
ANNEXE 18 GAEC LEMEE 25 06 09	39	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Lignes électriques et orage - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Mise en place d'un suivi jusqu'à la déconstruction de la ligne
ANNEXE 21 M. Maurice ORVAIN 17 07 09	39	RTE prend note de ce courrier, qui devrait être de nature à rassurer certaines personnes qui se sont exprimées au cours de l'enquête publique. RTE souscrit totalement au souhait de M le Maire que le dialogue constructif soit le garant de la réalisation de ce projet.

50 - PARIGNY REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 1 - OBS 1 ILLISIBLE 10 06 09	40	Les cartes proposées dans le dossier d'enquête publique sont les cartes les plus à jour publiées par l'IGN. Pour la recherche progressive du tracé de moindre impact, RTE a complété cette cartographie par des photographies aériennes prises en 2007 et plus de 1300 réunions et rencontres de terrain. Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - identification du tracé de détail
PAGE 1 - OBS2 GERARD LOYER, MAIRE 06 07 09	40	L'appréciation de l'impact de la ligne Cotentin-Maine sur le réseau bocager a été plus spécifiquement estimée dans le cadre d'une étude sur la compensation des impacts du projet sur la biodiversité ordinaire, réalisée avec les DIREN. Une synthèse de cette étude est présentée dans l'étude d'impact (chapitre III), soumise à enquête publique. L'étude d'impact indique page III-59 que « pour atténuer les incidences de l'ouvrage sur les paysages perçus depuis l'habitat ou d'autres axes ou pôles de fréquentation, sous réserve de l'accord des propriétaires fonciers, des plantations arbustives et/ou arborées sont proposées pour établir des écrans visuels ou renforcer des écrans existants ». A l'issue de l'enquête publique, Philippe Yerle, chargé de concertation prendra contact avec M le Maire pour examiner les parcelles de la commune à reboiser.
PAGE 1 - OBS3 M BALLET ? 06 07 09	40	Les cartes proposées dans le dossier d'enquête publique sont les cartes les plus à jour publiées par l'IGN. Pour la recherche progressive du tracé de moindre impact, RTE a complété cette cartographie par des photographies aériennes prises en 2007 et plus de 1300 réunions et rencontres de terrain. De plus, une enquête quantitative et une enquête qualitative ont été réalisées par les Chambres d'Agriculture des départements concernés pour recenser les exploitations agricoles et les types d'élevages situés à proximité du futur tracé. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Santé - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites
ANNEXE 1 M Louis DUPONT 11 06 09	40	Le tracé général proposé à l'enquête publique a effectivement été adapté suite aux réunions de présentation du tracé qui se sont déroulées à PARIGNY les 29 avril et 29 octobre 2008. Il respecte le principe d'équidistance entre les habitations du Vivier sur Chévreuille et celles de la Basse Source sur Milly. L'ajustement du tracé précis se fera avec les propriétaires concernés lors de l'élaboration du projet de détail, en recherchant des mesures permettant de minimiser la gêne visuelle par des plantations arbustives ou arborées.

50 - LAPENTY REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 1 - OBS 1 M. et Mme LE GOM 19 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Lignes électriques et élevage - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Bruit - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Santé - Etude GEOCAP INSERM
PAGE 1 - OBS 2 M. Marcel MONDHER 19 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Santé - Lignes électriques et élevage - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles
PAGE 2 - OBS 1 Mme Béatrice BANSARD 19 06 09	41	Au tout début du projet, en 2005 et 2006, un débat public sur le projet de ligne a été organisé. Dans un grand nombre de communes, des réunions de présentation du projet de fuseau ont été réalisées en mairie en présence des riverains, comme cela a été le cas à Lapenty les 20 novembre 2007, le 22 novembre 2007, le 6 décembre 2007, le 13 décembre 2007. A ces occasions, chacun a pu faire part de ses remarques qui toutes ont fait l'objet d'études de la part de RTE. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Historique de la concertation - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Identification du tracé de détail - Santé - Etude GEOCAP INSERM - Lignes électriques et élevage - Compatibilité électromagnétique - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Perturbation psychologique - Résultats de l'enquête CRIIEM - Compatibilité entre la présence de la ligne Cotentin Maine et les cardio-stimulateurs - Lignes électriques et orage - Principe de précaution / charte de l'environnement
PAGE 5 - OBS 1 M. et Mme GUERIN 19 06 09	41	Dans un grand nombre de communes, des réunions de présentation du projet de fuseaux ont été réalisées en mairie en présence des riverains, comme cela a été le cas à Lapenty les 20 novembre 2007, le 22 novembre 2007, le 6 décembre 2007, le 13 décembre 2007. A ces occasions, chacun a pu faire part de ses remarques et chacune a été étudiée. Les bâtiments et habitations figurant dans le recueil cartographique sont ceux présents sur les cartes les plus récentes proposées par IGN. Pour la recherche du tracé de moindre impact RTE a complété cette cartographie par des photographies aériennes réalisées à l'été 2007 et par de très

		nombreuses visites de terrain. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Historique de la concertation - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Identification du tracé de détail - Santé - Lignes électriques et élevage - Compatibilité électromagnétique - Lignes électriques et orage - Technique souterraine
PAGE 6 - OBS 1 ILLISIBLE (conseiller municipal) 25 06 09	41	Dans un grand nombre de communes, des réunions de présentation du projet de fuseaux ont été réalisées en mairie en présence des riverains, comme cela a été le cas à Lapenty les 20 novembre 2007, le 22 novembre 2007, le 6 décembre 2007, le 13 décembre 2007. A ces occasions, chacun a pu faire part de ses remarques et chacune a été étudiée. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Historique de la concertation - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Identification du tracé de détail - Santé - Lignes électriques et élevage - Etude GEOCAP INSERM - Compatibilité électromagnétique - Lignes électriques et orage - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Principe de précaution / charte de l'environnement
PAGE 7 - OBS 1 Mme Béatrice BANSART 25 06 09	41	Comme stipulé en préambule du recueil photographique du dossier d'enquête publique, le but des simulations est d'illustrer le projet en permettant d'en visualiser l'aspect par grande unité paysagère. Ainsi 36 simulations informatiques ont été effectuées tout le long du tracé sans pour autant être réalisée dans chacune des 64 communes concernées. Au-delà du tracé présenté sur la carte avec fond IGN, la recherche du tracé a été réalisée à l'aide de photographies aériennes prises à l'été 2007. En complément, dans un grand nombre de communes, des réunions de présentation du projet de fuseaux ont été réalisées en mairie en présence des riverains, comme cela a été le cas à Lapenty les 20 novembre 2007, le 22 novembre 2007, le 6 décembre 2007, le 13 décembre 2007. A ces occasions, chacun a pu faire part de ses remarques et chacune a été étudiée. Par ailleurs, lors de l'identification du tracé de détail, les plans cadastraux seront examinés avec chaque propriétaire ou exploitant agricole situé sur le tracé. De plus, une enquête quantitative et une enquête qualitative ont été réalisées par les Chambres d'Agriculture des départements concernés pour recenser les exploitations agricoles et les types d'élevages situés à proximité du futur tracé. L'étude d'impact ne mentionne pas spécifiquement ce point de vue particulier depuis la RD976. C'est de manière plus large que les points de vues dominants vers le nord, depuis la RD976, sont pris en compte dans l'étude d'impact. On peut notamment mentionner : - page II-168 : « Au sud, la vallée est dominée par les reliefs beaucoup plus modestes qui forment un coteau assez étendu d'orientation Est-Ouest au niveau de Saint-Symphorien-des-Monts. Ce relief vallonné, associé à l'éclaircissement de la trame bocagère, génère des ouvertures visuelles intéressantes, en situation dominante » ; - page II-171, il est indiqué pour ce qui concerne l'unité paysagère de la Sélune : « Cette unité paysagère présente une sensibilité liée principalement à la présence d'une ligne de crête importante qui parcourt l'unité d'Est en ouest, et qui s'accompagne d'un versant visuellement sensible » ;

		- page V-144 : « au sud de la vallée de la Sélune, le terrain remonte rapidement d'une centaine de mètres formant une côtière orientée Est-Ouest où sont implantés les bourgs de Saint-Symphorien-des-Monts, Buais et le Teilleul. Ce relief permet des vues souvent étendues en direction du nord » ; - la carte 2.9 de l'état initial de l'aire d'étude ainsi que la cartographie au 1/25 000 des spécificités de l'état initial du fuseau identifient tout ce coteau comme une « versant visuellement très sensible ». Ces points de vue depuis la RD976 ont été identifiés par des études de terrain qui ont montré qu'au-delà du seul point particulier des Mares, c'est depuis toute une partie de la crête au sud la vallée de la Sélune que l'on bénéficie de vues dominantes vers le nord (sauf lorsque la végétation ou le bâti bloque les visions). Le projet passe à plus de 500 m de la Brière de Haut. A cette distance, et compte tenu de la présence d'écrans végétaux, les incidences visuelles restent limitées, d'autant plus que la façade principale est orientée vers le sud (dans cette direction, la ligne électrique se positionne à plus de 800 m). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Cadre de vie - Milieux naturels - Principe de précaution / charte de l'environnement - Historique de la concertation - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Identification du tracé de détail - Justification du projet
PAGE 9 - OBS 1 Mme Anne-Marie GILBERT 25 06 09	41	A cette distance, le niveau de champ magnétique lié à la présence de la ligne électrique Cotentin-Maine sera négligeable car le niveau de champs magnétique décroît extrêmement rapidement avec la distance. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Niveaux de champs magnétiques - Santé - Perturbation psychologique - Bruit
PAGE 10 - OBS 1 Mme Solange LECOINTRE 25 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Technique souterraine - Mise en souterrain de tronçons de la ligne électrique Cotentin-Maine - Cadre de vie - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme
PAGE 11 - OBS 1 Mme Madeleine CHANCE 25 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Milieux naturels - Santé
PAGE 11 - OBS 2 M et Mme Jean- Marc FOURNIERE 25 06 09	41	Dès le début du projet, RTE a tenu compte de la présence dans le bocage, autour des bourgs et petites villes, d'un habitat dispersé omniprésent et s'est engagé à l'issue du débat public à ne surplomber aucune maison d'habitation et aucun bâtiment d'élevage. Depuis, à l'occasion de la recherche progressive du tracé, RTE a cherché à s'en éloigner le plus possible. Au-delà du tracé présenté sur la carte avec fond IGN, la recherche du tracé a été réalisée à l'aide de photographies aériennes prises à l'été 2007. En complément, dans un grand nombre de communes, des réunions de présentation du projet de fuseaux ont été réalisées en mairie en présence des riverains, comme cela a été le cas à Lapenty les 20 novembre 2007, le 22 novembre 2007, le 6 décembre 2007, le 13 décembre 2007. A ces

		occasions, chacun à pu faire part de ses remarques et chacune a été étudiée. Par ailleurs, lors de l'identification du tracé de détail, les plans cadastraux seront examinés avec chaque propriétaire ou exploitant agricole situé sur le tracé. Pour les clôtures métalliques, une tension induite peut apparaître dans une clôture parallèle sur une longue distance à la ligne. Des modes opératoires simples, en particulier des mises à la terre, permettent de manipuler ces clôtures. Pour les clôtures électriques, RTE peut au besoin faire fabriquer des filtres 50 Hz qui permettent une mise à la terre différenciée de la clôture. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Technique souterraine - Mise en souterrain de tronçons de la ligne électrique Cotentin-Maine - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Ferme expérimentale - Ferme témoin - Compatibilité électromagnétique - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles
PAGE 12 - OBS 1 Mme Denise CHALLES 02 07 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Niveaux de champs magnétiques - Cadre de vie - Santé - Perturbation psychologique - Compatibilité électromagnétique - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Principe de précaution / charte de l'environnement - Mesures destinées à minimiser la gêne durant le chantier
PAGE 14 - OBS 1 Nelly POLICE et Laurent SEGUIN 02 07 09	41	Pour les clôtures métalliques, une tension induite peut apparaître dans une clôture parallèle sur une longue distance à la ligne. Des modes opératoires simples, en particulier des mises à la terre, permettent de manipuler ces clôtures. Pour les clôtures électriques, RTE peut au besoin faire fabriquer des filtres 50 Hz qui permettent une mise à la terre différenciée de la clôture. RTE intégrera dans son projet technique les dispositions nécessaires à la compatibilité des infrastructures électriques avec les ouvrages existants, notamment avec l'antenne relais de Saint Symphorien. L'étude d'impact ne mentionne pas spécifiquement ce point de vue particulier depuis la RD976. C'est de manière plus large que les points de vues dominants vers le nord, depuis la RD976, sont pris en compte dans l'étude d'impact. On peut notamment mentionner : - page II-168 : « Au sud, la vallée est dominée par les reliefs beaucoup plus modestes qui forment un coteau assez étendu d'orientation Est-Ouest au niveau de Saint-Symphorien-des-Monts. Ce relief vallonné, associé à l'éclaircissement de la trame bocagère, génère des ouvertures visuelles intéressantes, en situation dominante » ; - page II-171, il est indiqué pour ce qui concerne l'unité paysagère de la Sélune : « Cette unité paysagère présente une sensibilité liée principalement à la présence d'une ligne de crête importante qui parcourt l'unité d'Est en ouest et qui s'accompagne d'un versant visuellement

		sensible » ; - page V-144 : « au sud de la vallée de la Sélune, le terrain remonte rapidement d'une centaine de mètres formant une côtière orientée Est-Ouest où sont implantés les bourgs de Saint-Symphorien-des-Monts, Buais et le Teilleul. Ce relief permet des vues souvent étendues en direction du nord » ; - la carte 2.9 de l'état initial de l'aire d'étude ainsi que la cartographie au 1/25 000 des spécificités de l'état initial du fuseau identifient tout ce coteau comme une « versant visuellement très sensible ». Ces points de vue depuis la RD976 ont été identifiés par des études de terrain qui ont montré qu'au-delà du seul point particulier des Mares, c'est depuis toute une partie de la crête au sud la vallée de la Sélune que l'on bénéficie de vues dominantes vers le nord (sauf lorsque la végétation ou le bâti bloque les visions). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Activité agricole - Cadre de vie - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Principe de précaution / charte de l'environnement - Différence avec les problématiques telles que amiante, sang contaminé, maladie Creutzfeldt Jacob... - Niveaux de champs magnétiques - Perturbation psychologique - Compatibilité électromagnétique - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisation du préjudice visuel - Identification du tracé de détail - Bruit - Technique souterraine
PAGE 17 - OBS 1 Mme Nathalie PENLOUP 03 07 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Santé - Bruit - Compatibilité électromagnétique - Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 18 - OBS 1 M et Mme André TOULLIER et M et Mme Jean-Luc GOHIN 17 07 09		A l'issue de l'enquête publique, Philippe Yerle, chargé de la concertation prendra contact avec ces personnes pour les rencontrer si elles le souhaitent ou leur fournir toute information complémentaire. Comme stipulé en préambule du recueil photographique du dossier d'enquête publique, le but des simulations est d'illustrer le projet en permettant d'en visualiser l'aspect par grande unité paysagère. Ainsi 36 simulations informatiques ont été effectuées tout le long du tracé sans pour autant être réalisée dans chacune des 64 communes concernées. Pour les clôtures métalliques, une tension induite peut apparaître dans une clôture parallèle sur une longue distance à la ligne. Des modes opératoires simples, en particulier des mises à la terre, permettent de manipuler ces clôtures. Pour les clôtures électriques, RTE peut, au besoin, faire fabriquer des filtres 50 Hz qui permettent une mise à la terre différenciée de la clôture. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage

		- Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles
ANNEXE 1 Jean-Louis MENARD 19 06 09	41	En concertation avec tous les propriétaires concernés par cette modification de tracé (notamment la propriété des ruisseaux de laquelle la ligne se rapprocherait), cette nouvelle proposition de variante sera étudiée lors de l'ajustement du tracé de détail, en comparant également le gain supposé apporté par cette variante à l'impact qu'aurait sur le paysage la création de deux pylônes d'angle supplémentaires. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Technique souterraine
ANNEXE 2 Mme et M Patrick NORMAND 19 06 09	41	En concertation avec tous les propriétaires concernés par cette modification de tracé (notamment la propriété des ruisseaux de laquelle la ligne se rapprocherait), cette nouvelle proposition de variante sera étudiée lors de l'ajustement du tracé de détail, en comparant également le gain supposé apporté par cette variante à l'impact qu'aurait sur le paysage la création de deux pylônes d'angle supplémentaires. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Technique souterraine
ANNEXE 3 M Daniel LAGOUTE 16 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles
ANNEXE 4 à 18 PETITION STOP THT 19 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Résolution du parlement européen - Cadre de vie - Lignes électriques et élevage - Etude GEOCAP INSERM - Technique souterraine
ANNEXE 19 M et Mme Didier DOBAIRE 19 06 09	41	En concertation avec tous les propriétaires concernés par cette modification de tracé (notamment la propriété des ruisseaux de laquelle la ligne se rapprocherait), cette nouvelle proposition de variante sera étudiée lors de l'ajustement du tracé de détail, en comparant également le gain supposé apporté par cette variante à l'impact qu'aurait sur le paysage la création de deux pylônes d'angle supplémentaires. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Santé - Lignes électriques et élevage - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles

ANNEXE 28 M et Mme CLARK 25 06 09	41	RTE prend note de cette observation. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Identification du tracé de détail - Santé
ANNEXE 29 M Marcel SEBIRE 26 06 09	41	En concertation avec tous les propriétaires concernés par cette modification de tracé (notamment la propriété des ruisseaux de laquelle la ligne se rapprocherait), cette nouvelle proposition de variante sera étudiée lors de l'ajustement du tracé de détail, en comparant également le gain supposé apporté par cette variante à l'impact qu'aurait sur le paysage la création de deux pylônes d'angle supplémentaires. Philippe Yerle, chargé de la concertation reprendra contact avec cette personne dans le cadre de l'ajustement du tracé de détail. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Identification du tracé de détail - Indemnisation des coupes de bois
ANNEXE 32 M et Mme Jean-Marc FOURNIERE 30 06 09	41	Pour les clôtures métalliques, une tension induite peut apparaître dans une clôture parallèle sur une longue distance à la ligne. Des modes opératoires simples, en particulier des mises à la terre, permettent de manipuler ces clôtures. Pour les clôtures électriques, RTE peut, au besoin, faire fabriquer des filtres 50 Hz qui permettent une mise à la terre différenciée de la clôture. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Technique souterraine - Mise en souterrain de tronçons de la ligne électrique Cotentin-Maine - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Ferme expérimentale - Fermes témoin - Compatibilité électromagnétique - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles
ANNEXES 33 et 38 ASSOCIATION LAPENTY MILLY SANS THT 02 07 09	41	PATRIMOINE NATUREL Concernant les éléments propices au développement d'un tourisme vert, ils ont été pris en compte dans l'étude d'impact : - page II-189, l'analyse de l'état initial met en évidence le patrimoine de Mortain, « Mortain avec l'Abbaye Blanche, ses cascades, sa Montjoie*, sa Petite Chapelle..., » - pour le panorama depuis la RD976 ; L'étude d'impact ne mentionne pas spécifiquement ce point de vue particulier depuis la RD976. C'est de manière plus large que les points de vues dominants vers le nord, depuis la RD976, sont pris en compte dans l'étude d'impact. On peut notamment mentionner : - page II-168 : « Au sud, la vallée est dominée par les reliefs beaucoup plus modestes qui forment un coteau assez étendu d'orientation Est-Ouest au niveau de Saint-Symphorien-des-Monts. Ce relief vallonné, associé à l'éclaircissement de la trame bocagère, génère des ouvertures visuelles intéressantes, en situation dominante » ; - page II-171, il est indiqué pour ce qui concerne l'unité paysagère de la Sélune : « Cette unité paysagère présente une sensibilité liée principalement à la présence d'une ligne de crête importante qui parcourt l'unité d'Est en ouest, et qui s'accompagne d'un versant visuellement sensible » ; - page V-144 : « au sud de la vallée de la Sélune, le terrain remonte rapidement d'une centaine de mètres formant une côtière orientée Est-Ouest où sont implantés les bourgs de Saint-Symphorien-des-Monts, Buais et le Teilleul. Ce relief permet des vues souvent étendues en direction du nord » ; - la carte 2 9 de l'état initial de l'aire d'étude ainsi que la cartographie au 1/25 000 des spécificités de l'état initial du fuseau identifient tout ce

	coteau comme une « versant visuellement très sensible ». Ces points de vue depuis la RD976 ont été identifiés par des études de terrain qui ont montré qu'au-delà du seul point particulier des Mares, c'est depuis toute une partie de la crête au sud la vallée de la Sélune que l'on bénéficie de vues dominantes vers le nord (sauf lorsque la végétation ou le bâti bloque les visions). - page II-167, pour ce qui concerne la Lande Pourrie : « Les paysages de la Lande Pourrie (caractère bocager traditionnel), les paysages bocagers sur vallonnements chahutés à l'est, et la vallée de la Sée (ambiance naturelle et humide), notamment à l'ouest, présentent des sensibilités paysagères liées aux contrastes d'images et d'ambiances avec le projet de ligne électrique aérienne. » - page II-54 pour ce qui concerne la Sélune et ses affluents, il est indiqué « de la Sélune qui s'écoule au pied de la côtière Sud du bocage et présente un intérêt piscicole limité à l'amont du barrage de Vézins : le barrage ne permet pas la remontée des salmonidés migrateurs et notamment du saumon atlantique ». Ces éléments ont été pris en compte pour établir la synthèse territoriale qui a servi de base à la recherche et à la comparaison des fuseaux de passage possible pour le projet Cotentin – Maine. Parmi les zones sensibles étendues dans lesquelles il n'est pas souhaitable d'envisager de fuseau, il est indiqué « les agglomérations de Mortain et de Romagny avec les forêts et les barres rocheuses de la Lande Pourrie ». La carte de la synthèse territoriale mentionne la crête de la RD976 dans le secteur de Moulines – Saint-Symphorien-des-Monts. Pour ces différents enjeux du milieu naturel, des précisions sont apportées dans la partie V de l'étude d'impact (page V-135 à V-146). PATRIMOINE BATI Dans le cadre de l'étude d'impact, le patrimoine bâti a été pris en compte par le recueil d'informations et de données auprès des services de l'ABF et par collecte de données auprès des acteurs locaux (voir étoiles et ronds bleus sur cartographie des spécificités de l'état initial page 141 et suivantes). C'est ainsi que l'étude d'impact mentionne : - le parc floral et animalier de Saint-Symphorien-des-Monts (rond bleu sur la cartographie des spécificités de l'état initial, page 151 et 152). A noter que ce parc est fermé depuis les années 80 ; - les monuments présents à Saint-Symphorien-des-Monts et bénéficiant d'une protection réglementaire (monument historique inscrit ou classé) comme le Domaine du Château, l'allée couverte (voir annexe page 27 et suivantes et cartographie des spécificités de l'état initial, page 151 et 152) ; - les châteaux de Chèvreville et de la Bazoge (voir étude d'impact page V-145 et V-146) Les autres éléments mentionnés par l'association n'ont pas été portés à la connaissance de RTE. On peut cependant noter que : - la chaumière du XI^{ème} siècle, la Basse Cour et le Parc animalier et floral de Saint-Symphorien-des-Monts et Villechien, en bordure de la RD976 (ex RN176) sont inclus dans la zone urbaine de Saint-Symphorien-des-Monts et sur le point haut du versant au sud de la vallée de la Sélune. Ces bâtiments sont situés à plus de 900 m du tracé qui passe en contrebas, et dont ils sont séparés visuellement par des éléments végétaux ; - le manoir de la Cocherie est à plus de 500 m à l'est du tracé et il en est séparé par des bâtiments agricoles (la Cocherie) et des éléments végétaux bien développés, présents, notamment aux abords du bâtiment ; - le village des Cours à Lapenty qui abrite l'ancienne chapelle de Notre-Dame-des- Cours est situé à 750 m à l'ouest du tracé. La chapelle est visuellement isolée du tracé par les bâtiments du village (elle est située à l'ouest du village alors que la ligne électrique passe à l'est) et la végétation proche ; - la photo 8 (autres anciennes constructions) est une ancienne chaumière (XVI^{ème}) située au village des Creux à Lapenty, à 165 m du tracé ; - la chapelle de la Bizardière au village du Creux (Villechien) est à plus de 2 150 m au nord du tracé. Le passage de la ligne n'a pas d'incidence sur le bâtiment et son environnement. IMPACTS DU PROJET SUR LES ELEMENTS PATRIMONIAUX DE LA VALLEE DE LA SELUNE Les éléments du patrimoine naturel et bâti de la vallée de la Sélune ont été pris en compte dans la recherche du tracé pour le projet Cotentin – Maine. Pour ce qui concerne le milieu naturel, et notamment les peuplements piscicoles, l'étude d'impact explique que les impacts seront minimes puisque la ligne surplombe les cours d'eau. On peut noter que le passage du projet nécessitera d'élaguer quelques arbres en bordure de la Sélune. Pour compenser cet impact, RTE propose de réaliser des plantations pour renforcer, ailleurs, la ripisylve (étude d'impact page V-152). Sur le vallon du Bahan est figurée une zone inondable (cartographie des spécificités de l'état initial, page 11). Le tracé soumis à l'enquête publique
--	--

		recoupe ce vallon à 2 reprises, mais, compte tenu de son étroitesse, aucun pylône n'y sera implanté. Il n'y aura donc aucun impact (zone surplombée). Une analyse particulière (visite sur le terrain et étude) a été menée avec les services de l'Etat concerné (Inspecteur général des Sites en charge du Mont-Saint-Michel, l'Architecte des Bâtiments de France et la DIREN) pour évaluer les incidences des différents fuseaux envisagés sur les Montjoies et notamment sur celle de Mortain et sur le point de vue depuis la Petite Chapelle. Il est ressorti de cette approche que le fuseau retenu avait des incidences faibles sur le paysage vers le Mont Saint-Michel perçu depuis la Montjoie et la Petite Chapelle de Mortain (voir étude d'impact, notamment pages IV-49 et suivantes, IV-54, V-133, V-134 et V-157) On peut aussi rappeler que le passage dans le vallon de l'Argonce conduit à réduire très nettement les incidences visuelles du passage de la crête au nord de la Sélune (étude d'impact page V-157). Pour ce qui concerne les autres éléments bâtis, la description qui en est faite ci-dessus explique pourquoi les impacts du projet seront très faibles, notamment pour les plus remarquables d'entre eux. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Technique souterraine - Santé
ANNEXE 39 ANONYME NON DATE	41	Cette observation n'appelle pas de remarque de la part de RTE.
ANNEXE 40 STOP THT NON DATE	41	RTE exerce une mission de service public. Les projets de développement de réseau font l'objet de très larges concertations dans lesquelles les "intimidations, menaces, représailles" ne sont pas de mise. A ce stade du projet, RTE n'a pas eu besoin d'aller dans les propriétés. Pour la suite du projet, RTE sollicitera un arrêté préfectoral d'autorisation de pénétration dans les propriétés privées. Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. RTE n'est pas propriétaire des terrains traversés par ses lignes électriques. Des servitudes d'utilité publique sont mises en œuvre à proximité et sous les lignes pour en faciliter l'implantation et l'exploitation. Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des terrains et est indemnisé du préjudice causé par les servitudes. Pour les postes électriques, RTE est propriétaires des terrains, une procédure d'expropriation peut donc éventuellement être engagée. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Historique de la concertation - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Indemnisation du préjudice visuel - Bruit
ANNEXE 41 ANONYME NON DATE	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Résultats de l'enquête CRIIREM
ANNEXE 42 Commune de ST MAUR DES BOIS	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement

03 06 09		- Lignes électriques et élevage - Etude Draper / Leucémie infantile - Résultats de l'enquête CRIIREM - Etude GEOCAP INSERM - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie
ANNEXE 43 M Louis ALEXANDRE 04 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Politique énergétique
ANNEXE 44 Mme Solange CLEMENT 02 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Coupe de haies ou de bois
ANNEXE 44 bis M Francis LELIEVRE, CFDT 02 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Différence avec les problématiques telles que amiante, sang contaminé, maladie Creutzfeldt Jacob... - Justification du projet - Principe de précaution / charte de l'environnement
ANNEXE 45 M Michel ROUSSEL 02 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Justification du projet
ANNEXE 45 bis ANONYME 02 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Justification du projet - Santé
ANNEXE 46 M ROUELLE ?? 02 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Santé
ANNEXE 47 M Daniel LEMASSON 02 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Différence avec les problématiques telles que amiante, sang contaminé, maladie Creutzfeldt Jacob...
ANNEXE 47 bis M LOGEUX ?? 02 06 09		Cette observation n'appelle pas de remarque de la part de RTE.
ANNEXE 48 M Philippe NORGEOT et M Peter BURWELL 02 06 09	41	Courrier déjà annexé au registre n°28 St Laurent d e Cuves sous le n°5 (cf. réponse RTE)
ANNEXE 49	41	La ligne électrique Cotentin Maine contourne la commune de Saint Laurent de Cuves par l'est. Elle ne concerne pas du tout le secteur du Festival.

ANONYME 02 06 09		Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Santé - Ligne électrique et élevage - Principe de précaution / charte de l'environnement - Résultats de l'Enquête CRIIREM - Niveau de champs magnétiques - Etude Draper / Leucémie infantile - Rapport Bioinitiative - Retombées économiques - Protection du Mont Saint Michel - Recommandations sur les limites d'exposition - Comparaison européenne des limites d'exposition recommandées - Résolution du parlement européen - Le soutien à la recherche - Contrat de Service Public entre RTE et l'ETAT - Historique de la concertation - Etude GEOCAP INSERM - Technique souterraine
ANNEXE 50 Y DUPONT ? 08 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Justification du projet
ANNEXE 51 M BUGOT ?? 08 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Justification du projet
ANNEXE 52 M BOUSSION ?? 08 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Historique de la concertation - Justification du projet
ANNEXE 53 Ms et Mmes SDORNAUF (?), DAVOUX, BUQUEL, HERBERT, DEBOCK, ANFRAY 09 06 09	41	Les bâtiments et habitations figurant dans le recueil cartographique sont ceux présents sur les cartes les plus récentes proposées par IGN. Pour la recherche du tracé de moindre impact, RTE a complété cette cartographie par des photographies aériennes réalisées à l'été 2007 et par de très nombreuses visites de terrain.
ANNEXE 54 Ms et Mmes DEBOCK, CAILLEBOTTE,	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Santé

BOURDALE, BARBOT 09 06 09		
ANNEXE 55 M Yves DE LAUNAY 09 06 09	41	Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Historique de la concertation - Une large information - Santé
ANNEXE 56 M Michel CAILLEBOTTE 09 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Justification du projet
ANNEXE 57 M Gilles DEBOCK 09 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Principe de précaution / charte de l'environnement
ANNEXE 58 M Jean-Claude GONTIER 09 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Santé - Lignes électriques et élevage - Protection du Mont Saint Michel
ANNEXE 59 Ms DEBOCK, CAILLEBOTTE, MARY, TOULLIER 09 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Politique énergétique - Justification du projet - Alimentation électrique de la Bretagne - Technique souterraine
ANNEXE 60 M Gustave PIGEON 09 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Espaces Boisés - Indemnisation des coupes de bois - Technique souterraine
ANNEXE 61 M Walther IMBLON 09 06 09	41	Pour ce qui concerne spécifiquement les chevaux, lors des études spécifiques (et très peu nombreuses) réalisées, il n'a pas été rapporté d'anomalie de l'état sanitaire. En tout état de cause, les mesures mises en place pour prévenir et/ou supprimer les courants parasites dans les élevages s'appliqueront bien entendu également aux élevages de chevaux. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Lignes électriques et élevage - Mesures destinées à minimiser la gêne durant le chantier
ANNEXE 62 L et K WEEDON	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé

09 06 09		- Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie
ANNEXE 63 ILLISIBLE 09 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Etude Draper / Leucémie infantile - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Milieux naturels - Lignes électriques et élevage
ANNEXE 64 ILLISIBLE 09 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Santé
ANNEXE 65 M MONTIER 09 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Historique de la concertation - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme
ANNEXE 66 ANONYME 09 06 09	41	Lors de la recherche du tracé général de la ligne, plus de 1300 rencontres ou réunions ont été conduites entre RTE et les acteurs locaux : élus, représentants de la profession agricole, associations, services de l'Etat, ainsi que l'ensemble des riverains qui ont sollicité une telle rencontre. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Historique de la concertation - Politique énergétique
ANNEXE 67 ANONYME 09 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Santé - Lignes électriques et élevage - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel
ANNEXE 68 ANONYME 09 06 09	41	La ligne Cotentin Maine plus la ligne existante ne feront pas 800 000 volts, de la même manière que, dans une maison d'habitation, la tension est toujours de 230 volts quel que soit le nombre de fils électriques. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Politique énergétique
ANNEXE 69 ILLISIBLE 09 06 09	41	Lors de la recherche du tracé général de la ligne, plus de 1300 rencontres ou réunions ont été conduites entre RTE et les acteurs locaux : élus, représentants de la profession agricole, associations, services de l'Etat, ainsi que l'ensemble des riverains qui ont sollicité une telle rencontre. Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Historique de la concertation

		- Santé - Lignes électriques et élevage - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel
ANNEXE 70 ANONYME 09 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Santé - Lignes électriques et élevage
ANNEXE 71 M et Mme Jean-Yves et Christine LEMARDELEY 07 07 09	41	Courrier identique à celui adressé à la commission d'enquête publique et enregistré sous le n°CE 359 (cf. réponse RTE)
ANNEXE 72 ANONYME 03 07 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Milieux naturels
ANNEXE 73 M B BERTHELOT 03 07 09	41	Le fuseau de moindre impact de la ligne électrique Cotentin-Maine est connu depuis décembre 2007 et a été validé par le Ministre en charge de l'énergie en avril 2008. De très nombreux articles de presse en ont fait état. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Cadre de vie - Milieux naturels - Justification du projet
ANNEXE 74 M Bruno BERTHELOT 03 07 09	41	Cette observation n'appelle pas de remarque de la part de RTE.
ANNEXE 75 ANONYME 03 07 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Politique énergétique
ANNEXE 76 ANONYME 03 07 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Cadre de vie
ANNEXE 77 M W IMBLON 03 07 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie
ANNEXE 78 M et Mme TURCKWELL 03 07 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie
ANNEXE 79	41	Courrier identique à celui annexé au registre n°36 La Bazoge annexe 34 et le courrier adressé à la commission d'enquête publique enregistré CE

Ms et Mmes DEBOCK, ANFRAY, FERMIN, TURNER, SUSSEX, ROUSSEL, DELAFOSSÉ MARTIN 27 06 09		146 (cf. réponse RTE).
ANNEXE 80 M Yannick MARTIN et Mme Maryline LEFRANC MARTIN 28 06 09	41	Courrier identique à celui annexé au registre n°36 La Bazoge annexe 18 (cf. réponse RTE)
ANNEXE 81 M Stephen TURNER et Mme Deborah SUSSEX 27 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Santé
ANNEXE 82 M Thierry VALENTIN 27 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage
ANNEXE 83 M Marcel LEMARCHANT 27 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Etude GEOCAP INSERM - Résultats de l'enquête CRIIREM - Lignes électriques et élevage
ANNEXE 84 M Louis DESLANDES 27 06 09	41	Les revendications présentées par la FDSEA et les JA sont toutes traitées dans le cadre de la convention agricole spécifique au projet Cotentin Maine, en attente de signature. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Mise en place d'un suivi jusqu'à la déconstruction de la ligne - Mesures destinées à minimiser la gêne durant le chantier - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure
ANNEXE 85 M Bruno CARNET 27 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Recherche progressive du tracé de moindre impact

		- Cadre de vie
ANNEXE 86 M de TOULMON 27 06 09	41	Dès lors que EDF a annoncé son intention d'implanter un troisième groupe de production de type EPR dans la Manche, RTE a informé l'ensemble des élus puis l'ensemble de la population (débat public en 2005 et 2006) de la nécessité d'une ligne 400 000 volts à double circuit. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Historique de la concertation
ANNEXE 87 Mme Clotilde PACILLY 27 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Santé - Lignes électriques et élevage - Justification du projet - Politique énergétique - Technique souterraine - Mise en souterrain de tronçons de la ligne électrique Cotentin-Maine
ANNEXE 88 Mme Rachel LEMARCHANT 27 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Etude GEOCAP INSERM - Justification du projet
ANNEXE 89 Mmes Jeanne LESEC et Geneviève FERMIN 27 06 09	41	A RTE, de nombreux agents (notamment ceux qui travaillent dans les postes électriques) vivent et élèvent leurs enfants dans des maisons situées à proximité immédiate des lignes électriques. Le personnel de l'entreprise qui répare et entretient les lignes sous tension est exposé régulièrement à des champs magnétiques de plusieurs centaines de micro-tesla. L'ensemble du personnel de RTE fait l'objet d'un suivi médical régulier et n'a pas développé de maladies imputables aux champs magnétiques. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Santé - Lignes électriques et élevage - Principe de précaution / charte de l'environnement
ANNEXE 90 Ms Gérard et Hippolyte BERTHELOT 27 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Santé - Bruit - Principe de précaution / charte de l'environnement
ANNEXE 91 M Sylvain HAMEL 27 06 09	41	Les bâtiments et habitations figurant dans le recueil cartographique sont ceux présents sur les cartes les plus récentes proposées par IGN. Pour la recherche du tracé de moindre impact, RTE a complété cette cartographie par des photographies aériennes réalisées à l'été 2007 et par de très nombreuses visites de terrain. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé

		- Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel
ANNEXE 92 M Clément JOSEPH 24 06 09	41	Au niveau du Mesnil-Adelée, deux variantes ont été proposées entre le sud de la Sée et le nord de la RD5. Le tracé initial passait juste à l'ouest du bourg du Mesnil-Rainfray pour éviter au mieux le passage dans le bois de Reffuveille. Pour limiter les incidences sur l'habitat et son cadre de vie, une première variante a été proposée en concertation avec les acteurs locaux. Cette variante traverse l'extrémité Est du bois de Reffuveille en se positionnant dans le talweg* du ruisseau de la Guesberdière. L'analyse a montré que cette variante avait encore des impacts sur l'habitat avec notamment un passage à proximité de la Maison Neuve et devant les habitations du Bois Ambroise. Ce constat a conduit à proposer une deuxième variante, qui passe à l'ouest du Bois Ambroise. L'évaluation environnementale a montré que cette variante permettait de s'écarter significativement du bourg du Mesnil-Adelée, et de minimiser les impacts sur l'habitat dispersé et sur le Bois Ambroise. Même si cette variante s'avère un peu plus pénalisante pour le bois de Reffuveille, c'est elle qui a été retenue en accord avec les acteurs locaux. Les réunions qui ont permis de présenter le résultat des études de ces différentes variantes ont été organisées le 25 septembre 2007, les 4 et 15 février 2008, et le 4 février 2009. L'étude d'impact proposée dans le dossier d'enquête publique a précisé pour but d'informer la population sur tous les impacts du projet. Dans le cas où un agriculteur rencontre des difficultés et qu'un protocole GPSE est lancé, RTE intervient en toute transparence puisque toutes les rencontres avec l'éleveur se déroulent en présence de la chambre d'agriculture du département concerné, de la personne du GPSE et, la plupart du temps, du vétérinaire traitant de l'éleveur. Les nombreuses expérimentations in vivo (expérimentations animales en laboratoire) montrent que les champs magnétiques ELF (extrêmement basse fréquence) n'ont aucun effet initiateur, aucun effet promoteur ou co-promoteur dans le développement du cancer. RTE a fait énormément d'information sur les champs magnétiques et la santé humaine depuis le début du projet : - 11 janvier 2006 : Réunion de débat public : « Les champs électromagnétiques basses fréquences et leurs incidences sur la santé humaine » (Châteaugiron). Participants : environ 600 personnes dont la presse. Intervenants : M. VECCHIA, Institut supérieur de la Santé, Rome – Président de la commission internationale pour la protection des rayons non-ionisants (ICNIRP) ; M. NAJMAN, hématologue ; M. GOEURY, Ecole Nationale de Santé Publique de Rennes ; Mme VAN DEVENTER, Organisation Mondiale de la Santé ; M. JOUSSOT-DUBIEN, biologiste ; M. LAMBROZO, directeur du service des études médicales d'EDF ; M. Le RUZ, CRIIREM ; M. HERRIAU, Vice-président de l'Association le Pylône ; M. MORAND, Président de l'Association Mayenne SurVOLTée. - Réalisation d'une brochure extrêmement complète (80 pages) « les champs électromagnétiques de très basse fréquences », disponible sur demande ou consultable sur internet. - Réalisation d'une brochure courte (4 pages) « 30 ans de recherches : un bilan rassurant » envoyée à chaque maire de l'aire d'étude, à l'issue du débat public et disponible sur demande. - L'ensemble des rédactions de l'aire d'étude du débat public a été rencontré afin de porter une information sur les champs magnétiques (cette action s'est poursuivie au cas par cas tout au long de la concertation). - 17 octobre 2007 : Une délégation des ordres des médecins de Haute et Basse Normandie a été reçue au poste électrique de Menuel (après une visite de la centrale de Flamanville avec notamment une intervention sur les Champs électromagnétiques et la santé (Dr Lambrozo) et une visite du site avec mesures du champ magnétique à l'aide d'un exposimètre - Les 21 et 22 novembre 2007 : en Préfectures, réunions réservées aux médecins, médecins du travail, médecins scolaires, infirmiers et pharmaciens des communes situées sur l'aire d'étude. Elles étaient animées par le Professeur Bernard Veyret, Ingénieur physicien ESPCI, Docteur ès Sciences, directeur de recherche CNRS au laboratoire de Physique des Interactions Ondes-Matières, à l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie et de Physique de Bordeaux. Le Professeur André Aurengo partageait cette animation à Saint-Lô. (En présence du Service d'Etude Médicale EDF/RTE : Docteur Souques à Laval et Docteur Lambrozo à St Lô). - Environ 1300 réunions de travail ont eu lieu avec les acteurs locaux et ont quasiment toutes abordé la question des Champs électriques et magnétiques. RTE a systématiquement expliqué la problématique. - Création sur le site internet de RTE, d'une rubrique grand-public « Comprendre les champs magnétiques ».

		- Des CD Rom de l'internet RTE « champs électromagnétiques » et de l'extrait du journal de la santé ont été diffusés lors des réunions d'arrondissement aux personnes présentes. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Retombées économiques - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Bruit - Santé - Pertes par effet Joule - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites
ANNEXE 93 M NICEL ? 27 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Milieux naturels - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Retombées économiques
ANNEXE 94 M et Mme Stéphane MARTIN 27 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Politique énergétique - Maîtrise de la demande d'énergie - Santé - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Lignes électriques et élevage - Protection du Mont Saint Michel - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme
ANNEXE 95 M et Mme Stéphane MARTIN 27 06 09	41	Courrier déjà annexé au registre n°36 La Bazoge, a nnexe 19 (cf. réponse RTE).
ANNEXE 96 Ms ANFRAY, BULLENGER, LETHELLIER, MAGUET 23 06 09	41	RTE n'est pas propriétaire des terrains traversés par ses lignes électriques. Des servitudes d'utilité publique sont mises en œuvre à proximité et sous les lignes pour en faciliter l'implantation et l'exploitation. Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des terrains et est indemnisé du préjudice causé par les servitudes. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel
ANNEXE 97	41	A RTE, de nombreux agents (notamment ceux qui travaillent dans les postes électriques) vivent et élèvent leurs enfants dans des maisons situées

M Régis LEPROVAUX 23 06 09		à proximité immédiate des lignes électriques. Le personnel de l'entreprise qui répare et entretient les lignes sous tension est exposé régulièrement à des champs magnétiques de plusieurs centaines de micro-tesla. L'ensemble du personnel de RTE fait l'objet d'un suivi médical régulier et n'a pas développé de maladies imputables aux champs magnétiques. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé - Lignes électriques et élevage - Résultats de l'enquête CRIIREM - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Etude GEOCAP INSERM - Justification du projet - Différence avec les problématiques telles que amiante, sang contaminé, maladie Creutzfeldt Jacob...
ANNEXE 98 M Serge HEUTIER 23 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Santé - Lignes électriques et élevage - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants agricoles - Principe de précaution / charte de l'environnement - Etude GEOCAP INSERM
ANNEXE 99 M COURTEILLES 23 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisations des propriétaires et exploitants agricoles - Santé - Lignes électriques et élevage
ANNEXE 100 ANONYME 23 06 09	41	Les ouvrages du réseau de transport sont construits selon une réglementation bien précise dont l'objectif est de s'assurer de la sécurité des personnes et des biens : c'est "l'Arrêté Technique" (la dernière version est l'arrêté ministériel du 17 mai 2001). Pour que les lignes aériennes du réseau de transport ne constituent pas un danger électrique, il faut qu'en tout lieu, l'air assure l'isolement des conducteurs par rapport aux personnes et aux obstacles environnants (bâtiments, maisons, arbres, voies ferrées, cours d'eau...). L'Arrêté Technique définit les distances minimales de sécurité électrique à respecter entre les câbles conducteurs des lignes aériennes et les obstacles environnants pour obtenir cet isolement aussi bien en surplomb qu'en voisinage latéral (exemples de distances minimales de sécurité: 6 m pour les bâtiments, 7 m pour les terrains ordinaires, 8m pour les terrains agricoles, 4 m pour les arbres). Par ailleurs, l'Arrêté Technique transpose en droit français la recommandation européenne du 12 juillet 1999 sur l'exposition du public aux champs électromagnétiques. C'est aujourd'hui la seule réglementation qui existe quant à la distance des lignes par rapport aux habitations. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Milieux naturels - Cadre de vie - Santé - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Historique de la concertation

ANNEXE 101 ANONYME 23 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Milieux naturels - Cadre de vie - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement
ANNEXE 102 ANONYME 23 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Indemnisation du préjudice visuel - Retombées économiques
ANNEXE 103 M LETAVERNIER BOILE 23 06 09	41	Lors de la recherche du tracé général de la ligne, plus de 1300 rencontres ou réunions ont été conduites entre RTE et les acteurs locaux : élus, représentants de la profession agricole, associations, services de l'Etat, ainsi que l'ensemble des riverains qui ont sollicité une telle rencontre. Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Une large information - Santé
ANNEXE 104 Mme Thérèse LETAVERNIER 23 06 09	41	A RTE, de nombreux agents (notamment ceux qui travaillent dans les postes électriques) vivent et élèvent leurs enfants dans des maisons situées à proximité immédiate des lignes électriques. Le personnel de l'entreprise qui répare et entretient les lignes sous tension est exposé régulièrement à des champs magnétiques de plusieurs centaines de micro-tesla. L'ensemble du personnel de RTE fait l'objet d'un suivi médical régulier et n'a pas développé de maladies imputables aux champs magnétiques. Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Santé
ANNEXE 105 M LETAVERNIER 23 06 09	41	Lors de la recherche du tracé général de la ligne, plus de 1300 rencontres ou réunions ont été conduites entre RTE et les acteurs locaux : élus, représentants de la profession agricole, associations, services de l'Etat, ainsi que l'ensemble des riverains qui ont sollicité une telle rencontre. Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. A RTE, de nombreux agents (notamment ceux qui travaillent dans les postes électriques) vivent et élèvent leurs enfants dans des maisons situées à proximité immédiate des lignes électriques. Le personnel de l'entreprise qui répare et entretient les lignes sous tension est exposé régulièrement à des champs magnétiques de plusieurs centaines de micro-tesla. L'ensemble du personnel de RTE fait l'objet d'un suivi médical régulier et n'a pas développé de maladies imputables aux champs magnétiques. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Une large information - Santé - Lignes électriques et élevage - Résultats de l'enquête CRIIREM - Etude GEOCAP INSERM - Justification du projet

		- Principe de précaution / charte de l'environnement
ANNEXE 106 Mme Patricia SEVAUX 23 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Historique de la concertation - Santé - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Indemnisation du préjudice visuel - Retombées économiques
ANNEXE 107 M COUSIN 23 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Tempête - Santé - Lignes électriques et élevage - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Milieux naturels - Cadre de vie - Justification du projet - Politique énergétique - Technique souterraine - Maîtrise de la demande d'énergie
ANNEXE 108 ANONYME 23 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Bruit - Ozone - Compatibilité électromagnétique - Sécurité électrique - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Milieux naturels - Indemnisation du préjudice visuel - Activité agricole - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Santé
ANNEXE 109 ANONYME 23 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Santé
ANNEXE 110 M DHRAYLT 23 06 09	41	Lors de la recherche du tracé général de la ligne, plus de 1300 rencontres ou réunions ont été conduites entre RTE et les acteurs locaux : élus, représentants de la profession agricole, associations, services de l'Etat, ainsi que l'ensemble des riverains qui ont sollicité une telle rencontre. Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. L'étude d'impact proposée dans le dossier d'enquête publique a précisé pour but d'informer la population sur tous les impacts du projet. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie

		- Justification du projet
ANNEXE 111 Mme Yvette DUPONT 23 06 09	41	Lors de la recherche du tracé général de la ligne, plus de 1300 rencontres ou réunions ont été conduites entre RTE et les acteurs locaux : élus, représentants de la profession agricole, associations, services de l'Etat, ainsi que l'ensemble des riverains qui ont sollicité une telle rencontre. Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support.
ANNEXE 112 M Didier FLEURY 23 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé
ANNEXE 113 Mme Louise FINOU 26 06 09	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 114 M Dominique HUREL 27 06 09	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 115 M David GASNIER 27 06 09	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 116 M Ludovic DELAHAYE 27 06 09	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet

ANNEXE 117 M Félix CANIOU 27 06 09	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 118 M Claude BOUTET 28 06 09	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Santé - Lignes électriques et élevage - Historique de la concertation
ANNEXE 119 M Frédéric LEMIRE 28 06 09	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 120 Mme Marie-Laure GONTIER 29 06 09	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 121 M Daniel LECHEVALIER 29 06 09	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale

		- Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 122 M PACILLY 04 07 09	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Olivier HERZ, à l'occasion d'une interview avec le journal LE PARISIEN, n'a pas dit qu'il y avait plus de risques de leucémie à proximité d'une ligne électrique, il a répondu à une question posée sur l'étude Draper. Ses propos ont été mal retranscrits. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Etude Draper / Leucémie infantile
ANNEXE 123 M Hubert HARIVEL 26 06 09	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Santé
ANNEXE 124 NOTRE CANTON SANS THT 26 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Technique souterraine - Autres alternatives techniques - Etude GEOCAP INSERM - Résultats de l'enquête CRIIREM - Contrat de Service Public entre RTE et l'Etat - Recommandations sur les limites d'exposition - Principe de précaution / charte de l'environnement - Résolution du parlement européen - Comparaison européenne des limites d'exposition recommandées - Classement du CIRC - Lignes électriques et élevage
ANNEXE 125 M André HAMEL 03 07 09	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale

		- Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 126 Mme Marie Ange HAMEL 03 07 09	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 127 M Martin BOTHAM 12 07 09	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 128 Mme Marie-Claude COUSIN 08 06 09	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Politique énergétique - Tempête - Santé
ANNEXE 129 M Guy COUSIN 16 06 09	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Politique énergétique - Santé - Bruit - Tempête
ANNEXE 130	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE

Mme Céline GEHAN NON DATE		(pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 131 Mme Jacqueline HEURTIER 06 07 09	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 132 M Serge HEURTIER 03 07 09	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Politique énergétique - Santé
ANNEXE 133 Mme Marie Louise CROCHET NON DATE	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 134 M Emile MAILLARD NON DATE	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet

ANNEXE 135 Mme Louise FERMIN 02 07 09	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 136 Met Mme Eric et Annick COURTEILLE 12 07 09	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Résolution du parlement européen - Comparaison européenne des limites d'exposition recommandées - Historique de la concertation - Principe de précaution / charte de l'environnement
ANNEXE 137 M FOURNIERE 14 07 09	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 138 M Yves CARREZ 09 07 09	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Santé
ANNEXE 139 M JC THIBERT NON DATE	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie

		- Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Politique énergétique - Retombées économiques
ANNEXE 140 Mme Catherine RAPILLY 14 07 09	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 141 M Vincent FOUQUE 14 07 09	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 142 M Gilbert LETAVERNIER 14 07 09	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 143 M Patrick MONDHER 14 07 09	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 144 Mme Stéphanie BARRABE	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41).

14 07 09		Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 145 M et Mme David FLETCHER 14 07 09	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 146 M BERTINETTI 14 07 09	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Santé - Lignes électriques et élevage
ANNEXE 147 M Marc GOBE 12 07 09	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Historique de la concertation - Santé
ANNEXE 148 M Basile LETAVERNIER 14 07 09	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet

		- Recherche progressive du tracé de moindre impact - Santé - Lignes électriques et élevage - Liaison sous-marine
ANNEXE 149 M LEPROVAUX NON DATE	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 150 M Emile PAILLARD 09 07 09	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 151 M PRIEUR HATTAT NON DATE	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Les bâtiments et habitations figurant dans le recueil cartographique sont ceux présents sur les cartes les plus récentes proposées par IGN. Pour la recherche du tracé de moindre impact, RTE a complété cette cartographie par des photographies aériennes réalisées à l'été 2007 et par de très nombreuses visites de terrain. A ce stade du projet, le tracé est défini sur une carte au 1/25000. Lors de l'établissement du tracé de détail, celui-ci sera défini plus précisément sur une carte au 1/2500ème (à la maille du parcellaire). Ainsi, dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 152 M Daniel GASNIER 04 07 09	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie

		- Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Recherche progressive du tracé de moindre impact
ANNEXE 153 M Jean de TOULEMON 29 06 09	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Santé - Politique énergétique
ANNEXE 154	41	Questionnaire vierge.
ANNEXE 155	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 156 M RONCERAY 01 07 09	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Politique énergétique
ANNEXE 157 M et Mme FISHER 30 06 09	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet

		- Technique souterraine
ANNEXE 158 Mme Françoise PICOT 30 06 09	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Indemnisation du préjudice visuel - Santé - Lignes électriques et élevage
ANNEXE 159 M Hippolyte BERTHELOT 27 06 09	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 160 Mme Cécile BERTHELOT 27 06 09	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 161 Mme Louise GOUPIL 29 06 09	41	Le tracé proposé est à environ 140 m de la maison. Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Recherche progressive du tracé de moindre impact
ANNEXE 162 M Bertrand GOUPIL	41	Le tracé proposé est à environ 140 m de la maison. Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE

29 06 09		(pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Recherche progressive du tracé de moindre impact
ANNEXE 163 M Jean-Marie FALAISE 02 07 09	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Politique énergétique - Maîtrise de la demande d'énergie
ANNEXE 164	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 165 Mme Sandrine LEFEORGEAIS PICOT 30 06 09	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Indemnisation du préjudice visuel - Santé
ANNEXE 166 M Jean Marie LECAZ ? 09 07 09	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie

		- Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Santé - Recherche progressive du tracé de moindre impact
ANNEXE 167 M ?	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 168 M Mickael ASLETT 09 07 09	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Technique souterraine
ANNEXE 169 Mme Martine TURPIN 07 07 09	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Politique énergétique - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Santé - Indemnisation du préjudice visuel
ANNEXE 170 M C WEST 08 06 09	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale

		- Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Technique souterraine
ANNEXE 171 Mme AUJENICK ?? 13 07 09	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Indemnisation du préjudice visuel
ANNEXE 172 M David LAISNE 13 07 09	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 173 M Philippe LANGLOIS 13 07 09	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Santé - Différence avec les problématiques telles que amiante, sang contaminé, maladie Creutzfeldt Jacob...
ANNEXE 174 Mme Marie Thérèse LANGLOIS 12 07 09	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Lignes électriques et élevage

		- Politique énergétique
ANNEXE 175 Mme Alice LANGLOIS 13 07 09	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Milieux naturels - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Santé - Lignes électriques et élevage
ANNEXE 176 M Walther IMBLON 27 06 09	41	Voir courrier envoyé par M W IMBLON à la commission d'enquête publique et enregistré sous le n° CE 304 .
ANNEXE 177 M Auguste LEFRAS 07 07 09	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Recommandations sur les limites d'exposition - Comparaison européenne des limites d'exposition recommandées - Santé - Lignes électriques et élevage - Résultats de l'enquête CRIIREM
ANNEXE 178 M Emile GONTIER 01 07 09	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Indemnisation du préjudice visuel
ANNEXE 179 M Fernand JOUENNE	41	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41).

06 07 09		Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Santé - Lignes électriques et élevage
ANNEXE 180 PETITION NON DATE	41	Les ouvrages du réseau de transport sont construits selon une réglementation bien précise dont l'objectif est de s'assurer de la sécurité des personnes et des biens : c'est "l'Arrêté Technique" (la dernière version est l'arrêté ministériel du 17 mai 2001). Pour que les lignes aériennes du réseau de transport ne constituent pas un danger électrique, il faut qu'en tout lieu, l'air assure l'isolement des conducteurs par rapport aux personnes et aux obstacles environnants (bâtiments, maisons, arbres, voies ferrées, cours d'eau...). L'Arrêté Technique définit les distances minimales de sécurité électrique à respecter entre les câbles conducteurs des lignes aériennes et les obstacles environnants pour obtenir cet isolement aussi bien en surplomb qu'en voisinage latéral (exemples de distances minimales de sécurité: 6 m pour les bâtiments, 7 m pour les terrains ordinaires, 8m pour les terrains agricoles, 4 m pour les arbres). Par ailleurs, l'Arrêté Technique transpose en droit français la recommandation européenne du 12 juillet 1999 sur l'exposition du public aux champs électromagnétiques et il n'y a pas lieu de fixer de distance minimale par rapport aux bâtiments dans ce cadre. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Ferme témoin - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie
ANNEXE 181 Ms Gilles DEBOCK, Victor ANFRAY, Jean Yves ANFRAY 27 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Etude GEOCAP INSERM - Politique énergétique - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Technique souterraine - Autres alternatives techniques
ANNEXE 182 M GAUTHIER 27 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Une large information - Identification du tracé de détail
ANNEXE 183 ILLISIBLE 27 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé
ANNEXE 184 M Yves GERARD, Maire de Le	41	Aujourd'hui, RTE n'a aucun projet de doublement de la ligne Cotentin-Maine. A plus long terme et de manière très générale, les évolutions des besoins de développement du réseau, quelle que soit la localisation géographique, dépendent de certains paramètres dont RTE n'a pas la maîtrise (évolution de la consommation d'électricité, implantation de moyens de production, transits internationaux...): c'est la raison pour laquelle

Mesnillard 27 06 09		RTE ne peut prendre un engagement à long terme quant à l'absence de besoin de développement de réseau en tout point du territoire.
ANNEXE 185 M Yves GERARD, Maire de Le Mesnillard 27 06 09	41	Aujourd'hui, RTE n'a aucun projet de doublement de la ligne Cotentin-Maine. A plus long terme et de manière très générale, les évolutions des besoins de développement du réseau, quelle que soit la localisation géographique, dépendent de certains paramètres dont RTE n'a pas la maîtrise (évolution de la consommation d'électricité, implantation de moyens de production, transits internationaux...): c'est la raison pour laquelle RTE ne peut prendre un engagement à long terme quant à l'absence de besoin de développement de réseau en tout point du territoire.
ANNEXE 186 M Jean Yves ANFRAY 27 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Milieux naturels - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement
ANNEXE 187 Mme Nelly POLICE et M Laurent SEGUIN 02 07 09	41	Cette observation est déjà portée sur registre n°41 Lapenty Page 14 observation n°1 (Cf. réponse RTE)
ANNEXE 188 Mme Denise CHALLES 02 07 09	41	Arguments identiques à l'observation portée page 12 du présent registre : voir réponse RTE
ANNEXE 189 Ms DEBOCK, ANFRAY, BELLANGER, SERGE 23 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Indemnisation du préjudice visuel
ANNEXE 189 bis ILLISIBLE 23 06 09	41	Les champs magnétiques décroissent très vite avec la distance. La ligne Cotentin Maine n'émettra aucun champ magnétique mesurable à une distance de 380 mètres de la ligne. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Niveaux de champs magnétiques - Perturbation psychologique - Lignes électriques et élevage - Indemnisation du préjudice visuel - Principe de précaution / charte de l'environnement
ANNEXE 190 Mme Nathalie BOUCANUS 23 06 09	41	Les champs magnétiques décroissent très vite avec la distance. La ligne Cotentin Maine n'émettra aucun champ magnétique mesurable à une distance de 250 mètres de la ligne. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Niveaux de champs magnétiques - Santé
ANNEXE 191 M Joël OLIVIER 23 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Politique énergétique

		- Santé
ANNEXE 192 M Paul ROBLIN 23 06 09	41	Les champs magnétiques décroissent très vite avec la distance. La ligne Cotentin Maine n'émettra aucun champ magnétique mesurable à une distance de 250 mètres de la ligne. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Niveaux de champs magnétiques - Santé
ANNEXE 193 Mme Nathalie FAUVEL et M Jean Claude BELLAIZE 23 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Santé
ANNEXE 194 Mme HOURAY 23 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Santé
ANNEXE 195 David TRIGUEL et Delphine PARIS 23 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage
ANNEXE 196 ANONYME 23 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Santé
ANNEXE 197 M LEBLANC 23 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Santé - Milieux naturels
ANNEXE 198 ANONYME 23 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Activité agricole - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Indemnisation du préjudice visuel
ANNEXE 199 M CHESNEUL 23 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage

ANNEXE 200 Mme Germaine LEDARYCLAIR (??) 23 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Justification du projet
ANNEXE 201 M VAUFLEURY 23 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé - Lignes électriques et élevage
ANNEXE 202 ILLISIBLE 23 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Activité agricole
ANNEXE 203 M DOBAIRE 23 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé - Lignes électriques et élevage
ANNEXE 204 M CHEZE 23 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Santé
ANNEXE 205 M Gilbert DENIS 23 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Niveaux de champs magnétiques - Santé - Compatibilité électromagnétique - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisation du préjudice visuel - Bruit - Etude GEOCAP INSERM
ANNEXE 206 M Marcel CHEZE 23 06 09	41	Cette observation n'appelle pas de réponse de RTE
ANNEXE 207 ILLISIBLE 23 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel
ANNEXE 208	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres :

Ms et Mmes DEBOCK, ANFRAY, POLICE, BEAUCHEF 19 06 09		- Santé - Lignes électriques et élevage - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Bruit - Principe de précaution / charte de l'environnement
ANNEXE 209 M Marcel MONDHER 19 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites
ANNEXE 210 M et Mme Jean- Louis MENARD 19 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé - Perturbation psychologique - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Compatibilité électromagnétique - Bruit - Indemnisation du préjudice visuel - Etude GEOCAP INSERM
ANNEXE 211 M Alain LEPRIEUR 15 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé - Lignes électriques et élevage - Technique souterraine
ANNEXE 212 M Alain PIESTRE 19 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Politique énergétique
ANNEXE 213 M WING BENFERHAT 19 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel
ANNEXE 214 M et Mme Patrick LEGUEN 19 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Etude GEOCAP INSERM

ANNEXE 215 M Michel BEAUGE 15 06 09	41	Cette observation n'appelle aucune remarque de la part de RTE.
ANNEXE 216 M et Mme Gérard LEBRETON 19 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Indemnisation du préjudice visuel - Lignes électriques et élevage
ANNEXE 217 M Didier DOBAIRE 15 06 09	41	Les bâtiments et habitations figurant dans le recueil cartographique sont ceux présents sur les cartes les plus récentes proposées par IGN. Pour la recherche du tracé de moindre impact, RTE a complété cette cartographie par des photographies aériennes réalisées à l'été 2007 et par de très nombreuses visites de terrain. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Santé
ANNEXE 218 M P BOSSARD 19 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Compatibilité électromagnétique
ANNEXE 219 Mme Béatrice BANSARD 19 06 09	41	Au tout début du projet, en 2005 et 2006, un débat public sur le projet de ligne a été organisé. Dans un grand nombre de communes, des réunions de présentation du projet de fuseau ont été réalisées en mairie en présence des riverains, comme cela a été le cas à Lapenty les 20 novembre 2007, le 22 novembre 2007, le 6 décembre 2007, le 13 décembre 2007. A ces occasions, chacun a pu faire part de ses remarques qui toutes ont fait l'objet d'études de la part de RTE. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Historique de la concertation - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Identification du tracé de détail - Santé - Etude GEOCAP INSERM - Lignes électriques et élevage - Compatibilité électromagnétique - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Perturbation psychologique - Résultats de l'enquête CRIIREM - Compatibilité entre la présence de la ligne Cotentin Maine et les cardio-stimulateurs - Lignes électriques et orage - Principe de précaution / charte de l'environnement
ANNEXE 220 M et Mme Jean- Marc et Isabelle FOURNIERE	41	Lors de la recherche du tracé général de la ligne, plus de 1300 rencontres ou réunions ont été conduites entre RTE et les acteurs locaux : élus, représentants de la profession agricole, associations, services de l'Etat, ainsi que l'ensemble des riverains qui ont sollicité une telle rencontre. Dans un grand nombre de communes, des réunions de présentation du projet de fuseau ont été réalisées en mairie en présence des riverains,

19 06 09		comme cela a été le cas à Lapenty les 20 novembre 2007, le 22 novembre 2007, le 6 décembre 2007, le 13 décembre 2007. A ces occasions, chacun a pu faire part de ses remarques qui toutes ont fait l'objet d'études de la part de RTE. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Historique de la concertation - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Identification du tracé de détail - Une large information
ANNEXE 221 M Thomas BURNET 19 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Maîtrise de la demande d'énergie
ANNEXE 222 M Gilles DEBOCK 19 06 09	41	Les bâtiments et habitations figurant dans le recueil cartographique sont ceux présents sur les cartes les plus récentes proposées par IGN. Pour la recherche du tracé de moindre impact, RTE a complété cette cartographie par des photographies aériennes réalisées à l'été 2007 et par de très nombreuses visites de terrain. Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Santé
ANNEXE 223 M Guillaume ANFRAY et M Eric LAIR 12 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Etude GEOCAP INSERM - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Politique énergétique - Justification du projet
ANNEXE 224 M. DE POULLIARD 19 06 09	41	Copie de l'observation portée sur le registre n°85 Chasseguey Page 1 observation n°1 (cf. réponse RTE).
ANNEXE 225 ILLISIBLE 12 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Politique énergétique - Technique souterraine
ANNEXE 226 Ms et Mmes DEBOCK, BARBOT, LEMARCHANT, BOTTE, JACQUELIN, HERDIE, HAUTRAYE 12 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Technique souterraine - Mise en souterrain de tronçons de la ligne électrique Cotentin-Maine - Lignes électriques et élevage - Avifaune - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Bruit - Tempête

ANNEXE 227 M Loïc TOULLIER 12 06 09	41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Justification du projet - Santé - Lignes électriques et élevage
ANNEXE 228 ANONYME	41	Cette observation n'appelle pas de remarque de la part de RTE.
ANNEXE 229 M. A BARREAU 19 06 09	41	Copie de l'observation portée sur le registre n°39 Milly, page 7 observation 2 (cf. réponse RTE).
ANNEXES 230 et 231 Mme MAURAY 19 06 09	41	Copie du courrier adressé à la commission d'enquête publique et enregistré sous le n°CE 31 (cf. réponse RTE).

50 - VILLECHIEN REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 1 - OBS 1 M Nicolas ZIBRELIN 11 06 09	42	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Cadre de vie - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine
PAGE 1 - OBS 2 M Nicolas FERMIN 12 06 09	42	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Compatibilité électromagnétique - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 2 - OBS 1 M Jean-Claude CANIOU 12 06 09	42	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Santé
PAGE 3 - OBS 1 Mme Paulette LEMARDELEY 27 06 09	42	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Santé - Bruit - Principe de précaution / charte de l'environnement
PAGE 4 - OBS 1 M ??? Ft. Justin	42	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé

BATTONG 30 06 09		- Compatibilité électromagnétique - Cadre de vie - Bruit - Indemnisation du préjudice visuel - Lignes électriques et élevage - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Principe de précaution / charte de l'environnement
PAGE 5 - OBS 1 M Yves POULLAIN 30 06 09	42	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Santé - Perturbation psychologique - Compatibilité électromagnétique - Lignes électriques et élevage - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles
PAGE 6 - OBS 1 M Christian LELIEVRE 30 06 09	42	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Politique énergétique - Historique de la concertation - Recherche progressive du tracé de moindre impact
PAGE 7 - OBS 1 M Olivier LETHELLIER 30 06 09	42	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Etude GEOCAP INSERM - Lignes électriques et élevage - Justification du projet
PAGE 8 - OBS 1 Mme Marie-Hélène BREHIER 04 07 09	42	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé
PAGE 9 - OBS 1 Mme Diane GANDER 04 07 09	42	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Politique énergétique - Santé - Milieux naturels - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 10 - OBS 1 M Erik MEYER 07 07 09	42	Les champs magnétiques décroissent très vite avec la distance. La ligne Cotentin Maine n'émettra aucun champ magnétique mesurable à une distance de 900 mètres de la ligne. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Niveau de champs magnétiques - Santé - Perturbation psychologique - Compatibilité électromagnétique - Lignes électriques et élevage

		- Principe de précaution / charte de l'environnement
PAGE 11 - OBS 1 M Joseph JEAN BAPTISTE 11 07 09	42	Les champs magnétiques décroissent très vite avec la distance. La ligne Cotentin Maine n'émettra aucun champ magnétique mesurable à une distance de 300 mètres de la ligne. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Niveau de champs magnétiques - Santé - Perturbation psychologique - Compatibilité électromagnétique
PAGE 12 - OBS 1 M Charles MARIE- AIMEE 11 07 09	42	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Niveau de champs magnétiques - Santé - Perturbation psychologique - Compatibilité électromagnétique - Compatibilité entre la présence de la ligne Cotentin Maine et les cardio-stimulateurs - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Bruit
PAGE 13 - OBS 1 M Martin FRAZIER 11 07 09	42	Les champs magnétiques décroissent très vite avec la distance. La ligne Cotentin Maine n'émettra aucun champ magnétique mesurable à une distance de 200 mètres de la ligne. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Niveau de champs magnétiques - Santé - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Bruit
PAGE 14 - OBS 1 Mme Nathalie CANIOU 11 07 09	42	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Santé - Politique énergétique - Justification du projet
ANNEXE 12 Mme Mia MEYER 07 07 09	42	Les champs magnétiques décroissent très vite avec la distance. La ligne Cotentin Maine n'émettra aucun champ magnétique mesurable à une distance de 900 mètres de la ligne. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Niveau de champs magnétiques - Lignes électriques et élevage - Compatibilité électromagnétique - Principe de précaution / charte de l'environnement
ANNEXE 13	42	Les champs magnétiques décroissent très vite avec la distance. La ligne Cotentin Maine n'émettra aucun champ magnétique mesurable à une

M Robertus MEYER 07 07 09		distance de 900 mètres de la ligne. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Niveau de champs magnétiques - Lignes électriques et élevage - Compatibilité électromagnétique - Principe de précaution / charte de l'environnement
---------------------------------	--	---

50 - SAINT SYMPHORIEN DES MONTS REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 1 - OBS 1 Mme Thérèse BOITTIN 19 06 09	43	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Lignes électriques et élevages - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Indemnisation du préjudice visuel - Santé - Cadre de vie - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Technique souterraine
PAGE 2 - OBS 1 ILLISIBLE 23 06 09	43	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Perturbations psychologiques - Lignes électriques et élevages - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Indemnisation du préjudice visuel - Principe de précaution / charte de l'environnement
PAGE 3 - OBS 1 Serge OLIVIER 23 06 09	43	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Bruit - Cadre de vie - Milieux naturels - Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 3 - OBS 2 Jean-Claude BELLAIZE et Nathalie FAUVEL 23 06 09	43	Laurent Prentout, chargé de la concertation, a rencontré ces personnes le 24 juillet 2008. Les adaptations de tracé qu'elles ont demandées ont été étudiées. L'ajustement précis du tracé se fera en concertation avec ces personnes dans le cadre de l'identification du tracé de détail. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Santé
PAGE 3 - OBS 3 Paul ROBLIN 23 06 09	43	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie
PAGE 3 - OBS 4 David TRIGUEL et	43	Cette observation n'appelle pas de remarque de la part de RTE.

Delphine PARIS 23 06 09		
PAGE 4 - OBS 1 ANONYME 23 06 09	43	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles
PAGE 4 - OBS 2 ANONYME 23 06 09	43	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Indemnisation du préjudice visuel - Milieux naturels
PAGE 4 - OBS 3 ANONYME 23 06 09	43	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Milieux naturels - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 4 - OBS 4 Marie CHESNEL 23 06 09	43	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Lignes électriques et élevage
PAGE 5 - OBS 1 M LEDAUPHIN 23 06 09	43	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Santé
PAGE 5 - OBS 2 Mme Germaine LEDAUPHIN 23 06 09	43	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Lignes électriques et élevage
PAGE 5 - OBS 3 M Joël OLIVIER 23 06 09	43	Tous les impacts du projet sont précisément décrits dans les chapitres III et IV de l'étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique.
PAGE 5 - OBS 4 M et Mme Gilles et Marylène VAUFLEURY 23 06 09	43	Les champs magnétiques décroissent très vite avec la distance. La ligne Cotentin Maine n'émettra aucun champ magnétique mesurable à une distance de 300 mètres de la ligne. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Niveau de champs magnétiques - Santé - Lignes électriques et élevage - Cadre de vie
PAGE 6 - OBS 1 M DOBAIRE	43	Les champs magnétiques décroissent très vite avec la distance. La ligne Cotentin Maine n'émettra aucun champ magnétique mesurable à une distance de 300 mètres de la ligne.

23 06 09		Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Cadre de vie
PAGE 6 - OBS 2 M Charles LEMONNIER 23 06 09	43	Une convention agricole spécifique au projet Cotentin Maine, à laquelle a contribué M. Lemonnier qui était membre d'un des groupes de travail, traite des mesures mises en place à destination des propriétaires et exploitants agricoles. Elle est actuellement en attente de signature. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Activité agricole
PAGE 6 - OBS 3 M THEZE 23 06 09	43	Cette observation n'appelle aucune remarque.
PAGE 7 - OBS 1 M THEZE 23 06 09	43	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Santé
PAGE 7 - OBS 2 M Nicolas FERMIN 23 06 09	43	Les champs magnétiques décroissent très vite avec la distance. La ligne Cotentin Maine n'émettra aucun champ magnétique mesurable à une distance de 250 mètres de la ligne. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Activité agricole - Lignes électriques et élevage - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 8 - OBS 1 M et Mme André TOULLIER et Jean-Luc GOHIN 07 07 09	43	Même observation déposée par les même personnes sur le registre n°41 de Lapenty-Page 18- obs n°2 (cf . réponse RTE)
PAGE 10 - OBS 1 M Sébastien LEBOISNE 17 07 09	43	Au-delà du tracé présenté sur la carte avec fond IGN, la recherche du tracé a été réalisée à l'aide de photographies aériennes prises à l'été 2007 et de très nombreux déplacements sur le terrain. A ce stade du projet, le tracé est défini sur une carte au 1/25000. Lors de l'établissement du tracé de détail, celui-ci sera défini plus précisément sur une carte au 1/2500ème (à la maille du parcellaire). Ainsi, dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. Comme stipulé en préambule du recueil photographique du dossier d'enquête publique, le but des simulations est d'illustrer le projet en permettant d'en visualiser l'aspect par grande unité paysagère. Ainsi 36 simulations informatiques ont été effectuées tout le long du tracé sans pour autant être réalisées dans chacune des 64 communes concernées. Dès lors que le projet de détail aura été identifié, des simulations plus précises pourront éventuellement être réalisées.

		Les prises de vue sont réalisées à l'aide d'un appareil photo numérique sur lequel la focale a été réglée à 50mm. Cette valeur caractéristique permet d'obtenir un rendu très proche de ce que l'œil humain peut percevoir et voir. L'implantation de la ligne projetée sur les prises de vue a été effectuée à partir de la modélisation en 3 dimensions des éléments caractéristiques de celle-ci (pylônes, chaînes, câbles et matériel) sur un logiciel adapté. Ensuite, le positionnement spatial de la ligne est effectué à l'aide du calage en coordonnées entre le positionnement de la prise de vue et la position des pylônes (issu des cartes géoréférencées de l'IGN). Toutefois, il convient de rappeler que ces photomontages ont été réalisés à partir d'un tracé de principe. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Procédure préalable à la construction des ouvrages électriques - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Identification du tracé de détail
PAGE 11 - OBS 1 Met Mme Thérèse et Bernard BOITTIN 17 07 09	43	A l'issue de l'enquête publique, Pierre-Alain Jacob, chargé de la concertation, prendra contact avec ces personnes pour les rencontrer si elles le souhaitent ou leur fournir toute information complémentaire. Une convention agricole, spécifique au projet Cotentin- Maine a été élaborée en concertation avec la profession agricole des départements concernés. Elle est actuellement en attente de signature des chambres d'agricultures et FDSEA des départements concernés. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Activité agricole - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Santé
PAGE 11 - OBS 2 M Louis LEBOISNE 17 07 09	43	Au-delà du tracé présenté sur la carte avec fond IGN, la recherche du tracé a été réalisée à l'aide de photographies aériennes prises à l'été 2007 et de très nombreux déplacements sur le terrain. A ce stade du projet, le tracé est défini sur une carte au 1/25000. Lors de l'établissement du tracé de détail, celui-ci sera défini plus précisément sur une carte au 1/2500ème (à la maille du parcellaire). Ainsi, dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé - Ligne électrique et élevage - Les tubes fluorescents - Identification du tracé de détail
ANNEXE 23.1 M Bernard FERMIN 25 06 09	43	Dans le cadre de la préparation de la réalisation des mesures compensatoires, pour la mise en souterrain des lignes moyenne et basse tension, RTE a demandé au gestionnaire de ce réseau (ErDF) de préparer des études de réalisation. ErDF a mandaté des entreprises d'études pour préparer ces dossiers qui concernent des lignes existantes et pour lesquelles des servitudes existent, et ne nécessitent et donc pas d'un nouvel arrêté de pénétration dans les propriétés privées. Après cette phase d'étude les propriétaires concernés seront bien évidemment contactés directement par ErDF. A ce stade du projet, RTE n'a pas eu besoin d'aller dans les propriétés pour ses propres études. Pour la suite du projet, RTE sollicitera un arrêté préfectoral d'autorisation de pénétration dans les propriétés privées.
ANNEXE 23.2 M Olivier	43	Comme l'indique ce mémoire de réponse, RTE répond à toutes les observations, dans un délai beaucoup plus court que celui annoncé.

LETHELLIER 26 06 09		
ANNEXE 23.3 M D LAISNE 04 07 09	43	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé
ANNEXE 23.4 M B BERTHELOT 03 07 09	43	Cette observation est déjà annexée au registre n°4 1de Lapenty sous le n°73 (Cf. réponse RTE).
ANNEXE 23.5 M Bruno BERTHELOT 03 07 09	43	Cette observation est déjà annexée au registre n°4 1 de Lapenty sous le n°74 (Cf. réponse RTE).
ANNEXE 23.6 ANONYME 03 07 09	43	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Politique énergétique
ANNEXE 23.7 ANONYME 03 07 09	43	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Cadre de vie
ANNEXE 23.8 M W IMBLON 03 07 09	43	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie
ANNEXE 23.9 M et Mme TURCKWELL 03 07 09	43	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie
ANNEXE 23.10 M ALLIX 04 07 09	43	Cette observation n'appelle pas de remarque de la part de RTE.
ANNEXE 23.10 Bis M Emile GAUTIER 04 07 09	43	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement
ANNEXE 23.11 ANONYME 04 07 09	43	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Santé - Lignes électriques et élevage
ANNEXE 23.12 Mme Diane	43	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet

GANDER 09 07 09		- Santé - Lignes électriques et élevage - Historique de la concertation - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Indemnisation du préjudice visuel
ANNEXE 23.13 Mme Armelle BOTTE 04 07 09	43	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Maîtrise de la demande d'énergie
ANNEXE 23.14 ILLISIBLE 04 07 09	43	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Courants parasites
ANNEXE 23.15 ????? 04 07 09	43	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Politique énergétique
ANNEXE 23.16 ILLISIBLE 04 07 09	43	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Politique énergétique
ANNEXE 23.17 ILLISIBLE 04 07 09	43	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Maîtrise de la demande d'énergie
ANNEXE 23.18 ????? 04 07 09	43	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Politique énergétique
ANNEXE 23.19 M LEDU 04 07 09	43	Cette observation n'appelle pas de remarque de la part de RTE.
ANNEXE 23.20 M DENIS 04 07 09	43	Cette observation n'appelle pas de remarque de la part de RTE.
ANNEXE 23.21 M GIRAUD 04 07 09	43	Cette observation n'appelle pas de remarque de la part de RTE.
ANNEXE 23.22 M Philippe GAUTIER 04 07 09	43	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Politique énergétique
ANNEXE 23.23 M Sylvain ROULLIER 04 07 09	43	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Santé

ANNEXE 23.24 ILLISIBLE 04 07 09	43	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Santé - Lignes électriques et élevage
ANNEXE 23.25 M L HEDOUIN 06 07 09	43	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Santé - Différence avec les problématiques telles que amiante, sang contaminé, maladie Creutzfeldt Jacob...
ANNEXE 23.26 M JJ DENOT 06 07 09	43	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Politique énergétique
ANNEXE 23.27 ANONYME 06 07 09	43	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Politique énergétique
ANNEXE 23.28 M BOITTIN 06 07 09	43	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Santé - Politique énergétique
ANNEXE 23.29 ILLISIBLE 06 07 09	43	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Etude Draper / Leucémie infantile - Rapport Bioinitiative - Résultats de l'enquête CRIIREM - Lignes électriques et élevage - Etude GEOCAP INSERM
ANNEXE 23.30 M LEGRAND 06 07 09	43	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Santé
ANNEXE 23.31 Mme FORTIN 06 07 09	43	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Santé
ANNEXE 23.32 ILLISIBLE 06 07 09	43	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Santé - Lignes électriques et élevage - Principe de précaution / charte de l'environnement
ANNEXE 23.33 M AUFRAY ?? 06 07 09	43	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé
ANNEXE 23.34	43	Voir mémoire de réponses communes, chapitres :

Mme Catherine ?? 06 07 09		- Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Milieux naturels - Santé
ANNEXE 23.35 M CARLISLE 07 07 09	43	Observation identique à celle portée sur le registre de Cuves 29 en annexe 3 (cf. réponse RTE).
ANNEXE 23.36 et 23.37 M IMBLON 07 07 09	43	Courrier identique à celui adressé à la commission d'enquête publique et enregistré sous le n°CE 80 (cf. réponse RTE).
ANNEXE 23.38 M et Mme Emile GAUTIER 07 07 09	43	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Indemnisation du préjudice visuel
ANNEXE 23.39 Mme Catherine GOUHIER, CRIIREM 07 07 09	43	Les ouvrages du réseau de transport sont construits selon une réglementation bien précise dont l'objectif est de s'assurer de la sécurité des personnes et des biens : c'est "l'Arrêté Technique" (la dernière version est l'arrêté ministériel du 17 mai 2001). Pour que les lignes aériennes du réseau de transport ne constituent pas un danger électrique, il faut qu'en tout lieu, l'air assure l'isolement des conducteurs par rapport aux personnes et aux obstacles environnants (bâtiments, maisons, arbres, voies ferrées, cours d'eau...). L'Arrêté Technique définit les distances minimales de sécurité électrique à respecter entre les câbles conducteurs des lignes aériennes et les obstacles environnants pour obtenir cet isolement aussi bien en surplomb qu'en voisinage latéral (exemples de distances minimales de sécurité: 6 m pour les bâtiments, 7 m pour les terrains ordinaires, 8m pour les terrains agricoles, 4 m pour les arbres). Par ailleurs, l'Arrêté Technique transpose en droit français la recommandation européenne du 12 juillet 1999 sur l'exposition du public aux champs électromagnétiques. C'est aujourd'hui la seule réglementation qui existe quant à la distance des lignes par rapport aux habitations. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Rapport Bioinitiative - Recommandations sur les limites d'exposition - Comparaison européenne des limites d'exposition recommandées
ANNEXE 23.40 et 23.41 M Emmanuel HERBERT 07 07 09	43	Lors de la recherche du tracé général de la ligne, plus de 1300 rencontres ou réunions ont été conduites entre RTE et les acteurs locaux : élus, représentants de la profession agricole, associations, services de l'Etat, ainsi que l'ensemble des riverains qui ont sollicité une telle rencontre. Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. Comme stipulé en préambule du recueil photographique du dossier d'enquête publique, le but des simulations est d'illustrer le projet en permettant d'en visualiser l'aspect par grande unité paysagère. Ainsi 36 simulations informatiques ont été effectuées tout le long du tracé sans pour autant être réalisée dans chacune des 64 communes concernées. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Compatibilité électromagnétique - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel

		- Bruit - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Lignes électriques et élevage - Technique souterraine - Milieux naturels
--	--	---

50 - BUAIS REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 2 - OBS 1 M Henri AVRIL 12 06 09	44	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Santé
PAGE 3 - OBS 1 M Nicolas FERMIN 16 06 09	44	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Principe de précaution / charte de l'environnement - Santé - Lignes électriques et élevage - Cadre de vie - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 4 - OBS 1 M Le Maire de Buais 16 06 09	44	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Suivi sanitaire - Etude GEOCAP INSERM - Résolution du parlement européen - Principe de précaution / charte de l'environnement - Plan d'accompagnement de projet - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles
PAGE 5 - OBS 1 M Régis LEPROVAUX 16 06 09	44	Le dossier d'enquête publique permet à toute personne d'accéder aux informations relatives à l'environnement qui concernent le projet Cotentin Maine. Le débat public, la concertation de terrain (plus de 1300 rencontres avec les acteurs locaux) et l'enquête publique ont permis l'expression des acteurs locaux et l'étude de leurs observations. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Milieux naturels - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Retombées économiques - Résolution du parlement européen - Différence avec les problématiques telles que amiante, sang contaminé...

PAGE 7 - OBS 1 M Marc BOUDRY 16 06 09	44	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Cadre de vie - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Principe de précaution / charte de l'environnement
PAGE 9 - OBS 1 M Eric GUERIN 22 06 09	44	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Lignes électriques et élevage - Cadre de vie - Milieux naturels - Santé - Historique de la concertation
PAGE 10 - OBS 1 M Maxime FORD 22 06 09	44	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 11 - OBS 1 Mme Denise PETIT 23 06 09	44	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Bruit - Cadre de vie - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Technique souterraine - Politique énergétique
PAGE 12 - OBS 1 ANONYME 23 06 09	44	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Etude GEOCAP INSERM - Principe de précaution / charte de l'environnement - Cadre de vie - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Indemnisation du préjudice visuel - Retombées économiques
PAGE 13 - OBS 1 ANONYME 23 06 09	44	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Etude GEOCAP INSERM - Lignes électriques et élevage - Principe de précaution / charte de l'environnement - Mesures de champs magnétiques à proximité de la ligne Cotentin Maine - Cadre de vie
PAGE 14 - OBS 1 ANONYME 23 06 09	44	La zone protégée mentionnée correspond à la zone d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) du poiré du Domfrontais qui est présentée dans l'étude d'impact (chapitre II - page 111). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé

		- Cadre de vie - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Milieux naturels - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Principe de précaution / charte de l'environnement
PAGE 15 - OBS 1 Indivision COURTEILLE 23 06 09	44	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Santé - Lignes électriques et élevage - Principe de précaution / charte de l'environnement
PAGE 15 - OBS 2 Anonyme 23 06 09	44	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Tempête - Santé - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Justification du projet - Politique énergétique
PAGE 16 - OBS 1 Marie-Laure GONTIER 23 06 09	44	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Indemnisation du préjudice visuel - Santé - Lignes électriques et élevage - Bruit
PAGE 16 - OBS 2 Jean-Claude THIBERT 23 06 09	44	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Technique souterraine
PAGE 17 - OBS 1 M. Régis LEPROVAUX NON DATE	44	A RTE, de nombreux agents (notamment ceux qui travaillent dans les postes électriques) vivent et élèvent leurs enfants dans des maisons situées à proximité immédiate des lignes électriques. Le personnel de l'entreprise qui répare et entretient les lignes sous tension est exposé régulièrement à des champs magnétiques de plusieurs centaines de micro-tesla. L'ensemble du personnel de RTE fait l'objet d'un suivi médical régulier et n'a pas développé de maladies imputables aux champs magnétiques. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Santé - Lignes électriques et élevage - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Résultats de l'enquête CRIIREM - Les courants parasites - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasite - Etude GEOCAP INSERM - Différence avec les problématiques telles que amiante, sang contaminé, maladie Creutzfeldt Jacob...
PAGE 18 - OBS 1 M. FERMIN NON DATE	44	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Etude Draper / Leucémie infantile - Alzheimer (Etude Huss)

		- Recherche du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Lignes électriques et élevage
PAGE 19 - OBS 1 Mme Margueritte DOMINIQUE NON DATE	44	Les cartes proposées dans le dossier d'enquête publique sont les cartes les plus à jour publiées par l'IGN. Pour la recherche progressive du tracé de moindre impact, RTE a complété cette cartographie par des photographies aériennes prises en 2007 et plus de 1300 réunions et rencontres de terrain. Lors de la recherche du tracé général de la ligne, plus de 1300 rencontres ou réunions ont été conduites entre RTE et les acteurs locaux : élus, représentants de la profession agricole, associations, services de l'Etat, ainsi que l'ensemble des riverains qui ont sollicité une telle rencontre. Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Historique de la concertation - Identification du tracé de détail - Santé
PAGE 20 - OBS 1 ANONYME NON DATE	44	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Milieux naturels - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Bruit - Etude Draper / Leucémie infantile - Justification du projet - Lignes électriques et élevage - Indemnisation du préjudice visuel - Retombées économiques - Etude GEOCAP INSERM - Politique énergétique
PAGE 21 - OBS 1 M et Mme Roger FOURNIERE 29 06 09	44	A ce stade du projet, le tracé est défini sur une carte au 1/25000. Lors de l'établissement du tracé de détail, celui-ci sera défini plus précisément sur une carte au 1/2500 (à la maille du parcellaire). Ainsi, dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. Comme stipulé en préambule du recueil photographique du dossier d'enquête publique, le but des simulations est d'illustrer le projet en permettant d'en visualiser l'aspect par grande unité paysagère. Ainsi 36 simulations informatiques ont été effectuées tout le long du tracé sans pour autant être réalisée dans chacune des 64 communes concernées. Dès lors que le projet de détail aura été identifié, des simulations plus précises pourront éventuellement être réalisées. Les ouvrages du réseau de transport sont construits selon une réglementation bien précise dont l'objectif est de s'assurer de la sécurité des personnes et des biens : c'est "l'Arrêté Technique" (la dernière version est l'arrêté ministériel du 17 mai 2001). Pour que les lignes aériennes du réseau de transport ne constituent pas un danger électrique, il faut qu'en tout lieu, l'air assure l'isolement des conducteurs par rapport aux personnes et aux obstacles environnants (bâtiments, maisons, arbres, voies ferrées, cours d'eau...). L'Arrêté Technique définit les distances minimales de sécurité électrique à respecter entre les câbles conducteurs des lignes aériennes et les obstacles environnants pour obtenir cet

		isolement aussi bien en surplomb qu'en voisinage latéral (exemples de distances minimales de sécurité: 6 m pour les bâtiments, 7 m pour les terrains ordinaires, 8m pour les terrains agricoles, 4 m pour les arbres). Par ailleurs, l'Arrêté Technique transpose en droit français la recommandation européenne du 12 juillet 1999 sur l'exposition du public aux champs électromagnétiques. C'est aujourd'hui la seule réglementation qui existe quant à la distance des lignes par rapport aux habitations. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Procédure préalable à la construction des ouvrages électriques - Identification du tracé de détail - Niveaux de champs magnétiques - Recommandations sur les limites d'exposition - Santé - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Sécurité électrique - Compatibilité électromagnétique - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles
PAGE 23 - OBS 1 S et E MOISSY NON DATE	44	Lors de la recherche du tracé général de la ligne, plus de 1300 rencontres ou réunions ont été conduites entre RTE et les acteurs locaux : élus, représentants de la profession agricole, associations, services de l'Etat, ainsi que l'ensemble des riverains qui ont sollicité une telle rencontre. Comme stipulé en préambule du recueil photographique du dossier d'enquête publique, le but des simulations est d'illustrer le projet en permettant d'en visualiser l'aspect par grande unité paysagère. Ainsi 36 simulations informatiques ont été effectuées tout le long du tracé sans pour autant être réalisée dans chacune des 64 communes concernées. Dès lors que le projet de détail aura été identifié, des simulations plus précises pourront éventuellement être réalisées. A ce stade du projet, le tracé est défini sur une carte au 1/25000. Lors de l'établissement du tracé de détail, celui-ci sera défini plus précisément sur une carte au 1/2500 (à la maille du parcellaire). Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. Les cartes proposées dans le dossier d'enquête publique sont les cartes les plus à jour publiées par l'IGN. Pour la recherche progressive du tracé de moindre impact, RTE a complété cette cartographie par des photographies aériennes prises en 2007 et plus de 1300 réunions et rencontres de terrain. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Historique de la concertation - Identification du tracé de détail - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Retombées économiques - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Etude GEOCAP INSERM

PAGE 24 - OBS 1 M. Jean Claude PARIS 09 07 09	44	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Etude GEOCAP INSERM - Principe de précaution / charte de l'environnement - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie
PAGE 25 - OBS 1 M. SPARS 11 07 09	44	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Etude GEOCAP INSERM - Principe de précaution / charte de l'environnement - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Politique énergétique - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites
PAGE 26 - OBS 1 M. Eric COURTEILLE NON DATE	44	Les cartes proposées dans le dossier d'enquête publique sont les cartes les plus à jour publiées par l'IGN. Pour la recherche progressive du tracé de moindre impact, RTE a complété cette cartographie par des photographies aériennes prises en 2007 et plus de 1300 réunions et rencontres de terrain. A ce stade du projet, le tracé est défini sur une carte au 1/25000. Lors de l'établissement du tracé de détail, celui-ci sera défini plus précisément sur une carte au 1/2500 (à la maille du parcellaire). Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. Comme stipulé en préambule du recueil photographique du dossier d'enquête publique, le but des simulations est d'illustrer le projet en permettant d'en visualiser l'aspect par grande unité paysagère. Ainsi 36 simulations informatiques ont été effectuées tout le long du tracé sans pour autant être réalisée dans chacune des 64 communes concernées. Dès lors que le projet de détail aura été identifié, des simulations plus précises pourront éventuellement être réalisées. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Historique de la concertation - Identification du tracé de détail - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Retombées économiques - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Santé - Etude GEOCAP INSERM - Principe de précaution / charte de l'environnement - Politique énergétique
PAGE 28 - OBS 1 Mme GUERIN 16 07 09	44	Les cartes proposées dans le dossier d'enquête publique sont les cartes les plus à jour publiées par l'IGN. Pour la recherche progressive du tracé de moindre impact, RTE a complété cette cartographie par des photographies aériennes prises en 2007 et plus de 1300 réunions et rencontres de terrain.

		Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Etude Draper / Leucémie infantile - Alzheimer (Etude Huss) - Etude GEOCAP INSERM - Lignes électriques et élevage - Principe de précaution / charte de l'environnement - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Bruit
PAGE 29 - OBS 1 Mme Yvette DUPONT 16 07 09	44	Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support.
PAGE 30 - OBS 1 M. Basile LETAVERNIER 16 07 09	44	A RTE, de nombreux agents (notamment ceux qui travaillent dans les postes électriques) vivent et élèvent leurs enfants dans des maisons situées à proximité immédiate des lignes électriques. Le personnel de l'entreprise qui répare et entretient les lignes sous tension est exposé régulièrement à des champs magnétiques de plusieurs centaines de micro-tesla. L'ensemble du personnel de RTE fait l'objet d'un suivi médical régulier et n'a pas développé de maladies imputables aux champs magnétiques. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Historique de la concertation - Santé
PAGE 31 - OBS 1 Mme LETAVERNIER 16 07 09	44	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Santé - Lignes électriques et élevage - Milieux naturels
PAGE 31 - OBS 2 M. Vincent POTIER 17 07 09	44	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Lignes électriques et élevage - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 32 - OBS 1 M Gérard LANDAIS 17 07 09	44	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Activité agricole - Santé - Lignes électriques et élevage - Ferme expérimentale - Fermes témoin - Politique énergétique - Recherche progressive du tracé de moindre impact
PAGE 33 - OBS 1 Mme Gisèle CORDIER	44	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Niveaux de champs magnétiques

17 07 09		- Santé - Compatibilité électromagnétique - Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 34 - OBS 1 Mme Nathalie POTIER 17 07 09	44	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Politique énergétique

50 - FERRIERES REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 1 - OBS 1 M. GEFFROY 05 06 09	45	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Principe de précaution / charte de l'environnement
PAGE 1 - OBS 2 M. Jean-Claude HEURTIER GUENGUEN 05 06 09	45	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement
PAGE 1 - OBS 3 M. Serge HEURTIER 11 06 09	45	Le tracé général résulte de nombreuses réunions avec le propriétaire de la carrière, l'exploitant de celle-ci, M. Heurtier, le maire de la commune de Ferrières, ainsi que les riverains concernés. Le tracé proposé prend en compte les intérêts des parties concernées (privé pour M. Heurtier et professionnel pour la carrière). La définition précise du tracé ainsi que l'implantation des supports seront élaborées avec les personnes concernées lors du projet de détail. RTE a proposé à M. Heurtier de mettre en place des aménagements paysagers qui devraient également permettre de diminuer l'impact visuel de la ligne depuis la Galoberie. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Bruit - Ozone - Compatibilité électromagnétique - Sécurité électrique - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Indemnisation du préjudice visuel - Activité agricole - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement
PAGE 3 - OBS 1 M. HAMEL 11 06 09	45	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Bruit - Ozone

		- Compatibilité électromagnétique - Sécurité électrique - Cadre de vie - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Indemnisation du préjudice visuel - Activité agricole - Santé
PAGE 4 - OBS 1 M. CARMAN 26 06 09	45	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 4 - OBS 2 Mme THOMSON 26 06 09	45	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage
PAGE 4 - OBS 3 ANONYME 26 06 09	45	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Politique énergétique - Tempête - Santé - Lignes électriques et élevage - Technique souterraine - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Bruit
PAGE 5 - OBS 1 M Paul HAMMON NON DATE	45	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Cadre de vie
PAGE 5 - OBS 2 M. Guy COUSIN NON DATE	45	Le décret du 8 juin 1965 relatif aux travaux réalisés au voisinage des ouvrages électriques impose de conserver à minima 5 mètres entre les conducteurs électriques et l'enveloppe de l'appareil. Sous cette réserve, des traitements peuvent être réalisés par hélicoptère. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Espaces boisés - Cadre de vie - Milieux naturels - Niveau de champs magnétiques - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Santé - Justification du projet - Politique énergétique - Principe de précaution / charte de l'environnement
PAGE 6 - OBS 1 M Claude	45	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé

GAUCHER NON DATE		- Etude GEOCAP INSERM - Lignes électriques et élevage - Principe de précaution / charte de l'environnement - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Bruit
PAGE 7 - OBS 1 M Roland DUPONT NON DATE	45	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Mise en place d'un suivi jusqu'à la déconstruction de la ligne - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure

50 - HEUSSE REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 1 - OBS 1 M Jean PACILLY 06 07 09	46	Tous les avis cités par M. Pacilly relèvent de la consultation préalable à l'enquête publique auprès des services et des maires. L'ensemble de ces observations a fait l'objet de réponses de la part de RTE qui sont jointes au dossier d'enquête publique. L'avis donné par la Chambre d'Agriculture de la Mayenne à l'occasion de la consultation des maires et des services n'est pas "particulièrement défavorable". Il est défavorable car, à la date de l'avis, la Chambre d'Agriculture de la Mayenne considérait ne pas avoir "toutes les certitudes sur la prise en compte" de ses demandes. Les engagements de RTE vis à vis de la profession agricole sont formalisés dans le projet de convention agricole spécifique au projet Cotentin-Maine, élaboré avec les 4 départements concernés, en attente de signature, comme l'atteste les avis émis par les Chambres d'Agriculture du Calvados et de la Manche. Olivier HERZ, à l'occasion d'une interview avec le journal LE PARISIEN, n'a pas dit qu'il y avait plus de risques de leucémie à proximité d'une ligne électrique, il a répondu à une question posée sur l'étude Draper. Ses propos ont été mal retranscrits. Louvres est une commune d'Ile de France sur laquelle une ligne électrique 400 000 volts a été construite dans les années 50. cette commune a depuis fait l'objet d'une forte urbanisation qui s'est notamment traduite par la construction d'un lotissement d'une cinquantaine de maisons a proximité immédiate de la ligne. Le maire de Louvres a souhaité connaître les possibilité de déplacement de cette infrastructure. Dans le Contrat de Service Public signé avec l'ETAT, RTE s'est engagé à intervenir ponctuellement sur des ouvrages existants afin d'améliorer leur insertion environnementale (déviation, dissimulation, enfouissement ou suppression des tronçons) dans un cadre conventionnel associant les collectivités. Un Comité de Pilotage du projet de déplacement s'est donc réuni pour identifier un tracé alternatif envisageable. Cela a permis le chiffrage budgétaire de ce projet afin d'en définir un protocole de co-financement qui vient d'être signé par l'ensemble des partenaires -Région Ile de France, Etat, Département du Val d'Oise, communauté de communes Roissy Porte de France, commune de Louvres et RTE. RTE réalise actuellement les études complémentaires, destinées notamment à recenser les caractéristiques des secteurs concernés et à déterminer les possibilités d'implantation de la ligne . L'acceptation d'un tel déplacement, dans cette zone fortement urbanisée, impose en effet une recherche progressive du meilleur tracé possible. C'est ensuite la comparaison des études environnementales, techniques et économiques des différentes options qui permettra aux acteurs de la concertation (associations, élus, acteurs socio-économiques, services de l'Etat...), sous l'égide du Préfet, de définir le tracé de meilleur compromis. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact
--	----	---

		- Cadre de vie - Activité agricole - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Etude GEOCAP INSERM - Etude Draper / Leucémie infantile - Rapport Bioinitiative - Comparaison européenne des limites d'exposition recommandées - Résultats de l'enquête CRIIREM - Politique énergétique - Justification du projet
PAGE 4 - OBS 1 M L HEDOUIN 06 07 09	46	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Sécurité électrique - Différence avec les problématiques telles que amiante, sang contaminé, maladie Creutzfeldt Jacob... - Justification du projet
PAGE 4 - OBS 2 JJ DENOT 06 07 09	46	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Justification du projet
PAGE 5 - OBS 1 N LEGRAND 06 07 09	46	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Justification du projet - Santé - Cadre de vie - Milieux naturels
PAGE 5 - OBS 2 M Jacques BULLENGER 06 07 09	46	Les ouvrages du réseau de transport sont construits selon une réglementation bien précise dont l'objectif est de s'assurer de la sécurité des personnes et des biens : c'est "l'Arrêté Technique" (la dernière version est l'arrêté ministériel du 17 mai 2001). Pour que les lignes aériennes du réseau de transport ne constituent pas un danger électrique, il faut qu'en tout lieu, l'air assure l'isolement des conducteurs par rapport aux personnes et aux obstacles environnants (bâtiments, maisons, arbres, voies ferrées, cours d'eau...). L'Arrêté Technique définit les distances minimales de sécurité électrique à respecter entre les câbles conducteurs des lignes aériennes et les obstacles environnants pour obtenir cet isolement aussi bien en surplomb qu'en voisinage latéral (exemples de distances minimales de sécurité: 7 m pour les terrains ordinaires, 8m pour les terrains agricoles, 4 m pour les arbres). Par ailleurs, l'Arrêté Technique transpose en droit français la recommandation européenne du 12 juillet 1999 sur l'exposition du public aux champs électromagnétiques et il n'y a pas lieu de fixer de distance minimale par rapport aux bâtiments dans ce cadre. Au-delà du tracé présenté sur la carte avec fond IGN, la recherche du tracé a été réalisée à l'aide de photographies aériennes prises à l'été 2007. Par ailleurs, lors de l'identification du tracé de détail, les plans cadastraux seront examinés avec chaque propriétaire ou exploitant agricole situé sur le tracé. Le but du dossier photographique, comme indiqué dans le préambule, est d'illustrer le projet en permettant d'en visualiser l'aspect par grande unité paysagère. Les prises de vue sont réalisées à l'aide d'un appareil photo numérique sur lequel la focale a été réglée à 50mm. Cette valeur caractéristique permet d'obtenir un rendu très proche de ce que l'œil humain peut percevoir et voir. L'implantation de la ligne projetée sur les prises de vue a été effectuée à partir de la modélisation en 3 dimensions des éléments caractéristiques de celle-ci (pylônes, chaînes, câbles et matériel) sur un logiciel adapté. Ensuite, le positionnement spatial de la ligne est effectué à l'aide du calage en coordonnées entre le positionnement de la prise de vue et la

		position des pylônes (issu des cartes géoréférencées de l'IGN). Toutefois, il convient de rappeler que ces photomontages ont été réalisés à partir d'un tracé de principe. En effet, la position exacte de chacun des pylônes ne pourra être déterminée de façon définitive qu'à l'issue de la Déclaration d'Utilité Publique, et après concertation avec chaque propriétaire concerné. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Ferme témoin - Politique énergétique - Justification du projet
PAGE 7 -OBS 1 M PACILLY NON DATE	46	Pour le cas du GAEC Marcouyoux (Corrèze), une intervention dans le cadre du GPSE a été proposée à plusieurs reprises afin d'établir un diagnostic complet de l'exploitation (diagnostic électrique, sanitaire et zootechnique) et, ainsi, de pouvoir mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires (mises à la terre, mise en équipotentialité...). Ces interventions ont été refusées par l'exploitant. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Lignes électriques et élevage - Santé
PAGE 8 - OBS 1 M Jean Marc LEGRAND NON DATE	46	Louvres est une commune d'Ile de France sur laquelle une ligne électrique 400 000 volts a été construite dans les années 50. cette commune a depuis fait l'objet d'une forte urbanisation qui s'est notamment traduite par la construction d'un lotissement d'une cinquantaine de maisons a proximité immédiate de la ligne. Le maire de Louvres a souhaité connaître les possibilité de déplacement de cette infrastructure. Dans le Contrat de Service Public signé avec l'ETAT, RTE s'est engagé à intervenir ponctuellement sur des ouvrages existants afin d'améliorer leur insertion environnementale (déviation, dissimulation, enfouissement ou suppression des tronçons) dans un cadre conventionnel associant les collectivités. Un Comité de Pilotage du projet de déplacement s'est donc réuni pour identifier un tracé alternatif envisageable. Cela a permis le chiffrage budgétaire de ce projet afin d'en définir un protocole de co-financement qui vient d'être signé par l'ensemble des partenaires -Région Ile de France, Etat, Département du Val d'Oise, communauté de communes Roissy Porte de France, commune de Louvres et RTE. RTE réalise actuellement les études complémentaires, destinées notamment à recenser les caractéristiques des secteurs concernés et à déterminer les possibilités d'implantation de la ligne . L'acceptation d'un tel déplacement, dans cette zone fortement urbanisée, impose en effet une recherche progressive du meilleur tracé possible. C'est ensuite la comparaison des études environnementales, techniques et économiques des différentes options qui permettra aux acteurs de la concertation (associations, élus, acteurs socio-économiques, services de l'Etat...), sous l'égide du Préfet, de définir le tracé de meilleur compromis. Pour le cas du GAEC Marcouyoux (Corrèze), une intervention dans le cadre du GPSE a été proposée à plusieurs reprises afin d'établir un diagnostic complet de l'exploitation (diagnostic électrique, sanitaire et zootechnique) et, ainsi, de pouvoir mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires (mises à la terre, mise en équipotentialité...). Ces interventions ont été refusées par l'exploitant. Dans le cas où un agriculteur rencontre des difficultés et qu'un protocole GPSE est lancé, RTE intervient en toute transparence puisque toutes les rencontres avec l'éleveur se déroule en présence de la chambre d'agriculture du département concerné, de la personnes du GPSE et, la plupart du temps, du vétérinaire traitant de l'éleveur. Les impacts éventuels du projet sur la santé humaine et animale sont traités dans l'étude d'impact (partie III, pages III-22 à III-41 et pages III-45 à III-49).

		Le but des photomontages est d'illustrer le projet en permettant d'en visualiser l'aspect par grande unité paysagère. Les prises de vue sont réalisées à l'aide d'un appareil photo numérique sur lequel la focale a été réglée à 50mm. Cette valeur caractéristique permet d'obtenir un rendu très proche de ce que l'œil humain peut percevoir et voir. L'implantation de la ligne projetée sur les prises de vue a été effectuée à partir de la modélisation en 3 dimensions des éléments caractéristiques de celle-ci (pylônes, chaînes, câbles et matériel) sur un logiciel adapté. Ensuite, le positionnement spatial de la ligne est effectué à l'aide du calage en coordonnées entre le positionnement de la prise de vue et la position des pylônes (issu des cartes géoréférencées de l'IGN). Toutefois, il convient de rappeler que ces photomontages ont été réalisés à partir d'un tracé de principe. En effet, la position exacte de chacun des pylônes ne pourra être déterminée de façon définitive qu'à l'issue de la Déclaration d'Utilité Publique, et après concertation avec chaque propriétaire concerné. Les cartes proposées dans le dossier d'enquête publique sont les cartes les plus à jour publiées par l'IGN. Pour la recherche progressive du tracé de moindre impact, RTE a complété cette cartographie par des photographies aériennes prises en 2007 et plus de 1300 réunions et rencontres de terrain. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé - Lignes électriques et élevage - Indemnisation du préjudice visuel - Justification du projet - Etude Draper / Leucémie infantile - Alzheimer (Etude Huss) - Etude GEOCAP INSERM - Indemnisation du préjudice visuel - Principe de précaution / charte de l'environnement
PAGE 11 - OBS 1 M BOULET NON DATE	46	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé - Etude GEOCAP INSERM - Lignes électriques et élevage - Politique énergétique
PAGE 11 - OBS 2 M Noel BEAUGE NON DATE	46	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Milieux naturels - Politique énergétique - Justification du projet
PAGE 12 - OBS 1 M FORTIN NON DATE	46	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Technique souterraine - Politique énergétique - Etude GEOCAP INSERM - Lignes électriques et élevage - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie

		- Indemnisation du préjudice visuel - Bruit - Principe de précaution / charte de l'environnement
--	--	--

53 - FOUGEROLLES DU PLESSIS REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 1 - OBS 1 M Thomas VOISIN- BRIDELANDE 05 06 09	47	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisation du préjudice visuel - Compatibilité électromagnétique
PAGE 2 - OBS 1 M et Mme Jean Paul et Sonia FERMIN 05 06 09	47	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Identification du tracé de détail - Activité agricole
PAGE 3 - OBS 1 Association Fougerolles sans THT 10 06 09	47	Le tracé général soumis à enquête publique a été présenté le 9 avril 2008 à l'association. La proposition de variante de tracé proposée par l'association a été étudiée et n'a pas été retenue. En effet, ce tracé proposé par l'association est plus long que celui proposé par RTE et il nécessitera donc la mise en place de 2 ou 3 pylônes supplémentaires. Il ne s'intègre pas mieux, voir même un peu moins bien, au regard de l'habitat dispersé qui est ici la principale sensibilité de l'environnement. Il présente en outre des angles marqués qui induiront des impacts plus forts sur le paysage et le cadre de vie. Ces éléments ont été présentés à l'association le 31 janvier 2009 et transmis à la Préfecture de Mayenne. RTE n'achète pas l'avis des décideurs. Le dossier d'enquête soumis à consultation des services et des maires puis à enquête publique est le résultat d'une procédure précise de construction des ouvrages électrique et d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs locaux pour définir le meilleur compromis environnemental, technique et économique. Le Législateur a institué en 1980 une taxe "pylône" qui vise à ce que comme toute infrastructure industrielle, la ligne électrique bénéficie aux populations des territoires concernés. Par ailleurs, le Contrat de Service Public entre RTE et l'Etat, prévoit que les communes situées sur le tracé de la ligne bénéficieront du Plan d'Accompagnement de Projet, fonds destiné à accompagner ou faire émerger des actions locales ou départementales dans le domaine de l'environnement ou du développement durable. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Retombées économiques - Alimentation électrique de la Mayenne - Alimentation électrique de la Bretagne - Politique énergétique - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Identification du tracé de détail - Débat public - Activité agricole

PAGE 4 - OBS 1 M DELAMARCK 30 06 09	47	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Santé - Technique souterraine - Lignes électriques et élevage
PAGE 5 - OBS 1 M et Mme Bruno LEMEE 30 06 09	47	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Santé - Lignes électriques et élevage - Cadre de vie - Technique souterraine - Historique de la concertation - Identification du tracé de détail - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles
PAGE 7 - OBS 1 M DALIGAUD 30 06 09	47	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Historique de la concertation - Santé - Cadre de vie - Milieux naturels - Activité agricole - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles
PAGE 8 - OBS 1 M et Mme Patrice BAYERE 30 06 09	47	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 9 - OBS 1 M et Mme Bernard BOUDIN 30 06 09	47	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Historique de la concertation - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Santé - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Principe de précaution / charte de l'environnement - Différence avec les problématiques telles que amiante, sang contaminé, maladie Creutzfeldt Jacob... - Tempête - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Cadre de vie
PAGE 11 - OBS 1 M et Mme Christine et Didier	47	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement

GENEVÉE 30 06 09		- Indemnisation du préjudice visuel - Retombées économiques
PAGE 11 - OBS 2 M et Mme Bernard SAVARY 02 07 09	47	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Identification du tracé de moindre impact - Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 12 - OBS 1 Mme Madeleine FROMARD 02 07 09	47	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Santé
PAGE 12 - OBS 2 M et Mme Daniel et Brigitte GENEVEE 02 07 09	47	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Santé - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles
PAGE 12 - OBS 3 M et Mme Joseph LEBANSAIS 02 07 09	47	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Santé - Indemnisation du préjudice visuel - Recherche progressive du tracé de moindre impact
PAGE 13 - OBS 1 M et Mme Claude et Jeanine LOERAY 02 07 09	47	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage
PAGE 13 - OBS 2 M DALIGAULT 02 07 09	47	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du Projet - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Activité agricole - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Santé - Retombées économiques - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites
PAGE 14 - OBS 1 M et Mme Didier GOUVENON 02 07 09	47	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé - Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 14 - OBS 2 M et Mme LEMÉE	47	Les survols en hélicoptère ont été limités au strict nécessaire pour valider les études et le tracé général. Le vol est effectué à une altitude qui prend en compte la présence des animaux au sol pour être le moins gênant possible.

02 07 09		Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Santé - Lignes électriques et élevage - Travaux de construction - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Retombées économiques - Justification du projet - Alimentation électrique de la Bretagne
PAGE 15 - OBS 1 M et Mme Pierre et Jacqueline FAUNY 04 07 09	47	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Politique énergétique
PAGE 16 - OBS 1 M et Mme Jean- Claude MENARD 04 07 09	47	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Politique énergétique - Procédure préalable à la construction des ouvrages électriques - Santé - Lignes électriques et élevage - Impact des eaux souterraines sur la propagation des courants parasites - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Mise en place d'un suivi jusqu'à la déconstruction de la ligne - Compatibilité électromagnétique
PAGE 17 - OBS 1 M Alain GERARD 04 07 09	47	A RTE, de nombreux agents (notamment ceux qui travaillent dans les postes électriques) vivent et élèvent leurs enfants dans des maisons situées à proximité immédiate des lignes électriques. Le personnel de l'entreprise qui répare et entretient les lignes sous tension est exposé régulièrement à des champs magnétiques de plusieurs centaines de micro-tesla. L'ensemble du personnel de RTE fait l'objet d'un suivi médical régulier et n'a pas développé de maladies imputables aux champs magnétiques. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Santé
PAGE 18 - OBS 1 Mme Nadège BOYERE 04 07 09	47	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Santé - Cadre de vie - Milieux naturels
PAGE 19 - OBS 1 M Jean-Claude LABBE 04 07 09	47	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Historique du projet - Santé - Lignes électriques et élevage - Milieux naturels - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles

PAGE 20 - OBS 1 Mme Denise BORDEAUX 17 07 09	47	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Historique de la concertation - Procédure préalable à la construction des ouvrages électriques - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles
PAGE 22 - OBS 1 Mme et M Pascale et Jérôme LABBE 17 07 09	47	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Politique énergétique - Santé - Lignes électriques et élevage
PAGE 23 - OBS 1 M Vital GILLOT 17 07 09	47	Les informations concernant le choix du fuseau de moindre impact sont disponibles dans la partie IV de l'étude d'impact, jointe au dossier d'enquête publique. Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. Les ouvrages du réseau de transport sont construits selon une réglementation bien précise dont l'objectif est de s'assurer de la sécurité des personnes et des biens : c'est "l'Arrêté Technique" (la dernière version est l'arrêté ministériel du 17 mai 2001). Pour que les lignes aériennes du réseau de transport ne constituent pas un danger électrique, il faut qu'en tout lieu, l'air assure l'isolement des conducteurs par rapport aux personnes et aux obstacles environnants (bâtiments, maisons, arbres, voies ferrées, cours d'eau...). L'Arrêté Technique définit les distances minimales de sécurité électrique à respecter entre les câbles conducteurs des lignes aériennes et les obstacles environnants pour obtenir cet isolement aussi bien en surplomb qu'en voisinage latéral (exemples de distances minimales de sécurité: 6 m pour les bâtiments, 7 m pour les terrains ordinaires, 8m pour les terrains agricoles, 4 m pour les arbres). Par ailleurs, l'Arrêté Technique transpose en droit français la recommandation européenne du 12 juillet 1999 sur l'exposition du public aux champs électromagnétiques. C'est aujourd'hui la seule réglementation qui existe quant à la distance aux lignes électriques. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Milieux naturels - Santé - Lignes électriques et élevage - Procédure préalable à la construction des ouvrages électriques - Identification du tracé de détail - Les caractéristiques techniques de la ligne électrique à 2 circuits 400 000 volts Cotentin – Maine - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles
PAGE 24 - OBS 1 Mme Francine DALLET 17 07 09	47	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Santé - Recommandations sur les limites d'exposition - Comparaison européenne des limites d'exposition recommandées - Technique souterraine

		- Pertes par effet Joule - Tempête
PAGE 25 - OBS 1 M Eric LORIN 17 07 09	47	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Politique énergétique
PAGE 25 - OBS 2 ANONYME 17 07 09	47	Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Identification du tracé de détail - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles
ANNEXE 19 M et Mme Alain et Sylvie COURTEILLE 03 07 09	47	RTE prend note du questionnaire de l'enquête effectuée par la Chambre d'Agriculture de Mayenne dans le cadre de l'ajustement du tracé général. La quasi-totalité des demandes de M et Mme Courteille sont prises en compte dans le cadre de la convention agricole spécifique au projet Cotentin Maine, en attente de signature. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Information concernant le chantier - Mesures destinées à minimiser la gêne durant le chantier - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Mise en place d'un suivi jusqu'à la déconstruction de la ligne

53 - LA DOREE REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 1 - OBS 1 M RACINAIS LE 17 07 09	48	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Santé
PAGE 1 - OBS 2 M Léandre BERHAULT LE 17 07 09	48	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Santé
PAGE 1 - OBS 3 Mme Béatrice BOUVIER LE 17 07 09	48	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie

		- Santé
PAGE 1 - OBS 4 M et Mme Jacques LEMONNIER LE 17 07 09	48	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisation du préjudice visuel - Santé - Lignes électriques et élevage - Résultats de l'enquête CRIIREM - Sécurité électrique - Activité agricole - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Remise en état
PAGE 2 - OBS 1 Mme et M Thérèse et Bernard BOITTIN, Léa LANDE LE 17 07 09	48	La convention agricole spécifique au projet Cotentin-Maine, commune pour l'ensemble des 4 départements concernés et en attente de signature, formalise les engagements de RTE vis-à-vis du monde agricole. Elle traduit l'aboutissement de deux ans de travail commun. Les engagements pris par RTE dans cette convention sont exceptionnels et sans commune mesure avec les dispositions nationales fixées entre RTE et la profession agricole dans le cadre des protocoles nationaux. Ils permettent, sans aucun doute, de faire émerger un intérêt partagé entre RTE et les professionnels agricoles des départements concernés par la ligne électrique Cotentin Maine. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles
PAGE 3 - OBS 1 M. LEMEE ? LE 17 07 09		Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Justification du projet - Santé

53 - SAINT BERTHEVIN LA TANNIERE REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 1 - OBS 1 Mme et M Linda et Robert PEARCE 10 06 09	49	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Indemnisation du préjudice visuel - Cadre de vie - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Compatibilité électromagnétique - Bruit - Justification du projet
PAGE 1 - OBS 2 Mme et M CHONIGBAUM 10 06 09	49	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Les mises en souterrain de lignes électrique très haute tension dans le monde
PAGE 1 - OBS 3 Mme et M Philippe GONTHIER	49	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Historique de la concertation - Indemnisation du préjudice visuel

10 06 09		- justification du projet
PAGE 2 - OBS 1 Mme Marie Louise et Sylviane PAUTREL 10 06 09	49	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 2 - OBS 2 + ANNEXE 1 M Joannick LAGREVE 10 06 09	49	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recommandations sur les limites d'exposition - Santé - Lignes électriques et élevage - Ferme expérimentale - Fermes témoin - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Indemnisation du préjudice visuel - Taxe Pylône
PAGE 2 - OBS 3 + ANNEXE 2 M Bernard RENAULT 10 06 09	49	Aujourd'hui, à ce niveau de tension, il n'existe pas de gaine d'isolement tels que l'on peut en rencontrer en façade de maisons sur les lignes électriques basse tension. L'isolement des câbles de la ligne Cotentin-Maine sera assuré par l'air. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Indemnisation du préjudice visuel - Taxe Pylône
PAGE 3 - OBS 1 + ANNEXE 3 M Solange RENAULT 10 06 09	49	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Ferme expérimentale - Fermes témoin - Recommandations sur les limites d'exposition - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Indemnisation du préjudice visuel - Politique énergétique
PAGE 3 - OBS 2 M et Mme Christian GAHEY 10 06 09	49	Au-delà du tracé présenté sur la carte avec fond IGN, la recherche du tracé a été réalisée à l'aide de photographies aériennes prises à l'été 2007. Par ailleurs, lors de l'identification du tracé de détail, les plans cadastraux seront examinés avec chaque propriétaire ou exploitant agricole situé sur le tracé. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Activité agricole - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Santé - Perturbation psychologique - Taxe pylône
PAGE 4 - OBS 1	49	Voir mémoire de réponses communes, chapitres :

M Gérard ROUSSEL 10 06 09		- Santé - Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 4 - OBS 2 M Louis AUDOIN 10 06 09	49	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Justification du projet - Politique énergétique
PAGE 5 - OBS 1 M Jean-Pierre COCAUD 10 06 09	49	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Fermes témoin - Lignes électriques et élevage - Cadre de vie
PAGE 6 - OBS 1 M J COCAUD 10 06 09	49	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Activité agricole - Santé - Lignes électriques et élevage - Principe de précaution / charte de l'environnement
PAGE 8 - OBS 1 M Serge et MP ARRIETA 10 06 09	49	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 8 - OBS 2 ILLISIBLE 10 06 09	49	Cette observation n'appelle pas de réponse.
PAGE 8 - OBS 3 M Gérard LERAY 10 06 09	49	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Politique énergétique - Perturbations psychologiques - Lignes électriques et élevage - Retombées économiques - justification du projet
PAGE 10 - OBS 1 Mme Beverly WAKE 10 06 09	49	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Santé
PAGE 11 - OBS 1 M. Dominique GFENDRON et Mlle	49	A RTE, de nombreux agents (notamment ceux qui travaillent dans les postes électriques) vivent et élèvent leurs enfants dans des maisons situées à proximité immédiate des lignes électriques. Le personnel de l'entreprise qui répare et entretient les lignes sous tension est exposé régulièrement à des champs magnétiques de plusieurs centaines de micro-tesla. L'ensemble du personnel de RTE fait l'objet d'un suivi médical régulier et n'a

Lydia Mérienne 16 06 09		pas développé de maladies imputables aux champs magnétiques. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisation du préjudice visuel - Cadre de vie - Santé - Perturbation psychologique
PAGE 12 - OBS 1 Mme BOITTIN 24 06 09	49	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 12 - OBS 2 M et Mme Camille Des Aunais 24 06 09	49	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 13 - OBS 1 BOURGNEUF ENVIRONNEMENT 30 06 09	49	Cette observation n'appelle pas de réponse.
PAGE 13 - OBS 2 M et Mme Alain BOITTIN 30 06 09	49	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Justification du projet - Politique énergétique
PAGE 14 - OBS 1 M Christophe JOURDAIN 08 07 09	49	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Santé - Lignes électriques et élevage - Travaux de construction
PAGE 15 - OBS 1 M Marcel CAILLERE 08 07 09	49	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Santé - Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 15 - OBS 2 M RAVE Jean Pierre 15 07 09	49	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Ferme expérimentale - Principe de précaution / charte de l'environnement - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Retombées économiques
PAGE 16 OBS 1 M Joel COUGE 16 07 09	49	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie

		- Santé - Lignes électriques et élevage
PAGE 17 OBS 1 Mme Ginette BOITIN, Maire 16 07 09	49	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Activité agricole - Santé - Comparaison européenne des limites d'exposition recommandées - Principe de précaution / charte de l'environnement
PAGE 18 OBS 1 M Daniel ROULETTE, Fougerolles sans THT 17 07 09	49	A ce stade du projet, le tracé est défini sur une carte au 1/25000. Lors de l'établissement du tracé de détail, celui-ci sera défini plus précisément sur une carte au 1/2500 (à la maille du parcellaire). Ainsi, dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. A l'issue de l'enquête publique, Pierre Alain JACOB, chargé de la concertation prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Alimentation électrique de la Mayenne - Retombées économiques - Politique énergétique - Technique souterraine - Autres alternatives techniques - Procédure préalable à la construction des ouvrages électriques - Historique de la concertation
PAGE 19 OBS 1 Mme Christelle LAMBERT 17 07 09	49	Pour le cas du GAEC Marcouyoux (Corrèze), une intervention dans le cadre du GPSE a été proposée à plusieurs reprises afin d'établir un diagnostic complet de l'exploitation (diagnostic électrique, sanitaire et zootechnique) et, ainsi, de pouvoir mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires (mises à la terre, mise en équipotentialité...). Ces interventions ont été refusées par l'exploitant. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Recommandations sur les limites d'exposition - Etude Draper / Leucémie infantile - Alzheimer (Etude Huss)
ANNEXE 4 M Harry HOULDSWORTH 11 06 09	49	Pierre-Alain JACOB, chargé de la concertation, prendra contact avec cette personne dans le cadre de l'ajustement du tracé de détail. Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Justification du Projet - Politique énergétique - Cadre de vie - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Santé - Lignes électriques et élevage - Bruit

		- Indemnisation du préjudice visuel
ANNEXE 16 Mme Joannick LAGREVE 16 06 09	49	Aujourd'hui, à ce niveau de tension, il n'existe pas de gaine d'isolement tels que l'on peut en rencontrer en façade de maisons sur les lignes électriques basse tension. L'isolement des câbles de la ligne Cotentin-Maine sera assuré par l'air. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Comparaison européenne des limites d'exposition recommandées - Ferme expérimentale - Fermes témoin - Indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles - Lignes électriques et élevage - Indemnisation du préjudice visuel
ANNEXE 17 M. Bernard RENAULT 16 06 09	49	Aujourd'hui, à ce niveau de tension, il n'existe pas de gaine d'isolement tels que l'on peut en rencontrer en façade de maisons sur les lignes électriques basse tension. L'isolement des câbles de la ligne Cotentin-Maine sera assuré par l'air. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisation du préjudice visuel - Cadre de vie - Santé - Lignes électriques et élevage - Indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles
ANNEXE 18 Mme Solande RENAULT 16 06 09	49	Aujourd'hui, à ce niveau de tension, il n'existe pas de gaine d'isolement tels que l'on peut en rencontrer en façade de maisons sur les lignes électriques basse tension. L'isolement des câbles de la ligne Cotentin-Maine sera assuré par l'air. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Recommandations sur les limites d'exposition - Comparaison européenne des limites d'exposition recommandées - Ferme expérimentale - Fermes témoin - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles - Politique énergétique
ANNEXE 19 M Harry HOULDSWORTH 11 06 09	49	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du Projet - Politique énergétique - Cadre de vie - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Santé - Lignes électriques et élevage - Bruit - Indemnisation du préjudice visuel
ANNEXE 25 BOURGNEUF ENVIRONNEMENT 22 06 09	49	Si une ligne électrique est bien une infrastructure linéaire, contrairement à une route ou une voie ferrée, elle ne "divise " pas physiquement les parcelles communales concernées. Voir mémoire de réponses communes, chapitres :

		- Santé - Classement du CIRC - Ferme expérimentale - Fermes témoin - Résolution du parlement européen - Recommandations sur les limites d'exposition - Niveau de champs magnétiques - Historique de la concertation - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Principe de précaution / charte de l'environnement - Activité agricole
ANNEXE 34 ASSOCIATION FOUGEROLLES SANS THT 17 07 09	49	Une variante de tracé, se positionnant en dehors du fuseau de moindre impact et à l'ouest de celui-ci a été proposée sur la commune de Fougerolles-du-Plessis. Elle concerne le tronçon où les deux tracés divergent, soit entre la Colmont et le Champ du Panama. Dans ce secteur les sensibilités environnementales dans le fuseau et à ses abords sont principalement liées à l'habitat dispersé. En effet les autres sensibilités environnementales sont peu nombreuses. On peut mentionner : - l'étang de la Hautonnière qui est inscrit à l'inventaire des ZNIEFF de type I ; - le Champ du Panama qui est un site de parachutage utilisé pendant la dernière guerre ; - la chapelle de la Bigotière qui est un élément du patrimoine mentionné par les acteurs locaux Dans ce contexte, le tracé proposé par RTE cherche principalement à éviter l'habitat dispersé et à minimiser les angles qui renforcent la présence visuelle de l'ouvrage dans le paysage et dans le cadre de vie de l'habitat. Le tracé proposé par RTE, après avoir traversée la Colmont, privilégie un compromis entre l'éloignement de l'habitat et l'importance des angles, ces derniers, surtout s'ils sont marqués, induisant des impacts visuels plus marqués. Ce tracé n'est pas encore arrêté, des optimisations étant encore étudiées, notamment par rapport à l'habitat. On constate que ce tracé ne passe à moins de 100 m d'aucun bâtiment agricole ou d'habitation. A moins de 250m de l'axe on dénombre 6 bâtiments à moins de 250 m de l'axe. La longueur totale de ce tracé est de 5,7 km. Le tracé variante proposé passe à coté de la Haute Sellerie puis s'oriente vers l'ouest pour passer, grâce à un angle marqué, au nord de la Brichetière. Un autre angle important lui permet de s'orienter vers le Sud-est et de franchir la RD122 entre Belle Arrivée et la Métairie Marienne. Le tracé s'oriente ensuite vers le Sud-ouest pour franchir la RD141 juste à l'est de la Thomassière et rejoindre le tracé précédent au nord du Champ du Panama. On constate que comme le précédent ce tracé ne passe à moins de 100 m d'aucune habitation ou bâtiment d'élevage. On constate qu'il se positionne à moins de 250m des 8 bâtiments. La longueur totale de ce tracé est de 7 km. Le tracé variante est plus long que celui proposé par RTE et il nécessitera donc la mise en place de 2 ou 3 pylônes supplémentaires. Il ne s'intègre pas mieux au regard de l'habitat dispersé, voire même un peu moins bien, qui est ici la principale sensibilité de l'environnement. Il présente en outre des angles marqués qui induiront des impacts plus forts sur le paysage et le cadre de vie.
ANNEXE 35 M et Mme BOITTIN 17 07 09	49	Lors de la recherche du tracé général de la ligne, plus de 1300 rencontres ou réunions ont été conduites entre RTE et les acteurs locaux : élus, représentants de la profession agricole, associations, services de l'Etat, ainsi que l'ensemble des riverains qui ont sollicité une telle rencontre. En outre, dans un grand nombre de communes, des réunions de présentation du projet de tracé ont été réalisées en mairie en présence des riverains. A cette occasion, chacun a pu prendre connaissance du tracé et faire part de ses remarques. Un grand nombre de modifications ont été apportées au projet initial. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Principe de précaution / charte de l'environnement - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme

		- Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Suivi sanitaire - Politique énergétique - Justification du projet
--	--	--

53 - LEVARE REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 1 - OBS 1 M. Serge RENAULT 05 06 09	50	L'Almois est à équidistance du lieu-dit Mégaudais. Rechercher l'équidistance avec les Géronnais conduirait d'une part à ajouter un angle supplémentaire (plus impactant visuellement que la ligne droite proposée) et, d'autre part, cela conduirait à se rapprocher de Mégaudais. Lors de l'élaboration du tracé de détail des ajustements pourront être étudiés. Il sera nécessairement un compromis entre : - les conséquences sur la proximité avec les autres habitations - la covisibilité avec le périmètre de protection du château de Lévaré - la conservation d'une tracé rectiligne - l'incidence sur la tenue mécanique des pylônes. Une fois ces analyses faites de légères adaptations du tracé seront réalisés en accord avec les propriétaires et exploitants des parcelles concernées.
PAGE 1 - OBS 2 Mme et M Emmanuelle et Philippe TULOUP 05 06 09	50	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Santé
PAGE 1 - OBS 3 ILLISIBLE 05 06 09	50	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Politique énergétique - Santé
PAGE 2 - OBS 1 M Le Maire de Vieuvy 19 06 09	50	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Santé - Lignes électriques et élevage - Principe de précaution / charte de l'environnement - Fermes témoin - Etude GEOCAP INSERM - Résultats de l'enquête CRIIREM - Cadre de vie - Politique énergétique
PAGE 3 - OBS 1	50	Voir mémoire de réponses communes, chapitres :

M Thierry PIGEARD 19 06 09		- Bruit - Santé
PAGE 3 - OBS 2 M Jérôme METIVIER 19 06 09	50	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Principe de précaution / charte de l'environnement - Politique énergétique
PAGE 4 - OBS 1 M et Mme Ghislaine et Serge LERAY 30 06 09	50	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Santé - Perturbations psychologiques - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Politique énergétique - Milieux Naturels - Travaux de construction - Justification du projet - Techniques souterraines - Autres alternatives techniques
PAGE 5 - OBS 1 M et Mme Jean- Yves et Nathalie GUESDON 07 07 09	50	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement
PAGE 5 - OBS 2 M Hubert LEROYER 07 07 09	50	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Santé - Activité agricole - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Retombées économiques
PAGE 6 - OBS 1 M et Mme Pascal LAMBERT 07 07 09	50	Effectivement, comme cela est souligné dans l'observation, même au droit de la ligne électrique Cotentin Maine les champs magnétiques émis par la ligne n'atteindront pas les 100 micro tesla, limite d'exposition recommandée par la commission européenne. Une partie des résultats des études menée à la ferme expérimentale AgroParistech sont connus et disponibles sur http://www.cotentin-maine.com/documents/DP-FermeExp-oct07.pdf. Les résultats de la dernière étude ne sont pas disponible (à ce jour) puisqu'il font l'objet d'une thèse que le doctorant concerné n'a pas encore remis (ce qui devrait être fait d'ici peu de temps). RTE a fait énormément d'information sur les champs magnétiques et la santé humaine depuis le début du projet : - 11 janvier 2006 : Réunion de débat public : « Les champs électromagnétiques basses fréquences et leurs incidences sur la santé humaine » (Châteaugiron). Participants : environ 600 personnes dont la presse. Intervenants : M. VECCHIA, Institut supérieur de la Santé, Rome – Président de la commission internationale pour la protection des rayons non-ionisants (ICNIRP) ; M. NAJMAN, hématologue ; M. GOEURY, Ecole Nationale de Santé Publique de Rennes ; Mme VAN DEVENTER, Organisation Mondiale de la Santé ; M. JOUSSOT-DUBIEN, biologiste ; M. LAMBROZO, directeur du service des études médicales d'EDF ; M. Le RUZ, CRIIREM ; M. HERRIAU, Vice-président de l'Association le Pylône ; M. MORAND,

		Président de l'Association Mayenne SurVOLTée. - Réalisation d'une brochure extrêmement complète (80 pages) « les champs électromagnétiques de très basse fréquences », disponible sur demande ou consultable sur internet. - Réalisation d'une brochure courte (4 pages) « 30 ans de recherches : un bilan rassurant » envoyée à chaque maire de l'aire d'étude, à l'issue du débat public et disponible sur demande. - L'ensemble des rédactions de l'aire d'étude du débat public a été rencontré afin de porter une information sur les champs magnétiques (cette action s'est poursuivi au cas par cas tout au long de la concertation). - 17 octobre 2007 : Une délégation des ordres des médecins de Haute et Basse Normandie a été reçue au poste électrique de Menuel (après une visite de la centrale de Flamanville avec notamment une intervention sur les Champs électromagnétiques et la santé (Dr Lambrozo) et une visite du site avec mesures du champ magnétique à l'aide d'un exposimètre - Les 21 et 22 novembre 2007 : en Préfectures, réunions réservées aux médecins, médecins du travail, médecins scolaires, infirmiers et pharmaciens des communes situées sur l'aire d'étude. Elles étaient animées par le Professeur Bernard Veyret , Ingénieur physicien ESPCI, Docteur ès Sciences, directeur de recherche CNRS au laboratoire de Physique des Interactions Ondes-Matières, à l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie et de Physique de Bordeaux. Le Professeur André Aurengo partageait cette animation à Saint-Lô. (En présence du Service d'Etude Médicale EDF/RTE : Docteur Souques à Laval et Docteur Lambrozo à St Lô). - Environ 1300 réunions de travail ont eu lieu avec les acteurs locaux et ont quasiment toutes abordé la question des Champs électriques et magnétiques. RTE a systématiquement expliqué la problématique. - Création sur le site internet de RTE, d'une rubrique grand-public « Comprendre les champs magnétiques ». - Des CD Rom de l'internet RTE « champs électromagnétiques » et de l'extrait du journal de la santé ont été diffusés lors des réunions d'arrondissement aux personnes présentes. RTE ne joue pas mais réalise un ouvrage d'utilité public indispensable à la sûreté du système électrique français. RTE ne ment pas non plus et respectera tous les engagements pris lors de la concertation. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Bruit - Sécurité électrique - Lignes électriques et élevage - Recommandations sur les limites d'exposition - Ferme expérimentale - Les tubes fluorescents - Justification du projet - Historique de la concertation - Identification du tracé de détail
PAGE 8 - OBS 1 M et Mme Germain PAUTREL 07 07 09	50	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Santé
PAGE 8 - OBS 2 M Jean-Yves GERARD 07 07 09	50	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Santé - Politique énergétique - Perturbation psychologique - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites

		- Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles
PAGE 9 - OBS 1 Elsa 10 07 09	50	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Santé - Politique énergétique - Perturbation psychologique - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles
PAGE 9 - OBS 2 Solène 10 07 09	50	Voir réponses ci-dessus.
PAGE 10 - OBS 1 Mme et M Gisèle et André LAMBERT 10 07 09	50	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Recommandations sur les limites d'exposition - Comparaison européenne des limites d'exposition recommandées - Cadre de vie - Etude Draper / Leucémie infantile - Alzheimer (Etude Huss) - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisation du préjudice visuel - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Bruit
PAGE 10 - OBS 2 Mme Edith LEUDIERE 10 07 09	50	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Santé
PAGE 11 - OBS 1 M Christophe DESSEVRE 13 07 09	50	Pour le cas du GAEC Marcouyoux (Corrèze), une intervention dans le cadre du GPSE a été proposée à plusieurs reprises afin d'établir un diagnostic complet de l'exploitation (diagnostic électrique, sanitaire et zootechnique) et, ainsi, de pouvoir mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires (mises à la terre, mise en équipotentialité...). Ces interventions ont été refusées par l'exploitant. L'étude d'impact indique page V-204 que le château du Feu est en cours d'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et des contacts ont été pris avec l'Architecte des Bâtiments de France pour préciser les dispositions à mettre en œuvre pour minimiser les incidences sur le château du feu. Ainsi, comme l'indique l'étude d'impact page V-204 : « Le tracé se positionne à 300 m de ces bâtiments qui sont orientés vers le Sud-est (donc pas en direction du tracé) et entourés par de la végétation haute. En concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France de la Mayenne, il a été décidé que des écrans végétaux pourront être renforcés et/ou créés en accord avec les propriétaires fonciers ». Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Historique de la concertation

		- Recherche progressive du tracé de moindre impact - Justification du projet - Politique énergétique - Santé - Etude Draper / Leucémie infantile - Alzheimer (Etude Huss) - Résultats de l'enquête CRIIREM - Activité agricole - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Ferme expérimentale - Fermes témoin - Retombées économiques - Cadre de vie - Milieux naturels - Maîtrise de la demande d'énergie - Alimentation électrique de la Bretagne - Justification du projet - Retombées économiques - Résolution du parlement européen - Recommandations sur les limites d'exposition
PAGE 15 - OBS 1 M Olivier FOUREAU 13 07 09	50	Lors de la recherche du tracé général de la ligne, plus de 1300 rencontres ou réunions ont été conduites entre RTE et les acteurs locaux : élus, représentants de la profession agricole, associations, services de l'Etat, ainsi que l'ensemble des riverains qui ont sollicité une telle rencontre. RTE s'est engagé à ne surplomber aucune maison d'habitation et aucun bâtiment d'élevage et à s'en éloigner le plus possible. En revanche, RTE ne s'est jamais engagé à ce qu'il n'y ai aucune habitation dans une bande de 300 mètres. En effet, dans le bocage, autour des bourgs et petites villes, l'habitat dispersé est omniprésent même s'il est moins dense dans le Sud et/ou peu nombreux dans certains secteurs. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Ligne électrique et élevage - Résultats de l'enquête CRIIREM - Justification du projet - Historique de la concertation - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Procédure préalable à la construction des ouvrages électriques - Retombées économiques - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Recommandations sur les limites d'exposition - Comparaison européenne des limites d'exposition recommandées - Politique énergétique - Ferme expérimentale - Fermes témoin - Etude GEOCAP INSERM - Principe de précaution / charte de l'environnement
PAGE 17 - OBS 1	50	Voir mémoire de réponses communes, chapitres :

Mme Annabelle FOUREAU 13 07 09		- Santé
PAGE 18 - OBS 1 Mme Angélique VIMONT NON DATE	50	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Santé - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Politique énergétique - Bruit - Avifaune - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme
PAGE 20 - OBS 1 M Jean RENARD, Maire de Carelles NON DATE	50	Pour le cas du GAEC Marcouyoux (Corrèze), une intervention dans le cadre du GPSE a été proposée à plusieurs reprises afin d'établir un diagnostic complet de l'exploitation (diagnostic électrique, sanitaire et zootechnique) et, ainsi, de pouvoir mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires (mises à la terre, mise en équipotentialité...). Ces interventions ont été refusées par l'exploitant. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Politique énergétique - Procédure préalable à la construction des ouvrages électriques - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Lignes électriques et élevage - Milieux naturels
PAGE 24 - OBS 1 Mlle Laure FOUREAU NON DATE	50	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage
PAGE 24 - OBS 2 Mlle Mathilde FOUREAU NON DATE	50	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Santé
PAGE 24 - OBS 3 Mme Nadine FOUREAU NON DATE	50	RTE n'achète pas les élus. Le Législateur a institué en 1980 une taxe "pylône" qui vise à ce que comme toute infrastructure industrielle, la ligne électrique bénéficie aux populations des territoires concernés. Par ailleurs, le Contrat de Service Public entre RTE et l'Etat, prévoit que les communes situées sur le tracé de la ligne bénéficieront du Plan d'Accompagnement de Projet, fonds destiné à accompagner ou faire émerger des actions locales ou départementales dans le domaine de l'environnement ou du développement durable. RTE n'achète pas non plus les propriétaires d'habitation ou les propriétaires et exploitants de terrains agricoles. En revanche, RTE est très attentif à ce que tous les préjudices directs, matériels et certains causés par la ligne soient justement indemnisés. RTE exerce une mission de service public. Les projets de développement de réseau font l'objet de très larges concertations dans lesquelles les "représailles" ne sont pas de mise. Voir mémoire de réponses communes, chapitres :

		- Santé - Etude Draper / Leucémie infantile - Résultats de l'enquête CRIIREM - Lignes électriques et élevage - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Ferme expérimentale - Ferme témoin
PAGE 25 - OBS 1 M et Mme Philippe et Sylvie MORISSET 17 07 09	50	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Santé
Page 25 - OBS 2 M et Mme LAMBERT 17 07 09	50	RTE prend note du fait que ces annexes ont été déposées.
PAGE 26 OBS 1 M et Mme Eric RENAULT 17 07 09	50	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Politique énergétique - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé
ANNEXE 1 M et Mme Pascal et Christelle LAMBERT 17 07 09	50	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Activité agricole - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Bruit - Santé - Justification du projet
ANNEXE 2 Mme LAMBERT (Courrier de M Jean ARTHUIS) 17 07 09	50	RTE prend note de ce courrier adressé à M et Mme Lambert (cf. réponses aux observations du courrier de M et Mme Lambert annexe n°5).
ANNEXE 3 M et Mme LAMBERT (courrier du chef de cabinet du Président de la République) 17 07 09	50	Cette annexe n'appelle pas de remarque de la part de RTE

ANNEXE 4 M et Mme LAMBERT (courrier du Cabinet de la Préfète de Mayenne) 17 07 09	50	Cette annexe n'appelle pas de remarque de la part de RTE
ANNEXE 5 M et Mme LAMBERT (Courrier à M Jean ARTHUIS) 17 07 09	50	A RTE, de nombreux agents (notamment ceux qui travaillent dans les postes électriques) vivent et élèvent leurs enfants dans des maisons situées à proximité immédiate des lignes électriques. Le personnel de l'entreprise qui répare et entretient les lignes sous tension est exposé régulièrement à des champs magnétiques de plusieurs centaines de micro-tesla. L'ensemble du personnel de RTE fait l'objet d'un suivi médical régulier et n'a pas développé de maladies imputables aux champs magnétiques. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Recommandations sur les limites d'exposition - Comparaison européenne des limites d'exposition recommandées - Principe de précaution / charte de l'environnement - Différence avec les problématiques telles que amiante, sang contaminé, maladie Creutzfeldt Jacob... - Lignes électriques et élevage - Retombées économiques - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Justification du projet - Activité agricole - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles
ANNEXE 6 M et Mme LAMBERT (courrier de leur notaire) 17 07 09	50	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Indemnisation du préjudice visuel

53 - MONTAUDIN REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 1 - OBS 1 Mme BOURCIN 09 06 09	51	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Santé - Perturbation psychologique
PAGE 2 - OBS 1	51	Voir mémoire de réponses communes, chapitres :

Mme Madeleine BOISSEL 09 06 09		- Politique énergétique - Maîtrise de la demande d'énergie - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles
PAGE 3 - OBS 1 Habitants de la Marcoulière 09 06 09	51	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Santé
PAGE 3 - OBS 2 M. Michel GALADE 16 06 09	51	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 3 - OBS 3 M. Jean-Paul GALADE 16 06 09	51	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Santé - Lignes électriques et élevage
PAGE 4 - OBS 1 Ferme de la Jardière 16 06 09	51	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles
PAGE 4 - OBS 2 Mme M MERIENNE 16 06 09	51	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Etude GEOCAP INSERM - Lignes électriques et élevage - Ferme expérimentale - Fermes témoin
PAGE 4 - OBS 3 S DOUDARD 16 06 09	51	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Justification du projet - Santé
PAGE 4 - OBS 4 ILLISIBLE 16 06 09	51	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Santé - Justification du projet
PAGE 5 - OBS 1 ANONYME 16 06 09	51	A RTE, de nombreux agents (notamment ceux qui travaillent dans les postes électriques) vivent et élèvent leurs enfants dans des maisons situées à proximité immédiate des lignes électriques. Le personnel de l'entreprise qui répare et entretient les lignes sous tension est exposé régulièrement à des champs magnétiques de plusieurs centaines de micro-tesla. L'ensemble du personnel de RTE fait l'objet d'un suivi médical régulier et n'a pas développé de maladies imputables aux champs magnétiques. RTE verse aux communes concernées par des lignes 400 000 volts une taxe "pylône" qui s'élève en 2009 à 3404 € par an par pylône présent sur la commune. Instituée par le Législateur en 1980, cette taxe vise à ce que comme toute infrastructure industrielle, une ligne électrique bénéficie aux populations des territoires concernés. Elle pourra soit permettre de diminuer l'imposition communale soit financer des projets d'intérêts communaux.

		Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Activité agricole - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles
PAGE 5 - OBS 2 M. GERARD GERAULT 16 06 09	51	A RTE, de nombreux agents (notamment ceux qui travaillent dans les postes électriques) vivent et élèvent leurs enfants dans des maisons situées à proximité immédiate des lignes électriques. Le personnel de l'entreprise qui répare et entretient les lignes sous tension est exposé régulièrement à des champs magnétiques de plusieurs centaines de micro-tesla. L'ensemble du personnel de RTE fait l'objet d'un suivi médical régulier et n'a pas développé de maladies imputables aux champs magnétiques. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevages - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Identification du tracé de détail - Politique énergétique
PAGE 6 - OBS 1 P DEMESLAY 16 06 09	51	Dans un grand nombre de communes, des réunions de présentation du projet de tracé ont été réalisées en mairie en présence des riverains, comme cela a été le cas à Montaudin le 05 mars 2008 et à Larchamp le 19 février 2008. A ces occasions, chacun a pu faire part de ses remarques sur le tracé et un grand nombre de modifications ont été apportées au projet initial. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Justification du projet - Ferme expérimentale - Fermes témoin
PAGE 7 - OBS 1 R GILLARD 08 07 09	51	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Indemnisation du préjudice visuel - Justification du projet
PAGE 7 - OBS 2 M JY BOURCIN 08 07 09	51	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Santé
PAGE 8 - OBS 1 Enzo 08 07 09	51	Cette remarque n'appelle pas de commentaires de la part de RTE.
PAGE 8 - OBS 2 ILLISIBLE 08 07 09	51	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé

		- Ligne électrique et élevage - Justification du projet
PAGE 9 - OBS 1 M Claude BREGAINT NON DATE	51	Lors de la recherche du tracé général de la ligne, plus de 1300 rencontres ou réunions ont été conduites entre RTE et les acteurs locaux : élus, représentants de la profession agricole, associations, services de l'Etat, ainsi que l'ensemble des riverains qui ont sollicité une telle rencontre. En outre, dans un grand nombre de communes, des réunions de présentation du projet de tracé ont été réalisées en mairie en présence des riverains, comme cela a été le cas à St Berthevin le XXXXX 2008. A cette occasion, chacun a pu prendre connaissance du tracé et faire part de ses remarques. Un grand nombre de modifications ont été apportées au projet initial. A RTE, de nombreux agents (notamment ceux qui travaillent dans les postes électriques) vivent et élèvent leurs enfants dans des maisons situées à proximité immédiate des lignes électriques. Le personnel de l'entreprise qui répare et entretient les lignes sous tension est exposé régulièrement à des champs magnétiques de plusieurs centaines de micro-tesla. L'ensemble du personnel de RTE fait l'objet d'un suivi médical régulier et n'a pas développé de maladies imputables aux champs magnétiques. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Historique de la concertation - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Activité agricole - Lignes électriques et élevage - Politique énergétique - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Retombées économiques - Justification du projet
PAGE 12 OBS 1 M B ORY Non daté	51	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Activité agricole - Lignes électriques et élevage - Milieux naturels - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Santé - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Mise en place d'un suivi jusqu'à la déconstruction de la ligne
ANNEXE 6 M Léandre FOURNIER 16 06 09	51	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Activité agricole - Indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles - Indemnisation du préjudice visuel - Santé - Justification du projet
ANNEXE 7 M Léandre FOURNIER	51	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41).

16 06 09		Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 8 M Nicolas PLESSIS 16 06 09	51	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 9 Mme Maryline FOURNIER 16 06 09	51	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 Mme Denise FOURNIER 16 06 09	51	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles - Indemnisation du préjudice visuel
ANNEXE 11 M Jacques FOURNIER 16 06 09	51	L'ajustement de tracé demandé a effectivement été étudié, mais la maison évoquée ne peut pas être considérée comme une ruine (toit, chemin d'accès, alimentation électrique...). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Santé - Résultats de l'enquête CRIIREM - Ferme expérimentale - Fermes témoin - Indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles

		- Indemnisation du préjudice visuel
ANNEXE 19 et 20 M Gilbert MOREAU 24 06 09	51	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Résultats de l'enquête CRIIREM - Ferme expérimentale - Fermes témoin - Cadre de vie - Principe de précaution / charte de l'environnement - Différence avec les problématiques telles que amiante, sang contaminé... - Justification du projet - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme
ANNEXE 21 M et Mme LEMARIE 30 06 09	51	Dans le cadre de la convention agricole spécifique, en attente de signature, un certain nombre de mesures sont prévues pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites et ainsi assurer la compatibilité des bâtiments d'élevage avec la proximité de la ligne électrique. Pour le cas du GAEC Marcouyoux (Corrèze), une intervention dans le cadre du GPSE a été proposée à plusieurs reprises afin d'établir un diagnostic complet de l'exploitation (diagnostic électrique, sanitaire et zootechnique) et, ainsi, de pouvoir mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires (mises à la terre, mise en équipotentialité...). Ces interventions ont été refusées par l'exploitant. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Cadre de vie - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Indemnisation des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites
ANNEXE 26 Mme Maryline FOURNIER 15 07 09	51	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Santé - Lignes électriques et élevage - Etude Draper / Leucémie infantile - Principe de précaution / charte de l'environnement - Politique énergétique - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme
ANNEXE 27 M Nicolas PLESSIS NON DATE	51	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Justification du projet - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Indemnisation du préjudice visuel - Santé - Lignes électriques et élevage

		- Principe de précaution / charte de l'environnement - Historique de la concertation
ANNEXE 28 Famille GERAULT 16 07 09	51	Le tracé général ne surplombe aucune maison d'habitation et aucun bâtiment d'élevage. Pour le projet Cotentin-Maine, Une convention agricole, spécifique au projet Cotentin-Maine a été élaborée en concertation avec la profession agricole des départements concernés et est actuellement en attente de signature des chambres d'agricultures et FDSEA des départements concernés. Les dispositions prises dans ce cadre répondent aux attentes de M Plessis. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Etude Draper / Leucémie infantile - Alzheimer (Etude Huss) - Résultats de l'enquête CRIIREM - Résolution du parlement européen - Recommandations sur les limites d'exposition - Principe de précaution / charte de l'environnement - Compatibilité électromagnétique - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Etude GEOCAP INSERM - Fermes témoin
ANNEXE 29 STOP THT - PETITION NON DATE	51	Les ouvrages du réseau de transport sont construits selon une réglementation bien précise dont l'objectif est de s'assurer de la sécurité des personnes et des biens : c'est "l'Arrêté Technique" (la dernière version est l'arrêté ministériel du 17 mai 2001). Pour que les lignes aériennes du réseau de transport ne constituent pas un danger électrique, il faut qu'en tout lieu, l'air assure l'isolement des conducteurs par rapport aux personnes et aux obstacles environnants (bâtiments, maisons, arbres, voies ferrées, cours d'eau...). L'Arrêté Technique définit les distances minimales de sécurité électrique à respecter entre les câbles conducteurs des lignes aériennes et les obstacles environnants pour obtenir cet isolement aussi bien en surplomb qu'en voisinage latéral (exemples de distances minimales de sécurité: 6 m pour les bâtiments, 7 m pour les terrains ordinaires, 8m pour les terrains agricoles, 4 m pour les arbres). Par ailleurs, l'Arrêté Technique transpose en droit français la recommandation européenne du 12 juillet 1999 sur l'exposition du public aux champs électromagnétiques et il n'y a pas lieu de fixer de distance minimale par rapport aux bâtiments dans ce cadre. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Ferme témoin - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie

53 - LARCHAMP REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 1 - OBS 1 Marie Joseph DERENNES	52	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Cadre de vie
--	----	---

24 06 09		- Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 1 - OBS 2 M. Jacques AUBRY 24 06 09	52	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Principe de précaution / charte de l'environnement - Politique énergétique - Justification du projet - Lignes électriques et élevage - Ferme expérimentale - Fermes témoin - Etude GEOCAP INSERM - Cadre de vie - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Technique souterraine
PAGE 2 - OBS 2 Mme Marie Madeleine FOUGERAY 24 06 09	52	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Cadre de vie - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Indemnisation du préjudice visuel - Principe de précaution / charte de l'environnement
PAGE 2 - OBS 3 Bernard et Maryse TROHEL 24 06 09	52	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Niveau de champs magnétiques - Bruit - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 4 - OBS 1 Michel LUCAS 24 06 09	52	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Justification du projet - Alimentation électrique de la Mayenne - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure - Retombées économiques - Santé - Résolution du parlement européen - Principe de précaution / charte de l'environnement - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Lignes électriques et élevage
PAGE 5 - OBS 1 M Jean Charles FOUGERAY 24 06 09	52	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Santé - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel

		- Principe de précaution / charte de l'environnement
PAGE 6 - OBS 1 M Jean Louis RENAULT 24 06 09	52	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Principe de précaution / charte de l'environnement
PAGE 7 - OBS 1 M Michel LE BANSAIS 24 06 09	52	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Principe de précaution / charte de l'environnement - Santé - Lignes électriques et élevage - Ferme expérimentale - Fermes témoin - Différence avec les problématiques telles que amiante, sang contaminé...
PAGE 7 - OBS 2 M Paul METILLIEUX 24 06 09	52	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Santé - Lignes électriques et orage
PAGE 7 - OBS 3 Mme Monique JOHAN 24 06 09	52	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Principe de précaution / charte de l'environnement - Santé - Lignes électriques et élevage - Cadre de vie
PAGE 8 - OBS 1 M Guy ISLAND 24 06 09	52	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Ferme expérimentale - Fermes témoin - Cadre de vie - Principe de précaution / charte de l'environnement
PAGE 8 - OBS 2 M Bernard JOHAN 24 06 09	52	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Milieux naturel - Cadre de vie - Lignes électriques et élevage - Activité agricole - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Ferme expérimentale - Fermes témoin
PAGE 9 - OBS 1 M et Mme Victor GERMERIE 24 06 09	52	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure - Santé - Lignes électriques et élevage - Politique énergétique

		- Technique souterraine
PAGE 10 - OBS 1 Manon 24 06 09	52	Depuis 2001, RTE s'engage également à réduire la longueur globale de son réseau aérien en supprimant des ouvrages aériens existants pour une longueur au moins équivalente à celle des ouvrages aériens nouveaux. Ainsi, de 2001 à 2008, le réseau électrique aérien en France a été réduit de 900 km. Quand une ligne électrique aérienne n'est plus nécessaire, elle est démontée. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Politique énergétique
PAGE 11 - OBS 1 M LUCAS 24 06 09	52	Le lieu d'habitation et l'activité professionnelle de M Lucas ne sont pas précisés, il est donc difficile de répondre de façon très circonstanciée. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Cadre de vie - Santé - Activité agricole - Résolution du parlement européen
PAGE 11 - OBS 2 Henri BAUDRON 24 06 09	52	Les bâtiments et habitations figurant dans le recueil cartographique sont ceux présents sur les cartes les plus récentes proposées par IGN. Pour la recherche du tracé de moindre impact, RTE a complété cette cartographie par des photographies aériennes réalisées à l'été 2007 et par de très nombreuses visites de terrain.
PAGE 11 - OBS 3 Charles BALLUAIS 24 06 09	52	En juin 2005, RTE ne savait pas que le tracé de la ligne Cotentin-Maine passerait à Larchamp. La recherche progressive du fuseau de moindre impact s'est déroulée entre octobre 2006 et décembre 2007, ce fuseau ayant été validé par le Ministre en charge de l'énergie en avril 2008. Depuis, l'identification du tracé général au sein de ce fuseau a été réalisée, toujours en concertation avec les acteurs locaux pour rechercher le meilleur compromis. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Activité agricole - Santé - Lignes électriques et élevage - Mesures de champs magnétiques à proximité de la ligne Cotentin Maine - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites
PAGE 12 - OBS 1 M COUPE 24 06 09	52	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Activité agricole - Lignes électriques et élevage - Santé - Résultats de l'enquête CRIIREM - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles
PAGE 12 - OBS 2 M COUSSEAU 24 06 09	52	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Travaux de construction - Santé - Lignes électriques et élevage - Cadre de vie
PAGE 12 - OBS 3	52	Voir mémoire de réponses communes, chapitres :

Soizic et Sébastien FAUBERT 24 06 09		- Santé - Cadre de vie - Politique énergétique - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme
PAGE 14 - OBS 1 Mme Heather BARBER 24 06 09	52	Comme indiqué dans le dossier d'étude d'impact, au niveau de la Bérangerie, au Nord du vallon du Rollon, sur la commune de Larchamp, il a été envisagé un passage à l'Est ou à l'Ouest de cet habitat. L'analyse a montré que : - le passage à l'Est nécessite de s'approcher de Brégel. Les bâtiments agricoles sont à une centaine de mètres de l'axe et la maison d'habitation à environ 140 m. Celle-ci est orientée vers le Sud et séparée du tracé par les bâtiments agricoles. Cette option présente également un tracé plus sinueux qui s'intègre moins facilement dans le site. - le passage à l'Ouest est plus éloigné de l'habitat et du bâti. Le tracé est moins anguleux, mais il se rapproche du plan d'eau à l'Ouest de la Bérangerie. Compte tenu notamment des incidences moindres sur l'habitat, c'est la solution Ouest qui a été retenue. Si le tracé général de la ligne Cotentin-Maine, passe effectivement à une quarantaine de mètres de la limite de propriété de Mme Barber, elle sera située à plus de 100 mètres de l'habitation (située au bout d'un long chemin d'accès comme le montre le recueil cartographique et qui a été confirmé par les photographies aériennes que nous avons réalisées à l'été 2007). La ligne électrique Cotentin Maine ne surplombera pas l'étang et sera même située à plus de 50 mètres du côté le plus proche. RTE prendra les mesures nécessaires pour assurer la sécurité électrique des pêcheurs. L'aire d'étude est largement habitée. Dans le bocage, autour des bourgs et petites villes, l'habitat dispersé est omniprésent même s'il est moins dense dans le Sud et/ou peu nombreux dans certains secteurs. La définition progressive d'un fuseau puis d'un tracé général a permis durant toute cette phase d'ajustement de réduire au maximum les effets de la ligne sur le cadre de vie des riverains. Ce travail progressif d'ajustement du projet aux sensibilités du cadre de vie sera poursuivi lors de la mise au point du projet de détail après la Déclaration d'Utilité Publique en recherchant des mesures permettant de minimiser la gêne visuelle par des plantations arbustives ou arborées. A noter également que, dans le cadre des mises en souterrain compensatoires à la construction de la ligne Cotentin Maine, la ligne électrique basse tension qui croise la ligne Cotentin-Maine sera déposée à proximité directe de la propriété de Madame BARBER. Les nombreuses expérimentations in vivo (expérimentations animales en laboratoire) montrent que les champs magnétiques ELF (extrêmement basse fréquence) n'ont aucun effet initiateur, aucun effet promoteur ou co-promoteur dans le développement du cancer. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Bruit - Indemnisation du préjudice visuel - Santé
PAGE 15 - OBS 1 Mme Isabelle TROPEE 30 06 09	52	Pour le cas du GAEC Marcouyoux (Corrèze), une intervention dans le cadre du GPSE a été proposée à plusieurs reprises afin d'établir un diagnostic complet de l'exploitation (diagnostic électrique, sanitaire et zootechnique) et, ainsi, de pouvoir mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires (mises à la terre, mise en équipotentialité...). Ces interventions ont été refusées par l'exploitant. Le maître d'ouvrage de la ligne Cotentin Maine est RTE (et non ERDF). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Politique énergétique - Justification du projet

		- Retombées économiques - Activité agricole - Cadre de vie - Mesures de champs magnétiques à proximité de la ligne Cotentin Maine
PAGE 16 - OBS 1 M et Mme Franck Morel 30 06 09	52	A cette distance, le niveau de champ magnétique liée à la présence de la ligne électrique Cotentin-Maine sera négligeable car le niveau de champs magnétique décroît extrêmement rapidement avec la distance. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Santé - Milieux naturels - Lignes électriques et élevage
PAGE 16 - OBS 2 Mme Sylvie LE BLANC 30 06 09	52	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Santé - Milieux naturels - Principe de précaution / charte de l'environnement
PAGE 17 - OBS 1 M Henri PLASSAIS 30 06 09	52	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Ferme expérimentale - Fermes témoin
PAGE 17 - OBS 2 M Christian HORICEUX 03 07 09	52	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Bruit - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Compatibilité électromagnétique - Politique énergétique
PAGE 18 - OBS 1 M Jean-Jacques DUFOUR 03 07 09	52	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Cadre de vie - Santé - Lignes électriques et élevage - Milieux naturels - Etude GEOCAP INSERM - Résolution du parlement européen - Retombées économiques - Alimentation électrique de la Mayenne - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles
PAGE 19 - OBS 1 M et Mme JEAN 03 07 09	52	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Santé
PAGE 19 - OBS 2 FAMILLE RAULT	52	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie

03 07 09		- Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Différence avec les problématiques telles que amiante, sang contaminé, maladie Creutzfeldt Jacob... - Indemnisation du préjudice visuel - Retombées économiques - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Comparaison européenne des limites d'exposition recommandées
PAGE 22 - OBS 1 M Léandre BOITTIN 03 07 09	52	Pour ne pas créer de gêne supplémentaire dans les parcelles déjà concernées par des supports, RTE s'engage à effacer les réseaux électriques aériens à moyenne et basse tension existants dans les parcelles concernées par l'implantation des pylônes 400 000 volts de la ligne Cotentin – Maine. La présence de la ligne constitue une servitude d'utilité publique dont le propriétaire/exploitant du terrain doit supporter la charge. Si la présence de la ligne constitue un préjudice pour cette personne, ce dernier sera bien évidemment indemnisé en fonction du préjudice subi. En effet, bien que l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques n'entraîne pas de dépossession pour le propriétaire, il lui ouvre droit au paiement d'une indemnité compensatrice du dommage direct, matériel et certain en résultant. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Santé - Différence avec les problématiques telles que amiante, sang contaminé, maladie Creutzfeldt Jacob... - Milieux naturels - Politique énergétique - Principe de précaution / charte de l'environnement - Indemnisation du préjudice visuel - Retombées économiques - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Travaux de construction - Cadre de vie - Lignes électriques et élevage
PAGE 23 - OBS 1 M Stephen NUTTALL 10 07 09	52	RTE prend note du fait que des annexes et courriers ont été déposés. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Recherche progressive du tracé de moindre impact
PAGE 26 - OBS 1 M Jean-Marie BLOT NON DATE	52	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Milieux naturels
PAGE 26 - OBS 2 Mlle Jeanne MAGODIN NON DATE	52	Le règlement européen stipule que tout exploitant pratiquant l'agriculture biologique doit respecter des normes très précises. Par exemple, concernant les cultures, l'usage de pesticides, d'engrais chimiques ou solubles est interdit, une rotation des cultures doit être favorisée pour garantir une fertilité durable des sols. Pour l'élevage, l'alimentation des animaux doit être assurée par des pâturages, des fourrages et des aliments obtenus suivant les règles de l'agriculture biologique. Il peut être nécessaire de recourir à certains minéraux, oligo-éléments et vitamines dans des conditions bien définies et les médicaments allopathiques chimiques de synthèse sont interdits. Concernant les conditions d'élevage, le règlement européen insiste sur le fait que les animaux doivent pouvoir accéder à des aires d'exercice ou de pacage en plein air

		avec un programme de rotation approprié, et que pour toutes les espèces animales, le logement doit répondre aux besoins des animaux en matière d'aération, de lumière, de liberté de mouvement et de confort. Aucune allusion n'est faite dans le règlement européen à la présence discriminatoire de lignes très haute tension pour la certification agriculture biologique. Celles-ci ne sont donc pas un facteur de non certification. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Lignes électriques et élevage - Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 27 - OBS 1 M Roger RENOULIN 17 07 09	52	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 27 - OBS 2 M Constant BUCHARD, Maire 17 07 09	52	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé - Activité agricole - Perturbation psychologique - Retombées économiques - Milieux naturels - Principe de précaution / charte de l'environnement
PAGE 29 - OBS 1 M Armand MAGODIN 17 07 09		Cette observation n'appelle pas de remarque de la part de RTE.
PAGE 29 - OBS 2 Mme Valérie BLOT 17 07 09		Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé - Lignes électriques et élevage
ANNEXE 21 Enquête CRIIREM 24 06 09	52	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Résultats de l'enquête CRIIREM
ANNEXE 22 M Christian ROCHER 24 06 09	52	A RTE, de nombreux agents (notamment ceux qui travaillent dans les postes électriques) vivent et élèvent leurs enfants dans des maisons situées à proximité immédiate des lignes électriques. Le personnel de l'entreprise qui répare et entretient les lignes sous tension est exposé régulièrement à des champs magnétiques de plusieurs centaines de micro-tesla. L'ensemble du personnel de RTE fait l'objet d'un suivi médical régulier et n'a pas développé de maladies imputables aux champs magnétiques. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage

		- Etude GEOCAP INSERM - Différence avec les problématiques telles que amiante, sang contaminé...
--	--	---

53 - ERNEE REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 1 - OBS 1 ILLISIBLE 02 06 09	53	La définition progressive d'un fuseau puis d'un tracé général permet durant toute cette phase d'ajustement de réduire au maximum les effets de la ligne sur le cadre de vie des riverains. Le tracé proposé est nécessairement un compromis. Il passe à équidistance des 2 hameaux les plus proches : entre Les Fauvelières d'un côté et La Grande Buronnière puis la Secourie de l'autre. Le travail progressif d'ajustement du projet aux sensibilités du cadre de vie sera poursuivi lors de la mise au point du projet de détail après la Déclaration d'Utilité Publique en recherchant des mesures permettant de minimiser la gêne visuelle par exemple avec des plantations arbustives ou arborées. Pour compenser la création de la ligne Cotentin Maine, RTE s'est engagé à conduire un programme très ambitieux de mise en souterrain de lignes électriques, avec pour objectif de mettre en souterrain 270 km de lignes dans les territoires concernés par le projet, soit le double de la longueur du tracé en site nouveau de la ligne Cotentin-Maine. Cet objectif va très au-delà de la stabilisation du kilométrage de lignes aériennes que prévoit le contrat de service public de RTE. Ces engagements de mise en souterrain retenus lors de la concertation visaient à compenser l'impact visuel de la ligne Cotentin-Maine. Dans ce cadre, il a été convenu de privilégier les mises en souterrains des lignes électriques de tension inférieure croisées par la ligne Cotentin Maine. Par conséquent, le réseau moyenne et basse tension situé au lieu dit La Secourie ne fait pas partie de ces mesures de mises en souterrain compensatoire. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Mise en souterrain - Cadre de vie
PAGE 1 - OBS 2 ILLISIBLE 02 06 09	53	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Technique souterraine - Cadre de vie - Indemnisation du Préjudice Visuel - Activité agricole - Santé
PAGE 1 - OBS 3 M. Michel LEBAUSAIS 16 06 09	53	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Différence avec les problématiques telles que amiante, sang contaminé... - Ferme expérimentale - Fermes témoin
PAGE 2 - OBS 1 M. Léandre BOITTIN 16 06 09	53	RTE verse aux communes concernées par des lignes 400 000 volts une taxe "pylône" qui s'élève en 2009 à 3404 € par an par pylône présent sur la commune. Instituée par le Législateur en 1980, cette taxe vise à ce que comme toute infrastructure industrielle, une ligne électrique bénéficie aux populations des territoires concernés. Elle pourra soit, comme vous le souhaitez, permettre de diminuer l'imposition communale soit financer des projets d'intérêts communaux. Les fondations d'un ouvrage sont parfaitement compatibles avec la proximité d'un puits. A l'élaboration du tracé de détail, RTE tiendra compte de ce puits dans ses dispositions constructives. Voir mémoire de réponses communes, chapitres :

		- Santé - Lignes électriques et élevage - Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 4 - OBS 1 M. JOUVENCE 01 07 09	53	A l'issue de l'enquête publique, Pierre-Alain Jacob, chargé de la concertation, prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Cadre de vie - Milieux naturels - Indemnisation du préjudice visuel - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Mise en place d'un suivi jusqu'à la déconstruction de la ligne
PAGE 5 - OBS 1 G et S LEBLANC 01 07 09	53	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Principe de précaution / charte de l'environnement - Santé - Lignes électriques et élevage - Milieux naturels
PAGE 6 - OBS 1 M Jean-Claude LEFEUVRE 03 07 09	53	Le lien synchronisant des lignes 90 000 ou même 225 000 volts, aériennes ou enterrées, n'est pas assez fort pour assurer la sûreté de fonctionnement du réseau électrique en cas de mise en service d'un groupe Flamanville 3 de 1600 MW. Cette limitation du 90 000 ou du 225 000 volts est peu dépendante du nombre de câbles utilisés, car la limitation de l'efficacité du lien synchronisant vient surtout des transformateurs à installer entre le réseau 400 000 volts de raccordement de la centrale et le 225 000 ou 90 000 volts. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Cadre de vie - justification du projet
PAGE 6 - OBS 2 M Jacques LOUATRON 03 07 09	53	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Santé - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Principe de précaution / charte de l'environnement - Indemnisation du préjudice visuel - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles
PAGE 8 - OBS 1 M Marcel SEIGNEUR 03 07 09	53	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 9 - OBS 1 M Guy VEILLARD 07 07 09	53	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé

		- Lignes électriques et élevage - Politique énergétique
PAGE 10 - OBS 1 M et Mme Vincent HATTE NON DATE	53	Lors de la recherche du tracé général de la ligne, plus de 1300 rencontres ou réunions ont été conduites entre RTE et les acteurs locaux : élus, représentants de la profession agricole, associations, services de l'Etat, ainsi que l'ensemble des riverains qui ont sollicité une telle rencontre. En outre, dans un grand nombre de communes, des réunions de présentation du projet de tracé ont été réalisées en mairie en présence des riverains. A ces occasions, chacun a pu faire part de ses remarques sur le tracé et un grand nombre de modifications ont été apportées au projet initial. Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. Les champs magnétiques décroissent très vite avec la distance. La ligne Cotentin Maine n'émettra aucun champ magnétique à une distance de 400 mètres de la ligne. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Identification du tracé de détail - Politique énergétique - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Etude GEOCAP INSERM - Résolution du parlement européen - Recommandations sur les limites d'exposition - Niveau de champs magnétiques - Mesures de champs magnétiques à proximité de la ligne Cotentin Maine - Technique souterraine - Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 13 - OBS 1 M Gérard LEMONNIER, Maire 10 07 09	53	Dans le secteur du Haut Surgoin, la ligne Cotentin Maine passera en lisière d'un Espace Boisé Classé et demande à ce titre la mise en compatibilité du PLU. En revanche, le tracé général évite la ZPPAUP en passant 200 m à l'ouest. Les engagements de mise en souterrain (page V-251 de l'étude d'impact) retenus lors de la concertation visaient à compenser l'impact visuel de la ligne Cotentin-Maine. Dans ce cadre, il a été convenu de privilégier les mises en souterrains des lignes électriques de tension inférieure croisées par la ligne Cotentin Maine. Ainsi la ligne aérienne 90 000 volts Ernée-Fougères sera mise en souterrain sur 3 km. Il convient de noter que la commune d'Ernée peut toutefois établir un dossier de demande de mise en souterrain complémentaire dans le cadre du Plan d'Accompagnement de Projet, tant pour les lignes électriques haute tension que pour les lignes basse et moyenne tension. La convention agricole spécifique au projet Cotentin-Maine, commune pour l'ensemble des 4 départements concernés et en attente de signature, formalise les engagements de RTE vis-à-vis du monde agricole. Elle traduit l'aboutissement de deux ans de travail commun. Les engagements pris par RTE dans cette convention sont exceptionnels et sans commune mesure avec les dispositions nationales fixées entre RTE et la profession agricole dans le cadre des protocoles nationaux. Ils permettent, sans aucun doute, de faire émerger un intérêt partagé entre RTE et les professionnels agricoles des départements concernés par la ligne électrique Cotentin Maine. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Ligne électrique et élevage - Cadre de vie

		- Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Indemnisation du préjudice visuel - Activité agricole
PAGE 16 - OBS 1 M et Mme Roger et Madeleine DEMY 10 07 09	53	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Ligne électrique et élevage - Activité agricole - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Indemnisation du préjudice visuel - Principe de précaution / charte de l'environnement
PAGE 16 - OBS 2 Famille SAGONA NON DATE	53	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement
PAGE 17 - OBS 1 M Jérôme CHARDRON 17 07 09	53	Effectivement, le tracé général proposé à l'enquête publique ne passe pas sur la commune de Montenay. Le dossier d'enquête publique est disponible sur www.cotentin-maine.com
PAGE 18 - OBS 1 FAMILLE FRETIGNE 17 07 09	53	Voir mémoire de réponses communes, chapitre: - Politique énergétique
PAGE 18 - OBS 2 Roch SOURNIA 17 07 09	53	La ZPPAUP est prise en compte. Le tracé général passe environ à 200 m à l'ouest. Voir mémoire de réponses communes, chapitre: - Politique énergétique - Cadre de vie - Santé - Historique de la concertation
PAGE 21 - OBS 1 M B DEMY 17 07 09	53	Pour le cas du GAEC Marcouyoux (Corrèze), une intervention dans le cadre du GPSE a été proposée à plusieurs reprises afin d'établir un diagnostic complet de l'exploitation (diagnostic électrique, sanitaire et zootechnique) et, ainsi, de pouvoir mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires (mises à la terre, mise en équipotentialité...). Ces interventions ont été refusées par l'exploitant. Voir mémoire de réponses communes, chapitre: - Politique énergétique - Cadre de vie - Santé - Historique de la concertation
ANNEXE 8 M Jacques LOUATRON 03 07 09	53	Cette observation n'appelle aucune remarque de la part de RTE.
ANNEXE 9 Mlle Marie-Lou	53	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Résultats de l'Enquête CRIIREM

MARCADE 03 07 09		- Santé - Politique énergétique - Compatibilité électromagnétique - Résolution du parlement européen - Rapport Bioinitiative - Recommandations sur les limites d'exposition - Plan d'accompagnement de projet - Fermes témoin - Ligne électrique et élevage - Etude Draper / Leucémie infantile - Alzheimer (Etude Huss) - Principe de précaution / charte de l'environnement - Etude GEOCAP INSERM - Le soutien à la recherche - Historique de la concertation
ANNEXE 10 - PAGE 1 REGISTRE STOP THT 03 07 09	53	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Rapport Bioinitiative - Préjudice visuel - Résultats de l'Enquête CRIIREM - Santé - Politique énergétique - Compatibilité électromagnétique - Résolution du parlement européen - Recommandations sur les limites d'exposition - Plan d'accompagnement de projet - Fermes témoin - Ligne électrique et élevage - Etude Draper / Leucémie infantile - Alzheimer (Etude Huss) - Principe de précaution / charte de l'environnement - Etude GEOCAP INSERM - Le soutien à la recherche
ANNEXE 10 - PAGES 2 à 5 REGISTRE STOP THT - PETITION 03 07 09	53	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Résolution du parlement européen - Recommandations sur les limites d'exposition - Etude GEOCAP INSERM - Fermes témoin - Cadre de vie
ANNEXE 10 - PAGE 6 REGISTRE STOP THT - Odile PILORGE 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale

		- Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 7 REGISTRE STOP THT - Jean-Paul et Sonia FERMIN 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Recherche progressive du tracé de moindre impact
ANNEXE 10 - PAGE 8 REGISTRE STOP THT - Jeannine GENDRON 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Santé - Ligne électrique et élevage - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme
ANNEXE 10 - PAGE 9 REGISTRE STOP THT - Jean-Luc FIAULT 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Politique énergétique - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme
ANNEXE 10 - PAGE 10 REGISTRE STOP THT - Mme M Paule ARRIETA 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Procédure préalable à la construction des ouvrages électriques - Santé

		- Ligne électrique et élevage - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Indemnisation du préjudice visuel
ANNEXE 10 - PAGE 11 REGISTRE STOP THT - M Daniel FOUCAULT 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 12 REGISTRE STOP THT - M Olivier FOUREAU 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 13 REGISTRE STOP THT - M Maurice FERARD 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 14 REGISTRE STOP THT - M Xavier LABBE 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Lignes électriques et élevage
ANNEXE 10 - PAGE 15 REGISTRE STOP THT - M Guilain GORISSE 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM

		- Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 16 REGISTRE STOP THT - M Harry HOULDSWORTH 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 17 REGISTRE STOP THT - M Harry HOULDSWORTH 03 07 09	53	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du Projet - Politique énergétique - Cadre de vie - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Santé - Lignes électriques et élevage - Bruit - Indemnisation du préjudice visuel
ANNEXE 10 - PAGE 18 REGISTRE STOP THT - M Alain BOITTIN 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Santé
ANNEXE 10 - PAGE 19 REGISTRE STOP THT - Mme Yvette COUGE 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Santé - Indemnisation du préjudice visuel - Lignes électriques et élevages
ANNEXE 10 - PAGE 20 REGISTRE STOP	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41).

THT - M Joel COUGE 03 07 09		Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 21 REGISTRE STOP THT - M Gérard ROUSSEL 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 22 REGISTRE STOP THT - M PAUTREL 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 23 REGISTRE STOP THT - M Yvon RENAULT 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 24 REGISTRE STOP THT - M Bernard RENAULT 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 25 REGISTRE STOP THT - Mme	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres :

Solange RENAULT 03 07 09		- Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 26 REGISTRE STOP THT - Mme Viviane GONTHIER 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Recherche progressive du tracé de moindre impact
ANNEXE 10 - PAGE 27 REGISTRE STOP THT - Claude BOITTIN 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 28 REGISTRE STOP THT - M Fernand BOITTIN 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 29 REGISTRE STOP THT - Mme Joannick LAGREVE 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Aujourd'hui, à ce niveau de tension, il n'existe pas de gaine d'isolement tels que l'on peut en rencontrer en façade de maisons sur les lignes électriques aérienne basse tension. L'isolement des câbles de la ligne Cotentin-Maine sera assuré par l'air. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 -	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE

PAGE 30 REGISTRE STOP THT - M Christian GAHIEU 03 07 09		(pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Indemnisation du préjudice visuel
ANNEXE 10 - PAGE 31 REGISTRE STOP THT - Camille Des Aunais 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 32 REGISTRE STOP THT - Mme Marie- Josèphe ROUSSEAU 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 33 REGISTRE STOP THT - M Damien THNAN 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 34 REGISTRE STOP THT - Anonyme 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 -	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE

PAGE 35 REGISTRE STOP THT - René LAZE 03 07 09		(pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 36 REGISTRE STOP THT - Marie-Claire BALLUAIS 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 37 REGISTRE STOP THT - M Maurice TRIHAN 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 38 REGISTRE STOP THT - M DEMY 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 39 REGISTRE STOP THT - Mme Stéphanie BLOT 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 40	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41).

REGISTRE STOP THT - M ASSASSON 03 07 09		Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 41 REGISTRE STOP THT - Mme Marie Thé BOISARD 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 42 REGISTRE STOP THT - M Gabriel LEBAT 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 43 REGISTRE STOP THT - M BIRONNEAU 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Politique énergétique
ANNEXE 10 - PAGE 44 REGISTRE STOP THT - M Pierre JOURDAN 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Une large information - Santé

		- Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Retombées économiques
ANNEXE 10 - PAGE 45 REGISTRE STOP THT - Mme Aurélie MORIN 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Politique énergétique
ANNEXE 10 - PAGE 46 REGISTRE STOP THT - M Jean- Claude MARTIN 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 47 REGISTRE STOP THT - M ROSSIGNOL 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Historique de la concertation - Recherche progressive du tracé de moindre impact
ANNEXE 10 - PAGE 48 REGISTRE STOP THT - M Etienne JOURDAIN 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 49 REGISTRE STOP THT - M Noel BEUCHEN	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie

03 07 09		- Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 50 REGISTRE STOP THT - M Pascal PEU 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 51 REGISTRE STOP THT - M Didier ROBERT 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). L'axe du tracé proposé à l'enquête publique passe à 250 m du Petit Cerisay et à un peu moins de 300 m de Malpatté. Il faut aussi, dans ce secteur prendre en compte l'habitat du Champ Moulin, distant d'environ 280 m du tracé proposé. Rapproché le tracé de Malpatté revient donc à le rapprocher de Malpatté et du Champ Moulin. Un déplacement vers le nord-est aurait pour conséquence de ne pas respecter l'équidistance entre Le Champ du Moulin et Le Petit Cerisaie. Outre la distance, il faut également prendre en compte les vues vers l'ouvrage depuis ces zones d'habitat. De ce point de vue on constate que : - depuis le Petit Cerisay, ces vues sont limitées par la présence de la peupleraie et de la végétation proche de l'habitat ; - depuis les habitations de Malpatté des écrans végétaux existent, mais ils sont nettement moins nombreux ; - depuis le Champ Moulin, les écrans sont quasiment absents. - cette modification aurait des conséquences sur le boisement de l'avenue du château des Bretonnières qui offre un écran visuel pour la ferme Des Grandes Haies. Il découle de cette analyse que le tracé proposé à l'enquête publique permet « d'équilibrer » les impacts entre les habitations du secteur. Comme indiqué dans l'étude d'impact (page III-19), la concertation au plus près du terrain pour ajuster encore le tracé se poursuivra dans les mois à venir, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires le lieu précis d'implantation des supports. Pour le captage d'eau mentionné (a priori le captage des Drains de la forêt du Pertre et des Landes de Bréal dont les périmètres de protection sont situés plus au Sud-est), on peut rappeler qu'une ligne électrique en exploitation n'a pas d'incidence sur la qualité des eaux souterraines et que les seuls risques sont ceux d'une pollution accidentelle pendant les travaux de construction de l'ouvrage. L'étude d'impact (page V-220) précise que des mesures particulières (à définir avec le gestionnaire et les services compétents) seront mise en œuvre pour le passage dans le périmètre de protection rapprochée du captage des Drains de la forêt du Pertre et des landes de Bréal. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Lignes électriques et élevage

		- Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Identification du tracé de détail - Santé
ANNEXE 10 - PAGE 52 REGISTRE STOP THT - M. Hubert LHUISSIER 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Principe de précaution / charte de l'environnement
ANNEXE 10 - PAGE 53 REGISTRE STOP THT - M ACARY 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). RTE s'engage à remettre en état les sols, les fossés et talus, les bornes, les clôtures, les réseaux de drainage et d'irrigation, les entrées de parcelles, les chemins privés et les chemins d'exploitation appartenant à un ou plusieurs propriétaires, regroupés ou non en association syndicale, et les chemins ruraux, dans la mesure où ils auraient été endommagés par les travaux. Pour ce faire, un état des lieux au début des travaux sera dressé contradictoirement entre, d'une part l'entreprise, et d'autre part les propriétaires et les exploitants agricoles, assistés éventuellement par un représentant de la Chambre Départementale d'Agriculture, ou, à défaut d'accord, par le ministère d'huissier. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 54 REGISTRE STOP THT - M LHUISSIER 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 54 REGISTRE STOP THT - M Henri LEVEILLON 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale

		- Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 55 REGISTRE STOP THT - M Henri LEVEILLON 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 56 REGISTRE STOP THT - M LECOMTE 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 57 REGISTRE STOP THT - M Loic PEU 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 58 REGISTRE STOP THT - M PAILLARD 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 59 REGISTRE STOP THT - M ACARY 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition

		- Justification du projet - Indemnisation du préjudice visuel
ANNEXE 10 - PAGE 60 REGISTRE STOP THT - M Roger et Gérard DALIGAUD 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Technique souterraine
ANNEXE 10 - PAGE 61 REGISTRE STOP THT - M Roger DALIGAUD 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 62 REGISTRE STOP THT - M JF PINOT 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 63 REGISTRE STOP THT - Mme Marie- Odile JALLU 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Politique énergétique - Santé
ANNEXE 10 - PAGE 64 REGISTRE STOP THT - Mme Marie DESMONTS	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie

03 07 09		- Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Politique énergétique - Historique de la concertation - Recherche progressive du tracé de moindre impact
ANNEXE 10 - PAGE 65 REGISTRE STOP THT - M Denis PAUL 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Politique énergétique - Santé
ANNEXE 10 - PAGE 66 REGISTRE STOP THT - M Christophe HERMAGNE 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Recommandations sur les limites d'exposition
ANNEXE 10 - PAGE 67 REGISTRE STOP THT - M VERON 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 68 REGISTRE STOP THT - ANONYME 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet

ANNEXE 10 - PAGE 69 REGISTRE STOP THT - Nicolas LEMERCIER 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Politique énergétique - Santé
ANNEXE 10 - PAGE 70 REGISTRE STOP THT - ANONYME 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Politique énergétique
ANNEXE 10 - PAGE 71 REGISTRE STOP THT - M DESMONTS 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Santé - Politique énergétique - Technique souterraine - Autres alternatives techniques
ANNEXE 10 - PAGE 72 REGISTRE STOP THT - M Pascal RENAULT 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Politique énergétique - Santé - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles

ANNEXE 10 - PAGE 73 REGISTRE STOP THT - M TRIBOUILLOY 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 74 REGISTRE STOP THT - M LION 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Politique énergétique - Santé
ANNEXE 10 - PAGE 75 REGISTRE STOP THT - Mme Sylvie GEGU 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 76 REGISTRE STOP THT - Mme Mélanie BOURDAIS 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 77 REGISTRE STOP THT - M Y BOURGAULT 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition

		- Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 78 REGISTRE STOP THT - M DUBOIS 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Politique énergétique - Santé
ANNEXE 10 - PAGE 79 REGISTRE STOP THT - Mme Danielle TERTRAIS 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Santé
ANNEXE 10 - PAGE 80 REGISTRE STOP THT - M Jean-Luc BOURMY 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 81 REGISTRE STOP THT - M VERGER 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Politique énergétique
ANNEXE 10 - PAGE 82 REGISTRE STOP THT - M Fabrice SORIN	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie

03 07 09		- Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Milieux naturels - Santé
ANNEXE 10 - PAGE 83 REGISTRE STOP THT - Mme Irène HELBERT 03 07 09	53	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Résultats de l'enquête CRIIREM - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Fermes témoin - Procédure préalable à la construction des ouvrages électriques
ANNEXE 10 - PAGES 84 à 93 REGISTRE STOP THT 03 07 09	53	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Résolution du parlement européen - Recommandations sur les limites d'exposition - Etude GEOCAP INSERM - Fermes témoin - Cadre de vie
ANNEXE 10 - PAGE 94 REGISTRE STOP THT - M Sébastien FAUQUE 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 95 REGISTRE STOP THT - M MORENNE 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 96 REGISTRE STOP THT - Mme TOUCHEFEU 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM

		- Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 97 REGISTRE STOP THT - M Denis LEMETAYER 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites
ANNEXE 10 - PAGE 98 REGISTRE STOP THT - M et Mme Jacky et Laurence LEMETAYER 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Santé - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles
ANNEXE 10 - PAGE 99 REGISTRE STOP THT - Mme Nathalie HOUDUSSE et M Geoffrey WARD 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Politique énergétique
ANNEXE 10 - PAGE 100 REGISTRE STOP THT - M et Mme ROBERT 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition

		- Justification du projet - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites
ANNEXE 10 - PAGE 101 REGISTRE STOP THT - M Samuel DUPONT 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Politique énergétique - Activité agricole - Santé
ANNEXE 10 - PAGE 102 REGISTRE STOP THT - M GOBBE 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 103 REGISTRE STOP THT - M Gérard CLOSSAIS 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGES 104 à 108 REGISTRE STOP THT - PETITION 03 07 09	53	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Résolution du parlement européen - Recommandations sur les limites d'exposition - Etude GEOCAP INSERM - Fermes témoin - Cadre de vie
ANNEXE 10 - PAGE 109 REGISTRE STOP THT - M Jean-Luc ROCHER	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie

03 07 09		- Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 110 REGISTRE STOP THT - M XXXXXXXX 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 111 REGISTRE STOP THT - Mme Annie DUPONT 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Santé - Lignes électriques et élevage
ANNEXE 10 - PAGE 112 REGISTRE STOP THT - M Léandre BOITTIN 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Santé - Lignes électriques et élevage
ANNEXE 10 - PAGE 113 REGISTRE STOP THT - M GERAULT 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). A RTE, de nombreux agents (notamment ceux qui travaillent dans les postes électriques) vivent et élèvent leurs enfants dans des maisons situées à proximité immédiate des lignes électriques. Le personnel de l'entreprise qui répare et entretient les lignes sous tension est exposé régulièrement à des champs magnétiques de plusieurs centaines de micro-tesla. L'ensemble du personnel de RTE fait l'objet d'un suivi médical régulier et n'a pas développé de maladies imputables aux champs magnétiques. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM

		- Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 114 REGISTRE STOP THT - Mme Nathalie BOURCIN 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 115 REGISTRE STOP THT - M Léandre FOURNIER 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 116 REGISTRE STOP THT - M FOURNIER 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 117 REGISTRE STOP THT - M Michel LEBANSAIS 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Santé - Différence avec les problématiques telles que amiante, sang contaminé, maladie Creutzfeldt Jacob... - Fermes témoin
ANNEXE 10 - PAGE 118 REGISTRE STOP THT - Mme	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres :

Catherine GENOTON 03 07 09		- Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Politique énergétique
ANNEXE 10 - PAGE 119 REGISTRE STOP THT - M Damien ROCHER 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Politique énergétique
ANNEXE 10 - PAGE 120 REGISTRE STOP THT - PETITION 03 07 09	53	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Résolution du parlement européen - Recommandations sur les limites d'exposition - Etude GEOCAP INSERM - Fermes témoin - Cadre de vie
ANNEXE 10 - PAGE 121 REGISTRE STOP THT - M Stéphane BEUCHER 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Politique énergétique
ANNEXE 10 - PAGE 122 REGISTRE STOP THT - M Gilles VALENTIN 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Politique énergétique
ANNEXE 10 - PAGE 123	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41).

REGISTRE STOP THT - M Stéphane GAULTIER 03 07 09		Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Historique de la concertation
ANNEXE 10 - PAGE 124 REGISTRE STOP THT - M BOUCHON 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 125 REGISTRE STOP THT - Mme Marie Anne BOUCHON 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Santé - Lignes électriques et élevage - Politique énergétique
ANNEXE 10 - PAGE 126 REGISTRE STOP THT - M Antoine TERRIER 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 127 REGISTRE STOP THT - M Laurent VALOI 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition

		- Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 128 REGISTRE STOP THT - M Laurent VALOI 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Politique énergétique - Technique souterraine - Autres alternatives techniques
ANNEXE 10 - PAGE 129 REGISTRE STOP THT - M André MAUDET 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 130 REGISTRE STOP THT - M Franck COURTIN 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 131 REGISTRE STOP THT - M Philippe CHALMEAU 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Remise en état - Remise en état des installations de drainage et d'irrigation enterrées
ANNEXE 10 - PAGE 132	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41).

REGISTRE STOP THT - Mme Marie- Claire MARTIN 03 07 09		A l'issue de l'enquête publique, Pierre Alain Jacob, chargé de la concertation, a rencontré le 2 août 2009 cette personne pour lui fournir toute information complémentaire et prendre connaissance des adaptations à étudier dans le cadre de l'identification du tracé de détail pour minimiser la gêne éventuelle à la pratique de la pêche dans l'étang. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites
ANNEXE 10 - PAGE 133 REGISTRE STOP THT - M DESMONTIES 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 134 REGISTRE STOP THT - M Denis VOLAR 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 135 REGISTRE STOP THT - M Ferdinand FADIER 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). A l'issue de l'enquête publique, Pierre Alain Jacob, chargé de la concertation, prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. A cette occasion, des ajustements du tracé de détail pourront être étudiés pour minimiser la gêne éventuelle à la pratique de la pêche dans l'étang. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Indemnisation du préjudice visuel
ANNEXE 10 -	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE

PAGE 136 REGISTRE STOP THT - M Emile FEVIER 03 07 09		(pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Santé
ANNEXE 10 - PAGE 137 REGISTRE STOP THT - M Charles MARTIN 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 138 REGISTRE STOP THT - M Alain DUROY 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Pertes par effet Joule
ANNEXE 10 - PAGE 139 REGISTRE STOP THT - M GUERIN 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 140 REGISTRE STOP THT - M Eric LEMOINE 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Lors de la recherche du tracé général de la ligne, plus de 1300 rencontres ou réunions ont été conduites entre RTE et les acteurs locaux : élus, représentants de la profession agricole, associations, services de l'Etat, ainsi que l'ensemble des riverains qui ont sollicité une telle rencontre. A l'issue de l'enquête publique, Pierre-Alain Jacob, chargé de concertation, a rencontré cette personne pour examiner les éventuels ajustements du tracé de détail qui pourront être étudiés.

		Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Une large information - Indemnisation du préjudice visuel
ANNEXE 10 - PAGE 141 REGISTRE STOP THT - M Daniel FOURMOND 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Santé - Lignes électriques et élevage
ANNEXE 10 - PAGE 142 REGISTRE STOP THT - M VIELLEROBE 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 143 REGISTRE STOP THT - Mme Nelly ROZE 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 144 REGISTRE STOP THT - Mme Chantal FOURMOND 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition

		- Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGES 145 et 146 REGISTRE STOP THT - PETITION 03 07 09	53	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Résolution du parlement européen - Recommandations sur les limites d'exposition - Etude GEOCAP INSERM - Fermes témoin - Cadre de vie
ANNEXE 10 - PAGE 147 REGISTRE STOP THT - M Bernard FAULT 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 148 REGISTRE STOP THT - M Hervé BABIER 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles
ANNEXE 10 - PAGE 149 REGISTRE STOP THT - M Laurent BERTHIER 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Milieux naturels - Santé - Politique énergétique
ANNEXE 10 - PAGE 150 REGISTRE STOP THT - M LOYANT 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie

		- Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 151 REGISTRE STOP THT - C BRUNEAU 03 07 09	53	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Résolution du parlement européen - Recommandations sur les limites d'exposition - Etude GEOCAP INSERM - Fermes témoin - Cadre de vie - Lignes électriques et élevage - Politique énergétique
ANNEXE 10 - PAGE 152 REGISTRE STOP THT - M RICHAND 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Politique énergétique
ANNEXE 10 - PAGE 153 REGISTRE STOP THT - M Bertrand DEFORGE 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Politique énergétique - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Lignes électriques et élevage
ANNEXE 10 - PAGE 154 REGISTRE STOP THT - M Gwenael REBILLON 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet

ANNEXE 10 - PAGE 155 REGISTRE STOP THT - M B DEFORGE 03 07 09	53 En 2005 et 2006, deux débats publics, distincts mais coordonnés ont été organisés : - le premier sur la ligne électrique Cotentin Maine - le second sur l'EPR Un débat contradictoire sur les Choix énergétiques et alimentation du Grand Ouest a été organisé le 16 novembre 2005 à 19 h 00 à Cesson-Sévigné. Un débat contradictoire sur la justification des besoins (synchronisme) et alternatives techniques a été organisé le 22 novembre 2005 à 19 h 00 à Villedieu-les-Poêles (50). Un débat contradictoire sur le rendu de l'expertise indépendante sur les alternatives techniques à la ligne THT, demandée par la commission particulière de débat public, a été organisé le 14 février 2006 à Fougères (35). L'estimation du coût du projet repose sur des études de faisabilité affiné au fur et à mesure du projet, et sur des coûts de base consolidés par les retours d'expérience en matière de construction de réseau. Un débat contradictoire sur la santé a été organisé le 11 janvier 2006 à 20h00 à Châteaugiron (35) dans le cadre du débat public. Par ailleurs, une information des professionnels de la santé sur les champs magnétiques a été proposée les 21 et 22 novembre sous l'égide des Préfets de la Manche et de Mayenne. Ces réunions étaient destinées aux médecins, médecins du travail, médecins scolaires, infirmiers et pharmaciens des communes situées sur l'aire d'étude. Elles étaient animées par le Professeur Bernard Veyret , Ingénieur physicien ESPCI, Docteur ès Sciences, directeur de recherche CNRS au laboratoire de Physique des Interactions Ondes-Matières, à l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie et de Physique de Bordeaux. Le Professeur André Aurengo partageait cette animation à Saint-Lô. Pour les clôtures métalliques, une tension induite peut apparaître dans une clôture parallèle sur une longue distance à la ligne. Des modes opératoires simples, en particulier des mises à la terre, permettent de manipuler ces clôtures. Pour les clôtures électriques, RTE peut, au besoin, faire fabriquer des filtres 50 Hz qui permettent une mise à la terre différenciée de la clôture. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Autres alternatives techniques - Santé - Résultats de l'enquête CRIIREM - Principe de précaution / charte de l'environnement - Etude GEOCAP INSERM - Suivi sanitaire - Compatibilité électromagnétique - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Information concernant le chantier - Mise en place d'un suivi jusqu'à la déconstruction de la ligne - Indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles - Indemnisation du préjudice visuel - Etude Draper / Leucémie infantile - Recommandations sur les limites d'exposition
ANNEXE 10 - PAGE 156 REGISTRE STOP THT - M Damien BEAUVAIS 03 07 09	53 Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM

		- Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 157 REGISTRE STOP THT - Robin 03 07 09	53	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Santé - Etude Draper / Leucémie infantile - Alzheimer (Etude Huss) - Lignes électriques et élevage - Cadre de vie - Bruit - Politique énergétique
ANNEXE 10 - PAGE 158 REGISTRE STOP THT - M Olivier GUIRAL 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Politique énergétique - Santé
ANNEXE 10 - PAGE 159 REGISTRE STOP THT - M GAUTHIER 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Taxe pylônes - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Politique énergétique - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Lignes électriques et élevage - Indemnisation du préjudice visuel - Sécurité électrique
ANNEXE 10 - PAGE 160 REGISTRE STOP THT - Mme Thérèse FOUILLET 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale

		- Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Santé - Lignes électriques et élevage - Milieux naturels
ANNEXE 10 - PAGE 161 REGISTRE STOP THT - Mme Céline DEFORGE 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Politique énergétique
ANNEXE 10 - PAGE 162 REGISTRE STOP THT - M Louis GRANGER 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Politique énergétique - Santé
ANNEXE 10 - PAGES 163 et 164 REGISTRE STOP THT - PETITION 03 07 09	53	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Résolution du parlement européen - Recommandations sur les limites d'exposition - Etude GEOCAP INSERM - Fermes témoin - Cadre de vie
ANNEXE 10 - PAGE 165 REGISTRE STOP THT - Mme Amélie FOUILLET 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Politique énergétique
ANNEXE 10 - PAGE 166	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41).

REGISTRE STOP THT - M Anthony DABO 03 07 09		Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 167 REGISTRE STOP THT - M André MARCADET 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGES 168 à 170 REGISTRE STOP THT - PETITION 03 07 09	53	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Résolution du parlement européen - Recommandations sur les limites d'exposition - Etude GEOCAP INSERM - Fermes témoin - Cadre de vie
ANNEXE 10 - PAGE 171 REGISTRE STOP THT - M Bernard JOHAN 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Santé - Milieux naturels - Lignes électriques et élevage - Indemnisation du préjudice visuel
ANNEXE 10 - PAGE 172 REGISTRE STOP THT - Mme Monique JOHAN 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet

		- Santé - Milieux naturels - Lignes électriques et élevage - Principe de précaution / charte de l'environnement
ANNEXE 10 - PAGE 173 REGISTRE STOP THT - M Richard BLOT 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Santé - Lignes électriques et élevage - Indemnisation du préjudice visuel
ANNEXE 10 - PAGE 174 REGISTRE STOP THT - Mme Caroline LUCAS 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Santé - Lignes électriques et élevage - Indemnisation du préjudice visuel
ANNEXE 10 - PAGE 175 REGISTRE STOP THT - Mme Manon LUCAS 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Politique énergétique
ANNEXE 10 - PAGE 176 REGISTRE STOP THT - M Jean CASSEAU 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition

		- Justification du projet - Santé - Lignes électriques et élevage
ANNEXE 10 - PAGE 177 REGISTRE STOP THT - M COUPE 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Milieux naturels - Activité agricole - Politique énergétique - Technique souterraine - Autres alternatives techniques
ANNEXE 10 - PAGE 178 REGISTRE STOP THT - M COUPE 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Santé - Milieux naturels
ANNEXE 10 - PAGE 179 REGISTRE STOP THT - M THOMAS 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 180 REGISTRE STOP THT - M Charles BALLUAIS 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet

		- Santé - Lignes électriques et élevage
ANNEXE 10 - PAGE 181 REGISTRE STOP THT - M Henri BEAUDRON 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Santé - Lignes électriques et élevage - Indemnisation du préjudice visuel
ANNEXE 10 - PAGE 182 REGISTRE STOP THT - M Stéphane NUTTALL 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Alzheimer (Etude Huss) - Etude Draper / Leucémie infantile - Rapport Bioinitiative
ANNEXE 10 - PAGE 183 REGISTRE STOP THT - M Charles FOUGERAY 03 07 09	53	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique économique - Maîtrise de la demande d'énergie - Santé - Lignes électriques et élevage - Principe de précaution / charte de l'environnement - Cadre de vie - Milieux naturels - Indemnisation du préjudice visuel - Différence avec les problématiques telles que amiante, sang contaminé, maladie Creutzfeldt Jacob...
ANNEXE 10 - PAGE 184 REGISTRE STOP THT - M Charles FOUGERAY 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet

ANNEXE 10 - PAGE 185 REGISTRE STOP THT - PETITION 03 07 09	53	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Résolution du parlement européen - Recommandations sur les limites d'exposition - Etude GEOCAP INSERM - Fermes témoin - Cadre de vie
ANNEXE 10 - PAGE 186 REGISTRE STOP THT - M JARDIN 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGES 187 à 190 REGISTRE STOP THT - PETITION 03 07 09	53	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Résolution du parlement européen - Recommandations sur les limites d'exposition - Etude GEOCAP INSERM - Fermes témoin - Cadre de vie
ANNEXE 10 - PAGE 191 REGISTRE STOP THT - M Sylvain GAUTIER 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Politique énergétique
ANNEXE 10 - PAGE 192 REGISTRE STOP THT - Mme Anne MENIERE 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Santé - Lignes électriques et élevage

		- Politique énergétique
ANNEXE 10 - PAGE 193 REGISTRE STOP THT - PETITION 03 07 09	53	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Résolution du parlement européen - Recommandations sur les limites d'exposition - Etude GEOCAP INSERM - Fermes témoin - Cadre de vie
ANNEXE 10 - PAGE 194 REGISTRE STOP THT - M Jean- Charles FOUGERAY 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Santé - Cadre de vie - Milieux naturels - Principe de précaution / charte de l'environnement
ANNEXE 10 - PAGE 195 REGISTRE STOP THT - M Michel LUCAS 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Santé - Cadre de vie - Milieux naturels - Retombées économiques
ANNEXE 10 - PAGE 196 REGISTRE STOP THT - GAEC Les Bretonnières 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 197	53	La recherche progressive du fuseau de moindre impact s'est déroulée entre octobre 2006 et décembre 2007. Les différents fuseaux envisagés ont été comparés entre eux, sur des critères équitables, et le fuseau actuel est apparu aux acteurs de la concertation de moindre

REGISTRE STOP THT - Famille GUESDON 03 07 09		sensibilité environnementale (voir étude d'impact, chapitre 4 : justification du choix du fuseau et des aires de recherche des emplacements des postes électriques) Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Historique de la concertation - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Justification du projet - Santé - Résultats de l'enquête CRIIREM - Lignes électriques et élevage - Indemnisation du préjudice visuel
ANNEXE 10 - PAGE 198 REGISTRE STOP THT - MC GUESDON 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 199 REGISTRE STOP THT - M BOUTRUCHE 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 200 REGISTRE STOP THT - M DEFORGE 03 07 09	53	La bibliographie des principales études réalisées sur les champs électromagnétiques et consultable sur http://www.rte-france.com/htm/fr/CEM_HTML/cem/index.jsp. Notamment, et contrairement à ce qui est affirmé dans ce courrier, de nombreuses études épidémiologiques ont été réalisées pour rechercher une association statistique éventuelle entre les lignes électriques et la santé. Un résumé succinct des principales études accompagné du lien internet permettant de les consulter dans leur totalité est disponible sur http://www.rte-france.com/htm/fr/CEM_HTML/cem/etudes-epidemiologiques.jsp. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Recommandations sur les limites d'exposition - Etude Draper / Leucémie infantile - Etude GEOCAP INSERM - Mesures de champs magnétiques à proximité de la ligne Cotentin Maine - Le soutien à la recherche - Perturbation psychologique - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles

		- Mesures de champs magnétiques à proximité de la ligne Cotentin Maine - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites
ANNEXE 10 - PAGE 201 REGISTRE STOP THT - M Jean- Pierre BLIN 03 07 09	53	L'avis du maire d'Erbrée est joint dans le dossier d'enquête publique (Mémoire de réponse à la consultation des maires et services). La convention agricole spécifique au projet Cotentin Maine est en attente de signature par les représentants de la profession agricole des 4 départements concernés par le projet. Lors de la recherche du tracé général de la ligne, plus de 1300 rencontres ou réunions ont été conduites entre RTE et les acteurs locaux : élus, représentants de la profession agricole, associations, services de l'Etat, ainsi que l'ensemble des riverains qui ont sollicité une telle rencontre. En outre, dans un grand nombre de communes, des réunions de présentation du projet de tracé ont été réalisées en mairie en présence des riverains, comme cela a été le cas à Erbrée le 19 septembre 2008. A cette occasion, chacun a pu faire part de ses remarques sur le tracé et un grand nombre de modifications ont été apportées au projet initial. La partie IV de l'étude d'impact est consacrée à la justification du choix du fuseau. A ce stade du projet, Pierre-Alain Jacob, chargé de la concertation, n'a pénétré dans aucune propriété privée sans y avoir été préalablement invité par les propriétaires. Pour la suite du projet, RTE sollicitera un arrêté préfectoral d'autorisation de pénétration dans les propriétés privées. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Recommandations sur les limites d'exposition - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles - Justification du projet - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Ferme expérimentale - Ferme témoin - Identification du tracé de détail - Historique de la concertation - Calendrier du projet
ANNEXE 10 - PAGE 202 REGISTRE STOP THT - M Jean- Pierre BLIN 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 203 REGISTRE STOP THT - Mme Laurence DAGUIN	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie

03 07 09		- Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Santé
ANNEXE 10 - PAGE 204 REGISTRE STOP THT - M Alain MONNERIE 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Santé - Lignes électriques et élevage
ANNEXE 10 - PAGE 205 REGISTRE STOP THT - M Yannick NICOLE 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 206 REGISTRE STOP THT - M PINSARD 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 207 REGISTRE STOP THT - M Christophe GIRAUD 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Santé - Alzheimer (Etude Huss) - Etude Draper / Leucémie infantile

		- Rapport Bioinitiative - Résultats de l'enquête CRIIREM
ANNEXE 10 - PAGE 208 REGISTRE STOP THT - Mme Elisabeth MASOLLIER 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 209 REGISTRE STOP THT - F BOUTRUCHE 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 210 REGISTRE STOP THT - M BECHU 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Lignes électriques et élevage - Indemnisation du préjudice visuel
ANNEXE 10 - PAGE 211 REGISTRE STOP THT - M BERTHIER 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Lignes électriques et élevage - Indemnisation du préjudice visuel
ANNEXE 10 - PAGE 212	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41).

REGISTRE STOP THT - M Christian CORMIER 03 07 09		Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 213 REGISTRE STOP THT - M CHANTREL 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Indemnisation du préjudice visuel
ANNEXE 10 - PAGE 214 REGISTRE STOP THT - M COQUIN 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Ferme expérimentale - Fermes témoin - Principe de précaution / charte de l'environnement
ANNEXE 10 - PAGE 215 REGISTRE STOP THT - M LEON 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Politique énergétique
ANNEXE 10 - PAGE 216 REGISTRE STOP THT - M Patrick LEFRANC 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale

		- Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Santé - Etude Draper / Leucémie infantile - Résultats de l'enquête CRIIREM
ANNEXE 10 - PAGE 217 REGISTRE STOP THT - M Angel CHEVALLIER 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 218 REGISTRE STOP THT - M MARICAL 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Santé - Cadre de vie - Politique énergétique
ANNEXE 10 - PAGE 219 REGISTRE STOP THT - M RICHY 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Politique énergétique - Technique souterraine - Autres alternatives techniques
ANNEXE 10 - PAGE 220 REGISTRE STOP THT - M Jean- Claude CHARON 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition

		- Justification du projet - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Indemnisation du préjudice visuel - Retombées économiques
ANNEXE 10 - PAGE 221 REGISTRE STOP THT - Nicole VERON 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Les riverains du poste de Beaulieu sur Oudon ont été associés à la concertation sur le projet, notamment : - 3 janvier 2008 : Réunion publique à Beaulieu (35 personnes de la commune) : présentation de l'historique de la concertation, des possibilités de tracé et des 2 lieux possibles d'implantation du poste (diffusion de simulations virtuelles, la présentation sur plan papier des deux postes...). - 6 mai 2008 : Réunion publique à Beaulieu (84 personnes de la commune parmi lesquelles le Maire, le Conseil municipal, l'association et les riverains du futur poste). L'ordre du jour et les présentations sont identiques à celle du 4 avril. A l'issue, plusieurs riverains de la solution 1 demandent à RTE de les rencontrer à leur domicile pour échanger sur les solutions permettant d'améliorer l'intégration du poste dans le paysage et d'en minimiser la gêne visuelle par rapport à leurs habitations. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles - Indemnisation du préjudice visuel - Retombées économiques
ANNEXE 10 - PAGE 222 REGISTRE STOP THT - Pierrette DINE 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Politique énergétique
ANNEXE 10 - PAGE 223 REGISTRE STOP THT - Jean-Luc DINE 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet

		- Historique de la concertation - Recherche progressive du tracé de moindre impact
ANNEXE 10 - PAGE 224 REGISTRE STOP THT - GENOULLIER 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGE 225 REGISTRE STOP THT - PETITION ST PIERRE DES LANDES 03 07 09	53	RTE prend note du fait qu'une pétition a été déposée à Saint Pierre des Landes en octobre 2008. (à noter : la pétition n'est pas jointe à l'annexe 10)
ANNEXE 10 - PAGE 226 REGISTRE STOP THT - Marcel HAMEAU 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). L'observation fait état de la présence de 4 plantes protégées (au niveau de la région Pays de la Loire) dans le vallon du Rollon. Ce vallon est franchit par le projet Cotentin – Maine au Sud du Petit Mortain. Dans la zone concernée, le vallon du Rollon est légèrement encaissé par rapport aux terrains environnants (de 15 à 30 mètres). Il est accompagné d'une ripisylve, qui dans la zone de passage du projet est large d'une trentaine de mètres. Dans ce même secteur, il est bordé de parcelles de prairies pâturées sur une largeur d'environ 100 m au Nord et au Sud, puis par des terres labourées. Comme indiqué dans l'étude d'impact, « une expertise botanique des sites potentiels d'implantation préalablement au choix de l'emplacement précis des pylônes » sera réalisée dans les sites sensibles et « notamment dans les friches et les zones humides ». Le vallon humide du Rollon sera donc inventorié dans ce cadre et, si des stations d'espèces rares et/ou protégées « sont identifiées à proximité du chantier, elles seront balisées pour éviter toute altération ». Cette mesure est de nature à minimiser tout risque d'impact. On peut par ailleurs noter que les plantes mentionnées sont des espèces des milieux humides à très humides qui sont donc a priori présentes en bordure du Rollon ou du plan d'eau à l'Est du Mesnil. Ces habitats seront surplombés par l'ouvrage ce qui évite le risque d'une destruction directe des stations botaniques. Par ailleurs, et compte tenu du relatif encaissement du vallon du Rollon, les incidences sur la ripisylve seront limitées à un étêtage des arbres. De ce fait les incidences sur l'habitat naturel sont limitées. La cardamine amère est une espèce des milieux humides à très humides et qui recherche l'ombre. Elle vit généralement au bord des petits cours d'eau ombragés ou à proximité des sources. Elle est signalée par M. Gérard au Sud-est du Petit Mortain. A ce niveau, la cartographie qui a été réalisée mentionne des prairies humides en bordure du Rollon, bordée par des éléments de ripisylve. C'est donc probablement dans ce secteur, non directement concerné par le projet qu'est présente la cardamine amère. Elle n'est donc pas directement concernée par le projet. Le trèfle d'eau est une plante qui vit dans les marécages et les petites mares peu profondes. La souche est immergée et les feuilles sont hors de l'eau. Cette espèce est signalée par M. Gérard au Nord-est du Mesnil, est donc probablement en bordure du Rollon, à l'Ouest de la zone concernée par le projet.

		Le comaret est aussi une espèce des milieux marécageux et des bords des cours d'eau. Il est mentionné par M. Gérard en bordure du plan d'eau à l'Ouest (n'est-ce pas plutôt le plan d'eau à l'Est du Mesnil ?) du Mesnil. Si la station est à l'Ouest du Mesnil, elle n'est pas concernée par le projet. Si elle est dans le plan d'eau à l'Est du Mesnil, elle est proche du tracé est sera précisément localisée dans le cadre des inventaires floristiques qui seront réalisés préalablement aux travaux. La sibthorpie d'Europe est, elle aussi, une plante des zones humides. On la rencontre le long des petits cours d'eau ou dans les fossés. Elle est signalée par M. Gérard en bordure du petit cours d'eau à l'Est du Petit Mortain et au Nord du Mesnil. Ces secteurs ne sont pas directement concernés par le projet. Pour ce qui concerne les autres espèces mentionnées, les inventaires floristiques réalisés avant les travaux permettront de les localiser et le cas échéant de baliser les stations proche du tracé pour les préserver. Pour ce qui concerne les reptiles et amphibiens dont la présence est signalée dans le vallon du Rollon, ils ne pourront être concernés que pendant la phase travaux. Aucun support n'étant implanté dans ce vallon, les risques d'impacts sont minimisés. Il en est de même pour les espèces d'insectes. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Santé - Milieux naturels - Retombées économiques
ANNEXE 10 - PAGE 227 REGISTRE STOP THT - Jannick JADOT 03 07 09	53	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Historique de la concertation - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Politique énergétique - Santé - Résolution du parlement européen - Recommandations sur les limites d'exposition - Principe de précaution / charte de l'environnement - Etude GEOCAP INSERM
ANNEXE 10 - PAGE 228 REGISTRE STOP THT - CRIIREM Catherine GOUHIER 03 07 09	53	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Recommandations sur les limites d'exposition - Classement du CIRC
ANNEXE 10 - PAGE 229 REGISTRE STOP THT - Mme Nathalie HEULOT 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM

		- Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Santé - Indemnisation du préjudice visuel
ANNEXE 10 - PAGE 230, 231, 232 REGISTRE STOP THT - M Christophe DEMAS 03 07 09	53	Les affirmations de la revue Santé Active lui appartiennent et ne reposent pas sur le bilan de 30 ans de recherches scientifiques. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Historique de la concertation - Santé - Rapport Bioinitiative - Résolution du parlement européen - Recommandations sur les limites d'exposition - Etude GEOCAP INSERM
ANNEXE 10 - PAGE 233 REGISTRE STOP THT - PETITION 03 07 09	53	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Résolution du parlement européen - Recommandations sur les limites d'exposition - Etude GEOCAP INSERM - Fermes témoin - Cadre de vie
ANNEXE 10 - PAGE 234 REGISTRE STOP THT - M et Mme Christophe te Agnès JOUAULT 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 10 - PAGES 235 et 236 REGISTRE STOP THT - PETITION 03 07 09	53	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Résolution du parlement européen - Recommandations sur les limites d'exposition - Etude GEOCAP INSERM - Fermes témoin - Cadre de vie
ANNEXE 10 - PAGE 237 REGISTRE STOP THT - M Michel LEMETAYER 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale

		- Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Santé - Lignes électriques et élevage - Indemnisation du préjudice visuel
ANNEXE 10 - PAGE 238 REGISTRE STOP THT - M Jean- Claude LEFEUVRE 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Santé
ANNEXE 10 - PAGE 239 REGISTRE STOP THT - Mme Maryvonne JORE 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Santé - Milieux naturels - Principe de précaution / charte de l'environnement - Lignes électriques et élevage
ANNEXE 10 - PAGE 240 REGISTRE STOP THT - M Jean-Marc LEBLANC 03 07 09	53	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Politique énergétique - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement
ANNEXE 10 - PAGES 241 et 242 REGISTRE STOP THT - PETITION 03 07 09	53	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Résolution du parlement européen - Recommandations sur les limites d'exposition - Etude GEOCAP INSERM

		- Fermes témoin - Cadre de vie
--	--	---

53 - ST PIERRE DES LANDES REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 1 - OBS 1 Jacky LEMETAYER 02 06 09	54	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Activité agricole - Lignes électriques et élevage - Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 1 - OBS 2 M. et Mme MORENNE - Mme TOUCHEFEU 02 06 09	54	Les habitations mentionnées ont bien été identifiées dans le cadre de la recherche du tracé de moindre impact qui a été présenté à M. et Mme MORENNE et à Mme TOUCHEFEU à l'occasion d'une réunion d'information en Mairie de Saint Pierre Des Landes. Pierre-Alain Jacob, chargé de concertation restera, à l'issue de l'enquête publique, à la disposition des riverains. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Indemnisation du Préjudice Visuel - Santé - Activité agricole
PAGE 1 - OBS 1 M. et Mme Denis LEMETAYER 02 06 09	54	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Activité agricole - Lignes électriques et élevage - Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 2 - OBS 1 M. John SINOPE 02 06 09	54	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 2 - OBS 2 M. Michel BLIN 02 06 09	54	Les plans au 1/10000ème seront présentés au stade de l'ajustement du projet de détail.
PAGE 2 - OBS 3 M. Jean LEGNEUL 02 06 09	54	Les plans au 1/10000ème seront présentés au stade de l'ajustement du projet de détail.
PAGE 2 - OBS 4 Joannick LEBON 02 06 09	54	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Caractéristiques techniques des ouvrages - Fermes témoin - Justification du projet - Concertation
PAGE 3 - OBS 1 ILLISIBLE 02 06 09	54	Pour compenser la création de la ligne Cotentin Maine, RTE s'est engagé à conduire un programme très ambitieux de mise en souterrain de lignes électriques, avec pour objectif de mettre en souterrain 270 km de lignes dans les territoires concernés par le projet, soit le double de la longueur du tracé en site nouveau de la ligne Cotentin-Maine. Cet objectif va très au-delà de la stabilisation du kilométrage de lignes aériennes que prévoit le contrat de service public de RTE. Ces engagements de mise en souterrain retenus lors de la concertation visaient à compenser l'impact visuel de la ligne Cotentin-Maine. Dans ce cadre, il a été convenu de privilégier les mises en souterrains des lignes électriques de tension inférieure croisées par la ligne Cotentin

		Maine. Par conséquent, le réseau moyenne et basse tension situé au lieu dit La Lande des Montceaux ne fait pas partie de ces mesures de mises en souterrain compensatoire.
PAGE 3 - OBS 2 M. et Mme ROUSSEAU 02 06 09	54	La définition progressive d'un fuseau puis d'un tracé général permet durant toute cette phase d'ajustement de réduire au maximum les effets de la ligne sur le cadre de vie des riverains. Le tracé proposé est nécessairement un compromis. Le tracé a fait l'objet d'une modification pour passer à équidistance entre le Bas Verrières et La Bourgeonnerie. Le travail progressif d'ajustement du projet aux sensibilités du cadre de vie sera poursuivi lors de la mise au point du projet de détail après la Déclaration d'Utilité Publique en recherchant des mesures permettant de minimiser la gêne visuelle par exemple avec des plantations arbustives ou arborées. Au moment de la réalisation du tracé de détail RTE organisera des réunions avec les exploitants et propriétaires concernés afin de définir la position exacte des supports à l'échelle du parcellaire. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisation du Préjudice Visuel - Activité agricole
PAGE 3 - OBS 3 M. Michel BLIN 10 06 09	54	La définition progressive d'un fuseau puis d'un tracé général permet durant toute cette phase d'ajustement de réduire au maximum les effets de la ligne sur le cadre de vie des riverains. Le tracé proposé est nécessairement un compromis. Le tracé a fait l'objet d'une modification pour passer à équidistance entre le Bas Verrières et La Bourgeonnerie. Les plans au 1/10000ème seront présentés au stade de l'ajustement du projet de détail.
PAGE 4 - OBS 1 M. et Mme Bernard CHEUL 16 06 09	54	La définition progressive d'un fuseau puis d'un tracé général permet durant toute cette phase d'ajustement de réduire au maximum les effets de la ligne sur le cadre de vie des riverains. Le tracé proposé est nécessairement un compromis. Le tracé a fait l'objet d'une modification pour passer à équidistance entre le Bas Verrières et La Bourgeonnerie. Toutes les dispositions prévues dans la convention agricole s'appliquent en fonction de limite de distance (250 m) par rapport au tracé définitif de la ligne (indépendamment de la notion de fuseau). Pour ce qui concerne l'indemnisation du préjudice visuel, toute personne qui estime subir un préjudice visuel peut saisir la commission d'indemnisation, sans limite de distance. Les plans au 1/10000ème seront présentés au stade de l'ajustement du projet de détail. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisation du Préjudice Visuel - Activité agricole
PAGE 5 - OBS 1 M. et Mme HAMEAU 30 06 09	54	Concernant le tracé, le vallon du Rollon est franchi par le projet Cotentin – Maine au sud du Petit Mortain. Dans la zone concernée, le vallon du Rollon est légèrement encaissé par rapport aux terrains environnants (de 15 à 30 mètres). Il est accompagné d'une ripisylve, qui dans la zone de passage du projet est large d'une trentaine de mètres et permettra de limiter les vues sur la ligne électrique. Dans ce même secteur, le vallon est bordé de parcelles de prairies pâturées sur une largeur d'environ 100 m au Nord et au sud, puis par des terres labourées. Comme indiqué dans l'étude d'impact, « une expertise botanique des sites potentiels d'implantation préalablement au choix de l'emplacement précis des pylônes » sera réalisée dans les sites sensibles et « notamment dans les friches et les zones humides ». Le vallon humide du Rollon sera donc inventorié dans ce cadre et, si des stations d'espèces rares et/ou protégées « sont identifiées à proximité du chantier, elles seront balisées pour éviter toute altération ». Cette mesure est de nature à minimiser tout risque d'impact. On peut par ailleurs noter que les plantes mentionnées sont des espèces des milieux humides à très humides qui sont donc, a priori, présentes en bordure du Rollon ou du plan d'eau à l'est du Mesnil. Ces habitats seront surplombés par l'ouvrage ce qui évite le risque d'une

		destruction directe des stations botaniques. Par ailleurs, et compte tenu du relatif encaissement du vallon du Rollon, les incidences sur la ripisylve seront limitées à un étêtage des arbres. De ce fait les incidences sur l'habitat naturel sont limitées. - La cardamine amère est une espèce des milieux humides à très humides qui recherche l'ombre. Elle vit généralement au bord des petits cours d'eau ombragés ou à proximité des sources. Elle est signalée par M. Gérard au Sud-est du Petit Mortain. A ce niveau, la cartographie qui a été réalisée mentionne des prairies humides en bordure du Rollon, bordée par des éléments de ripisylve. C'est donc probablement dans ce secteur, non directement concerné par le projet qu'est présente la cardamine amère. - Le trèfle d'eau est une plante qui vit dans les marécages et les petites mares peu profondes. La souche est immergée et les feuilles sont hors de l'eau. Cette espèce, signalée par M. Gérard au Nord-est du Mesnil, est donc probablement en bordure du Rollon, à l'ouest de la zone concernée par le projet. - Le comaret est aussi une espèce des milieux marécageux et des bords des cours d'eau. Il est mentionné par M. Gérard en bordure du plan d'eau à l'ouest du Mesnil (n'est-ce pas plutôt le plan d'eau à l'est du Mesnil ?). Si la station est à l'ouest du Mesnil, elle n'est pas concernée par le projet. Si elle est dans le plan d'eau à l'est du Mesnil, elle est proche du tracé est sera précisément localisée dans le cadre des inventaires floristiques qui seront réalisés préalablement aux travaux. - La sibthorpie d'Europe est également une plante des zones humides. On la rencontre le long des petits cours d'eau ou dans les fossés. Elle est signalée par M. Gérard en bordure du petit cours d'eau à l'est du Petit Mortain et au nord du Mesnil. Ces secteurs ne sont pas directement concernés par le projet. Quant aux autres espèces mentionnées, les inventaires floristiques réalisés avant les travaux permettront de les localiser et, le cas échéant, de baliser les stations proches du tracé pour les préserver. Pour ce qui concerne les reptiles et amphibiens dont la présence est signalée dans le vallon du Rollon, ils ne pourront être concernés que pendant la phase des travaux. Aucun support n'étant implanté dans ce vallon, les risques d'impacts sont minimisés. Il en est de même pour les espèces d'insectes. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Milieux naturels - Santé - Etude GEOCAP INSERM - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Espace Boisé - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants - Indemnisation des coupes de bois
PAGE 7 - OBS 1 M. LAZE 30 06 09	54	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants concernés - Suivi sanitaire
PAGE 7 - OBS 2 M. Clément BALLUAIS 30 06 09	54	Le tracé général, présenté à l'enquête publique se situe à plus de 250 m de cette exploitation. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Historique de la concertation - Recherche progressive du tracé de moindre impact
PAGE 7 - OBS 3 Mme Marie Claire BALLUAIS 30 06 09	54	La présence de la ligne constitue une servitude d'utilité publique dont le propriétaire/exploitant du terrain doit supporter la charge. Si la présence de la ligne constitue un préjudice pour cette personne, ce dernier sera bien évidemment indemnisé en fonction du préjudice subi. En effet, bien que l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques n'entraîne pas de dépossession pour le propriétaire, il lui ouvre droit au paiement d'une indemnité compensatrice du dommage direct, matériel et certain en résultant.

		Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Sécurité électrique - Santé - Suivi sanitaire - Ferme expérimentale - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Compatibilité électromagnétique - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Prime d'assurance - Principe de précaution / charte de l'environnement - Taxe pylône - Identification du tracé de détail
PAGE 8 - OBS 1 Mme Viviane YAMEAU 30 06 09	54	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Mesures de champs magnétiques à proximité de la ligne Cotentin Maine - Suivi sanitaire - Lignes électriques et élevage - Principe de précaution / charte de l'environnement
PAGE 9 - OBS 1 Mme Annie DUPONT 01 07 09	54	Les exploitants agricoles sont indemnisés du préjudice direct, matériel et certain résultant des travaux. Cet engagement de garantie financière s'étend notamment, le cas échéant : - à toutes retenues financières et pénalités subies par l'exploitant en cas d'impossibilité de respect des conditions de paiement des aides (dimensions et taux de jachère, taux de surface en herbe, taux de chargement animal...), - aux frais financiers liés à un retard de la procédure de paiement des aides PAC de l'exploitation en raison des travaux. Cet engagement s'étend également à toutes mesures contractuelles souscrites par l'exploitant. La présence de la ligne constitue une servitude d'utilité publique dont le propriétaire/exploitant du terrain doit supporter la charge. Si la présence de la ligne constitue un préjudice pour cette personne, ce dernier sera bien évidemment indemnisé en fonction du préjudice subi. En effet, bien que l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques n'entraîne pas de dépossession pour le propriétaire, il lui ouvre droit au paiement d'une indemnité compensatrice du dommage direct, matériel et certain en résultant. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Justification du projet - Principe de précaution / charte de l'environnement - Information concernant le chantier - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Travaux de construction - Mesures destinées à minimiser la gêne durant le chantier - Remise en état - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites

		- Lignes électriques et orage - Indemnisation du préjudice visuel - Mise en place d'un suivi jusqu'à la déconstruction de la ligne - Prime d'assurance
PAGE 11 - OBS 1 M Samuel DUPONT 03 07 09	54	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Travaux de construction - Information concernant le chantier - Mesures destinées à minimiser la gêne durant le chantier - Remise en état - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Mise en place d'un suivi jusqu'à la déconstruction de la ligne - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Taxe pylône
PAGE 11 - OBS 2 M Joël RUAULT 08 07 09	54	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Taxe Pylône
PAGE 12 - OBS 1 M Jean LIGNEUL 08 07 09	54	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles
PAGE 12 - OBS 2 M et Mme HAMEAU 17 07 09	54	Comme indiqué dans l'étude d'impact, « une expertise botanique des sites potentiels d'implantation préalablement au choix de l'emplacement précis des pylônes » sera réalisée dans les sites sensibles et « notamment dans les friches et les zones humides ». Le vallon humide du Rollon sera donc inventorié dans ce cadre et, si des stations d'espèces rares et/ou protégées « sont identifiées à proximité du chantier, elles seront balisées pour éviter toute altération ». Cette mesure est de nature à minimiser tout risque d'impact.
PAGE 13 - OBS 1 Mme Stéphanie BLOT 17 07 09	54	RTE prend note du fait qu'un courrier a été déposé en annexe.
PAGE 13 - OBS 2 Mme et M Joseph BLOT 17 07 09	54	RTE prend note du fait qu'un courrier a été déposé en annexe.
PAGE 13 - OBS 3 Mme et M Jérôme BLOT 17 07 09	54	RTE prend note du fait qu'un courrier a été déposé en annexe.

ANNEXE 15 Maurice GERARD 30 06 09	54 L'observation fait état de la présence de 4 plantes protégées (au niveau de la région Pays de la Loire) dans le vallon du Rollon. Ce vallon est franchit par le projet Cotentin – Maine au Sud du Petit Mortain. Dans la zone concernée, le vallon du Rollon est légèrement encaissé par rapport aux terrains environnants (de 15 à 30 mètres). Il est accompagné d'une ripisylve, qui dans la zone de passage du projet est large d'une trentaine de mètres. Dans ce même secteur, il est bordé de parcelles de prairies pâturées sur une largeur d'environ 100 m au Nord et au Sud, puis par des terres labourées. Comme indiqué dans l'étude d'impact, « une expertise botanique des sites potentiels d'implantation préalablement au choix de l'emplacement précis des pylônes » sera réalisée dans les sites sensibles et «notamment dans les friches et les zones humides ». Le vallon humide du Rollon sera donc inventorié dans ce cadre et, si des stations d'espèces rares et/ou protégées « sont identifiées à proximité du chantier, elles seront balisées pour éviter toute altération ». Cette mesure est de nature à minimiser tout risque d'impact. On peut par ailleurs noter que les plantes mentionnées sont des espèces des milieux humides à très humides qui sont donc a priori présentes en bordure du Rollon ou du plan d'eau à l'Est du Mesnil. Ces habitats seront surplombés par l'ouvrage ce qui évite le risque d'une destruction directe des stations botaniques. Par ailleurs, et compte tenu du relatif encaissement du vallon du Rollon, les incidences sur la ripisylve seront limitées à un étêtage des arbres. De ce fait les incidences sur l'habitat naturel sont limitées. La cardamine amère est une espèce des milieux humides à très humides et qui recherche l'ombre. Elle vit généralement au bord des petits cours d'eau ombragés ou à proximité des sources. Elle est signalée par M. Gérard au Sud-est du Petit Mortain. A ce niveau, la cartographie qui a été réalisée mentionne des prairies humides en bordure du Rollon, bordée par des éléments de ripisylve. C'est donc probablement dans ce secteur, non directement concerné par le projet qu'est présente la cardamine amère. Elle n'est donc pas directement concernée par le projet. Le trèfle d'eau est une plante qui vit dans les marécages et les petites mares peu profondes. La souche est immergée et les feuilles sont hors de l'eau. Cette espèce est signalée par M. Gérard au Nord-est du Mesnil, est donc probablement en bordure du Rollon, à l'Ouest de la zone concernée par le projet. Le comaret est aussi une espèce des milieux marécageux et des bords des cours d'eau. Il est mentionné par M. Gérard en bordure du plan d'eau à l'Ouest (n'est-ce pas plutôt le plan d'eau à l'Est du Mesnil ?) du Mesnil. Si la station est à l'Ouest du Mesnil, elle n'est pas concernée par le projet. Si elle est dans le plan d'eau à l'Est du Mesnil, elle est proche du tracé est sera précisément localisée dans le cadre des inventaires floristiques qui seront réalisés préalablement aux travaux. La sibthorpie d'Europe est, elle aussi, une plante des zones humides. On la rencontre le long des petits cours d'eau ou dans les fossés. Elle est signalée par M. Gérard en bordure du petit cours d'eau à l'Est du Petit Mortain et au Nord du Mesnil. Ces secteurs ne sont pas directement concernés par le projet. Pour ce qui concerne les autres espèces mentionnées, les inventaires floristiques réalisés avant les travaux permettront de les localiser et le cas échéant de baliser les stations proche du tracé pour les préserver. Pour ce qui concerne les reptiles et amphibiens dont la présence est signalée dans le vallon du Rollon, ils ne pourront être concernés que pendant la phase travaux. Aucun support n'étant implanté dans ce vallon, les risques d'impacts sont minimisés. Il en est de même pour les espèces d'insectes.
ANNEXE 16 PETITION 30 06 09	54 Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement
ANNEXE 17 INVENTAIRE BOTANIQUE	54 Voir réponse à l'observation de M Gérard, même registre (54), annexe 15. Comme indiqué dans l'étude d'impact, « une expertise botanique des sites potentiels d'implantation préalablement au choix de l'emplacement

		précis des pylônes » sera réalisée dans les sites sensibles et «notamment dans les friches et les zones humides ». Le vallon humide du Rollon sera donc inventorié dans ce cadre et, si des stations d'espèces rares et/ou protégées « sont identifiées à proximité du chantier, elles seront balisées pour éviter toute altération ». Cette mesure est de nature à minimiser tout risque d'impact.
ANNEXE 19 Mme Stéphanie BLOT LE 15 07 09	54	Observation identique au courrier adressé à la commission d'enquête publique et enregistré sous le n° CE 345 (cf. Réponse RTE).
ANNEXE 20 Mme et M Joseph BLOT 17 07 09	54	Observation identique au courrier adressé à la commission d'enquête publique et enregistré sous le n° CE 342 (cf. Réponse RTE).
ANNEXE 21 Mme et M Jérôme BLOT 17 07 09	54	Observation identique au courrier adressé à la commission d'enquête publique et enregistré sous le n° CE 344 (cf. Réponse RTE).
ANNEXE 23	54	Ce plan a probablement été fourni par M joel BUAULT (registre 54 St Pierre des Landes, page 11 - observation 1). Pierre-Alain JACOB, chargé de la concertation reprendra contact avec cette personne dans le cadre de l'ajustement du tracé de détail.

53 - JUVIGNE REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 1 - OBS 1 M.BOUTRUCHE 24 06 09	55	Le tracé général ne surplombe aucune maison d'habitation et aucun bâtiment d'élevage et lors de la recherche progressive du tracé, RTE a cherché à s'éloigner le plus possible des habitations. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Information concernant le chantier - Mesures destinées à minimiser la gêne durant le chantier - Remise en état - Cadre de vie - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Indemnisation du préjudice visuel - Identification du tracé de détail - Mise en place d'un suivi jusqu'à la déconstruction de la ligne
PAGE 2 - OBS 1 M Denis BECHU 24 06 09	55	La présence de la ligne constitue une servitude d'utilité publique dont le propriétaire/exploitant du terrain doit supporter la charge. Si la présence de la ligne constitue un préjudice pour cette personne, ce dernier sera bien évidemment indemnisé en fonction du préjudice subi. En effet, bien que l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques n'entraîne pas de dépossession pour le propriétaire, il lui ouvre droit au paiement d'une indemnité compensatrice du dommage direct, matériel et certain en résultant. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel

		- Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Travaux de construction
PAGE 3 - OBS 1 M Jean-Claude HUCHET LE 17 07 09	55	RTE note qu'un courrier a été déposé en annexe.
ANNEXE 1 René LOYANT 17 06 09	55	Les fondations d'un ouvrage sont parfaitement compatibles avec la proximité d'un puits. A l'élaboration du tracé de détail, RTE tiendra compte de ce puits dans ses dispositions constructives. La présence de la ligne constitue une servitude d'utilité publique dont le propriétaire/exploitant du terrain doit supporter la charge. Si la présence de la ligne constitue un préjudice pour cette personne, ce dernier sera bien évidemment indemnisé en fonction du préjudice subi. En effet, bien que l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques n'entraîne pas de dépossession pour le propriétaire, il lui ouvre droit au paiement d'une indemnité compensatrice du dommage direct, matériel et certain en résultant. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Indemnisation des coupes de bois - Indemnisation du préjudice visuel - Santé - Travaux de construction - Impact des eaux souterraines sur la propagation des courants parasites - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Lignes électriques et orage - Identification du tracé de détail - Prime d'assurance
ANNEXE 2 ANONYME NON DATE	55	Cette pétition des maires date de novembre 2007. Entre cette date et décembre 2008, la concertation s'est poursuivie avec tous ces maires et des réunions publiques d'ajustement du fuseau puis du tracé général ont eu lieu dans chacune de ces communes (sauf à Ernée). Cette pétition n'est donc plus d'actualité.
ANNEXE 3 M Jean-Claude HUCHET LE 17 07 09	55	Le tracé général ne surplombe aucune maison d'habitation et aucun bâtiment d'élevage. La convention agricole spécifique au projet Cotentin Maine en attente de signature par les représentants de la profession agricole des 4 départements concernés par le projet répond à l'ensemble des demandes exprimées par M Huchet. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Suivi sanitaire - Information concernant le chantier - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Activité agricole - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites

53 - LA CROIXILLE REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 1 - OBS 1 M Emmanuel LEON LE 16 07 09	56	Quelle que soit la source (nucléaire, éolienne, fioul, charbon, gaz) de l'électricité transportée par la ligne électrique Cotentin-Maine , cela n'influe en aucune manière sur les propriétés de l'électricité. Les cartes proposées dans le dossier d'enquête publique sont les cartes les plus à jour publiées par l'IGN. Pour la recherche progressive du tracé de moindre impact, RTE a complété cette cartographie par des photographies aériennes prises en 2007 et plus de 1300 réunions et rencontres de terrain. Les fondations d'un ouvrage sont parfaitement compatibles avec la proximité d'un puits. A l'élaboration du tracé de détail, RTE tiendra compte de ce puits dans ses dispositions constructives. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Historique de la concertation - Procédure préalable à la construction des ouvrages électriques - Santé - Politique énergétique - Activité agricole
PAGE 3 - OBS 1 M et Mme André MARSOLLIER LE 16 07 09	56	Les modalités de réalisation de ces mises en souterrain seront définies dans les prochains mois en concertation avec les propriétaires et exploitants de terrains agricoles concernés. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure
PAGE 3 - OBS 2 M et Mme Claude TRAVEZY LE 16 07 09	56	Dans ce secteur, il a été envisagé deux variantes de tracé sur la commune de la Croixille, au niveau de la traversée de la RD30. Un passage à l'Est ou à l'Ouest de Belle Vue a été envisagé. L'analyse de ces deux tracés montre que : - la solution Est se positionne à moins de 100 m de l'habitat de Belle Vue et est à un peu plus de 100 m des bâtiments de la Mindière ; - la solution Ouest s'écarte de Belle Vue sans affecter d'autres zones habitées. Au vu de cette analyse, la solution Ouest a été retenue, même si son tracé est plus sinueux. Lors de la recherche du tracé général de la ligne, plus de 1300 rencontres ou réunions (réunion publique à la Croixille le 19 décembre 2007) ont été conduites entre RTE et les acteurs locaux : élus, représentants de la profession agricole, associations, services de l'Etat, ainsi que l'ensemble des riverains qui ont sollicité une telle rencontre. Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact
PAGE 4 - OBS 1 M Bertrand VILLEFEU LE 16 07 09	56	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Retombées économiques

PAGE 4 - OBS 2 M et Mme Christophe FERRE LE 16 07 09	56	Lors de la recherche du tracé général de la ligne, plus de 1300 rencontres ou réunions ont été conduites entre RTE et les acteurs locaux : élus, représentants de la profession agricole, associations, services de l'Etat, ainsi que l'ensemble des riverains qui ont sollicité une telle rencontre. Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. A l'issue de l'enquête publique, Pierre-Alain Jacob, chargé de la concertation prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. A cette occasion, de légers ajustements du tracé de détail pourront être étudiés. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Compatibilité électromagnétique - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Santé - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Retombées économiques
PAGE 5 - OBS 1 M et Mme Etienne QUINTON LE 16 07 09	56	Dans ce secteur, il a été envisagé deux variantes de tracé sur la commune de la Croixille, au niveau de la traversée de la RD30. Un passage à l'Est ou à l'Ouest de Belle Vue a été envisagé. L'analyse de ces deux tracés montre que : - la solution Est se positionne à moins de 100 m de l'habitat de Belle Vue et est à un peu plus de 100 m des bâtiments de la Mindière ; - la solution Ouest s'écarte de Belle Vue sans affecter d'autres zones habitées. Au vu de cette analyse, la solution Ouest a été retenue, même si son tracé est plus sinueux. Les cartes proposées dans le dossier d'enquête publique sont les cartes les plus à jour publiées par l'IGN. Pour la recherche progressive du tracé de moindre impact, RTE a complété cette cartographie par des photographies aériennes prises en 2007 et plus de 1300 réunions et rencontres de terrain. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Ligne électrique et élevage - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Retombées économiques
PAGE 6 - OBS 1 Mme Marie-Claude COUASNON LE 17 07 09	56	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Activité agricole - Ligne électrique et élevage - Cadre de vie - Justification du projet - Santé
ANNEXE 8 Mme C BRUNEAU NON DATE	56	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé
ANNEXE 9 STOP THT NON DATE	56	Les réponses à ces différents éléments sont apportées ci-dessous.
ANNEXES 9.2, 9.3, 9.4 et 9.5	56	Pour le cas du GAEC Marcouyoux (Corrèze), une intervention dans le cadre du GPSE a été proposée à plusieurs reprises afin d'établir un diagnostic complet de l'exploitation (diagnostic électrique, sanitaire et zootechnique) et, ainsi, de pouvoir mettre en œuvre les mesures correctives

STOP THT - Courrier et annexes Coordination Stop THT		nécessaires (mises à la terre, mise en équipotentialité...). Ces interventions ont été refusées par l'exploitant. L'annexe 9.3 correspond au jugement en appel de l'annexe 9.4, il s'agit donc du même dossier. RTE a, en effet, saisi la Cour administrative d'appel de Lyon contre le jugement initial de Grenoble, et la Cour a rendu sa décision le 22 mars 2007. Cette décision de la Cour, qui n'a pas été contestée, est donc la seule décision de justice qui fait foi dans cette affaire. La décision de la Cour d'Appel indique : 1/ « le champ magnétique est durablement inférieur pendant l'exécution du protocole à celui mesuré auparavant ». Des mesures de transit de la ligne avaient eu lieu en 1993 au printemps, d'autres en 1998, en hiver, (décembre). Il n'est pas anormal que pendant le protocole, qui a eu lieu durant l'été 2002, le transit de la ligne ait été inférieur à ces précédentes mesures. La consommation de l'électricité, en France comme ailleurs, varie constamment au cours d'une même journée, d'une même semaine, et au fil de l'année : elle reflète les horaires de travail, les jours de congés, les saisons ... A ces cycles prévisibles de consommation s'ajoutent différents aléas. Ainsi, une baisse de température d'un degré au niveau national correspond en hiver à une demande de production supplémentaire de 1.300 MW (millions de watts), soit la puissance d'une unité de production nucléaire. L'électricité ne se stockant pas, toute modification de la consommation ou de la production d'électricité en un point du réseau se répercute instantanément sur tout le système électrique qui est exploité bouclé (tous les ouvrages sont reliés entre eux et le courant se répartit dans ceux-ci en fonction de leurs caractéristiques électriques). Le réseau s'adapte en permanence pour satisfaire l'équilibre offre-demande. 2/ La Cour conclut enfin que « d'autres facteurs que les ondes électromagnétiques pourraient être à l'origine des désordres constatés, l'expert ne s'étant d'ailleurs pas prononcé dessus ». Le Tribunal avait, en première instance, jugé que l'expert avait écarté les autres causes possibles des désordres. La Cour en 2007 constate au contraire que l'expert s'est concentré sur une des causes possibles des désordres, la cause électrique, et s'est abstenu d'analyser les autres causes ... Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Ligne électrique et élevage - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale
ANNEXE 9.6 STOP THT - Courrier Alain RUAMPS	56	Dans le cadre de la mission qui lui est confiée par la loi, RTE « permettre le raccordement de tous les producteurs au réseau » et « garantir l'accès au réseau de manière non-discriminatoire ». EDF demande à produire une puissance de 1600 MW, RTE a l'obligation de permettre l'insertion de la totalité de cette production dans le réseau. Une même demande de producteur éolien, CCG, biomasse... recevrait une réponse identique. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Alimentation électrique de la Mayenne - Alimentation électrique de la Bretagne - Politique énergétique
ANNEXE 9.7 STOP THT - Courrier Sylvie BAZILE	56	Les ouvrages du réseau de transport sont construits selon une réglementation bien précise dont l'objectif est de s'assurer de la sécurité des personnes et des biens : c'est "l'Arrêté Technique" (la dernière version est l'arrêté ministériel du 17 mai 2001). Pour que les lignes aériennes du réseau de transport ne constituent pas un danger électrique, il faut qu'en tout lieu, l'air assure l'isolement des conducteurs par rapport aux personnes et aux obstacles environnants (bâtiments, maisons, arbres, voies ferrées, cours d'eau...). L'Arrêté Technique définit les distances minimales de sécurité électrique à respecter entre les câbles conducteurs des lignes aériennes et les obstacles environnants pour obtenir cet isolement aussi bien en surplomb qu'en voisinage latéral (exemples de distances minimales de sécurité: 6 m pour les bâtiments, 7 m pour les terrains ordinaires, 8m pour les terrains agricoles, 4 m pour les arbres). Par ailleurs, l'Arrêté Technique transpose en droit français la recommandation européenne du 12 juillet 1999 sur l'exposition du public aux champs électromagnétiques et il n'y a pas lieu de fixer de distance

		minimale par rapport aux bâtiments dans ce cadre.
ANNEXE 9.8 STOP THT - Courrier Virginie KLES	56	Courrier identique a celui adressé à la commission d'enquête publique et enregistré sous le n°252 (cf . réponse à ce courrier).
ANNEXES 9.9 à 9 10 - 9.12 à 9.30 - 9.32 - 9.38 - 9.41 à 9.53 - 9.59 - 9.64 à 9.78 - 9.80 à 9.84 - 9.87 à 9.93 - 9.111 à 9.113 - 9.117 - 9.119 à 9.121 - 9.124 à 9.134 STOP THT - PETITION	56	Les ouvrages du réseau de transport sont construits selon une réglementation bien précise dont l'objectif est de s'assurer de la sécurité des personnes et des biens : c'est "l'Arrêté Technique" (la dernière version est l'arrêté ministériel du 17 mai 2001). Pour que les lignes aériennes du réseau de transport ne constituent pas un danger électrique, il faut qu'en tout lieu, l'air assure l'isolement des conducteurs par rapport aux personnes et aux obstacles environnants (bâtiments, maisons, arbres, voies ferrées, cours d'eau...). L'Arrêté Technique définit les distances minimales de sécurité électrique à respecter entre les câbles conducteurs des lignes aériennes et les obstacles environnants pour obtenir cet isolement aussi bien en surplomb qu'en voisinage latéral (exemples de distances minimales de sécurité: 6 m pour les bâtiments, 7 m pour les terrains ordinaires, 8m pour les terrains agricoles, 4 m pour les arbres). Par ailleurs, l'Arrêté Technique transpose en droit français la recommandation européenne du 12 juillet 1999 sur l'exposition du public aux champs électromagnétiques et il n'y a pas lieu de fixer de distance minimale par rapport aux bâtiments dans ce cadre. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Ferme témoin - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie
ANNEXE 9.11 STOP THT - Courrier Guillaume GAROT	56	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Mesures de champs magnétiques à proximité de la ligne Cotentin Maine
ANNEXE 9.31 STOP THT - Courrier Mayenne Nature Environnement	56	Courrier identique a celui adressé à la commission d'enquête publique et enregistré sous le n°355 (cf . réponse à ce courrier)
ANNEXE 9.33 STOP THT - Résolution du parlement européen 2 04 09	56	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Résolution du parlement européen - Recommandations sur les limites d'exposition
ANNEXE 9.34 STOP THT - Enquête CRIIREM	56	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Résultats de l'enquête CRIIREM
ANNEXE 9.35 STOP THT - Résolution du parlement	56	Dans son paragraphe 22, cette résolution de 2008 considère que les limites d'exposition (0 à 300 Hz) sont obsolètes car elles ne tiennent pas compte de l'évolution des technologies de l'information et de la communication. Il convient de souligner que les nouvelles technologies de l'information et de la communication (téléphones mobiles, antennes relais, wifi) émettent des champs magnétiques de haute fréquence de 900 MHz ou 1,8 GHz. Les lignes électriques très haute tension, comme tous les appareils qui fonctionnent à l'électricité, émettent des champs

européen 04 09 08		magnétiques de 0 à 300 Hz dits de très basse fréquence ou ELF (Extremely Low Frequency), mais il n'y a pas eu, depuis 1999 d'évolution des technologies majeures, susceptibles de remettre en cause les 30 ans de recherche sur cette question.
ANNEXE 9.36 STOP THT - Land de Basse Saxe	56	Le Land de Basse-Saxe avait adopté en décembre 2008 une loi interdisant les nouvelles lignes aériennes THT à moins de 200 mètres d'une habitation individuelle et à moins de 400 mètres dès lors qu'il s'agit d'un lotissement. Les motivations étaient la protection vis à vis des champs magnétiques, le respect du cadre de vie et du paysage et la limitation du bruit. Cette loi a été supplantée par une loi fédérale, dite « EnLag » (Energieleitungsausbaugesetz – loi pour le développement des lignes électriques), adoptée par le Bundestag le 7 mai 2009. La nouvelle loi a pour objet premier de faciliter un vaste programme de construction de lignes 380 kV (24 lignes au total) rendues nécessaires par la forte évolution géographique du parc de production (éoliennes off-shores au nord et fermeture de centrales thermiques au sud). La loi doit être promulguée dans les semaines à venir. Parmi les 24 projets 380 kV dont la nécessité en technique aérienne est affirmée dans le texte de la loi, seuls 4 « projets pilotes » pourront faire l'objet de mises en souterrain partielles dans les zones où des habitations individuelles sont situées à moins de 200 mètres de la ligne (ou 400 mètres s'il s'agit de lotissements). Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Comparaison européenne des limites d'exposition recommandées
ANNEXE 9.37 STOP THT - Michel PERRIER	56	Pour le cas du GAEC Marcouyoux (Corrèze), une intervention dans le cadre du GPSE a été proposée à plusieurs reprises afin d'établir un diagnostic complet de l'exploitation (diagnostic électrique, sanitaire et zootechnique) et, ainsi, de pouvoir mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires (mises à la terre, mise en équipotentialité...). Ces interventions ont été refusées par l'exploitant. La Suède applique la recommandation européenne du 12 juillet 1999 sur l'exposition du public aux champs électromagnétiques (100 microtesla), même si contrairement à la France, elle ne l'a pas encore traduit dans sa réglementation. Le Land de Basse-Saxe avait adopté en décembre 2008 une loi interdisant les nouvelles lignes aériennes THT à moins de 200 mètres d'une habitation individuelle et à moins de 400 mètres dès lors qu'il s'agit d'un lotissement. Les motivations étaient la protection vis à vis des champs magnétiques, le respect du cadre de vie et du paysage et la limitation du bruit. Cette loi a été supplantée par une loi fédérale, dite « EnLag » (Energieleitungsausbaugesetz – loi pour le développement des lignes électriques), adoptée par le Bundestag le 7 mai 2009. La nouvelle loi a pour objet premier de faciliter un vaste programme de construction de lignes 380 kV (24 lignes au total) rendues nécessaires par la forte évolution géographique du parc de production (éoliennes off-shores au nord et fermeture de centrales thermiques au sud). La loi doit être promulguée dans les semaines à venir. Parmi les 24 projets 380 kV dont la nécessité en technique aérienne est affirmée dans le texte de la loi, seuls 4 « projets pilotes » pourront faire l'objet de mises en souterrain partielles dans les zones où des habitations individuelles sont situées à moins de 200 mètres de la ligne (ou 400 mètres s'il s'agit de lotissements). Le législateur a ajouté à la loi du 15 juin 1906 un article 12 bis, permettant au préfet de département d'instituer, au voisinage de lignes électriques aériennes de tension supérieure ou égale à 130 000 volts (existantes ou à construire), des servitudes limitant ou interdisant certaines constructions ou utilisations du sol. Le décret du 19 août 2004 (en ajoutant un titre III bis au décret du 11 juin 1970) fixe les constructions concernées, les conditions de délimitation des périmètres dans lesquels les servitudes peuvent être instituées ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes. A noter : Lors de la recherche progressive du tracé de moindre impact, RTE a cherché à éviter tout surplomb d'habitation et ou bâtiments d'élevage (comme il s'y était engagé lors du débat public) et même à s'en éloigner le plus possible. Donc de fait, le tracé de principe proposé à l'enquête publique respecte les périmètres du décret de 2004 (bande de 15 mètres). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Historique de la concertation - Etude GEOCAP INSERM

		- Le soutien à la recherche - Résultats de l'enquête CRIIREM - Rapport Bioinitiative - Alzheimer (Etude Huss) - Recommandations sur les limites d'exposition - Comparaison européenne des limites d'exposition recommandées - Ferme expérimentale - Ferme témoin - Résolution du parlement européen
ANNEXE 9.39 STOP THT - Article Ouest France	56	Les avis exprimés par les maires et les réponses qui y ont été apportées par RTE sont jointes au dossier d'enquête publique.
ANNEXE 9.40 STOP THT - Article Ouest France	56	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Historique de la concertation - Lignes électriques et élevage - Santé - Indemnisation du préjudice visuel
ANNEXE 9.54 STOP THT - M JOUAULT	56	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Politique énergétique
ANNEXE 9.55 STOP THT - M CHAPITON	56	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 9.56 STOP THT - Mme Audrey HERMAGNE	56	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet

ANNEXE 9.57 STOP THT - ILLISIBLE	56	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Le maître d'ouvrage de la ligne Cotentin Maine et du poste associé à Beaulieu sur Oudon est RTE (et non EDF ou GDF). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 9.58 STOP THT - JP BRUNET	56	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 9.60 STOP THT - M F ZOCETTO, Sénateur de Mayenne	56	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Lignes électriques et élevage
ANNEXE 9.61 STOP THT - PETITION	56	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Politique énergétique
ANNEXE 9.62 et 9.63 STOP THT - PETITION	56	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Justification du projet
ANNEXE 9.79 STOP THT - M Michel FOUILLET	56	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Milieux naturels - Politique énergétique
ANNEXE 9.85	56	Voir mémoire de réponses communes, chapitres :

STOP THT - Mme Françoise MARCHAND		- Santé - Lignes électriques et élevage - Principe de précaution / charte de l'environnement - Politique énergétique - Etude GEOCAP INSERM
ANNEXE 9.86 STOP THT - Conseil régional des Pays de Loire	56	Courrier identique à celui adressé à la commission d'enquête publique et enregistré sous le n°CE 175 (cf. Réponse RTE).
ANNEXE 9.97 STOP THT - Mme Odile BLOT	56	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Activité agricole - Santé - Historique de la concertation - Lignes électriques et élevage
ANNEXE 9.98 STOP THT - M Joseph BLOT	56	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Fermes témoin - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Retombées économiques - Santé - Lignes électriques et élevage - Indemnisation du préjudice visuel
ANNEXE 9.99 STOP THT - M Jérôme BLOT	56	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition

		- Justification du projet - Santé
ANNEXE 9.100 STOP THT - M et Mme SWINGEL	56	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 9.101 STOP THT - M LOUATRON	56	Pour la mise en souterrain des lignes 90 000 volts existantes, les préjudices éventuellement occasionnés seront indemnisés conformément aux protocoles et barèmes négociés avec les représentants de la profession agricole. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Procédure préalable à la construction des ouvrages électriques - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé - Lignes électriques et élevage - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles
ANNEXE 9.102 STOP THT - Mme Florence HUBERT	56	La résolution du parlement européen fait référence à l'assurance responsabilité civile des industriels. Un rapport de 1997 de la Compagnie Suisse de Réassurance, dite SwissRe (une des plus importantes au monde), intitulé "Les CEM, un risque fantôme". Ce rapport indique « Le problème des CEM est plus dangereux et plus menaçant pour les assureurs qu'on ne le suppose généralement. Et ce n'est pas à cause des risques pour la santé, infiniment petits, mais à cause du risque socio-politique de modification structurelle qui est, lui, infiniment grand. » Dans l'avant propos, il explique ainsi que « La présente publication montre que l'on doit dès à présent s'attendre, sur la base des connaissances actuelles, à ce que les juges tranchent en faveur des requérants ». « Ce qui inquiète beaucoup plus, c'est qu'on peut déceler un enjeu politique et financier de taille dans le fait qu'un grand nombre de personnes ont intérêt à ce que le brouillard électrique soit considéré comme dangereux par la société. Si ces intérêts triomphent, les plaintes en RC [Responsabilité Civile] – en cours ou à venir – du fait des CEM pourraient se terminer favorablement pour les requérants et avoir des conséquences fatales pour les assurances ». Le rapport insiste largement sur le fait « qu'il est primordial de faire une distinction rigoureuse entre le risque CEM pour la santé et le risque CEM en matière de RC ». Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Ferme expérimentale - Fermes témoin
ANNEXE 9.103 STOP THT - M Alain CORNEE	56	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM

		- Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Santé - Résolution du parlement européen - Principe de précaution / charte de l'environnement
ANNEXE 9.104 STOP THT - Mme Antoinette LEPAGE	56	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Les ouvrages du réseau de transport sont construits selon une réglementation bien précise dont l'objectif est de s'assurer de la sécurité des personnes et des biens : c'est "l'Arrêté Technique" (la dernière version est l'arrêté ministériel du 17 mai 2001). Pour que les lignes aériennes du réseau de transport ne constituent pas un danger électrique, il faut qu'en tout lieu, l'air assure l'isolement des conducteurs par rapport aux personnes et aux obstacles environnants (bâtiments, maisons, arbres, voies ferrées, cours d'eau...). L'Arrêté Technique définit les distances minimales de sécurité électrique à respecter entre les câbles conducteurs des lignes aériennes et les obstacles environnants pour obtenir cet isolement aussi bien en surplomb qu'en voisinage latéral (exemples de distances minimales de sécurité: 6 m pour les bâtiments, 7 m pour les terrains ordinaires, 8m pour les terrains agricoles, 4 m pour les arbres). Par ailleurs, l'Arrêté Technique transpose en droit français la recommandation européenne du 12 juillet 1999 sur l'exposition du public aux champs électromagnétiques. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Santé - Ferme témoin
ANNEXE 9.105 M et Mme LEJUS	56	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Les ouvrages du réseau de transport sont construits selon une réglementation bien précise dont l'objectif est de s'assurer de la sécurité des personnes et des biens : c'est "l'Arrêté Technique" (la dernière version est l'arrêté ministériel du 17 mai 2001). Pour que les lignes aériennes du réseau de transport ne constituent pas un danger électrique, il faut qu'en tout lieu, l'air assure l'isolement des conducteurs par rapport aux personnes et aux obstacles environnants (bâtiments, maisons, arbres, voies ferrées, cours d'eau...). L'Arrêté Technique définit les distances minimales de sécurité électrique à respecter entre les câbles conducteurs des lignes aériennes et les obstacles environnants pour obtenir cet isolement aussi bien en surplomb qu'en voisinage latéral (exemples de distances minimales de sécurité: 6 m pour les bâtiments, 7 m pour les terrains ordinaires, 8m pour les terrains agricoles, 4 m pour les arbres). Par ailleurs, l'Arrêté Technique transpose en droit français la recommandation européenne du 12 juillet 1999 sur l'exposition du public aux champs électromagnétiques. Pour le projet Cotentin-Maine, dans le cadre de la convention en cours d'élaboration avec la profession agricole des 4 départements concernés (présentée dans l'étude d'impact en page III-54), il est proposé que, quel que soit le type de parcelle, la distance câbles-sol soit de 11 m. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet

		- Politique énergétique - Lignes électriques et élevage - Ferme témoin
ANNEXE 9.106 STOP THT - Mme Céline CHIDENNE	56	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 9.107, 9.108 et 9.109 STOP THT - M et Mme Ludovic et Anais GUESDON	56	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Pour ce qui concerne spécifiquement les chevaux, lors des études spécifiques (et très peu nombreuses) réalisées, il n'a pas été rapporté d'anomalie de l'état sanitaire. En tout état de cause, les mesures mises en place pour prévenir et/ou supprimer les courants parasites dans les élevages s'appliqueront bien entendu également aux élevages de chevaux. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Lignes électriques et élevage - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Santé - Historique de la concertation - Principe de précaution / charte de l'environnement - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles
ANNEXE 9.110 STOP THT - Mme Solange GUIOULLIER	56	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Santé

ANNEXE 9.114 STOP THT - Mme Nelly CANTAIS	56	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 9.115 STOP THT - M FOUILLET	56	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 9.116 STOP THT - M Sébastien CANTAIS	56	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 9.118 STOP THT - M Victor HERMAGNE	56	RTE mène son projet en totale transparence, vis à vis de la population, des élus, des services de l'Etat... et de la presse, comme en témoignent les différents dossiers de presse réalisés au fur et à mesure de la concertation et disponibles sur le site internet www.cotentin-maine.com. Il a toujours été très clair que deux postes électriques sont nécessaires (l'un situé sur les communes de Raids et de St Sébastien de Raids et l'autre à Beaulieu sur Oudon) pour raccorder la ligne électrique Cotentin-Maine au réseau électrique existant. A ce stade du projet, le tracé est défini sur une carte au 1/25000. Lors de l'établissement du tracé de détail, celui-ci sera défini plus précisément au 1/2500 (à la maille du parcellaire). A noter que sur le tracé de principe présenté à ce stade du projet, chaque angle matérialise obligatoirement l'emplacement d'un pylône. Mais c'est dans la phase d'ajustement du tracé de détail que le positionnement exact des supports sera ajusté en concertation avec les propriétaires et les exploitants concernés. Ainsi, dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Historique de la concertation - Procédure préalable à la construction des ouvrages électriques
ANNEXE 9.122 STOP THT - Mme	56	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41).

Chantal BUFFET		Les ouvrages du réseau de transport sont construits selon une réglementation bien précise dont l'objectif est de s'assurer de la sécurité des personnes et des biens : c'est "l'Arrêté Technique" (la dernière version est l'arrêté ministériel du 17 mai 2001). Pour que les lignes aériennes du réseau de transport ne constituent pas un danger électrique, il faut qu'en tout lieu, l'air assure l'isolement des conducteurs par rapport aux personnes et aux obstacles environnants (bâtiments, maisons, arbres, voies ferrées, cours d'eau...). L'Arrêté Technique définit les distances minimales de sécurité électrique à respecter entre les câbles conducteurs des lignes aériennes et les obstacles environnants pour obtenir cet isolement aussi bien en surplomb qu'en voisinage latéral (exemples de distances minimales de sécurité: 6 m pour les bâtiments, 7 m pour les terrains ordinaires, 8m pour les terrains agricoles, 4 m pour les arbres). Par ailleurs, l'Arrêté Technique transpose en droit français la recommandation européenne du 12 juillet 1999 sur l'exposition du public aux champs électromagnétiques. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Historique de la concertation - Une large information
ANNEXE 9.123 STOP THT - M et Mme Denis HUCHET	56	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). La présence de la ligne constitue une servitude d'utilité publique dont le propriétaire/exploitant du terrain doit supporter la charge. Si la présence de la ligne constitue un préjudice pour cette personne, ce dernier sera bien évidemment indemnisé en fonction du préjudice subi. En effet, bien que l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques n'entraîne pas de dépossession pour le propriétaire, il lui ouvre droit au paiement d'une indemnité compensatrice du dommage direct, matériel et certain en résultant. Le fuseau de moindre impact et le tracé proposé à l'enquête publique évitent l'étang Neuf de Juvigné car - ce site est inscrit à l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique de type I en raison de la richesse de sa faune et de sa flore, - les abords de cet étang ont été aménagés pour les loisirs et la promenade ; - l'habitat diffus est bien développé sur le versant au Sud-est de l'Etang Neuf (l'Etang Neuf, le Mur, la Basse Abbaye, la Haute Abbaye, la Basse Maison Neuve, la Maison Neuve, les Mèzières...). Toutes ces sensibilités ont conduit à ne pas proposer de fuseau dans ce secteur et à rechercher un passage dans les zones moins densément habitées à l'Est de l'étang. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Santé - Lignes électriques et élevage - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Lignes électriques et orage

		- Retombées économiques
ANNEXE 10 M Jean-Yves DESLANDES 15 07 09	56	Pour le projet Cotentin-Maine, Une convention agricole, spécifique au projet Cotentin-Maine a été élaborée en concertation avec la profession agricole des départements concernés et est actuellement en attente de signature des chambres d'agriculture et FDSEA des départements concernés. Les dispositions prises dans ce cadre répondent aux attentes de M Deslandes. Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. Tous les engagements pris verbalement par RTE sont écrits dans le dossier d'enquête publique ou dans convention agricole, spécifique au projet Cotentin-Maine, en attente de signature. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Ferme témoin - Identification du tracé de détail - Travaux de construction - Information concernant le chantier - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Santé
ANNEXE 11.1 Mmes Odile et Claire MARCADE 16 07 09	56	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 11.2 Mme Marie Lou MARCADE 16 07 09	56	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 11.3 M Nicolas VETTER 16 07 09	56	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie

		- Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement
ANNEXE 11.4 M Didier ROUILLET 16 07 09	56	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Historique de la concertation
ANNEXE 11.5 M Madeleine TOMELIN 16 07 09	56	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Santé - Lignes électriques et élevage - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles
ANNEXE 11.6 M Henri CHERREL 16 07 09	56	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 11.7 Mme Gaelle GAUTIER LEPAGE 16 07 09	56	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). RTE applique la recommandation européenne sur les limites d'exposition de la population aux champs magnétique (100 μT) qui "garanti un niveau élevé de protection du public" (c'est une résolution du parlement européen qui a été prise le 2 avril 2009). 0,4 μT est une valeur moyenne d'exposition sur 24h, fixée comme seuil statistique méthodologique dans les études épidémiologiques, pour séparer dans la population le groupe le plus exposé. Aucune autorité sanitaire n'a recommandé de retenir cette valeur comme seuil d'exposition

	pour la population. De nombreuses études ont été réalisées en laboratoire, à des niveaux d'exposition moyens sur 24 h beaucoup plus élevé sans mettre en évidence de lien de cause à effet entre les champs magnétiques de très basse fréquence et la santé. La cartographie de l'occupation du sol a été établie à partir de photographies aériennes réalisées pour le projet durant le printemps et le début de l'été 2007. C'est donc l'état des haies à cette période qui est figuré sur la cartographie. Les évolutions significatives qui pourraient être intervenues sur le réseau de haies bocagères pourront, si nécessaire, être prises en compte dans le cadre des études de détail. Les parcelles bénéficiant d'un CAD ont été identifiées dans le cadre de l'étude qualitative réalisée en 2008 par les chambres d'agriculture pour RTE. Là encore, si des éléments significatifs doivent être pris en compte, ils le seront dans le cadre des études de détail du projet. A l'occasion de l'élaboration progressive du tracé proposé à enquête publique, les parcelles drainées ont été identifiées par les chambres d'agriculture, qui ont recensé, au sein du fuseau de moindre impact, les principales caractéristiques des exploitations agricoles. Ce recensement permettra de prendre les mesures adaptées lors des travaux de construction, pour minimiser les nuisances éventuelles pour les exploitants agricoles. Dans le cas où des réseaux de drainage ou d'irrigation viendraient toutefois à être endommagés, ces installations seront vérifiées et remises en état, si nécessaire, par une entreprise spécialisée dans le domaine de l'hydraulique agricole. RTE garantira le bon fonctionnement du système remis en état pendant trois campagnes de culture. Le règlement européen stipule que tout exploitant pratiquant l'agriculture biologique doit respecter des normes très précises. Par exemple, concernant les cultures, l'usage de pesticides, d'engrais chimiques ou solubles est interdit, une rotation des cultures doit être favorisée pour garantir une fertilité durable des sols. Pour l'élevage, l'alimentation des animaux doit être assurée par des pâturages, des fourrages et des aliments obtenus suivant les règles de l'agriculture biologique. Il peut être nécessaire de recourir à certains minéraux, oligo-éléments et vitamines dans des conditions bien définies et les médicaments allopathiques chimiques de synthèse sont interdits. Concernant les conditions d'élevage, le règlement européen insiste sur le fait que les animaux doivent pouvoir accéder à des aires d'exercice ou de pacage en plein air avec un programme de rotation approprié, et que pour toutes les espèces animales, le logement doit répondre aux besoins des animaux en matière d'aération, de lumière, de liberté de mouvement et de confort. Aucune allusion n'est faite dans le règlement européen à la présence discriminatoire de lignes très haute tension pour la certification agriculture biologique. Celles-ci ne sont donc pas un facteur de non certification. Pour le cas du GAEC Marcouyoux (Corrèze), une intervention dans le cadre du GPSE a été proposée à plusieurs reprises afin d'établir un diagnostic complet de l'exploitation (diagnostic électrique, sanitaire et zootechnique) et, ainsi, de pouvoir mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires (mises à la terre, mise en équipotentialité...). Ces interventions ont été refusées par l'exploitant. Les 2 projets (EPR et ligne électrique) n'avaient pas à faire l'objet d'une enquête publique commune. Il s'agit de deux opérations juridiquement distinctes et deux ouvrages autonomes. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Santé - Résolution du parlement européen - Principe de précaution / charte de l'environnement - Classement du CIRC - Niveau de champs magnétiques - Mesures de champs magnétiques à proximité de la ligne Cotentin Maine - Recommandations sur les limites d'exposition - Cadre de vie - Bruit
--	--

		- Indemnisation du préjudice visuel - Perturbation psychologique - Résultats de l'enquête CRIIREM - Sécurité électrique - Remise en état des installations de drainage et d'irrigation enterrées - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Ferme témoin - Impact des eaux souterraines sur la propagation des courants parasites - Géobiologie - Politique énergétique - Justification du projet - Retombées économiques
ANNEXE 11.8 M Olivier LEPAGE 16 07 09	56	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 12 STOP THT - PETITION	56	Les ouvrages du réseau de transport sont construits selon une réglementation bien précise dont l'objectif est de s'assurer de la sécurité des personnes et des biens : c'est "l'Arrêté Technique" (la dernière version est l'arrêté ministériel du 17 mai 2001). Pour que les lignes aériennes du réseau de transport ne constituent pas un danger électrique, il faut qu'en tout lieu, l'air assure l'isolement des conducteurs par rapport aux personnes et aux obstacles environnants (bâtiments, maisons, arbres, voies ferrées, cours d'eau...). L'Arrêté Technique définit les distances minimales de sécurité électrique à respecter entre les câbles conducteurs des lignes aériennes et les obstacles environnants pour obtenir cet isolement aussi bien en surplomb qu'en voisinage latéral (exemples de distances minimales de sécurité : 6 m pour les bâtiments, 7 m pour les terrains ordinaires, 8 m pour les terrains agricoles, 4 m pour les arbres). Par ailleurs, l'Arrêté Technique transpose en droit français la recommandation européenne du 12 juillet 1999 sur l'exposition du public aux champs électromagnétiques et il n'y a pas lieu de fixer de distance minimale par rapport aux bâtiments dans ce cadre. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Ferme témoin - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie

53 - BOURGON REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 1 - OBS 1 M. GODEFROY	57	RTE note qu'un courrier de M GODEFROY a été adressé à la préfecture.
-------------------------------	----	--

18 06 09		Comme stipulé en préambule du recueil photographique du dossier d'enquête publique, le but des simulations est d'illustrer le projet en permettant d'en visualiser l'aspect par grande unité paysagère. Ainsi 36 simulations informatiques ont été effectuées tout le long du tracé sans pour autant être réalisée dans chacune des 64 communes concernées. A l'issue de l'enquête publique, Pierre Alain Jacob, chargé de la concertation, rencontrera cette personne pour lui présenter le tracé et répondre à ces questions.
PAGE 1 - OBS 2 M. GAUTHIER 18 06 09	57	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Principe de précaution / charte de l'environnement - Recommandations sur les limites d'exposition - Santé - Lignes électriques et élevage - Cadre de vie - Sécurité électrique - Activité agricole
PAGE 1 - OBS 3 M. et Mme Bertrand et Céline DEFORGE 18 06 09	57	En 2005 et 2006, deux débats publics, distincts mais coordonnés ont été organisés : - le premier sur la ligne électrique Cotentin Maine - le second sur l'EPR Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Santé - Lignes électriques et élevage
PAGE 2 - OBS 1 ANONYME 18 06 09	57	RTE prend note de cette observation.
PAGE 2 - OBS 2 M. Franck LE HARS 18 06 09	57	RTE a effectivement eu de nombreux échanges avec M et Mme LE HARS.
PAGE 3 - OBS 1 Mme Thérèse FOUILLET 18 06 09	57	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Milieux naturels
PAGE 3 - OBS 2 Mme Cécile FOUILLET 18 06 09	57	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Cadre de vie - Milieux naturels - Technique souterraine - Autres alternatives techniques
PAGE 3 - OBS 3 Ferme du Bignon	57	Dans un grand nombre de communes, des réunions de présentation du projet de tracé ont été réalisées en mairie en présence des riverains, comme cela a été le cas à Bourdon le 31 janvier 2008. A cette occasion, chacun a pu faire part de ses remarques sur le tracé et un grand nombre

18 06 09		de modifications ont été apportées au projet initial. A l'issue de l'enquête publique, Pierre Alain Jacob, chargé de la concertation, prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. A cette occasion, des ajustements du tracé de détail pourront être étudiés pour minimiser la gêne éventuelle à la pratique de la pêche dans l'étang. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche du tracé de moindre impact - Identification du tracé de détail - Justification du projet - Historique de la concertation - Santé
PAGE 6 - OBS 1 M BESILLAIRE 18 06 09	57	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Politique énergétique
PAGE 6 - OBS 2 M et Mme GRANGER 27 06 09	57	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Justification du projet - Politique énergétique - Lignes électriques et élevage - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Retombées économiques
PAGE 7 - OBS 1 M Marcel DALIBAR 09 07 09	57	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 7 - OBS 2 M et Mme BLANDEAU 09 07 09	57	A l'occasion de l'élaboration progressive du tracé proposé à enquête publique, les parcelles drainées ont été identifiées par les chambres d'agriculture, qui ont recensé, au sein du fuseau de moindre impact, les principales caractéristiques des exploitations agricoles. Ce recensement permettra de prendre les mesures adaptées lors des travaux de construction, pour minimiser les nuisances éventuelles pour les exploitants agricoles. Dans le cas où des réseaux de drainage ou d'irrigation viendraient toutefois à être endommagés, ces installations seront vérifiées et remises en état, si nécessaire, par une entreprise spécialisée dans le domaine de l'hydraulique agricole. RTE garantira le bon fonctionnement du système remis en état pendant trois campagnes de culture. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Recommandations sur les limites d'exposition - Résolution du parlement européen - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Identification du tracé de détail - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles

PAGE 10 - OBS 1 M Joel BRUNEAU 16 07 09	57	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Santé
PAGE 10 - OBS 2 M et Mme Cécile et Michel FOUILLET 16 07 09	57	RTE prend note du fait qu'un courrier a été déposé.
PAGE 10 - OBS 3 Mme Cécile 16 07 09	57	RTE prend note du fait qu'une pétition a été déposée.
PAGE 11 - OBS 1 Mmes et Ms MARCADE, LEPAGE, GRANGE - INI 16 07 09	57	Pour les clôtures métalliques, une tension induite peut apparaître dans une clôture parallèle sur une longue distance à la ligne. Des modes opératoires simples, en particulier des mises à la terre, permettent de manipuler ces clôtures. Pour les clôtures électriques, RTE peut, au besoin, faire fabriquer des filtres 50 Hz qui permettent une mise à la terre différenciée de la clôture. RTE confirme son engagement de favoriser la création de masque végétal pour minimiser l'impact visuel et sous réserve de l'accord des propriétaires concernés de replanter le linéaire de haies déboisées. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Sécurité électrique - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Ferme expérimentale - Fermes témoin
PAGE 11 - OBS 2 M BLOT 16 07 09	57	Dès lors que EDF a annoncé son intention d'implanter un troisième groupe de production de type EPR dans la Manche, RTE a informé l'ensemble des élus puis l'ensemble de la population (débat public en 2005 et 2006) de la nécessité d'une ligne 400 000 volts à double circuit. Dans le cadre de la mission qui lui est confiée par la loi, RTE « permettre le raccordement de tous les producteurs au réseau » et « garantir l'accès au réseau de manière non-discriminatoire ». EDF demande à produire une puissance de 1600 MW, RTE a l'obligation de permettre l'insertion de la totalité de cette production dans le réseau. Une même demande de producteur éolien, CCG, biomasse... recevrait une réponse identique. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique
PAGE 12 - OBS 1 Mme Odile MARCADE 16 07 09	57	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Justification du projet
PAGE 13 - OBS 1 M Marcel GONDET NON DATE	57	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Santé - Suivi sanitaire - Compatibilité entre la présence de la ligne Cotentin Maine et les cardio-stimulateurs
PAGE 14 - OBS 1 M FOUILLET 17 07 09	57	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Justification du projet

		- Recherche progressive du tracé de moindre impact - Milieux naturels - Principe de précaution / charte de l'environnement - Politique énergétique
PAGE 14 - OBS 2 M D HEULLOT, Maire 17 07 09	57	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Milieux naturels - Identification du tracé de détail - Remise en état - Principe de précaution / charte de l'environnement - Justification du projet - Politique énergétique
ANNEXE 1 MS et MMES GESLIN, MOUTEL, ROULE et GALLERAND 17 06 09	57	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Mesures de champs magnétiques à proximité de la ligne Cotentin Maine - Indemnisation du préjudice visuel - Identification du tracé de détail
ANNEXE 2 M. et Mme Bertrand et Céline DEFORGE 18 06 09	57	Une expertise des alternatives techniques à la construction de la ligne aérienne double circuit à 400 000 volts Cotentin-Maine a été réalisée, à la demande du préfet coordonnateur, par le cabinet indépendant CESI . Elle est disponible dans le dossier d'enquête. Un débat contradictoire sur la santé a été organisé le 11 janvier 2006 à 20h00 à Châteaugiron (35) dans le cadre du débat public. Par ailleurs, une information des professionnels de la santé sur les champs magnétiques a été proposée les 21 et 22 novembre sous l'égide des Préfets de la Manche et de Mayenne. Ces réunions étaient destinées aux médecins, médecins du travail, médecins scolaires, infirmiers et pharmaciens des communes situées sur l'aire d'étude. Elles étaient animées par le Professeur Bernard Veyret , Ingénieur physicien ESPCI, Docteur ès Sciences, directeur de recherche CNRS au laboratoire de Physique des Interactions Ondes-Matières, à l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie et de Physique de Bordeaux. Le Professeur André Aurengo partageait cette animation à Saint-Lô. Un débat contradictoire sur les Choix énergétiques et alimentation du Grand Ouest a été organisé le 16 novembre 2005 à 19 h 00 à Cesson-Sévigné. Un débat contradictoire sur la justification des besoins (synchronisme) et alternatives techniques a été organisé le 22 novembre 2005 à 19 h 00 à Villedieu-les-Poêles (50). Un débat contradictoire sur le rendu de l'expertise indépendante sur les alternatives techniques à la ligne THT, demandé par la commission particulière de débat public, a été organisé le 14 février 2006 à Fougères (35). L'estimation du coût du projet repose sur des études de faisabilité affinées au fur et à mesure du projet, et sur des coûts de base consolidés par les retours d'expérience en matière de construction de réseau. Au moment de la réalisation des travaux si des dégâts sont réalisés sur les clôtures RTE ou les entreprises mandatées remettront en état ces dispositifs conformément aux bonnes pratiques. Pour les clôtures métalliques, une tension induite peut apparaître dans une clôture parallèle sur une longue distance à la ligne. Des modes opératoires simples, en particulier des mises à la terre, permettent de manipuler ces clôtures. Pour les clôtures électriques, RTE peut, au besoin, faire fabriquer des filtres 50 Hz qui permettent une mise à la terre différenciée de la clôture.

		Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Autres alternatives techniques - Santé - Lignes électriques et élevage - Etude Draper / Leucémie infantile - Etude GEOCAP INSERM - Résultats de l'enquête CRIIREM - Principe de précaution / charte de l'environnement - Mesures de champs magnétiques à proximité de la ligne Cotentin Maine - Suivi sanitaire - Compatibilité électromagnétique - Politique énergétique - identification du tracé de détail - Activité agricole - Information concernant le chantier - Recommandations sur les limites d'exposition - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites
ANNEXE 3 Robin HINGE 17 06 09	57	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Santé - Lignes électriques et élevage - Cadre de vie - Bruit - Les caractéristiques techniques de la ligne électrique à 2 circuits 400 000 volts Cotentin – Maine - Politique énergétique
ANNEXE 13 M DEFORGE 24 06 09	57	La bibliographie des principales études réalisées sur les champs électromagnétiques et consultable sur http://www.rte-france.com/htm/fr/CEM_HTML/cem/index.jsp. Notamment, et contrairement à ce qui est affirmé dans ce courrier, de nombreuses études épidémiologiques ont été réalisées pour rechercher une association statistique éventuelle entre les lignes électriques et la santé. Un résumé succinct des principales études accompagné du lien internet permettant de les consulter dans leur totalité est disponible sur http://www.rte-france.com/htm/fr/CEM_HTML/cem/etudes-epidemiologiques.jsp. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Recommandations sur les limites d'exposition - Etude Draper / Leucémie infantile - Etude GEOCAP INSERM - Mesures de champs magnétiques à proximité de la ligne Cotentin Maine - Le soutien à la recherche - Perturbation psychologique - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Mesures de champs magnétiques à proximité de la ligne Cotentin Maine - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites

		- Retombées économiques
ANNEXE 15 M Rémi GRANGER 26 06 09	57	La convention agricole spécifique au projet Cotentin-Maine, qui complète les protocoles nationaux et est actuellement en attente de signature, précise l'ensemble de ces points, notamment le fait que RTE s'engage à ce que les câbles soit au minimum à 11 m de hauteur. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Suivi sanitaire - Cadre de vie - Lignes électriques et élevage - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Travaux de construction - Installations d'hydraulique agricole : irrigation et drainage - Remise en état - Traversée de pâturages - Mise en place d'un suivi jusqu'à la déconstruction de la ligne - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites
ANNEXE 17 Mme Céline JACQUET et Nicolas BOILEAU 14 06 09	57	La convention agricole spécifique au projet Cotentin-Maine, qui complète les protocoles nationaux et est actuellement en attente de signature, précise l'ensemble de ces points, notamment le fait que RTE s'engage à ce que les câbles soit au minimum à 11 m de hauteur. Olivier HERZ, à l'occasion d'une interview avec le journal LE PARISIEN, n'a pas dit qu'il y avait plus de risques de leucémie à proximité d'une ligne électrique, il a répondu à une question posée sur l'étude Draper. Ses propos ont été mal retranscrits. En Ile et Vilaine, le tracé traverse effectivement le périmètre de protection rapprochée des Drains de la forêt du Pertre et des Landes de Bréal, situé sur la commune du Pertre, de Bréal-sous-Vitré et de la Gravelle qui alimente la commune de Vitré (DUP le 19 janvier 2009) dont le périmètre de protection rapprochée est traversé sur 3 800 m. Des dispositions particulières seront définies avec le gestionnaire du captage et les services concernés pour minimiser les risques de pollution accidentelle durant les travaux de construction de l'ouvrage et lors de son entretien. Lors de la recherche progressive du tracé général de la ligne, plus de 1300 rencontres ou réunions ont été conduites entre RTE et les acteurs locaux : élus, représentants de la profession agricole, associations, services de l'Etat, ainsi que l'ensemble des riverains qui ont sollicité une telle rencontre. Ce travail de terrain avait pour objectif d'ajuster le projet pour qu'il respecte au mieux le cadre de vie et les projets de territoire (éco-hameau, extension de carrière, implantation éolienne....) des secteurs concernés. L'implantation de lignes électriques sur des terrains privés n'entraîne aucun transfert de propriété au profit de RTE. L'accord des propriétaires fonciers sera donc nécessaire pour réaliser des plantations arbustives, ces plantations pouvant être réalisées sur les terrains appartenant à Mme Jacquet et M Boileau. A ce stade, RTE ne peut donner l'assurance qu'aucun pylône ne sera visible de la propriété puisque le tracé de détail sera définit dans les mois à venir. Pierre-Alain Jacob, chargé de la concertation rencontrera cette personne dès le tracé de détail connu. RTE confirme son engagement de favoriser la création de masque végétal pour minimiser l'impact visuel et sous réserve de l'accord des propriétaires concernés de replanter la longueur de haies déboisées. Mme Jacquet a été rencontrée à plusieurs reprises dans le cadre de réunions avec la communauté de communes de Vitré (28 mars 2007, 7décembre 2007, 7 juillet 2008, 13 février 2009. A ces occasions les réponses à ses questions ont été confirmées. La résolution du parlement européen fait référence à l'assurance responsabilité civile des industriels. Un rapport de 1997 de la Compagnie Suisse de Réassurance, dite SwissRe (une des plus importantes au monde), intitulé "Les CEM, un risque fantôme". Ce rapport indique « Le problème des

		CEM est plus dangereux et plus menaçant pour les assureurs qu'on ne le suppose généralement. Et ce n'est pas à cause des risques pour la santé, infiniment petits, mais à cause du risque socio-politique de modification structurelle qui est, lui, infiniment grand. » Dans l'avant propos, il explique ainsi que « La présente publication montre que l'on doit dès à présent s'attendre, sur la base des connaissances actuelles, à ce que les juges tranchent en faveur des requérants ». « Ce qui inquiète beaucoup plus, c'est qu'on peut déceler un enjeu politique et financier de taille dans le fait qu'un grand nombre de personnes ont intérêt à ce que le brouillard électrique soit considéré comme dangereux par la société. Si ces intérêts triomphent, les plaintes en RC [Responsabilité Civile] – en cours ou à venir – du fait des CEM pourraient se terminer favorablement pour les requérants et avoir des conséquences fatales pour les assurances ». Le rapport insiste largement sur le fait « qu'il est primordial de faire une distinction rigoureuse entre le risque CEM pour la santé et le risque CEM en matière de RC ». Pour ce qui concerne le recensement des population évoqué par La DDASS 35, RTE souligne que ce n'est pas en recensant les populations en fonction de la distance à laquelle elles se trouvent vis-à-vis de l'ouvrage, que "l'existence ou non de risque sanitaire" pourra être caractérisé. Sur ce point, seules des études scientifiques peuvent caractériser ou non un tel risque et, en la matière les instances scientifiques se sont prononcées. De nombreuses expertises ont été réalisées ces trente dernières années concernant l'effet des champs électriques et magnétiques sur la santé, dont certaines par des organismes officiels tels que l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé), l'Académie des Sciences américaine, le Bureau National de Radio-Protection anglais (NRPB, aujourd'hui HPA) et le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC). L'ensemble de ces expertises conclut d'une part à l'absence de preuve d'un effet significatif sur la santé, et s'accorde d'autre part à reconnaître que les champs électriques et magnétiques ne constituent pas un problème de santé publique. Ces expertises ont permis à des instances internationales telles que la Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP) d'établir des recommandations relatives à l'exposition du public aux champs électriques et magnétiques. Ces recommandations ont été reprises par la Commission Européenne et visent à apporter « un niveau élevé de protection de la santé ». Les ouvrages de RTE sont conformes à l'arrêté technique du 17 mai 2001 qui reprend en droit français les limites issues de la Recommandation Européenne du 12 juillet 1999 pour tous les nouveaux ouvrages et dans les conditions de fonctionnement en régime de service permanent. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Justification du projet - Santé - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Etude GEOCAP INSERM - Résolution du parlement européen - Recommandations sur les limites d'exposition - Principe de précaution / charte de l'environnement - Mesures de champs magnétiques à proximité de la ligne Cotentin Maine - Classement du CIRC - Niveaux de champs magnétiques - Milieux naturels - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure - Bruit - Compatibilité électromagnétique - Maîtrise de la demande d'énergie - Fermes témoin - Ferme expérimentale
ANNEXE 17 Mme Céline DFFORGE	57	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Etude Draper / Leucémie infantile

BOURGEOIS 17 07 09		- Alzheimer (Etude Huss) - Perturbation psychologique - Niveau de champs magnétiques - Etude GEOCAP INSERM - Principe de précaution / charte de l'environnement
ANNEXE 18 M Nicolas VETTER 15 07 09	57	Les ouvrages du réseau de transport sont construits selon une réglementation bien précise dont l'objectif est de s'assurer de la sécurité des personnes et des biens : c'est "l'Arrêté Technique" (la dernière version est l'arrêté ministériel du 17 mai 2001). Pour que les lignes aériennes du réseau de transport ne constituent pas un danger électrique, il faut qu'en tout lieu, l'air assure l'isolement des conducteurs par rapport aux personnes et aux obstacles environnants (bâtiments, maisons, arbres, voies ferrées, cours d'eau...). L'Arrêté Technique définit les distances minimales de sécurité électrique à respecter entre les câbles conducteurs des lignes aériennes et les obstacles environnants pour obtenir cet isolement aussi bien en surplomb qu'en voisinage latéral (exemples de distances minimales de sécurité: 6 m pour les bâtiments, 7 m pour les terrains ordinaires, 8m pour les terrains agricoles, 4 m pour les arbres). C'est aujourd'hui la seule réglementation qui existe quant à la distance des lignes par rapport aux habitations. Par ailleurs, l'Arrêté Technique transpose en droit français la recommandation européenne du 12 juillet 1999 sur l'exposition du public aux champs électromagnétiques. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Historique de la concertation - Procédure préalable à la construction des ouvrages électriques - Santé - Justification du projet - Principe de précaution / charte de l'environnement - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Bruit
ANNEXE 18 BIS M Paul VETTER 16 07 09	57	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Politique énergétique - Historique de la concertation - Procédure préalable à la construction des ouvrages électriques
ANNEXE 19 Mme Fabienne MARCADE 16 07 09	57	La présence de la ligne Cotentin Maine est tout à fait compatible avec une activité d'accueil thérapeutique. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé
ANNEXE 20 M Claude MARCADE 16 07 09	57	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Justification du projet - Politique énergétique - Perturbation psychologique - Travaux de construction - Indemnisations des propriétaires et exploitants agricoles - Niveau de champs magnétiques - Mesures de champs magnétiques à proximité de la ligne Cotentin Maine - Lignes électriques et élevage
ANNEXE 21	57	A ce stade du projet, le tracé est défini sur une carte au 1/25000. Lors de l'établissement du tracé de détail, celui-ci sera défini plus précisément (à

M Joel BRUNEAU 16 07 09		la maille du parcellaire). A l'issue de l'enquête publique, Pierre-Alain Jacob, chargé de la concertation prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. Les impacts éventuels du projet sur la santé humaine et animale sont traités dans l'étude d'impact (partie III, pages III-22 à III-41 et pages III-45 à III-49) Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Procédure préalable à la construction des ouvrages électriques - Identification du tracé de détail - Santé - Lignes électriques et élevage - Niveau de champs magnétiques - Politique énergétique - Principe de précaution / charte de l'environnement
ANNEXE 22 M Olivier LEPAGE et Mme GAUTIER LEPAGE 16 07 09	57	RTE applique la recommandation européenne sur les limites d'exposition de la population aux champs magnétique (100 μT) qui "garanti un niveau élevé de protection du public" (c'est une résolution du parlement européen qui a été prise le 2 avril 2009). 0,4 μT est une valeur moyenne d'exposition sur 24h, fixée comme seuil statistique méthodologique dans les études épidémiologiques, pour séparer dans la population le groupe le plus exposé. Aucune autorité sanitaire n'a recommandé de retenir cette valeur comme seuil d'exposition pour la population. De nombreuses études ont été réalisées en laboratoire, à des niveaux d'exposition moyen sur 24 h beaucoup plus élevé sans mettre en évidence de lien de cause à effet entre les champs magnétiques de très basse fréquence et la santé. La cartographie de l'occupation du sol a été établie à partir de photographies aériennes réalisées pour le projet durant le printemps et le début de l'été 2007. C'est donc l'état des haies à cette période qui est figuré sur la cartographie. Les évolutions significatives qui pourraient être intervenues sur le réseau de haies bocagères pourront, si nécessaire, être prises en compte dans le cadre des études de détail. Les parcelles bénéficiant d'un CAD ont été identifiées dans le cadre de l'étude qualitative réalisée en 2008 par les chambres d'agriculture pour RTE. Là encore, si des éléments significatifs doivent être pris en compte, ils le seront dans le cadre des études de détail du projet. A l'occasion de l'élaboration progressive du tracé proposé à enquête publique, les parcelles drainées ont été identifiées par les chambres d'agriculture, qui ont recensé, au sein du fuseau de moindre impact, les principales caractéristiques des exploitations agricoles. Ce recensement permettra de prendre les mesures adaptées lors des travaux de construction, pour minimiser les nuisances éventuelles pour les exploitants agricoles. Dans le cas où des réseaux de drainage ou d'irrigation viendraient toutefois à être endommagés, ces installations seront vérifiées et remises en état, si nécessaire, par une entreprise spécialisée dans le domaine de l'hydraulique agricole. RTE garantira le bon fonctionnement du système remis en état pendant trois campagnes de culture. Le règlement européen stipule que tout exploitant pratiquant l'agriculture biologique doit respecter des normes très précises. Par exemple, concernant les cultures, l'usage de pesticides, d'engrais chimiques ou solubles est interdit, une rotation des cultures doit être favorisée pour garantir une fertilité durable des sols. Pour l'élevage, l'alimentation des animaux doit être assurée par des pâturages, des fourrages et des aliments obtenus suivant les règles de l'agriculture biologique. Il peut être nécessaire de recourir à certains minéraux, oligo-éléments et vitamines dans des conditions bien définies et les médicaments allopathiques chimiques de synthèse sont interdits. Concernant les conditions d'élevage, le règlement européen insiste sur le fait que les animaux doivent pouvoir accéder à des aires d'exercice ou de pacage en plein air avec un programme de rotation approprié, et que pour toutes les espèces animales, le logement doit répondre aux besoins des animaux en matière d'aération, de lumière, de liberté de mouvement et de confort. Aucune allusion n'est faite dans le règlement européen à la présence discriminatoire de lignes très haute tension pour la certification agriculture biologique. Celles-ci ne sont donc pas un facteur de non certification. Pour le cas du GAEC Marcouyoux (Corrèze), une intervention dans le cadre du GPSE a été proposée à plusieurs reprises afin d'établir un

		diagnostic complet de l'exploitation (diagnostic électrique, sanitaire et zootechnique) et, ainsi, de pouvoir mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires (mises à la terre, mise en équipotentialité...). Ces interventions ont été refusées par l'exploitant. Les 2 projets (EPR et ligne électrique) n'avaient pas à faire l'objet d'une enquête publique commune. Il s'agit de deux opérations juridiquement distinctes et deux ouvrages autonomes. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Résolution du parlement européen - Principe de précaution / charte de l'environnement - Classement du CIRC - Niveau de champs magnétiques - Mesures de champs magnétiques à proximité de la ligne Cotentin Maine - Recommandations sur les limites d'exposition - Cadre de vie - Bruit - Indemnisation du préjudice visuel - Perturbation psychologique - Résultats de l'enquête CRIIREM - Sécurité électrique - Justification du projet - Remise en état des installations de drainage et d'irrigation enterrées - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Ferme expérimentale - Ferme témoin - Impact des eaux souterraines sur la propagation des courants parasites - Géobiologie - Politique énergétique - Justification du projet - Retombées économiques
ANNEXE 23 M et Mme Cécile et Michel FOUILLET 16 07 09	57	Les fondations d'un ouvrage sont parfaitement compatibles avec la proximité d'un puits. A l'élaboration du tracé de détail, RTE tiendra compte de ce puits dans ses dispositions constructives. La résolution du parlement européen fait référence à l'assurance responsabilité civile des industriels. Un rapport de 1997 de la Compagnie Suisse de Réassurance, dite SwissRe (une des plus importantes au monde), intitulé "Les CEM, un risque fantôme". Ce rapport indique « Le problème des CEM est plus dangereux et plus menaçant pour les assureurs qu'on ne le suppose généralement. Et ce n'est pas à cause des risques pour la santé, infiniment petits, mais à cause du risque socio-politique de modification structurelle qui est, lui, infiniment grand. » Dans l'avant propos, il explique ainsi que « La présente publication montre que l'on doit dès à présent s'attendre, sur la base des connaissances actuelles, à ce que les juges tranchent en faveur des requérants ». « Ce qui inquiète beaucoup plus, c'est qu'on peut déceler un enjeu politique et financier de taille dans le fait qu'un grand nombre de personnes ont intérêt à ce que le brouillard électrique soit considéré comme dangereux par la société. Si ces intérêts triomphent, les plaintes en RC [Responsabilité Civile] – en cours ou à venir – du fait des CEM pourraient se terminer favorablement pour les requérants et avoir des conséquences fatales pour les assurances ». Le rapport insiste largement sur le fait « qu'il est primordial de faire une distinction rigoureuse entre le risque CEM pour la santé et le risque CEM en matière de RC ». Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Pertes par effet Joule

		- Politique énergétique - Santé - Suivi sanitaire - Espace boisé - Avifaune - Biodiversité ordinaire - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisation des propriétaires et exploitants de terrains agricoles
ANNEXE 24 M et Mme Cécile et Michel FOUILLET - PETITION 16 07 09	57	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Résolution du parlement européen - Recommandations sur les limites d'exposition - Etude GEOCAP INSERM - Fermes témoin - Cadre de vie
ANNEXE 25 Mme Marie-Lou MARCADE 16 07 09	57	A RTE, de nombreux agents (notamment ceux qui travaillent dans les postes électriques) vivent et élèvent leurs enfants dans des maisons situées à proximité immédiate des lignes électriques. Le personnel de l'entreprise qui répare et entretient les lignes sous tension est exposé régulièrement à des champs magnétiques de plusieurs centaines de micro-tesla. L'ensemble du personnel de RTE fait l'objet d'un suivi médical régulier et n'a pas développé de maladies imputables aux champs magnétiques. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Résultats de l'enquête CRIIREM - Justification du projet - Politique énergétique
ANNEXE 26 Mme Claire MARCADE 16 07 09	57	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Politique énergétique - Santé - Lignes électriques et élevage
ANNEXE 27 Mme Céline DEFORGE- BOURGEOIS 15 07 09	57	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Etude Draper / Leucémie infantile - Alzheimer (Etude Huss) - Perturbation psychologique - Etude GEOCAP INSERM - Principe de précaution / charte de l'environnement

35 - LA CHAPELLE ERBREE REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 1 - OBS 1	58	Les ouvrages du réseau de transport sont construits selon une réglementation bien précise dont l'objectif est de s'assurer de la sécurité des
----------------	----	---

ANONYME 26 06 09		personnes et des biens : c'est "l'Arrêté Technique" (la dernière version est l'arrêté ministériel du 17 mai 2001). Pour que les lignes aériennes du réseau de transport ne constituent pas un danger électrique, il faut qu'en tout lieu, l'air assure l'isolement des conducteurs par rapport aux personnes et aux obstacles environnants (bâtiments, maisons, arbres, voies ferrées, cours d'eau...). L'Arrêté Technique définit les distances minimales de sécurité électrique à respecter entre les câbles conducteurs des lignes aériennes et les obstacles environnants pour obtenir cet isolement aussi bien en surplomb qu'en voisinage latéral (exemples de distances minimales de sécurité: 6 m pour les bâtiments, 7 m pour les terrains ordinaires, 8m pour les terrains agricoles, 4 m pour les arbres). Par ailleurs, l'Arrêté Technique transpose en droit français la recommandation européenne du 12 juillet 1999 sur l'exposition du public aux champs électromagnétiques. C'est aujourd'hui la seule réglementation qui existe quant à la distance des lignes par rapport aux habitations. Comme stipulé en préambule du recueil photographique du dossier d'enquête publique, le but des simulations est d'illustrer le projet en permettant d'en visualiser l'aspect par grande unité paysagère. Ainsi 36 simulations informatiques ont été effectuées tout le long du tracé sans pour autant être réalisée dans chacune des 64 communes concernées. Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 1 - OBS 2 M Edouard ROCHER 02 07 09	58	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage
PAGE 1 - OBS 3 M S LEPOQ 02 07 09	58	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Politique énergétique - Maîtrise de la demande d'énergie
PAGE 3 - OBS 1 Mme Marie-Pierre ROUGER 02 07 09	58	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Etude GEOCAP INSERM - Recommandations sur les limites d'exposition - Cadre de vie - Activité agricole - Milieux naturels - Lignes électriques et élevage - Politique énergétique
PAGE 5 - OBS 1 S LEPEU 02 07 09	58	Il y a effectivement eu une enquête publique sur le projet EPR. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Historique de la concertation - Justification du projet - Politique énergétique - Santé - Etude GEOCAP INSERM - Principe de précaution / charte de l'environnement - Différence avec les problématiques telles que amiante, sang contaminé, maladie Creutzfeldt Jacob...
PAGE 7 - OBS 1 M Pierrick MORIN	58	Les communes et les lieux dans lesquelles se sont déroulées les réunions de débat public étaient choisies par la Commission de Particulière du débat public sur la ligne Cotentin Maine et non par RTE. (à noter : seuls 35 km séparent Vitré de Chateaugiron).

02 07 09		L'enquête CRIIREM n'est pas une étude scientifique, mais plutôt une enquête de voisinage ou un « ressenti ». Elle n'apporte donc aucun résultat "avéré". Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Politique énergétique - Alimentation électrique de la Bretagne - Retombées économiques - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Résultats de l'enquête CRIIREM - Lignes électriques et élevage
PAGE 9 - OBS 1 Mme Céline CHIDENNE 02 07 09	58	RTE prend note du fait qu'un courrier a été déposé.
PAGE 9 - OBS 2 Mme Antoinette LEPAGE 02 07 09	58	Pour le cas du GAEC Marcouyoux (Corrèze), une intervention dans le cadre du GPSE a été proposée à plusieurs reprises afin d'établir un diagnostic complet de l'exploitation (diagnostic électrique, sanitaire et zootechnique) et, ainsi, de pouvoir mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires (mises à la terre, mise en équipotentialité...). Ces interventions ont été refusées par l'exploitant. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Alzheimer (Etude Huss) - Etude Draper / Leucémie infantile - Technique souterraine - Cadre de vie - Recommandations sur les limites d'exposition - Résolution du parlement européen - Lignes électriques et élevage - Principe de précaution / charte de l'environnement
PAGE 11 - OBS 1 ILLISIBLE 02 07 09	58	Cette observation n'appelle pas de remarque de la part de RTE.
PAGE 12 - OBS 1 ASSOCIATION INI 02 07 09	58	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Fermes témoin - Politique énergétique - Principe de précaution / charte de l'environnement
PAGE 13 - OBS 1 Mme Antoinette LEPAGE NON DATE	58	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Compatibilité entre la présence de la ligne Cotentin Maine et les cardio-stimulateurs - Santé
ANNEXE 9	58	Pour le cas du GAEC Marcouyoux (Corrèze), une intervention dans le cadre du GPSE a été proposée à plusieurs reprises afin d'établir un

Mme Antoinette LEPAGE 02 07 09		diagnostic complet de l'exploitation (diagnostic électrique, sanitaire et zootechnique) et, ainsi, de pouvoir mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires (mises à la terre, mise en équipotentialité...). Ces interventions ont été refusées par l'exploitant. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Lignes électriques et élevage
ANNEXE 10 Mme Antoinette LEPAGE 02 07 09	58	L'implantation des ouvrages électriques à haute et très haute tension est régie par des dispositions spécifiques (« Arrêté Technique ») qui déterminent, en particulier, les distances à respecter au voisinage des bâtiments. (cf. loi du 15 juin 1906, modifiée, sur les distributions d'énergie qui, dans son titre VI, déterminent les « conditions communes à l'établissement et à l'exploitation des distributions sous le régime des permissions de voirie ou des concessions »). On ne saurait donc considérer que la matière doit être régie par les dispositions de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. De plus, on ne saurait admettre qu'il y a là une activité dangereuse, incommode ou insalubre, au sens de la loi sur les installations classées, pouvant présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage ou la santé, dès lors qu'aucune étude n'a mis en évidence un danger pour la santé résultant de la présence des champs électromagnétiques. A cet effet, il convient de se reporter aux expertises publiées. Ainsi, l'Organisation Mondiale de la Santé a publié en 1999 une étude sur les champs électromagnétiques qui constitue, sur ce sujet, une synthèse de l'état des connaissances scientifiques et conclut que : « (...) <i>malgré les efforts de recherche intense, il n'existe pas de preuves selon lesquelles l'exposition aux champs électromagnétiques dans les limites recommandées présente un risque pour la santé (...). De plus, aucune des évaluations de groupes d'experts, ou aucun gouvernement ou instance consultative sur la santé nationale ou internationale n'a indiqué que les champs électromagnétiques provenant de lignes à haute tension (...) provoquent le cancer</i> ». Des études menées par d'autres services scientifiques, compétents et reconnus, ont conclu aux mêmes résultats, à savoir l'absence de preuves quant à l'effet sur la santé des champs électromagnétiques générés par les ouvrages électriques (en France : avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique, de l'INSERM, de l'Académie Nationale de Médecine, ...). En 30 ans de recherches nationales et internationales, aucune étude n'a donc donné de preuves selon lesquelles l'exposition au CEM dans les limites recommandées représente un danger pour la santé. Cette position a enfin été confirmée par la Ministre de la Santé Roselyne Bachelot qui, en réponse à une question orale de Claude Gattignol, a déclaré le 2 avril 2008 qu'« un certain nombre d'études internationales ont été menées, qui n'ont pas établi un risque pour la santé humaine. » Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé
ANNEXE 11 Mme Antoinette LEPAGE 02 07 09	58	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Politique énergétique
ANNEXE 12 Mme Antoinette LEPAGE 02 07 09	58	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Justification du projet
ANNEXE 13 M et Mme Mickael et Céline CHIDENNE	58	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Santé

02 07 09		
ANNEXE 14 Mme Antoinette LEPAGE 02 07 09	58	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recommandations sur les limites d'exposition - Résolution du parlement européen
ANNEXE 15 PETITION 02 07 09	58	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Rapport Bioinitiative - Etude Draper / Leucémie infantile - Résultats de l'enquête CRIIREM - Principe de précaution / charte de l'environnement
ANNEXE 16 M Paul AGAESSE 01 07 09	58	En 1979, Nancy Wertheimer, psychologue à Denver (États-Unis), a soulevé la question des éventuels effets des champs magnétiques de très basse fréquence sur la santé. Cette première publication a déclenché un questionnement scientifique sur la plus grande réflexion de santé environnementale de ces trente dernières années : 120 expertises collectives dans le monde, plus de 100 millions d'euros investis dans la recherche, aucune relation de cause à effet démontrée entre une exposition aux champs électromagnétiques dans les limites recommandées et la santé. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Rapport Bioinitiative - Résultats de l'enquête CRIIREM - Etude Draper / Leucémie infantile - Alzheimer (Etude Huss) - Compatibilité électromagnétique - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites

53 - SAINT PIERRE LA COUR REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 1 - OBS 1 Andrée GAUDOIN 04 06 09	59	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Résultats de l'Enquête CRIIREM - Mesures de champs magnétiques à proximité de la ligne Cotentin Maine - Etude GEOCAP INSERM - Résolution du parlement européen
--	----	--

35 - BREAL SOUS VITRE REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 1 - OBS 1	60	Cette observation devra être précisée.
----------------	----	--

Mme FERRON et M ELOIRE 10 06 09		
PAGE 1 - OBS 2 ILLISIBLE 20 06 09	60	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Santé
PAGE 1 - OBS 3 ILLISIBLE 29 06 09	60	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Recherche progressive du tracé de moindre impact
PAGE 2 - OBS 1 M Roger GAUDIN 29 06 09	60	Comme l'indique l'étude d'impact, notamment page V-198, le SCOT du Pays de Vitré, Servon-sur-Vilaine et Chancé identifie notamment les continuités paysagères à, conserver entre la forêt du Pertre et le secteur de la voie ferrée Paris – Rennes et un site d'intérêt paysager autour de la voie ferrée Paris – Rennes. On peut noter par ailleurs que dans ces zones que le SCOT qualifie « d'intérêt paysager » il précise que « Il conviendra dans ces secteurs de mobiliser au mieux les conseils en architecture et intégration paysagère susceptibles d'être proposés aux aménageurs et futurs constructeurs. L'extension des activités économiques existantes, dont les activités agricoles, les carrières et les activités industrielles existantes est permise. ». Le SCOT n'interdit donc pas l'implantation d'infrastructure dans ces zones. En outre, et comme indiqué dans l'étude d'impact on constate que le tracé proposé n'a pas des impacts très marqué sur les enjeux paysagers que le SCOT souhaite préserver. En effet, le tracé proposé : - traverse, entre la voie ferrée Paris - Rennes et le Nord de la RD111, des espaces ouverts d'assez grande échelle interne. Il n'aura donc pas d'incidence sur les continuités paysagères que le SCOT* demande de préserver car il n'aura pas d'impact sur les structures du paysage ; - s'inscrit dans le site d'intérêt paysager autour de la voie ferrée Paris - Rennes, en suivant sur un linéaire d'environ 1,5 km la vallée de la Valière. Il traverse ce site dans une zone où : § les boisements sont nombreux et offrent des écrans végétaux limitant les vues vers l'ouvrage, § les prairies naturelles laissent la place à des grandes cultures, atténuant le caractère agreste du paysage. Il en découle que l'impact sur la qualité paysagère de cet espace est ici limité. Enfin, dans le cadre de la procédure de DUP le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Vitré, Servon-sur-Vilaine et Chancé fait l'objet d'une mise en compatibilité conformément à l'article L.122-15 du code de l'urbanisme. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Historique de la concertation - Recherche progressive du tracé de moindre impact
PAGE 3 - OBS 1 A VETTIER 29 06 09	60	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Milieux naturels - Justification du projet - Politique énergétique - Retombées économiques
PAGE 4 - OBS 1 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 15 07 09	60	Les impacts de la présence de la ligne Cotentin Maine sur la commune de Bréal sous Vitré sont décrits dans l'étude d'impact, partie V pages 183 à 204. En Ille et Vilaine, le tracé traverse effectivement le périmètre de protection rapprochée des Drains de la forêt du Pertre et des Landes de Bréal, situé sur la commune du Pertre, de Bréal-sous-Vitré et de la Gravelle qui alimente la commune de Vitré (DUP le 19 janvier 2009) dont le périmètre de protection rapprochée est traversé sur 3 800 m. Des dispositions particulières seront définies avec le gestionnaire du captage et les services concernés pour minimiser les risques de pollution accidentelle durant les travaux de construction de l'ouvrage et lors de son entretien.

		A l'occasion de l'élaboration progressive du tracé proposé à enquête publique, les parcelles drainées ont été identifiées par les chambres d'agriculture, qui ont recensé, au sein du fuseau de moindre impact, les principales caractéristiques des exploitations agricoles. Ce recensement permettra de prendre les mesures adaptées lors des travaux de construction, pour minimiser les nuisances éventuelles pour les exploitants agricoles. Dans le cas où des réseaux de drainage ou d'irrigation viendraient toutefois à être endommagés, ces installations seront vérifiées et remises en état, si nécessaire, par une entreprise spécialisée dans le domaine de l'hydraulique agricole. RTE garantira le bon fonctionnement du système remis en état pendant trois campagnes de culture. Les ouvrages de RTE sont conformes aux normes de compatibilité électromagnétique et respectent en particulier des seuils d'émission spécifiés pour les différents environnements. Il n'y aura aucune interférence avec les puces électroniques. En tout état de cause, RTE a pris l'engagement de mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires si la nouvelle ligne électrique était responsable de perturbations. La résolution du parlement européen fait référence à l'assurance responsabilité civile des industriels. Un rapport de 1997 de la Compagnie Suisse de Réassurance, dite SwissRe (une des plus importantes au monde), intitulé "Les CEM, un risque fantôme". Ce rapport indique « Le problème des CEM est plus dangereux et plus menaçant pour les assureurs qu'on ne le suppose généralement. Et ce n'est pas à cause des risques pour la santé, infiniment petits, mais à cause du risque socio-politique de modification structurelle qui est, lui, infiniment grand. » Dans l'avant propos, il explique ainsi que « La présente publication montre que l'on doit dès à présent s'attendre, sur la base des connaissances actuelles, à ce que les juges tranchent en faveur des requérants ». « Ce qui inquiète beaucoup plus, c'est qu'on peut déceler un enjeu politique et financier de taille dans le fait qu'un grand nombre de personnes ont intérêt à ce que le brouillard électrique soit considéré comme dangereux par la société. Si ces intérêts triomphent, les plaintes en RC [Responsabilité Civile] – en cours ou à venir – du fait des CEM pourraient se terminer favorablement pour les requérants et avoir des conséquences fatales pour les assurances ». Le rapport insiste largement sur le fait « qu'il est primordial de faire une distinction rigoureuse entre le risque CEM pour la santé et le risque CEM en matière de RC ». Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Milieux naturels - Principe de précaution / charte de l'environnement - Les courants parasites - Résolution du parlement européen - Recommandations sur les limites d'exposition - Lignes électriques et élevage - Compatibilité électromagnétique - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles
PAGE 9 - OBS 1 ANONYME 17 07 09	60	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Résultats de l'enquête CRIIREM - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel
ANNEXE 2 M Loic PEU	60	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie

10 06 09	- Lignes électriques et élevage - Santé - Indemnisation du préjudice visuel - Activité agricole
ANNEXE 5 M Pascal PEU 28 06 09	60 Les ouvrages du réseau de transport sont construits selon une réglementation bien précise dont l'objectif est de s'assurer de la sécurité des personnes et des biens : c'est "l'Arrêté Technique" (la dernière version est l'arrêté ministériel du 17 mai 2001). Pour que les lignes aériennes du réseau de transport ne constituent pas un danger électrique, il faut qu'en tout lieu, l'air assure l'isolement des conducteurs par rapport aux personnes et aux obstacles environnants (bâtiments, maisons, arbres, voies ferrées, cours d'eau...). L'Arrêté Technique définit les distances minimales de sécurité électrique à respecter entre les câbles conducteurs des lignes aériennes et les obstacles environnants pour obtenir cet isolement aussi bien en surplomb qu'en voisinage latéral (exemples de distances minimales de sécurité: 6 m pour les bâtiments, 7 m pour les terrains ordinaires, 8m pour les terrains agricoles, 4 m pour les arbres). Par ailleurs, l'Arrêté Technique transpose en droit français la recommandation européenne du 12 juillet 1999 sur l'exposition du public aux champs électromagnétiques. C'est aujourd'hui la seule réglementation qui existe quant à la distance des lignes par rapport aux habitations. Au-delà, et lors de la recherche progressive du tracé de moindre impact, RTE a préférentiellement cherché à ne surplomber aucune habitation ou bâtiment d'élevage et même à s'en éloigner le plus possible. Le Relais est situé au Nord de la RN157 à 2x2 voies et à plus de 100 m de l'axe de la ligne Cotentin – Maine. Il en est séparé par la route à 2x2 voies. Le principe qui guide le tracé dans cette zone est de le jumeler à la RN157, puis de suivre la lisière Est de la forêt du Pertre. Un passage plus à l'intérieur de la forêt du Pertre n'a pas été envisagé pour diverses raisons. Un passage plus proche du Châtelier ne peut être envisagé compte tenu de l'intérêt patrimonial du site, souligné par l'ABF de l'Ille-et-Vilaine. Un passage au Sud-Ouest du Châtelier est également inenvisageable compte tenu de ses impacts sur : - la forêt et son exploitation. Un tracé coupant la forêt, outre l'emprise de la tranchée déboisée, perturberait l'exploitation forestière en raison de la fragmentation du massif et des risques de chablis (voir observation de M. de PENANSTER du CRPF de Bretagne annexé au registre du Pertre Annexe 4) ; - la forêt du Pertre est une ZNIEFF de type II, dont les enjeux principaux sont liés à la faune forestière et à la présence d'étangs et de zones humides forestières. Un passage au Sud-Ouest du Châtelier conduirait à impacter ces zones écologiquement sensibles. En outre, une telle option fragmente le massif forestier et de ce fait altère sa capacité d'accueil pour la faune et notamment pour les oiseaux et les mammifères dont les chiroptères ; - la forêt du Pertre est également « un site de très grand intérêt paysager » identifié dans le SCOT du Pays de Vitré, Servon-sur-Vilaine et Chancé. Un passage au cœur de la forêt est non seulement incompatible avec cet intérêt paysager mais est de nature à l'altérer profondément. Le tracé proposé à l'enquête publique a cherché à établir un compromis entre les différentes sensibilités de la forêt du Pertre rappelées ci-dessus et les sensibilités fortes de l'habitat en bordure de la forêt. La solution retenue consiste à positionner le tracé à l'intérieur de la forêt mais en bordure vde celle-ci de manière à s'écarter de l'habitat sans affecter les principaux enjeux de la forêt. L'étude d'impact précise page V-220 et suivantes les mesures prévues pour limiter les impacts sur l'habitat. La présence de la ligne électrique Cotentin-Maine sera tout à fait compatible avec une activité d'ébénisterie (à noter qu'il arrive fréquemment que les matériels électriques utilisés dans les ateliers d'ébénisterie, et plus généralement les machines outil à moteur, émettent des champs magnétiques d'un niveau bien plus élevé que ceux émis à proximité à une ligne électrique). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé - Bruit - Indemnisation du préjudice visuel - Mesures de champs magnétiques à proximité de la ligne Cotentin Maine

		- Principe de précaution / charte de l'environnement - Lignes électriques et élevage - Indemnisation du préjudice visuel - Perturbation psychologique
ANNEXE 10 M et Mme Guy THEBERT 17 07 09	60	RTE applique toujours la réglementation, notamment concernant les normes d'exposition aux champs électromagnétiques. Si la réglementation était modifiée, elle serait donc respectée par RTE. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Recommandations sur les limites d'exposition - Cadre de vie
ANNEXE 11 PETITION 17 07 09	60	Le tracé proposé par cette pétition consiste à traverser en ligne droite la partie Nord-est de la forêt du Pertre entre le secteur de Malpaté et celui de Haligan. Cette solution permet d'écarter le tracé des zones habitées au Nord de la RN157. Au regard des préoccupations environnementales, outre l'habitat présent au Nord de la RN157 et à l'Est de la forêt du Pertre, il faut noter les captages AEP des Drains du Pertre et des Landes de Bréal, la ZNIEFF de type II de la forêt du Pertre, le très grand intérêt paysager de la forêt souligné par le SCOT du Pays de Vitré, Servon-sur-Vilaine et Loiron ainsi que la valeur sylvicole du boisement. La variante proposée permet de limiter les incidences sur l'habitat, mais elle a cependant un impact très important sur les autres composantes environnementales : - sur les milieux naturels de la forêt du Pertre qui est une ZNIEFF de type II. Outre les emprises de la tranchée déboisée pour permettre le passage du projet, une telle solution entraîne une forte fragmentation du boisement (enclavement d'une partie de la forêt entre la ligne électrique et la RN157 à 2x2 voies) ce qui a pour conséquence de réduire sa capacité d'accueil, notamment pour les espèces animales les plus rares et les plus grandes (rapaces forestiers en particulier). On doit également noter qu'une telle solution amène à positionner le tracé dans les zones traversées par les petits cours d'eau qui alimentent en eau les zones humides remarquables (pour la faune et la flore) de la forêt du Pertre ; - sur la gestion sylvicole de la forêt en raison d'une part des emprises mais aussi de la fragmentation et de la perturbation des plans de gestion. A noter également les risques de chablis et/ou d'affaiblissement des arbres plus importants ; - sur le paysage puisque le boisement est considéré comme un site de très grand intérêt paysager par le SCOT du Pays de Vitré, Servon-sur-Vilaine et Loiron. Le passage au milieu de la forêt a un impact paysager plus important qu'un passage en lisière comme le privilégie le tracé proposé à l'enquête publique. Le tracé proposé à l'enquête publique a recherché un compromis entre les enjeux liés à l'habitat et ceux des autres composantes de l'environnement. On constate en effet que : - à partir de Malpaté, le tracé traverse, au Nord de la RN157, des zones agricoles sans habitat ; - il rejoint ensuite et franchit la RN157 à 2x2 voies pour venir se positionner entre cette dernière et la forêt du Pertre, privilégiant ainsi un jumelage de grandes infrastructures, à l'écart des zones habitées (le tracé est séparé des habitations par la RN157) et en recherchant un appui partiel sur la lisière de la forêt du Pertre ; - le tracé traverse ensuite l'extrémité Nord-est de la forêt pour éviter la proximité de l'habitat du secteur de la Fresnerie, tout en restant à distance du Châtelier (habitat dont la qualité et le caractère médiéval ont été soulignés par l'Architecte des Bâtiments de France) ; - il reste ensuite à l'intérieur du boisement, mais à proximité de sa lisière ce qui permet de minimiser les incidences sur les différents enjeux de la forêt du Pertre. Pour limiter les impacts sur l'habitat de ce secteur, l'étude d'impact précise (page V-221) que : « Lors des études de détail, les pylônes seront, dans toute la mesure du possible, positionnés de manière à minimiser les incidences visuelles pour ces habitations. En accord avec les propriétaires, des plantations pourront être réalisées pour renforcer les écrans végétaux existant à proximité des habitations. » Elle indique également (page V-223) que « pour éviter des vues longues dans l'axe de la tranchée, diverses dispositions seront mises en œuvre :

		- la gestion durable de la végétation dans la tranchée déboisée permettant d'autoriser la repousse d'arbustes et de petits arbres (cf. ci-dessus, chapitre « Milieu naturel ») ; - le reboisement de clairières en lisière de la forêt pour renforcer la largeur de l'écran forestier séparant la ligne de certaines habitations (la Fresnerie, Rouen, Verdon) ; - le positionnement du pylône à la sortie de la forêt juste à l'intérieur de cette dernière pour permettre le maintien d'un rideau d'arbres fermant la tranchée ». Dans le cadre de l'ajustement du tracé de détail une légère modification du tracé pourra être envisagée pour s'éloigner des habitations en lisière de la forêt.
--	--	--

35 - ERBREE REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 1 - OBS 1 Famille SOURDIN 16 06 09	61	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Bruit - Compatibilité électromagnétique - Résolution du parlement européen - Etude GEOCAP INSERM
PAGE 2 - OBS 1 Mme RAIMBAULT 16 06 09	61	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Politique énergétique
PAGE 2 - OBS 2 Famille HOUDMOND 16 06 09	61	Pour le cas du GAEC Marcouyoux (Corrèze), une intervention dans le cadre du GPSE a été proposée à plusieurs reprises afin d'établir un diagnostic complet de l'exploitation (diagnostic électrique, sanitaire et zootechnique) et, ainsi, de pouvoir mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires (mises à la terre, mise en équipotentialité...). Ces interventions ont été refusées par l'exploitant. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Retombées économiques - Principe de précaution / charte de l'environnement - Comparaison européenne des limites d'exposition recommandées
PAGE 5 - OBS 1 ILLISIBLE 26 06 09	61	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles

		- Retombées économiques
PAGE 6 - OBS 1 Jean-Paul et Stéphane BLANDEAU 28 06 09	61	La variante de tracé proposée sur la commune d'Erbrée consiste à décaler d'une centaine de mètres vers l'ouest l'angle qui se situe au point de rencontre des limites communales de Saint-Pierre-la-Cour, Erbrée, la Chapelle-Erbrée et Bourgon. Au regard des préoccupations environnementales, la principale conséquence de cette modification du tracé est de l'éloigner d'une cinquantaine de mètres de la Haute Ente (limite communale Erbrée et Saint-Pierre-la-Cour) et de le rapprocher d'une quarantaine de mètres de la Vairie (commune d'Erbrée). Ainsi, alors que le tracé proposé par RTE passe à une centaine de mètres de la Vairie et à un peu plus de 100 m de la Haute Ente, le tracé de la variante se positionne à 60 m de la Vairie et à presque 200 m de la Haute Ente. Il n'y a donc plus, dans la solution variante, de passage sensiblement à équidistances entre les deux habitats. Un peu plus au sud, on peut constater que cette variante conduit également à rapprocher le tracé des habitations de la Vallée et de la Métairie (150 m pour la variante contre plus de 200 m dans la solution proposée par RTE) et à l'éloigner encore plus de la Basse Ente qui est déjà à environ 200 m. Il en découle que cette variante consiste à éloigner le tracé de l'habitat de la Haute Ente pour le rapprocher de celui de la Vairie et, dans une moindre mesure, de la Vallée et de la Métairie. Pour ce qui concerne les autres aspects de l'environnement on constate que : - la variante est plus pénalisante pour le réseau de haies car elle intercepte 13 haies contre 11 pour la solution proposée par RTE, - elle traverse sur un linéaire un peu plus faible des parcelles agricoles drainées, - les 2 variantes ont des incidences comparables sur la Valière et sa « ripisylve ». Nous avons bien noté la proposition de messieurs Blandeau pour que leur exploitation soit choisie pour devenir ferme témoin. RTE transmettra cette proposition aux chambres d'agriculture des départements concernés par la ligne Cotentin Maine, à qui il appartiendra de désigner la ferme témoin. Il convient néanmoins de noter que, pour garantir des observations totalement indépendantes, RTE ne se portera pas acquéreur des exploitations. Une convention de partenariat sera élaborée avec les propriétaires / exploitants de chacune de ces fermes témoins, la Chambre d'Agriculture du département concerné, un lycée agricole du département et RTE. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Cadre de vie - Niveau de champs magnétiques - Santé - Différence avec les problématiques telles que amiante, sang contaminé, maladie Creutzfeldt Jacob... - Installations d'hydraulique agricole : irrigation et drainage - Remise en état - Mise en place d'un suivi jusqu'à la déconstruction de la ligne - Indemnisation du préjudice visuel - Ferme expérimentale - Ferme témoin
PAGE 10 - OBS 1 Jean-Paul BLANDEAU 28 06 09	61	Les déviations de chemin ne sont envisageables que dans la mesure où elles offrent un intérêt partagé dans le cadre de la réalisation des travaux. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles

PAGE 12 - OBS 1 Jean-Pierre BLIN 24 06 09	61	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Santé
PAGE 13 - OBS 1 PETITION 24 06 09	61	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Cadre de vie
PAGE 14 - OBS 1 Hubert LEMARECHAL 24 06 09	61	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Santé - Lignes électriques et élevage - Principe de précaution / charte de l'environnement - Politique énergétique
PAGE 14 - OBS 2 ILLISIBLE 24 06 09	61	Les tableaux proposés dans l'étude d'impact (partie III page 27) illustrent les valeurs de champs électriques et de champs magnétiques à des distances variables de la ligne Cotentin-Maine. Les valeurs mentionnées correspondent aux caractéristiques de la ligne Cotentin Maine. Des mesures réelles seront réalisées après la mise en service de la ligne. A RTE, de nombreux agents (notamment ceux qui travaillent dans les postes électriques) vivent et élèvent leurs enfants dans des maisons situées à proximité immédiate des lignes électriques. Le personnel de l'entreprise qui répare et entretient les lignes sous tension est exposé régulièrement à des champs magnétiques de plusieurs centaines de micro-tesla. L'ensemble du personnel de RTE fait l'objet d'un suivi médical régulier et n'a pas développé de maladies imputables aux champs magnétiques. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Résultats de l'enquête CRIIREM - Niveau de champs magnétiques - Mesures de champs magnétiques à proximité de la ligne Cotentin Maine - Recommandations sur les limites d'exposition
PAGE 15 - OBS 1 M MARTIN 10 07 09	61	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Politique énergétique
PAGE 16 - OBS 1 Henri, Madeleine et Daniel MONNERIE 02 07 09	61	La présence de la ligne constitue une servitude d'utilité publique dont le propriétaire/exploitant du terrain doit supporter la charge. Si la présence de la ligne constitue un préjudice pour cette personne, ce dernier sera bien évidemment indemnisé en fonction du préjudice subi. En effet, bien que l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques n'entraîne pas de dépossession pour le propriétaire, il lui ouvre droit au paiement d'une indemnité compensatrice du dommage direct, matériel et certain en résultant. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Résolution du parlement européen - Recommandations sur les limites d'exposition - Bruit - Cadre de vie - Milieux naturels

		- Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 18 - OBS 1 M Alain MONNERIE 03 07 09	61	La présence de la ligne constitue une servitude d'utilité publique dont le propriétaire/exploitant du terrain doit supporter la charge. Si la présence de la ligne constitue un préjudice pour cette personne, ce dernier sera bien évidemment indemnisé en fonction du préjudice subi. En effet, bien que l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques n'entraîne pas de dépossession pour le propriétaire, il lui ouvre droit au paiement d'une indemnité compensatrice du dommage direct, matériel et certain en résultant. Les fondations d'un ouvrage sont parfaitement compatibles avec la proximité d'un puits. A l'élaboration du tracé de détail, RTE tiendra compte de ce puits dans ses dispositions constructives. RTE prend note de l'information concernant les ULM et Pierre-Alain JACOB, chargé de la concertation reprendra contact avec cette personne dans le cadre de l'ajustement du tracé de détail. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Principe de précaution / chartre de l'environnement - Lignes électriques et élevage - Technique souterraine - Mise en souterrain de tronçons de la ligne électrique Cotentin-Maine - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Impact des eaux souterraines sur la propagation des courants parasites
PAGE 20 - OBS 1 Famille PEU 03 07 09	61	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Bruit - Lignes électriques et élevage
PAGE 20 - OBS 2 M et Mme Paul BLANDEAU 03 07 09	61	Pour l'explication du fait que la variante évoquée par M Blandeau n'a pas été retenue, voir la réponse RTE de ce registre, page 6, obs 1. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Identification du tracé de détail - Indemnisation du préjudice visuel - Remise en état des installations de drainage et d'irrigation enterrées - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles
PAGE 22 - OBS 1 Famille Alain CORNEE LE 16 07 09	61	Olivier HERZ, à l'occasion d'une interview avec le journal LE PARISIEN, n'a pas dit qu'il y avait plus de risques de leucémie à proximité d'une ligne électrique, il a répondu à une question posée sur l'étude Draper. Ses propos ont été mal retranscrits. Pour le cas du GAEC Marcouyoux (Corrèze), une intervention dans le cadre du GPSE a été proposée à plusieurs reprises afin d'établir un diagnostic complet de l'exploitation (diagnostic électrique, sanitaire et zootechnique) et, ainsi, de pouvoir mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires (mises à la terre, mise en équipotentialité...). Ces interventions ont été refusées par l'exploitant.

		Les mesures de champs magnétiques qui seront effectués à proximité de la ligne Cotentin-Maine seront réalisées par un organisme indépendant, selon un protocole de mesure établi avec le service santé / environnement de la DDASS 50. Compte-tenu de l'importance du réseau très haute tension pour la sûreté d'alimentation en électricité de la France, RTE ne saurait faire augmenter ou diminuer son transit selon son bon gré. La consommation de l'électricité, en France comme ailleurs, varie constamment au cours d'une même journée, d'une même semaine, et au fil de l'année : elle reflète les horaires de travail, les jours de congés, les saisons... A ces cycles prévisibles de consommation s'ajoutent différents aléas. Ainsi, une baisse de température d'un degré au niveau national correspond en hiver à une demande de production supplémentaire de 1.300 MW (millions de watts), soit la puissance d'une unité de production nucléaire. L'électricité ne se stockant pas, toute modification de la consommation ou de la production d'électricité en un point du réseau se répercute instantanément sur tout le système électrique qui est exploité bouclé (tous les ouvrages sont reliés entre eux et le courant se répartit dans ceux-ci en fonction de leurs caractéristiques électriques). Le réseau s'adapte en permanence pour satisfaire l'équilibre offre-demande. Ainsi en fonction de l'heure et du jour où elles sont effectuées les mesures peuvent varier. Cette observation fait probablement référence à l'exploitation Juvenon et il est inexact de prétendre que RTE a été condamné pour avoir fait "obstacle au bon déroulement d'une expertise en baissant volontairement la tension sous les lignes au moment de l'expertise." Par sa décision du 22 mars 2007, la Cour administrative d'appel de Lyon ne considère pas que RTE a manipulé la tension lors de l'expertise mais que le champ magnétique était durablement inférieur (et non anormal comme le juge de première instance a pu le dire) d'une part, et que l'expert ne s'est pas prononcé sur les autres causes possibles de la pathologie de l'élevage (état sanitaire, conduite d'élevage, environnement) d'autre part. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé - Etude Draper / Leucémie infantile - Résolution du parlement européen - Recommandations sur les limites d'exposition - Principe de précaution / charte de l'environnement - Indemnisation du préjudice visuel - Les caractéristiques techniques de la ligne électrique à 2 circuits 400 000 volts Cotentin – Maine
PAGE 25 - OBS 1 Mme et M Alain MONNERIE LE 16 07 09	61	Les cartes proposées dans le dossier d'enquête publique sont les cartes les plus à jour publiées par l'IGN. Pour la recherche progressive du tracé de moindre impact, RTE a complété cette cartographie par des photographies aériennes prises en 2007 et plus de 1300 réunions et rencontres de terrain. Ainsi, il convient de noter que, Pierre-Alain Jacob, chargé de concertation a rencontré ces personnes à leur domicile le 23 septembre 2008 et a bien identifié ces bâtiments. De plus, une enquête quantitative et une enquête qualitative ont été réalisées par les Chambres d'Agriculture des départements concernés pour recenser les exploitations agricoles et les types d'élevages situés à proximité du futur tracé. Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Lignes électriques et élevage
PAGE 25 - OBS 3 ILLISIBLE LE 16 07 09	61	Les cartes proposées dans le dossier d'enquête publique sont les cartes les plus à jour publiées par l'IGN. Pour la recherche progressive du tracé de moindre impact, RTE a complété cette cartographie par des photographies aériennes prises en 2007 et plus de 1300 réunions et rencontres de terrain. De plus, une enquête quantitative et une enquête qualitative ont été réalisées par les Chambres d'Agriculture des départements concernés pour recenser les exploitations agricoles et les types d'élevages situés à proximité du futur tracé.
PAGE 26 - OBS 1 M Stéphane BLANDEAU	61	Pour le projet Cotentin-Maine, dans le cadre de la convention en attente de signature avec la profession agricole des 4 départements concernés (présentée dans l'étude d'impact en page III-54), il est proposé que, quel que soit le type de parcelle, la distance câbles-sol soit de 11 m.

LE 17 07 09		Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Etude Draper / Leucémie infantile - Alzheimer (Etude Huss) - Rapport Bioinitiative - Principe de précaution / charte de l'environnement - Résolution du parlement européen - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Information concernant le chantier - Mesures destinées à minimiser la gêne durant le chantier - Remise en état - Indemnités des propriétaires et exploitants agricoles - Milieux naturels - Bruit - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme
PAGE 29 - OBS 1 M Yannick NICOL LE 17 07 09	61	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Niveaux de champs magnétiques - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Bruit - Retombées économiques
PAGE 31 - OBS 1 Ms et Mmes Didier et Valérie GOUABAULT et Marcel et Emilienne BOUETIER LE 17 07 09	61	Lors de la recherche du tracé général de la ligne, plus de 1300 rencontres ou réunions ont été conduites entre RTE et les acteurs locaux : élus, représentants de la profession agricole, associations, services de l'Etat, ainsi que l'ensemble des riverains qui ont sollicité une telle rencontre. En outre, dans un grand nombre de communes, des réunions de présentation du projet de tracé ont été réalisées en mairie en présence des riverains, comme cela a été le cas à Erbrée le 19 septembre 2008. A cette occasion, chacun a pu prendre connaissance du tracé et faire part de ses remarques. Un grand nombre de modifications ont été apportées au projet initial. L'axe du tracé proposé à l'enquête publique se positionne à 210 m du bâtiment le plus proche de la Vionnière. Cet habitat est orienté vers le sud-ouest et situé en bordure de la RD857. Les impacts visuels pour la maison d'habitation la plus proche sont atténués car : - sa façade principale est orientée vers le sud-ouest et tourne donc le dos au tracé proposé, - quelques arbres, de l'autre côté de la RD, limitent les vues vers le tracé. Pour la Vionnière l'équidistance à prendre en compte, dans l'alignement concerné, est avec l'habitat des Grandes Hayes, qui est situé à l'est de l'allée boisée conduisant à la Bretonnière. Le bâtiment le plus proche des Grandes Hayes est à 280 m de l'axe du tracé proposé. Un passage strictement à équidistance entre ces deux groupes de bâtiments permettrait d'éloigner le tracé d'environ 30 m supplémentaires par rapport au bâtiment le plus proche de la Vionnière. Mais il conduirait à impacter l'allée boisée qui conduit au manoir de la Bretonnière. Comme indiqué dans l'étude d'impact page 204, ce manoir constitue un élément du patrimoine local, même s'il n'est pas protégé par la réglementation. Le tracé proposé à l'enquête publique recherche un compromis entre toutes ces sensibilités en évitant d'impacter cette allée boisée tout en restant à plus de 200 m de l'habitation la plus proche de la Vionnière, habitation dont les façades sont orientées vers le sud-ouest. Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec

		les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. A cette occasion, de légers ajustements du tracé de détail pourront être étudiés. Enfin, comme cela est indiqué dans l'étude d'impact (page III-61), des plantations pourraient être réalisées, en accord avec les acteurs locaux et les propriétaires fonciers, pour renforcer les écrans boisés en bordure de la RD857. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Activité agricole - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants agricoles - Technique souterraine
PAGE 34 - OBS 1 M Marcel RUBIN, INI LE 17 07 09	61	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Ferme expérimentale - Fermes témoin
PAGE 35 - OBS 1 Association MONDERBREAL LE 17 07 09	61	RTE est le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité français. Exerçant un monopole de service public, RTE doit garantir un accès non discriminatoire au réseau à tous les fournisseurs d'électricité (français et européens) et les consommateurs, qu'ils soient distributeurs d'électricité (EDF et les entreprises locales de distribution) ou consommateurs éligibles (sites industriels directement raccordés au réseau de transport). Ce sont les consommateurs finaux qui peuvent choisir leur fournisseur d'électricité. Par ailleurs, quel que soit le type de production (éoliennes, hydroliennes, charbon, gaz...), de nouvelles unités de production nécessiteront de nouvelles lignes électriques pour alimenter les consommateurs Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Géobiologie - Santé - Lignes électriques et élevages - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Impact des eaux souterraines sur la propagation des courants parasites - Justification du projet - Alimentation électrique de la Mayenne - Politique énergétique
PAGE 37 - OBS 1 Mme Odette FOURMONT LE 17 07 09	61	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevages - Milieux naturels - Politique énergétique - Justification du projet - Principe de précaution / charte de l'environnement
PAGE 39 - OBS 1 Coordination STOP THT LE 17 07 09	61	Les remarques de RTE sont apportées dans les annexes correspondantes.
ANNEXE 4	61	Pour le cas du GAEC Marcouyoux (Corrèze), une intervention dans le cadre du GPSE a été proposée à plusieurs reprises afin d'établir un

M. Jean-Paul BLANDEAU 19 06 09	diagnostic complet de l'exploitation (diagnostic électrique, sanitaire et zootechnique) et, ainsi, de pouvoir mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires (mises à la terre, mise en équipotentialité...). Ces interventions ont été refusées par l'exploitant. La variante de tracé proposée sur la commune d'Erbrée consiste à décaler d'une centaine de mètres vers l'ouest l'angle qui se situe au point de rencontre des limites communales de Saint-Pierre-la-Cour, Erbrée, la Chapelle-Erbrée et Bourgon. Au regard des préoccupations environnementales, la principale conséquence de cette modification du tracé est de l'éloigner d'une cinquantaine de mètres de la Haute Ente (limite communale Erbrée et Saint-Pierre-la-Cour) et de le rapprocher d'une quarantaine de mètres de la Vairie (commune d'Erbrée). Ainsi, alors que le tracé proposé par RTE passe à une centaine de mètres de la Vairie et à un peu plus de 100 m de la Haute Ente, le tracé de la variante se positionne à 60 m de la Vairie et à presque 200 m de la Haute Ente. Il n'y a donc plus, dans la solution variante, de passage sensiblement à équidistances entre les deux habitats. Un peu plus au sud, on peut constater que cette variante conduit également à rapprocher le tracé des habitations de la Vallée et de la Métairie (150 m pour la variante contre plus de 200 m dans la solution proposée par RTE) et à l'éloigner encore plus de la Basse Ente qui est déjà à environ 200 m. Il en découle que cette variante consiste à éloigner le tracé de l'habitat de la Haute Ente pour le rapprocher de celui de la Vairie et, dans une moindre mesure, de la Vallée et de la Métairie. Pour ce qui concerne les autres aspects de l'environnement on constate que : - la variante est plus pénalisante pour le réseau de haies car elle intercepte 13 haies contre 11 pour la solution proposée par RTE, - elle traverse sur un linéaire un peu plus faible des parcelles agricoles drainées, - les 2 variantes ont des incidences comparables sur la Valière et sa « ripisylve ». A l'occasion de l'élaboration progressive du tracé proposé à enquête publique, les parcelles drainées ont été identifiées par les chambres d'agriculture, qui ont recensé, au sein du fuseau de moindre impact, les principales caractéristiques des exploitations agricoles. Ce recensement permettra de prendre les mesures adaptées lors des travaux de construction, pour minimiser les nuisances éventuelles pour les exploitants agricoles. Dans le cas où des réseaux de drainage ou d'irrigation viendraient toutefois à être endommagés, ces installations seront vérifiées et remises en état, si nécessaire, par une entreprise spécialisée dans le domaine de l'hydraulique agricole. RTE garantira le bon fonctionnement du système remis en état pendant trois campagnes de culture. Pour ce qui concerne le robot de traite, il convient de rappeler que la compatibilité électromagnétique est régie par une directive européenne et un ensemble de normes qui définissent, pour les appareils et équipements, un seuil maximum d'émission de manière à limiter les perturbations, et un seuil minimum d'immunité, garantissant que les appareils ne sont pas anormalement sensibles aux perturbations. Les ouvrages de RTE sont conformes à ces normes et respectent en particulier des seuils d'émission spécifiés pour les différents environnements. Il n'y a donc aucune raison, sous réserve que le robot de traite envisagé respecte également ces normes, que son fonctionnement soit perturbé par la présence de la ligne. Il n'y aura aucune interférence non plus avec les puces électroniques. En tout état de cause, RTE a pris l'engagement de mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires si la nouvelle ligne électrique était responsable de perturbations. RTE prend note de l'estimation faite pour le déplacement des bâtiments d'élevage. La convention agricole spécifique au projet Cotentin Maine, en attente de signature, prévoit que seront mises en œuvre différentes mesures destinées à prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites pour que les exploitations d'élevage ne soient pas perturbées par la création de cette ligne à proximité de leurs installations. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles - Indemnisation du préjudice visuel - Activité agricole - Justification du projet - Etude Draper / Leucémie infantile - Alzheimer (Etude Huss) - Résolution du parlement européen - Principe de précaution / charte de l'environnement
---	---

		- Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites
ANNEXE 5 M. D CHAMPRIGAUD 20 06 09	61	Lors de la recherche progressive du tracé de moindre impact, RTE a préférentiellement cherché à éviter tout surplomb d'habitation et ou bâtiments d'élevage (comme il s'y était engagé lors du débat public) et même à s'en éloigner le plus possible. Donc de fait, le tracé général proposé à l'enquête publique n'est pas rectiligne. A l'issue de l'enquête publique, Pierre-Alain Jacob, chargé de la concertation, prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Technique souterraine - Santé - Identification du tracé de détail - Cadre de vie - Recommandations sur les limites d'exposition - Résolution du parlement européen - Indemnisation du préjudice visuel
ANNEXE 6 M. et Mme Didier et Marie Christine GUESDON 23 06 09	61	La recherche progressive du fuseau de moindre impact s'est déroulée entre octobre 2006 et décembre 2007. Les différents fuseaux envisagés ont été comparés entre eux, sur des critères équitables, et le fuseau actuel est apparu aux acteurs de la concertation de moindre sensibilité environnementale (voir étude d'impact, chapitre 4 : justification du choix du fuseau et des aires de recherche des emplacements des postes électriques). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Historique de la concertation - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Justification du projet - Santé - Résultats de l'enquête CRIIREM - Lignes électriques et élevage - Indemnisation du préjudice visuel
ANNEXE 7 M. Christophe GIRAUD XX 06 09	61	Pour le cas du GAEC Marcouyoux (Corrèze), une intervention dans le cadre du GPSE a été proposée à plusieurs reprises afin d'établir un diagnostic complet de l'exploitation (diagnostic électrique, sanitaire et zootechnique) et, ainsi, de pouvoir mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires (mises à la terre, mise en équipotentialité...). Ces interventions ont été refusées par l'exploitant. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Niveau de champs magnétiques - Santé - Etude Draper / Leucémie infantile - Rapport Bioinitiative - Alzheimer (Etude Huss) - Résultats de l'enquête CRIIREM - Lignes électriques et élevage - Recommandations sur les limites d'exposition - Résolution du parlement européen

		- Procédure préalable à la construction des ouvrages électriques - Identification du tracé de détail
ANNEXE 8 Mme Isabelle FERCHAUD 19 06 09	61	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Recommandations sur les limites d'exposition - Résolution du parlement européen - Comparaison européenne des limites d'exposition recommandées - Résultats de l'enquête CRIIREM - Principe de précaution / charte de l'environnement - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Lignes électriques et élevage
ANNEXE 9 M Patrick FERCHAUD 19 06 09	61	Courrier identique à celui de Mme Isabelle FERCHAUD (Annexe 8 ci dessus) : voir réponse RTE
ANNEXE 10 M Romain FERCHAUD 19 06 09	61	Courrier identique à celui de Mme Isabelle FERCHAUD (Annexe 8 ci dessus) : voir réponse RTE
ANNEXE 18 Mme Fanny FERCHAUD 19 06 09	61	Courrier identique à celui de Mme Isabelle FERCHAUD (Annexe 8 ci dessus) : voir réponse RTE
ANNEXE 19 M JP BLIN 26 06 09	61	L'avis du maire d'Erbrée est joint dans le dossier d'enquête publique (Mémoire de réponse à la consultation des maires et services). La convention agricole spécifique au projet Cotentin Maine est en attente de signature par les représentants de la profession agricole des 4 départements concernés par le projet. Lors de la recherche du tracé général de la ligne, plus de 1300 rencontres ou réunions ont été conduites entre RTE et les acteurs locaux : élus, représentants de la profession agricole, associations, services de l'Etat, ainsi que l'ensemble des riverains qui ont sollicité une telle rencontre. En outre, dans un grand nombre de communes, des réunions de présentation du projet de tracé ont été réalisées en mairie en présence des riverains, comme cela a été le cas à Erbrée le 19 septembre 2008. A cette occasion, chacun a pu faire part de ses remarques sur le tracé et un grand nombre de modifications ont été apportées au projet initial. La partie IV de l'étude d'impact est consacrée à la justification du choix du fuseau. A ce stade du projet, Pierre-Alain Jacob, chargé de la concertation, n'a pénétré dans aucune propriété privée sans y avoir été préalablement invité par les propriétaires. Pour la suite du projet, RTE sollicitera un arrêté préfectoral d'autorisation de pénétration dans les propriétés privées. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Recommandations sur les limites d'exposition - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles

		- Justification du projet - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Ferme expérimentale - Ferme témoin - Identification du tracé de détail - Historique de la concertation - Calendrier du projet
ANNEXE 20 Mme Annabella GIRAUD 26 06 09		Arguments identiques au courrier de M Christophe GIRAUD (Annexe 7 ci-dessus) : voir réponse RTE
ANNEXE 22 M Alain GIRAUD 26 06 09	61	Arguments identiques au courrier de M Christophe GIRAUD (Annexe 7 ci-dessus) : voir réponse RTE
ANNEXE 23 Mme Anne-Marie GIRAUD 26 06 09	61	Arguments identiques au courrier de M Christophe GIRAUD (Annexe 7 ci-dessus) : voir réponse RTE
ANNEXE 24 M et Mme Alain PORCHER 01 07 09	61	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Historique de la concertation - Milieux naturels - Cadre de vie - Santé - Bruit - Indemnisation du préjudice visuel - Justification du projet
ANNEXE 25 Henri, Madeleine et Daniel MONNERIE 01 07 09	61	La présence de la ligne constitue une servitude d'utilité publique dont le propriétaire/exploitant du terrain doit supporter la charge. Si la présence de la ligne constitue un préjudice pour cette personne, ce dernier sera bien évidemment indemnisé en fonction du préjudice subi. En effet, bien que l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques n'entraîne pas de dépossession pour le propriétaire, il lui ouvre droit au paiement d'une indemnité compensatrice du dommage direct, matériel et certain en résultant. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Résolution du parlement européen - Recommandations sur les limites d'exposition - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Milieux naturels - Bruit
ANNEXE 30 Henri MONNERIE 02 07 09	61	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres :

		- Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet
ANNEXE 31 ANONYME 02 07 09	61	Les articles de journaux ne constituent pas des publications scientifiques. Il s'agit de textes, nécessairement simplifiés pour être compréhensible par tous, qui reflètent la connaissance du sujet de son rédacteur. Nous invitons donc cette personne à consulter également les publications scientifiques traitant de ce sujet (des liens existent à partir du site http://www.rte-france.com/html/fr/CEM_HTML/cem/champs-magnetiques-sante.jsp). Il convient toutefois de préciser que certains des propos que Le Parisien prête à RTE dans cette édition N° 19763 en date du 21 mars 2008 ont été déformés et sortis de leur contexte, d'autres n'ont absolument pas été prononcés. Ainsi, Olivier Herz n'a pas dit qu'il y avait plus de risques de leucémie à proximité d'une ligne électrique, il a répondu à une question posée sur l'étude Draper. Ses propos ont été mal retranscrits. RTE est conscient que ce type d'article véhicule des messages de risque qui peuvent créer de l'inquiétude. C'est pourquoi RTE s'est employé durant toute la concertation à informer très largement le public sur cette question. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Résolution du parlement européen - Recommandations sur les limites d'exposition - Comparaison européenne des limites d'exposition recommandées
ANNEXE 32 ANONYME 02 07 09	61	Cette annexe tend à faire croire qu'une décision du Tribunal Administratif de Grenoble, du 10 septembre 2004, illustrerait que RTE empêche le bon déroulement des expertises pour cacher les nuisances liées aux lignes 400.000 volts. Ceci est faux. RTE a, en effet, saisi la Cour administrative d'appel de Lyon contre ce jugement, et la Cour a rendu sa décision le 22 mars 2007. Cette décision de la Cour, qui n'a pas été contestée, est donc la seule décision de justice qui fait foi dans cette affaire. Se servir du seul jugement du Tribunal de Grenoble, comme certains le font, c'est tronquer la procédure judiciaire, c'est donc tromper. La décision de la Cour d'Appel indique : 1/ « le champ magnétique est durablement inférieur pendant l'exécution du protocole à celui mesuré auparavant ». Des mesures de transit de la ligne avaient eu lieu en 1993 au printemps, d'autres en 1998, en hiver, (décembre). Il n'est pas anormal que pendant le protocole, qui a eu lieu durant l'été 2002, le transit de la ligne ait été inférieur à ces précédentes mesures. La consommation de l'électricité, en France comme ailleurs, varie constamment au cours d'une même journée, d'une même semaine, et au fil de l'année : elle reflète les horaires de travail, les jours de congés, les saisons ... A ces cycles prévisibles de consommation s'ajoutent différents aléas. Ainsi, une baisse de température d'un degré au niveau national correspond en hiver à une demande de production supplémentaire de 1.300 MW (millions de watts), soit la puissance d'une unité de production nucléaire. L'électricité ne se stockant pas, toute modification de la consommation ou de la production d'électricité en un point du réseau se répercute instantanément sur tout le système électrique qui est exploité bouclé (tous les ouvrages sont reliés entre eux et le courant se répartit dans ceux-ci en fonction de leurs caractéristiques électriques). Le réseau s'adapte en permanence pour satisfaire l'équilibre offre-demande. 2/ La Cour conclut enfin que « d'autres facteurs que les ondes électromagnétiques pourraient être à l'origine des désordres constatés, l'expert ne s'étant d'ailleurs pas prononcé dessus ».

		Le Tribunal avait, en première instance, jugé que l'expert avait écarté les autres causes possibles des désordres. La Cour en 2007 constate au contraire que l'expert s'est concentré sur une des causes possibles des désordres, la cause électrique, et s'est abstenu d'analyser les autres causes ...
ANNEXE 36 ANONYME 02 07 09	61	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Résultats de l'enquête CRIIREM
ANNEXE 37 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 02 07 09	61	Les articles de journaux ne constituent pas des publications scientifiques. Il s'agit de textes, nécessairement simplifiés pour être compréhensible par tous, qui reflètent la connaissance du sujet de son rédacteur. Nous invitons donc cette personne à consulter également les publications scientifiques traitant de ce sujet (des liens existent à partir du site http://www.rte-france.com/htm/fr/CEM_HTML/cem/champs-magnetiques-sante.jsp). Il convient toutefois de préciser que certains des propos que Le Parisien prête à RTE dans cette édition N°19763 en date du 21 mars 2008 ont été déformés et sortis de leur contexte, d'autres n'ont absolument pas été prononcés. Ainsi, Olivier Herz n'a pas dit qu'il y avait plus de risques de leucémie à proximité d'une ligne électrique, il a répondu à une question posée sur l'étude Draper. Ses propos ont été mal retranscrits. RTE est conscient que ce type d'article véhicule des messages de risque qui peuvent créer de l'inquiétude. C'est pourquoi RTE s'est employé durant toute la concertation à informer très largement le public sur cette question. Pour le cas du GAEC Marcouyoux (Corrèze), une intervention dans le cadre du GPSE a été proposée à plusieurs reprises afin d'établir un diagnostic complet de l'exploitation (diagnostic électrique, sanitaire et zootechnique) et, ainsi, de pouvoir mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires (mises à la terre, mise en équipotentialité...). Ces interventions ont été refusées par l'exploitant. Les impacts de la présence de la ligne Cotentin Maine sur la commune de Erbrée sont décrits dans l'étude d'impact, partie V pages 183 à 204. Les ouvrages de RTE sont conformes aux normes de compatibilité électromagnétique et respectent en particulier des seuils d'émission spécifiés pour les différents environnements. Il n'y aura aucune interférence avec les puces électroniques. En tout état de cause, RTE a pris l'engagement de mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires si la nouvelle ligne électrique était responsable de perturbations. En 1983, il avait été demandé à Ph. Lefèvre, ingénieur chercheur à EDF (fonction qu'il exerce toujours) de proposer de nouveaux sujets de recherche. Cet ingénieur a rédigé ce document de sa propre initiative, document qui ne comporte d'ailleurs ni page de signature ni liste de diffusion. Il n'est pas précisé non plus la manière dont il devait être diffusé : il s'agit donc d'un document n'engageant que son auteur et en aucun cas EDF. La résolution du parlement européen fait référence à l'assurance responsabilité civile des industriels. Un rapport de 1997 de la Compagnie Suisse de Réassurance, dite SwissRe (une des plus importantes au monde), intitulé "Les CEM, un risque fantôme". Ce rapport indique « Le problème des CEM est plus dangereux et plus menaçant pour les assureurs qu'on ne le suppose généralement. Et ce n'est pas à cause des risques pour la santé, infiniment petits, mais à cause du risque socio-politique de modification structurelle qui est, lui, infiniment grand. » Dans l'avant propos, il explique ainsi que « La présente publication montre que l'on doit dès à présent s'attendre, sur la base des connaissances actuelles, à ce que les juges tranchent en faveur des requérants ». « Ce qui inquiète beaucoup plus, c'est qu'on peut déceler un enjeu politique et financier de taille dans le fait qu'un grand nombre de personnes ont intérêt à ce que le brouillard électrique soit considéré comme dangereux par la société. Si ces intérêts triomphent, les plaintes en RC [Responsabilité Civile] – en cours ou à venir – du fait des CEM pourraient se terminer favorablement pour les requérants et avoir des conséquences fatales pour les assurances ». Le rapport insiste largement sur le fait « qu'il est primordial de faire une distinction rigoureuse entre le risque CEM pour la santé et le risque CEM en matière de RC ». Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Milieux naturels

		- Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Principe de précaution / charte de l'environnement - Les courants parasites - Classement du CIRC - Résolution du parlement européen - Recommandations sur les limites d'exposition - Lignes électriques et élevage - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles
ANNEXE 38 M et Mme GOUABAULT et M et Mme BOUTTIER 17 07 09	61	Courrier identique à celui adressé à la commission d'enquête publique et enregistré sous le n°CE 386 (cf. réponse RTE).
ANNEXE 39 M Pascal PEU 17 07 09	61	Courrier identique à celui adressé à la commission d'enquête publique et enregistré sous le n°CE 117 (cf. réponse RTE).
ANNEXE 40 M Olivier LEPAGE et Mme GAUTIER LEPAGE 17 07 09	61	Les ouvrages du réseau de transport sont construits selon une réglementation bien précise dont l'objectif est de s'assurer de la sécurité des personnes et des biens : c'est "l'Arrêté Technique" (la dernière version est l'arrêté ministériel du 17 mai 2001). Pour que les lignes aériennes du réseau de transport ne constituent pas un danger électrique, il faut qu'en tout lieu, l'air assure l'isolement des conducteurs par rapport aux personnes et aux obstacles environnants (bâtiments, maisons, arbres, voies ferrées, cours d'eau...). L'Arrêté Technique définit les distances minimales de sécurité électrique à respecter entre les câbles conducteurs des lignes aériennes et les obstacles environnants pour obtenir cet isolement aussi bien en surplomb qu'en voisinage latéral (exemples de distances minimales de sécurité: 6 m pour les bâtiments, 7 m pour les terrains ordinaires, 8m pour les terrains agricoles, 4 m pour les arbres). Par ailleurs, l'Arrêté Technique transpose en droit français la recommandation européenne du 12 juillet 1999 sur l'exposition du public aux champs électromagnétiques. C'est aujourd'hui la seule réglementation qui existe quant à la distance des lignes par rapport aux habitations. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Indemnisation du préjudice visuel - Perturbation psychologique - Retombées économiques - Politique énergétique - Principe de précaution / charte de l'environnement - Sécurité électrique - Etude Draper / Leucémie infantile
ANNEXE 41 Association MONDERBREAL 17 07 09	61	Observation identique à celle portée sur le registre n°61 ERBREE, page 35 (cf. réponse RTE).
ANNEXE 46 Stop THT	61	Courrier identique à celui adressé à la commission d'enquête publique et enregistré sous le n°CE 355 (cf. réponse RTE).

17 07 09		
ANNEXE 47 PETITION Stop THT - PAGES 1 à 5 17 07 09	61	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Résolution du parlement européen - Recommandations sur les limites d'exposition - Etude GEOCAP INSERM - Fermes témoin - Cadre de vie
ANNEXE 47 PETITION Stop THT - PAGES 6 à 9 17 07 09	61	Dans le dossier d'enquête publique, les effets du projet sur la santé sont traités dans l'étude d'impact, chapitre 3.3 EFFETS SUR LA SANTE (pages III - 22 à III - 41). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Recommandations sur les limites d'exposition - Justification du projet

35 - MONDEVERT REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 1 - OBS 1 Mme Elisabeth FAUCHEUX 12 06 09	62	Il est demandé de rapprocher le tracé de Malpatté. L'axe du tracé proposé à l'enquête publique passe à 250 m du Petit Cerisay et à un peu moins de 300 m de Malpatté. Il faut aussi, dans ce secteur prendre en compte l'habitat du Champ Moulin, distant d'environ 280 m du tracé proposé. Un déplacement vers le nord-est aurait pour conséquence de ne pas respecter l'équidistance entre Le Champ du Moulin et Le Petit Cerisaie. Outre la distance, il faut également prendre en compte les vues vers l'ouvrage depuis ces zones d'habitat. De ce point de vue on constate que : - depuis le Petit Cerisay, ces vues sont limitées par la présence de la peupleraie et de la végétation proche de l'habitat ; - depuis les habitations de Malpatté des écrans végétaux existent, mais ils sont nettement moins nombreux ; - enfin, depuis le Champ Moulin, les écrans sont quasiment absents. Il découle de cette analyse que le tracé proposé à l'enquête publique permet « d'équilibrer » les impacts entre les habitations du secteur. Comme indiqué dans l'étude d'impact (page III-19), la concertation au plus près du terrain pour ajuster encore le tracé se poursuivra dans les mois à venir, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires le lieu précis d'implantation des supports. Pour ce qui concerne les peupleraies, le tracé proposé passe en limite Nord-est de la peupleraie et aura donc une emprise très faible sur ce boisement. Conformément aux engagements pris par RTE dans l'étude d'impact (page III-55) les indemnités versées par RTE, et calculées par des experts forestiers replacent le sylviculteur « dans des conditions comparables à celles qu'il aurait connues sans la présence de la ligne ». Pour ce qui concerne les amphibiens, le tracé surplombe l'extrémité Nord-est d'un étang situé au nord-ouest de la RD111. Comme indiqué dans
---	----	--

		l'étude d'impact (page V-118) « le positionnement des pylônes permettra d'éviter les impacts sur ces zones humides peu étendues en bordure du ruisseau du Moulin ». De ce fait la ligne électrique n'aura pas d'incidence sur les populations d'amphibiens. On peut par ailleurs préciser qu'une ligne électrique ne constitue pas un obstacle pour les déplacements des amphibiens. Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 1 - OBS 2 M. Robert DIDIER 12 06 09	62	L'axe du tracé proposé à l'enquête publique passe à 250 m du Petit Cerisay et à un peu moins de 300 m de Malpatté. Il faut aussi, dans ce secteur prendre en compte l'habitat du Champ Moulin, distant d'environ 280 m du tracé proposé. Rapproché le tracé de Malpatté revient donc à le rapprocher de Malpatté et du Champ Moulin. Un déplacement vers le nord-est aurait pour conséquence de ne pas respecter l'équidistance entre Le Champ du Moulin et Le Petit Cerisaie. Outre la distance, il faut également prendre en compte les vues vers l'ouvrage depuis ces zones d'habitat. De ce point de vue on constate que : - depuis le Petit Cerisay, ces vues sont limitées par la présence de la peupleraie et de la végétation proche de l'habitat ; - depuis les habitations de Malpatté des écrans végétaux existent, mais ils sont nettement moins nombreux ; - depuis le Champ Moulin, les écrans sont quasiment absents. - cette modification aurait des conséquences sur le boisement de l'avenue du château des Bretonnières qui offre un écran visuel pour la ferme Des Grandes Haies. Il découle de cette analyse que le tracé proposé à l'enquête publique permet « d'équilibrer » les impacts entre les habitations du secteur. Comme indiqué dans l'étude d'impact (page III-19), la concertation au plus près du terrain pour ajuster encore le tracé se poursuivra dans les mois à venir, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires le lieu précis d'implantation des supports. Pour le captage d'eau mentionné (a priori le captage des Drains de la forêt du Pertre et des Landes de Bréal dont les périmètres de protection sont situés plus au Sud-est), on peut rappeler qu'une ligne électrique en exploitation n'a pas d'incidence sur la qualité des eaux souterraines et que les seuls risques sont ceux d'une pollution accidentelle pendant les travaux de construction de l'ouvrage. L'étude d'impact (page V-220) précise que des mesures particulières (à définir avec le gestionnaire et les services compétents) seront mises en œuvre pour le passage dans le périmètre de protection rapprochée du captage des Drains de la forêt du Pertre et des landes de Bréal. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles - Indemnisation du préjudice visuel - Santé - Lignes électriques et élevages
PAGE 2 - OBS 1 Victor BLOT 17 06 09	62	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Technique souterraine - Construction d'une ligne quadruple circuit - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé
PAGE 2 - OBS 2 ANONYME 17 06 09	62	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Compatibilité électromagnétique - Principe de précaution / charte de l'environnement - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie

35 - LE PERTRE REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 1 - OBS 1 Joseph BACHELIER 04 06 09	63	Le tracé de la future ligne de raccordement entre le poste de Beaulieu sur Oudon et la sous-station RFF n'est pas connu à ce jour. En effet, RFF n'a pas encore sollicité RTE pour ce raccordement. Pour compenser la création en aérien de la ligne électrique Cotentin Maine, RTE s'est engagé à mettre en souterrain 105 km de réseau électrique à construire en 90 000 volts et 225 000 volts, parmi lesquels figure effectivement le raccordement du Poste de Beaulieu sur Oudon. Comme pour chacun de ses projets, RTE cherchera en concertation avec les propriétaires et exploitants concernés à minimiser la gêne liée à ce raccordement électrique et indemniser tous dommages résiduels dus à la construction ou à la présence de cette liaison souterraine. Une concertation spécifique à ce raccordement associera tous les acteurs concernés à la définition du tracé, et permettra d'apporter toutes les informations sur les caractéristiques techniques, les effets du projet sur l'environnement et l'activité agricole, les servitudes d'utilité publique et l'indemnisation des préjudices causés.
PAGE 1 - OBS 2 Martine GENDREZ 04 06 09	63	Le tracé de la future ligne de raccordement entre le poste de Beaulieu sur Oudon et la sous-station RFF n'est pas connu à ce jour. En effet, RFF n'a pas encore sollicité RTE pour ce raccordement. Quel que soit le moyen de production choisit un raccordement électrique au réseau maillé est nécessaire selon sa puissance. Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Santé
ANNEXE 3 M et MME Didier GENDRY 04 06 09	63	La ligne Cotentin-Maine et le poste associé situé à Beaulieu sur Oudon n'ont pas pour vocation première d'alimenter en électricité le TGV. Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Justification du projet Néanmoins, le poste de Beaulieu sur Oudon étant construit, il permettra effectivement le raccordement électrique en technique souterraine de la sous-station RFF, évitant ainsi la création d'un second poste électrique et réduisant ainsi les effets sur l'environnement. Pour ce qui concerne la santé, nous vous invitons à vous reporter au mémoire de réponses communes, chapitre : - Santé
ANNEXE 4 M. G de PENANSTER 08 07 09	63	Dans la démarche progressive et continue de recherche d'un fuseau puis d'un tracé de moindre sensibilité, les forêts ont été prises en compte comme des zones sensibles étendues (voir synthèse territoriale partie 4 de l'étude d'impact). Ainsi, sur l'ensemble du linéaire du projet (163 km), les boisements ne sont traversés qu'à hauteur de 5 % soit moins que la superficie boisée des départements concernés de l'ordre de 8 %. Pour ce qui concerne plus particulièrement la forêt du Pertre, la partie III de l'étude d'impact met en évidence de part et d'autre de l'axe Rennes - Vitré - Laval, de fortes sensibilités environnementales avec un nombre restreint de possibilités de passage (4). La concertation a conduit à retenir le fuseau passant à l'Est de la forêt du Pertre. Le tracé retenu dans ce fuseau prend en compte l'ensemble des sensibilités environnementales et notamment celles relatives à l'habitat, à l'agriculture, à la forêt et au milieu naturel. Ainsi, un tracé jumelé à la RN 57 au nord de la forêt du Pertre et un passage en lisière de cette dernière à l'est permet d'éviter une trop grande proximité de l'habitat et des zones d'activités (Bréal et la Gravelle) tout en minimisant les incidences sur la forêt du Pertre. Il faut noter que ce passage en lisière limite les risques de chablis. Sur le reste de son parcours en forêt, le tracé traverse le boisement mais la tranchée déboisée n'est pas orientée dans le sens des vents dominants ce qui limite les risques.

		Comme indiqué en page V - 221 de l'étude d'impact, pour le passage dans la forêt du Pertre, les mesures de compensation d'impact suivantes seront mises en œuvre. - une gestion durable de la végétation dans la tranchée. Cette gestion durable consiste à n'intervenir sur la végétation que dans la mesure où son développement met en cause la sécurité de l'ouvrage. Il est donc possible de laisser repousser une végétation arbustive ce qui minimise l'effet de fragmentation du boisement et contribue à diversifier les habitats forestiers ; - une délimitation stricte de l'emprise des zones de travaux pendant le chantier pour éviter toute atteinte inutile à la forêt. Les arbres à étêter ou à couper seront préalablement identifiés, les accès définis et les limites du chantier balisées. L'entreprise en charge des travaux devra respecter strictement ces préconisations ; - des replantations à la lisière Sont de la forêt, avec l'accord des propriétaires fonciers. Ces plantations pourraient, en accord avec les propriétaires et les acteurs locaux, concerner les versants des petits vallons qui sortent de la forêt à l'ouest de Rouen et de Verdon. Outre la compensation d'une partie des impacts sur le milieu naturel, de telles plantations permettraient de renforcer le boisement entre la ligne électrique et l'habitat dans des secteurs où il est étroit et donc fragile ; - un démarrage des travaux en dehors de la période de reproduction de l'avifaune, c'est-à-dire en dehors de la période comprise entre la mi-mars et le début août ; - la mise en place de balises avifaunes sur les câbles de garde pour toute la partie du tracé qui se positionne en lisière ou à l'intérieur de la forêt. Au delà, RTE s'engage sous réserve de l'accord des propriétaires fonciers, à reboiser une superficie de 17 ha équivalente à celle qui sera perturbée au passage de l'ouvrage.
ANNEXE 5 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 02 07 09	63	Les ouvrages du réseau de transport sont construits selon une réglementation bien précise dont l'objectif est de s'assurer de la sécurité des personnes et des biens : c'est "l'Arrêté Technique" (la dernière version est l'arrêté ministériel du 17 mai 2001). Pour que les lignes aériennes du réseau de transport ne constituent pas un danger électrique, il faut qu'en tout lieu, l'air assure l'isolement des conducteurs par rapport aux personnes et aux obstacles environnants (bâtiments, maisons, arbres, voies ferrées, cours d'eau...). L'Arrêté Technique définit les distances minimales de sécurité électrique à respecter entre les câbles conducteurs des lignes aériennes et les obstacles environnants pour obtenir cet isolement aussi bien en surplomb qu'en voisinage latéral (exemples de distances minimales de sécurité: 6 m pour les bâtiments, 7 m pour les terrains ordinaires, 8m pour les terrains agricoles, 4 m pour les arbres). Par ailleurs, l'Arrêté Technique transpose en droit français la recommandation européenne du 12 juillet 1999 sur l'exposition du public aux champs électromagnétiques. En septembre 2008, la Secrétaire d'Etat à l'Ecologie a demandé à RTE, dans une bande de 100 mètres de chaque côté de la ligne et en cas de demande en ce sens des riverains concernés, d'acquérir les habitations dès l'obtention de la déclaration d'utilité publique. Si un riverain, dont la maison entre dans les conditions précisées ci-dessus, le souhaite, RTE se portera acquéreur de celle-ci, la vente ne pouvant toutefois intervenir qu'après obtention de la Déclaration d'Utilité Publique de la ligne électrique Cotentin – Maine et sous réserve que le dispositif d'achat soit validé par l'Administration. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Mesures de champs magnétiques à proximité de la ligne Cotentin Maine

53 - SAINT CYR LE GRAVELAIS REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 1 - OBS 1 M. Eric LEMOINE 19 06 09	64	Lors de la recherche du tracé général de la ligne, plus de 1300 rencontres ou réunions ont été conduites entre RTE et les acteurs locaux : élus, représentants de la profession agricole, associations, services de l'Etat, ainsi que l'ensemble des riverains qui ont sollicité une telle rencontre. A l'issue de l'enquête publique, Pierre-Alain Jacob, chargé de la concertation en Mayenne prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 1 - OBS 2 M. Ferdinand FARDIER 19 06 09	64	Lors de l'identification du tracé de détail, cette personne sera rencontrée afin d'étudier les mesures à prendre en compte pour que la zone de loisir soit compatible avec la présence de la ligne ou déterminer le montant des indemnités correspondant au préjudice subit. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Indemnisation des coupes de bois
PAGE 2 - OBS 1 Mlle Laetitia DELALANDE 15 07 09	64	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Indemnisation du préjudice visuel
ANNEXE 4 GAEC THIREAU 17 06 09	64	Il n'y aura pas de points de délestage du courant. Pour assurer la continuité et la qualité du service de transport d'électricité, RTE doit garantir l'ajustement à tout moment, de la production à la consommation. RTE confirme son engagement, compte tenu de la proximité de cette exploitation avec la future ligne LGV, de prendre en compte les aménagements paysagers de RFF et, si nécessaire, de les compléter pour intégrer au mieux les deux projets sur le territoire de la commune. Dans le cadre de l'ajustement des tracés de détail de la ligne Cotentin Maine ou de la mise en souterrain de la ligne 90 000 volts, les spécificités de l'exploitation, comme par exemple les rampes d'arrosage ou le drainage, seront prises en compte. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Identification du tracé de détail - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Mise en place d'un suivi jusqu'à la déconstruction de la ligne - Santé - Mesures de champs magnétiques à proximité de la ligne Cotentin Maine - Suivi sanitaire - Information concernant le chantier - Traversée de pâturages - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles

		- Mesures destinées à minimiser la gêne durant le chantier - Remise en état - Installations d'hydraulique agricole : irrigation et drainage
ANNEXE 5 PASCAL PEU 28 06 09	64	Courrier identique à celui adressé à la commission d'enquête publique et enregistré sous le n°CE 117 (cf. Réponse RTE).

53 - BEAULIEU SUR OUDON REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 1 - OBS 1 M et Mme Daniel DORGERE 13 06 09	65	RTE prend note du dépôt de ces annexes.
PAGE 2 - OBS 1 Mme HELBERT 13 06 09	65	Les ouvrages du réseau de transport sont construits selon une réglementation bien précise dont l'objectif est de s'assurer de la sécurité des personnes et des biens : c'est "l'Arrêté Technique" (la dernière version est l'arrêté ministériel du 17 mai 2001). Pour que les lignes aériennes du réseau de transport ne constituent pas un danger électrique, il faut qu'en tout lieu, l'air assure l'isolement des conducteurs par rapport aux personnes et aux obstacles environnants (bâtiments, maisons, arbres, voies ferrées, cours d'eau...). L'Arrêté Technique définit les distances minimales de sécurité électrique à respecter entre les câbles conducteurs des lignes aériennes et les obstacles environnants pour obtenir cet isolement aussi bien en surplomb qu'en voisinage latéral (exemples de distances minimales de sécurité: 6 m pour les bâtiments, 7 m pour les terrains ordinaires, 8m pour les terrains agricoles, 4 m pour les arbres). Par ailleurs, l'Arrêté Technique transpose en droit français la recommandation européenne du 12 juillet 1999 sur l'exposition du public aux champs électromagnétiques. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Fermes témoin - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Justification du projet - Politique énergétique
PAGE 2 - OBS 2 M Nicolas LEMERCIER 13 06 09	65	L'étude d'impact, jointe au dossier d'enquête publique, présente l'ensemble des impacts du projet, y compris sur le paysage, la santé et le milieu humain. La partie VI de l'étude d'impact récapitule l'ensemble des mesures mises en œuvre pour supprimer, réduire ou compenser les impacts du projet. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie

PAGE 3 - OBS 1 M Simon DESMONTS 13 06 09	65	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Politique énergétique
PAGE 4 - OBS 1 M Jean Paul HELBERT 13 06 09	65	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement
PAGE 4 - OBS 2 M Guillaume GERBAULT 13 06 09	65	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Descriptif technique du projet
PAGE 4 - OBS 3 Mme Maryvonne LEFORT 13 06 09	65	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Politique énergétique - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie
PAGE 5 - OBS 1 Mlle BARBOT et M SORIN 13 06 09	65	Une étude hydrogéologique sera effectuée dans le cadre des études de réalisation de ce poste électrique, afin de respecter la réglementation concernant la loi sur l'eau. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé - Indemnisation du préjudice visuel - Mesures de champs magnétiques à proximité de la ligne Cotentin Maine - Suivi sanitaire - Travaux de construction - Mesures destinées à minimiser la gêne durant le chantier - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Bruit - Sécurité électrique - Retombées économiques
PAGE 6 - OBS 1 Mme Muriel DUBOIS 13 06 09	65	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Politique énergétique
PAGE 7 - OBS 1 Mme Marylène BLANCHET, Bourgneuf Environnement	65	RTE prend note du fait qu'une annexe a été déposée.

22 06 09		
PAGE 7 - OBS 2 Mme Claudine FOURNIER 29 06 09	65	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Milieux naturels
PAGE 8 - OBS 1 M Philippe de la SAYETTE 03 07 09	65	La concertation sur le projet a permis de proposer, à Beaulieu sur Oudon, un tracé situé à plus de 400 m des maisons les plus proches. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie
PAGE 9 - OBS 1 M Audrey HERMAGNE 08 07 09	65	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Etude GEOCAP INSERM - Recommandations sur les limites d'exposition - Comparaison européenne des limites d'exposition recommandées - Justification du projet
PAGE 9 - OBS 2 M BAUMER (??) Dominique 08 07 09	65	Comme stipulé en préambule du recueil photographique du dossier d'enquête publique, le but des simulations est d'illustrer le projet en permettant d'en visualiser l'aspect. On ne peut pas prendre de photos réelles d'un projet qui n'est pas encore construit. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Technique souterraine
PAGE 10 - OBS 1 M Daniel GUIOULLIER NON DATE	65	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé - Activité agricole - Perturbation psychologique - Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 10 - OBS 2 M Gilber MAUDET NON DATE	65	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Santé - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie
PAGE 12 - OBS 1 M Philippe BANCIER ?? NON DATE	65	La capacité de transport de la ligne Domloup-Les Quintes, telle que définie dans sa déclaration d'utilité publique et ses autorisations administratives, ne changera pas avec l'arrivée de la ligne Cotentin-Maine. Par ailleurs, même si le transit moyen pourrait augmenter, force est de constater que, comme l'électricité ne se stocke pas, le transit varie beaucoup d'un jour à l'autre, d'une heure à l'autre. Aujourd'hui, le transit peut donc être à certains moments égal à la capacité de transit maximale de la ligne. A l'issue de l'enquête publique, Pierre-Alain Jacob, chargé de la concertation, prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire notamment sur les modifications de la ligne électrique Domloup-Les Quintes.

		Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles
PAGE 13 OBS 13 Mme GEGU NON DATE	65	RTE n'est pas propriétaire des terrains traversés par ses lignes électriques. Des servitudes d'utilité publique sont mises en œuvre à proximité et sous les lignes pour en faciliter l'implantation et l'exploitation. Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des terrains.
ANNEXE 9 M et Mme DORGERE 16 06 09	65	Le tracé général ne surplombe aucune maison d'habitation et aucun bâtiment d'élevage. Les maisons d'habitation situées dans les corps de ferme bénéficieront du dispositif dévaluation de l'indemnisation du préjudice visuel, celui-ci ne s'appliquera néanmoins pas aux autres bâtiments de l'exploitation. Un expert foncier et agricole fera partie de la commission d'indemnisation du préjudice visuel. Une étude de sol à l'emplacement du poste électrique et des pylônes sera réalisée afin de connaître la nature du sous-sol et d'adapter les fondations en conséquence. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Santé - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Fermes témoin - Résolution du parlement européen - Recommandations sur les limites d'exposition - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Identification du tracé de détail - Information concernant le chantier - Mesures destinées à minimiser la gêne durant le chantier - Coupe de haies ou de bois - Mise en place d'un suivi jusqu'à la déconstruction de la ligne - Drainage
ANNEXE LIGNE 10 Mme et M. Pascal LIVernois 16 06 09	65	Le tracé de la future ligne de raccordement entre le poste de Beaulieu sur Oudon et la sous-station RFF n'est pas connu à ce jour. En effet, RFF n'a pas encore sollicité RTE pour ce raccordement. Pour compenser la création en aérien de la ligne électrique Cotentin Maine, RTE s'est engagé à mettre en souterrain 105 km de réseau électrique à construire en 90 000 volts et 225 000 volts, parmi lesquels figure effectivement le raccordement de la sous station RFF depuis le Poste de Beaulieu sur Oudon. Comme pour chacun de ses projets, RTE cherchera en concertation avec les propriétaires et exploitants concernés à minimiser la gêne liée à ce raccordement électrique et indemniser tous dommages résiduels dus à la construction ou à la présence de cette liaison souterraine. Une concertation spécifique à ce raccordement associera tous les acteurs concernés à la définition du tracé, et permettra d'apporter toutes les informations sur les caractéristiques techniques, les effets du projet sur l'environnement et l'activité agricole, les servitudes d'utilité publique et l'indemnisation des préjudices causés.

		Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Mesures de champs magnétiques à proximité de la ligne Cotentin Maine - Suivi médical - Information concernant le chantier - Mesures destinées à minimiser la gêne durant le chantier - Identification du tracé de détail - Indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles - Cadre de vie - Remise en état - Mise en place d'un suivi jusqu'à la déconstruction de la ligne - Bruit - Bassin de rétention des eaux - Sécurité électrique - Récupération des huiles - Désherbage du terrain - Lignes électriques et orage - Indemnisation du préjudice visuel - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Ferme témoin - Incidences des postes électriques sur les plans d'épandage - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux - Drainage - Accès aux parcelles - Pistes provisoires d'accès au chantier - Prime d'assurance
ANNEXE LIGNE 11 Mme Denis PAUL 13 06 09	65	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisation du préjudice visuel - Cadre de vie - Identification du tracé de détail - Santé - Lignes électriques et élevage - Compatibilité électromagnétique - Milieux naturels - Mesures de champs magnétiques à proximité de la ligne Cotentin Maine - Mesures destinées à minimiser la gêne durant le chantier
ANNEXE LIGNE 12 M HERMAGNE 16 06 09	65	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Remise en état - Information concernant le chantier - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure - Santé - Résultats de l'enquête CRIIREM - Cadre de vie

ANNEXE LIGNE 13 M et Mme Alain GEGU 16 06 09	65	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Mesures de champs magnétiques à proximité de la ligne Cotentin Maine - Suivi médical - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Compatibilité électromagnétique - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Remise en état - Mise en place d'un suivi jusqu'à la déconstruction de la ligne - Incidences des postes électriques sur les plans d'épandage - Chemins ruraux et pistes d'accès - Drainage
ANNEXE LIGNE 14 M Christophe HERMAGNE 16 06 09	65	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Recommandations sur les limites d'exposition - Résolution du parlement européen - Résultats de l'enquête CRIIREM - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Fermes témoin - Géobiologie
ANNEXE LIGNE 15 M le Maire de Beaulieu sur Oudon 16 06 09	65	RTE est étonné que le Maire se sente trop peu informé. Il a en effet été rencontré à de très nombreuses reprises : - 13 septembre 2007 : Présentation en conseil municipal de RTE, du projet, des 4 fuseaux possibles et surtout du fuseau qui concerne Beaulieu et qui apparaît de moindre sensibilité. Information sur le fait que RTE prend l'engagement de construire les lignes de tension inférieures issues du poste d'arrivée de la ligne électrique : En technique aérosouterraine pour le renforcement de Laval, En technique souterraine pour le raccordement RFF. Les discussions ont porté sur les indemnités des propriétaires et exploitants, l'indemnisation du préjudice visuel, les champs magnétiques, l'acquisition des terres, le PAP, les taxes. A l'issue de la réunion, RTE s'engage à rencontrer tous les riverains potentiellement impactés par le poste. - 29 octobre 2007 : Rencontre des Maires de Beaulieu et St Cyr le Gravelais pour échanger sur les possibilités de tracé dans le fuseau. - 3 janvier 2008 : Réunion publique à Beaulieu (35 personnes de la commune) : présentation de l'historique de la concertation, des possibilités de tracé et des 2 lieux possibles d'implantation du poste (diffusion de simulations virtuelles, la présentation sur plan papier des deux postes...). - 10 avril 2008 : Rencontre en mairie du nouveau Maire et de son conseil municipal à qui sont présentés sur photographies aériennes le fuseau de moindre impact et le tracé envisagé, ainsi que la simulation virtuelle des deux emplacements possibles pour le poste. Echanges sur la comparaison environnementale des 2 emplacements possibles pour le poste (proximité des habitations et sièges d'exploitation, proximité du bourg, études de bruits...). De nombreuses questions ont été posées sur la convention agricole en cours d'élaboration, les indemnisations (agricoles, préjudice visuel...), les clôtures autour du futur poste, le raccordement souterrain de la sous station LGV, les taxes (pylônes, foncières...), le PAP, les travaux (durée, fonctionnement pendant la phase travaux, pistes d'accès...). A l'issue (réunion de 4h), il est apparu que l'emplacement 1 présentait globalement moins d'impact sous réserve d'un aménagement paysager conséquent avant la fin des travaux. Il a néanmoins été demandé à RTE de refaire cette présentation en réunion publique. - 6 mai 2008 : Réunion publique à Beaulieu (84 personnes de la commune parmi lesquelles le Maire, le Conseil municipal, l'association et les

	riverains du futur poste). L'ordre du jour et les présentations sont identiques à ceux du 4 avril. A l'issue, plusieurs riverains de la solution 1 demandent à RTE de les rencontrer à leur domicile pour échanger sur les solutions permettant d'améliorer l'intégration du poste dans le paysage et d'en minimiser la gêne visuelle par rapport à leurs habitations. - 2 juin 2008 : Rencontre de M le Maire et de 3 adjoints pour mettre en mairie, à disposition des riverains, des informations sur l'historique du projet, de la concertation, les études environnementales, la mise en souterrain, les champs magnétiques, la convention agricole... Les échanges ont porté sur : l'actualité du projet, les diverses rencontres de RTE avec les riverains, la présentation du tracé intégrant la modification demandée du chemin d'accès au poste, etc. - 20 juin 2008 : Réunion en présence de la FDSEA, du Maire et de conseillers municipaux pour aborder l'implantation du poste d'un point de vue agricole. Les participants font part de leurs demandes à RTE sur l'échange des terres, l'indemnisation du préjudice visuel, l'intervention d'un géobiologue, les impacts environnementaux des mises en souterrain, la durée de suivi du drainage des terres, l'insertion paysagère, la sécurité autour du poste, les risques de pollution, la santé. - 24 juin 2008 : Réunion d'actualité du projet en présence de la totalité des conseillers municipaux : Etude d'impact en cours de relecture par le ministère, SAFER missionnée pour les échanges de terre, point sur élaboration de la convention agricole, PAP... RTE présente la modification proposée pour l'entrée dans le poste. Les élus demandent d'être vigilants vis à vis du ruisseau et de l'écoulement des eaux. Décision d'organiser une visite du poste électrique de Domloup pour les élus de Beaulieu sur Oudon le 30 août 2008 . - 11 juillet 2008 : Rencontre avec les représentants de la Chambre d'agriculture et les élus de Beaulieu pour échanger sur le projet d'une convention spécifique à la commune. - 30 juillet 2008 : Rencontre du Maire, de la représentante de la SAFER 53 et de tous les riverains du poste (Famille Ruault, Familles Véron, Famille Martin, Famille Dorgères). Lors de cette réunion les riverains nous indiquent qu'ils souhaiteraient que la commission d'évaluation du préjudice visuel puisse être mise en place dès maintenant. RTE indique qu'elle le sera dès que le projet aura obtenu sa DUP. - 30 août 2008 : Une visite avec les élus de Beaulieu des aménagements paysagers du poste de Louisfert (44), suivi par une visite du poste de Domloup (35) et une discussion avec les élus de Domloup. Cette journée a permis aux élus de Beaulieu de constater les aménagements paysagers que RTE réalise autour d'un poste ou d'une habitation, de visualiser les installations électriques, d'entendre le bruit des transformateurs électriques..., ce qui leur a permis lors de la visite du poste de Domloup de se faire une idée des impacts réels générés par un tel ouvrage. Le maire demande à RTE de programmer une nouvelle visite pour les absents. - 16 septembre 2008 : Rencontre avec les représentants de la Chambre d'agriculture et les élus de Beaulieu pour avancer dans l'élaboration de la convention spécifique à la commune. - 22 octobre 2008 : Visite avec des élus de Beaulieu sur Oudon (prévue lors de la visite du 30 août) et des riverains du poste de Louisfert (44). Le tracé général ne surplombe aucune maison d'habitation et aucun bâtiment d'élevage. Le tracé de principe soumis à enquête publique résulte d'un compromis entre les enjeux des communes de Beaulieu sur Oudon (une modification du tracé a déjà permis de l'éloigner du bourg, plus au nord) et ceux de la commune de Saint Cyr le Gravelais. La modification complémentaire demandée par monsieur le maire n'est pas envisageable car elle conduirait à reporter les impacts sur la commune de Saint Cyr le Gravelais et conduirait à des proximités avec les exploitations Helberdières, Rassinouzière, Riauté, Chauvelière. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Identification du tracé de détail - Information concernant le chantier - Mesures destinées à minimiser la gêne durant le chantier - Indemnisation du préjudice visuel
--	---

		- Activité agricole - Géobiologie - Indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles - Remise en état - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure - Retombées économiques
ANNEXE17 Mme Marylène BLANCHET, Bourgneuf Environnement 22 06 09	65	La végétation n'est pas affectée par les champs magnétiques : plusieurs expérimentations ont été menées, avec diverses plantes, sous les lignes de transport, sans qu'aucun effet particulier n'ait pu être apprécié tant sur la croissance que sur l'apparence des arbres et de leur feuillage. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Milieux naturels - Classement du CIRC - Ferme expérimentale - Fermes témoin - Résolution du parlement européen - Recommandations sur les limites d'exposition - Comparaison européenne des limites d'exposition recommandées - Historique de la concertation - Principe de précaution / charte de l'environnement - Bruit - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites
ANNEXE 20 M Philippe de la SAYETTE 03 07 09	65	Cf. réponse RTE, registre 65, page 8 observation 1
ANNEXE 21 M Jean Pierre BODIN 08 07 09	65	Cette observation demande d'envisager un passage entre la Cogonnière et les Helberdières pour éloigner le tracé du bourg de Beaulieu-sur-Oudon. Un passage entre la Cogonnière et les Helberdières nécessite de rejoindre le tracé proposé à l'enquête publique au sud de la Chauvelière pour éviter le surplomb des étangs (et de l'habitat de loisirs présent sur les berges) situés au Nord-est de la Rassinouzière. Il en découle que le tracé doit passer à 150 m de la Cogonnière et des Helberdières (pour respecter le principe d'équidistance). Ce tracé passe également à moins de 200 m des bâtiments d'élevage de la Rassizounière et est nécessairement plus proche au sud de la Chauvelière. L'axe du tracé proposé à l'enquête publique se positionne à plus de 400 m des premières habitations de Beaulieu-sur-Oudon. Pour ce qui concerne les autres zones d'habitat, il se positionne à 150 m au sud de la Cogonnière. Le principe du tracé proposé à l'enquête publique est de passer dans les zones de moindre densité de l'habitat au Nord et à l'ouest de Beaulieu-sur-Oudon, en restant au minimum à environ 400 m du bourg. Dans cette configuration, seule la Cogonnière est à moins de 200 m de l'axe du tracé. Le tracé variante consiste à rechercher un éloignement plus grand du bourg de Beaulieu-sur-Oudon en positionnant le tracé dans une zone un peu plus dense en habitat dispersé. Il en découle qu'il s'écarte un peu plus du bourg au Nord (950 m au lieu de plus de 400 m, mais reste à 400 - 500 m au nord-ouest et à l'Ouest) et se rapproche des habitations des Helberdières et de la Chauvelières et à une incidence plus marquée sur la Cogonnière (passage à l'Ouest et au Nord). Tous les engagements pris lors de la concertation par RTE sont consignés par écrit soit dans le dossier d'enquête publique (et notamment dans l'étude d'impact), soit dans la convention agricole spécifique au projet en attente de signature, soit dans la convention particulière avec la commune de Beaulieu sur Oudon également en attente de signature.

		Il n'y a aucune incompatibilité entre la chasse et la présence d'un ouvrage électrique. RTE et la Fédération nationale des chasseurs ont signé une convention de partenariat pour aider à une gestion raisonnée des terrains situés dans les emprises de lignes électriques—pieds de pylônes, surplomb de terrains en friche et tranchées forestières—, en faveur de la biodiversité et de la faune sauvage en particulier, dans le respect des règles de sécurité et des contraintes d'exploitation relatives à ces installations. Ainsi, en accord avec les propriétaires des terrains concernés, le partenariat sera ciblé sur les actions suivantes : • l'implantation et l'entretien de couverts herbacés faunistiques (abris et nourritures pour le gibier), par les chasseurs, sur des terrains situés dans les emprises d'ouvrages électriques (conducteurs ou pylônes) ; • l'implantation et l'entretien de buissons et de haies faunistiques, par les chasseurs, sur ces terrains ; • la communication sur les aménagements cynégétiques réalisés. D'autres actions pourront être envisagées dans le cadre de conventions entre RTE, les Fédérations régionales ou départementales (selon les cas) des chasseurs, le détenteur du droit de chasse et le(s) propriétaire(s) des terrains concernés. Chaque année, RTE en collaboration avec ERDF, diffuse ses conseils de sécurité à proximité des lignes électriques, dans une large campagne de sensibilisation et de prévention à destination notamment des collectivités locales et des associations de pêche. Quel que soit le type de ligne électrique, depuis celles à basse ou moyenne tension (dont le réseau est géré par ERDF), jusqu'à celles à haute et très haute tension (63 000 volts à 400 000 volts) exploitées par RTE, la trop grande proximité d'une canne à pêche (souvent en fibre de carbone) et d'une ligne électrique peut suffire à provoquer un arc électrique. Très attentif à la sécurité de tous ceux qui, du fait de leur activité, se trouvent à proximité de ses ouvrages, RTE informe largement sur la nécessité de : • éviter de pêcher près des lignes électriques, • en cas de présence de lignes électriques, se tenir à une certaine distance (minimum 5 mètres), • tenir la canne en position horizontale si vous passez sous une ligne électrique. Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. Dans ce cadre, l'emplacement des chemins d'accès aux pylônes et le type de piste à réaliser, ainsi que leur devenir à la fin des travaux seront définis. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Suivi sanitaire - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Les courants parasites
ANNEXE 28 Famille CORNEE 17 07 09	65	Cette observation demande d'envisager un passage entre la Cogonière et les Helberdières pour éloigner le tracé du bourg de Beaulieu-sur-Oudon. Un passage entre la Cogonière et les Helberdières nécessite de rejoindre le tracé proposé à l'enquête publique au Sud de la Chauvelière pour éviter le surplomb des étangs (et de l'habitat de loisirs présent sur les berges) situés au Nord-est de la Rassinouzière. Il en découle que le tracé doit passer à 150 m de la Cogonière et des Helberdières (pour respecter le principe d'équidistance). Ce tracé passe également à moins de 200 m des bâtiments d'élevage de la Rassinouzière et est nécessairement plus proche au Sud de la Chauvelière. L'axe du tracé proposé à l'enquête publique se positionne à plus de 400 m des premières habitations de Beaulieu-sur-Oudon. Pour ce qui concerne les autres zones d'habitat, il se positionne à 150 m au Sud de la Cogonière. Le principe du tracé proposé à l'enquête publique est de passer dans les zones de moindre densité de l'habitat au Nord et à l'Ouest de Beaulieu-sur-Oudon, en restant au minimum à environ 400 m du bourg. Dans cette configuration, seule la Cogonière est à moins de 200 m de l'axe du tracé. Le tracé variante consiste à rechercher un éloignement plus grand du bourg de Beaulieu-sur-Oudon en positionnant le tracé dans une zone un peu plus dense en habitat dispersé. Il en découle qu'il s'écarte un peu plus du bourg au Nord (950 m au lieu de plus de 400 m, mais reste à 400 -

		500 m au Nord-Ouest et à l'Ouest) et se rapproche des habitations des Helberdières et de la Chauvelièrès et à une incidence plus marquée sur la Cogognière (passage à l'Ouest et au Nord). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Santé - Retombées économiques
ANNEXE 29 M JP BODIN 16 07 09	65	Cette observation demande d'envisager un passage entre la Cogognière et les Helberdières pour éloigner le tracé du bourg de Beaulieu-sur-Oudon. Un passage entre la Cogognière et les Helberdières nécessite de rejoindre le tracé proposé à l'enquête publique au Sud de la Chauvelièrès pour éviter le surplomb des étangs (et de l'habitat de loisirs présent sur les berges) situés au Nord-est de la Rassinouzière. Il en découle que le tracé doit passer à 150 m de la Cogognière et des Helberdières (pour respecter le principe d'équidistance). Ce tracé passe également à moins de 200 m des bâtiments d'élevage de la Rassizounière et est nécessairement plus proche au Sud de la Chauvelièrès. L'axe du tracé proposé à l'enquête publique se positionne à plus de 400 m des premières habitations de Beaulieu-sur-Oudon. Pour ce qui concerne les autres zones d'habitat, il se positionne à 150 m au Sud de la Cogognière. Le principe du tracé proposé à l'enquête publique est de passer dans les zones de moindre densité de l'habitat au Nord et à l'Ouest de Beaulieu-sur-Oudon, en restant au minimum à environ 400 m du bourg. Dans cette configuration, seule la Cogognière est à moins de 200 m de l'axe du tracé. Le tracé variante consiste à rechercher un éloignement plus grand du bourg de Beaulieu-sur-Oudon en positionnant le tracé dans une zone un peu plus dense en habitat dispersé. Il en découle qu'il s'écarte un peu plus du bourg au Nord (950 m au lieu de plus de 400 m, mais reste à 400 - 500 m au Nord-Ouest et à l'Ouest) et se rapproche des habitations des Helberdières et de la Chauvelièrès et à une incidence plus marquée sur la Cogognière (passage à l'Ouest et au Nord). Dans le cadre de l'ajustement du tracé de détail, le surplomb de la pointe de l'étang de La Foy, pourrait être légèrement adapté en concertation avec le propriétaire de l'étang.
ANNEXE 30 M Marc ROCHER 17 07 09	65	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Mise en place d'un suivi jusqu'à la déconstruction de la ligne - Géobiologie - Alimentation électrique de la Mayenne - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Retombées économiques

53 - MERAL REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 1 - ORS 1 +	66	Le tracé général ne surplombe aucune maison d'habitation et aucun bâtiment d'élevage.
------------------	----	---

ANNEXE 2 Mme et M. Daniel DORGERE 12 06 09		Les maisons d'habitation situées dans les corps de ferme bénéficieront du dispositif dévaluation de l'indemnisation du préjudice visuel, celui-ci ne s'appliquera néanmoins pas aux autres bâtiments de l'exploitation. Un expert foncier et agricole fera partie de la commission d'indemnisation du préjudice visuel. Une étude de sol à l'emplacement du poste électrique et des pylônes sera réalisée afin de connaître la nature du sous-sol et d'adapter les fondations en conséquence. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Santé - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Fermes témoin - Résolution du parlement européen - Recommandations sur les limites d'exposition - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Identification du tracé de détail - Information concernant le chantier - Mesures destinées à minimiser la gêne durant le chantier - Coupe de haies ou de bois - Mise en place d'un suivi jusqu'à la déconstruction de la ligne
PAGE 1 - OBS 2 M. Auguste GAUTHIER 17 06 09	66	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Santé
PAGE 2 - OBS 1 M. Philippe CHALMEAU 17 06 09	66	Le tracé de la future ligne de raccordement entre le poste de Beaulieu sur Oudon et la sous-station RFF n'est pas connu à ce jour. En effet, RFF n'a pas encore sollicité RTE pour ce raccordement. Pour compenser la création en aérien de la ligne électrique Cotentin Maine, RTE s'est engagé à mettre en souterrain 105 km de réseau électrique à construire en 90 000 volts et 225 000 volts, parmi lesquels figure effectivement le raccordement de la sous station RFF depuis le Poste de Beaulieu sur Oudon. Comme pour chacun de ses projets, RTE cherchera en concertation avec les propriétaires et exploitants concernés à minimiser la gêne liée à ce raccordement électrique et indemniser tous dommages résiduels dus à la construction ou à la présence de cette liaison souterraine. Une concertation spécifique à ce raccordement associera tous les acteurs concernés à la définition du tracé, et permettra d'apporter toutes les informations sur les caractéristiques techniques, les effets du projet sur l'environnement et l'activité agricole, les servitudes d'utilité publique et l'indemnisation des préjudices causés.
PAGE 2 - OBS 2 M. Guillaume BOUCHON 17 06 09	66	Le maître d'ouvrage de la ligne Cotentin Maine et du poste associé à Beaulieu sur Oudon est RTE (et non ERDF). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Milieux naturels

		- Cadre de vie - Politique énergétique - Justification du projet
PAGE 3 - OBS 1 Mme Marie Anne BOUCHON 17 06 09	66	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Etude GEOCAP INSERM - Lignes électriques et élevage - Ferme expérimentale - Fermes témoin - Politique énergétique
PAGE 3 - OBS 2 M. Stéphane GAUTHIER 17 06 09	66	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Procédure préalable à la construction des ouvrages électriques - Politique énergétique - Ferme expérimentale - Fermes témoin
PAGE 4 - OBS 1 M. Gilles VALENTIN 19 06 09	66	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Santé - Milieux naturels
ANNEXE 9 Indivision GERMETTE 17 06 09	66	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisation du préjudice visuel - Santé - Lignes électriques et élevage - Compatibilité électromagnétique
ANNEXE 10 M. et Mme MILLER 16 06 09	66	Cette propriété est située à environ 600 mètres de la ligne existante. Le raccordement au poste de Beaulieu sur Oudon n'aura d'incidence sur la proximité avec la propriété ou l'étang. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Historique de la concertation - Indemnisation du préjudice visuel
ANNEXE 11 Mme CLAUDINE COCHAIN 01 07 09	66	Tous les engagements pris par oral par RTE et redemandé dans cette annexe sont repris par écrit dans le projet de convention entre RTE, la commune de Beaulieu sur Oudon et la chambre d'agriculture, actuellement en attente de signature et/ ou dans le projet de convention agricole spécifique au projet Cotentin Maine, également en attente de signature. De nombreuses études épidémiologiques ont été réalisées pour rechercher une association statistique éventuelle entre les lignes électriques et la santé. Un résumé succinct des principales études accompagné du lien internet permettant de les consulter dans leur totalité est disponible sur http://www.rte-france.com/htm/fr/CEM_HTML/cem/etudes-epidemiologiques.jsp. Des aménagements paysagers seront réalisés aux abords du poste de Beaulieu sur Oudon (étude d'impact, pages V - 247 à V - 249). Pour améliorer l'intégration du poste dans le site, des aménagements paysagers sont proposés. Afin de respecter l'ambiance rurale bocagère et la topographie plane du paysage, les propositions d'aménagement paysager s'appuient essentiellement sur la réalisation de plantations. Les modelages de terrain sont utilisés pour rehausser quelque peu le niveau du terrain naturel aux abords du poste. Ces modèles permettent de réutiliser la terre végétale décapée pour la réalisation du poste. Ils consistent : - à réaliser des plantations aux abords du poste pour le masquer. - à renforcer, en accord avec les acteurs locaux et les propriétaires, les haies à proximité du poste de manière à optimiser leur rôle d'écran visuel.

		- en complément de la création de bois autour du poste, il est proposé de créer de nouvelles haies, pour renforcer le réseau existant. - à positionner le chemin d'accès au poste depuis la RD32 dans une zone qui sera reboisée et de prévoir un tracé non rectiligne pour cet accès, de manière à ce que le poste soit invisible depuis la RD32. L'ensemble des plantations sera composé d'essences arborées et arbustives indigènes, déjà présentes sur le secteur. Au passage des lignes électriques, en entrée et en sortie du poste électrique, seules des plantations arbustives (noisetiers, aubépines, troènes par exemple) seront réalisées, afin de respecter les contraintes techniques. Ailleurs les haies et bois seront composés d'une strate arbustive et d'une strate arborée composée de chênes, châtaigniers, peupliers, aulnes, érables, merisiers... L'ensemble de ces aménagements sera co-construit avec les riverains. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Résultats de l'enquête CRIIREM - indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles - Etude GEOCAP INSERM - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Recommandations sur les limites d'exposition
--	--	--

50 - PREFECTURE REGISTRE 400 000 VOLTS

PAGE 3 - OBS 1 Pascal PITEL 15 06 09	67	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Liaison sous-marine - Technique souterraine
PAGE 5 - OBS 1 M Jean de MONDESIR 17 07 09	67	Pour ce qui concerne spécifiquement les chevaux, lors des études spécifiques (et très peu nombreuses) réalisées, il n'a pas été rapporté d'anomalie de l'état sanitaire. En tout état de cause, les mesures mises en place pour prévenir et/ou supprimer les courants parasites dans les élevages s'appliqueront bien entendu également aux élevages de chevaux. Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Lignes électriques et élevage

50 - RAIDS REGISTRE POSTE

Pas d'observation

50 - SAINT SEBASTIEN DE RAIDS REGISTRE POSTE

PAGE 1 - OBS 1 M Michel MUSSON 08 07 09	69 Le poste amont doit être relié aux deux lignes électriques à 400 000 volts existantes Menuel – Domloup et Menuel – Rougemontier qui vont respectivement de l'Etang-Bertrand vers Rennes et vers Rouen, c'est-à-dire au Nord-est de Périers. Dans ce secteur, l'état initial de l'environnement a conduit à identifier les sensibilités suivantes : - la vallée de la Taute, et plus au Nord, la vallée de l'Holerotte qui font partie des « Marais du Cotentin et du Bessin, Baie des Veys » qui ont été désignés par la France au titre du site Natura 2000* et de la convention RAMSAR* (convention internationale sur la protection des zones humides) ; - l'urbanisation de Saint-Sébastien-de-Raids qui se développe pour l'essentiel au Nord de la vallée de la Taute, avec notamment la Poignavanderie ; - l'habitat dispersé qui est plus dense au Nord-est de la ligne électrique qui va vers Rouen et le long de la RD971 ; - les zones inondables de la vallée de la Taute et de la vallée de la Holerotte ; - le captage pour l'Alimentation en Eau Potable des Douceries exploité par le SIAEP de Saint Martin-d'Aubigny qui alimente les communes de Feugères, Saint-Sébastien-de-Raids et de Saint-Martin-d'Aubigny et constitue un appoint pour Marchésieux et Périers. Des périmètres de protection ont été proposés par l'hydrogéologue agréé mais n'ont pas encore été déclarés d'Utilité Publique. Le rapport de l'hydrogéologue indique que la nappe exploitée est peu profonde (environ 3 m) et vulnérable. La recherche d'un terrain plan, évitant les zones sensibles mentionnées ci-dessus et proche des deux lignes existantes, conduit à proposer une aire de recherche pour l'emplacement du poste amont dont les limites sont les suivantes : - au Sud, une limite excluant les zones bâties bordant la RD101 (notamment la Poignavanderie) et, en bordure de la RD971 des Plains ; - au Nord, une limite se positionnant à 200-300 m au-delà de la ligne existante allant vers Rouen ; - à l'Est le village de la Varde ; - à l'Ouest, la RD140. L'ensemble des équipements techniques du poste électrique sera construit sur un site d'une superficie globale d'une dizaine d'hectares, au sein d'une emprise foncière totale d'une quinzaine d'hectares, incluant les superficies périphériques nécessaires à l'intégration paysagère de l'ouvrage. L'emplacement retenu pour le poste amont se situe entre : - les deux lignes existantes qui partent de Menuel (l'Etang-Bertrand) et qui vont respectivement à Domloup (Rennes) et Rougemontier (Rouen) ; - les RD971 et RD101. Au sein de l'aire de recherche pour le poste amont, cet emplacement a été retenu car il est situé au plus près des lignes existantes, ce qui permet de minimiser la longueur d'ouvrage à construire et donc les incidences des raccordements à 400 000 volts sur l'environnement et notamment sur le paysage. Un positionnement plus au Nord-Ouest dans l'aire de recherche, c'est-à-dire au Nord de la Holerotte, conduirait nécessairement à augmenter la longueur de la ligne Cotentin - Maine et donc les impacts sur l'environnement. Les terrains à acquérir se situent en zone agricole et restent relativement à l'écart des zones habitées. Ils se situent sur le territoire des communes de Raids et de Saint-Sébastien-de-Raids. Des aménagements paysagers permettront de masquer les vues depuis les chemins départementaux. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Bruit
--	---

50 - MARCHESIEUX REGISTRE MES

Pas d'observation

50 - MARCHESIEUX REGISTRE MEC

Pas d'observation

50 - MARCHESIEUX REGISTRE MEC 2

Pas d'observation

50 - SAINT MARTIN D'AUBIGNY REGISTRE MES

PAGE 1 - OBS 1 M Patrice SIMON 19 06 09	73	La mise en souterrain de cette ligne sera réalisée sur un linéaire d'environ 3 km entre le sud du centre hippique de Quelette à l'ouest, et une zone située à environ 500 m à l'est du carrefour entre la RD900 et la RD57, vers Feugères. Cette mise en souterrain est actuellement prévue dans l'accotement de la RD900. L'ajustement du tracé de la mise en souterrain partielle de la ligne 90 000 volts Périers-Terrette sera recherché en concertation avec les différents propriétaires concernés et tiendra compte des différents enjeux environnementaux, notamment le réseau hydraulique.
PAGE 1 - OBS 2 M Bruno HAMEL 30 06 09	73	Les observations portées dans les autres registres ont été étudiées.

50 - SAINT MARTIN D'AUBIGNY REGISTRE MEC

PAGE 1 - OBS 1	74	A noter que la nièce n°R du dossier de mise en compatibilité du PLU de St Martin D'Aubigny présente le Procès Verbal de la réunion d'examen
----------------	----	---

M Bruno HAMEL NON DATE		conjoint du 27 avril 2009, en présence de Mme La Maire, sous l'égide de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Manche. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure - Plan d'accompagnement de projet - Principe de précaution / charte de l'environnement - Retombées économiques
PAGE 4 - OBS 1 Mme Françoise COHEN 15 07 09	74	RTE confirme son engagement de favoriser la création de plantations visant à minimiser l'impact visuel des habitations situées à proximité de la ligne électrique, sous réserve de l'accord des propriétaires fonciers, mais ne peut pas se substituer à la commune pour faire classer des haies que celle-ci juge nécessaire de protéger (cf. procès verbal de la réunion d'examen conjoint joint au dossier d'enquête publique). La mise en souterrain de cette ligne sera réalisée sur un linéaire d'environ 3 km entre La Poulinière de Haut sur la commune de Cametours et le nord du Bois de Carantilly (La Chasse) sur la commune de Carantilly. Cette mise en souterrain est prévue selon un tracé sensiblement rectiligne dans les terres agricoles.
ANNEXE 3 M Bruno HAMEL 30 06 09	74	Même observation que celle déposée en page 1 observation 1 (cf. réponse RTE).
ANNEXE 4 Mme Joelle LEVAVASSEUR, Maire 15 07 09	74	Les articles cités par Mme La Maire font précisément l'objet d'une demande de mise en compatibilité, notamment de l'article A13 qui ne peut s'appliquer à un pylône. RTE confirme son engagement de favoriser la création de plantations visant à minimiser l'impact visuel des habitations situées à proximité du projet, sous réserve d'accord des propriétaires fonciers.

50 - SAINT MARTIN D'AUBIGNY REGISTRE MEC 2

ANNEXE 1 Mme Joelle LEVAVASSEUR, Maire 15 07 09	75	Même observation que celle du registre 74-St Martin d'Aubigny annexe n°4 (cf. réponse RTE).
---	----	---

50 - MARIGNY REGISTRE MEC

Pas d'observation

50 - CAMETOIRS REGISTRE MES

Pas d'observation

50 - CARANTILLY REGISTRE MES

PAGE 1 - OBS 1 M Michel LE MOULEE NON DATE	78	Le projet de détail de cette mise en souterrain intégrera et permettra la coordination avec le projet routier. La mise en souterrain de cette ligne sera réalisée sur un linéaire d'environ 3 km entre La Poulinière de Haut sur la commune de Cametours et le nord du Bois de Carantilly (La Chasse) sur la commune de Carantilly. Cette mise en souterrain est prévue selon un tracé sensiblement rectiligne dans les terres agricoles.
PAGE 1 - OBS 2 M Rodolphe De MONS NON DATE	78	Le projet de détail de cette mise en souterrain intégrera et permettra la coordination avec le projet routier. La mise en souterrain de cette ligne sera réalisée sur un linéaire d'environ 3 km entre La Poulinière de Haut sur la commune de Cametours et le nord du Bois de Carantilly (La Chasse) sur la commune de Carantilly. Cette mise en souterrain est prévue selon un tracé sensiblement rectiligne dans les terres agricoles. Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Indemnisation des coupes de bois

50 - NOTRE DAME DE CENILLY REGISTRE MES

Pas d'observation

50 - LE GUISLAIN REGISTRE MES

Pas d'observation

50 - PERCY REGISTRE MEC

Pas d'observation

50 - JUVIGNY LE TERTRE REGISTRE MEC

Pas d'observation

50 - LA BAZOGE REGISTRE MES

Pas d'observation

50 - LA BAZOGE REGISTRE MES 2

Pas d'observation

50 - CHASSEGUEY REGISTRE MES

PAGE 1 - OBS 1 M. DE PONTBRIAND 19 06 09	85	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Cadre de vie - Santé - Lignes électriques et élevage - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure - Justification du projet
PAGE 2 - OBS 1 M. Le Maire de Chasseguy 19 06 09	85	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Politique énergétique - Santé - Technique souterraine - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure

50 - LE MESNILLARD REGISTRE MES 225

PAGE 1 - OBS 1 M. Yves GERARD, Maire 27 06 09	86	Aujourd'hui, RTE n'a aucun projet de doublement de la ligne Cotentin-Maine. A plus long terme et de manière très générale, les évolutions des besoins de développement du réseau, quelle que soit la localisation géographique, dépendent de certains paramètres dont RTE n'a pas la maîtrise (évolution de la consommation d'électricité, implantation de moyens de production, transits internationaux...): c'est la raison pour laquelle RTE ne peut prendre un engagement à long terme quant à l'absence de besoin de développement de réseau en tout point du territoire.
PAGE 1 - OBS 2 M. Jean Yves ANFRAY 27 06 09	86	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Milieux naturels - Principe de précaution / charte de l'environnement

50 - FONTENAY REGISTRE MES 225

Pas d'observation

50 - CHEVREVILLE REGISTRE MES 225

PAGE 1 - OBS 1 Conseil Municipal NON DATE	88	RTE rappelle que les mesures de mise en souterrain de lignes électriques de tension inférieure sont des mesures de compensation pour la construction en technique aérienne de la ligne électrique Cotentin-Maine. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Technique souterraine - Mise en souterrain de tronçons de la ligne électrique Cotentin-Maine - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure
---	----	---

50 - CHEVREVILLE REGISTRE MEC

PAGE 1 - OBS 1 Conseil Municipal NON DATE	89	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Technique souterraine - Mise en souterrain de tronçons de la ligne électrique Cotentin-Maine
---	----	---

50 - CHEVREVILLE REGISTRE MEC 2

PAGE 1 - OBS 1 Conseil Municipal NON DATE	90	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Technique souterraine - Mise en souterrain de tronçons de la ligne électrique Cotentin-Maine - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure
---	----	--

50 - MILLY REGISTRE MEC

Pas d'observation

50 - PARIGNY REGISTRE MEC

Pas d'observation

50 - LAPENTY REGISTRE MEC

PAGE 1 - OBS 1 M Tony LEON NON DATE	93	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Santé
PAGE 1 - OBS 2 M et Mme Hubert AMELANT NON DATE	93	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Historique de la concertation - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Justification du projet
PAGE 1 - OBS 3 M André BEAUCHEF NON DATE	93	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Indemnisation du préjudice visuel - Bruit - Principe de précaution / charte de l'environnement
PAGE 2 - OBS 1 ANONYME NON DATE	93	Les cartes proposées dans le dossier d'enquête publique sont les cartes les plus à jour publiées par l'IGN. Pour la recherche progressive du tracé de moindre impact, RTE a complété cette cartographie par des photographies aériennes prises en 2007 et plus de 1300 réunions et rencontres de terrain.
PAGE 2 - OBS 2 M WING BENFERHAT NON DATE	93	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 3 - OBS 1 M P BOSSARD NON DATE	93	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Compatibilité électromagnétique - Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 3 - OBS 2 M et Mme Didier et Patricia DOBAIRE NON DATE	93	Les cartes proposées dans le dossier d'enquête publique sont les cartes les plus à jour publiées par l'IGN. Pour la recherche progressive du tracé de moindre impact, RTE a complété cette cartographie par des photographies aériennes prises en 2007 et plus de 1300 réunions et rencontres de terrain. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Activité agricole - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles

PAGE 4 - OBS 1 M Michel BEAUGE 19 06 09	93	Cette observation n'appelle pas de remarque de la part de RTE.
PAGE 4 - OBS 2 Mme Solange LECOINTRE NON DATE	93	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Activité agricole
PAGE 4 - OBS 3 Mme Marie-Anne GILBERT NON DATE	93	Le plan de la commune de Lapenty est disponible dans le recueil cartographique du dossier d'enquête publique. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Compatibilité électromagnétique - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Bruit
PAGE 5 - OBS 1 M Marcel SEBIRE 26 06 09	93	Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. A l'issue de l'enquête publique, Philippe Yerle, chargé de la concertation prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. A cette occasion, de légers ajustements du tracé de détail pourront être étudiés.
PAGE 6 - OBS 1 Met Mme JL MENARD 19 06 09	93	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Santé - Perturbation psychologique - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Compatibilité électromagnétique - Bruit - Principe de précaution / charte de l'environnement - Etude GEOCAP INSERM
PAGE 8 - OBS 1 M et Mme Jean- Marc FOURNIERE NON DATE	93	Le dossier d'enquête publique et plus précisément le dossier de "Mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Lapenty" présente dans sa pièce B le procès verbal de la réunion d'examen conjoint du 27 avril 2009.
PAGE 8 - OBS 2 M Emmanuel MOISSY NON DATE	93	Les cartes proposées dans le dossier d'enquête publique sont les cartes les plus à jour publiées par l'IGN. Pour la recherche progressive du tracé de moindre impact, RTE a complété cette cartographie par des photographies aériennes prises en 2007 et plus de 1300 réunions et rencontres de terrain. A ce stade du projet, le tracé est défini sur une carte au 1/25000. Lors de l'établissement du tracé de détail, celui-ci sera défini plus précisément sur une carte au 1/2500 (à la maille du parcellaire). Ainsi, dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support.

		A l'issue de l'enquête publique, Philippe Yerle, chargé de la concertation prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Identification du tracé de détail - Santé - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Compatibilité électromagnétique - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Technique souterraine
PAGE 10 - OBS 1 Met Mme JL MENARD 16 07 09	93	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Mise en place d'un suivi jusqu'à la déconstruction de la ligne - Information concernant le chantier - Mesures destinées à minimiser la gêne durant le chantier
PAGE 11 - OBS 1 M JL MENARD 16 07 09	93	Cette observation n'appelle pas de remarque de la part de RTE.

53 - FOUGEROLLES DU PLESSIS REGISTRE MEC

PAGE 1 - OBS 1 ??? NON DATE	94	La pièce n°1 du dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Fougerolles du Plessis (joint au dossier d'enquête publique) présente, dans les paragraphes 1 et 2, le contexte et la procédure de cette mise en compatibilité d'un ouvrage déclaré d'Utilité Publique qui s'appuie notamment sur l'article R123-23 du code de l'urbanisme.
-----------------------------------	----	---

53 - MONTAUDIN REGISTRE MEC

PAGE 1 - OBS 1 Mme BOURCIN 05 06 09	95	Cette observation n'appelle pas de remarque de la part de RTE.
PAGE 1 - OBS 2 ???? NON DATE	95	Cette observation n'appelle pas de remarque de la part de RTE.
PAGE 1 - OBS 3 ???? NON DATE	95	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Politique énergétique

PAGE 1 - OBS 4 Marilyne FOURNIER 15 06 09	95	Cette observation n'appelle pas de remarque de la part de RTE.
PAGE 2 - OBS 1 Nicolas PLESSIS 15 06 09	95	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Justification du projet - Santé
PAGE 2 - OBS 2 Claude BREGANT 15 06 09	95	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Justification du projet

53 - LARCHAMP REGISTRE MES

Pas d'observation

53 - LARCHAMP REGISTRE MEC

Pas d'observation

53 - LARCHAMP REGISTRE MEC 2

Pas d'observation

53 - ERNEE REGISTRE MES

Pas d'observation

53 - ERNEE REGISTRE MEC

Pas d'observation

53 - ERNEE REGISTRE MEC 2

Pas d'observation

53 - SAINT PIERRE DES LANDES REGISTRE MES

Pas d'observation

53 - SAINT PIERRE DES LANDES REGISTRE MEC

Pas d'observation

53 - SAINT PIERRE DES LANDES REGISTRE MEC 2

Pas d'observation

53 - JUVIGNE REGISTRE MEC

PAGE 1 - OBS 1 M Edmond BLOT 18 06 09	105	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Politique énergétique - Niveaux de champs magnétiques
---	-----	--

35 - LA CHAPELLE ERBREE REGISTRE MEC SCOT

Pas d'observation

53 - SAINT PIERRE LA COUR REGISTRE MEC

Pas d'observation

35 - BREAL SOUS VITRE REGISTRE MEC

Pas d'observation

35 - BREAL SOUS VITRE REGISTRE MEC SCOT

Pas d'observation

35 - ERBREE REGISTRE MEC

ANNEXE 1 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 19 06 09	110	Les impacts de la présence de la ligne Cotentin Maine sur la commune de Erbrée sont décrits dans l'étude d'impact, partie V pages 183 à 204. A l'occasion de l'élaboration progressive du tracé proposé à enquête publique, les parcelles drainées ont été identifiées par les chambres d'agriculture, qui ont recensé, au sein du fuseau de moindre impact, les principales caractéristiques des exploitations agricoles. Ce recensement permettra de prendre les mesures adaptées lors des travaux de construction, pour minimiser les nuisances éventuelles pour les exploitants agricoles. Dans le cas où des réseaux de drainage ou d'irrigation viendraient toutefois à être endommagés, ces installations seront vérifiées et remises en état, si nécessaire, par une entreprise spécialisée dans le domaine de l'hydraulique agricole. RTE garantira le bon fonctionnement du système remis en état pendant trois campagnes de culture. Les ouvrages de RTE sont conformes aux normes de compatibilité électromagnétique et respectent en particulier des seuils d'émission spécifiés pour les différents environnements. Il n'y aura aucune interférence avec les puces électroniques. En tout état de cause, RTE a pris l'engagement de mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires si la nouvelle ligne électrique était responsable de perturbations. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Milieux naturels - Principe de précaution / charte de l'environnement - Les courants parasites - Résolution du parlement européen - Recommandations sur les limites d'exposition - Lignes électriques et élevage - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles
---	-----	--

35 - ERBREE REGISTRE MEC SCOT

Pas d'observation

35 - MONDEVERT REGISTRE MEC SCOT

Pas d'observation

35 - LE PERTRE REGISTRE MEC

Pas d'observation

53 - SAINT CYR LE GRAVELAIS REGISTRE MES

Pas d'observation

53 - SAINT CYR LE GRAVELAIS REGISTRE MEC

Pas d'observation

53 - SAINT CYR LE GRAVELAIS REGISTRE MEC 2

Pas d'observation

53 - MONTJEAN REGISTRE

ANNEXE 1 M et Mme Bernard LION 17 07 09	117	La capacité de transport de la ligne Domloup-Les Quintes, telle que définie dans sa déclaration d'utilité publique et ses autorisations administratives, ne changera pas avec l'arrivée de la ligne Cotentin-Maine. Par ailleurs, même si le transit moyen pourrait augmenter, force est de constater que, comme l'électricité ne se stocke pas, le transit varie beaucoup d'un jour à l'autre, d'une heure à l'autre. Aujourd'hui, le transit peut donc être à certains moments égal à la capacité de transit maximale de la ligne. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Lignes électriques et élevage - Historique de la concertation - Santé - Etude GEOCAP INSERM - Suivi sanitaire - Indemnisation du préjudice visuel
--	-----	---

		- Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Géobiologie - Espaces boisés - Compatibilité électromagnétique - Justification du projet - Politique énergétique
--	--	--

35 - LE PERTRE REGISTRE MEC SCOT

Pas d'observation

53 - MONTJEAN REGISTRE MEC 2

ANNEXE 1 M et Mme Bernard LION 17 07 09	119	La réponse de RTE à cette observation a été portée au registre 117
--	-----	--

53 - BEAULIEU SUR OUDON REGISTRE POSTE

PAGE 1 - OBS 1 M. et Mme Didier HOUSAIS 12 06 09	120	La présence de la ligne constitue une servitude d'utilité publique dont le propriétaire/exploitant du terrain doit supporter la charge. Si la présence de la ligne constitue un préjudice pour cette personne, ce dernier sera bien évidemment indemnisé en fonction du préjudice subi. En effet, bien que l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques n'entraîne pas de dépossession pour le propriétaire, il lui ouvre droit au paiement d'une indemnité compensatrice du dommage direct, matériel et certain en résultant. Tous les engagements pris par oral par RTE dans la commune de Beaulieu sur Oudon sont repris par écrit dans le projet de convention entre RTE, la commune de Beaulieu sur Oudon et la chambre d'agriculture, actuellement en attente de signature. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Lignes électriques et élevage - Impact des eaux souterraines sur la propagation des courants parasites - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites
PAGE 2 - OBS 1 M. et Mme Daniel DORGERE	120	Les observations des annexes sont traitées ci-dessous.

16 06 09		
PAGE 2 - OBS 2 M. Nicolas Simon LEMERCIER 16 06 09	120	Les aménagements paysagers du poste de Beaulieu sur Oudon sont présentés dans l'étude d'impact (pages V - 247 à V - 249). Pour améliorer l'intégration du poste dans le site, des aménagements paysagers sont proposés. Afin de respecter l'ambiance rurale bocagère et la topographie plane du paysage, les propositions d'aménagement paysager s'appuient essentiellement sur la réalisation de plantations. Les modelages de terrain sont utilisés pour rehausser quelque peu le niveau du terrain naturel aux abords du poste. Ces modèles permettent de réutiliser la terre végétale décapée pour la réalisation du poste. Ils consistent : - à réaliser des plantations aux abords du poste pour le masquer. - à renforcer, en accord avec les acteurs locaux et les propriétaires, les haies à proximité du poste de manière à optimiser leur rôle d'écran visuel. - en complément de la création de bois autour du poste, il est proposé de créer de nouvelles haies, pour renforcer le réseau existant. - à positionner le chemin d'accès au poste depuis la RD32 dans une zone qui sera reboisée et de prévoir un tracé non rectiligne pour cet accès, de manière à ce que le poste soit invisible depuis la RD32. L'ensemble des plantations sera composé d'essences arborées et arbustives indigènes, déjà présentes sur le secteur. Au passage des lignes électriques, en entrée et en sortie du poste électrique, seules des plantations arbustives (noisetiers, aubépines, troènes par exemple) seront réalisées, afin de respecter les contraintes techniques. Ailleurs les haies et bois seront composés d'une strate arbustive et d'une strate arborée composée de chênes, châtaigniers, peupliers, aulnes, érables, merisiers... L'ensemble de ces aménagements sera co-construit avec les riverains.
PAGE 3 - OBS 1 Mlle Mary DESMONTS 16 06 09	120	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Justification du projet
PAGE 3 - OBS 2 M. Simon DESMONTS 16 06 09	120	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Lignes électriques et élevage
PAGE 3 - OBS 3 M. et Mme Daniel DORGÈRE 16 06 09	120	N'appelle pas de réponse de la part de RTE
PAGE 4 - OBS 1 M. et Mme GERBAULT 16 06 09	120	N'appelle pas de réponse de la part de RTE
PAGE 4 - OBS 2 M. Christophe HERMAGNE 16 06 09	120	N'appelle pas de réponse de la part de RTE
PAGE 4 - OBS 3 M. et Mme Henri BLIN	120	N'appelle pas de réponse de la part de RTE

16 06 09		
PAGE 4 - OBS 4 Mlle BARBOT et M. SORIN 16 06 09	120	Le tracé général ne surplombe aucune maison d'habitation et aucun bâtiment d'élevage. Les aménagements paysagers et le chemin d'accès au poste de Beaulieu sur Oudon sont présentés dans l'étude d'impact (pages V - 247 à V - 250). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Suivi sanitaire - Mesures de champs magnétiques à proximité de la ligne Cotentin Maine - Indemnisation du préjudice visuel - Bruit - Compatibilité électromagnétique - Cadre de vie - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles. - Mesures destinées à minimiser la gêne durant le chantier
PAGE 5 - OBS 1 M. David BOURGEOIS 16 06 09	120	N'appelle pas de réponse de la part de RTE
PAGE 5 - OBS 2 Mme Muriel DUBOIS 16 06 09	120	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Politique énergétique
PAGE 6 - OBS 1 Mme Marylène BLANCHET, Bourgneuf Environnement 22 06 09	120	Cette observation n'appelle aucune remarque de la part de RTE. RTE prend note du fait qu'une annexe a été jointe.
PAGE 6 - OBS 2 M Gilbert MANDET NON DATE	120	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Politique énergétique
PAGE 7 - OBS 1 M et Mme Jean Luc ROCHER NON DATE	120	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Historique de la concertation - Santé
PAGE 8 - OBS 1 Mme Claudine FOURNIER 29 06 09	120	Le réseau général de terre d'un poste électrique a des dimensions suffisantes et un maillage assez développé pour jouer le rôle de prise de terre. Ce dernier est enfoui entre 60 cm et 1 m. En fonction de la nature des sols rencontrés, des électrodes cylindriques peuvent être enfoncées à la périphérie du réseau de terre du poste pour garantir une valeur de résistance de terre inférieure à 1 ohm, ceci afin de ne pas perturber les installations qui sont au-delà de notre clôture.

		Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Niveau de champs magnétiques - Géobiologie
PAGE 9 - OBS 1 Mme DORGERES 08 07 09	120	RTE prend note du fait qu'une annexe a été jointe.
PAGE 9 - OBS 2 Mme Audrey HERMAGNE 08 07 09	120	Cette observation n'appelle aucune remarque de la part de RTE.
PAGE 9 - OBS 3 Mme Brigitte DEROUET (??) NON DATE	120	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé - Indemnisation du préjudice visuel
PAGE 10 - OBS 1 M Christophe HERMAGNE NON DATE	120	RTE prend note du fait qu'une annexe a été jointe. Les ouvrages du réseau de transport sont construits selon une réglementation bien précise dont l'objectif est de s'assurer de la sécurité des personnes et des biens : c'est "l'Arrêté Technique" (la dernière version est l'arrêté ministériel du 17 mai 2001). Pour que les lignes aériennes du réseau de transport ne constituent pas un danger électrique, il faut qu'en tout lieu, l'air assure l'isolement des conducteurs par rapport aux personnes et aux obstacles environnants (bâtiments, maisons, arbres, voies ferrées, cours d'eau...). L'Arrêté Technique définit les distances minimales de sécurité électrique à respecter entre les câbles conducteurs des lignes aériennes et les obstacles environnants pour obtenir cet isolement aussi bien en surplomb qu'en voisinage latéral (exemples de distances minimales de sécurité: 6 m pour les bâtiments, 7 m pour les terrains ordinaires, 8m pour les terrains agricoles, 4 m pour les arbres). Par ailleurs, l'Arrêté Technique transpose en droit français la recommandation européenne du 12 juillet 1999 sur l'exposition du public aux champs électromagnétiques. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Etude GEOCAP INSERM - Retombées économiques
PAGE 10 - OBS 2 Mme Sylvie GEGU NON DATE	120	RTE n'est pas propriétaire des terrains traversés par ses lignes électriques. Des servitudes d'utilité publique sont mises en œuvre à proximité et sous les lignes pour en faciliter l'implantation et l'exploitation. Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des terrains.
ANNEXE 12 M et Mme DORGERE 12 06 09	120	Le tracé général ne surplombe aucune maison d'habitation et aucun bâtiment d'élevage. Les maisons d'habitation situées dans les corps de ferme bénéficieront du dispositif dévaluation de l'indemnisation du préjudice visuel, celui-ci ne s'appliquera néanmoins pas aux autres bâtiments de l'exploitation. Un expert foncier et agricole fera partie de la commission d'indemnisation du préjudice visuel. Une étude de sol à l'emplacement du poste électrique et des pylônes sera réalisée afin de connaître la nature du sous-sol et d'adapter les fondations en conséquence. Voir mémoire de réponses communes, chapitres :

		- Politique énergétique - Santé - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Fermes témoin - Résolution du parlement européen - Recommandations sur les limites d'exposition - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Identification du tracé de détail - Information concernant le chantier - Mesures destinées à minimiser la gêne durant le chantier - Coupe de haies ou de bois - Mise en place d'un suivi jusqu'à la déconstruction de la ligne
ANNEXE LIGNE 13 Mme et M. Pascal LIVERNOIS 13 06 09	120	Le tracé général ne surplombe aucune maison d'habitation et aucun bâtiment d'élevage. Tous les engagements pris par oral par RTE sont verbalisés par écrit dans : - la convention concernant l'implantation du poste en cours de finalisation avec la commune de Beaulieu sur Oudon et la Chambre d'agriculture de Mayenne. - la convention agricole spécifique au projet Cotentin Maine, en cours de finalisation avec les Chambres d'Agricultures et les FDSEA des départements concernés. La nuit, le poste électrique ne sera pas éclairé sauf en cas de présence de personnel RTE pour intervention ou, par sécurité, en cas d'intrusion. Les maisons d'habitation situées dans les corps de ferme bénéficieront de l'indemnisation du préjudice visuel, celui-ci ne s'appliquera néanmoins pas aux autres bâtiments de l'exploitation. Un expert foncier agricole fera partie de la commission d'indemnisation du préjudice visuel. RTE indemnise tous les préjudices certains, directs, actuels ou futurs mais susceptible d'évaluation immédiate. Le tracé de la future ligne de raccordement entre le poste de Beaulieu sur Oudon et la sous-station RFF n'est pas connu à ce jour. En effet, RFF n'a pas encore sollicité RTE pour ce raccordement. Pour compenser la création en aérien de la ligne électrique Cotentin Maine, RTE s'est engagé à mettre en souterrain 105 km de réseau électrique à construire en 90 000 volts et 225 000 volts, parmi lesquels figure effectivement le raccordement de la sous station RFF depuis le Poste de Beaulieu sur Oudon. Comme pour chacun de ses projets, RTE cherchera en concertation avec les propriétaires et exploitants concernés à minimiser la gêne liée à ce raccordement électrique et indemniser tous dommages résiduels dus à la construction ou à la présence de cette liaison souterraine. Une concertation spécifique à ce raccordement associera tous les acteurs concernés à la définition du tracé, et permettra d'apporter toutes les informations sur les caractéristiques techniques, les effets du projet sur l'environnement et l'activité agricole, les servitudes d'utilité publique et l'indemnisation des préjudices causés. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Mesures de champs magnétiques à proximité de la ligne Cotentin Maine - Suivi médical - Information concernant le chantier - Mesures destinées à minimiser la gêne durant le chantier

		- Identification du tracé de détail - Indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles - Cadre de vie - Remise en état - Mise en place d'un suivi jusqu'à la déconstruction de la ligne - Bruit - Bassin de rétention des eaux - Sécurité électrique - Récupération des huiles - Désherbage du terrain - Lignes électriques et orage - Indemnisation du préjudice visuel - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Ferme témoin - Incidences des postes électriques sur les plans d'épandage - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux - Drainage - Accès aux parcelles - Pistes provisoires d'accès au chantier - Prime d'assurance
ANNEXE 14 M. et Mme DE ROINCE 13 06 09	120	Le château et les bâtiments agricoles de l'Angellerie sont situés à 450 m au Sud-est de l'emplacement du poste aval, de l'autre côté de la RD32. Comme l'indique le courrier, le parc qui entoure les bâtiments est largement boisé, ce qui minimise les vues vers le poste électrique. En outre, et comme l'indique l'étude d'impact page V-148 et V-249, les terrains situés entre le poste aval et la RD32 vont être plantés d'arbres pour constituer un massif forestier de 200 à 250 m de large. Ces plantations, quand elles auront atteint un certain développement, masqueront les vues vers le poste depuis le chemin d'accès à l'Angellerie. Cet effet sera d'autant plus efficace qu'il est également prévu de créer des haies arbustives le long de la RD32. Le raccordement de la ligne Domloup – les Quintes au poste aval va conduire à éloigner d'une cinquantaine de mètres cette ligne de l'Angellerie, au Nord-est. Comme indiqué dans l'étude d'impact (page V-242), dans le cadre des études de détail une solution permettant d'écarter légèrement la ligne Domloup – les Quintes de la Guésièrre, et donc par voie de conséquence de l'Angellerie sera recherchée. L'emplacement retenu pour le poste a cherché à optimiser les incidences environnementales du poste mais aussi des raccordements à la ligne Domloup – les Quintes. Comme indiqué dans l'étude d'impact (pages V-234 et suivantes), la comparaison des 2 emplacements envisageables montre que, globalement, cet emplacement est le moins pénalisant pour l'environnement et notamment l'habitat et le cadre de vie. RTE prend note de la remarque de M De Roince sur de la construction de la ligne Domloup- Les Quintes et est disposé à examiner avec lui les raisons pour lesquels ces engagements n'auraient pas été tenus. En tout état de cause, RTE respectera tous ses engagements pour le projet Cotentin Maine. RTE essaie de limiter ses vols en hélicoptères pour minimiser la gêne auprès des riverains. Néanmoins ces vols sont indispensables pour vérifier les enjeux environnementaux. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Impact des eaux souterraines sur la propagation des courants parasites - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites
ANNEXE 15	120	Voir mémoire de réponses communes, chapitres :

M. HERMAGNE 13 06 09		- Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Mise en place d'un suivi jusqu'à la déconstruction de la ligne - Fermes témoin - Identification du tracé de détail - Information concernant le chantier - Mesures destinées à minimiser la gêne durant le chantier - Indemnisation du préjudice visuel - Incidences des postes électriques sur les plans d'épandage - Chemins ruraux et pistes d'accès - Prime d'assurance
ANNEXE 16 M. et Mme Pascal RUAULT 13 06 09	120	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Santé - Cadre de vie
ANNEXE 17 M. et Mme Alain GEGU 13 06 09	120	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Mesures de champs magnétiques à proximité de la ligne Cotentin Maine - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles. - Justification du projet
ANNEXE 18 M. Christophe HERMAGNE 13 06 09	120	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Résolution du parlement européen - Recommandations sur les limites d'exposition - Résultats de l'enquête CRIIREM - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Fermes témoin - Géobiologie
ANNEXE 19 M Hervé CORNEE, Maire 13 06 09	120	Pour la suite du projet, RTE sollicitera un arrêté préfectoral d'autorisation de pénétration dans les propriétés privées. La restructuration foncière autour du poste sera prise en charge par RTE et réalisée en partenariat avec la SAFER et la Chambre d'agriculture. Les aménagements paysagers du poste de Beaulieu sur Oudon sont présentés dans l'étude d'impact (pages V - 247 à V - 249). Pour améliorer l'intégration du poste dans le site, des aménagements paysagers sont proposés. Afin de respecter l'ambiance rurale bocagère et la topographie plane du paysage, les propositions d'aménagement paysager s'appuient essentiellement sur la réalisation de plantations. Les modelages de terrain sont utilisés pour rehausser quelque peu le niveau du terrain naturel aux abords du poste. Ces modèles permettent de réutiliser la terre végétale décapée pour la réalisation du poste. Ils consistent : - à réaliser des plantations aux abords du poste pour le masquer. - à renforcer, en accord avec les acteurs locaux et les propriétaires, les haies à proximité du poste de manière à optimiser leur rôle d'écran visuel. - en complément de la création de bois autour du poste, il est proposé de créer de nouvelles haies, pour renforcer le réseau existant. - à positionner le chemin d'accès au poste depuis la RD32 dans une zone qui sera reboisée et de prévoir un tracé non rectiligne pour cet accès

	de manière à ce que le poste soit invisible depuis la RD32. L'ensemble des plantations sera composé d'essences arborées et arbustives indigènes, déjà présentes sur le secteur. Au passage des lignes électriques, en entrée et en sortie du poste électrique, seules des plantations arbustives (noisetiers, aubépines, troènes par exemple) seront réalisées, afin de respecter les contraintes techniques. Ailleurs les haies et bois seront composés d'une strate arbustive et d'une strate arborée composée de chênes, châtaigniers, peupliers, aulnes, érables, merisiers... L'ensemble de ces aménagements sera co-construit avec les riverains. RTE est étonné que le Maire se sente trop peu informé. Il a en effet été rencontré à de très nombreuses reprises : - 13 septembre 2007 : Présentation en conseil municipal de RTE, du projet, des 4 fuseaux possibles et surtout du fuseau qui concerne Beaulieu et qui apparaît de moindre sensibilité. Information sur le fait que RTE prend l'engagement de construire les lignes de tension inférieures issues du poste d'arrivée de la ligne électrique : En technique aéro souterraine pour le renforcement de Laval, En technique souterraine pour le raccordement RFF. Les discussions ont porté sur les indemnités des propriétaires et exploitants, l'indemnisation du préjudice visuel, les champs magnétiques, l'acquisition des terres, le PAP, les taxes. A l'issue de la réunion, RTE s'engage à rencontrer tous les riverains potentiellement impactés par le poste. - 29 octobre 2007 : Rencontre des Maires de Beaulieu et St Cyr le Gravelais pour échanger sur les possibilités de tracé dans le fuseau. - 3 janvier 2008 : Réunion publique à Beaulieu (35 personnes de la commune) : présentation de l'historique de la concertation, des possibilités de tracé et des 2 lieux possibles d'implantation du poste (diffusion de simulations virtuelles, la présentation sur plan papier des deux postes.... - 10 avril 2008 : Rencontre en mairie du nouveau Maire et de son conseil municipal à qui sont présentés sur photographies aériennes le fuseau de moindre impact et le tracé envisagé, ainsi que la simulation virtuelle des deux emplacements possibles pour le poste. Echanges sur la comparaison environnementale des 2 emplacements possibles pour le poste (proximité des habitations et sièges d'exploitation, proximité du bourg, études de bruits...). De nombreuses questions ont été posées sur la convention agricole en cours d'élaboration, les indemnités (agricoles, préjudice visuel...), les clôtures autour du futur poste, le raccordement souterrain de la sous station LGV, les taxes (pylônes, foncières...), le PAP, les travaux (durée, fonctionnement pendant la phase travaux, pistes d'accès...). A l'issue (réunion de 4h), il est apparu que l'emplacement 1 présentait globalement moins d'impact sous réserve d'un aménagement paysager conséquent avant la fin des travaux. Il a néanmoins été demandé à RTE de refaire cette présentation en réunion publique. - 6 mai 2008 : Réunion publique à Beaulieu (84 personnes de la commune parmi lesquelles le Maire, le Conseil municipal, l'association et les riverains du futur poste).L'ordre du jour et les présentations sont identiques à ceux du 4 avril. A l'issue, plusieurs riverains de la solution 1 demandent à RTE de les rencontrer à leur domicile pour échanger sur les solutions permettant d'améliorer l'intégration du poste dans le paysage et d'en minimiser la gêne visuelle par rapport à leurs habitations. - 2 juin 2008 : Rencontre de M le Maire et de 3 adjoints pour mettre en mairie, à disposition des riverains, des informations sur l'historique du projet, de la concertation, les études environnementales, la mise en souterrain, les champs magnétiques, la convention agricole...Les échanges ont porté sur : l'actualité du projet, les diverses rencontres de RTE avec les riverains, la présentation du tracé intégrant la modification demandée du chemin d'accès au poste, etc. - 20 juin 2008 : Réunion en présence de la FDSEA, du Maire et de conseillers municipaux pour aborder l'implantation du poste d'un point de vue agricole. Les participants font part de leurs demandes à RTE sur l'échange des terres, l'indemnisation du préjudice visuel, l'intervention d'un géobiologue, les impacts environnementaux des mises en souterrain, la durée de suivi du drainage des terres, l'insertion paysagère, la sécurité autour du poste, les risques de pollution, la santé. - 24 juin 2008 : Réunion d'actualité du projet en présence de la totalité des conseillers municipaux : Etude d'impact en cours de relecture par le ministère, SAFER missionnée pour les échanges de terre, point sur élaboration de la convention agricole, PAP... RTE présente la modification proposée pour l'entrée dans le poste. Les élus demandent d'être vigilants vis à vis du ruisseau et de l'écoulement des eaux. Décision d'organiser une visite du poste électrique de Domloup pour les élus de Beaulieu sur Oudon le 30 août 2008.
--	--

		- 11 juillet 2008 : Rencontre avec les représentants de la Chambre d'agriculture et les élus de Beaulieu pour échanger sur le projet d'une convention spécifique à la commune. - 30 juillet 2008 : Rencontre du Maire, de la représentante de la SAFER 53 et de tous les riverains du poste (Famille Ruault, Familles Véron, Famille Martin, Famille Dorgères). Lors de cette réunion les riverains nous indiquent qu'ils souhaiteraient que la commission d'évaluation du préjudice visuel puisse être mise en place dès maintenant. RTE indique qu'elle le sera dès que le projet aura obtenu sa DUP. - 30 août 2008 : Une visite avec les élus de Beaulieu des aménagements paysagers du poste de Louisfert (44), suivi par une visite du poste de Domloup (35) et une discussion avec les élus de Domloup. Cette journée a permis aux élus de Beaulieu de constater les aménagements paysagers que RTE réalise autour d'un poste ou d'une habitation, de visualiser les installations électriques, d'entendre le bruit des transformateurs électriques..., ce qui leur a permis lors de la visite du poste de Domloup de se faire une idée des impacts réels générés par un tel ouvrage. Le maire demande à RTE de programmer une nouvelle visite pour les absents. - 16 septembre 2008 : Rencontre avec les représentants de la Chambre d'agriculture et les élus de Beaulieu pour avancer dans l'élaboration de la convention spécifique à la commune. - 22 octobre 2008 : Visite avec des élus de Beaulieu sur Oudon (prévue lors de la visite du 30 août) et des riverains du poste de Louisfert (44). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Travaux de construction - Information concernant le chantier - Mesures destinées à minimiser la gêne durant le chantier - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnités des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Remise en état - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites
ANNEXE 21 Mme Marylène BLANCHET, Bourgneuf Environnement 22 06 09	120	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement
ANNEXE ??? M Jean-Luc ROCHER 29 06 09	120	Cette personne apparaît dans la liste des pièces annexées, sans pièce jointe apparente.
ANNEXE 25 M et Mme Stéphane MARTIN 22 06 09	120	Une restructuration foncière autour du poste sera prise en charge par RTE et réalisée en partenariat avec la SAFER et la Chambre d'agriculture. Pierre-Alain Jacob, chargé de concertation, a organisé le 30 août 2008 une visite de postes électriques similaire à celui qui doit être construit avec les élus de la commune dont faisait partie M Martin. Une réunion d'échanges a également été organisée ce jour là, avec les élus de la commune visitée dont certains sont riverains de ce poste. La modification du chemin d'accès à proximité du poste sera examinée avec l'ensemble des riverains concernés lors de l'ajustement du projet de détail.

		Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Sécurité électrique - Lignes électriques et orage - Etude Draper / Leucémie infantile - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Indemnisation du préjudice visuel
ANNEXE 27 M Jean Pierre BODIN 02 07 09	120	Les aménagements paysagers du poste de Beaulieu sur Oudon sont présentés dans l'étude d'impact (pages V - 247 à V - 249). Pour améliorer l'intégration du poste dans le site, des aménagements paysagers sont proposés. Afin de respecter l'ambiance rurale bocagère et la topographie plane du paysage, les propositions d'aménagement paysager s'appuient essentiellement sur la réalisation de plantations. Les modelages de terrain sont utilisés pour rehausser quelque peu le niveau du terrain naturel aux abords du poste. Ces modelés permettent de réutiliser la terre végétale décapée pour la réalisation du poste. Ils consistent : - à réaliser des plantations aux abords du poste pour le masquer. - à renforcer, en accord avec les acteurs locaux et les propriétaires, les haies à proximité du poste de manière à optimiser leur rôle d'écran visuel. - en complément de la création de bois autour du poste, il est proposé de créer de nouvelles haies, pour renforcer le réseau existant. - à positionner le chemin d'accès au poste depuis la RD32 dans une zone qui sera reboisée et de prévoir un tracé non rectiligne pour cet accès, de manière à ce que le poste soit invisible depuis la RD32. L'ensemble des plantations sera composé d'essences arborées et arbustives indigènes, déjà présentes sur le secteur. Au passage des lignes électriques, en entrée et en sortie du poste électrique, seules des plantations arbustives (noisetiers, aubépines, troènes par exemple) seront réalisées, afin de respecter les contraintes techniques. Ailleurs les haies et bois seront composés d'une strate arbustive et d'une strate arborée composée de chênes, châtaigniers, peupliers, aulnes, érables, merisiers... L'ensemble de ces aménagements sera co-construit avec les riverains. Les engagements de mise en souterrain (page V-251 de l'étude d'impact) retenus lors de la concertation visaient à compenser l'impact visuel de la ligne Cotentin-Maine. Dans ce cadre, il a été convenu de privilégier les mises en souterrains des lignes électriques de tension inférieure croisées par la ligne Cotentin Maine. Il convient de noter que la commune de Beaulieu sur Oudon peut toutefois établir un dossier de demande de mise en souterrain complémentaire dans le cadre du Plan d'Accompagnement de Projet, tant pour les lignes électriques haute tension que pour les lignes basse et moyenne tension. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Mise en place d'un suivi jusqu'à la déconstruction de la ligne - Travaux de construction - Remise en état - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure
ANNEXE 28 M et Mme Louis VERON 06 07 09	120	Les aménagements paysagers du poste de Beaulieu sur Oudon sont présentés dans l'étude d'impact (pages V - 247 à V - 249). Pour améliorer l'intégration du poste dans le site, des aménagements paysagers sont proposés. Afin de respecter l'ambiance rurale bocagère et la topographie plane du paysage, les propositions d'aménagement paysager s'appuient essentiellement sur la réalisation de plantations. Les modelages de terrain sont utilisés pour rehausser quelque peu le niveau du terrain naturel aux abords du poste. Ces modelés permettent de réutiliser la terre végétale décapée pour la réalisation du poste. Ils consistent : - à réaliser des plantations aux abords du poste pour le masquer. - à renforcer, en accord avec les acteurs locaux et les propriétaires, les haies à proximité du poste de manière à optimiser leur rôle d'écran visuel.

		- en complément de la création de bois autour du poste, il est proposé de créer de nouvelles haies, pour renforcer le réseau existant. - à positionner le chemin d'accès au poste depuis la RD32 dans une zone qui sera reboisée et de prévoir un tracé non rectiligne pour cet accès, de manière à ce que le poste soit invisible depuis la RD32. L'ensemble des plantations sera composé d'essences arborées et arbustives indigènes, déjà présentes sur le secteur. Au passage des lignes électriques, en entrée et en sortie du poste électrique, seules des plantations arbustives (noisetiers, aubépines, troènes par exemple) seront réalisées, afin de respecter les contraintes techniques. Ailleurs les haies et bois seront composés d'une strate arbustive et d'une strate arborée composée de chênes, châtaigniers, peupliers, aulnes, érables, merisiers... L'ensemble de ces aménagements sera co-construit avec les riverains. La commission départementale d'évaluation amiable du préjudice visuel, indépendante de RTE, sera créée par un arrêté préfectoral après la Déclaration d'Utilité Publique de la ligne électrique Cotentin Maine. RTE prend note de cette demande et la transmettra à la Commission départementale d'évaluation amiable du préjudice visuel le moment venu. Les effets généraux d'un poste électrique sur l'environnement et le cadre de vie sont décrits dans l'étude d'impact, partie III. Les impacts spécifiques du poste de Beaulieu sur Oudon sont décrits dans l'étude d'impact, partie V - pages 234 et suivantes. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Activité agricole - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Mise en place d'un suivi jusqu'à la déconstruction de la ligne - Travaux de construction - Remise en état - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure
ANNEXE 29 M et Mme DORGÈRE 08 07 09	120	Pour compenser la présence de la ligne Cotentin Maine, 163 km de lignes aériennes existantes seront effacés du paysage et 105 km de lignes électriques en projet dans les départements concernés seront construits en souterrain, soit au total près du double de la longueur de la ligne Cotentin Maine en site nouveau. Dans ce cadre, les lignes électriques 225 000 volts raccordées au poste de Beaulieu sur Oudon seront totalement construites en technique souterraine. Une étude hydrogéologique sera effectuée dans le cadre des études de réalisation de ce poste afin de respecter la réglementation concernant la loi sur l'eau. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Résultats de l'enquête CRIIREM - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure
ANNEXE 33 M Jean Pierre BODIN 16 07 09	120	De même que la taxe sur les pylônes, la taxe professionnelle perçue pour l'implantation du poste électrique est un impôt qui permet à la commune de tirer bénéfice de la présence de ce projet d'intérêt général sur son territoire. De toute évidence, les grandes infrastructures linéaires essentielles à la vie du pays, comme le réseau de transport, ne sont pas des installations industrielles « délocalisables ». Au vu du caractère général et symbolique de l'annonce du Président de la République, il n'est pas possible de dire à ce stade si la taxe professionnelle sera maintenue pour ce type d'infrastructures. On peut imaginer que la taxe professionnelle ne disparaisse pas pour les postes électriques, si ce n'est de jure du moins de facto avec un autre nom (par exemple une taxe ad-hoc similaire à la taxe sur les pylônes). Bien entendu, les décisions appartiennent au Gouvernement et au Parlement. Le produit de la taxe professionnelle est réparti entre les différentes collectivités selon la réglementation en vigueur. RTE ne peut jouer aucun rôle dans cette répartition.
ANNEXE 34	120	Voir mémoire de réponses communes, chapitres :

M Marc ROCHER 17 07 09		- Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Mise en place d'un suivi jusqu'à la déconstruction de la ligne - Géobiologie - Alimentation électrique de la Mayenne - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Retombées économiques
ANNEXE 35 FAMILLE HERMAGNE 17 07 09	120	Le tracé de la future ligne destinée à renforcer l'alimentation électrique de Laval n'est pas connu à ce jour. Comme pour chacun de ses projets, RTE cherchera en concertation avec les propriétaires et exploitants concernés à minimiser la gêne liée à ce renforcement électrique et indemniser tous dommages résiduels dus à la construction ou à la présence de cette liaison souterraine. Une concertation spécifique à ce projet associera tous les acteurs concernés à la définition du tracé, et permettra d'apporter toutes les informations sur les caractéristiques techniques, les effets du projet sur l'environnement et l'activité agricole, les servitudes d'utilité publique et l'indemnisation des préjudices causés. Le règlement européen stipule que tout exploitant pratiquant l'agriculture biologique doit respecter des normes très précises. Par exemple, concernant les cultures, l'usage de pesticides, d'engrais chimiques ou solubles est interdit, une rotation des cultures doit être favorisée pour garantir une fertilité durable des sols. Pour l'élevage, l'alimentation des animaux doit être assurée par des pâturages, des fourrages et des aliments obtenus suivant les règles de l'agriculture biologique. Il peut être nécessaire de recourir à certains minéraux, oligo-éléments et vitamines dans des conditions bien définies et les médicaments allopathiques chimiques de synthèse sont interdits. Concernant les conditions d'élevage, le règlement européen insiste sur le fait que les animaux doivent pouvoir accéder à des aires d'exercice ou de pacage en plein air avec un programme de rotation approprié, et que pour toutes les espèces animales, le logement doit répondre aux besoins des animaux en matière d'aération, de lumière, de liberté de mouvement et de confort. Aucune allusion n'est faite dans le règlement européen à la présence discriminatoire de lignes très haute tension pour la certification agriculture biologique. Celles-ci ne sont donc pas un facteur de non certification. La résolution du parlement européen fait référence à l'assurance responsabilité civile des industriels. Un rapport de 1997 de la Compagnie Suisse de Réassurance, dite SwissRe (une des plus importantes au monde), intitulé "Les CEM, un risque fantôme". Ce rapport indique « Le problème des CEM est plus dangereux et plus menaçant pour les assureurs qu'on ne le suppose généralement. Et ce n'est pas à cause des risques pour la santé, infiniment petits, mais à cause du risque socio-politique de modification structurelle qui est, lui, infiniment grand. » Dans l'avant propos, il explique ainsi que « La présente publication montre que l'on doit dès à présent s'attendre, sur la base des connaissances actuelles, à ce que les juges tranchent en faveur des requérants ». « Ce qui inquiète beaucoup plus, c'est qu'on peut déceler un enjeu politique et financier de taille dans le fait qu'un grand nombre de personnes ont intérêt à ce que le brouillard électrique soit considéré comme dangereux par la société. Si ces intérêts triomphent, les plaintes en RC [Responsabilité Civile] – en cours ou à venir – du fait des CEM pourraient se terminer favorablement pour les requérants et avoir des conséquences fatales pour les assurances ». Le rapport insiste largement sur le fait « qu'il est primordial de faire une distinction rigoureuse entre le risque CEM pour la santé et le risque CEM en matière de RC ». Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Lignes électriques et élevage - Les courants parasites - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Résultats de l'enquête CRIIREM - Santé - Etude Draper / Leucémie infantile - Alzheimer (Etude Huss)

		- Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme
--	--	--

53 - MERAL REGISTRE MEC

Pas d'observation

50 - PREFECTURE REGISTRES COMMUNAUX MEC / MES (N°13 2 A 178)

Pas d'observation

35 - CHATEAUBOURG REGISTRE MEC SCOT

PAGE 1 - OBS 1 Mme Dominique TALIBEC 12 06 09	179	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Bruit - Compatibilité électromagnétique - Santé - Politique énergétique - Maîtrise de la demande d'électricité - Justification du projet
--	-----	---

COURIERS RECUS PAR LA COMMUSSION

M. et Mme ARRIETA ST BERTHEVIN 05 06 09	CE1	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Compatibilité électromagnétique - Résolution du parlement européen - Etude GEOCAP INSERM
M. et Mme GUBERT	CE2	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Santé

GUIPEL 05 06 09		
M. Patrick BARO CERGY (ST MARTIN LE BOUILLANT) 05 06 09	CE3	Lors de la recherche du tracé général de la ligne, plus de 1300 rencontres ou réunions ont été conduites entre RTE et les acteurs locaux : élus, représentants de la profession agricole, associations, services de l'Etat, ainsi que l'ensemble des riverains qui ont sollicité une telle rencontre. En outre, dans un grand nombre de communes, des réunions de présentation du projet de tracé ont été réalisées en mairie en présence des riverains, comme cela a été le cas à St Martin le Bouillant le 21 novembre 2008. A ces occasions, chacun a pu faire part de ses remarques sur le tracé et un grand nombre de modifications ont été apportées au projet initial. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Historique de la concertation - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Identification du tracé de détail - Calendrier du projet - Retombées économiques - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles
Harry HOULDSWORTH ST BERTHEVIN 05 06 09	CE4	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du Projet - Politique énergétique - Cadre de vie - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Santé - Lignes électriques et élevage - Bruit - Indemnisation du préjudice visuel
Linda et Robert PEARCE LEVARE 08 06 09	CE5	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Indemnisation du préjudice visuel - Cadre de vie - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Compatibilité électromagnétique - Bruit - Justification du projet
Sarah et John THORNTON LA DOREE 06 06 09	CE6	Les pylônes qualifiés de modernes par M et Mme Thornton ne peuvent soutenir qu'une portée de câble d'environ 350 m au lieu de 500 m environ pour les pylônes classiques. Cette multiplication du nombre de pylônes rendrait d'autant plus difficile la bonne insertion de l'ouvrage dans son environnement et ses paysages. Dans un paysage de bocage vallonné, les pylônes classiques permettent une absorption par les paysages en arrière plans, qui sera encore renforcé par la mise en peinture que RTE s'est engagé à faire. En outre, ces pylônes "modernes" ne peuvent être utilisés que sur un tracé relativement rectiligne, difficilement compatible avec l'engagement de RTE de ne surplomber aucune habitation ou bâtiment d'élevage. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Technique souterraine - Recherche du tracé de moindre impact - Identification du tracé de détail - Cadre de vie

Yannick BAUDOUIN PARIGNY 08 06 09	CE7	Le tracé général proposé à l'enquête publique a effectivement été adapté suite aux réunions de présentation du tracé qui se sont déroulées à PARIGNY les 29 avril et 29 octobre 2008. Il respecte le principe d'équidistance entre les habitations du Vivier sur Chévreuille et celles de la Basse Source sur Milly. L'ajustement du tracé précis se fera avec les propriétaires concernés lors de l'élaboration du projet de détail, en recherchant des mesures permettant de minimiser la gêne visuelle par des plantations arbustives ou arborées. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisation du préjudice visuel
D J CUMMINGS ST MARTIN LE BOUILLANT 15 06 09	CE8	RTE invite M Cummings à consulter le site internet www.cotentin-maine.com, sur lequel il trouvera des réponses à l'ensemble de ses interrogations. Par ailleurs, à l'issue de l'enquête publique, Philippe Yerle, chargé de la concertation prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. En outre, dans un grand nombre de communes, des réunions de présentation du projet de tracé ont été réalisées en mairie en présence des riverains, comme cela a été le cas à St Martin le Bouillant le 21 novembre 2008. A ces occasions, chacun a pu faire part de ses remarques sur le tracé et un grand nombre de modifications ont été apportées au projet initial. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisation du préjudice visuel - Cadre de vie - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure - Identification du tracé de détail - Calendrier du projet - Santé - Lignes électriques et élevage - Indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles - Indemnisation des coupes de haies ou de bois - Taxe pylône
Etienne HARIVEL ST MARTIN LE BOUILLANT 10 06 09	CE9	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisation du préjudice visuel - Identification du tracé de détail - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles
Alain RABINEAU NEUVILLE 09 06 09	CE10	A l'issue de l'enquête publique, Pierre Alain Jacob, chargé de la concertation prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire.
Pierre JOURDAN LA GRAVELLE 09 06 09	CE11	La Gravelle a fait partie des communes associées étroitement à la concertation pour rechercher le tracé de moindre impact. Néanmoins, la commune n'étant pas strictement concernée par le tracé, La Gravelle n'a pas été désignée comme lieu d'enquête ce qui n'empêche pas les habitants de la commune de s'exprimer dans les registres déposés dans les lieux d'enquête. A l'issue de l'enquête publique, Pierre Alain Jacob, chargé de la concertation prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Cadre de vie

		- Indemnisation du préjudice visuel
Mme Denise LEMASSON et Françoise ROUQUET DANGY 09 06 09	CE 12	Le tracé général proposé à l'enquête publique a été adapté suite aux réunions de présentation du tracé qui se sont déroulées à Dangy les 7 mai, 23 juin et 11 juillet 2008. Pour ce qui concerne l'emprise au sol, la construction de la partie jumelage avec des pylônes quadruples circuits ne serait pas plus favorable que le doublement de la ligne telle que proposée dans le dossier d'enquête publique : - les pylônes quadruples circuits ont une largeur d'environ 60 m pour une hauteur d'environ 42 m - les pylônes doubles circuits utilisés dans la partie jumelage ont une largeur d'environ 58 m pour une hauteur d'environ 55 m. De plus, sur le plan technique, la construction de la partie jumelage avec des pylônes quadruples circuits, demanderait : - soit de reconstruire la ligne en lieu et place ne qui nécessiterait d'interrompre totalement le transit d'électricité sur la ligne existante pendant toute la durée du chantier, dégradant fortement à la sûreté du système électrique français (ce n'est donc pas acceptable). - soit de construire à côté de la ligne actuelle, qui serait déposée en fin de chantier. Cette solution est irréaliste car la proximité de l'habitat réparti de part et d'autre de la ligne existante rend quasiment impossible l'identification d'un tracé qui ne surplombe aucune habitation ; Enfin, du point de vue de l'exploitation du réseau (entretien, travaux), cette technique soulève des difficultés car certaines opérations nécessitent la mise hors tension des quatre circuits. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Identification du tracé de détail - Santé - Indemnisation du préjudice visuel - Technique souterraine - Mise en souterrain de tronçons de la ligne électrique Cotentin-Maine - Les mises en souterrain de lignes électriques très haute tension dans le monde - Espaces Boisés
M Guy LECONTE HAMBYE 08 06 09	CE 13	Le tracé général, soumis à enquête publique, passe effectivement à l'ouest de la ligne existante, car au niveau de la Bouderie et de l'Angloiserie (commune de Dangy), elle permet une meilleure intégration du projet dans l'habitat dispersé. Cependant, certaines habitations de la Bouderie et de l'Angloiserie (en bordure de la RD38) seront à moins de 100 m de l'une des deux lignes électriques. Il faut noter que la variante retenue conduit à une amélioration de la situation globale pour l'habitat, notamment au niveau du village de l'Angloiserie. De plus, les écrans végétaux proches de l'habitat limitent les vues directes vers les lignes électriques. A noter que le bâtiment est bien apparent dans le recueil cartographique au 1/25000 (P 165). A l'issue de l'enquête publique, Laurent Prentout, chargé de la concertation prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles
M ??? MOUAZE 09 06 09	CE 14	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Politique énergétique

Mme Lydie AGUITON LES CRESNAYS 13 06 09	CE 15	Dans un grand nombre de communes, des réunions de présentation du projet de tracé ont été réalisées en mairie en présence des riverains, comme cela a été le cas aux Cresnays le 9 juillet 2008. A cette occasion, chacun a pu faire part de ses remarques sur le tracé et un grand nombre de modifications ont été apportées au projet initial. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Santé - Indemnisation du préjudice visuel
Mme Joseph MONIER ST CYR LE GRAVELAIS	CE 16	Les engagements pris par RTE concernant l'activité agricole sont détaillés, par écrit, dans une convention spécifique en cours d'élaboration avec les représentants de la profession agricole des 4 départements concernés. Cette convention, en attente de signature, est de nature à répondre aux demandes de M Monier. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Santé - Activité agricole - Lignes électriques et élevage - Recherche du tracé de moindre impact - Information concernant le chantier - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Mesures destinées à minimiser la gêne durant le chantier - Remise en état - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisation du préjudice visuel - Fermes témoin - Justification du projet - Identification du tracé de détail - Chemins ruraux et pistes d'accès - Prime d'assurance
M. GUSTAVE PIGEON CHASSEQUEY 19 06 09	CE 17	A l'issue de l'enquête publique, Philippe Yerle, chargé de la concertation prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Identification du tracé de moindre impact - Information concernant le chantier - Indemnisation des coupes de bois - Les caractéristiques techniques de la ligne électrique à 2 circuits 400 000 volts Cotentin – Maine
M. et Mme John VERON BEAULIEU SUR OUDON 13 06 09	CE 18	Les aménagements paysagers du poste de Beaulieu sur Oudon sont présentés dans l'étude d'impact (pages V - 247 à V - 249). Pour améliorer l'intégration du poste dans le site, des aménagements paysagers sont proposés. Afin de respecter l'ambiance rurale bocagère et la topographie plane du paysage, les propositions d'aménagement paysager s'appuient essentiellement sur la réalisation de plantations. Les modelages de terrain sont utilisés pour rehausser quelque peu le niveau du terrain naturel aux abords du poste. Ces modèles permettent de réutiliser la terre végétale décapée pour la réalisation du poste. Ils consistent :

		- à réaliser des plantations aux abords du poste pour le masquer. - à renforcer, en accord avec les acteurs locaux et les propriétaires, les haies à proximité du poste de manière à optimiser leur rôle d'écran visuel. - en complément de la création de bois autour du poste, il est proposé de créer de nouvelles haies, pour renforcer le réseau existant. - à positionner le chemin d'accès au poste depuis la RD32 dans une zone qui sera reboisée et de prévoir un tracé non rectiligne pour cet accès, de manière à ce que le poste soit invisible depuis la RD32. L'ensemble des plantations sera composé d'essences arborées et arbustives indigènes, déjà présentes sur le secteur. Au passage des lignes électriques, en entrée et en sortie du poste électrique, seules des plantations arbustives (noisetiers, aubépines, troènes par exemple) seront réalisées, afin de respecter les contraintes techniques. Ailleurs les haies et bois seront composés d'une strate arbustive et d'une strate arborée composée de chênes, châtaigniers, peupliers, aulnes, érables, merisiers... L'ensemble de ces aménagements sera co-construit avec les riverains. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Indemnisation du préjudice visuel
M. et Mme René VAUDOU CHEVREVILLE 10 06 09	CE 19	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Santé - Technique souterraine - Identification du tracé de détail
M. et Mme GOUABAULT ET BOUTTIER ERBREE 12 06 09	CE 20	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Justification du projet
M. et Mme Jean-Claude LECOMTE ST AUBIN DES BOIS 12 06 09	CE 21	RTE s'engage à étudier cette proposition dans le cadre de l'ajustement du tracé de détail, en concertation avec le propriétaire et les autres riverains concernés. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Identification du tracé de détail - Cadre de vie
M. et Mme GODFROY BOURGON 18 06 09	CE 22	Pour ce qui concerne l'activité d'arboriculture un protocole spécifique a été signé le 16 mai 2000 avec l'APCA et la FNSEA. Les indemnités sont déterminées par expertise, sur le fondement des barèmes départementaux établis chaque année et avalisés par les Comités Départementaux d'Expertises. Ceux-ci indiquent les rendements moyens et les prix des différentes espèces fruitières, variétés ou groupe de variétés selon les modes de conduites, les degrés d'intensification, et l'impact du milieu naturel, dans un département donné. Le préjudice annuel est calculé en appliquant à la surface neutralisée par le sunnort le rendement et le prix de la production déterminés par

		expertise pour la parcelle considérée. Lorsque la réalisation d'un projet de modernisation du verger, économiquement justifié, s'avérera impossible du fait de la présence de supports électriques, le montant du préjudice pourra être chiffré en évaluant le coût supplémentaire d'investissement et d'exploitation que nécessitera la mise en place d'un autre système ainsi que les incidences sur la récolte de ce nouveau projet. Un complément d'indemnité pourra être versé à l'agriculteur si des supports implantés dans des haies ou sur des talus, se retrouvent en pleine parcelle la suite d'une opération d'aménagement foncier en vue d'étendre les unités de culture. Si postérieurement à l'installation de la ligne, l'agriculteur met en place un réseau de drainage ou d'irrigation, RTE prendra en charge les éventuels surcoûts d'établissement qui pourraient résulter de la présence de la ligne. La végétation n'est pas affectée par les champs électromagnétiques : plusieurs expérimentations ont été menées, avec diverses plantes, sous les lignes de transport d'électricité, sans qu'aucun effet particulier n'ait pu être apprécié tant sur la croissance que sur l'apparence des arbres et de leur feuillage. A l'issue de l'enquête publique, Pierre Alain Jacob, chargé de la concertation, rencontrera cette personne pour lui présenter ces dispositions et répondre à ces questions. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Santé - Retombées économiques
M. et Mme Jeanine et Gérard LEMONNIER ST MARTIN LE BOUILLANT 17 06 09	CE 23	Le surplomb de la forêt peut parfois être envisagé comme une alternative au passage en tranchée. Dans ce cas, les abattages se réduisent aux seuls endroits où doivent être implantés les pylônes. Néanmoins cette possibilité doit s'apprécier au regard des autres enjeux environnementaux du territoire et notamment sur l'impact de ces pylônes surélevés sur le paysage et le cadre de vie des populations locales.
M. et Mme Yves GRANDIN CAMETOIRS 18 06 09	CE 24	Rien ne s'oppose à ce que ces personnes continuent à vivre dans leur maison. Dans ce cas, elles bénéficieront de l'indemnisation du préjudice visuel et, lors de la mise au point du projet de détail, RTE recherchera des mesures permettant de minimiser la gêne visuelle par exemple par des plantations arbustives ou arborées. Laurent Prentout, chargé de concertation, a rencontré cette personne à l'issue de l'enquête publique (27 juillet 2009) pour examiner les dispositions envisageables dans le cadre de ce projet.
M. Guillaume COUSIN LA GRAVELLE 17 06 09	CE 25	A l'issue de l'enquête publique, Pierre Alain Jacob, chargé de la concertation, a rencontré cette personne (2 septembre 2009) pour examiner une légère modification du tracé en surplomb de l'étang, sous réserve d'un accord avec les voisins. Celle-ci sera étudiée dans le cadre de l'ajustement du tracé de détail pour minimiser la gêne éventuelle à la pratique de la pêche dans l'étang. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Sécurité électrique - Santé
M et Mme FAYE et David STEER CARELLES	CE 26	A cette distance, le niveau de champ magnétique lié à la présence de la ligne électrique Cotentin-Maine sera négligeable car le niveau de champs magnétique décroît extrêmement rapidement avec la distance.

15 06 09		Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Niveaux de champs magnétiques - Santé - Indemnisation du préjudice visuel - Justification du projet
M et Mme Gérard SEVAUX LA HAYE BELLEFOND 10 06 09	CE 27	Lors de la recherche du tracé général de la ligne, plus de 1300 rencontres ou réunions ont été conduites entre RTE et les acteurs locaux : élus, représentants de la profession agricole, associations, services de l'Etat, ainsi que l'ensemble des riverains qui ont sollicité une telle rencontre. A l'issue de l'enquête publique, Laurent Prentout, chargé de la concertation, est entré en relation avec cette personne le 22 septembre 2009 pour lui fournir toute information nécessaire Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Niveaux de champs magnétiques - Santé
M LE MAIRE D'ERBREE ERBREE 16 06 09	CE 28	Cette observation n'appelle pas de remarque de RTE.
M Roger et Gérard DALIGAUD BREAL SOUS VITRE 20 06 09	CE 29	RTE s'est engagé à ne surplomber aucune habitation et aucun bâtiment d'élevage et respecte l'ensemble de ces engagements sur l'ensemble des communes. Le principe qui guide le tracé dans cette zone est de le jumeler à la RN157, puis de suivre la lisière Est de la forêt du Pertre. Un passage plus à l'intérieur de la forêt du Pertre n'a pas été envisagé pour diverses raisons. Un passage plus proche du Châtelier ne peut être envisagé compte tenu de l'intérêt patrimonial du site, souligné par l'ABF de l'Ile-et-Vilaine. Un passage au sud-ouest du Châtelier est également inenvisageable compte tenu de ses impacts sur : - la forêt et son exploitation. Un tracé coupant la forêt, outre l'emprise de la tranchée déboisée, perturberait l'exploitation forestière en raison de la fragmentation du massif et des risques de chablis ; - la forêt du Pertre est une ZNIEFF de type II, dont les enjeux principaux sont liés à la faune forestière et à la présence d'étangs et de zones humides forestières. Un passage au sud-ouest du Châtelier conduirait à impacter ces zones écologiquement sensibles. En outre, une telle option fragmente le massif forestier et de ce fait altère sa capacité d'accueil pour la faune et notamment pour les oiseaux et les mammifères dont les chiroptères ; - la forêt du Pertre est également « un site de très grand intérêt paysager » identifié dans le SCOT du Pays de Vitré, Servon-sur-Vilaine et Chancé. Un passage au cœur de la forêt est non seulement incompatible avec cet intérêt paysager mais est de nature à l'altérer profondément. Le tracé proposé à l'enquête publique à chercher à établir un compromis entre les différentes sensibilités de la forêt du Pertre rappelées ci-dessus et les sensibilités fortes de l'habitat en bordure de la forêt. La solution retenue consiste à positionner le tracé à l'intérieur de la forêt mais en bordure vde celle-ci de manière à s'écarter de l'habitat sans affecter les principaux enjeux de la forêt. L'étude d'impact précise page V-220 et suivantes les mesures prévues pour limiter les impacts sur l'habitat. Dans le cadre de l'ajustement du tracé de détail, un examen particulier de ses proximités sera réalisé. Il convient également de noter qu'en septembre 2008, la Secrétaire d'Etat à l'Ecologie a demandé à RTE, dans une bande de 100 mètres de chaque côté de la ligne et en cas de demande en ce sens des riverains concernés, d'acquérir les habitations dès l'obtention de la déclaration d'utilité publique. Si Monsieur Daligaud, dont les maisons qui ne sont pas habitées semblent entrer dans les conditions précisées ci-dessus, le souhaite, RTE se portera acquéreur de celles-ci, la vente ne pouvant toutefois intervenir qu'après obtention de la Déclaration d'Utilité Publique de la ligne électrique Cotentin – Maine et sous réserve que le dispositif d'achat soit validé par l'Administration.

M Roger et Gérard DALIGAUD BREAL SOUS VITRE 20 06 09	CE 30	RTE prend note des menaces faites par M Daligaud, et renouvelle sa volonté de favoriser un dialogue constructif pour rechercher le meilleur compromis. Le principe qui guide le tracé dans cette zone est de le jumeler à la RN157, puis de suivre la lisière Est de la forêt du Pertre. Un passage plus à l'intérieur de la forêt du Pertre n'a pas été envisagé pour diverses raisons. Un passage plus proche du Châtelier ne peut être envisagé compte tenu de l'intérêt patrimonial du site, souligné par l'ABF de l'Ille-et-Vilaine. Un passage au sud-ouest du Châtelier est également inenvisageable compte tenu de ses impacts sur : - la forêt et son exploitation. Un tracé coupant la forêt, outre l'emprise de la tranchée déboisée, perturberait l'exploitation forestière en raison de la fragmentation du massif et des risques de chablis ; - la forêt du Pertre est une ZNIEFF de type II, dont les enjeux principaux sont liés à la faune forestière et à la présence d'étangs et de zones humides forestières. Un passage au sud-ouest du Châtelier conduirait à impacter ces zones écologiquement sensibles. En outre, une telle option fragmente le massif forestier et de ce fait altère sa capacité d'accueil pour la faune et notamment pour les oiseaux et les mammifères dont les chiroptères ; - la forêt du Pertre est également « un site de très grand intérêt paysager » identifié dans le SCOT du Pays de Vitré, Servon-sur-Vilaine et Chancé. Un passage au cœur de la forêt est non seulement incompatible avec cet intérêt paysager mais est de nature à l'altérer profondément. Le tracé proposé à l'enquête publique à chercher à établir un compromis entre les différentes sensibilités de la forêt du Pertre rappelées ci-dessus et les sensibilités fortes de l'habitat en bordure de la forêt. La solution retenue consiste à positionner le tracé à l'intérieur de la forêt mais en bordure vde celle-ci de manière à s'écarter de l'habitat sans affecter les principaux enjeux de la forêt. L'étude d'impact précise page V-220 et suivantes les mesures prévues pour limiter les impacts sur l'habitat. L'ajustement du tracé sera étudié dans le cadre de la réalisation du tracé de détail pour, conformément à ce qui a été demandé par la commune du Pertre, reporté légèrement le tracé vers l'ouest, au niveau de Rouen. De plus RTE est disposé à replanter des arbres sur les parcelles de M Daligaud pour reconstituer la lisière de la forêt et créer ainsi un écran végétal entre la maison de Rouen et la ligne Cotentin-Maine.
Mme Maria MAURAY MILLY 16 06 09	CE 31	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Santé - Lignes électriques et élevage - Indemnisation du préjudice visuel - Bruit - Milieux naturels - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles
M Patrick FOUCHER FERRIERES 16 06 09	CE 32	Le tracé général résulte de nombreuses réunions avec le propriétaire de la carrière, l'exploitant de celle-ci, le propriétaire riverain, le maire de la commune de Ferrières, ainsi que les riverains concernés. Il prend en compte les intérêts des parties concernées et se situe environ 90 m de la limite indiquée sur le plan joint à l'observation de M Foucher . La définition précise du tracé ainsi que l'implantation des supports seront élaborées avec les personnes concernées lors du projet de détail.
M Gilles de PONTBRIAND JUVIGNE 15 06 09	CE 33	L'étude d'impact indique page V-204 que le château du Feu est en cours d'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et des contacts ont été pris avec l'Architecte des Bâtiments de France pour préciser les dispositions à mettre en œuvre pour minimiser les incidences sur le château du feu. Ainsi, comme l'indique l'étude d'impact page V-204 : « Le tracé se positionne à 300 m de ces bâtiments qui sont orientés vers le sud-est (donc pas en direction du tracé) et entourés par de la végétation haute. En concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France de la Mayenne, il a été décidé que des écrans végétaux pourront être renforcés et/ou créés en accord avec les propriétaires fonciers ».
M I F MAIRF	CE 34	Cette observation n'appelle pas de remarque de RTE.

D'ERBREE ERBREE 20 06 09		
M Roland BELLOIR BEAULIEU SUR OUDON NON DATE	CE 35	La convention agricole spécifique au projet Cotentin-Maine, commune pour l'ensemble des 4 départements concernés et en attente de signature, formalise les engagements de RTE vis-à-vis du monde agricole. Elle traduit l'aboutissement de deux ans de travail commun. Les engagements pris par RTE dans cette convention sont exceptionnels et sans commune mesure avec les dispositions nationales fixées entre RTE et la profession agricole dans le cadre des protocoles nationaux. Ils permettent, sans aucun doute, de faire émerger un intérêt partagé entre RTE et les professionnels agricoles des départements concernés par la ligne électrique Cotentin Maine. De plus tous les engagements pris par oral par RTE dans la commune de Beaulieu sur Oudon sont repris par écrit dans le projet de convention entre RTE, la commune de Beaulieu sur Oudon et la chambre d'agriculture, actuellement en attente de signature. Le tracé général ne surplombe aucune maison d'habitation et aucun bâtiment d'élevage et lors de la recherche progressive du tracé, RTE a cherché à s'en éloigner le plus possible. La restructuration foncière autour du poste sera prise en charge par RTE et réalisée en partenariat avec la SAFER et la Chambre d'agriculture. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Suivi sanitaire - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation des propriétaires et exploitants de terrains agricoles
M et Mme René et Odette VEILLARD MILLY 22 06 09	CE36	A l'issue de l'enquête publique, Philippe Yerle, chargé de la concertation reprendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Recherche progressive du tracé de moindre impact
Mme Maria MAURAY MILLY XXXX 06 09	CE 37	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Santé - Lignes électriques et élevage - Indemnisation du préjudice visuel - Milieux naturels - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles
M et Mme Patrick MAHE LE CHEFRESNE 20 06 09	CE 38	Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. Le déboisement ne sera effectif que dans les endroits où cela est nécessaire (quand la hauteur des arbres à maturité est incompatible avec la présence des conducteurs). A l'issue de l'enquête publique, Laurent Prentout, chargé de la concertation prendra contact avec cette personne pour la rencontrer et lui fournir toute information complémentaire. Voir mémoire de réponses communes, chapitres :

		- Identification du tracé de détail - Activité agricole - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Information concernant le chantier - Mesures destinées à minimiser la gêne durant le chantier
M. BOSQUET ST AUBIN DES BOIS XXX 06 09	CE 39	Le maître d'ouvrage de la ligne Cotentin Maine et du poste associé à Beaulieu sur Oudon est RTE (et non ERDF). Pour minimiser l'impact visuel de la ligne électrique sur le gîte, RTE proposera si possible des plantations arbustives ou arborées. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel
M et Mme Françoise et Yves DE LAUNAY REFFUVEILLE 21 06 09	CE 40	RTE pourra proposer de co-financer un partenariat pour des cultures cynégétiques dans l'emprise de la tranchée forestière pour favoriser la présence du gibier et dans le cadre d'un intérêt partagé. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Information concernant le chantier - Indemnisation des coupes de bois - Identification du tracé de détail
M et Mme Ken et Janet HADEN FERRIERES 16 06 09	CE 41	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel
M Mickael BAGOT CHEVREVILLE 22 06 09	CE 42	A l'issue de l'enquête publique, Philippe Yerle, chargé de la concertation reprendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisation des coupes de bois - Identification du tracé de détail
Mme Jocleyne MIEPLE ST MARTIN LE BOUILLANT 15 06 09	CE 43	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Indemnisation des coupes de bois
M Patrick LEMARTINEL LAPENTY 22 06 09	CE 44	RTE a étudié cette modification de tracé lors de la concertation. L'analyse et le résultat ont été présentés aux personnes concernées et repris dans l'étude d'impact (chapitre 5.2.1 variantes de tracé page 149 et 150). Ce n'est pas la présence d'un pylône supplémentaire qui a motivé le choix du tracé : la variante retenue limite les incidences sur l'habitat. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Santé - Lignes électriques et élevage - Technique souterraine - Identification du tracé de détail

		- Impact des eaux souterraines sur la propagation des courants parasites - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites
M Joel MIEUZET BREAL SOUS VITRE 18 06 09	CE 45	Les photographies du dossier d'enquête publique, ont pour but d'illustrer le projet en permettant d'en visualiser l'aspect. La photographie a été prise depuis le domaine public, elle nomme le lieu-dit de la Maison Neuve et non le propriétaire de la maison. Elle illustre le bâti dispersé, mentionné dans le paragraphe qui suit la photographie. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Identification du tracé de détail - Cadre de vie - Santé - Indemnisation du préjudice visuel
M Emmanuel HERBERT MILLY XX 06 09	CE 46	Dans un grand nombre de communes, des réunions de présentation du projet de fuseau ont été réalisées en mairie en présence des riverains, comme cela a été le cas à Milly les 26 novembre 2007 et 9 avril 2008. A ces occasions, chacun a pu prendre connaissance du tracé proposé et faire part de ses remarques qui toutes ont fait l'objet d'études de la part de RTE A l'issue de l'enquête publique, Philippe Yerle, chargé de la concertation prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. Comme stipulé en préambule du recueil photographique du dossier d'enquête publique, le but des simulations est d'illustrer le projet en permettant d'en visualiser l'aspect par grande unité paysagère. Ainsi 36 simulations informatiques ont été effectuées tout le long du tracé sans pour autant être réalisée dans chacune des 64 communes concernées. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Identification du tracé de détail - Compatibilité électromagnétique - Indemnisation du préjudice visuel - Bruit - Lignes électriques et orage - Indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles - Lignes électriques et élevage - Technique souterraine
M et Mme BLANDEAU VITRE XX 06 09	CE 47	Dans un grand nombre de communes, des réunions de présentation du projet de fuseau ont été réalisées en mairie en présence des riverains, comme cela a été le cas à Bréal sous Vitré le 21 juillet 2008. A cette occasion, chacun a pu faire part de ses remarques qui toutes ont fait l'objet d'études de la part de RTE. En dehors de ces réunions, Pierre Alain Jacob a également rencontré monsieur Blandeau à son domicile pour lui présenter le projet.
Mme Isabelle LECALLENEC VITRE 12 06 09	CE 48	Cette observation n'appelle pas de remarque de RTE.
M Pierre MEHAIGNERIE VITRE 12 06 09	CE 48 BIS	Cette observation n'appelle pas de remarque de RTE.

M et Mme OGDEN MILLY 20 06 09	CE 49	Il semble effectivement qu'il y ait une inversion de dénomination entre les villages de la "Basse source" et de la "Monnerie" sur la carte IGN. Cela ne change pas le positionnement des bâtiments par rapport au tracé proposé. La "Monnerie" (appellation IGN) : environ 200m La "Basse Cour" (appellation IGN) : environ 370m
M et Mme WEEDON LE MESNIL RAINFRAY XX 06 09	CE 50	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Santé - Indemnisation du préjudice visuel
M et Mme Guy LANGRONNE BESLON XX 06 09	CE 51	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Santé - Niveaux de champs magnétiques - Indemnisation du préjudice visuel
M et Mme Laurent HEMON BEAULIEU SUR OUDON 19 06 09	CE 52	Les aménagements paysagers du poste de Beaulieu sur Oudon sont présentés dans l'étude d'impact (pages V - 247 à V - 249). Pour améliorer l'intégration du poste dans le site, des aménagements paysagers sont proposés. Afin de respecter l'ambiance rurale bocagère et la topographie plane du paysage, les propositions d'aménagement paysager s'appuient essentiellement sur la réalisation de plantations. Les modelages de terrain sont utilisés pour rehausser quelque peu le niveau du terrain naturel aux abords du poste. Ces modelés permettent de réutiliser la terre végétale décapée pour la réalisation du poste. Ils consistent : - à réaliser des plantations aux abords du poste pour le masquer. - à renforcer, en accord avec les acteurs locaux et les propriétaires, les haies à proximité du poste de manière à optimiser leur rôle d'écran visuel. - en complément de la création de bois autour du poste, il est proposé de créer de nouvelles haies, pour renforcer le réseau existant. - à positionner le chemin d'accès au poste depuis la RD32 dans une zone qui sera reboisée et de prévoir un tracé non rectiligne pour cet accès, de manière à ce que le poste soit invisible depuis la RD32. L'ensemble des plantations sera composé d'essences arborées et arbustives indigènes, déjà présentes sur le secteur. Au passage des lignes électriques, en entrée et en sortie du poste électrique, seules des plantations arbustives (noisetiers, aubépines, troènes par exemple) seront réalisées, afin de respecter les contraintes techniques. Ailleurs les haies et bois seront composés d'une strate arbustive et d'une strate arborée composée de chênes, châtaigniers, peupliers, aulnes, érables, merisiers... L'ensemble de ces aménagements sera co-construit avec les riverains. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Historique de la concertation - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Niveaux de champs magnétiques - Santé - Lignes électriques et élevage - Compatibilité électromagnétique - Identification du tracé de détail - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel

M LEMERCIER DE NEUVILLE SAINT POIX 15 06 09	CE 53	L'appréciation de l'impact de la ligne Cotentin-Maine sur le réseau bocager a été plus spécifiquement estimée dans le cadre d'une étude sur la compensation des impacts du projet sur la biodiversité ordinaire, réalisée avec les DIREN. Une synthèse de cette étude est présentée dans l'étude d'impact (chapitre III), soumise à enquête publique. L'étude d'impact indique page III-59 que « pour atténuer les incidences de l'ouvrage sur les paysages perçus depuis l'habitat ou d'autres axes ou pôles de fréquentation, sous réserve de l'accord des propriétaires fonciers, des plantations arbustives et/ou arborées sont proposées pour établir des écrans visuels ou renforcer des écrans existants ». Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Recherche progressive du tracé de moindre impact
M LOYANT JUVIGNE 17 06 09	CE 54	Les fondations d'un ouvrage sont parfaitement compatibles avec la proximité d'un puits. A l'élaboration du tracé de détail, RTE tiendra compte de ce puits dans ses dispositions constructives. La présence de la ligne constitue une servitude d'utilité publique dont le propriétaire/exploitant du terrain doit supporter la charge. Si la présence de la ligne constitue un préjudice pour cette personne, ce dernier sera bien évidemment indemnisé en fonction du préjudice subi. En effet, bien que l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques n'entraîne pas de dépossession pour le propriétaire, il lui ouvre droit au paiement d'une indemnité compensatrice du dommage direct, matériel et certain en résultant. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Santé - Travaux de construction - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasite - Impact des eaux souterraines sur la propagation des courants parasites - Lignes électriques et orage - Prime d'assurance - Remise en état - Indemnisation des coupes de bois
M et Mme Raymond et Claudine COUPE LARCHAMP 26 06 09	CE 55	Le tracé général ne surplombe aucune maison d'habitation et aucun bâtiment d'élevage et lors de la recherche progressive du tracé, RTE a cherché à s'en éloigner le plus possible. L'appréciation de l'impact de la ligne Cotentin-Maine sur le réseau bocager a été plus spécifiquement estimée dans le cadre d'une étude sur la compensation des impacts du projet sur la biodiversité ordinaire, réalisée avec les DIREN. Une synthèse de cette étude est présentée dans l'étude d'impact (chapitre III), soumise à enquête publique. L'étude d'impact indique page III-59 que « pour atténuer les incidences de l'ouvrage sur les paysages perçus depuis l'habitat ou d'autres axes ou pôles de fréquentation, sous réserve de l'accord des propriétaires fonciers, des plantations arbustives et/ou arborées sont proposées pour établir des écrans visuels ou renforcer des écrans existants ». Sauf cas de force majeure dûment établi et admis par l'administration chargée du contrôle de la PAC, et à l'exclusion du préjudice dû au défaut de déclaration modificative déposée par l'agriculteur mis en situation d'effectuer normalement celle-ci auprès du service instructeur, les exploitants agricoles sont indemnisés du préjudice direct, matériel et certain résultant des travaux. Cet engagement de garantie financière s'étend notamment, le cas échéant : - à toutes retenues financières et pénalités subies par l'exploitant en cas d'impossibilité de respect des conditions de paiement des aides (dimensions et taux de jachère, taux de surface en herbe, taux de chargement animal...), - aux frais financiers liés à un retard de la procédure de paiement des aides PAC de l'exploitation en raison des travaux. Cet engagement s'étend également à toutes mesures contractuelles souscrites par l'exploitant.

		Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Suivi sanitaire - Information concernant le chantier - Cadre de vie - Bruit - Compatibilité électromagnétique - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasite - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles - Indemnisation du préjudice visuel - Mise en place d'un suivi jusqu'à la déconstruction de la ligne - Ferme expérimentale - Ferme témoin - Identification du tracé de détail - Travaux de construction - Prime d'assurance
M Jean-Marie DEAN LANDAVRAN 25 06 09	CE 56	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Etude GEOCAP INSERM - Ferme expérimentale - Fermes témoin
Mme Heather BARBER LARCHAMP 26 06 09	CE 57	Comme indiqué dans le dossier d'étude d'impact, au niveau de la Bérangerie, au nord du vallon du Rollon, sur la commune de Larchamp, il a été envisagé un passage à l'est ou à l'ouest de cet habitat. L'analyse a montré que : - le passage à l'est nécessite de s'approcher de Brégel. Les bâtiments agricoles sont à une centaine de mètres de l'axe et la maison d'habitation à environ 140 m. Celle-ci est orientée vers le sud et séparée du tracé par les bâtiments agricoles. Cette option présente également un tracé plus sinueux qui s'intègre moins facilement dans le site. - le passage à l'ouest est plus éloigné de l'habitat et du bâti. Le tracé est moins anguleux, mais il se rapproche du plan d'eau à l'ouest de la Bérangerie. Compte tenu notamment des incidences moindres sur l'habitat, c'est la solution ouest qui a été retenue. Si le tracé général de la ligne Cotentin-Maine, passe effectivement à une quarantaine de mètres de la limite de propriété de Mme Barber, elle sera située à plus de 100 mètres de l'habitation (située au bout d'un long chemin d'accès comme le montre le recueil cartographique et qui a été confirmé par les photographies aériennes que nous avons réalisées à l'été 2007). La ligne électrique Cotentin Maine ne surplombera pas l'étang et sera même située à plus de 50 mètres du côté le plus proche. RTE prendra les mesures nécessaires pour assurer la sécurité électrique des pêcheurs. L'aire d'étude est largement habitée. Dans le bocage, autour des bourgs et petites villes, l'habitat dispersé est omniprésent même s'il est moins dense dans le sud et/ou peu nombreux dans certains secteurs. La définition progressive d'un fuseau puis d'un tracé général a permis durant toute cette phase d'ajustement de réduire au maximum les effets de la ligne sur le cadre de vie des riverains. Ce travail progressif d'ajustement du projet aux sensibilités du cadre de vie sera poursuivi lors de la mise au point du projet de détail après la Déclaration d'Utilité Publique en recherchant des mesures permettant de minimiser la gêne visuelle par des plantations arbustives ou arborées. A noter également que, dans le cadre des mises en souterrain compensatoires à la construction de la ligne Cotentin Maine, la ligne électrique basse tension qui croise la ligne Cotentin-Maine sera déposée à proximité directe de la propriété de Madame BARBER.

		Les nombreuses expérimentations in vivo (expérimentations animales en laboratoire) montrent que les champs magnétiques ELF (extrêmement basse fréquence) n'ont aucun effet initiateur, aucun effet promoteur ou co-promoteur dans le développement du cancer. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Bruit - Indemnisation du préjudice visuel - Santé
M Maurice BARBE LA DOREE 31 06 09	CE 58	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Santé
ILLISIBLE INCONNU NON DATE	CE 59	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Cadre de vie - Santé
M et Mme Raymond HAMEL CHEVREVILLE 18 06 09	CE 60	A l'issue de l'enquête publique, Philippe Yerle, chargé de la concertation prendra contact avec ces personnes pour leur fournir toute information complémentaire. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Identification du tracé de détail - Santé - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles
M et Mme Bernard LELIEVRE MILLY 20 06 09	CE 61	Le Bois de Milly a bien été pris en compte (voir étude d'impact, Chapitre V pages 151 et 152). A l'issue de l'enquête publique, Philippe Yerle, chargé de la concertation prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Indemnisation des coupes de bois
M Patrick DANJOU SAINT MAUR DES BOIS 22 06 09	CE 62	Même courrier que celui de Mme Christine DANJOU, registre n°24 St Maur des Bois annexe 1 (cf. R réponse RTE).
M Jean-Claude CASSIN JUVIGNY LE TERTRE NON DATE	CE 63	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Indemnisation des coupes de bois
M Stanislas D'ARGENTRE ST PIERRE DES LANDES 21 06 09	CE 64	A l'issue de l'enquête publique, Pierre Alain Jacob, chargé de la concertation, rencontrera cette personne pour lui présenter le tracé et répondre à ces questions. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Identification du tracé de détail
M Jean-Marie DEAN LANDAVRAN	CE 65	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Politique énergétique

24 06 09		
M Paul LEMARDELE CHEVREVILLE 20 06 09	CE 66	Les autres pylônes existants sont : - soit plus haut et moins larges (avec la même structure métallique) - soit aussi haut mais ne pouvant soutenir qu'une portée de câble d'environ 350 m au lieu de 500 m environ pour les pylônes classiques. Cette hauteur supplémentaire ou cette multiplication du nombre de pylônes rendrait d'autant plus difficile la bonne insertion de l'ouvrage dans son environnement et ses paysages. En outre, dans un paysage de bocage vallonné, les pylônes classiques permettent une absorption par les paysages en arrière plans, qui sera encore renforcé par la mise en peinture que RTE s'est engagé à faire. De plus RTE a proposé un renforcement des haies existantes le long de l'Argonce pour renforcer le masque végétal qui permettra de minimiser l'impact visuel. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Santé - Compatibilité électromagnétique - Indemnisation du préjudice visuel
M et Mme Georges BOULAY CARANTILLY 24 06 09	CE 67	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement
M Gilles De PONTBRIAND JUVIGNE 23 06 09	CE 68	La variante de tracé dans la partie sud de la commune de Juvigné a été étudiée. Cette variante de tracé ne concerne pas le château du Feu car elle se situe au sud de celui-ci. Elle tend même à rapprocher le tracé du château qui est en cours d'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Cette variante a pour conséquences : - d'éloigner le tracé de la Gougeonnais vers l'est, mais de le rapprocher au sud. Il n'en résulte, au regard de cet habitat aucun avantage ; - de l'éloigner, sur la commune de la Croixille, de la Prunelaie et de le rapprocher de la Jariaie, - de nécessiter 2 angles importants (quasiment des angles droits), dont un à environ 500 m du château du Feu. Ces angles ont une incidence paysagère renforcée (voir étude d'impact page III-60). Il en découle que cette variante est globalement moins favorable, au regard des préoccupations environnementales que le tracé proposé à l'enquête publique. Pour ce qui concerne les relations visuelles entre le tracé de la ligne Cotentin – Maine et le château du Feu, et en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France, il est proposé dans l'étude d'impact de renforcer les haies existantes ou d'en créer de nouvelles, ce qui nécessite l'accord des propriétaires fonciers. Il faut également noter qu'en l'état actuel des haies sont présentes à l'ouest du château, l'isolant du tracé. Ces haies pourront être renforcées, voire élargies sans pour autant induire une emprise significative sur les terres agricoles. Pour ce qui concerne le plan de reboisement celui-ci sera élaboré lors des études de détail et en relation avec l'ensemble des acteurs concernés.
M Jean de TOULMON JUVIGNY LE TERTRE	CE 69	Dans le secteur de La Bazoge, deux variantes de tracé ont été envisagées : - la première se positionne au nord du château de la Bazoge et au sud de la Mazurie ; - la seconde traverse l'Argonce pour venir se placer à l'ouest du château de la Bazoge.

LE 29 06 09		L'analyse de ces deux variantes de tracé a montré que : - la variante au sud du château de la Bazoge est moins favorable au regard de l'habitat dispersé. Une analyse fine montre que pour chacune de ces deux variantes on ne dénombre aucune habitation à moins de 100 m de l'axe et qu'il y en a 16 à moins de 250 m de l'axe pour la variante sud et seulement 4 pour la variante Nord ; - la variante Nord est plus proche du château de la Bazoge mais a des incidences visuelles limitées en raison de la topographie ; - la variante Nord passe en contrebas de la Mazurie. Compte tenu des ces différents éléments, c'est la variante au nord du château de la Bazoge qui a été retenue. Pour ce qui concerne le château de la Bazoge, sa façade principale est orientée vers le Sud-est. L'axe du tracé proposé est situé à 250 m de la façade Nord-est du château et à plus de 400 m de sa façade principale, au-delà de la RD55. A noter que depuis la RD55, le château n'est pas visible. Les incidences visuelles sont limitées par le fait qu'entre le château et le tracé, le terrain s'élève et crée donc un obstacle qui limite les vues ; Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. A l'issue de l'enquête publique, Philippe Yerle, chargé de la concertation prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. A cette occasion, de légers ajustements du tracé de détail pourront être étudiés. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé - Lignes électriques et élevage - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Indemnisation du préjudice visuel - Taxe pylône
M André GONTIER MILLY (LE MESNIL RAINFRAY) NON DATE	CE 70	Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. A l'issue de l'enquête publique, Philippe Yerle, chargé de la concertation prendra contact avec cette personne pour la rencontrer et lui fournir toute information complémentaire. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Espaces Boisés - Indemnisation des coupes de bois
Mme et M Francine et Jean-Jacques RIHOUE LE GUISLAIN LE 29 06 09	CE 71	Les bâtiments de la Valtoline sont bien représentés la carte IGN même si, comme d'ailleurs sur le cadastre, la dénomination de ce lieu-dit n'est pas indiquée. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Cadre de vie - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Compatibilité électromagnétique
M Joel LETELLIER	CE 72	Philippe Yerle, chargé de la concertation reprendra contact avec cette personne dans le cadre de l'ajustement du tracé de détail.

ST LAURENT DE CUVES LE 25 06 09		Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Espaces Boisés - Indemnisation des coupes de bois
M et Mme BOURDEL ST LAURENT DE CUVES LE 23 06 09	CE 73	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé
M Gilles LETELLIER ST MARTIN LE BOUILLANT LE 29 06 09	CE 74	Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. A l'issue de l'enquête publique, Philippe Yerle, chargé de la concertation prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. A cette occasion, des ajustements du tracé de détail pourront être étudiés pour minimiser la gêne éventuelle à l'exploitation du silo.
M et Mme Michel MESNIL PERCY LE 29 06 09	CE 75	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisation du préjudice visuel - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure
M Edouard POTEY PERCY LE 28 06 09	CE 76	Lors de la recherche du tracé général de la ligne, plus de 1300 rencontres ou réunions ont été conduites entre RTE et les acteurs locaux : élus, représentants de la profession agricole, associations, services de l'Etat, ainsi que l'ensemble des riverains qui ont sollicité une telle rencontre. Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. A l'issue de l'enquête publique, Laurent Prentout, chargé de la concertation a rencontré cette personne le 10 septembre 2009 pour répondre à toutes ses questions. Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Indemnisation du préjudice visuel
M Louis COUETTE LE MESNILLARD	CE 77	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Espaces Boisés - Indemnisation des coupes de bois
ANONYME NON PRECISE NON DATE	CE 78	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Politique énergétique
Mmes et Ms SEVIN, COWIE, STOKES, LETOURNEAU DANGY LE 27 06 09	CE 79	La ligne Cotentin Maine plus la ligne existante ne feront pas 800 000 volts, de la même manière que, dans une maison d'habitation, la tension est toujours de 230 volts quel que soit le nombre de fils électriques. Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. Dans ce cadre, en concertation avec les propriétaires et exploitants des parcelles concernées, RTE définira l'emplacement des chemins

		d'accès aux pylônes et privilégiera les accès générant le moins de gêne. A l'issue de l'enquête publique, Laurent Prentout, chargé de la concertation prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Santé - Justification du projet - Cadre de vie - Milieux naturels - Bruit - Compatibilité électromagnétique - Information concernant le chantier - Mesures destinées à minimiser la gêne durant le chantier - Indemnisation du préjudice visuel - Principe de précaution / charte de l'environnement
M Walther IMBLON et Mme Linda WARD LE MESNIL RAINFRAY LE 27 06 09	CE 80	Philippe Yerle, chargé de la concertation reprendra contact avec cette personne dans le cadre de l'ajustement du tracé de détail. Pour ce qui concerne spécifiquement les chevaux, lors des études spécifiques (et très peu nombreuses) réalisées, il n'a pas été rapporté d'anomalie de l'état sanitaire. En tout état de cause, les mesures mises en place pour prévenir et/ou supprimer les courants parasites dans les élevages s'appliqueront bien entendu également aux élevages de chevaux. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Mesures destinées à minimiser la gêne durant le chantier - Remise en état - Indemnisation des coupes de bois - Bruit
M Hubert BAZIN ST MARTIN LE BOUILLANT LE 26 06 09	CE 81	Le surplomb de la forêt peut parfois être envisagé comme une alternative au passage en tranchée. Dans ce cas, les abattages se réduisent aux seuls endroits où doivent être implantés les pylônes. Néanmoins cette possibilité doit s'apprécier au regard des autres enjeux environnementaux du territoire et notamment sur l'impact de ces pylônes surélevés sur le paysage et le cadre de vie des populations locales. Dans le cas de terrains dénivelés, de zones vallonnées évoqués par M Bazin, le déboisement ne sera effectif que dans les endroits où cela est nécessaire (quand la hauteur des arbres à maturité est incompatible avec la présence des conducteurs). Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. A l'issue de l'enquête publique, Philippe Yerle, chargé de la concertation prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. Voir mémoire de réponses communes, chapitres :

		- Espaces Boisés - Indemnisation des coupes de haies ou de bois
M Brian ROUSE LE MESNIL RAINFRAY LE 27 06 09	CE 82	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Milieux naturels - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Santé - Etude Draper / Leucémie infantile
M Bernard PIGEON LE MESNIL RAINFRAY LE 29 06 09	CE 83	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Espaces Boisés - Indemnisation des coupes de bois
M et Mme BELIARD LAPENTY 06 09	CE 84	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Tempête - Lignes électriques et orages - Milieux naturels - Technique souterraine - Mise en souterrain de tronçons de la ligne électrique Cotentin-Maine - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure - Mise en place d'un suivi jusqu'à la déconstruction de la ligne - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles
M Yves CANET FOUGEROLLES DU PLESSIS LE 27 06 09	CE 85	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Suivi sanitaire
M et Mme Jean- Claude RENAULT FOUGEROLLES DU PLESSIS LE 28 06 09	CE 86	RTE s'est engagé à ne surplomber aucune maison d'habitation et aucun bâtiment d'élevage et à s'en éloigner le plus possible. En revanche, RTE ne s'est jamais engagé à ce qu'il n'y ait aucune habitation dans une bande de 200 mètres. En effet, dans le bocage, autour des bourgs et petites villes, l'habitat dispersé est omniprésent même s'il est moins dense dans le sud et/ou peu nombreux dans certains secteurs. Les ouvrages du réseau de transport sont construits selon une réglementation bien précise dont l'objectif est de s'assurer de la sécurité des personnes et des biens : c'est "l'Arrêté Technique" (la dernière version est l'arrêté ministériel du 17 mai 2001). Pour que les lignes aériennes du réseau de transport ne constituent pas un danger électrique, il faut qu'en tout lieu, l'air assure l'isolement des conducteurs par rapport aux personnes et aux obstacles environnants (bâtiments, maisons, arbres, voies ferrées, cours d'eau...). L'Arrêté Technique définit les distances minimales de sécurité électrique à respecter entre les câbles conducteurs des lignes aériennes et les obstacles environnants pour obtenir cet isolement aussi bien en surplomb qu'en voisinage latéral (exemples de distances minimales de sécurité: 6 m pour les bâtiments, 7 m pour les terrains ordinaires, 8m pour les terrains agricoles, 4 m pour les arbres). Par ailleurs, l'Arrêté Technique transpose en droit français la recommandation européenne du 12 juillet 1999 sur l'exposition du public aux champs électromagnétiques. C'est aujourd'hui la seule réglementation qui existe quant à la distance des lignes par rapport aux habitations.

		Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Impact des eaux souterraines sur la propagation des courants parasites - Compatibilité électromagnétique - Santé - Milieux naturels - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles
M et Mme René DUVAL MONTAUDIN LE 29 06 09	CE 87	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Milieux naturels - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Indemnisation du préjudice visuel
Mme Odile PHILIPPE FOUGEROLLES DU PLESSIS LE 29 06 09	CE 88	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Niveaux de champs magnétiques - Santé
M Adrien BLOT MONTREUIL SOUS PEROUZE NON DATE	CE 89	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Etude GEOCAP INSERM - Résultats de l'enquête CRIIREM - Justification du projet - Alimentation électrique de la Bretagne - Politique énergétique - Maîtrise de la demande d'énergie
M Yves ALPHONSE- DESIRE ST MARTIN LE BOUILLANT LE 29 06 09	CE 90	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Technique souterraine - Les mises en souterrain de lignes électriques très haute tension dans le monde - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel
M Henri DURAND, Maire VIEUVY NON DATE	CE 91	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Etude GEOCAP INSERM - Principe de précaution / charte de l'environnement - Résultats de l'enquête CRIIREM

		- Etude Draper / Leucémie infantile - Cadre de vie - Milieux naturels - Politique énergétique
Mme Edith ALPHONSE-DESIRE ST MARTIN LE BOUILLANT LE 29 06 09	CE 92	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Technique souterraine - Les mises en souterrain de lignes électriques très haute tension dans le monde - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel
M et Mme Marc GOUZY JUVIGNY LE TERTRE LE 28 06 09	CE 93	Au stade de l'élaboration et de la comparaison des fuseaux, une étude quantitative qui prend notamment en compte le nombre de sièges d'exploitation situés dans le fuseau, le pourcentage des terres labourables et des prairies, a été réalisée par les Chambres d'agriculture des départements concernés, avant les réunions de concertation des 19, 20 et 21 septembre 2007. Au sein du fuseau de moindre sensibilité, l'étude qualitative réalisée par les Chambres d'Agriculture de la Manche, de Mayenne et d'Ille-et-Vilaine a permis d'approfondir notre connaissance du terrain pour travailler ensemble à la recherche du tracé de moindre sensibilité. Il reste maintenant, à partir de ce tracé général proposé dans le dossier de DUP sur une carte au 1/25.000ème, à ajuster le tracé de détail de la ligne pour préciser l'emplacement exact de chaque pylône sur un plan au 1/2.500ème. Dans ce cadre, afin de bien prendre en compte les spécificités des activités agricoles, le lieu d'implantation précis de chaque pylône, des pistes d'accès qui seront nécessaires pour les travaux... feront l'objet d'une concertation systématique avec chacun des propriétaires et exploitants agricoles directement concernés. Deux variantes de tracé sont proposées par des riverains du village des Oiselières. Dans l'ensemble du secteur concerné par ces variantes et par le tracé proposé à l'enquête publique, les principales sensibilités environnementales sont liées à l'habitat et à son cadre de vie. Le village des Oiselières est situé à l'est du vallon du ruisseau de la Gesberdière et domine un petit vallon adjacent. Dans ce secteur, le terrain monte légèrement vers le sud. Le village des Oiselières est situé à environ 200 m de l'axe du tracé proposé à l'enquête publique. Il en est séparé par des écrans végétaux. 1 - Variante pointillée rouge (sortant du fuseau de moindre impact) Le tracé de cette variante sort du fuseau de moindre impact en direction de l'ouest, et évite le territoire communal de Juvigny-le-Tertre en restant plus longuement sur celui de Reffluville. Au regard de l'habitat, on constate que l'axe du tracé de la variante se positionne à : - 150 m du Coudray, - 150 m de la Fosse Levrette, - 140 m de la Bruyère Pasturel, - 160 m de la Tancerie, - 180 m à l'ouest et 150 m au sud du Besnusson, - 100 m de la Jaillardière, - 200 m de la Paturlière, - 130 m du Plessis. 2 - Pour ce qui concerne le tracé proposé à l'enquête publique, il se positionne à : - 200 m de l'Oiselière, - 200 m de la Gesberdière, - 150 m de la Brésavinière, - 160 m de la Talvacière. On constate que le tracé proposé à l'enquête publique passe à moins de 200 m de 4 zones habitées alors que le tracé variante en concerne 8.

		En outre, le tracé de la variante présente 3 angles marqués ce qui, comme expliqué dans l'étude d'impact (page III-60) accroît les impacts sur le paysage et le cadre de vie. Pour atténuer encore les impacts sur le village des Oiselières, RTE propose de renforcer ou de créer des écrans végétaux avec l'accord des propriétaires fonciers (voir étude d'impact page III-61). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Technique souterraine - Mise en souterrain de tronçons de la ligne électrique Cotentin-Maine - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure - Santé - Bruit - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Recherche progressive du tracé de moindre impact
M Jean BOUESSEL DU BOURG, avocat RENNES (ERBREE) LE 24 06 09	CE 94	Pour le cas du GAEC Marcouyoux (Corrèze), une intervention dans le cadre du GPSE a été proposée à plusieurs reprises afin d'établir un diagnostic complet de l'exploitation (diagnostic électrique, sanitaire et zootechnique) et, ainsi, de pouvoir mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires (mises à la terre, mise en équipotentialité...). Ces interventions ont été refusées par l'exploitant. Les téléphones mobiles et les antennes relais émettent des champs magnétiques de haute fréquence de 900 MHz ou 1,8 GHz. Les lignes électriques très haute tension, comme tous les appareils qui fonctionnent à l'électricité, émettent des champs magnétiques de 0 à 300 Hz sont dits de très basse fréquence ou ELF (Extremely Low Frequency). Ces champs magnétiques de très basse fréquence ont déjà fait l'objet de 30 ans de recherche. Plusieurs centaines d'études épidémiologiques, de très nombreuses études expérimentales et plus de 80 expertises multidisciplinaires internationales ne montrent pas de lien de cause à effet entre l'exposition aux CEM de très basse fréquence et la santé, que ce soit lors d'une exposition à domicile ou au travail. Les données d'observation sont nombreuses et cumulées sur une longue période ; les scientifiques disposent donc du recul suffisant pour avancer des conclusions. Ainsi, toutes les instances sanitaires internationales, en particulier l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), convergent sur la même position: en l'état des connaissances actuelles, les expositions environnementales courantes aux CEM de très basse fréquence ne présentent pas de risque pour la santé. En France, l'AFSSET (Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail) et le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique confirment cette position. Compte-tenu de l'importance du réseau très haute tension pour la sûreté d'alimentation en électricité de la France, RTE ne saurait faire augmenter ou diminuer son transit selon son bon gré. La consommation de l'électricité, en France comme ailleurs, varie constamment au cours d'une même journée, d'une même semaine, et au fil de l'année : elle reflète les horaires de travail, les jours de congés, les saisons... A ces cycles prévisibles de consommation s'ajoutent différents aléas. Ainsi, une baisse de température d'un degré au niveau national correspond en hiver à une demande de production supplémentaire de 1.300 MW (millions de watts), soit la puissance d'une unité de production nucléaire. L'électricité ne se stockant pas, toute modification de la consommation ou de la production d'électricité en un point du réseau se répercute instantanément sur tout le système électrique qui est exploité bouclé (tous les ouvrages sont reliés entre eux et le courant se répartit dans ceux-ci en fonction de leurs caractéristiques électriques). Le réseau s'adapte en permanence pour satisfaire l'équilibre offre-demande. Ainsi en fonction de l'heure et du jour où elles sont effectuées les mesures peuvent varier. Cette observation fait probablement référence à l'exploitation Juvenon et il est inexact de prétendre que RTE a été condamné pour avoir fait "obstacle au bon déroulement d'une expertise en baissant volontairement la tension sous les lignes au moment de l'expertise." Par sa décision du 22 mars 2007, la Cour administrative d'appel de Lyon ne considère pas que RTE a manipulé la tension lors de l'expertise mais que le champ magnétique était durablement inférieur (et non anormal comme le juge de première instance a pu le dire) d'une part, et que l'expert ne s'est pas prononcé sur les autres causes possibles de la pathologie de l'élevage (état sanitaire, conduite d'élevage, environnement) d'autre part. La modification de tracé souhaitée par Messieurs Blandeau consiste à décaler d'une centaine de mètres vers l'ouest le tracé au niveau du point

		de rencontre des limites communales de Saint-Pierre-la-Cour, Erbrée, la Chapelle-Erbrée et Bourgon. Au regard des préoccupations environnementales, la principale conséquence de cette modification est que, si elle permet effectivement d'éloigner le tracé de la Haute Ente (limite communale d'Erbrée et de Saint-Pierre-la-Cour), elle conduit en revanche à le rapprocher de la Vairie (commune de La Chapelle d'Erbrée). Ainsi, alors que le tracé proposé par RTE passe à une centaine de mètres de la Vairie et à un peu plus de 100 m de la Haute Ente, le tracé proposé par Messieurs Blandeau se positionne à 60 m de la Vairie et à presque 250 m de la Haute Ente. Il n'y a donc plus, dans ce cas, de passage sensiblement à équidistance entre les deux habitats. Un peu plus au sud, cette modification de tracé conduirait à l'éloigner un peu plus de la Basse Ente tout en en le rapprochant des habitations de la Vallée et de la Métairie. Par ailleurs, il apparaît que la modification proposée est plus pénalisante pour le réseau bocager puisqu'elle elle croise 13 haies, contre 11 pour le tracé proposé à l'enquête publique, qu'elle traverse une moindre longueur de parcelles agricoles drainées et qu'elle a des incidences comparables sur la Valière et sa « ripisylve ». Cette modification de tracé, qui éloignerait le tracé de la Haute Ente pour le rapprocher de la Vairie et, dans une moindre mesure, de la Vallée et de la Métairie, présente donc un impact sur l'environnement et le cadre de vie globalement plus important que le tracé proposé à l'enquête publique. RTE s'est engagée, dans le cadre d'une convention agricole spécifique au projet Cotentin-Maine (en attente de signature) à ce que si, malgré les mesures de mise à la terre et de mise en équipotentialité des structures métalliques, des courants parasites subsistent ayant des conséquences sur le comportement, l'état sanitaire ou, les performances zootechniques des animaux, un protocole GPSE sera mis en place, avec une obligation de résultat à résoudre les dysfonctionnements électriques dont la cause est imputable à la présence la ligne THT, pouvant conduire jusqu'à la délocalisation des bâtiments de l'exploitation. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Santé - Etude Draper / Leucémie infantile - Alzheimer (Etude Huss) - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Principe de précaution / charte de l'environnement - Résolution du parlement européen - Recommandations sur les limites d'exposition - Comparaison européenne des limites d'exposition recommandées - Indemnisation du préjudice visuel - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie
M et Mme Ghislaine et Franck LEHARS BOURGON LE 24 06 09	CE 95	Concernant la question de l'évolution du fuseau, cette modification est expliquée dans l'étude d'impact page IV-30 et IV-31 et détaillée ci-dessous : Lors des réunions de concertation de fin juin 2007 l'état initial de l'environnement a été présenté et il a été expliqué comment toutes les données collectées ont permis d'élaborer la synthèse territoriale. C'est sur la base de cette synthèse territoriale qu'a été élaborée une première esquisse des fuseaux. Comme indiqué lors des réunions de concertations de fin juin 2007, cette première esquisse des fuseaux a été soumise aux acteurs locaux en vue de recueillir leurs observations pendant l'été 2007. La première esquisse du fuseau Centre Est passait entre 2 grandes zones sensibles identifiées dans la synthèse territoriale (voir étude d'impact pages IV-13 et IV-27) : - le lac de Haute-Vilaine avec Bourgon et la Chapelle-Erbrée d'une part, - l'ensemble constitué par Saint-Pierre-la-Cour, Bréal-sous-Vitré, Port-Brillet, la Brulatte, Saint-Ouen-des-Toits, Olivet et son étang, le site classé de la vallée des étangs, l'abbaye de Clermont, la forêt de Misedon et les bois des Gravelles et des Effretais, d'autre part.

		Au sein de l'espace entre ces 2 grandes zones sensibles, le fuseau était positionné à l'ouest de la Brécinière pour passer entre les vallons encaissés rejoignant la Vilaine (à l'ouest) et les terrains situés au Sud-est de la Ville-Etable et destinés à être reboisés par Lafarge pour compenser les déboisements qui vont être réalisés dans le bois des Effretais dans le cadre de l'exploitation des carrières de Saint-Pierre-la-Cour (à l'est). Cette solution permettait aussi d'éviter une zone concernée par un projet alors à l'étude de ferme éolienne. Dans le cadre de concertation menée auprès des acteurs locaux durant l'été 2007 il s'est avéré qu'il était envisageable de positionner le fuseau dans les terrains réservés par Lafarge (voir étude d'impact page IV-30 et IV-31). En outre, le projet de ferme éolienne a été abandonné. Cette solution a été analysée et elle s'est avérée globalement nettement plus favorable au regard de l'habitat dispersé. En effet, elle traverse plusieurs zones étendues où l'habitat dispersé est absent : - au sud de la Ville-Etable. En outre, cette zone étant destinée à être reboisée l'incidence visuelle de la ligne électrique sera progressivement atténuée quand les arbres se développeront. Pour mémoire RTE s'est engagé à rechercher, en accord avec les acteurs locaux, une superficie équivalente à l'emprise du projet dans les terrains Lafarge et à la reboiser (voir étude d'impact page V-203) ; - au Nord-est et au sud de la Brécinière ; - dans la vallée de la Valière au Nord et au nord-ouest de Bréal-sous-Vitré. Ces impacts significativement moindres sur l'habitat dispersé ont conduit à proposer cette modification du fuseau Centre-Est lors des réunions de concertation de septembre 2007 et, suite à ces réunions à la retenir. Les ouvrages du réseau de transport sont construits selon une réglementation bien précise dont l'objectif est de s'assurer de la sécurité des personnes et des biens : c'est "l'Arrêté Technique" (la dernière version est l'arrêté ministériel du 17 mai 2001). Pour que les lignes aériennes du réseau de transport ne constituent pas un danger électrique, il faut qu'en tout lieu, l'air assure l'isolement des conducteurs par rapport aux personnes et aux obstacles environnants (bâtiments, maisons, arbres, voies ferrées, cours d'eau...). L'Arrêté Technique définit les distances minimales de sécurité électrique à respecter entre les câbles conducteurs des lignes aériennes et les obstacles environnants pour obtenir cet isolement aussi bien en surplomb qu'en voisinage latéral (exemples de distances minimales de sécurité: 6 m pour les bâtiments, 7 m pour les terrains ordinaires, 8m pour les terrains agricoles, 4 m pour les arbres). Par ailleurs, l'Arrêté Technique transpose en droit français la recommandation européenne du 12 juillet 1999 sur l'exposition du public aux champs électromagnétiques. C'est aujourd'hui la seule réglementation qui existe quant à la distance des lignes par rapport aux habitations. RTE est effectivement conscient de la gêne visuelle qui peut résulter de la présence de l'ouvrage et indemnise le préjudice visuel causé aux propriétaires de maisons d'habitations, principales ou secondaires, situées à proximité (sans distance minimale ou maximale) de lignes ou de postes nouveaux de tension égale ou supérieure à 225 000 volts et construites ou achetées avant l'enquête publique préalable aux travaux ou à la DUP de l'ouvrage. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Santé - Cadre de vie - Milieux naturels - Principe de précaution / charte de l'environnement - Indemnisation du préjudice visuel - Bruit
M Alain et Hervé MARIETTE ST MAUR DES BOIS LE 16 06 09	CE 96	RTE n'est pas propriétaire des terrains traversés par ses lignes électriques. Des servitudes d'utilité publique sont mises en œuvre à proximité et sous les lignes pour en faciliter l'implantation et l'exploitation. Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des terrains et est indemnisé du préjudice causé par les servitudes. Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. A l'issue de l'enquête publique Philinne Yerde chargé de la concertation prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le

		souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. A cette occasion, de légers ajustements du tracé de détail pourront être étudiés. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles
M et Mme Philippe LETELLIER BRECEY LE 22 06 09	CE 97	A ce stade du projet, le tracé est défini sur une carte au 1/25000. Lors de l'établissement du tracé de détail, celui-ci sera défini plus précisément sur une carte au 1/2500 (à la maille du parcellaire). Ainsi, dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. A l'issue de l'enquête publique, Philippe Yerle, chargé de la concertation prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. A cette occasion, de légers ajustements du tracé de détail pourront être étudiés. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Procédure préalable à la construction des ouvrages électriques - Identification du tracé de détail
M PITEL ST LAURENT DE CUVES LE 24 06 09	CE 98	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Santé - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel
M et Mme DELENTAIGNE PARIGNY LE 25 06 09	CE 99	Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. A l'issue de l'enquête publique, Philippe Yerle, chargé de la concertation prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. A cette occasion, de légers ajustements du tracé de détail pourront être étudiés. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Identification du tracé de détail - Activité agricole - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles
M Gérard DEBON BESLON LE 28 06 09	CE 100	Laurent Prentout chargé de concertation prendra contact avec cette personne à l'issue de l'enquête publique pour la rencontrer si elle le souhaite et lui fournir toute information nécessaire. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel

M Nicolas-Simon MERCIER MERAL LE 17 06 09	CE 101	Des aménagements paysagers seront réalisés aux abords des postes électriques. Pour ce qui concerne le poste de Beaulieu sur Oudon (étude d'impact, pages V - 247 à V - 249) et pour améliorer l'intégration du poste dans le site, des aménagements paysagers sont proposés. Afin de respecter l'ambiance rurale bocagère et la topographie plane du paysage, les propositions d'aménagement paysager s'appuient essentiellement sur la réalisation de plantations. Les modelages de terrain sont utilisés pour rehausser quelque peu le niveau du terrain naturel aux abords du poste. Ces modelés permettent de réutiliser la terre végétale décapée pour la réalisation du poste. Ils consistent : - à réaliser des plantations aux abords du poste pour le masquer. - à renforcer, en accord avec les acteurs locaux et les propriétaires, les haies à proximité du poste de manière à optimiser leur rôle d'écran visuel. - en complément de la création de bois autour du poste, il est proposé de créer de nouvelles haies, pour renforcer le réseau existant. - à positionner le chemin d'accès au poste depuis la RD32 dans une zone qui sera reboisée et de prévoir un tracé non rectiligne pour cet accès, de manière à ce que le poste soit invisible depuis la RD32. L'ensemble des plantations sera composé d'essences arborées et arbustives indigènes, déjà présentes sur le secteur. Au passage des lignes électriques, en entrée et en sortie du poste électrique, seules des plantations arbustives (noisetiers, aubépines, troènes par exemple) seront réalisées, afin de respecter les contraintes techniques. Ailleurs les haies et bois seront composés d'une strate arbustive et d'une strate arborée composée de chênes, châtaigniers, peupliers, aulnes, érables, merisiers... L'ensemble de ces aménagements sera co-construit avec les riverains. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie
M Léon HANTRAYE ST HILAIRE DU HARCOUET LE 27 06 09	CE 102	Les ouvrages du réseau de transport sont construits selon une réglementation bien précise dont l'objectif est de s'assurer de la sécurité des personnes et des biens : c'est "l'Arrêté Technique" (la dernière version est l'arrêté interministériel du 17 mai 2001). Pour que les lignes aériennes du réseau de transport ne constituent pas un danger électrique, il faut qu'en tout lieu, l'air assure l'isolement des conducteurs par rapport aux personnes et aux obstacles environnants (bâtiments, maisons, arbres, voies ferrées, cours d'eau...). L'Arrêté Technique définit les distances minimales de sécurité électrique à respecter entre les câbles conducteurs des lignes aériennes et les obstacles environnants pour obtenir cet isolement aussi bien en surplomb qu'en voisinage latéral (exemples de distances minimales de sécurité: 6 m pour les bâtiments, 7 m pour les terrains ordinaires, 8m pour les terrains agricoles, 4 m pour les arbres). C'est aujourd'hui la seule réglementation qui existe quant à la distance des lignes par rapport aux habitations. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Technique souterraine - Indemnisation du préjudice visuel - Santé - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles
Mme Anne-Marie DEAN LANDAVRAN LE 27 06 09	CE 103	La comparaison entre les fuseaux proposés a été effectuée sur des critères de comparaison équitables, qui prenaient en compte le milieu humain (habitat et cadre de vie, activités agricoles et sylvicoles), le milieu physique, le milieu naturel, le patrimoine/tourisme, le paysage et les infrastructures existantes. Le tracé d'une infrastructure linéaire telle qu'une ligne électrique est nécessairement un compromis. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Résultats de l'enquête CRIIREM - Principe de précaution / charte de l'environnement - Ligne électrique et élevage

		- Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Ferme expérimentale - Fermes témoin - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Politique énergétique
M et Mme PETIT BUAIS LE 26 06 09	CE 104	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Bruit - Cadre de vie - Ligne électrique et élevage - Milieux naturels
M et Mme Fernand DEBOISE ST MARTIN LE BOUILLANT LE 26 06 09	CE 105	A ce stade du projet, le tracé est défini sur une carte au 1/25000. Lors de l'établissement du tracé de détail, celui-ci sera défini plus précisément sur une carte au 1/2500 (à la maille du parcellaire). Ainsi, dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. A l'issue de l'enquête publique, Philippe Yerle, chargé de la concertation prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. A cette occasion, de légers ajustements du tracé de détail pourront être étudiés. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Procédure préalable à la construction des ouvrages électriques - Identification du tracé de détail - Espaces Boisés - Indemnisation des coupes de haies ou de bois
GAEC DE L'ALLIANCE ST CYR LE GRAVELAIS LE 26 06 09	CE 106	Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. Dans ce cadre, en concertation avec les propriétaires et exploitants des parcelles concernées, RTE définira l'emplacement des chemins d'accès aux pylônes et le type de piste à réaliser à l'intérieur des parcelles, ainsi que son devenir à la fin des travaux. RTE privilégiera les accès générant le moins de dégâts. Selon la sensibilité des sols, la mise en place de pistes provisoires ou l'utilisation d'engins adaptés est envisageable. A l'issue de l'enquête publique, Pierre-Alain Jacob, chargé de la concertation prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Activité agricole - Identification du tracé de détail - Information concernant le chantier - Chemins ruraux et pistes d'accès - Traversée de pâturages - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure
M Antonin	CE 107	A noter que la ligne à construire est envisagée à l'est de la ligne existante alors que l'habitation évoquée dans ce courrier est située à l'ouest.

FERREIRA ST MARTIN D'AUBIGNY LE 22 06 09		Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Bruit - Santé - Indemnisation du préjudice visuel
Mme AM DUCHEMIN CREPAN LE 24 06 09	CE 108	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Etude GEOCAP INSERM - Principe de précaution / charte de l'environnement - Alzheimer (Etude Huss)
M Marcel GRENTE PERCY LE 22 06 09	CE 109	Lors de la recherche du tracé général de la ligne, plus de 1300 rencontres ou réunions ont été conduites entre RTE et les acteurs locaux : élus, représentants de la profession agricole, associations, services de l'Etat, ainsi que l'ensemble des riverains qui ont sollicité une telle rencontre. Pour ce qui concerne l'activité d'arboriculture un protocole spécifique a été signé le 16 mai 2000 avec l'APCA et la FNSEA. Les indemnités sont déterminées par expertise, sur le fondement des barèmes départementaux établis chaque année et avalisés par les Comités Départementaux d'Expertises. Ceux-ci indiquent les rendements moyens et les prix des différentes espèces fruitières, variétés ou groupe de variétés selon les modes de conduites, les degrés d'intensification, et l'impact du milieu naturel, dans un département donné. Le préjudice annuel est calculé en appliquant à la surface neutralisée par le support, le rendement et le prix de la production déterminés par expertise pour la parcelle considérée. Lorsque la réalisation d'un projet de modernisation du verger, économiquement justifié, s'avérera impossible du fait de la présence de supports électriques, le montant du préjudice pourra être chiffré en évaluant le coût supplémentaire d'investissement et d'exploitation que nécessitera la mise en place d'un autre système ainsi que les incidences sur la récolte de ce nouveau projet. Un complément d'indemnité pourra être versé à l'agriculteur si des supports implantés dans des haies ou sur des talus, se retrouvent en pleine parcelle la suite d'une opération d'aménagement foncier en vue d'étendre les unités de culture. Si postérieurement à l'installation de la ligne, l'agriculteur met en place un réseau de drainage ou d'irrigation, RTE prendra en charge les éventuels surcoûts d'établissement qui pourraient résulter de la présence de la ligne. Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles
M et Mme RAMILLON MONTBRAY LE 24 06 09	CE 110	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Ligne électrique et élevage - Indemnisation du préjudice visuel
M Alain CHARTIER GONM	CE 111	Dans le cadre du projet Cotentin –Maine, une étude particulière, en relation avec les DIREN et le CGDD, en vue d'analyser les impacts du projet sur la biodiversité ordinaire a été réalisée. Cette évaluation, qui est parmi les premières de cette nature à être réalisées en France, a

LE 29 06 09		conduit à identifier précisément les incidences du projet sur les milieux naturels « ordinaires ». Une synthèse de cette étude est présentée dans l'étude d'impact en page V-252. Comme l'indique l'étude d'impact, les principales incidences du projet (hors zones protégées ou inscrites à des inventaires) sont les suivantes : - « défrichement de 3 200 m de haies arborescentes ou arbustives et de 1,5 ha de boisements du fait de l'implantation des pylônes ; - élagage de la végétation sur 16,3 km de haies arborescentes et sur 16, 5 ha de forêt ». Ces impacts sont compensés d'une part par la plantation de 10 ha de boisements autour du poste aval, en plus des aménagements paysagers spécifiques du poste et par un montant de 140.000 euros HT consacré à des plantations de haies et/ou à la protection de milieux naturels existants. Outre ces mesures destinées à compenser spécifiquement les incidences du projet sur la biodiversité ordinaire, il faut rappeler l'engagement de RTE (voir étude d'impact page III-19 et partie V) de planter ou de renforcer des haies pour limiter les incidences visuelles du projet, sous réserve de l'accord des propriétaires fonciers. Il faut aussi rappeler, l'engagement de réaliser des plantations forestières pour compenser les emprises du projet sur le bois Fort et le bois Pelé (Juvigné) ou sur la forêt du Pertre (17 ha). Il en découle que l'ensemble de ces mesures est de nature à compenser les incidences du projet sur l'avifaune, résultant notamment des emprises et défrichement sur les éléments boisés. Pour ce qui concerne les effets de coupure de milieux naturels pour les oiseaux, il faut tout d'abord rappeler qu'une ligne électrique ne génère pas un effet de coupure des habitats comme peuvent le faire une autoroute ou une ligne nouvelle TGV. Le passage de l'ouvrage ne constitue pas un obstacle au déplacement des oiseaux, mais il peut induire un risque par collision avec les câbles. A ce sujet, il faut noter que le diamètre des câbles conducteurs est de l'ordre de 3 cm. Dans le cadre du projet Cotentin – Maine, ces câbles sont, pour chacune des 3 phases, reliés par 3 par des entretoises. Il en découle qu'ils constituent un élément suffisamment « massif » pour être perçus par les oiseaux, animaux dont le principal sens est la vue (ils se déplacent dans les bois sans heurter les branches et les brindilles). Le risque principal résulte de la présence des câbles de garde qui sont plus petits. Pour minimiser ces risques, il est prévu un balisage de ces câbles de garde dans un certain nombre de sites d'ores et déjà identifiés comme sensibles : vallées de la Taute, de la Souilles, de la Sienne, de la Sée, au droit des étangs de la Hautonnière, de la forêt du Pertre et de l'étang de Beaulieu-sur-Oudon. Une étude détaillée de l'avifaune a été confiée au GON et est en cours de réalisation pour identifier les éventuelles autres zones sensibles pouvant nécessiter un balisage. Pour ce qui concerne l'avifaune, l'étude d'impact indique (page III-16) également que si la présence d'espèces patrimoniales sensibles est mise en évidence par l'étude confiée au GON, le démarrage des travaux se fera en dehors de la période de reproduction de l'avifaune. Pour ce qui concerne la mise en place d'équipement destiné à favoriser la nidification, RTE invite le GONM à proposer un projet au titre du Plan d'Accompagnement de Projet qui permet d'accompagner ou de faire émerger des actions locales ou régionales dans le domaine de l'environnement ou du développement durable. Nous vous invitons donc à adresser un dossier de demande de financement au secrétariat du P.A.P (Jean-Pierre LECARPENTIER - secrétariat du PAP - RTE - 119 rue des Trois Fontanot - 92024 Nanterre cedex), accompagné des pièces suivantes : - une délibération favorable du conseil municipal ou communautaire - une notice explicative présentant le projet - les plans du projet (et photos lorsque cela est possible) - le devis estimatif (les montants seront exprimés hors taxe) - le plan de financement prévisionnel (hors taxe), justificatifs à l'appui - le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération - le cas échéant, les autorisations préalables nécessaires à l'instruction du dossier (permis de construire...) C'est ensuite au comité de pilotage, sous l'égide du Préfet de département qu'il appartiendra de décider d'attribuer les fonds.
M Aoûtiste	CE 112	Aucune recommandation européenne ne préconise une distance de 500 m entre les lignes électriques et les habitations.

LEFRAS LE MESNIL RAINFRAY LE 30 06 09		Une recommandation européenne existe qui fixe une limite d'exposition aux champs magnétiques (100 microtesla), qui est appliquée par RTE et garantit « Un niveau élevé de protection de la santé contre les expositions aux champs magnétiques » pour le public. Lors de la recherche du tracé général de la ligne, plus de 1300 rencontres ou réunions ont été conduites entre RTE et les acteurs locaux : élus, représentants de la profession agricole, associations, services de l'Etat, ainsi que l'ensemble des riverains qui ont sollicité une telle rencontre. Au Mesnil Rainfray, plusieurs réunions ont eu lieu les 7 novembre 2007, le 10 décembre 2007, le 19 janvier 2008, le 8 avril 2008 et notamment rencontre de M Lefras en présence de M Hamel le 28 juillet 2009. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé - Ligne électrique et élevage - Résultats de l'enquête CRIIREM - Compatibilité électromagnétique - Bruit - Lignes électriques et orage - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Indemnisation des coupes de haies ou de bois - Tempête - Technique souterraine - Liaison sous-marine
M Albert DAUDON VILLEBAUDON LE 25 06 09	CE 113	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé - Compatibilité électromagnétique - Bruit - Indemnisation du préjudice visuel
M Marcel BAILLEHACHE ST MARTIN LE BOUILLANT LE 28 06 09	CE 114	A ce stade du projet, le tracé est défini sur une carte au 1/25000. Lors de l'établissement du tracé de détail, celui-ci sera défini plus précisément (à la maille du parcellaire). Ainsi, dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. A l'issue de l'enquête publique, Philippe Yerle, chargé de la concertation prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Historique de la concertation - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Une large information - Procédure préalable à la construction des ouvrages électriques - Identification du tracé de détail - Taxe pylône

		- Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Indemnisation des coupes de haies ou de bois - Milieux naturels - Cadre de vie - Santé - Indemnisation du préjudice visuel - Classement du CIRC - Protection du Mont Saint Michel - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Retombées économiques - Utilisation d'une liaison à 750 000 volts - Doublement de la ligne existante (jumelage) - Politique énergétique - Etude GEOCAP INSERM
M Emmanuel POISSON MARCHESIEUX LE 28 06 09	CE 115	Ni la recommandation européenne, ni aucun autre texte réglementaire, ne préconise une distance d'éloignement de 300 m. La recommandation européenne recommande une limite d'exposition fixée à 100 microtesla, garantissant ainsi un niveau élevé de protection du public. RTE applique cette recommandation. Les ouvrages du réseau de transport sont construits selon une réglementation bien précise dont l'objectif est de s'assurer de la sécurité des personnes et des biens : c'est "l'Arrêté Technique" (la dernière version est l'arrêté ministériel du 17 mai 2001). Pour que les lignes aériennes du réseau de transport ne constituent pas un danger électrique, il faut qu'en tout lieu, l'air assure l'isolement des conducteurs par rapport aux personnes et aux obstacles environnants (bâtiments, maisons, arbres, voies ferrées, cours d'eau...). L'Arrêté Technique définit les distances minimales de sécurité électrique à respecter entre les câbles conducteurs des lignes aériennes et les obstacles environnants pour obtenir cet isolement aussi bien en surplomb qu'en voisinage latéral (exemples de distances minimales de sécurité: 7 m pour les terrains ordinaires, 8m pour les terrains agricoles, 4 m pour les arbres). Par ailleurs, l'Arrêté Technique transpose en droit français la recommandation européenne du 12 juillet 1999 sur l'exposition du public aux champs électromagnétiques et il n'y a pas lieu de fixer de distance minimale par rapport aux bâtiments dans ce cadre. L'étude d'impact est réalisée et se trouve dans le dossier d'enquête publique (voir notamment la partie V pour ce qui concerne la santé). Cette étude a été réalisée par les cabinets indépendants C3E et GEOKOS. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Indemnisation du préjudice visuel - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie
M et Mme Gilbert DENIS VILLECHIEN LE 01 07 09	CE 116	Les bâtiments et habitations figurant dans le recueil cartographique sont ceux présents sur les cartes les plus récentes proposées par IGN. Pour la recherche du tracé de moindre impact, RTE a complété cette cartographie par des photographies aériennes réalisées à l'été 2007 et par de très nombreuses visites de terrain. A ce stade du projet, le tracé est défini sur une carte au 1/25000. Lors de l'établissement du tracé de détail, celui-ci sera défini plus précisément sur une carte au 1/2500ème (à la maille du parcellaire). RTE n'a jamais refusé de présenter son projet. Lors de la recherche du tracé général de la ligne, plus de 1300 rencontres ou réunions ont été conduites entre RTE et les acteurs locaux : élus, représentants de la profession agricole, associations, services de l'Etat, ainsi que l'ensemble des riverains qui ont sollicité une telle rencontre. Voir mémoire de réponses communes, chapitres :

		- Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé - Perturbation psychologique - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Milieux naturels - Indemnisation du préjudice visuel - Principe de précaution / charte de l'environnement
M Pascal PEU LA GRAVELLE LE 28 06 09	CE 117	Les ouvrages du réseau de transport sont construits selon une réglementation bien précise dont l'objectif est de s'assurer de la sécurité des personnes et des biens : c'est "l'Arrêté Technique" (la dernière version est l'arrêté ministériel du 17 mai 2001). Pour que les lignes aériennes du réseau de transport ne constituent pas un danger électrique, il faut qu'en tout lieu, l'air assure l'isolement des conducteurs par rapport aux personnes et aux obstacles environnants (bâtiments, maisons, arbres, voies ferrées, cours d'eau...). L'Arrêté Technique définit les distances minimales de sécurité électrique à respecter entre les câbles conducteurs des lignes aériennes et les obstacles environnants pour obtenir cet isolement aussi bien en surplomb qu'en voisinage latéral (exemples de distances minimales de sécurité: 6 m pour les bâtiments, 7 m pour les terrains ordinaires, 8m pour les terrains agricoles, 4 m pour les arbres). Par ailleurs, l'Arrêté Technique transpose en droit français la recommandation européenne du 12 juillet 1999 sur l'exposition du public aux champs électromagnétiques. C'est aujourd'hui la seule réglementation qui existe quant à la distance des lignes par rapport aux habitations. Au-delà, et lors de la recherche progressive du tracé de moindre impact, RTE a préférentiellement cherché à ne surplomber aucune habitation ou bâtiment d'élevage et même à s'en éloigner le plus possible. Le Relais est situé au nord de la RN157 à 2x2 voies et à plus de 100 m de l'axe de la ligne Cotentin – Maine. Il en est séparé par la route à 2x2 voies. Le principe qui guide le tracé dans cette zone est de le jumeler à la RN157, puis de suivre la lisière Est de la forêt du Pertre. Un passage plus à l'intérieur de la forêt du Pertre n'a pas été envisagé pour diverses raisons. Un passage plus proche du Châtelier ne peut être envisagé compte tenu de l'intérêt patrimonial du site, souligné par l'ABF de l'Ile-et-Vilaine. Un passage au sud-ouest du Châtelier est également inenvisageable compte tenu de ses impacts sur : - la forêt et son exploitation. Un tracé coupant la forêt, outre l'emprise de la tranchée déboisée, perturberait l'exploitation forestière en raison de la fragmentation du massif et des risques de chablis ; - la forêt du Pertre est une ZNIEFF de type II, dont les enjeux principaux sont liés à la faune forestière et à la présence d'étangs et de zones humides forestières. Un passage au sud-ouest du Châtelier conduirait à impacter ces zones écologiquement sensibles. En outre, une telle option fragmente le massif forestier et de ce fait altère sa capacité d'accueil pour la faune et notamment pour les oiseaux et les mammifères dont les chiroptères ; - la forêt du Pertre est également « un site de très grand intérêt paysager » identifié dans le SCOT du Pays de Vitré, Servon-sur-Vilaine et Chancé. Un passage au cœur de la forêt est non seulement incompatible avec cet intérêt paysager mais est de nature à l'altérer profondément. Le tracé proposé à l'enquête publique à chercher à établir un compromis entre les différentes sensibilités de la forêt du Pertre rappelées ci-dessus et les sensibilités fortes de l'habitat en bordure de la forêt. La solution retenue consiste à positionner le tracé à l'intérieur de la forêt mais en bordure vde celle-ci de manière à s'écarter de l'habitat sans affecter les principaux enjeux de la forêt. L'étude d'impact précise page V-220 et suivantes les mesures prévues pour limiter les impacts sur l'habitat. La présence de la ligne électrique Cotentin-Maine sera tout à fait compatible avec une activité d'ébénisterie (à noter qu'il arrive fréquemment que les matériels électriques utilisés dans les ateliers d'ébénisterie, et plus généralement les machines outil à moteur, émettent des champs magnétiques d'un niveau bien plus élevé que ceux émis à proximité à une ligne électrique). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie

		- Santé - Bruit - Indemnisation du préjudice visuel - Mesures de champs magnétiques à proximité de la ligne Cotentin Maine - Principe de précaution / charte de l'environnement - Lignes électriques et élevage - Indemnisation du préjudice visuel - Perturbation psychologique
M Régis LEMAZURIER CARANTILLY LE 01 07 09	CE 118	Le protocole travaux a été signé le 8 septembre 2009 par les parties concernées (M Lemazurier, la Chambre d'agriculture, le GPSE et RTE). Il définit les travaux à réaliser suite au diagnostic électrique et conformément à la norme NFC15100. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles
M et Mme Richard EALING MONTABOT LE 01 06 09	CE 119	Les différents fuseaux de passage possibles de la ligne ont été élaborés à partir de juillet 2007, présentés en réunions d'arrondissement en septembre 2007, et le fuseau de moindre sensibilité retenu en décembre 2007 en réunion plénière et validé par le ministre en avril 2008. A chacune de ces étapes RTE a élaboré des dossiers de présentation et des documents de communication pour diffuser largement les résultats de cette démarche progressive d'identification du tracé de moindre impact. RTE n'a pas la possibilité de connaître tous les échanges de biens qui interviennent dans le territoire et ne peut donc pas porter l'information aux acheteurs potentiels. Néanmoins, les cartes des fuseaux possibles et du fuseau de moindre sensibilité ont été présentées dans la presse et étaient disponibles sur le site www.cotentin-maine.com. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Niveaux de champs magnétiques - Santé - Etude Draper / Leucémie infantile - Alzheimer (Etude Huss) - Perturbation psychologique - Indemnisation du préjudice visuel - Technique souterraine
M et Mme Roger JEHAN et M et Mme Bernard POULLAIN LE MESNIL ADELEE LE 28 06 09	CE 120	Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. A l'issue de l'enquête publique, Philippe Yerle, chargé de la concertation prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Identification du tracé de détail
Mlle Florence CHASSE et Ludovic LEMAITRE BEAULIEU SUR OUDON LE 30 06 09	CE 121	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé - Compatibilité électromagnétique - Indemnisation du préjudice visuel

M et Mme Alain VILLARCEAUX CHEVREVILLE LE 29 06 09	CE 122	Les champs magnétiques décroissent très vite avec la distance. La ligne Cotentin Maine n'émettra aucun champ magnétique mesurable à une distance de 300 mètres de la ligne. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Niveaux de champs magnétiques - Santé - Compatibilité électromagnétique - Indemnisation du préjudice visuel
M Bruno DESLANDES FONTENAY LE 30 06 09	CE 123	RTE verse aux communes concernées par des lignes 400 000 volts une taxe "pylône" qui s'élève en 2009 à 3404 € par an par pylône présent sur la commune. Instituée par le Législateur en 1980, cette taxe vise à ce que comme toute infrastructure industrielle, une ligne électrique bénéficie aux populations des territoires concernés. Elle pourra soit, comme vous le souhaitez, permettre de diminuer l'imposition communale soit financer des projets d'intérêts communaux. Toutes les personnes qui estiment subir un préjudice visuel (quelle que soit la distance à la ligne) peuvent bénéficier de la procédure d'indemnisation du préjudice visuel. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Taxe pylône - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel
M Antonio FERREIRA ST MARTIN D'AUBIGNY LE 22 06 09	CE 124	Même courrier que le n°CE 107 (cf. réponse RTE).
M Vincent FAUCHEUX LE PERTRE NON DATE	CE 125	Ce courrier propose une variante de tracé sur la commune du Pertre, à la lisière de la forêt du Pertre. L'objectif de cette variante est d'éloigner le tracé de Haligan (habitation de M. Fauchaux) en l'éloignant vers le sud et en le rapprochant de la Carterie (non habitée). La variante consiste : - à positionner le tracé plus profondément à l'intérieur de la forêt du Pertre sur un linéaire d'environ 1 km à l'ouest d'Haligan, - à positionner un angle droit dans la forêt au sud-ouest d'Haligan, avant de quitter la forêt, - à rejoindre le tracé proposé au nord de la Petite Carterie. Le tracé de cette variante conduit à accroître les impacts sur la forêt du Pertre. En effet : - il augmente le linéaire du tracé en forêt (1 500 m contre 1 100 m), soit un linéaire supplémentaire de 400 m ce qui correspond à une emprise de 2 ha (soit une augmentation d'environ 10% des emprises du projet sur la forêt du Pertre) ; - il accroît l'effet de coupure et de morcellement du boisement en positionnant le tracé plus profondément à l'intérieur de la forêt sur un linéaire de l'ordre de 1 km. Par ailleurs, avec ce tracé, la ligne Cotentin – Maine se positionne à 400 m au sud de Haligan contre 250 m avec le tracé proposé à l'enquête publique (le tracé proposé par RTE a tenu compte du fait que la Petite Carterie n'est pas habitée). Mais cet éloignement supplémentaire nécessite : - la réalisation de 2 angles marqués, dont un dans la forêt du Pertre. Comme indiqué dans l'étude d'impact (page III-60), les pylônes d'angle ont des impacts visuels renforcés, - la mise en place d'un pylône supplémentaire au sud de Haligan ou de 2 pylônes plus haut pour réaliser la portée de plus de 700 m que nécessite la variante proposée. Il en découle que si la variante proposée permet effectivement d'éloigner le tracé de Haligan, ce n'est pas pour autant qu'elle réduira l'impact sur les vues perçues depuis l'habitation (pylônes d'angle, pylône supplémentaire ou pylône plus haut). Concernant ces impacts visuels, on peut

		noter que pour ce qui concerne les vues principales (en direction du sud), ils sont partiellement limités par la présence de quelques grands arbres positionnés entre Haligan et le tracé proposé. Au regard de ce qui précède, RTE propose d'examiner avec les propriétaires les possibilités de renforcement ou de création d'écrans boisés, conformément à ce qui est proposé dans l'étude d'impact (page III-61). Compte tenu de la configuration du site et du relatif éloignement du tracé, des plantations soigneusement positionnées doivent pouvoir minimiser les vues vers le projet, sans pour autant limiter les vues vers la campagne environnant Haligan. RTE s'est engagé à ne surplomber aucune habitation et aucun bâtiment d'élevage et a cherché à s'en éloigner le plus possible, toutefois dans le cadre de l'ajustement du projet de détail un rapprochement des bâtiments " abandonnés" de la Carterie pourra être examiné en concertation avec les acteurs concernés. Les ouvrages du réseau de transport sont construits selon une réglementation bien précise dont l'objectif est de s'assurer de la sécurité des personnes et des biens : c'est "l'Arrêté Technique" (la dernière version est l'arrêté ministériel du 17 mai 2001). Pour que les lignes aériennes du réseau de transport ne constituent pas un danger électrique, il faut qu'en tout lieu, l'air assure l'isolement des conducteurs par rapport aux personnes et aux obstacles environnants (bâtiments, maisons, arbres, voies ferrées, cours d'eau...). L'Arrêté Technique définit les distances minimales de sécurité électrique à respecter entre les câbles conducteurs des lignes aériennes et les obstacles environnants pour obtenir cet isolement aussi bien en surplomb qu'en voisinage latéral (exemples de distances minimales de sécurité: 6 m pour les bâtiments, 7 m pour les terrains ordinaires, 8m pour les terrains agricoles, 4 m pour les arbres). Par ailleurs, l'Arrêté Technique transpose en droit français la recommandation européenne du 12 juillet 1999 sur l'exposition du public aux champs électromagnétiques. Aucune "distance de sécurité" de 100 mètres n'est stipulée dans les règlements qui définissent les dispositions constructives de ce type d'ouvrage. RTE s'est engagé à ne surplomber aucune habitation et aucun bâtiment d'élevage et a cherché à s'en éloigner le plus possible. Dans le cadre de l'ajustement du projet de détail un rapprochement des bâtiments " abandonnés" de la Carterie pourra être examiné en concertation avec les acteurs concernés. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Ligne électrique et élevage - Niveaux de champs magnétiques - Mesures de champs magnétiques à proximité de la ligne Cotentin Maine - Indemnisation du préjudice visuel
M Francis LELIEVRE ST LAURENT DE CUVES	CE 126	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Milieux naturels - Technique souterraine - Différence avec les problématiques telles que amiante, sang contaminé, maladie Creutzfeldt Jacob...
M Bernard NICOLLE FEINS LE 25 06 09	CE 127	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Milieux naturels - Tempête - Ligne électrique et élevage - Santé - Résultats de l'enquête CRIIREM - Etude GEOCAP INSERM

M Jean-Paul SCOEMANN PAYS DE LOIRON LE 01 07 09	CE 128	RTE et les cabinets d'environnements qui travaillent sur ce projet ont déjà rencontré à plusieurs reprises le paysagiste du Pays de Loiron et sont tout à fait favorable à un travail en commun, comme convenu lors de la dernière entrevue du 14 novembre 2008, en présence de M. Schoemen, Président de la commission environnement et paysages de la communauté de communes.
M Nicolas JARDIN, Biowest LA CHAPELLE CARO NON DATE	CE 129	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Santé - Politique énergétique
M Daniel BEAUDOUIN JUVIGNE LE 03 07 09	CE 130	La présence de la ligne constitue une servitude d'utilité publique dont le propriétaire/exploitant du terrain doit supporter la charge. Si la présence de la ligne constitue un préjudice pour cette personne, ce dernier sera bien évidemment indemnisé en fonction du préjudice subi. En effet, bien que l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques n'entraîne pas de dépossession pour le propriétaire, il lui ouvre droit au paiement d'une indemnité compensatrice du dommage direct, matériel et certain en résultant. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Suivi sanitaire - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisation du préjudice visuel - Justification du projet - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles
Famille MARTIN LA BAZOGE LE 02 07 09	CE 131	Pour le cas du GAEC Marcouyoux (Corrèze), une intervention dans le cadre du GPSE a été proposée à plusieurs reprises afin d'établir un diagnostic complet de l'exploitation (diagnostic électrique, sanitaire et zootechnique) et, ainsi, de pouvoir mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires (mises à la terre, mise en équipotentialité...). Ces interventions ont été refusées par l'exploitant. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Ligne électrique et élevage - Santé - Etude GEOCAP INSERM - Justification du projet - Principe de précaution / charte de l'environnement - Niveaux de champs magnétiques - Liaison sous-marine - Politique énergétique - Alimentation électrique de la Bretagne - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Compatibilité électromagnétique
M Jean-Yvon LANDRAC CHANTEPIE LE 02 07 09	CE 132	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Politique énergétique
M Antoine MARIE MARGUERAY	CE 133	Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne

LE 02 07 09		électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. A l'issue de l'enquête publique, Laurent Prentout, chargé de la concertation prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé - Milieux naturels - Indemnisation du préjudice visuel - Une large information - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Politique énergétique
M DOUDARD LA CROIXILLE LE 30 06 09	CE 134	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel
M Vital GILLOT FOUGEROLLES DU PLESSIS LE 02 07 09	CE 135	Les informations concernant le choix du fuseau de moindre impact sont disponibles dans la partie IV de l'étude d'impact, jointe au dossier d'enquête publique. Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. Les ouvrages du réseau de transport sont construits selon une réglementation bien précise dont l'objectif est de s'assurer de la sécurité des personnes et des biens : c'est "l'Arrêté Technique" (la dernière version est l'arrêté ministériel du 17 mai 2001). Pour que les lignes aériennes du réseau de transport ne constituent pas un danger électrique, il faut qu'en tout lieu, l'air assure l'isolement des conducteurs par rapport aux personnes et aux obstacles environnants (bâtiments, maisons, arbres, voies ferrées, cours d'eau...). L'Arrêté Technique définit les distances minimales de sécurité électrique à respecter entre les câbles conducteurs des lignes aériennes et les obstacles environnants pour obtenir cet isolement aussi bien en surplomb qu'en voisinage latéral (exemples de distances minimales de sécurité: 6 m pour les bâtiments, 7 m pour les terrains ordinaires, 8m pour les terrains agricoles, 4 m pour les arbres). Par ailleurs, l'Arrêté Technique transpose en droit français la recommandation européenne du 12 juillet 1999 sur l'exposition du public aux champs électromagnétiques. C'est aujourd'hui la seule réglementation qui existe quant à la distance aux lignes électriques. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Milieux naturels - Santé - Lignes électriques et élevage - Procédure préalable à la construction des ouvrages électriques - Identification du tracé de détail - Les caractéristiques techniques de la ligne électrique à 2 circuits 400 000 volts Cotentin – Maine - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles
FAMILLE BABIN LA CROIXILLE	CE 136	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique

LE 25 06 09		- Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Taxe pylône - Santé - Bruit - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Compatibilité électromagnétique - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure
M et Mme Didier DUHAMEL MONTAUDIN LE 01 07 09	CE 137	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Santé - Milieux naturels
M Patrick CHEVALIER ST CYR LE GRAVELAIS NON DATE	CE 138	Sauf cas de force majeure dûment établi et admis par l'administration chargée du contrôle de la PAC, et à l'exclusion du préjudice dû au défaut de déclaration modificative déposée par l'agriculteur mis en situation d'effectuer normalement celle-ci auprès du service instructeur, les exploitants agricoles sont indemnisés du préjudice direct, matériel et certain résultant des travaux. Cet engagement de garantie financière s'étend notamment, le cas échéant : - à toutes retenues financières et pénalités subies par l'exploitant en cas d'impossibilité de respect des conditions de paiement des aides (dimensions et taux de jachère, taux de surface en herbe, taux de chargement animal...), - aux frais financiers liés à un retard de la procédure de paiement des aides PAC de l'exploitation en raison des travaux. Cet engagement s'étend également à toutes mesures contractuelles souscrites par l'exploitant. Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Suivi sanitaire - Ligne électrique et élevage - Ferme expérimentale - Ferme témoin - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Taxe pylône - Activité agricole - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure
Ms et Mmes DALL, JEAN, OUTREQUIN CERISY LA SALLE LE 01 07 09	CE 139	Lors de la recherche progressive du tracé de moindre impact, le jumelage de la ligne Cotentin-Maine avec la ligne existante Menueil-Domloup, sur 28 km, est apparu comme le meilleur compromis pour les acteurs de la concertation (voir partie 4 de l'étude d'impact). Pour éviter tout surplomb d'habitations ou de bâtiments d'élevage, il est nécessaire d'envisager à certains endroits des solutions techniques spécifiques telles que le déplacement ponctuel de la ligne existante. Une réunion publique s'est tenue le 24 novembre 2008, le maire avaient fait paraître une annonce dans ouest France et envoyé une trentaine

		d'invitations, seuls 2 riverains ont assisté à cette réunion. Le tracé de la ligne existante devant être modifié au nord, pour le passage au niveau de l'hôtel Lahaye, la distance de l'habitation, par rapport à l'axe, située à la Foucherie se trouve ramenée à 105 m, soit 20 m de moins que dans la situation existante. La ligne existante passe entre "L'Hôtel Perret" et "La Foucherie" et l'éloignement demandé par le village de la Foucherie reviendrait à se rapprocher d'autant du village de "L'Hôtel Perret". Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Recherche progressive du tracé de moindre impact
Mme Béatrice FOSSARD HAUTEVILLE LA GUICHARD LE 26 06 09	CE 140	A RTE, de nombreux agents (notamment ceux qui travaillent dans les postes électriques) vivent et élèvent leurs enfants dans des maisons situées à proximité immédiate des lignes électriques. Le personnel de l'entreprise qui répare et entretient les lignes sous tension est exposé régulièrement à des champs magnétiques de plusieurs centaines de micro-tesla. L'ensemble du personnel de RTE fait l'objet d'un suivi médical régulier et n'a pas développé de maladies imputables aux champs magnétiques. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Santé - Milieux naturels - Justification du projet - Principe de précaution / charte de l'environnement
Mme et M Lucienne et Marc EUDES PERCY LE 01 07 09	CE 141	A l'issue de l'enquête publique, Laurent Prentout, chargé de la concertation prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisation du préjudice visuel - Cadre de vie - Santé - Bruit
M Philippe LE GALLET, Maire PERCY LE 01 07 09	CE 142	Cette observation n'appelle pas de remarque de RTE.
Mme Danie LEMARTINEL LES CRESNAYS LE 05 07 09	CE 143	La commission départementale d'évaluation amiable du préjudice visuel, indépendante de RTE, sera créée par un arrêté préfectoral après la Déclaration d'Utilité Publique de la ligne électrique Cotentin Maine. RTE prend note de cette demande et la transmettra à la Commission départementale d'évaluation amiable du préjudice visuel le moment venu.
Mme Sylviane PAUTREL ST BERTHEVIN LA TANNIERE LE 26 06 09	CE 144	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Activité agricole - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Niveaux de champs magnétiques - Santé - Bruit - Compatibilité électromagnétique
Mmes Denise ROUSSFI et Danie	CE 145	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles

LEMARTINEL REFFUVEILLE LE 05 07 09		- Indemnisation du préjudice visuel
Mme Barbara MARTIN LA BAZOGE LE 29 06 09	CE 146	Lors de la recherche du tracé général de la ligne, plus de 1300 rencontres ou réunions ont été conduites entre RTE et les acteurs locaux : élus, représentants de la profession agricole, associations, services de l'Etat, ainsi que l'ensemble des riverains qui ont sollicité une telle rencontre. En outre, dans un grand nombre de communes, des réunions de présentation du projet de tracé ont été réalisées en mairie en présence des riverains. A ces occasions, chacun a pu prendre connaissance et faire part de ses remarques sur le tracé et un grand nombre de modifications ont été apportées au projet initial. De même que la taxe sur les pylônes, la taxe professionnelle perçue pour l'implantation du poste électrique est un impôt qui permet à la commune de tirer bénéfice de la présence de ce projet d'intérêt général sur son territoire. De toute évidence, les grandes infrastructures linéaires essentielles à la vie du pays, comme le réseau de transport, ne sont pas des installations industrielles « délocalisables ». Au vu du caractère général et symbolique de l'annonce du Président de la République, il n'est pas possible de dire à ce stade si la taxe professionnelle sera maintenue pour ce type d'infrastructures. On peut imaginer que la taxe professionnelle ne disparaisse pas pour les postes électriques, si ce n'est de jure du moins de facto avec un autre nom (par exemple une taxe ad-hoc similaire à la taxe sur les pylônes). Bien entendu, les décisions appartiennent au Gouvernement et au Parlement. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Historique de la concertation - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Retombées économiques - Santé - Indemnisation du préjudice visuel - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Politique énergétique - Technique souterraine - Liaison sous-marine
M Mickael JEUSSELIN JUVIGNE NON DATE	CE 147	Cette nouvelle observation concernant le château du feu à Juvigné propose une variante de tracé qui s'écarte largement du château du Feu en le décalant nettement vers l'ouest. Ainsi cette variante sort nettement du fuseau de moindre impact. Elle conduit à positionner le tracé dans une zone où l'habitat dispersé est plus nombreux aux abords d'un petit affluent de la Vilaine. C'est ainsi que, le tracé de cette variante se positionne à : - une centaine de mètres du Bois Garreau, - 150 m de la Thébaudais, - 190 m du Haut du Bois, - 150 m de la Gougeonnais, - 150 m de la Nouvelaie. Il faut noter que sur ce tronçon, le tracé proposé à l'enquête publique ne passe à moins de 200 m d'aucun lieu habité, et que l'Architecte des Bâtiments de France n'est pas opposé au passage retenu au niveau du château du Feu, sa seule demande étant de renforcer les écrans boisés entre la ligne électrique et le château qui fait l'objet d'un projet de classement. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie

		- Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Remise en état des installations de drainage et d'irrigation enterrées - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles
M et Mme Marcus et Patricia PAGE WOOD LE MESNIL RAINFRAY LE 06 07 09	CE 148	La bibliographie des principales études réalisées sur les champs électromagnétiques et consultable sur http://www.rte-france.com/htm/fr/CEM_HTML/cem/index.jsp. Notamment, et contrairement à ce qui est affirmé dans ce courrier, de nombreuses études épidémiologiques ont été réalisées pour rechercher une association statistique éventuelle entre les lignes électriques et la santé. Un résumé succinct des principales études accompagné du lien internet permettant de les consulter dans leur totalité est disponible sur http://www.rte-france.com/htm/fr/CEM_HTML/cem/etudes-epidemiologiques.jsp. Les téléphones mobiles, les antennes relais et les connexions wifi émettent des champs magnétiques de haute fréquence de 900 MHz ou 1,8 GHz. Les lignes électriques très haute tension, comme tous les appareils qui fonctionnent à l'électricité, émettent des champs magnétiques de 0 à 300 Hz dits de très basse fréquence ou ELF (Extremely Low Frequency). Il n'y aura donc aucune interférence. RTE prévoit l'installation sur la ligne Cotentin Maine des fibres optiques pour garantir le fonctionnement optimal des télécommunications de sécurité nécessaires à l'exploitation du réseau. Les capacités disponibles inutilisées pourront être proposées aux collectivités locales intéressées, pour améliorer et développer l'accès à l'internet haut débit. En outre, les pylônes pourront accueillir des équipements de télécommunications. Le projet de ligne Cotentin – Maine constitue donc pour le territoire concerné une véritable opportunité en matière d'accès au haut débit. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Technique souterraine - Niveaux de champs magnétiques - Santé
Ms PATIN et PAUTONNIER ST CYR LE GRAVELAIS LE 02 07 09	CE 149	Le tracé proposé à l'enquête publique respecte le principe de l'équidistance entre "la Baillée" et les "Grands Moussay". Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. Comme le demande M. Pautonnier, la recherche d'ajustement du tracé (par exemple en mettant les pylônes en limite de parcelle) peut modifier le principe de l'équidistance. RTE respectera tous les engagements inscrits dans la convention agricole spécifique au projet, en attente de signature par la profession agricole des départements concernés. RTE prend note du fait que le GAEC de l'Avenir accepte d'être ferme témoin. Cette proposition sera soumise aux représentants de la profession agricole, à qui il appartiendra de faire le choix des exploitations. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Remise en état des installations de drainage et d'irrigation enterrées - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Identification du tracé de détail - Indemnisation du préjudice visuel - Taxe pylône - Nettoyage et remise en état des terrains, des clôtures et des haies
M et Mme	CE 150	Voir mémoire de réponses communes, chapitres :

ROCHEFORT LE MESNIL RAINFRAY LE 30 06 09		- Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Santé - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Compatibilité électromagnétique - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Plan d'accompagnement de projet - Mise en place d'un suivi jusqu'à la déconstruction de la ligne - Mesures destinées à minimiser la gêne durant le chantier - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure - Lignes électriques et orage
M LEFORT et Mlle TANNION LA CROIXILLE LE 02 07 09	CE 151	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé
M Patrick PAILLARD FOUGEROLLES DU PLESSIS	CE 152	Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Niveaux de champs magnétiques - Santé - Lignes électriques et élevage - Ferme expérimentale - Fermes témoin - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Identification du tracé de détail - Information concernant le chantier - Mesures destinées à minimiser la gêne durant le chantier - Remise en état - Taxe pylône
M Gérard HEULOT BOURGON LE 30 06 09	CE 153	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Niveaux de champs magnétiques - Santé
M et Mme Roland PAINCHAUD LA CROIXILLE LE 01 07 09	CE 154	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel
Mme Erica WILLIAMS et M	CE 155	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé

Philip MOUNTAIN ST LAURENT DE CUVES LE 28 06 09		- Etude GEOCAP INSERM - Etude Draper / Leucémie infantile - Alzheimer (Etude Huss) - Résultats de l'enquête CRIIREM - Ligne électrique et élevage - Milieux naturels - Protection du Mont Saint-Michel - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Justification du projet - Politique énergétique - Indemnisation du préjudice visuel
M et Mme Michel LEMAITRE MILLY LE 01 07 09	CE 156	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Lignes électriques et orage - Niveaux de champs magnétiques - Santé
M et Mme Georges GANOTEAU FOUGEROLLES DU PLESSIS NON DATE	CE 157	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie
Mme Thérèse BAZIN MILLY LE 01 07 09	CE 158	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Santé - Lignes électriques et élevage
M et Mme Alain GANDON PONTMAIN NON DATE	CE 159	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Milieux naturels - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles
M Jean-Pierre DELAUNAY REFFUVEILLE LE 03 07 09	CE 160	RTE et la Fédération nationale des chasseurs ont signé une convention de partenariat pour aider à une gestion raisonnée des terrains situés dans les emprises de lignes électriques—pieds de pylônes, surplomb de terrains en friche et tranchées forestières—, en faveur de la biodiversité et de la faune sauvage en particulier, dans le respect des règles de sécurité et des contraintes d'exploitation relatives à ces installations. Ainsi, en accord avec les propriétaires des terrains concernés, le partenariat sera ciblé sur les actions suivantes : • l'implantation et l'entretien de couverts herbacés faunistiques (abris et nourritures pour le gibier), par les chasseurs, sur des terrains situés dans les emprises d'ouvrages électriques (conducteurs ou pylônes) ; • l'implantation et l'entretien de buissons et de haies faunistiques, par les chasseurs, sur ces terrains ; • la communication sur les aménagements cynégétiques réalisés. D'autres actions pourront être envisagée dans le cadre de conventions entre RTE, les Fédérations régionales ou départementales (selon les cas) des chasseurs, le détenteur du droit de chasse et le(s) propriétaire(s) des terrains concernés.

		Le surplomb de la forêt peut parfois être envisagé comme une alternative au passage en tranchée. Dans ce cas, les abattages se réduisent aux seuls endroits où doivent être implantés les pylônes. Néanmoins cette possibilité devra être étudiée au regard des autres enjeux environnementaux du territoire et notamment sur l'impact de ces pylônes surélevés sur le paysage et le cadre de vie des populations locales. Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. Dans ce cadre, en concertation avec les propriétaires et exploitants des parcelles concernées, RTE définira l'emplacement des chemins d'accès aux pylônes et le type de piste à réaliser à l'intérieur des parcelles, ainsi que son devenir à la fin des travaux. RTE privilégiera les accès générant le moins de dégâts. Selon la sensibilité des sols, la mise en place de pistes provisoires ou l'utilisation d'engins adaptés est envisageable. A l'issue de l'enquête publique, Philippe Yerle, chargé de la concertation prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. La commission départementale d'évaluation amiable du préjudice visuel, indépendante de RTE, sera créée par un arrêté préfectoral après la Déclaration d'Utilité Publique de la ligne électrique Cotentin Maine. RTE prend note de cette demande et la transmettra à la Commission départementale d'évaluation amiable du préjudice visuel le moment venu. Les téléphones mobiles, les antennes relais, les connexions wifi émettent des champs magnétiques de haute fréquence de 900 MHz ou 1,8 GHz. Les lignes électriques très haute tension, comme tous les appareils qui fonctionnent à l'électricité, émettent des champs magnétiques de 0 à 300 Hz sont dits de très basse fréquence ou ELF (Extremely Low Frequency). Il n'y aura donc aucune interférence. RTE prévoit l'installation sur la ligne Cotentin Maine des fibres optiques pour garantir le fonctionnement optimal des télécommunications de sécurité nécessaires à l'exploitation du réseau. Les capacités disponibles inutilisées pourront être proposées aux collectivités locales intéressées, pour améliorer et développer l'accès à l'internet haut débit. En outre, les pylônes pourront accueillir des équipements de télécommunications. Le projet de ligne Cotentin – Maine constitue donc pour le territoire concerné une véritable opportunité en matière d'accès au haut débit. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Espaces Boisés - Indemnisation des coupes de bois - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Indemnisation du préjudice visuel - Identification du tracé de détail - Chemins ruraux et pistes d'accès
Mme Sylvia MILES VILLEBAUDON LE 03 07 09	CE 161	Pour le cas du GAEC Marcouyoux (Corrèze), une intervention dans le cadre du GPSE a été proposée à plusieurs reprises afin d'établir un diagnostic complet de l'exploitation (diagnostic électrique, sanitaire et zootechnique) et, ainsi, de pouvoir mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires (mises à la terre, mise en équipotentialité...). Ces interventions ont été refusées par l'exploitant. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Santé - Ligne électrique et élevage - Résultats de l'enquête CRIIREM - Etude GEOCAP INSERM - Principe de précaution / charte de l'environnement
M et Mme Didier	CE 162	Les champs magnétiques décroissent très vite avec la distance. La ligne Cotentin Maine n'émettra aucun champ magnétique mesurable à une

CORIE JUVIGNE LE 27 06 09		distance de 600 mètres de la ligne. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé - Etude Draper / Leucémie infantile - Alzheimer (Etude Huss) - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Compatibilité électromagnétique - Lignes électriques et orage - Prime d'assurance - Niveaux de champs magnétiques
M et Mme Daniel GARNIER FONTENAY LE 29 06 09	CE 163	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé - Ligne électrique et élevage - Principe de précaution / charte de l'environnement - Technique souterraine - Indemnisation du préjudice visuel
M Sébastien FAUCHEUX MONDEVERT NON DATE	CE 164	Monsieur Faucheux demande que le tracé soit modifié dans le secteur de Haligan (commune du Pertre) pour éviter le surplomb de l'un de ses champs. Ceci revient à rapprocher nettement le tracé de la Carterie voire à surplomber cette maison. Même si elle n'est pas habitée, une telle option est difficilement envisageable. A l'issue de l'enquête publique, Pierre Alain Jacob, chargé de la concertation, prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. A cette occasion, de légers ajustements du tracé de détail pourront être étudiés. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Identification du tracé de détail - Information concernant le chantier - Mesures destinées à minimiser la gêne durant le chantier
Eric LEMOINE et Cécile LEBRUN LA GRAVELLE LE 30 06 09	CE 165	En décembre 2006, le tracé de la ligne Cotentin-Maine n'était pas connu et il n'avait pas encore été identifié qu'il passerait à La Gravelle. La recherche progressive du fuseau de moindre impact s'est déroulée entre octobre 2006 et décembre 2007, ce fuseau ayant été validé par le Ministre en charge de l'énergie en avril 2008. Depuis, l'identification du tracé général au sein de ce fuseau a été réalisée, toujours en concertation avec les acteurs locaux pour rechercher le meilleur compromis. Lors de la recherche du tracé général de la ligne, plus de 1300 rencontres ou réunions ont été conduites entre RTE et les acteurs locaux : élus, représentants de la profession agricole, associations, services de l'Etat, ainsi que l'ensemble des riverains qui ont sollicité une telle rencontre. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie

		- Indemnisation du préjudice visuel - Santé - Bruit - Milieux naturels
M et Mme Emmanuel MOISSY ST HILAIRE DU HARCOUET LE 30 06 09	CE 166	L'exploitation de M et Mme Moissy n'est pas située à quelques mètres mais à environ 2 km du tracé proposé. De plus, une enquête quantitative et une enquête qualitative ont été réalisées par les Chambres d'Agriculture des départements concernés pour recenser les exploitations agricoles et les types d'élevages situés à proximité du futur tracé. Les bâtiments et habitations figurant dans le recueil cartographique sont ceux présents sur les cartes les plus récentes proposées par IGN. Pour la recherche du tracé de moindre impact, RTE a complété cette cartographie par des photographies aériennes réalisées à l'été 2007 et par de très nombreuses visites de terrain. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé - Compatibilité électromagnétique - Lignes électriques et élevage
Mme Agnès BOSSARD LAPENTY NON DATE	CE 167	Philippe Yerle, chargé de la concertation reprendra contact avec cette personne dans le cadre de l'ajustement du tracé de détail. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Espaces Boisés - Indemnisation des coupes de bois
M Pascal FOSSARD HAUTEVILLE LA GUICHARD NON DATE	CE 168	Les champs magnétiques décroissent très vite avec la distance. La ligne Cotentin Maine n'émettra aucun champ magnétique mesurable à une distance de 400 mètres de la ligne. Les nombreuses expérimentations in vivo (expérimentations animales en laboratoire) montrent que les champs magnétiques ELF (extrêmement basse fréquence) n'ont aucun effet initiateur, aucun effet promoteur ou co-promoteur dans le développement du cancer. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Niveaux de champs magnétiques - Santé - Ligne électrique et élevage - Politique énergétique - Justification du projet - Retombées économiques - Etude GEOCAP INSERM - Principe de précaution / charte de l'environnement - Milieux naturels
M Jean-Claude BILLIARD CHEVREVILLE LE 30 06 09	CE 169	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Indemnisation du préjudice visuel
ANONYME FONTENAY	CE 170	Pour le cas du GAEC Marcouyoux (Corrèze), une intervention dans le cadre du GPSE a été proposée à plusieurs reprises afin d'établir un diagnostic complet de l'exploitation (diagnostic électrique, sanitaire et zootechnique) et, ainsi, de pouvoir mettre en œuvre les mesures

NON DATE		correctives nécessaires (mises à la terre, mise en équipotentialité...). Ces interventions ont été refusées par l'exploitant. Olivier HERZ, à l'occasion d'une interview avec le journal LE PARISIEN, n'a pas dit qu'il y avait plus de risques de leucémie à proximité d'une ligne électrique, il a répondu à une question posée sur l'étude Draper. Ses propos ont été mal retranscrits. Aujourd'hui, RTE n'a aucun projet de doublement de la ligne Cotentin-Maine. A plus long terme et de manière très générale, les évolutions des besoins de développement du réseau, quelle que soit la localisation géographique, dépendent de certains paramètres dont RTE n'a pas la maîtrise (évolution de la consommation d'électricité, implantation de moyens de production, transits internationaux...): c'est la raison pour laquelle RTE ne peut prendre un engagement à long terme quant à l'absence de besoin de développement de réseau en tout point du territoire. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Ferme expérimentale - Ferme témoin - Technique souterraine - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Etude GEOCAP INSERM - Alzheimer (Etude Huss) - Ligne électrique et élevage - Résolution du parlement européen - Recommandations sur les limites d'exposition - Historique de la concertation - Recherche progressive du tracé de moindre impact
M Mickael ROUSSIN MONTABOT LE 05 07 09	CE 171	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisation du préjudice visuel
M Philippe PELLERIN ST MAUR DES BOIS LE 05 07 09	CE 172	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Indemnisation du préjudice visuel
M Vincent PAUTONNIER ST CYR LE GRAVELAIS LE 10 07 09	CE 173	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Mesures destinées à minimiser la gêne durant le chantier - Remise en état - Chemins ruraux et pistes d'accès - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Santé - Compatibilité électromagnétique
Famille LELIEVRE	CE 174	RTE n'achète pas les maîtres. Le Législateur a institué en 1980 une taxe "pylône" qui vise à ce que comme toute infrastructure industrielle, la

ST LAURENT DE CUVES LE 02 07 09		ligne électrique bénéficie aux populations des territoires concernés. Par ailleurs, le Contrat de Service Public entre RTE et l'Etat, prévoit que les communes situées sur le tracé de la ligne bénéficieront du Plan d'Accompagnement de Projet, fonds destiné à accompagner ou faire émerger des actions locales ou départementales dans le domaine de l'environnement ou du développement durable. A l'issue de l'enquête publique, Philippe Yerle, chargé de la concertation prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Ferme expérimentale - Fermes témoin - Technique souterraine - Les mises en souterrain de lignes électriques très haute tension dans le monde - Tempête - Courants parasites - Retombées économiques - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Niveaux de champs magnétiques
Mme Françoise MARCHAND VP du CONSEIL REGIONAL PAYS DE LOIRE LE 03 07 09	CE 175	Dans le cas où un agriculteur rencontre des difficultés et qu'un protocole GPSE est lancé, RTE intervient en toute transparence puisque toutes les rencontres avec l'éleveur se déroule en présence de la chambre d'agriculture du département concerné, de la personne du GPSE et, la plupart du temps, du vétérinaire traitant de l'éleveur. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Historique de la concertation - Procédure préalable à la construction des ouvrages électriques - Santé - Résultats de l'enquête CRIIREM - Etude Draper / Leucémie infantile - Alzheimer (Etude Huss) - Etude GEOCAP INSERM - Résolution du parlement européen - Recommandations sur les limites d'exposition - Principe de précaution / charte de l'environnement
M Maurice LAMBERT ST LAURENT DE CUVES LE 04 07 09	CE 176	A l'issue de l'enquête publique, Philippe Yerle, chargé de la concertation prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé - Indemnisation du préjudice visuel
M Christophe RIALLAND PIPRIAC LE 04 07 09	CE 177	RTE n'achète pas les maires. Le Législateur a institué en 1980 une taxe "pylône" qui vise à ce que comme toute infrastructure industrielle, la ligne électrique bénéficie aux populations des territoires concernés. Par ailleurs, le Contrat de Service Public entre RTE et l'Etat, prévoit que les communes situées sur le tracé de la ligne bénéficieront du Plan d'Accompagnement de Projet, fonds destiné à accompagner ou faire émerger des actions locales ou départementales dans le domaine de l'environnement ou du développement durable.

		Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Historique de la concertation - Procédure préalable à la construction des ouvrages électriques - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Justification du projet
Mme Marie LEMAIGNEN COULOUVRAY BOISBENATRE NON DATE	CE 178	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Santé
M et Mme Michel BLIN ST PIERRE DES LANDES LE 30 06 09	CE 179	Pour les clôtures métalliques, une tension induite peut apparaître dans une clôture parallèle sur une longue distance à la ligne. Des modes opératoires simples, en particulier des mises à la terre, permettent de manipuler ces clôtures. Pour les clôtures électriques, RTE peut, au besoin, faire fabriquer des filtres 50 Hz qui permettent une mise à la terre différenciée de la clôture. La définition progressive d'un fuseau puis d'un tracé général permet durant toute cette phase d'ajustement de réduire au maximum les effets de la ligne sur le cadre de vie des riverains. Le tracé proposé est nécessairement un compromis. Le tracé a fait l'objet d'une modification pour passer à équidistance entre le Bas Verrières et La Bourgeonnerie. Pierre-Alain Jacob, chargé de la concertation, a rencontré cette personne à l'issue de l'enquête publique pour lui fournir toute information complémentaire. A cette occasion, de légers ajustements du tracé ont été évoqués et seront étudiés dans le cadre des études de détail. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites
Mme Barbara TISSIER ST SEBASTIEN DE RAIDS LE 01 07 09	CE 180	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Santé - Bruit
M et Mme Sylvain HARDEL LA HAYE BELLEFOND (LE GUISLAIN) LE 29 06 09	CE 181	Comme RTE l'a indiqué à M et Mme HARDEL dans un courrier en date du 16 juin 2008, toutes les études menées sur des vaches laitières exposées aux champs électromagnétiques, notamment la plus complète réalisée au Québec par l'équipe de E. Block, ont montré que les variables du profil hormonal et de la production laitière faisant l'objet de l'étude n'ont affiché aucune variation à la suite de l'exposition : concentration de mélatonine nocturne, concentration de cortisol dans le sang (indicateur de stress), concentration de bicarbonate, pH, pressions partielles du CO₂ et de l'oxygène dans le sang, composition du lait (sauf le gras), le rendement du lait non corrigé à 4 % de contenu en gras. Le pourcentage en gras du lait était passé de 4,06 à 4,43 %, valeurs, qui selon les chercheurs demeurent à l'intérieur des variations que l'on observe normalement chez la vache Holstein (race qui avait été choisie pour l'étude). À noter que les niveaux de champs électromagnétiques utilisés dans le cadre de l'étude québécoise étaient extrêmement élevés, afin d'augmenter les possibilités de voir apparaître des effets. Ainsi, au regard du simple fait de la présence de champs électromagnétiques générés par les lignes électriques rien ne justifie que leur client ne s'approvisionne plus chez eux, d'autant que leurs vaches ne seront pas stationnées en permanence sous la ligne et que d'autres équipements

		(trayeuses ou autres dispositifs électriques) peuvent induire autant de champs électriques et magnétiques. RTE n'a d'ailleurs jamais été informé d'effets des champs électromagnétiques sur la production de la crème crue ou sur sa commercialisation, y compris dans le département très producteur de la Manche où 2 lignes électriques à 400 000 volts sont actuellement en service. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Santé - Etude Draper / Leucémie infantile - Alzheimer (Etude Huss) - Perturbation psychologique - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites
M et Mme SCHOLLAERT ST LAURENT DE CUVES LE 28 06 09	CE 182	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Milieux naturels - Indemnisation du préjudice visuel - Santé - Politique énergétique - Justification du projet
M et Mme Jacques GUILLOUET ST AUBIN DES BOIS LE 25 06 09	CE 183	Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. Pour le franchissement de la voie ferrée, RFF a demandé dans le cadre de la consultation des Maires et Services que RTE respecte un gabarit permettant l'électrification éventuelle de la voie. Lors de l'ajustement du tracé de détail, il s'agira donc de rechercher le meilleur compromis entre les attentes des différents acteurs. A l'issue de l'enquête publique, Laurent Prentout, chargé de la concertation, prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. A cette occasion, de légers ajustements du tracé de détail pourront être étudiés. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles
Mme Madeleine CLEREMBAULT ST LAURENT DE CUVES LE 02 07 09	CE 184	Philippe Yerle, chargé de la concertation reprendra contact avec cette personne dans le cadre de l'ajustement du tracé de détail. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Identification du tracé de détail - Justification du projet - politique énergétique - Espaces Boisés - Indemnisation des coupes de bois

M Michael GUEST VILLEBAUDON LE 30 06 09	CE 185	En septembre 2008, la Secrétaire d'Etat à l'Ecologie a demandé à RTE, dans une bande de 100 mètres de chaque côté de la ligne et en cas de demande en ce sens des riverains concernés, d'acquérir les habitations dès l'obtention de la déclaration d'utilité publique. Si Monsieur Guest, dont la maison semble entrer dans les conditions précisées ci-dessus, le souhaite, RTE se portera acquéreur de celle-ci, la vente ne pouvant toutefois intervenir qu'après obtention de la Déclaration d'Utilité Publique de la ligne électrique Cotentin – Maine et sous réserve que le dispositif d'achat soit validé par l'Administration. Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Indemnisation du préjudice visuel
M et Mme Michel LEMONNIER GORRON LE 30 06 09	CE 186	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Indemnisation du préjudice visuel
M et Mme Louis HAMELIN ST LAURENT DE CUVES LE 07 07 09	CE 187	Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. Philippe Yerle, chargé de la concertation reprendra contact avec cette personne dans le cadre de l'ajustement du tracé de détail. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Procédure préalable à la construction des ouvrages électriques - Identification du tracé de détail - Espaces Boisés - Indemnisation des coupes de bois
M Maurice COURTEILLE BUAIS NON DATE	CE 188	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Ligne électrique et élevage - Technique souterraine - Retombées économiques - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles
M Marcel CANIOU CHEVREVILLE LE 07 07 09	CE 189	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Santé - Technique souterraine - Mise en souterrain de tronçons de la ligne électrique Cotentin-Maine
M Francis DAVENEL MONTERUIL SOUS PEROUSE LE 07 07 09	CE 190	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Maîtrise de la demande d'énergie
M Laurent BERTHIER JUVIGNE LE 07 07 09	CE 191	La variante de tracé dans la partie sud de la commune de Juvigné a été étudiée. Cette variante de tracé ne concerne pas le château du Feu car elle se situe au sud de celui-ci. Elle tend même à rapprocher le tracé du château qui est en cours d'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

		Cette variante a pour conséquences : - d'éloigner le tracé de la Gougeonnais vers l'est, mais de le rapprocher au sud. Il n'en résulte, au regard de cet habitat aucun avantage ; - de l'éloigner, sur la commune de la Croixille, de la Prunelaie et de le rapprocher de la Jariaie, - de nécessiter 2 angles importants (quasiment des angles droits), dont un à environ 500 m du château du Feu. Ces angles ont une incidence paysagère renforcée (voir étude d'impact page III-60). Il en découle que cette variante est globalement moins favorable, au regard des préoccupations environnementales que le tracé proposé à l'enquête publique. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel
M et Mme Jean-Luc BOURNY BEAULIEU SUR OUDON LE 30 06 09	CE 192	La convention particulière pour la commune de Beaulieu sur Oudon élaborée entre la commune de Beaulieu sur Oudon, la Chambre d'agriculture de Mayenne et RTE est actuellement en attente de signature. Des aménagements paysagers seront réalisés aux abords du poste de Beaulieu sur Oudon (étude d'impact, pages V - 247 à V - 249). Pour améliorer l'intégration du poste dans le site, des aménagements paysagers sont proposés. Afin de respecter l'ambiance rurale bocagère et la topographie plane du paysage, les propositions d'aménagement paysager s'appuient essentiellement sur la réalisation de plantations. Les modelages de terrain sont utilisés pour rehausser quelque peu le niveau du terrain naturel aux abords du poste. Ces modelés permettent de réutiliser la terre végétale décapée pour la réalisation du poste. Ils consistent : - à réaliser des plantations aux abords du poste pour le masquer. - à renforcer, en accord avec les acteurs locaux et les propriétaires, les haies à proximité du poste de manière à optimiser leur rôle d'écran visuel. - en complément de la création de bois autour du poste, il est proposé de créer de nouvelles haies, pour renforcer le réseau existant. - à positionner le chemin d'accès au poste depuis la RD32 dans une zone qui sera reboisée et de prévoir un tracé non rectiligne pour cet accès, de manière à ce que le poste soit invisible depuis la RD32. L'ensemble des plantations sera composé d'essences arborées et arbustives indigènes, déjà présentes sur le secteur. Au passage des lignes électriques, en entrée et en sortie du poste électrique, seules des plantations arbustives (noisetiers, aubépines, troènes par exemple) seront réalisées, afin de respecter les contraintes techniques. Ailleurs les haies et bois seront composés d'une strate arbustive et d'une strate arborée composée de chênes, châtaigniers, peupliers, aulnes, érables, merisiers... L'ensemble de ces aménagements sera co-construit avec les riverains. Une restructuration foncière autour du poste sera prise en charge par RTE et réalisée en partenariat avec la SAFER et la Chambre d'agriculture. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Résultats de l'enquête CRIIREM - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Géobiologie
Mme Kay COTTON VILLEBAUDON	CE 193	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact

03 06 09		- Cadre de vie - Politique énergétique - Santé - Ligne électrique et élevage - Justification du projet - Sécurité électrique - Tempête - Technique souterraine - Autres alternatives techniques
M et Mme Jean-Marc LOUANTIER HAUTEVILLE LA GUICHARD LE 01 07 09	CE 194	Le tracé proposé par RTE se positionne à l'ouest de la ligne existante, et à 300 mètres de l'hôtel Brun qui est l'habitation la plus proche. Un passage à l'est conduirait à se rapprocher à moins de 100 mètres des habitations des villages de la Gardonnière et des Guilberdières. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Historique de la concertation - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Indemnisation du préjudice visuel - Ligne électrique et élevage - Géobiologie
Ms et Mme Thierry et Charles LESEMEY PERCY LE 06 07 09	CE 195	Laurent Prentout, chargé de concertation, prendra contact à l'issue de l'enquête publique avec cette personne pour répondre à l'ensemble de ses questions et examiner la faisabilité des reboisements proposés. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Bruit - Santé - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Compatibilité électromagnétique - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles
M Gaetan POTTIER LA GRAVELLE NON DATE	CE 196	La variante de tracé proposée consiste à rechercher un tracé positionné plus profondément à l'intérieur du massif forestier. Ce secteur de la forêt du Pertre est concerné par le périmètre de protection rapprochée des drains du Pertre et des Landes de Bréal. Les impacts restent sensiblement équivalents quel que soit le positionnement précis du tracé dans ce secteur. Il faut rappeler que la forêt du Pertre est une ZNIEFF de type II. Au regard des préoccupations de milieu naturel, les sensibilités suivantes doivent être prises en compte : - la sensibilité à l'effet de coupure du boisement. Cette sensibilité est plus marquée pour un tracé se positionnant dans le boisement et non à sa lisière comme le tracé proposé par RTE. En effet dans cette hypothèse une bande boisée est séparée du reste du boisement et perd de fait une grande partie de son intérêt écologique, notamment au regard des espèces d'oiseaux remarquables de la forêt du Pertre ; - la sensibilité des sources du ruisseau de Rouen qui alimente en eau l'étang du Moulin du Bois. Il faut rappeler que l'un des enjeux principaux de la forêt du Pertre réside dans la présence d'espèces végétales peu communes, espèces végétales présentes dans les étangs de la forêt. Un passage à proximité de ces sources pourrait altérer la qualité des eaux, notamment en période de chantier et avoir des incidences sur la qualité écologique de l'étang. Un tracé dans la forêt permet de s'éloigner des habitations présentes à la lisière de la forêt comme la Fresnerie, la Maison Neuve, Verdon et Rouen. Le tracé proposé par RTE est proche des 3 premières de ces habitations mais il passe derrière ces bâtis ce qui contribue à atténuer les

		impacts. Un tracé situé plus à l'intérieur de la forêt se rapproche de l'habitation du Châtelier qui est positionnée dans la forêt. L'habitation du Châtelier est une maison médiévale qui a été signalée par la DRAC. Elle est donc sensible à un passage proche du tracé. Il en découle qu'un passage plus à l'intérieur de la forêt peut atténuer certains impacts, notamment sur l'habitat. Pour le tracé proposé par RTE, ces impacts sont cependant atténués par le passage en arrière de ces bâtis, dans le boisement. Un décalage du tracé à l'intérieur de la forêt accroît les incidences sur le milieu naturel et le patrimoine (le Châtelier). Il n'est donc pas souhaitable de décaler le tracé proposé par RTE de plus d'une centaine de mètres. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé - Ligne électrique et élevage
M Christian PATEY CARANTILLY LE 08 07 09	CE 197	RTE a eu de nombreux échanges téléphoniques avec M Patey pendant la concertation préalable visant à définir le tracé de moindre impact. C'est ainsi que les modifications de la ligne existante ont été retenues pour l'éloigner du village de la Blanchetière et donc des terrains de M Patey. S'agissant de la prise en compte des indemnisations, celles-ci ne peuvent intervenir que sur la base d'un tracé définitif. Enfin le changement de zonage des terrains communaux est de la responsabilité de la commune. Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles
M P FAUCHON, Maire FLAMANVILLE LE 06 07 09	CE 198	La capacité de transport des lignes depuis Flamanville jusqu'au futur poste amont (Raids et St Sébastien de Raids), telle que définie dans sa déclaration d'utilité publique et ses autorisations administratives, ne changera pas avec l'arrivée de l'EPR. Par ailleurs, même si le transit moyen pourrait augmenter, force est de constater que, comme l'électricité ne se stocke pas, le transit varie beaucoup d'un jour à l'autre, d'une heure à l'autre. Aujourd'hui, le transit peut donc être à certains moments égal à la capacité de transit maximale de la ligne. Les ouvrages du réseau de transport, et donc les lignes électriques situées entre Flamanville et Manuel, sont construits selon une réglementation bien précise dont l'objectif est de s'assurer de la sécurité des personnes et des biens : c'est "l'Arrêté Technique" (la dernière version est l'arrêté ministériel du 17 mai 2001). Pour que les lignes aériennes du réseau de transport ne constituent pas un danger électrique, il faut qu'en tout lieu, l'air assure l'isolement des conducteurs par rapport aux personnes et aux obstacles environnants (bâtiments, maisons, arbres, voies ferrées, cours d'eau...). L'Arrêté Technique définit les distances minimales de sécurité électrique à respecter entre les câbles conducteurs des lignes aériennes et les obstacles environnants pour obtenir cet isolement aussi bien en surplomb qu'en voisinage latéral (exemples de distances minimales de sécurité: 7 m pour les terrains ordinaires, 8m pour les terrains agricoles, 4 m pour les arbres). Par ailleurs, l'Arrêté Technique transpose en droit français la recommandation européenne du 12 juillet 1999 sur l'exposition du public aux champs électromagnétiques. Le législateur a ajouté à la loi du 15 juin 1906 un article 12 bis, permettant au préfet de département d'instituer, au voisinage de lignes électriques aériennes de tension supérieure ou égale à 130 000 volts (existantes ou à construire), des servitudes limitant ou interdisant certaines constructions ou utilisations du sol. Le décret du 19 août 2004 (en ajoutant un titre III bis au décret du 11 juin 1970) fixe les constructions concernées, les conditions de délimitation des périmètres dans lesquels les servitudes peuvent être instituées ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes. Dans le cadre du partenariat signé le 17 décembre 2008 entre RTE et l'Assemblée des Maires de France, RTE a proposé de mettre à la disposition des maires un dispositif pratique et indépendant de réponse à des demandes de mesures de champs magnétiques dans les lieux de vie proches des lignes à haute et très haute tension. Les champs magnétiques de très basse fréquence (50 Hz) générés par les lignes électriques suscitent des questions de plus en plus fréquentes des riverains sur leur niveau et leur impact éventuel sur la santé. RTE s'engage à un devoir de transparence vis-à-vis des maires. Ce dispositif de mesures, dont les modalités pratiques seront définies conjointement par l'AMF et RTE, pourra être mis à la disposition des maires en 2009.

		Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Etude GEOCAP INSERM - Suivi sanitaire
M Alexandre MOUSTARDIER, cabient Huglo-Lepage CHEVREVILLE LE 08 07 09	CE 199	Le tracé général, présenté dans l'étude d'impact, se situe à plus de 400 m de l'école maternelle de Chèvreville. A cette distance, le niveau de champ magnétique lié à la présence de la ligne électrique Cotentin-Maine sera négligeable car le niveau de champs magnétique décroît extrêmement rapidement avec la distance. Des mesures de champs magnétiques dans l'école seront réalisées avant et après la mise en service de la ligne . Les propos exacts tenus par Olivier Herz, le 24 janvier 2006 à Mortain sont les suivants (http://www.debatpublic-tht.cotentin-maine.org/docs/pdf/comptes-rendus/verbatimmortain24janv.pdf) : <i>"Je crois que ce que j'ai indiqué c'est que les études qui ont été menées depuis 25 ans ont montré que l'incertitude était très fortement réduite. La seule interrogation qui subsiste dans la communauté scientifique concerne la statistique sur la leucémie de l'enfant. Il faut faire des études épidémiologiques et en France, malheureusement, il n'a pas un registre suffisant. On parle de 0,5 %, c'est une maladie qui, fort heureusement, reste rare. Je pense qu'aucun chercheur n'est capable de faire des études épidémiologiques s'il n'a pas, comme les collègues britanniques, fait des études en prenant les dizaines de milliers d'enfants nés depuis des dizaines d'années. En France, nous n'avons pas de recul pour faire ce genre d'études. Il faut constituer un registre pour que dans les années à venir, on puisse le faire. Nous sommes demandeurs pour que les autorités sanitaires procèdent à ce genre de chose."</i> Ainsi ces propos dans leur exactitude ont un sens très différent de celui que le cabinet Huglo-Lepage souhaite leur donner. Pour le cas du GAEC Marcouyoux (Corrèze), une intervention dans le cadre du GPSE a été proposée à plusieurs reprises afin d'établir un diagnostic complet de l'exploitation (diagnostic électrique, sanitaire et zootechnique) et, ainsi, de pouvoir mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires (mises à la terre, mise en équipotentialité...). Ces interventions ont été refusées par l'exploitant. RTE n'a jamais pris l'engagement d'éloigner la ligne à plus de 1 km des bourgs. Le nombre de bourgs situés à une distance d'un kilomètre était uniquement l'un des critères utilisés pour comparer objectivement les différents fuseaux envisagés (page IV –34 de l'étude d'impact). Il y en a plusieurs sur le tracé proposé. Dans le secteur de La Bazoge, deux variantes de tracé ont été envisagées : - la première se positionne au nord du château de la Bazoge et au sud de la Mazurie ; - la seconde traverse l'Argonce pour venir se placer à l'ouest du château de la Bazoge. L'analyse de ces deux variantes de tracé a montré que : - la variante au sud du château de la Bazoge est moins favorable au regard de l'habitat dispersé. Une analyse fine montre que pour chacune de ces deux variantes on ne dénombre aucune habitation à moins de 100 m de l'axe et qu'il y en a 16 à moins de 250 m de l'axe pour la variante sud et seulement 4 pour la variante Nord ; - la variante Nord est plus proche du château de la Bazoge mais a des incidences visuelles limitées en raison de la topographie ; - la variante Nord passe en contrebas de la Mazurie. Compte tenu des ces différents éléments, c'est la variante au nord du château de la Bazoge qui a été retenue. Pour ce qui concerne le château de la Bazoge, sa façade principale est orientée vers le Sud-est. L'axe du tracé proposé est situé à 250 m de la façade Nord-est du château et à plus de 400 m de sa façade principale, au-delà de la RD55. A noter que depuis la RD55, le château n'est pas visible. Les incidences visuelles sont limitées par le fait qu'entre le château et le tracé, le terrain s'élève et crée donc un obstacle qui limite les vues ; Les différents fuseaux de passage possibles de la ligne ont été recherchés et appréciés sur la base de critères de comparaison équitables : habitat, milieu physique, milieu naturel, agriculture, paysage, patrimoine... Ils ont été élaborés progressivement, en intégrant au maximum les observations des acteurs associés à la concertation. Dans ce cadre, nous avons bien identifié toutes les sensibilités, y compris sur Chèvreville. Ainsi le maire, le conseil municipal et l'association "Touche pas à Chèvreville" ont été rencontrés à plusieurs reprises en 2007 et 2008. RTE a étudié un fuseau à l'ouest de Chèvreville et un fuseau à l'est, puis différentes variantes de tracés envisageables dans le fuseau situé à l'est de Chèvreville (puisque l'option Ouest a été abandonnée, le 31 octobre 2007, à l'issue d'une réunion avec Monsieur James, maire de

		Chèvreville, les conseillers municipaux et les représentants de l'association « THT, Touche Pas à Chèvreville » après comparaison des proximités avec les habitations et les sièges d'exploitations »). Elles ont été présentées et comparées le 9 novembre 2007, lors d'une réunion en présence du sénateur Jean Bizet, du député Guénhaël Huet et des maires de Milly, Lapenty, La Bazoge et Chèvreville, ainsi que de l'adjoint au maire de Fontenay. A cette occasion, l'impossibilité de reporter le tracé plus à l'est suivant une ligne droite entre Juvigny Le Tertre et Buais a également été expliquée et les impacts sur l'habitat entre le fuseau Centre et le Fuseau Est ont été comparés. De plus, le fuseau alternatif proposé par le Maire de Chèvreville et votre association « THT, Touche Pas à Chèvreville » a également donné lieu à une analyse environnementale spécifique qui concluait que ce tracé avait plus d'impact sur l'environnement et le cadre de vie que le tracé proposé par RTE. Pour ce qui concerne le château de Chèvreville, il se situe à plus de 600 m du tracé dont il est séparé par des masques végétaux importants. Le but du dossier photographique est d'illustrer le projet en permettant d'en visualiser l'aspect par grande unité paysagère. Les prises de vue sont réalisées à l'aide d'un appareil photo numérique sur lequel la focale a été réglée à 50mm. Cette valeur caractéristique permet d'obtenir un rendu très proche de ce que l'œil humain peut percevoir et voir. L'implantation de la ligne projetée sur les prises de vue a été effectuée à partir de la modélisation en 3 dimensions des éléments caractéristiques de celle-ci (pylônes, chaînes, câbles et matériel) sur un logiciel adapté. Ensuite, le positionnement spatial de la ligne est effectué à l'aide du calage en coordonnées entre le positionnement de la prise de vue et la position des pylônes (issu des cartes géoréférencées de l'IGN). Toutefois, il convient de rappeler que ces photomontages ont été réalisés à partir d'un tracé de principe. En effet, la position exacte de chacun des pylônes ne pourra être déterminée de façon définitive qu'à l'issue de la Déclaration d'Utilité Publique, et après concertation avec chaque propriétaire concerné. Il convient également de noter que simulation virtuelle très précise du cadre de vie à Chèvreville après l'implantation de la ligne Cotentin-Maine a été présentée lors de la concertation. Les 2 projets (EPR et ligne électrique) n'avaient pas à faire l'objet d'une enquête publique commune : il s'agit de deux opérations juridiquement distinctes et deux ouvrages autonomes. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Niveau de champs magnétiques - Mesures de champs magnétiques à proximité de la ligne Cotentin Maine - Santé - Etude Draper / Leucémie infantile - Classement du CIRC - Recommandations sur les limites d'exposition - Résolution du parlement européen - Principe de précaution / charte de l'environnement - Ligne électrique et élevage - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Technique souterraine - La technologie du courant continu utilisée pour la ligne électrique France Espagne peut-elle être utilisée pour la ligne Cotentin-Maine - Mise en souterrain de tronçons de la ligne électrique Cotentin-Maine - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure
M Rémi BAILHACHE CA MANCHE 10 07 09	CE 200	Toutes les demandes exprimées sont traitées dans le cadre de la convention agricole spécifique au projet Cotentin Maine, en attente de signature. Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Activité agricole

Mme Catherine PAYEN ST MARTIN LE BOUILLANT 09 07 09	CE 201	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Espaces boisés - Indemnisation des coupes de bois
M et Mme Fernand JOUENNE LE MESNIL RAINFRAY LE 07 07 09	CE 202	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Niveau de champs magnétiques - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Espaces boisés - Indemnisation des coupes de bois - Lignes électriques et élevage
M RABINEAU LE PERTRE LE 09 07 09	CE 203	Pierre-Alain Jacob a rencontré M Rabineau le 8 septembre 2009 pour répondre à ses interrogations et prendre note de ses demandes pour la suite du projet. Comme indiqué en page V - 221 de l'étude d'impact, pour le passage dans la forêt du Pertre, les mesures de compensation d'impact suivantes seront mises en œuvre. - une gestion durable de la végétation dans la tranchée. Cette gestion durable consiste à n'intervenir sur la végétation que dans la mesure où son développement met en cause la sécurité de l'ouvrage. Il est donc possible de laisser repousser une végétation arbustive ce qui minimise l'effet de fragmentation du boisement et contribue à diversifier les habitats forestiers ; - une délimitation stricte de l'emprise des zones de travaux pendant le chantier pour éviter toute atteinte inutile à la forêt. Les arbres à étêter ou à couper seront préalablement identifiés, les accès définis et les limites du chantier balisées. L'entreprise en charge des travaux devra respecter strictement ces préconisations ; - des replantations à la lisière Sont de la forêt, avec l'accord des propriétaires fonciers. Ces plantations pourraient, en accord avec les propriétaires et les acteurs locaux, concerner les versants des petits vallons qui sortent de la forêt à l'ouest de Rouen et de Verdon. Outre la compensation d'une partie des impacts sur le milieu naturel, de telles plantations permettraient de renforcer le boisement entre la ligne électrique et l'habitat dans des secteurs où il est étroit et donc fragile ; - un démarrage des travaux en dehors de la période de reproduction de l'avifaune, c'est-à-dire en dehors de la période comprise entre la mi-mars et le début août ; - la mise en place de balises avifaunes sur les câbles de garde pour toute la partie du tracé qui se positionne en lisière ou à l'intérieur de la forêt. Il faut noter qu'au nord de la forêt, le tracé est positionné en lisière du bois, le long de la RN157. Ce passage en lisière limite les risques de chablis. Sur le reste de son parcours en forêt, le tracé traverse le boisement mais la tranchée déboisée n'est pas orientée dans le sens des vents dominants ce qui limite les risques.
M Charles LECLERC DE HAUTECLOCQUE SYNDICAT DES FORESTIERS PRIVES LE 10 07 09	CE 204	Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. Dans ce cadre, en concertation avec les propriétaires et exploitants des parcelles concernées, RTE définira l'emplacement des chemins d'accès aux pylônes et le type de piste à réaliser à l'intérieur des parcelles, ainsi que son devenir à la fin des travaux. RTE privilégiera les accès générant le moins de dégâts. Selon la sensibilité des sols, la mise en place de pistes provisoires ou l'utilisation d'engins adaptés est envisageable. RTE est disposé à ce que les expertises des préjudices subits par les propriétaires forestiers soient soumises aux experts du CRPF, dans la mesure ils appartiennent à la Compagnie des Ingénieurs et Experts Forestiers et des Experts en Bois (CNIEFEB) RTE prend bonne note des éventuelles possibilités de reboisements de compensation évoqués par le syndicat, RTE prendra contact avec M Leclerc de Hautecloque pour étudier au cas par cas les surfaces à reboiser avec le CRPF.

		Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Identification du tracé de détail - Chemins ruraux et pistes d'accès - Information concernant le chantier - Espaces boisés - Indemnisation des coupes de haies ou de bois
M Bertrand DERAIGNE CARANTILLY LE 09 07 09	CE 205	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Procédure préalable à la construction des ouvrages électriques - Identification du tracé de détail - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles
M René LORNE NOTRE DAME DE CENILLY LE 11 07 09	CE 206	Même courrier que celui annexé sous le N°5 au registre n°13 ND de Cenilly (cf. réponse RTE).
M André LAISNE LES CRESNAYS 06 07 09	CE 207	A ce stade du projet, le tracé est défini sur une carte au 1/25000. Lors de l'établissement du tracé de détail, celui-ci sera défini plus précisément sur une carte au 1/2500ème (à la maille du parcellaire). Philippe Yerle, chargé de concertation, reprendra contact avec cette personne à l'issue de l'enquête publique. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement
M et Mme Stephen et Jacqueline NUTTALL LARCHAMP LE 10 07 09	CE 208	Le tracé général ne surplombe aucune maison d'habitation et aucun bâtiment d'élevage et lors de la recherche progressive du tracé, RTE a cherché à s'éloigner le plus possible des habitations. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Alzheimer (Etude Huss) - Rapport Bioinitiative - Principe de précaution / charte de l'environnement - Le soutien à la recherche - Etude GEOCAP INSERM - Niveau de champs magnétiques - Politique énergétique - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie
M et Mme Stephen et Jacqueline NUTTALL LARCHAMP LE 10 07 09	CE 209	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Résultats de l'enquête CRIIREM

CA 53, FDSEA 53, JA 53 LE 10 07 09	CE 210	La dernière version du projet de convention agricole spécifique au projet Cotentin-Maine, commune pour l'ensemble des 4 départements concernés et en attente de signature, formalise les engagements de RTE vis-à-vis du monde agricole. Les demandes formulées par ce courrier ont été discutées dans le cadre des négociations qui ont eu lieu entre la profession agricole et RTE. La plupart d'entre-elles été retenues. Ainsi, l'aboutissement de deux ans de travail commun est intégralement traduit dans le projet de convention agricole spécifique au projet Cotentin Maine. Quelques nouvelles demandes, qui n'ont jamais été soulevées auparavant, apparaissent dans ce courrier mais ne pourront être ajoutées aux termes de la convention. En effet, les engagements pris par RTE dans cette convention sont déjà exceptionnels et sans commune mesure avec les dispositions nationales fixées entre RTE et la profession agricole dans le cadre des protocoles nationaux. Ils permettent, sans aucun doute, de faire émerger un intérêt partagé entre RTE et les professionnels agricoles des départements concernés par la ligne électrique Cotentin Maine. A noter, une convention particulière pour la commune de Beaulieu sur Oudon a également été élaborée entre la commune de Beaulieu sur Oudon, la Chambre d'agriculture de Mayenne et RTE. Elle est également en attente de signature. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Mesures de champs magnétiques à proximité de la ligne Cotentin Maine - Suivi sanitaire - Activité agricole - Travaux de construction
GAEC MARTIN HAMEL LA BAZOGE LE 26 06 09	CE 211	Les bâtiments et habitations figurant dans le recueil cartographique sont ceux présents sur les cartes les plus récentes proposées par IGN. Pour la recherche du tracé de moindre impact, RTE a complété cette cartographie par des photographies aériennes réalisées à l'été 2007 et par de très nombreuses visites de terrain. Le tracé de principe de la ligne Cotentin Maine se situe à plus de 400 m à l'Ouest des bâtiments actuels (porcherie), ce qui laisse la possibilité d'une extension de cette porcherie. Pour la mise en souterrain des lignes 225 000 et 90 000 volts existantes, les préjudices éventuellement occasionnés seront indemnisés conformément aux protocoles et barèmes négociés avec les représentants de la profession agricole. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Milieux naturels - Principe de précaution / charte de l'environnement - Politique énergétique - Maîtrise de la demande d'énergie - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Protection du Mont Saint-Michel - Lignes électriques et élevage - Compatibilité électromagnétique - Ferme expérimentale - Fermes témoin - Etude GEOCAP INSERM - Liaison sous-marine

		- Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Travaux de construction - Impact des eaux souterraines sur la propagation des courants parasites - Mise en place d'un suivi jusqu'à la déconstruction de la ligne
M Roger BOUVIER JUVIGNE LE 13 07 09	CE 212	A l'issue de l'enquête publique, Pierre Alain Jacob, chargé de concertation, reprendra contact avec M Bouvier (déjà rencontré le 8 avril 2008) pour examiner avec lui les éventuels ajustements du tracé de détail. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Activité agricole - Lignes électriques et élevage - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Recherche progressive du tracé de moindre impact
M Jean PACILLY LA BAZOGE LE 13 07 09	CE 213	A l'issue de l'enquête publique, Philippe Yerle, chargé de la concertation reprendra contact avec cette personne pour la rencontrer et ou lui fournir toute information complémentaire. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Santé
M et Mme Michel PACILLY LA BAZOGE LE 14 07 09	CE 214	Le maître d'ouvrage de la ligne Cotentin Maine est RTE (et non ERDF). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Santé - Bruit - Indemnisation du préjudice visuel
M Isidore VEILLARD FONTENAY NON DATE	CE 215	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Santé - Etude Draper / Leucémie infantile - Différence avec les problématiques telles que amiante, sang contaminé, maladie Creutzfeldt Jacob... - Politique énergétique - Justification du projet - Retombées économiques
M et Mme Louis DODARD LA DOREE NON DATE	CE 216	Depuis le début du projet, RTE s'est engagé à ne surplomber aucune maison d'habitation. Le tracé soumis à l'enquête publique passe à 250 m de Milvain (à une centaine de mètres de la maison du Petit Milvain qui est actuellement inhabitée). Cette distance de 250 m par rapport à la ligne électrique permet de limiter les impacts visuels depuis le Milvain, d'autant plus qu'il est séparé du tracé par de la végétation arborescente. RTE propose d'examiner avec les propriétaires les possibilités de renforcement ou de création d'écrans boisés, conformément à ce qui est proposé dans l'étude d'impact (page III-61). Enfin si la propriétaire confirme son intention de vendre et dans le cadre des études de détails, la modification de tracé demandée pourra être étudiée.

M et Mme Christian MONNIER ST CYR LE GRAVELAIS LE 10 07 09	CE 217	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Milieux naturels - Santé - Activité agricole - Ligne électrique et élevage
M Bruno ROUX ST SEBASTIEN DE RAIDS LE 09 07 09	CE 218	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Cadre de vie - Milieux naturels - Technique souterraine
M Daniel ROULETTE FOUGEROLLES LE 29 06 09	CE 219	Un axe vers l'ouest, par exemple vers Saint-Brieuc ou un autre point situé à l'ouest de Rennes, ne peut fournir un lien synchronisant suffisamment fort avec le Cotentin, du fait de l'absence de centrale raccordée au réseau à 400 000 volts du nord de la Bretagne. Dans ce secteur, le principe du tracé proposé à l'enquête publique est le suivant : - passage entre la Bourdonnière et la Petite Bourdonnière, - passage entre la Brichetière et la Grande Métairie, - passage entre la Colère et les Mézières, - passage entre la Rondelle et la Source ; - passage à l'est de Bidelande et de la Vélinière ; - passage entre le Bas Montclair et la Pérelle. RTE n'admet pas les propos qui concernent M. Jacob et tient à rappeler que, depuis le début du projet, les personnes chargées de la concertation de la ligne Cotentin-Maine ont fait preuve d'une écoute permanente des acteurs locaux qui a permis de nombreuses adaptations du projet et ont fait preuve d'une large disponibilité (plus de 1400 rencontres à ce jour) . Ce tracé privilégie un compromis entre l'éloignement de l'habitat et l'importance des angles, ces derniers, surtout s'ils sont marqués, induisant des impacts visuels plus marqués. Ce tracé n'est pas encore arrêté, des optimisations étant encore étudiées, notamment par rapport à l'habitat. On constate que ce tracé ne passe à moins de 100 m d'aucun bâtiment agricole ou d'habitation. A moins de 250m de l'axe on dénombre 6 bâtiments à moins de 250 m de l'axe. Il s'agit : - la Grande Métairie (entre 200 et 250m) - la Colère (un peu plus de 150m) - les Mézières (150m) - la Rondelle (150m) - la Pérelle (150m) - le Haut Montclair (150m) La longueur totale de ce tracé est de 5,7 km. Le tracé variante proposé par l'association passe à coté de la Haute Sellerie puis s'oriente vers l'ouest pour passer, grâce à un angle marqué, au nord de la Brichetière. Un autre angle important lui permet de s'orienter vers le Sud-est et de franchir la RD122 entre Belle Arrivée et la Métairie Marienne. Le tracé s'oriente ensuite vers le sud-ouest pour franchir la RD141 juste à l'est de la Thomassière et rejoindre le tracé précédent au nord du Champ du Panama. On constate que comme le précédent ce tracé ne passe à moins de 100 m d'aucune habitation ou bâtiment d'élevage. On constate qu'il se positionne à moins de 250m des 8 bâtiments suivants : - la Petite Bourdonnière, - la Métairie Marienne - Belle Arrivée - la Goulgatière

		- la Thomassière - la Petite Thomassière - le Petit Montclair - le Haut Montclair La longueur totale de ce tracé est de 7 km. Le tracé variante est plus long que celui proposé par RTE et il nécessitera donc la mise en place de 2 ou 3 pylônes supplémentaires. Il ne s'intègre pas mieux au regard de l'habitat dispersé, voir même un peu moins bien, qui est ici la principale sensibilité de l'environnement. Il présente en outre des angles marqués qui induiront des impacts plus forts sur le paysage et le cadre de vie. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Justification du projet - Liaison sous-marine - Alimentation électrique de la Bretagne - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel
M Roger LAVILLE COULOUVRAY BOISBENATRE NON DATE	CE 220	La commission départementale d'évaluation amiable du préjudice visuel, indépendante de RTE, sera créée par un arrêté préfectoral après la Déclaration d'Utilité Publique de la ligne électrique Cotentin Maine. RTE prend note de cette demande et la transmettra à la Commission départementale d'évaluation amiable du préjudice visuel le moment venu.
M Gérard LEMONNIER , Maire ERNEE LE 10 07 09	CE 221	Même courrier que celui déposé dans le registre d'Ernée page 13 (cf. réponse RTE).
M Joseph BRINDEJONC ERNEE (St PIERRE DES LANDES) LE 10 07 09	CE 222	Le tracé général respecte le principe d'équidistance entre l'Ecotay et le Bourg Peltier. La modification demandée aurait pour conséquence de se rapprocher de l'Ecotay. Dans ce secteur, le tracé de la ligne évite des espaces boisés classés et se positionne à un peu plus de 200 m du Bourg Peltier. Dans le cadre des études de détail, la possibilité d'éloigner un peu plus la ligne Cotentin – Maine du Bourg Peltier sera examinée en veillant ne pas la rapprocher des autres habitations du secteur et notamment les Hauts Verrières, les Bas Verrières, Bourgeonnerie et l'Ecotay. A priori, la faisabilité d'un tel tracé semble délicate car le tracé actuel a été bâti sur le principe d'une équidistance entre les différentes habitations de ce secteur. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel
M Gérard PACILLY ST SYMPHORIEN DES MONTS LE 08 07 09	CE 223	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Santé
M Gérard PACILLY ST SYMPHORIEN DES MONTS LE 08 07 09	CE 224	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles

M Guy BOUILLAUD JUVIGNY LE TERTRE LE 08 07 09	CE 225	Le bois coupé lors du chantier de construction sera déposé en limite de parcelle. Philippe Yerle, chargé de la concertation reprendra contact avec cette personne dans le cadre de l'ajustement du tracé de détail. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Espaces boisés - Indemnisation des coupes de bois
M Jean de TOULMON JUVIGNY LE TERTRE LE 11 07 09	CE 226	L'ajustement du tracé de la mise en souterrain partielle de la ligne 90 000 volts Lairon - Mortain sera recherché en concertation avec les différents propriétaires concernés. Il est prévu approximativement à l'aplomb de la ligne existante. Pour ce qui est des parcelles boisées la mise en souterrain de la ligne existante, aura une emprise inférieure à la ligne aérienne actuelle. A l'issue de l'enquête publique, Philippe Yerle, chargé de la concertation prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire.
Mme Henriette HARIVEL ST MARTIN LE BOUILLANT LE 13 07 09	CE 227	Pour ce qui concerne la recherche progressive du tracé sur la commune de Saint Martin le Bouillant : - le fuseau s'oriente vers l'ouest pour s'éloigner du centre bourg de Coulouvray Boisbenâtre et de Boisyvon. - au sein de ce fuseau, le tracé proposé emprunte le talweg de la Chaussée, diminuant ainsi son impact visuel (topographie plus basse et zone boisée créant un écran visuel). Contrairement à ce qui est écrit, les maisons du village de la "Barentonnière" sont situées entre 150 et 290 m du tracé proposé. Le tracé a toujours été envisagé suivant un segment rectiligne qui respecte le principe d'équidistance entre les villages de la "Barentonnière" et de "Lourie". A RTE, de nombreux agents (notamment ceux qui travaillent dans les postes électriques) vivent et élèvent leurs enfants dans des maisons situées à proximité immédiate des lignes électriques. Le personnel de l'entreprise qui répare et entretient les lignes sous tension est exposé régulièrement à des champs magnétiques de plusieurs centaines de micro-tesla. L'ensemble du personnel de RTE fait l'objet d'un suivi médical régulier et n'a pas développé de maladies imputables aux champs magnétiques. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Santé - Lignes électriques et élevage - Principe de précaution / charte de l'environnement - Cadre de vie - Etude GEOCAP INSERM - Indemnisation du préjudice visuel - Technique souterraine
Mme Thérèse HARIVEL ST MARTIN LE BOUILLANT LE 11 07 09	CE 228	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Santé - Etude GEOCAP INSERM - Technique souterraine - Autres alternatives techniques
Laurent CUDECOU PERCY	CE 229	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé

LE 03 07 09		- Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Indemnisation du préjudice visuel - Justification du projet
Michel BLONDEL REFFUVEILLE LE 10 07 09	CE 230	A l'issue de l'enquête publique, Philippe Yerle, chargé de la concertation prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Indemnisation des coupes de bois
Marcel BREHIER COULOUVRAY LE 09 07 09	CE 231	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Indemnisation du préjudice visuel
Mme Isabelle LE PROVOST LE MESNIL RAINFRAY LE 12 07 09	CE 232	La commission départementale d'évaluation amiable du préjudice visuel, indépendante de RTE, sera créée par un arrêté préfectoral après la Déclaration d'Utilité Publique de la ligne électrique Cotentin Maine. RTE prend note de cette demande et la transmettra à la Commission départementale d'évaluation amiable du préjudice visuel le moment venu. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisation du préjudice visuel
M et Mme Robert HAMEL JUVIGNY LE TERTRE LE 10 07 09	CE 233	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Indemnisation du préjudice visuel
Marina et Hugo HAMELIN LA GRAVELLE NON DATE	CE 234	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Recherche progressive du tracé de moindre impact
M Michel LUCAS LARCHAMP NON DATE	CE 235	En septembre 2006, le tracé de la ligne Cotentin-Maine n'était pas connu et il n'avait pas encore été identifié qu'il passerait à Larchamp. La recherche progressive du fuseau de moindre impact s'est déroulée entre octobre 2006 et décembre 2007, ce fuseau ayant été validé par le Ministre en charge de l'énergie en avril 2008. Depuis, l'identification du tracé général au sein de ce fuseau a été réalisée, toujours en concertation avec les acteurs locaux pour rechercher le meilleur compromis. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Identification du tracé de détail - Activité agricole - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisation du préjudice visuel
M George JAMOTEAU GORRON LE 11 07 09	CE 236	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Bruit - Lignes électriques et élevage

		- Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Justification du projet
M Adrien BLOT MONTREUIL SOUS PEROUSE NON DATE	CE 237	Dès lors que EDF a annoncé son intention d'implanter un troisième groupe de production de type EPR dans la Manche, RTE a informé l'ensemble des élus puis l'ensemble de la population (débat public en 2005 et 2006) de la nécessité d'une ligne 400 000 volts à double circuit. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Cadre de vie - Milieu Naturel - Lignes électriques et élevage - Santé - Résultats de l'enquête CRIIREM - Etude Draper / Leucémie infantile
Famille DELAHAIE BREAL SOUS VITRE NON DATE	CE 238	La variante de tracé proposée consiste à rechercher un tracé positionné plus profondément à l'intérieur du massif forestier. Ce secteur de la forêt du Pertre est concerné par le périmètre de protection rapprochée des drains du Pertre et des Landes de Bréal. Les impacts restent sensiblement équivalents quel que soit le positionnement précis du tracé dans ce secteur. Il faut rappeler que la forêt du Pertre est une ZNIEFF de type II. Au regard des préoccupations de milieu naturel, les sensibilités suivantes doivent être prises en compte : - la sensibilité à l'effet de coupure du boisement. Cette sensibilité est plus marquée pour un tracé se positionnant dans le boisement et non à sa lisière comme le tracé proposé par RTE. En effet dans cette hypothèse une bande boisée est séparée du reste du boisement et perd de fait une grande partie de son intérêt écologique, notamment au regard des espèces d'oiseaux remarquables de la forêt du Pertre ; - la sensibilité des sources du ruisseau de Rouen qui alimente en eau l'étang du Moulin du Bois. Il faut rappeler que l'un des enjeux principaux de la forêt du Pertre réside dans la présence d'espèces végétales peu communes, espèces végétales présentes dans les étangs de la forêt. Un passage à proximité de ces sources pourrait altérer la qualité des eaux, notamment en période de chantier et avoir des incidences sur la qualité écologique de l'étang. Un tracé dans la forêt permet de s'éloigner des habitations présentes à la lisière de la forêt comme la Fresnerie, la Maison Neuve, Verdon et Rouen. Le tracé proposé par RTE est proche des 3 premières de ces habitations mais il passe derrière ces bâtis, ce qui contribue à atténuer les impacts. Un tracé situé plus à l'intérieur de la forêt se rapproche de l'habitation du Châtelier qui est positionnée dans la forêt. L'habitation du Châtelier est une maison médiévale qui a été signalée par la DRAC. Elle est donc sensible à un passage proche du tracé. Il en découle qu'un passage plus à l'intérieur de la forêt peut atténuer certains impacts, notamment sur l'habitat. Pour le tracé proposé par RTE, ces impacts sont cependant atténués par le passage en arrière de ces bâtis, dans le boisement. Un décalage du tracé à l'intérieur de la forêt accroît les incidences sur le milieu naturel et le patrimoine (le Châtelier). Il n'est donc pas souhaitable de décaler le tracé proposé par RTE de plus d'une centaine de mètres. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisation du préjudice visuel
M Auguste FAUVEL VITRE COMMUNAUTE 10 07 09	CE 239	Le principe qui guide le tracé dans cette zone est de le jumeler à la RN157, puis de suivre la lisière Est de la forêt du Pertre. Un passage plus à l'intérieur de la forêt du Pertre n'a pas été envisagé pour diverses raisons : - la forêt et son exploitation. Un tracé coupant la forêt, outre l'emprise de la tranchée déboisée, perturberait l'exploitation forestière en raison de la fragmentation du massif et des risques de chablis ; - la forêt du Pertre est une ZNIEFF de type II, dont les enjeux principaux sont liés à la faune forestière et à la présence d'étangs et de zones humides forestières. Un passage au sud-ouest du Châtelier conduirait à impacter ces zones écologiquement sensibles. En outre, une telle option fragmente le massif forestier et de ce fait altère sa capacité d'accueil pour la faune et notamment pour les oiseaux et les mammifères dont les chiroptères ; - la forêt du Pertre est également « un site de très grand intérêt paysager » identifié dans le SCOT du Pays de Vitré, Servon-sur-Vilaine et Chancé. Un passage au cœur de la forêt est non seulement incompatible avec cet intérêt paysager mais est de nature à l'altérer profondément. Le tracé proposé à l'enquête publique a cherché à établir un compromis entre les différentes sensibilités de la forêt du Pertre rappelées ci-

		dessus et les sensibilités fortes présentes au nord de la RN157. La solution retenue consiste à positionner le tracé un peu à l'intérieur de la forêt et en bordure de celle-ci de manière à l'écarter des zones sensibles sans affecter les principaux enjeux de la forêt. Les ouvrages du réseau de transport sont construits selon une réglementation bien précise dont l'objectif est de s'assurer de la sécurité des personnes et des biens : c'est "l'Arrêté Technique" (la dernière version est l'arrêté ministériel du 17 mai 2001). Pour que les lignes aériennes du réseau de transport ne constituent pas un danger électrique, il faut qu'en tout lieu, l'air assure l'isolement des conducteurs par rapport aux personnes et aux obstacles environnants (bâtiments, maisons, arbres, voies ferrées, cours d'eau...). L'Arrêté Technique définit les distances minimales de sécurité électrique à respecter entre les câbles conducteurs des lignes aériennes et les obstacles environnants pour obtenir cet isolement aussi bien en surplomb qu'en voisinage latéral (exemples de distances minimales de sécurité: 6 m pour les bâtiments, 7 m pour les terrains ordinaires, 8m pour les terrains agricoles, 4 m pour les arbres). C'est aujourd'hui la seule réglementation qui existe quant à la distance des lignes par rapport aux habitations. Par ailleurs, l'Arrêté Technique transpose en droit français la recommandation européenne du 12 juillet 1999 sur l'exposition du public aux champs électromagnétiques. La modification de tracé demandée afin de rentrer plus dans la forêt du Pertre pour s'éloigner des bâtiments industriels de la "croix rouge" au motif des risques de perturbations électromagnétiques n'est pas envisageable. A cette distance il n'y a aucun risque de perturbation. (cf. compatibilité électromagnétique) A l'occasion de l'élaboration progressive du tracé proposé à enquête publique, les parcelles drainées ont été identifiées par les chambres d'agriculture, qui ont recensé, au sein du fuseau de moindre impact, les principales caractéristiques des exploitations agricoles. Ce recensement permettra de prendre les mesures adaptées lors des travaux de construction, pour minimiser les nuisances éventuelles pour les exploitants agricoles. Dans le cas où des réseaux de drainage ou d'irrigation viendraient toutefois à être endommagés, ces installations seront vérifiées et remises en état, si nécessaire, par une entreprise spécialisée dans le domaine de l'hydraulique agricole. RTE garantira le bon fonctionnement du système remis en état pendant trois campagnes de culture. Il convient de rappeler que la compatibilité électromagnétique est régie par une directive européenne et un ensemble de normes qui définissent, pour les appareils et équipements, un seuil maximum d'émission de manière à limiter les perturbations, et un seuil minimum d'immunité, garantissant que les appareils ne sont pas anormalement sensibles aux perturbations. Les ouvrages de RTE sont conformes à ces normes et respectent en particulier des seuils d'émission spécifiés pour les différents environnements. Il n'y a donc aucune raison, sous réserve que les matériels industriels respectent également ces normes, que leur fonctionnement soit perturbé par la présence de la ligne. Il n'y aura aucune interférence non plus avec les puces électroniques. En tout état de cause, RTE a pris l'engagement de mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires si la nouvelle ligne électrique était responsable de perturbations. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Milieu Naturel - Principe de précaution / charte de l'environnement - Lignes électriques et élevage - Indemnisation du préjudice visuel - Bruit - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles -compatibilité électromagnétique
M Jean-Marie DEAN LANDAVRAN LE 06 07 09	CE 240	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Santé

Mme Brigitte FOLLIOT MONTABOT LE 05 07 09	CE 241	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Activité agricole - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Indemnisation du préjudice visuel - Espaces boisés - Indemnisation des coupes de bois
Mme Denise ACARY BREAL SOUS VITRE LE 07 07 09	CE 242	En septembre 2008, la Secrétaire d'Etat à l'Ecologie a demandé à RTE, dans une bande de 100 mètres de chaque côté de la ligne et en cas de demande en ce sens des riverains concernés, d'acquiescer les habitations dès l'obtention de la déclaration d'utilité publique. Si Madame ACARY, dont la maison semble entrer dans les conditions précisées ci-dessus, le souhaite, RTE se portera acquiesceur de celle-ci, la vente ne pouvant toutefois intervenir qu'après obtention de la Déclaration d'Utilité Publique de la ligne électrique Cotentin – Maine et sous réserve que le dispositif d'achat soit validé par l'Administration. Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Indemnisation du préjudice visuel
Mme Anais GUESDON ERBREE LE 01 07 09	CE 243	Pour ce qui concerne spécifiquement les chevaux, lors des études spécifiques (et très peu nombreuses) réalisées, il n'a pas été rapporté d'anomalie de l'état sanitaire. En tout état de cause, les mesures mises en place pour prévenir et/ou supprimer les courants parasites dans les élevages s'appliqueront bien entendu également aux élevages de chevaux. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Lignes électriques et élevage - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Santé
M Ludovic GUESDON ERBREE LE 01 07 09	CE 244	Lors de la recherche du tracé général de la ligne, plus de 1300 rencontres ou réunions ont été conduites entre RTE et les acteurs locaux : élus, représentants de la profession agricole, associations, services de l'Etat, ainsi que l'ensemble des riverains qui ont sollicité une telle rencontre. En outre, dans un grand nombre de communes, des réunions de présentation du projet de tracé ont été réalisées en mairie en présence des riverains, comme cela a été le cas à Erbrée le 19 septembre 2008. A cette occasion, chacun a pu faire part de ses remarques sur le tracé et un grand nombre de modifications ont été apportées au projet initial. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Santé - Historique de la concertation - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Lignes électriques et élevage - Principe de précaution / charte de l'environnement - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Indemnisation du préjudice visuel - Cadre de vie
M Daniel DIARD ERBREE NON DATE	CE 245	A l'issue de l'enquête publique Pierre Alain Jacob prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite et examiner avec elle les conditions d'ajustement du tracé et les mesures de réduction de l'impact visuel. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel

		- Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles
Mme et M FINOT JUVIGNE LE 02 07 09	CE 246	A ce stade du projet, le tracé est défini sur une carte au 1/25000. Lors de l'établissement du tracé de détail, celui-ci sera défini plus précisément (à la maille du parcellaire). A l'issue de l'enquête publique, Pierre-Alain Jacob, chargé de la concertation prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Procédure préalable à la construction des ouvrages électriques - Niveau de champs magnétique - Bruit - Impact des eaux souterraines sur la propagation des courants parasites - Justification du projet - Politique énergétique
M et Mme Gérard et Martine BESSIRAL FOUGEROLLES DU PLESSIS NON DATE	CE 247	Sur ce tronçon l'équidistance se mesure entre "la rondelle" et "la source" et le "Haut Monclair" et la Pérelle. Le déplacement demandé du tracé vers l'est au droit de la Bridelande remettrait en cause ces équidistances. Le courrier demande à ce que le tracé soit éloigné de Bridelande pour se positionner à égale distance entre cet habitat et Montflaud. Le tracé proposé à l'enquête publique est ici rectiligne et situé à 250 m de Bridelande. Le rapprocher de Montflaud nécessiterait de réaliser 3 angles supplémentaires qui, en fonction de leur plus ou moins grande importance, augmenteraient les impacts visuels de la ligne Cotentin – Maine (voir étude d'impact page III-60). La recherche progressive du fuseau de moindre impact s'est déroulée entre octobre 2006 et décembre 2007, ce fuseau a été validé par le Ministre en charge de l'énergie en avril 2008. Depuis, l'identification du tracé de principe au sein de ce fuseau a été réalisée, toujours en concertation avec les acteurs locaux pour rechercher le meilleur compromis. RTE prend note du fait que le hangar a été démonté. A l'issue de l'enquête publique, Pierre Alain Jacob, chargé de la concertation, prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. A cette occasion, de légers ajustements du tracé de détail pourront être étudiés. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Historique de la concertation - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Santé - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisation du préjudice visuel
M Maurice FOUBERT REFFUVEILLE LE 08 07 09	CE 248	Sur la base du projet envisagé, seul un demi-hectare de la parcelle mentionnée ne serait concerné par le projet de tracé. En tout état de cause, dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. Dans ce cadre, en concertation avec les propriétaires et exploitants des parcelles concernées, RTE définira l'emplacement des chemins d'accès aux pylônes et le type de piste à réaliser à l'intérieur des parcelles, ainsi que son devenir à la fin des travaux. RTE privilégiera les accès générant le moins de dégâts. Selon la sensibilité des sols, la mise en place de pistes provisoires ou l'utilisation d'engins adaptés est envisageable. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Identification du tracé de détail - Espaces boisés

		- Chemins ruraux et pistes d'accès - Information concernant le chantier - Indemnisation des coupes de haies ou de bois
Famille HAMEL LA BAZOGE LE 10 07 09	CE 249	La limite d'exposition aux champs magnétiques fixée par la recommandation européenne et appliquée par RTE (100 microtesla) garantit « Un niveau élevé de protection de la santé contre les expositions aux champs magnétiques » pour le public. Au-delà de la réglementation, répondre aux préoccupations légitimes de la population, RTE a adopté une démarche de précaution conformément à l'avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France en : - soutenant la recherche biomédicale dans le domaine, en coordination avec les organismes internationaux, en garantissant l'indépendance des chercheurs et en assurant la publication des résultats obtenus ; - respectant les recommandations émises par les instances sanitaires françaises ou internationales et notamment la recommandation de la Commission Européenne ; - informant régulièrement ses employés, le public, les professions de santé et les médias en toute transparence des avancées de la recherche ; - garantissant la concertation avec les différents partenaires : pouvoirs publics, élus, associations et riverains. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Principe de précaution / chartre de l'environnement - Technique souterraine
M ANTOINE LEFEUVRE BOURGON LE 07 07 09	CE 250	RTE prend note du fait que cette personne est disposée à ce que, sous réserve des indemnisations correspondantes, sa parcelle puisse servir de lieu d'implantation de pylône ou de surface de reboisement. Dans le cadre de l'ajustement du tracé de détail, Pierre-Alain Jacob, chargé de la concertation, prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite et étudier ses différentes propositions.
Mme BRUNEAU et FOUILLET LA CROIXILLE LE 12 07 09	CE 251	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Différence avec les problématiques telles que amiante, sang contaminé, maladie Creutzfeldt Jacob... - Politique énergétique
Mme Virginie KLES Sénateur d'Ille et Vilaine LE 15 07 09	CE 252	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Résolution du parlement européen - Recommandations sur les limites d'exposition - Mesures de champs magnétiques à proximité de la ligne Cotentin Maine - Principe de précaution / charte de l'environnement
GAEC de l'ENAUDIERE FOUGEROLLES DU PLESSIS LE 15 07 09	CE 253	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Carte de vie

GAECS des BAS VILLIERS ERNEE LE 09 07 09	CE 254	Les revendications présentées par la FDSEA et les JA sont toutes traitées dans le cadre de la convention agricole spécifique au projet Cotentin Maine, en attente de signature. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Suivi sanitaire - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Compatibilité électromagnétique
M Jacques HERIVEAU LES VERTS DE LA MAYENNE LE 15 07 09	CE 255	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Santé - Résolution du parlement européen - Recommandations sur les limites d'exposition - Principe de précaution / charte de l'environnement - Historique de la concertation
M Jean-Paul SCHOEMANN, Maire LA GRAVELLE LE 11 07 09	CE 256	Les analyses environnementales et les très nombreuses réunions de terrains (1300 rencontres avec les maires, des représentants d'association, des acteurs socio-économiques et agricoles, des riverains) ont permis de prendre en compte l'ensemble des enjeux ponctuels avaient bien été pris en compte : habitat, spécificités environnementales, économiques, patrimoniales ou culturelles. Ainsi commune après commune, particularité après particularité..., RTE a renforcé sa connaissance approfondie de l'environnement local et de ses enjeux. La construction d'une ligne électrique, comme toute infrastructure linéaire, consiste à trouver le meilleur compromis. Toutes les informations recueillis ont ainsi permis de proposer différents fuseaux et d'en comparer les effets pour trouver un compromis sur les fuseaux puis le tracé de moindre sensibilité. Sur le secteur concerné, l'identification du tracé est expliquée dans la partie V de l'étude d'impact (pages 205 à 227). La variante de tracé proposée consiste à rechercher un tracé positionné plus profondément à l'intérieur du massif forestier. Ce secteur de la forêt du Pertre est concerné par le périmètre de protection rapprochée des drains du Pertre et des Landes de Bréal. Les impacts restent sensiblement équivalents quel que soit le positionnement précis du tracé dans ce secteur. Il faut rappeler que la forêt du Pertre est une ZNIEFF de type II. Au regard des préoccupations de milieu naturel, les sensibilités suivantes doivent être prises en compte : - la sensibilité à l'effet de coupure du boisement. Cette sensibilité est plus marquée pour un tracé se positionnant dans le boisement et non à sa lisière comme le tracé proposé par RTE. En effet dans cette hypothèse une bande boisée est séparée du reste du boisement et perd de fait une grande partie de son intérêt écologique, notamment au regard des espèces d'oiseaux remarquables de la forêt du Pertre ; - la sensibilité des sources du ruisseau de Rouen qui alimente en eau l'étang du Moulin du Bois. Il faut rappeler que l'un des enjeux principaux de la forêt du Pertre réside dans la présence d'espèces végétales peu communes, espèces végétales présentes dans les étangs de la forêt. Un passage à proximité de ces sources pourrait altérer la qualité des eaux, notamment en période de chantier et avoir des incidences sur la qualité écologique de l'étang. Un tracé dans la forêt permet de s'éloigner des habitations présentes à la lisière de la forêt comme la Fresnerie, la Maison Neuve, Verdon et Rouen. Le tracé proposé par RTE est proche des 3 premières de ces habitations mais il passe derrière ces bâtis, ce qui contribue à atténuer les impacts. Un tracé situé plus à l'intérieur de la forêt se rapproche de l'habitation du Châtelier qui est positionnée dans la forêt. L'habitation du Châtelier est une maison médiévale qui a été signalée par la DRAC. Elle est donc sensible à un passage proche du tracé. Il en découle qu'un passage plus à l'intérieur de la forêt peut atténuer certains impacts, notamment sur l'habitat. Pour le tracé proposé par RTE, ces impacts sont cependant atténués par le passage en arrière de ces bâtis, dans le boisement. Un décalage du tracé à l'intérieur de la forêt accroît les incidences sur le milieu naturel et le patrimoine (le Châtelier). Il n'est donc pas souhaitable de décaler le tracé proposé par RTE de plus d'une centaine de mètres.

		Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisation du préjudice visuel
Mme Marianne DREJA VILLEBAUDON LE 10 07 09	CE 257	RTE n'est pas propriétaire des terrains traversés par ses lignes électriques. Des servitudes d'utilité publique sont mises en œuvre à proximité et sous les lignes pour en faciliter l'implantation et l'exploitation. Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des terrains et est indemnisé du préjudice causé par les servitudes. RTE n'a jamais fait de proposition d'achat de son bois à Mme DREJA. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Santé - Milieux naturels - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisation des coupes de bois - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Politique énergétique - Justification du projet - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites
M Jean-Pierre FERRE LA CHAPPELLE ERBREE NON DATE	CE 258	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Activité agricole - Santé
Association des "amis de l'église de Mégaudais" ST PIERRE DES LANDES LE 11 07 09	CE 259	Les communes qui seront situées sur le tracé de la ligne bénéficieront du Plan d'Accompagnement de Projet. Il permet d'accompagner ou de faire émerger des actions locales ou régionales dans le domaine de l'environnement ou du développement durable. La sauvegarde du patrimoine entre pleinement dans ce cadre. Nous vous invitons donc à adressé un dossier de demande de financement au secrétariat du P.A.P (Jean-Pierre LECARPENTIER - secrétariat du PAP - RTE - 119 rue des Trois Fontanot - 92024 Nanterre cedex), accompagné des pièces suivantes : - une délibération favorable du conseil municipal ou communautaire - une notice explicative présentant le projet - les plans du projet (et photos lorsque cela est possible) - le devis estimatif (les montants seront exprimés hors taxe) - le plan de financement prévisionnel (hors taxe), justificatifs à l'appui - le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération - le cas échéant, les autorisations préalables nécessaires à l'instruction du dossier (permis de construire...) C'est ensuite au comité de pilotage, sous l'égide du Préfet de département qu'il appartiendra de décider d'attribuer les fonds.
M et Mme Charles et Solange FOUGERAY LARCHAMP LE 14 07 09	CE 260	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel
Mme Denise JOUENNE	CE 261	Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne

REFFUVEILLE LE 08 07 09		électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. Philippe Yerle, chargé de la concertation reprendra contact avec cette personne dans le cadre de l'ajustement du tracé de détail. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Identification du tracé de détail - Espaces boisés - Indemnisation des coupes de bois
M Patrick BARO ST MARTIN LE BOUILLANT LE 15 07 09	CE 262	Il faut d'abord rappeler que la recherche du tracé de moindre impact s'est donnée pour objectif de minimiser les impacts sur l'habitat et son cadre de vie ainsi que sur les bâtiments d'élevage. Le tracé a donc été mis au point en recherchant et en privilégiant l'éloignement par rapport au bâti. Dans le secteur de Saint-Martin-le-Bouillant, une autre préoccupation a été prise en compte : éviter les incidences paysagères sur les principales vues (Montjoies) vers le Mont-Saint-Michel. Ceci a conduit à positionner le tracé à l'est de la RD233 et de l'habitat proche de cette route (la Châterie, Longuet...). Le passage dans le vallon du ruisseau de la Chaussée répond alors à une double préoccupation : - tout d'abord, il permet d'éviter la proximité de l'habitat en positionnant le tracé dans un vallon encaissé ; - ensuite, limiter les incidences visuelles du tracé dans le grand paysage en cherchant à le positionner dans des zones topographiques plus basses. Ainsi, l'axe du tracé proposé se positionne-t-il à environ 130-140 m de l'habitation la plus proche de la Barentonnière et à 25-30 m en contrebas. Ceci contribue à atténuer les incidences visuelles de la ligne électrique sur le paysage de proximité de l'habitat, et ce d'autant plus que celui-ci est orienté vers le sud. De même, la présence d'arbres à proximité du bâti et entre ce dernier et le tracé contribue à limiter les vues vers le tracé. La végétation n'est pas affectée par les champs magnétiques : plusieurs expérimentations ont été menées, avec diverses plantes, sous les lignes de transport, sans qu'aucun effet particulier n'ait pu être apprécié tant sur la croissance que sur l'apparence des arbres et de leur feuillage. La distance entre les câbles ne peut être diminuer puisqu'elle permet d'assurer l'isolement des câbles. La seule solution pour diminuer la largeur de la nappe de câble est de placer les câbles les uns au-dessus des autres (alors que pour les pylônes classiques les câbles sont les uns à côté des autres). Les pylônes sont donc plus hauts, avec un impact plus important sur le paysage. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Les caractéristiques techniques de la ligne électrique à 2 circuits 400 000 volts Cotentin – Maine
M Gildas LECOUITEY HAUTEVILLE LA GUICHARD LE 14 07 09	CE 263	Le maître d'ouvrage de la ligne Cotentin Maine et du poste associé à Beaulieu sur Oudon est RTE (et non ERDF). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Une large information - Santé - Mesures de champs magnétiques à proximité de la ligne Cotentin Maine - Etude Draper / Leucémie infantile - Alzheimer (Etude Huss) - Cadre de vie - Bruit
M A FRAZIER	CE 264	Voir mémoire de réponses communes, chapitres :

VILLECHIEN LE 11 07 09		- Santé - Niveau de champs magnétiques - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Bruit
M LERANDU CARANTILLY NON DATE	CE 265	La variante de tracé proposé a été analysée et montre que : - 3 habitations sont à moins de 100 m de l'axe du tracé proposé par RTE (dont une (Hôtel Blanc Est) de la ligne existante) et 3 habitations (la Sansonnière, la Germinière et la Sarotière) sont à moins de 100 m (60 à 90 m) de l'axe du tracé de la variante. - 7 habitations sont à moins de 250 m de l'axe du tracé RTE et 8 du tracé variante. On constate que le tracé RTE s'éloigne des habitations qui sont à moins de 100 m du tracé actuel mais que sur ces 5 habitations 4 restent à moins de 150 m de l'axe. Pour le tracé variante on constate que sur ces 5 même habitations (proches du tracé actuel) une seule (l'Hôtel Lahaye) est à moins de 150 m du tracé de la variante et que 3 autres sont à plus de 300 mètres. Ce tracé variante vient impacter 3 habitations qui sont loin du tracé actuel, la Sansonnière (60 m contre 190 m pour le tracé actuel), la Germinière (90 m contre 700 m actuellement) et la Sarotière (90 m contre 550 m actuellement). Il en découle que globalement la modification de tracé proposé par RTE, après plusieurs réunions avec les acteurs locaux, impacte les mêmes habitations que le tracé actuel, mais permet d'atténuer ces impacts en s'éloignant de ces habitations. Il a ainsi été retenu comme étant celui qui présentait le meilleur compromis. Le tracé variante, quant à lui, s'éloigne nettement des habitations concernées par le tracé actuel, mais vient impacter des habitations qui ne sont pas actuellement concernées. - elle traverse plus largement des terres labourées, notamment au nord de la RD29. Le tracé proposé par RTE et la variante traversent des terrains drainés sur environ 500 m chacun au niveau de l'Hôtel-Lahaye ; - la variante affecte un nombre plus important de haies, une vingtaine contre une dizaine pour le tracé proposé. Il découle de cette analyse que la solution proposée par RTE et le tracé variante ont des impacts sensiblement équivalents, même si le tracé variante se positionne à moins de 100 m d'une habitation (alors qu'il n'y a aucune habitation à moins de 100 m pour le tracé RTE) et a des incidences un peu plus marquées sur l'agriculture et le réseau de haies.
Mme Marie-Pierre LEFRANC FEUGERES LE 10 07 09	CE 266	A noter que cette maison est située à environ 200 m à l'ouest de la ligne existante et que la nouvelle ligne est envisagée à l'est. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Cadre de vie - Milieux naturels - Santé - Mesures de champs magnétiques à proximité de la ligne Cotentin Maine - Compatibilité électromagnétique - Indemnisation du préjudice visuel - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure - Principe de précaution / charte de l'environnement
M et Mme Yves LEFRANC FEUGERES LE 10 07 09	CE 267	Lors de la concertation préalable menée en 2007, plusieurs fuseaux de passage pour le projet Cotentin – Maine ont été envisagés dans la partie Nord de l'aire d'étude. L'étude d'impact rappelle page IV-32 et suivantes les raisons qui ont conduit à retenir le fuseau en jumelage à la ligne existante. En accord avec les acteurs locaux, il a été considéré que le jumelage à la ligne existante permet de minimiser les impacts globaux sur l'environnement et notamment sur l'habitat dispersé et son cadre de vie. Pour ce qui concerne l'Antillère (voir étude d'impact page V-74), on constate que :

		- cet habitat se positionne à 190 m de l'axe de la ligne existante ; - a nouvelle ligne électrique aérienne Cotentin – Maine est construite de l'autre coté de la ligne existante. On constate également que l'Antillère est orientée vers le Sud-est, direction dans laquelle des écrans végétaux (haies) limitent les vues vers le tracé. Aucun tracé n'étant proposé dans cette observation, les principales incidences environnementales d'un passage à 1 km à l'ouest de l'Antillère sont analysées. On retient comme hypothèse un passage à l'ouest de l'Auvrière et du village de la Vasselière, un passage plus à l'est revenant à « enclaver » l'Antillère et le Bois entre la ligne existante et la ligne Cotentin – Maine et donc à accroître significativement les incidences sur ces habitations par rapport à la solution proposée à l'enquête publique. On peut noter qu'une telle solution, conduit à un tracé largement en dehors du fuseau de moindre sensibilité validé suite à la concertation préalable. Cette hypothèse génère un certain nombre d'impacts environnementaux, notamment sur l'habitat et son cadre de vie : - elle nécessite de passer entre les Monts, l'Auvrière et le village de la Vasselière d'une part et l'Hôtel Frémont et la Cadiore d'autre part. Il en découle des impacts significatifs sur l'habitat et son cadre de vie puisque la Cadiore et l'Auvrière sont distants de 190 m, et se trouverait donc à une centaine de mètres de l'axe d'un tracé passant dans cette zone. Les impacts seraient plus importants que ceux qui concernent aujourd'hui l'Antillère puisque la ligne existante est à 190 m de cette habitation ; - la forte densité de l'habitat dispersé sur la commune du Mesnilbus, le long et au sud de la RD57 (bourg du Mesnilbus, Hôtel Couleur, le Val, l'Angerie, la Meslière, les Champs Benoist...), impose, dans cette hypothèse, de positionner le tracé entre l'Antillère et la Meslière pour rejoindre le jumelage dans le secteur des Roches Bichues. Toutes ces habitations sont distantes de 200 à 250 m et le passage du tracé générerait des impacts nettement plus marqués que ceux de la solution jumelage. Ce tracé se positionne notamment au Sud-est de l'Antillère, dans l'axe des vues principales depuis cet habitat ; - elle impose un tracé sinueux (voir point ci-dessus), avec des angles plus nombreux et donc avec des impacts, sur le cadre de vie de l'habitat et le grand paysage, plus importants (voir étude d'impact page III-60). - Elle conduit à « enclaver » certains bâtiments et habitations (par exemple Saint Christophe et la Chapelle indiquée par les acteurs locaux lors de la concertation, voir atlas cartographique page 143) entre les 2 lignes. Il en découle des impacts accentués sur le cadre de vie des habitants. Au regard de ces différents éléments, le tracé proposé à l'enquête publique, en jumelage avec la ligne existante permet de minimiser les impacts, notamment sur l'habitat et le cadre de vie. Un passage plus à l'ouest conduit à des impacts importants sur l'habitat (proximité et enclavement), en raison notamment de la densité du bâti dispersé à l'est du Mesnilbus. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Milieux naturels - Cadre de vie - Santé - Mesures de champs magnétiques à proximité de la ligne Cotentin Maine - Compatibilité électromagnétique - Lignes électriques et orage - Indemnisation du préjudice visuel - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Principe de précaution / charte de l'environnement
M Daniel LAISNE LES CRESNAYS LE 15 07 09	CE 268	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé
M Olivier DELAFOSSE HAMBYE 14 07 09	CE 269	Lors de la recherche progressive du tracé de moindre impact, le jumelage de la ligne Cotentin-Maine avec la ligne existante Menuel-Domloup, sur 28 km, est apparu comme le meilleur compromis pour les acteurs de la concertation (voir partie 4 de l'étude d'impact). Pour éviter tout surplomb d'habitations ou de bâtiments d'élévation, il est nécessaire d'envisager à certains endroits des solutions techniques spécifiques telles que le déplacement ponctuel de la ligne existante. Pour visualiser sur les cartes du dossier d'enquête publique une légende de couleur permet de matérialiser ces modifications de la ligne

		existante. Ainsi la légende de la carte précise: - trait continu orange = ligne Menuel-Domloup à reconstruire - trait pointillé orange = ligne Menuel-Domloup en substitution (reste en lieu et place) - trait continu rouge = ligne Cotentin Maine à construire Afin de garantir la sécurité des personnes et des biens, RTE est tenu de maintenir à proximité des lignes électriques de transport d'électricité un gabarit sans végétation dont les dimensions minimales sont fixées par l'arrêté interministériel en vigueur qui fixe les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique. Ce dernier est appelé communément Arrêté Technique du 17 mai 2001. Laurent Prentout prendra contact avec M Delafosse pour, si il le souhaite, essayer d'identifier les raisons pour lesquelles il n'a pas été prévenu en 2004, préalablement à l'intervention des équipes d'entretien des tranchées forestières et afin que ce dysfonctionnement ne se reproduise pas. A noter que le village " La Crespinière" cité par M Delafosse est située à environ 2km du tracé proposé. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Une large information - Espaces boisés - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Politique énergétique - Santé - Lignes électriques et élevage - Milieux naturels - Tempête - Pertes par effet Joule - Maîtrise de la demande d'énergie
M et Mme Pascal RAULLINE ST MARTIN D'AUBIGNY LE 15 07 09	CE 270	Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. La présence de la ligne constitue une servitude d'utilité publique dont le propriétaire/exploitant du terrain doit supporter la charge. Si la présence de la ligne constitue un préjudice pour cette personne, ce dernier sera bien évidemment indemnisé en fonction du préjudice subi. En effet, bien que l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques n'entraîne pas de dépossession pour le propriétaire, il lui ouvre droit au paiement d'une indemnité compensatrice du dommage direct, matériel et certain en résultant. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Compatibilité électromagnétique - Santé - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Indemnisation des coupes de bois

		- Identification du tracé de détail - Justification du projet
M DJ CUMMINGS ST MARTIN LE BOUILLANT LE 14 07 09	CE 271	Pour ce qui concerne la réduction et compensation des impacts sur l'environnement, il faut d'abord rappeler que la recherche du tracé de moindre impact s'est donnée pour objectif de minimiser les impacts sur l'habitat et son cadre de vie ainsi que sur les bâtiments d'élevage. Le tracé a donc été mis au point en recherchant et en privilégiant l'éloignement par rapport au bâti. Dans le secteur de Saint-Martin-le-Bouillant, une autre préoccupation a été prise en compte : éviter les incidences paysagères sur les principales vues (Montjoies) vers le Mont-Saint-Michel. Ceci a conduit à positionner le tracé à l'est de la RD233 et de l'habitat proche de cette route (la Châterie, Longuet...). Le passage dans le vallon du ruisseau de la Chaussée répond alors à une double préoccupation : - tout d'abord, il permet d'éviter la proximité de l'habitat en positionnant le tracé dans un vallon encaissé ; - ensuite, limiter les incidences visuelles du tracé dans le grand paysage en cherchant à le positionner dans des zones topographiques plus basses. Ainsi, l'axe du tracé proposé se positionne-t-il à environ 150 m de l'habitation la plus proche de la Barentonnière et à 25-30 m en contrebas. Ceci contribue à atténuer les incidences visuelles de la ligne électrique sur le paysage de proximité de l'habitat, et ce d'autant plus que celui-ci est orienté vers le sud. De même, la présence d'arbres à proximité du bâti et entre ce dernier et le tracé contribue à limiter les vues vers le tracé. Pour ce qui concerne les mesures proposées par RTE pour supprimer, réduire ou compenser les impacts du projet, elles sont présentées dans la partie III de l'étude d'impact. Concernant plus particulièrement le secteur de la Barentonnière et du vallon de la Chaussée, on peut notamment mentionner : - la mise en place d'une gestion durable (voir étude d'impact page III-14 de la tranchée permettant d'atténuer ces effets paysagers et écologiques. Cette gestion durable consiste à conserver dans la tranchée déboisée des arbres et/ou arbustes tant que leur présence ne met pas en cause la sécurité de l'ouvrage. Cette mesure permet de limiter les effets de contraste visuel entre le boisement et la tranchée d'une part et maintient une continuité, notamment pour la faune, entre les 2 parties du boisement ; - la réalisation, avec l'accord des propriétaires fonciers de plantations ou de renforcement de haies pour établir des écrans visuels entre la ligne électrique et les zones habitées (étude d'impact page III-61) ; - enfin, dans le cadre d'une étude spécifique sur la biodiversité ordinaire (voir étude d'impact page V-252) des mesures spécifiques ont été définies en relation avec le ministère en charge de l'Ecologie et les DIREN, pour compenser les incidences du projet. RTE ne peut, à la seule lecture de l'observation, identifier la modification de tracé souhaitée par M. Cummings et propose donc de le rencontrer à l'issue de l'enquête publique. La végétation n'est pas affectée par les champs magnétiques : plusieurs expérimentations ont été menées, avec diverses plantes, sous les lignes de transport, sans qu'aucun effet particulier n'ait pu être apprécié tant sur la croissance que sur l'apparence des arbres et de leur feuillage. Une commission départementale d'évaluation amiable du préjudice visuel, indépendante de RTE, sera créée par un arrêté préfectoral dès la Déclaration d'Utilité Publique de la ligne électrique Cotentin Maine. Tout propriétaire qui estime subir un préjudice visuel du fait de la présence de la ligne pourra saisir cette commission. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Les caractéristiques techniques de la ligne électrique à 2 circuits 400 000 volts Cotentin – Maine - Recherche progressive du tracé de moindre impact
Mme Solange	CE 272	Les experts forestiers désignés par M Leclerc de Hauteclouque seront consultés par RTE pour effectuer ou valider les propositions

CLEMENT ST LAURENT DE CUVES LE 13 07 09		d'indemnisation. L'entretien des tranchées forestières sera effectivement à la charge de RTE Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Espaces boisés - Indemnisation des coupes de bois
M Léon ASSELOT MARGUERAY LE 12 07 09	CE 273	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Santé - Lignes électriques et élevage - Technique souterraine - Autres alternatives techniques
M et Mme Alain LEPERTEL COULOUVRAY BOISBENATRE LE 10 07 09	CE 274	A l'issue de l'enquête publique, Philippe Yerle, chargé de la concertation dans le sud Manche, prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Santé - Résultats de l'enquête CRIIREM - Indemnisation du préjudice visuel - Compatibilité électromagnétique - Technique souterraine - Identification du tracé de détail - Justification du tracé
M J DE VLIAGER ST MARTIN LE BOUILLANT LE 14 07 09	CE 275	Courrier identique à celui adressé par M Cummings à la commission d'enquête publique et enregistré sous le n°CE 271 (cf. Réponse RTE).
Mme Nathalie CAMION VILLECHIEN LE 11 07 09	CE 276	RTE ne peut pas laisser dire qu'il ment sur la question de la santé. RTE applique la limite d'exposition aux champs magnétiques fixée par la recommandation européenne. Elle est basée sur plus de 30 ans de recherche scientifique et garantit « Un niveau élevé de protection de la santé contre les expositions aux champs magnétiques » pour le public. Au-delà de la réglementation, répondre aux préoccupations légitimes de la population, RTE : - soutient la recherche biomédicale dans le domaine, en coordination avec les organismes internationaux, en garantissant l'indépendance des chercheurs et en assurant la publication des résultats obtenus ; - respecte les recommandations émises par les instances sanitaires françaises ou internationales et notamment la recommandation de la Commission Européenne ; - informe régulièrement ses employés, le public, les professions de santé et les médias en toute transparence des avancées de la recherche ; - garantit la concertation avec les différents partenaires : pouvoirs publics, élus, associations et riverains. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Santé

		- Politique énergétique - Justification du projet
Manon	CE 277	RTE est composé majoritairement d'ingénieurs qui n'ont pas fait des études de médecine. C'est pourquoi RTE fait confiance aux scientifiques et médecins qui considèrent après plus de trente ans de recherche que les champs magnétiques ne constituent pas un risque de santé publique. A RTE, de nombreux agents (notamment ceux qui travaillent dans les postes électriques) vivent et élèvent leurs enfants dans des maisons situées à proximité immédiate des lignes électriques. Le personnel de l'entreprise qui répare et entretient les lignes sous tension est exposé régulièrement à des champs magnétiques de plusieurs centaines de micro-tesla. L'ensemble du personnel de RTE fait l'objet d'un suivi médical régulier et n'a pas développé de maladies imputables aux champs magnétiques. Pour information, c'est en Ile de France que le réseau électrique haute et très haute tension est le plus dense. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Justification du projet
Mme Rosemary SHERMAN ST LAURENT DE CUVES LE 12 07 09	CE 278	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Technique souterraine - Mise en souterrain de tronçons de la ligne électrique Cotentin-Maine - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure - Cadre de vie - Protection du Mont Saint-Michel - Santé - Ligne électrique et élevage - Les tubes fluorescents - Indemnisation du préjudice visuel
M Nicholas SHERMAN ST LAURENT DE CUVES LE 15 07 09	CE 279	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Technique souterraine - Mise en souterrain de tronçons de la ligne électrique Cotentin-Maine - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure - Cadre de vie - Protection du Mont Saint-Michel - Santé - Ligne électrique et élevage - Les tubes fluorescents - Indemnisation du préjudice visuel
Mme Elisabeth BOULANGER OUISTREHAM LE 10 07 09	CE 280	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Cadre de vie - Technique souterraine - Retombées économiques
M Louis AUVRE CUVES LE 14 07 09	CE 281	A l'issue de l'enquête publique, Philippe Yerle, chargé de la concertation prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Indemnisation du préjudice visuel

Mme Suzanne MICHEL MONTBRAY NON DATE	CE 282	Le tracé passe à équidistance entre les deux villages de "La Morinière" et "les Hauts vents". La modification demandée remettrait en cause cette équidistance et reporterait l'impact sur d'autres maisons.
Mme Marguerite BOSCHER MONTBRAY (ST AUBIN DES BOIS) LE 10 07 09	CE 283	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Indemnisation du préjudice visuel
Mme Jacqueline DENIS FEUGERES NON DATE	CE 284	Les ouvrages du réseau de transport sont construits selon une réglementation bien précise dont l'objectif est de s'assurer de la sécurité des personnes et des biens : c'est "l'Arrêté Technique" (la dernière version est l'arrêté ministériel du 17 mai 2001). Pour que les lignes aériennes du réseau de transport ne constituent pas un danger électrique, il faut qu'en tout lieu, l'air assure l'isolement des conducteurs par rapport aux personnes et aux obstacles environnants (bâtiments, maisons, arbres, voies ferrées, cours d'eau...). L'Arrêté Technique définit les distances minimales de sécurité électrique à respecter entre les câbles conducteurs des lignes aériennes et les obstacles environnants pour obtenir cet isolement aussi bien en surplomb qu'en voisinage latéral (exemples de distances minimales de sécurité: 6 m pour les bâtiments, 7 m pour les terrains ordinaires, 8m pour les terrains agricoles, 4 m pour les arbres). C'est aujourd'hui la seule réglementation qui existe quant à la distance des lignes par rapport aux habitations. Par ailleurs, l'Arrêté Technique transpose en droit français la recommandation européenne du 12 juillet 1999 sur l'exposition du public aux champs électromagnétiques. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Santé - Niveau de champs magnétiques - Indemnisation du préjudice visuel - Lignes électriques et élevage - Recherche progressive du tracé de moindre impact
Mme Françoise LAVILLE ST MAUR DES BOIS LE 11 07 09	CE 285	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Mise en place d'un suivi jusqu'à la déconstruction de la ligne - Indemnisation du préjudice visuel
GREENPEACE et Coordination STOP THT CONTRIBUTION 07 09	CE 286	Pour ce qui concerne les coupes d'arbres et l'élagage "dans un environnement très spécifique fait de bocage", de haies et d'arbustes" : cet impact a fait l'objet d'une analyse particulière et approfondie dans le cadre de l'étude spécifique menée sur la biodiversité ordinaire sous l'égide du ministère en charge de l'Ecologie et des DIREN concernées. Une synthèse de cette étude est présentée en page V-252 de l'étude d'impact. Cette étude a permis d'analyser très précisément les impacts du projet sur les arbres et les haies du bocage. Ces impacts ont été quantifiés et des mesures compensatoires définies en accord avec le ministère en charge de l'Ecologie et les DIREN. Outre ces mesures compensatoires, il faut rappeler que dans le cadre de la réduction des incidences sur l'habitat et le cadre de vie RTE s'est engagé, sous réserve de l'accord des propriétaires fonciers, à planter des haies pour limiter les vues vers le projet. Ces plantations, même si elles ne sont pas réalisées dans l'objectif de réduire les impacts sur les milieux naturels participeront de fait à les minimiser en renforçant la trame bocagère. Pour ce qui concerne la «parcellisation du milieu» : le projet est constitué par des pylônes distants en moyenne de 500 m, supportant les câbles. A l'inverse d'un projet routier ou ferroviaire, il n'y a donc pas d'emprise continue au sol. On ne peut donc pas parler de parcellisation des milieux. Pour ce qui concerne les pylônes ils sont pour l'essentiel implantés en zone agricole (culture ou prairie artificielle). Dans leur emprise

	(environ 100 m2) des milieux naturels pourront se reconstituer (friches, buissons) et pourront servir d'abris à la faune et à la flore. Concernant un impact, qualifié de "très fort sur un milieu très spécifique" : l'étude sur la biodiversité ordinaire montre que les milieux abritant une végétation que l'on peut qualifier d'humide sont très localisés et donc ne seront que très peu impactés par le projet (1 ou 2 pylônes). La cartographie des zones humides montre clairement que le bocage n'est pas une zone humide, mais un territoire qui, comme d'autres, abrite un certain nombre de zones humides, notamment aux abords des cours d'eau, des étangs... Au final, l'impact sur les haies du projet concerne 3 km de haies qui seront défrichées et 16 km de haies élaguées (en l'état du projet) sur les 163 km du projet La richesse des milieux naturels a été prise en compte : - en évitant les ZNIEFF sensibles au projet, c'est-à-dire celles dont les enjeux pouvaient être affectés par le passage du projet Cotentin – Maine. Pour illustrer le propos, les ZNIEFF désignées dans la Manche en raison de la présence de populations piscicoles remarquables (notamment saumon atlantique) ont été considérées comme peu sensibles (car une ligne électrique aérienne n'a pas d'incidences significatives sur les rivières) alors que les ZNIEFF correspondant à des étangs ou zones humides ont été considérées comme sensibles et évitées ; - par la prise en compte des milieux naturels sensibles et des boisements (même non inventoriés en ZNIEFF) dans la synthèse territoriale quia permis d'identifier les fuseaux de moindre sensibilité ; - par la réalisation d'une étude spécifique sur l'avifaune (étude réalisée par le GON) pour identifier les zones sensibles. L'étude conclut notamment que « le fuseau de moindre sensibilité présenté à la concertation peut être considéré comme un moindre mal pour l'avifaune normande ». L'étude d'impact identifie un certain nombre de secteur qui seront balisés pour minimiser les risques d'impacts pour l'avifaune ; - par des mesures pour réduire ou supprimer les impacts sur les milieux naturels, comme par exemple, la reconstitution de mares pour les amphibiens au niveau du poste amont, la plantation de 10 ha de bois (hors aménagement paysager) aux abords du poste aval, des plantations de haies, réalisation d'inventaires floristiques avant le choix précis de l'implantation des pylônes et des pistes d'accès, étude détaillée de l'avifaune pour affiner les zones à baliser, début des travaux en dehors de la période de reproduction, dispositions spécifiques pour les sites du réseau Natura 2000, ... (voir étude d'impact, partie VI). Concernant un impact, qualifié de "très fort sur les oiseaux" : pour prendre en compte l'avifaune dans la recherche du tracé, la démarche suivante a été mise en œuvre : - prise en compte de toutes les zones inventoriées, protégées ou désignées par la France et présentant un intérêt ornithologique. Ces zones sensibles ont été intégrées dans la synthèse territoriale qui a servi à définir les fuseaux envisageables pour le passage de la ligne électrique aérienne. Les fuseaux évitent au mieux ces zones ; - étude spécifique de l'avifaune confiée au GON sur l'ensemble de l'aire d'étude, permettant notamment d'évaluer et de comparer l'incidence des fuseaux sur l'avifaune. Cette étude indique que « le fuseau de moindre sensibilité présenté à la concertation peut être considéré comme un moindre mal pour l'avifaune normande » ; - réalisation d'une 2ème phase de l'étude avifaune pour préciser les zones où des mesures (balisage, silhouette de rapace, période de travaux...) sont nécessaires pour réduire les impacts résiduels du projet. Cette démarche a permis d'éviter les zones sensibles et de minimiser les impacts sur l'avifaune. L'ensemble des mesures retenues pour le milieu naturel et l'avifaune est présenté en partie VI. Concernant les « atteintes importantes aux zones boisées et aux zones boisées classées » : la recherche du fuseau, puis du tracé s'est faite d'une manière progressive. Comme indiqué ci-dessus les boisements ont été pris en compte dans la synthèse territoriale qui a permis d'identifier les fuseaux envisageables et de les comparer. Le fuseau retenu traverse des bois et bosquets sur environ 8 km soit environ 5% de son linéaire, ce qui est inférieur au taux de boisement des départements concernés (de l'ordre de 8%). Les effets de fragmentation de la forêt sont limités dans un certain nombre de cas, comme par exemple, le passage à proximité de la lisière de la forêt du Pertre, le surplomb de boisements situés dans des talwegs (ruisseau de la Chaussée...), la faible superficie de certains bosquets, la mise en place d'une gestion durable de la tranchée permettant d'autoriser la repousse d'arbustes,... Pour ce qui concerne les incidences sur les boisements, elles ont été analysées dans l'étude d'impact et dans l'étude sur la biodiversité ordinaire. Les engagements suivants sont pris par RTE pour les compenser : - plantations compensatoires en lisières Sont de la forêt du Pertre, en accord avec les propriétaires fonciers et les acteurs locaux, sur une superficie de 17 ha ;
--	---

	- réalisations de plantations compensatoires aux emprises sur les autres boisements, en accord avec les propriétaires fonciers ; - reboisement de 10 ha, sur des terrains dont RTE aura la maîtrise foncière dans le secteur du poste aval (hors aménagement paysager des abords du poste), - compensation des impacts résiduels définie dans le cadre de l'étude sur la biodiversité ordinaire. Les SCOT ont été pris en compte (voir étude, partie V). Une procédure de mise en compatibilité du SCOT Pays de Vitré, Servon-sur-Vilaine et Chancé conformément à l'article L.122-5 du code de l'urbanisme. Le SIC de la Vallée de la Sée est traversé à 2 reprises par le projet (voir étude d'impact pages V-127 et suivantes) et conformément à l'article L.414-4 du code de l'environnement un dossier d'incidence a été réalisé. Un seul support sera implanté dans le périmètre du site, dans des zones labourées du vallon du ruisseau de Glanon. Ceci n'aura pas d'incidences sur les espèces d'intérêt communautaires ayant justifiées la désignation du site. Le passage de la ligne électrique aérienne n'aura pas d'incidence sur les populations piscicoles qui constituent le principal objectif de préservation. Aucun produit polluant ne sera stocké dans le périmètre du site et l'atteinte aux aulnaies-frênaies est très faible car elles sont peu développées dans la zone concernée. On peut également noter que le projet est compatible avec le DOCOB du site. Le SIC des Marais du Cotentin est traversé au niveau de la vallée de la Taute. Conformément à l'article L.414-4 du code de l'environnement un dossier d'incidence a été réalisé. Les impacts sur le SIC sont très faibles car : - il est traversé dans un secteur où il est très étroit. Il n'y sera donc implanté aucun pylône ; - RTE s'engage à ne réaliser aucune intervention dans le périmètre du site. La ZPS des basses vallées du Cotentin est traversée au niveau de la vallée de la Taute. Conformément à l'article L.414-4 du code de l'environnement un dossier d'incidence a été réalisé. L'étude avifaunistique réalisée par le GON montre que ce secteur est fréquenté occasionnellement par des espèces peu communes (cigogne blanche, busard des roseaux...). Un balisage spécifique pour l'avifaune sera mis en place à la traversée de la ZPS. En outre, RTE s'engage à ne réaliser aucune intervention dans le périmètre du site. Au niveau de ces sites, RTE a prévu des dispositions permettant de minimiser les impacts (pas d'intervention dans le périmètre du SIC et de la ZPS au niveau de la vallée de la Taute, un seul pylône implanté dans le SIC de la vallée de la Sée, dans des terres labourées) et des mesures pour réduire et compenser les impacts résiduels. Pour ce qui concerne les "impacts sur de nombreuses ZNIEFF : lors de l'analyse de l'état initial, l'ensemble des ZNIEFF a été identifié et pris en compte. La sensibilité de chacune de ces ZNIEFF a été analysée, c'est-à-dire que, compte tenu des caractéristiques du site (partie II de l'étude d'impact) et des effets directs et indirects du projet (partie III) on évalue le risque que le projet fait peser sur les enjeux du milieu naturel. Cette analyse réalisée pour chaque ZNIEFF (voir annexe à l'étude d'impact) a montré que les ZNIEFF de type I et II correspondant au réseau hydrographique (notamment dans le département de la Manche) et désignée essentiellement en raison de leur richesse piscicole sont peu ou pas sensible à une ligne électrique aérienne (elle surplombe les cours d'eau). La quasi-totalité des ZNIEFF de type I ou II traversé par le projet correspond à ce type de configuration. Ainsi, compte tenu de la démarche progressive de prise en compte de l'environnement mise en œuvre, le tracé soumis à l'enquête publique ne traverse que 2 ZNIEFF (hors ZNIEFF correspondant à des sites du réseau Natura 2000, voir ci-dessus) qui ne sont pas liés au réseau hydrographique : - la ZNIEFF de type des Landes de la Dorée : le tracé passe en limite de cette ZNIEFF. Aucun pylône n'y sera implanté et les impacts seront minimes (élagage de quelques arbres). Ils sont décrits en page V-174 ; - la ZNIEFF de type II de la forêt du Pertre : le tracé passe légèrement à l'intérieur du boisement pour limiter les impacts sur l'habitat et son cadre de vie et pour éviter de fragmenter la forêt. Comme l'explique l'étude d'impact (page V-220) le tracé évite les zones les plus riches de la forêt et notamment les zones humides et les étangs forestiers.
--	---

		Pour ce qui concerne les "atteintes à certains milieux naturels remarquables" : Les milieux naturels remarquables, identifiés en tant que ZNIEFF ou désignés par la France au titre du réseau Natura 2000 ont été pris en compte (voir ci-dessus). Pour ce qui concerne les autres milieux, l'analyse fine de l'occupation du sol réalisée dans le cadre de l'étude sur la biodiversité ordinaire n'a pas permis d'identifier au sein du fuseau de moindre sensibilité d'habitat remarquable, qu'il s'agisse de zone humide, de lande ou d'autres habitats. La quasi-totalité du fuseau est occupé par un bocage avec des grandes cultures, des prairies artificielles et, localement, des prairies naturelles localement humides (fond de vallée alluviale). Pour l'impact paysager qualifié de "considérable", l'analyse de l'état initial comporte une analyse paysagère de l'ensemble de l'aire d'étude (page II-137 et suivantes). Cette analyse a été prise en compte dans la démarche progressive et continue de recherche d'un tracé en intégrant les préoccupations d'environnement. Cette démarche a conduit à prendre en compte : - les paysages reconnus et pouvant bénéficier d'une protection réglementaire (type site inscrit ou classé), - les paysages que l'analyse paysagère identifie comme sensible au passage d'une ligne électrique aérienne ; - des éléments qui structurent le paysage, comme notamment les reliefs Est-Ouest de la fin du massif armoricain. Ces éléments ont été intégrés à la synthèse territoriale (page IV-5 et suivantes) qui a permis d'identifier les fuseaux de passage. Ainsi, les paysages les plus sensibles ont-ils été évités. Le même type de démarche a été mise en œuvre pour définir le tracé dans le fuseau de moindre sensibilité. Une visite sur le terrain avec l'inspecteur général des sites, l'ABF de la Manche et la DIREN Basse-Normandie a été effectuée pour apprécier les incidences des différents fuseaux sur les points de vue vers le Mont-Saint-Michel (Montjoies, site de Mortain...). Le choix d'un tracé ne permettant pas d'éviter tous les impacts sur le paysage, diverses mesures sont proposées dans l'étude d'impact (page III-61). Pour ce qui concerne le patrimoine, les monuments historiques ont été pris en compte ainsi que tous les éléments du patrimoine local indiqué aux concertants de RTE par les acteurs locaux (voir carte patrimoine et loisirs page 141). Pour ce qui concerne les Temples et le cimetière protestant du Chefresne, une visite sur le terrain avec l'inspecteur général des sites, l'ABF de la Manche et la DIREN Basse-Normandie a été effectuée pour apprécier les incidences et identifier les mesures permettant de minimiser les impacts. De même, en Mayenne, une visite sur le terrain a été réalisée avec l'ABF pour ce qui concerne le château de Lévaré et le menhir de la Boussardière. Pour ce qui concerne "l'insuffisance de l'état initial", les différents points sont présentés ci-dessous. - « Une étude d'impact sur un tracé non défini » : l'étude d'impact doit, conformément à l'article R.122-3 du code de l'environnement, présenter « les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, parmi les partis envisagés qui font l'objet d'une description, le projet présenté a été retenu ». La jurisprudence du Conseil d'Etat indique que pour que 2 solutions soient considérées comme des partis elles doivent notamment être significativement différentes, par exemple par leur situation géographique. Il en découle que, comme cela est fait pour tous les projets, notamment de grandes infrastructures linéaires, que l'état initial doit être réalisé sur une aire d'étude en vue de définir d'abord un fuseau (publié au JO), puis dans un second temps de rechercher un tracé au sein de ce fuseau. C'est bien cette logique que suit l'étude d'impact du projet Cotentin – Maine. En outre, comme rappelé ci-dessus l'article R.122-3 du code de l'environnement demande de justifier le choix du parti, c'est-à-dire dans le cas présent du fuseau et non du tracé. Le tracé est présenté pour pouvoir analyser avec une précision suffisante les impacts du projet et donc définir et chiffrer les mesures destinées à supprimer, réduire ou compenser les impacts du projet. - "absence de recensement des populations sensibles" : si on ne recense pas les populations sensibles c'est parce que les lignes électriques ne sont pas un problème de santé publique. - "non prise en compte des conduits, de gaz notamment" : l'étude d'impact précise page III-42 que l'article 69 du décret du 29 juillet 1927 pris pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie sera appliqué. Cet article précise les dispositions à mettre en œuvre lorsqu'une ligne électrique traverse les ouvrages d'autres concessionnaires et notamment des canalisations (protection contre l'induction et la conduction).
--	--	---

		- "manque de précision relative au désherbage et aux coupes d'arbres" : Conformément à la pratique le bois coupé sera rangé et laissé à la disposition du propriétaire. Comme indiqué en pages III-6 de l'étude d'impact seul les terrains des postes électriques seront désherbés. L'étude d'impact précise (page III-6) que : « Le désherbage sera réalisé avec un produit agréé à base de glyphosate. Ce produit, ni inflammable, ni explosif, est non rémanent et biodégradable. Sa dégradation, en éléments primaires, est très rapide. Son coefficient d'absorption étant très fort, le désherbant est fixé par les colloïdes du sol : l'eau de pluie ne le lessive que très lentement. Dans les zones non exploitées des postes, RTE cherchera à limiter le désherbage ; Si un désherbage est nécessaire, il sera réalisé sans utilisation de produit phytosanitaire. Enfin, le programme environnemental de RTE pour 2009 intègre une étude des solutions alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires. Les solutions alors préconisées seront mises en œuvre pour les deux postes électriques ». - Pour les "zones humides - loi sur l'eau" : ce paragraphe étant noté comme à compléter, il est difficile d'y répondre. Concernant le SDAGE, l'étude d'impact analyse la compatibilité du projet avec ce document en page III-8. La compatibilité avec les SAGE opposables est analysée systématiquement dans la partie V de l'étude d'impact. Concernant les zones humides, on peut rappeler que : - l'implantation d'une ligne électrique aérienne ne nécessite que la construction d'un pylône tous les 500 m environ. Les impacts sur une éventuelle zone humide restent donc ponctuels, d'autant plus que les incidences après travaux se limitent à l'emprise des 4 fondations de chaque support, - RTE s'est engagé (étude d'impact page III-16) à utiliser les voies existantes chaque fois que possible, à supprimer les accès provisoires après travaux et à rechercher le tracé de pistes nouvelles en concertation avec les acteurs locaux. - "absence de précision relative à l'existence de zones de fouilles archéologiques" : il a été vérifié qu'aucune zone archéologique importante n'était présente dans le fuseau. Comme indiqué page III-62 de l'étude d'impact, les dispositions réglementaires en matière d'archéologie préventive et de découvertes fortuites seront mises en œuvre. - "manquements dans le recensement des ZNIEFF" : sur la carte du milieu naturel (page 48) la ZNIEFF de type II de la vallée de la Sienne et la ZNIEFF de type I de la rivière Sienne sont localement masquées par : - la limite entre les tronçons 3 et 4 (trait rouge) ; - les boisements de versant de la vallée de la Sienne qui est ici relativement encaissée. La continuité de ces 2 ZNIEFF peut facilement être reconstituée par le lecteur. Il s'agit donc d'un simple problème matériel de superposition d'information. On peut aussi noter que : - ces 2 ZNIEFF sont prises en compte dans la description des spécificités de l'état initial du fuseau sur les tronçons 3 et 4 (pages V-88 et V-89 puis V-112, - les impacts sur ces ZNIEFF sont analysés pages V-99 et V-129 Par ailleurs l'ensemble des données concernant les ZNIEFF, et plus généralement les milieux naturels, ont été transmises par les DIREN. - "non prise en compte de certains points de vue remarquables" : Greenpeace indique que « le projet ... omet de mentionner certains points de vue remarquables (par exemple : cascade de Mortain), et ne prend pas en compte certains points de vue particuliers ou remarquables,... C'est par exemple le cas du Mont Robin, du site de Mortain ou de la baie du Mont-Saint-Michel ». L'examen de la carte 2.8 de la cartographie de l'aire d'étude montre que : - la Montjoie de Mortain est figuré par un angle jaune ; - le point de vue du Mont-Robin est figuré par un triangle bleu ; - les autres points de vue vers le Mont Saint-Michel (Montjoie) sont également figurés. Pour compléter on peut signaler que : - l'importance du point de vue depuis el Mont-Robin est soulignée en page II-156 ; - les points de vue depuis Mortain et depuis les Montjoies sont mentionnés notamment en page II-165 et II-167, - un développement spécifique aux Montjoies et au site de Mortain est présenté en page II-188 ;
--	--	---

		- les vues panoramiques du Mont-Robin figurent sur la cartographie en page IV-6 de l'étude d'impact, et le point de vue est pris en compte dans la synthèse territoriale en page IV-8 et IV-9. Il en est de même pour le site de Mortain et les Montjoies, par exemple en pages IV-8, IV-10 et IV-11 ; - le franchissement de la crête du Mont-Robin et de la vue panoramique qu'il offre est analysé et justifié en page IV-37 ; - les incidences des fuseaux sur le paysage perçu depuis les Montjoies et le site de Mortain sont analysées en pages IV-49, IV-50, IV-51 IV-53 et IV-54 ; - le point de vue du Mont Robin est décrit en page V-95 et les impacts du tracé sur ce point de vue décrit en page V-103 ; - les points de vues vers le Mont Saint-Michel sont notamment décrits en page V-118 et les Montjoies en page V-119 et V-120 ; - les points de vue vers le Mont Saint-Michel ont été pris en compte pour comparer les variantes de tracé (voir par exemple en page V-122) ; - les impacts du tracé sur les Montjoies sont analysés en pages V-133 et V-134 ; - les impacts pour les vues depuis le site de Mortain sont analysés en page V-157. En outre, une visite sur le terrain avec l'inspecteur général des sites en charge du Mont Saint-Michel, l'ABF de la Manche et la DIREN Basse-Normandie a été réalisée pour analyser les incidences du projet sur les vues vers le Mont Saint-Michel. Tous ces éléments montrent que la prise en compte de ces panoramas et points de vue a été une préoccupation constante tout au long de la recherche du fuseau, puis du tracé. - « Insuffisance du recensement des espèces faunistiques et floristiques sensibles ou protégées" et "nécessité de procéder à une expertise botanique complète et exhaustive des milieux sensibles" : Pour ce qui concerne l'avifaune une première phase d'étude a été réalisée en 2007 pour identifier les sites sensibles à éviter. Elle a été prise en compte pour identifier et comparer les fuseaux puis pour définir le tracé. La 2ème phase de cette étude, destinée à définir très précisément les secteurs à baliser est en cours. Pour ce qui concerne les autres espèces, la démarche a d'abord consisté à rechercher un fuseau, puis un tracé qui évitent au mieux les zones les plus sensibles, c'est-à-dire les zones protégées ou inscrites à des inventaires au titre du milieu naturel. C'est ce qui a été réalisé puisque le tracé, si l'on fait abstraction des ZNIEFF concernant des cours d'eau (et dont mes enjeux liés aux populations piscicoles ne seront pas impacté par le projet) seules deux ZNIEFF sont concernées : la ZNIEFF de type I des landes de la Dorée (juste écornée par le tracé) et la ZNIEFF de type II de la forêt du Pertre. Dans le cadre de la mise au point (positionnement précis des pylônes et des accès) du tracé de détail à partir du tracé soumis à la DUP, cette démarche progressive de prise en compte des enjeux du milieu naturel sera poursuivie. Comme l'indique l'étude d'impact en page III-16, il sera réalisé des inventaires floristiques des tous les sites potentiels d'implantation des pylônes situés dans des zones sensibles. - "Insuffisance dans le recensement des zones agricoles" : une étude agricole qualitative a été réalisée par les chambres d'agriculture. Les principaux résultats ont été présentés dans l'étude d'impact (partie V et carte 1.6). Les résultats de cette étude seront également utilisés dans le cadre des études de détail. En cas d'incident qui affecterait le réseau de transport d'électricité après la mise en service de l'EPR et de la ligne Cotentin - Maine, RTE serait en mesure d'assurer la sûreté du système électrique français. C'est précisément ce qui justifie la nécessité de la ligne Cotentin-Maine. Pour ce qui concerne les champs électromagnétiques, RTE applique la recommandation qui souligne que les limites d'exposition étant fixées à un niveau 50 fois inférieur au seuil d'apparition des premiers effets réels et prouvés de l'induction du courant, « couvrent implicitement les effets éventuels à long terme » des champs électromagnétiques sur la santé. Nous ne pouvons qu'encourager le souhait de Greenpeace et de la coordination STOP THT de consulter les publications scientifiques traitant de ce sujet. Des liens à partir du site http://www.rte-france.com/htm/fr/CEM_HTML/cem/champs-magnetiques-sante.jsp permettent d'accéder à ces publications. Il est totalement faux de prétendre qu'une décision du Tribunal Administratif de Grenoble, du 10 septembre 2004, illustrerait que RTE empêche le bon déroulement des expertises pour cacher les nuisances liées aux lignes 400.000 volts. RTE a, en effet, saisi la Cour administrative d'appel de Lyon contre ce jugement, et la Cour a rendu sa décision le 22 mars 2007. Cette décision de la Cour, qui n'a pas été contestée, est donc la
--	--	---

	seule décision de justice qui fait foi dans cette affaire. Se servir du seul jugement du Tribunal de Grenoble, comme certains le font, c'est tronquer la procédure judiciaire, c'est donc tromper. La décision de la Cour d'Appel indique : 1/ « le champ magnétique est durablement inférieur pendant l'exécution du protocole à celui mesuré auparavant ». Des mesures de transit de la ligne avaient eu lieu en 1993 au printemps, d'autres en 1998, en hiver, (décembre). Il n'est pas anormal que pendant le protocole, qui a eu lieu durant l'été 2002, le transit de la ligne ait été inférieur à ces précédentes mesures. La consommation de l'électricité, en France comme ailleurs, varie constamment au cours d'une même journée, d'une même semaine, et au fil de l'année : elle reflète les horaires de travail, les jours de congés, les saisons ... A ces cycles prévisibles de consommation s'ajoutent différents aléas. Ainsi, une baisse de température d'un degré au niveau national correspond en hiver à une demande de production supplémentaire de 1.300 MW (millions de watts), soit la puissance d'une unité de production nucléaire. L'électricité ne se stockant pas, toute modification de la consommation ou de la production d'électricité en un point du réseau se répercute instantanément sur tout le système électrique qui est exploité bouclé (tous les ouvrages sont reliés entre eux et le courant se répartit dans ceux-ci en fonction de leurs caractéristiques électriques). Le réseau s'adapte en permanence pour satisfaire l'équilibre offre-demande. 2/ La Cour conclut enfin que « d'autres facteurs que les ondes électromagnétiques pourraient être à l'origine des désordres constatés, l'expert ne s'étant d'ailleurs pas prononcé dessus ». Le Tribunal avait, en première instance, jugé que l'expert avait écarté les autres causes possibles des désordres. La Cour en 2007 constate au contraire que l'expert s'est concentré sur une des causes possibles des désordres, la cause électrique, et s'est abstenu d'analyser les autres causes ... Dans le cas où un agriculteur rencontre des difficultés et qu'un protocole GPSE est lancé, RTE intervient en toute transparence puisque toutes les rencontres avec l'éleveur se déroulent en présence de la chambre d'agriculture du département concerné, de la personne du GPSE et, la plupart du temps, du vétérinaire traitant de l'éleveur. Pour ce qui concerne Mme Imbernon, il n'y a aucun rapport entre un conflit du travail lié aux relations hiérarchiques, qui remonte à près de 10 ans et qui a été tranché par les tribunaux, et le sujet du débat public Cotentin-Maine. La personne en question est toujours médecin à EDF et tous ses travaux ont été publiés. Ses publications sont orientées sur les cancers attribuables à des facteurs d'exposition professionnelle. Il n'appartient pas à RTE de commenter la situation individuelle d'un salarié. En 1983, il avait été demandé à Ph. Lefèvre, ingénieur chercheur à EDF (fonction qu'il exerce toujours) de proposer de nouveaux sujets de recherche. Cet ingénieur a rédigé ce document de sa propre initiative, document qui ne comporte d'ailleurs ni page de signature ni liste de diffusion. Il n'est pas précisé non plus la manière dont il devait être diffusé : il s'agit donc d'un document n'engageant que son auteur et en aucun cas EDF. Les maires ont bien entendu été très étroitement associés à la recherche progressive du tracé de moindre impact. Dans ce cadre, plus de 1300 rencontres ou réunions ont été conduites entre RTE et les acteurs locaux : élus, représentants de la profession agricole, associations, services de l'Etat, ainsi que l'ensemble des riverains qui ont sollicité une telle rencontre. La capacité de transport de la ligne entre Flamanville et le futur poste situé sur les communes de Raids et St Sébastien de Raids, telle que définie dans sa déclaration d'utilité publique et ses autorisations administratives, ne changera pas avec l'arrivée de la ligne Cotentin-Maine. Par ailleurs, même si le transit moyen pourrait augmenter, force est de constater que, comme l'électricité ne se stocke pas, le transit varie beaucoup d'un jour à l'autre, d'une heure à l'autre. Aujourd'hui, le transit peut donc être à certains moments égal à la capacité de transit maximale de la ligne. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Politique énergétique - Recherche et ajustement du tracé de moindre impact - Milieux naturels - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme
--	--

		- Santé - Lignes électriques et élevage - Historique de la concertation - Procédure préalable à la construction des ouvrages électriques - Identification du tracé de détail - Retombées économiques - Activité agricole - Etude GEOCAP INSERM
GREENPEACE et Coordination STOP THT ANNEXES (courrier enquête publique (Laura)) et suivantes 07 09	CE 286	La zone Znieff dont il est question est une rivière qui constitue une frontière naturelle entre 2 communes. Le trait violet est effectivement la limite communale et il se superpose quelques centimètres sur la rivière. Néanmoins il ne masque pas la rivière qui est bien indiquée avant et après ce trait et qui est prise en compte dans l'étude d'impact. Madame Langumier, Présidente de l'association LAME a été rencontrée à plusieurs reprises dans le cadre de la recherche du tracé de moindre impact. Une modification a d'ailleurs été apportée pour éloigner le plus possible tracé de son site même si, par équité avec ses voisins, le tracé passe encore sur certaines de ses parcelles. Le règlement européen stipule que tout exploitant pratiquant l'agriculture biologique doit respecter des normes très précises. Par exemple, concernant les cultures, l'usage de pesticides, d'engrais chimiques ou solubles est interdit, une rotation des cultures doit être favorisée pour garantir une fertilité durable des sols. Pour l'élevage, l'alimentation des animaux doit être assurée par des pâturages, des fourrages et des aliments obtenus suivant les règles de l'agriculture biologique. Il peut être nécessaire de recourir à certains minéraux, oligo-éléments et vitamines dans des conditions bien définies et les médicaments allopathiques chimiques de synthèse sont interdits. Concernant les conditions d'élevage, le règlement européen insiste sur le fait que les animaux doivent pouvoir accéder à des aires d'exercice ou de pacage en plein air avec un programme de rotation approprié, et que pour toutes les espèces animales, le logement doit répondre aux besoins des animaux en matière d'aération, de lumière, de liberté de mouvement et de confort. Aucune allusion n'est faite dans le règlement européen à la présence discriminatoire de lignes très haute tension pour la certification agriculture biologique. Celles-ci ne sont donc pas un facteur de non certification. En 1979, Nancy Wertheimer, psychologue à Denver (USA), a soulevé la question des éventuels effets des champs magnétiques de très basse fréquence sur la santé. Cette première publication a déclenché un questionnement scientifique sur la plus grande réflexion de santé environnementale de ces trente dernières années : 120 expertises collectives dans le monde, plus de 100 millions d'euros investis dans la recherche. A l'issue de ces trente années de recherche, les instances sanitaires internationales convergent sur la position que les champs magnétiques de très basses fréquences ne constituent pas un problème de santé publique. La résolution du parlement européen fait référence à l'assurance responsabilité civile des industriels. Un rapport de 1997 de la Compagnie Suisse de Réassurance, dite SwissRe (une des plus importantes au monde), intitulé "Les CEM, un risque fantôme". Ce rapport indique « Le problème des CEM est plus dangereux et plus menaçant pour les assureurs qu'on ne le suppose généralement. Et ce n'est pas à cause des risques pour la santé, infiniment petits, mais à cause du risque socio-politique de modification structurelle qui est, lui, infiniment grand. » Dans l'avant propos, il explique ainsi que « La présente publication montre que l'on doit dès à présent s'attendre, sur la base des connaissances actuelles, à ce que les juges tranchent en faveur des requérants ». « Ce qui inquiète beaucoup plus, c'est qu'on peut déceler un enjeu politique et financier de taille dans le fait qu'un grand nombre de personnes ont intérêt à ce que le brouillard électrique soit considéré comme dangereux par la société. Si ces intérêts triomphent, les plaintes en RC [Responsabilité Civile] – en cours ou à venir – du fait des CEM pourraient se terminer favorablement pour les requérants et avoir des conséquences fatales pour les assurances ». Le rapport insiste largement sur le fait « qu'il est primordial de faire une distinction rigoureuse entre le risque CEM pour la santé et le risque CEM en matière de RC ». Il est totalement faux de prétendre qu'une décision du Tribunal Administratif de Grenoble, du 10 septembre 2004, illustrerait que RTE empêche le bon déroulement des expertises pour cacher les nuisances liées aux lignes 400.000 volts. RTE a, en effet, saisi la Cour administrative d'appel de Lyon contre ce jugement, et la Cour a rendu sa décision le 22 mars 2007. Cette décision de la Cour, qui n'a pas été contestée, est donc la seule décision de justice qui fait foi dans cette affaire. Se servir du seul jugement du Tribunal de Grenoble comme certains le font n'est

		tronquer la procédure judiciaire, c'est donc tromper. La décision de la Cour d'Appel indique : 1/ « le champ magnétique est durablement inférieur pendant l'exécution du protocole à celui mesuré auparavant ». Des mesures de transit de la ligne avaient eu lieu en 1993 au printemps, d'autres en 1998, en hiver, (décembre). Il n'est pas anormal que pendant le protocole, qui a eu lieu durant l'été 2002, le transit de la ligne ait été inférieur à ces précédentes mesures. La consommation de l'électricité, en France comme ailleurs, varie constamment au cours d'une même journée, d'une même semaine, et au fil de l'année : elle reflète les horaires de travail, les jours de congés, les saisons ... A ces cycles prévisibles de consommation s'ajoutent différents aléas. Ainsi, une baisse de température d'un degré au niveau national correspond en hiver à une demande de production supplémentaire de 1.300 MW (millions de watts), soit la puissance d'une unité de production nucléaire. L'électricité ne se stockant pas, toute modification de la consommation ou de la production d'électricité en un point du réseau se répercute instantanément sur tout le système électrique qui est exploité bouclé (tous les ouvrages sont reliés entre eux et le courant se répartit dans ceux-ci en fonction de leurs caractéristiques électriques). Le réseau s'adapte en permanence pour satisfaire l'équilibre offre-demande. 2/ La Cour conclut enfin que « d'autres facteurs que les ondes électromagnétiques pourraient être à l'origine des désordres constatés, l'expert ne s'étant d'ailleurs pas prononcé dessus ». Le Tribunal avait, en première instance, jugé que l'expert avait écarté les autres causes possibles des désordres. La Cour en 2007 constate au contraire que l'expert s'est concentré sur une des causes possibles des désordres, la cause électrique, et s'est abstenu d'analyser les autres causes ... Pour le cas du GAEC Marcouyoux (Corrèze), une intervention dans le cadre du GPSE a été proposée à plusieurs reprises afin d'établir un diagnostic complet de l'exploitation (diagnostic électrique, sanitaire et zootechnique) et, ainsi, de pouvoir mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires (mises à la terre, mise en équipotentialité...). Ces interventions ont été refusées par l'exploitant. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Etude Draper / Leucémie infantile - Rapport Bioinitiative - Résolution du parlement européen - Recommandations sur les limites d'exposition - Comparaison européenne des limites d'exposition recommandées - Classement du CIRC - Compatibilité électromagnétique
GAEC DES BRETONNIERES ERBREE LE 15 07 09	CE 287	RTE s'est engagé à ne surplomber aucune habitation et aucun bâtiment d'élevage. Sauf cas de force majeure dûment établi et admis par l'administration chargée du contrôle de la PAC, et à l'exclusion du préjudice dû au défaut de déclaration modificative déposée par l'agriculteur mis en situation d'effectuer normalement celle-ci auprès du service instructeur, les exploitants agricoles sont indemnisés du préjudice direct, matériel et certain résultant des travaux. Cet engagement de garantie financière s'étend notamment, le cas échéant : - à toutes retenues financières et pénalités subies par l'exploitant en cas d'impossibilité de respect des conditions de paiement des aides (dimensions et taux de jachère, taux de surface en herbe, taux de chargement animal...), - aux frais financiers liés à un retard de la procédure de paiement des aides PAC de l'exploitation en raison des travaux. Cet engagement s'étend également à toutes mesures contractuelles souscrites par l'exploitant. Pour les clôtures métalliques, une tension induite peut apparaître dans une clôture parallèle sur une longue distance à la ligne. Des modes opératoires simples, en particulier des mises à la terre, permettent de manipuler ces clôtures. Pour les clôtures électriques, RTE peut, au besoin, faire fabriquer des filtres 50 Hz qui permettent une mise à la terre différenciée de la clôture. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Ligne électrique et élevage

		- Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Activité agricole - Indemnisation du préjudice visuel - Bruit
GAEC HULMER HAUTEVILLE LA GUICHARD LE 10 07 09	CE 288	Lors de la recherche du tracé général de la ligne, plus de 1300 rencontres ou réunions ont été conduites entre RTE et les acteurs locaux : élus, représentants de la profession agricole, associations, services de l'Etat, ainsi que l'ensemble des riverains qui ont sollicité une telle rencontre. S'agissant de Hauteville la Guichard, à la suite des réunions en mairie qui se sont tenues en 2007, plusieurs rencontres sur sollicitations des riverains ont eu lieu. A ces occasions, chacun a pu prendre connaissance du tracé envisagé et faire part de ses remarques. Lors de la recherche progressive du tracé de moindre impact, le jumelage de la ligne Cotentin-Maine avec la ligne existante Launay Menuel, sur 28 km, est apparu comme le meilleur compromis pour les acteurs de la concertation (voir partie 4 de l'étude d'impact). Des dispositions spécifiques pour l'encadrement du chantier seront prises pour limiter strictement les désagréments évoqués par ces personnes et des réunions d'ouverture du chantier seront organisées au niveau communal pour présenter les entreprises en charges des travaux et les interlocuteurs RTE. La présence d'une ligne électrique est compatible avec une activité de gîte. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Taxe pylône - Bruit - Santé - Etude GEOCAP INSERM - Mise en place d'un suivi jusqu'à la déconstruction de la ligne - Identification du tracé de détail
M Joseph MENARD CHAMBRE D'AGRICULTURE D'ILLE ET VILAINE LE 17 07 09	CE 289	RTE ne sera pas propriétaire des terrains sur lesquels des reboisements compensatoires pourront être réalisés. Toutes les plantations seront donc réalisées avec l'accord des propriétaires fonciers. Pour le projet Cotentin-Maine, dans le cadre de la convention en cours d'élaboration avec la profession agricole des 4 départements concernés (présentée dans l'étude d'impact en page III-54), il est proposé que, quel que soit le type de parcelle, la distance câbles-sol soit de 11 m. S'agissant de la mise en souterrain de la ligne Bréal Vitré, RTE précise que la concertation préalable a démarré avec une première rencontre des élus concernés. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites
M Jean-Louis	CE 290	Cette observation n'appelle pas de remarque de RTE.

RENOU QUIBOU LE 16 07 09		
Ms et Mmes GOSSELIN, GEHAN, LEMIRRE et LENOEL FEUGERES et ST MARTIN D'AUBIGNY LE 09 07 09	CE 291	Les habitants du hameau de Carville demandent que l'on éloigne le tracé de la nouvelle ligne en la positionnant à l'ouest du tracé de la ligne existante, ce qui revient à faire un « chapeau de gendarme » entre le nord de Carville et la chapelle Saint-Christophe. En effet, positionner la ligne nouvelle plus à l'ouest à partir de l'angle de la Communette revient à rapprocher notablement le tracé de ces habitations, dont la plus proche est actuellement à 160 – 170 m de l'axe de la ligne existante. Le tracé proposé à l'enquête publique est, à ce niveau, rectiligne sur environ 1 400 m. En l'état l'axe du tracé proposé pour la ligne Cotentin – Maine se positionne à 125 m de l'habitation la plus proche de Carville. Cette habitation est orientée vers le Sud-est, direction dans laquelle le terrain naturel est légèrement montant. La réalisation d'un « chapeau de gendarme » peut permettre d'éloigner le tracé de 30 à 40 mètres. Mais en contrepartie cette modification nécessite la réalisation de 3 angles supplémentaires, c'est-à-dire que le tronçon rectiligne d'environ 1 400 m est remplacé par une succession de 3 angles (les 3 du chapeau de gendarme). Comme indiqué dans l'étude d'impact (page III-60), l'impact d'une ligne électrique sur le paysage de proximité et le cadre de vie de l'habitat ne se limite pas à la distance : la présence d'angles nécessite la mise en place de pylônes d'angle plus massifs, dont la présence dans le paysage est plus importante, ce qui contrebalance le gain obtenu par l'éloignement. Dans le cas de Carville, habitation orientée vers le Sud-est, les pylônes se positionneront sensiblement au même niveau que ceux de la ligne existante, soit : - au nord de l'habitation et donc hors du champ des vues principales ; - au sud-ouest, masqué par les deux haies existantes. Compte tenu de cette configuration, au droit de Carville, ce sont principalement les câbles qui seront perceptibles dans le paysage, à environ 125 m. Les pylônes, plus éloignés, seront partiellement masqués par la végétation existante. La réalisation de 3 angles supplémentaires a également une incidence sur l'insertion de la ligne électrique dans le grand paysage. En effet le tracé plus sinueux est moins lisible, moins compréhensible et donc plus impactant pour les vues extérieures. En outre, la réalisation du "chapeau de gendarme" conduirait à positionner le pylône au milieu d'une parcelle agricole (terre labourée), alors que dans la solution soumise à l'enquête publique, on constate qu'il peut être positionné à l'angle de la parcelle agricole, ce qui minimise les impacts sur l'exploitation de cette parcelle (moins de gêne pour les différentes interventions). Compte tenu de ces éléments qui montre que le gain obtenu en éloignant la ligne est en grande partie compensée par les impacts générés par des pylônes plus importants et l'augmentation du nombre d'angle, il est proposé de renforcer les haies existantes par des plantations. Ces dernières, comme indiquées dans l'étude d'impact peuvent être mise en œuvre par RTE avec l'accord des propriétaires fonciers. Positionnées judicieusement elles peuvent permettre de limiter les vues vers la ligne électrique tout en conservant la qualité du paysage bocager. La mise en place d'écrans paysagers a été proposée aux habitants de Carville lors de la rencontre du 29 octobre 2008. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel
M Gérard LAINE LE MESNIL RAINFRAY LE 10 07 09	CE 292	La modification demandée de modifier les supports aurait pour conséquence de rapprocher de façon importante (moins de 100 m) des façades sud de la maison de la Bresavinière. De plus, cette variante imposerait la création d'angles importants qui sont sources d'impacts supplémentaires sur le paysage. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Santé - Indemnisation du préjudice visuel

M Henri LEBOCEY LE MESNIL RAINFRAY LE 10 07 09	CE 293	Le tracé proposé à l'enquête publique ne surplombe aucune habitation et aucun bâtiment d'élevage. La maison de la voisine de M Lebocey n'a pas été achetée par RTE. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles
M et Mme Denis SUZANNE MONTBRAY LE 09 07 09	CE 294	Le tracé passe à équidistance entre les deux villages de "La Morinière" et " les Hauts vents". La modification demandée remettrait en cause cette équidistance et reporterait l'impact sur d'autres maisons. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Santé
M Bernard NICOLLE FEINS LE 05 07 09	CE 295	Le dossier d'enquête publique et également consultable sur internet (www.cotentin-maine.com).
Mme Maria DAVENEL MONTREUIL SOUS PEROUZE	CE 296	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique
Mme et M Jeannine et Roger BLONDEL NON PRECISE NON DATE	CE 297	Philippe Yerle, chargé de la concertation reprendra contact avec cette personne dans le cadre de l'ajustement du tracé de détail. Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Indemnisation des coupes de bois
M André MARSOLLIER JUVIGNE NON DATE	CE 298	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Etude Draper / Leucémie infantile - Alzheimer (Etude Huss) - Perturbation psychologique - Résultats de l'enquête CRIIREM - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Remise en état des installations de drainage et d'irrigation enterrées - Nettoyage et remise en état des terrains, des clôtures et des haies - Indemnisation des coupes de bois - Lignes électriques et orage - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Retombées économiques
M et Mme Jean- Yves et Martine CHANTREL LA CROIXILLE	CE 299	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Compatibilité électromagnétique

NON DATE		- Santé - Lignes électriques et élevage
Mme et M Marie-France TISON ST MARTIN D'AUBIGNY LE 14 07 09	CE 300	Comme précisé dans l'étude d'impact, des écrans végétaux pourront être renforcés et/ou créés en accord avec les propriétaires fonciers. RTE verse aux communes concernées par des lignes 400 000 volts une taxe "pylône" qui s'élève en 2009 à 3404 € par an par pylône présent sur la commune. Instituée par le Législateur en 1980, cette taxe vise à ce que comme toute infrastructure industrielle, une ligne électrique bénéficie aux populations des territoires concernés. Elle pourra soit, comme vous le souhaitez, permettre de diminuer l'imposition communale soit financer des projets d'intérêts communaux. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel
M Jérôme SAVARY NOTRE DAME DE CENILLY LE 12 07 09	CE 301	Le tracé proposé à l'enquête publique tient compte des remarques du GAEC LEBEL, par un déplacement de la ligne en réalisant un angle visible sur la carte au 1/25 000 au lieu dit "Le Guyot". Ainsi le surplomb actuel de la nouvelle stabulation construite en 2008, en étroite collaboration avec RTE, sera supprimé. Les cartes proposées dans le dossier d'enquête publique sont les cartes les plus à jour publiées par l'IGN. Pour la recherche progressive du tracé de moindre impact, RTE a complété cette cartographie par des photographies aériennes prises en 2007 et plus de 1300 réunions et rencontres de terrain. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Bruit - Santé - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites
M et Mme Christian LALOI CARANTILLY LE 10 07 09	CE 302	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Technique souterraine - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure
Famille DELAFOSSE CARANTILLY LE 15 07 09	CE 303	La variante de tracé proposé a été analysée et montre que : - 3 habitations sont à moins de 100 m de l'axe du tracé proposé par RTE (dont une (Hôtel Blanc Est) de la ligne existante) et 3 habitations (la Sansonnière, la Germinière et la Sarotière) sont à moins de 100 m (60 à 90 m) de l'axe du tracé de la variante. - 7 habitations sont à moins de 250 m de l'axe du tracé RTE et 8 du tracé variante. On constate que le tracé RTE s'éloigne des habitations qui sont à moins de 100 m du tracé actuel mais que sur ces 5 habitations 4 restent à moins de 150 m de l'axe. Pour le tracé variante on constate que sur ces 5 mêmes habitations (proches du tracé actuel) une seule (l'Hôtel Lahaye) est à moins de 150 m du tracé de la variante et que 3 autres sont à plus de 300 mètres. Ce tracé variante vient impacter 3 habitations qui sont loin du tracé actuel, la Sansonnière (60 m contre 190 m pour le tracé actuel), la Germinière (90 m contre 700 m actuellement) et la Sarotière (90 m contre 550 m actuellement). Il en découle que globalement la modification de tracé proposé par RTE ,après plusieurs réunions avec les acteurs locaux impacte les mêmes habitations que le tracé actuel, mais permet d'atténuer ces impacts en s'éloignant de ces habitations. Il a ainsi été retenu comme étant celui qui présentait le meilleur compromis.

		Le tracé variante, quant à lui, s'éloigne nettement des habitations concernées par le tracé actuel, mais vient impacter des habitations qui ne sont pas actuellement concernées. - elle traverse plus largement des terres labourées, notamment au nord de la RD29. Le tracé proposé par RTE et la variante traversent des terrains drainés sur environ 500 m chacun au niveau de l'Hôtel-Lahaye ; - la variante affecte un nombre plus important de haies, une vingtaine contre une dizaine pour le tracé proposé. Il découle de cette analyse que la solution proposée par RTE et le tracé variante ont des impacts sensiblement équivalents, même si le tracé variante se positionne à moins de 100 m d'une habitation (alors qu'il n'y a aucune habitation à moins de 100 m pour le tracé RTE) et a des incidences un peu plus marquées sur l'agriculture et le réseau de haies. Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Recherche progressive du tracé de moindre impact
M Walther IMBLON et Mme Linda WARD LE MESNIL RAINFRAY LE 15 07 09	CE 304	Dans le cadre de l'ajustement du projet de détail, ces personnes seront rencontrées et le projet d'agrandissement sera pris en compte Pour ce qui concerne spécifiquement les chevaux, lors des études spécifiques (et très peu nombreuses) réalisées, il n'a pas été rapporté d'anomalie de l'état sanitaire. En tout état de cause, les mesures mises en place pour prévenir et/ou supprimer les courants parasites dans les élevages s'appliqueront bien entendu également aux élevages de chevaux. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Mesures destinées à minimiser la gêne durant le chantier - Remise en état - Indemnisation des coupes de bois - Bruit
M Jean-Luc ANFRAY LAPENTY LE 14 07 09	CE 305	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Plan d'accompagnement de projet - Prime d'assurance - Indemnisation du préjudice visuel - Travaux de construction - Mise en place d'un suivi jusqu'à la déconstruction de la ligne - Entretien
M et Mme Jean- Jacques ROUSSEL LAPENTY LE 15 07 09	CE 306	La nouvelle proposition de variante proposée par M Ménard sera étudiée lors de l'ajustement du tracé de détail, en concertation avec tous les propriétaires concernés par cette modification de tracé (notamment la propriété de M et Mme Roussel), en comparant le gain supposé apporté par cette variante à l'impact qu'aurait sur le paysage la création de deux pylônes d'angle supplémentaires. Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Identification du tracé de détail

Mme Nicole NORGEOT BOISYVON NON DATE	CE 307	Le règlement européen stipule que tout exploitant pratiquant l'agriculture biologique doit respecter des normes très précises. Par exemple, concernant les cultures, l'usage de pesticides, d'engrais chimiques ou solubles est interdit, une rotation des cultures doit être favorisée pour garantir une fertilité durable des sols. Pour l'élevage, l'alimentation des animaux doit être assurée par des pâturages, des fourrages et des aliments obtenus suivant les règles de l'agriculture biologique. Il peut être nécessaire de recourir à certains minéraux, oligo-éléments et vitamines dans des conditions bien définies et les médicaments allopathiques chimiques de synthèse sont interdits. Concernant les conditions d'élevage, le règlement européen insiste sur le fait que les animaux doivent pouvoir accéder à des aires d'exercice ou de pacage en plein air avec un programme de rotation approprié, et que pour toutes les espèces animales, le logement doit répondre aux besoins des animaux en matière d'aération, de lumière, de liberté de mouvement et de confort. Aucune allusion n'est faite dans le règlement européen à la présence discriminatoire de lignes très haute tension pour la certification agriculture biologique. Celles-ci ne sont donc pas un facteur de non certification. La ligne électrique est compatible avec une activité de "classe verte". Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Activité agricole - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Politique énergétique - Milieux naturels - Carte de vie - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Recherche progressive du tracé de moindre impact
M le Maire et Conseil Municipal ST MAUR DES BOIS LE 15 07 09	CE 308	En concertation avec les mairies, les propriétaires et exploitants des parcelles concernées, RTE définira et proposera l'emplacement des chemins d'accès aux pylônes et le type de piste à réaliser, ainsi que son devenir à la fin des travaux. RTE privilégiera les accès générant le moins de dégâts possible. Selon la sensibilité des sols, la mise en place de pistes provisoires ou l'utilisation d'engins adaptés est envisageable. Enfin RTE s'engage à remettre en état les pistes existantes en fin de travaux. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Chemins ruraux et pistes d'accès - Remise en état
M Claude OSMOND LE CHEFRESNE LE 15 07 09	CE 309	A l'issue de l'enquête publique, Laurent Prentout, chargé de la concertation prendra contact avec ces personnes pour les rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Procédure préalable à la construction des ouvrages électriques - Une large information - Technique souterraine - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure - Ligne électrique et élevage

		- Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites
M L KOREVAAR ST MARTIN LE BOUILLANT LE 14 07 09	CE 310	La végétation n'est pas affectée par les champs magnétiques : plusieurs expérimentations ont été menées, avec diverses plantes, sous les lignes de transport, sans qu'aucun effet particulier n'ait pu être apprécié tant sur la croissance que sur l'apparence des arbres et de leur feuillage. Une commission départementale d'évaluation amiable du préjudice visuel, indépendante de RTE, sera créée par un arrêté préfectoral dès la Déclaration d'Utilité Publique de la ligne électrique Cotentin Maine. Tout propriétaire qui estime subir un préjudice visuel du fait de la présence de la ligne pourra saisir cette commission. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Les caractéristiques techniques de la ligne électrique à 2 circuits 400 000 volts Cotentin – Maine - Recherche progressive du tracé de moindre impact
M et Mme Gilbert et Lydie LEMOINE MARGUERAY LE 16 07 09	CE 311	Laurent Prentout, chargé de la concertation a rencontré M. et Mme Lemoine le 20 octobre 2008, pour leur présenter le tracé, les distances sont, par rapport à la stabulation d'environ 360 m, et d'environ 380 m de l'habitation. La modification de tracé souhaitée était un passage sur le site des éoliennes en projet sur la commune de Margueray, dont le permis de construire avait déjà été accordé à la société AERODIS. Plusieurs angles ont été réalisés sur le tracé pour s'écarter de ce projet et éviter au mieux l'habitat dispersé, relativement nombreux dans ce secteur. Les communes qui seront situées sur le tracé de la ligne bénéficieront du Plan d'Accompagnement de Projet. Il permet d'accompagner ou de faire émerger des actions locales ou régionales dans le domaine de l'environnement ou du développement durable. Les porteurs de projets éligibles au fonds du P.A.P peuvent être toute personne physique ou morale de la zone concernée, sous réserve de l'intérêt de leur projet pour la collectivité. Les pièces constitutives d'un dossier sont: - une délibération favorable du conseil municipal ou communautaire - une notice explicative présentant le projet - les plans du projet (et photos lorsque cela est possible) - le devis estimatif (les montants seront exprimés hors taxe) - le plan de financement prévisionnel (hors taxe), justificatifs à l'appui - le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération - le cas échéant, les autorisations préalables nécessaires à l'instruction du dossier (permis de construire...) C'est ensuite au comité de pilotage, sous l'égide du Préfet de département qu'il appartiendra de décider d'attribuer les fonds. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Plan d'accompagnement de projet - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure
M Jean-Paul LEBOUVIER MONTABOT	CE 312	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites

LE 15 07 09		- Travaux de construction - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles
M Bernard GUEZET LES CRESNAYS NON DATE	CE 313	Philippe Yerle, chargé de la concertation reprendra contact avec cette personne dans le cadre de l'ajustement du tracé de détail Les experts forestiers désignés par M Leclerc de Hauteclouque seront consultés par RTE pour effectuer ou valider les propositions d'indemnisation. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Espaces Boisés - Indemnisation des coupes de bois
Mme Alice OLIVIER SAVIGNY LE VIEUX LE 10 07 09	CE 314	Les frais d'expertise du préjudice lié aux coupes de bois seront intégralement pris en charge par RTE. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Espaces Boisés - Indemnisation des coupes de bois - Différence avec les problématiques telles que amiante, sang contaminé, maladie Creutzfeldt Jacob...
Mme Denise BORDEAUX FOUGEROLLES DU PLESSIS LE 16 07 09	CE 315	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Santé - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites
M et Mme Jean- Charles FOUGERAY LARCHAMPS LE 15 07 09	CE 316	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel
M et Mme Jean- Charles FOUGERAY LARCHAMPS LE 15 07 09	CE 317	A RTE, de nombreux agents (notamment ceux qui travaillent dans les postes électriques) vivent et élèvent leurs enfants dans des maisons situées à proximité immédiate des lignes électriques. Le personnel de l'entreprise qui répare et entretient les lignes sous tension est exposé régulièrement à des champs magnétiques de plusieurs centaines de micro-tesla. L'ensemble du personnel de RTE fait l'objet d'un suivi médical régulier et n'a pas développé de maladies imputables aux champs magnétiques. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Santé - Milieux naturels
Mme et M Yvette et Joel COUGE ST BERTHEVIN LA TANNIERE NON DATE	CE 318	De par l'angle de vision, des arbres situés en premier plan peuvent masquer la vue sur la ligne électrique située au second plan. En septembre 2008, la Secrétaire d'Etat à l'Ecologie a demandé à RTE, dans une bande de 100 mètres de chaque côté de la ligne et en cas de demande en ce sens des riverains concernés, d'acquiescer les habitations dès l'obtention de la déclaration d'utilité publique. Si Monsieur et madame Cougé, dont la maison semble entrer dans les conditions précisées ci-dessus, le souhaitent, RTE se portera acquiesceur

		de celle-ci, la vente ne pouvant toutefois intervenir qu'après obtention de la Déclaration d'Utilité Publique de la ligne électrique Cotentin – Maine et sous réserve que le dispositif d'achat soit validé par l'Administration. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Santé - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites
Mme Catherine LANGUMIER, LAME SAINT MAUR DES BOIS LE 16 07 09	CE 319	Madame Langumier, Présidente de l'association LAME a été rencontrée à plusieurs reprises dans le cadre de la recherche du tracé de moindre impact. Une modification a d'ailleurs été apportée pour éloigner le plus possible tracé de son site même si, par équité avec ses voisins, le tracé passe encore sur certaines de ses parcelles. Comme l'indique l'étude d'impact (page IV-18), la densité de l'habitat dispersé est la principale sensibilité environnementale qui a été prise en compte pour définir les fuseaux dans le secteur du franchissement de la vallée de la Sienne. L'étude d'impact précise (page IV-32 et suivantes) pourquoi c'est le fuseau jumelage, fuseau qui passe à proximité de la Hutelière, qui est globalement de moindre sensibilité environnementale. L'axe du tracé proposé à l'enquête publique se positionne à environ 200 m à l'ouest de l'habitation principale de la Hutelière, bâtiment à l'arrière duquel des murets ont été construits en forme d'amphithéâtre. Cette zone est séparée du tracé de la ligne Cotentin – Maine par les arbres situés autour des différents bâtiments. En outre, le bâtiment principal est orienté vers le nord, ce qui limite l'incidence visuelle du projet Cotentin – Maine qui se positionne à l'ouest de l'habitat. Pour limiter au mieux les incidences visuelles du projet, RTE se rapprochera de l'association LAME dans le cadre des études de détail pour apprécier avec elle l'opportunité de réaliser, en accord avec les propriétaires fonciers, des plantations pour renforcer l'isolement entre la Hutelière et la ligne Cotentin – Maine, comme cela est prévu dans l'étude d'impact (page III-61). La zone Znieff dont il est question est une rivière qui constitue une frontière naturelle entre 2 communes. Le trait violet est effectivement la limite communale et il se superpose quelques centimètres sur la rivière. Néanmoins il ne masque pas la rivière qui est bien indiquée avant et après ce trait et qui est prise en compte dans l'étude d'impact. Le règlement européen stipule que tout exploitant pratiquant l'agriculture biologique doit respecter des normes très précises. Par exemple, concernant les cultures, l'usage de pesticides, d'engrais chimiques ou solubles est interdit, une rotation des cultures doit être favorisée pour garantir une fertilité durable des sols. Pour l'élevage, l'alimentation des animaux doit être assurée par des pâturages, des fourrages et des aliments obtenus suivant les règles de l'agriculture biologique. Il peut être nécessaire de recourir à certains minéraux, oligo-éléments et vitamines dans des conditions bien définies et les médicaments allopathiques chimiques de synthèse sont interdits. Concernant les conditions d'élevage, le règlement européen insiste sur le fait que les animaux doivent pouvoir accéder à des aires d'exercice ou de pacage en plein air avec un programme de rotation approprié, et que pour toutes les espèces animales, le logement doit répondre aux besoins des animaux en matière d'aération, de lumière, de liberté de mouvement et de confort. Aucune allusion n'est faite dans le règlement européen à la présence discriminatoire de lignes très haute tension pour la certification agriculture biologique. Celles-ci ne sont donc pas un facteur de non certification. En 1979, Nancy Wertheimer, psychologue à Denver (USA), a soulevé la question des éventuels effets des champs magnétiques de très basse fréquence sur la santé. Cette première publication a déclenché un questionnement scientifique sur la plus grande réflexion de santé environnementale de ces trente dernières années : 120 expertises collectives dans le monde, plus de 100 millions d'euros investis dans la recherche. A l'issue de ces trente années de recherche, les instances sanitaires internationales convergent sur la position que les champs magnétiques de très basses fréquences ne constituent pas un problème de santé publique. Il est totalement faux de prétendre qu'une décision du Tribunal Administratif de Grenoble, du 10 septembre 2004, illustrerait que RTE empêche le bon déroulement des expertises pour cacher les nuisances liées aux lignes 400.000 volts. RTE a, en effet, saisi la Cour administrative d'appel de Lyon contre ce jugement, et la Cour a rendu sa décision le 22 mars 2007. Cette décision de la Cour, qui n'a pas été contestée, est donc la

		seule décision de justice qui fait foi dans cette affaire. Se servir du seul jugement du Tribunal de Grenoble, comme certains le font, c'est tronquer la procédure judiciaire, c'est donc tromper. La décision de la Cour d'Appel indique : 1/ « le champ magnétique est durablement inférieur pendant l'exécution du protocole à celui mesuré auparavant ». Des mesures de transit de la ligne avaient eu lieu en 1993 au printemps, d'autres en 1998, en hiver, (décembre). Il n'est pas anormal que pendant le protocole, qui a eu lieu durant l'été 2002, le transit de la ligne ait été inférieur à ces précédentes mesures. La consommation de l'électricité, en France comme ailleurs, varie constamment au cours d'une même journée, d'une même semaine, et au fil de l'année : elle reflète les horaires de travail, les jours de congés, les saisons ... A ces cycles prévisibles de consommation s'ajoutent différents aléas. Ainsi, une baisse de température d'un degré au niveau national correspond en hiver à une demande de production supplémentaire de 1.300 MW (millions de watts), soit la puissance d'une unité de production nucléaire. L'électricité ne se stockant pas, toute modification de la consommation ou de la production d'électricité en un point du réseau se répercute instantanément sur tout le système électrique qui est exploité bouclé (tous les ouvrages sont reliés entre eux et le courant se répartit dans ceux-ci en fonction de leurs caractéristiques électriques). Le réseau s'adapte en permanence pour satisfaire l'équilibre offre-demande. 2/ La Cour conclut enfin que « d'autres facteurs que les ondes électromagnétiques pourraient être à l'origine des désordres constatés, l'expert ne s'étant d'ailleurs pas prononcé dessus ». Le Tribunal avait, en première instance, jugé que l'expert avait écarté les autres causes possibles des désordres. La Cour en 2007 constate au contraire que l'expert s'est concentré sur une des causes possibles des désordres, la cause électrique, et s'est abstenu d'analyser les autres causes ... Pour le cas du GAEC Marcouyoux (Corrèze), une intervention dans le cadre du GPSE a été proposée à plusieurs reprises afin d'établir un diagnostic complet de l'exploitation (diagnostic électrique, sanitaire et zootechnique) et, ainsi, de pouvoir mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires (mises à la terre, mise en équipotentialité...). Ces interventions ont été refusées par l'exploitant. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Espaces boisés - Milieux naturels - Bruit - Santé - Etude Draper / Leucémie infantile - Rapport Bioinitiative - Résolution du parlement européen - Recommandations sur les limites d'exposition - Comparaison européenne des limites d'exposition recommandées - Classement du CIRC - Compatibilité électromagnétique
GAEC HULMER HAUTEVILLE LA GUICHARD LE 10 07 09	CE 320	Courrier identique à celui transmis à la commission d'enquête publique et enregistré sous le n° CE 288 (cf. Réponse RTE).
Ms Claude et Jean- François OSMOND et Martine LEROY LE CHEFRESNE LE 15 07 09	CE 321	Lors de la recherche du tracé général de la ligne, plus de 1300 rencontres ou réunions ont été conduites entre RTE et les acteurs locaux : élus, représentants de la profession agricole, associations, services de l'Etat, ainsi que l'ensemble des riverains qui ont sollicité une telle rencontre. La variante de tracé proposé consiste à éloigner le tracé à l'est du Hamel Hinet pour le positionner à l'est de la Loudière (élevage de cerfs). Dans ce secteur, les principales sensibilités environnementales sont liées à l'habitat, aux activités agricoles, aux périmètres de protection des captages AEP du SIAEP de Montbray et au paysage.

		Les principales incidences environnementales du tracé proposé par RTE sur le cadre de vie et le paysage de proximité de l'habitat résultent du passage à : - 140 m du Neufbourg, - 170 m du Neufbourg de Haut, - 110 m de la Loudière, - 180 m de Hinet, - 225 m de la Massière - 120 m du Pont, - 300 m de la Bassaquerre, - 170 m à l'ouest de la Vilière. Pour ce qui concerne la variante proposée, on constate que : - 240 m du Neufbourg, - 200 m du Neufbourg de Haut, en se positionnant de manière plus importante dans son champ visuel, - 150 m de la Loudière, - 480 m de Hinet, - 110 m de la Massière, - 180 m de Pont, - 170 m de la Bassaquerre, - 110 m à l'ouest de la Vilière. Au regard de cette analyse, on constate que la variante proposée, comme le tracé soumis à l'enquête publique se positionne à 150 m ou moins de 100 m de 3 habitations. Le tracé proposé par RTE évite l'élévation de cerfs de la Loudière, alors que la variante proposée le traverse. La Vilière est nettement plus impactée par la variante proposée puisque la ligne serait proche de cet habitat à l'ouest (110 m) et au sud (90-100 m), ce qui n'est pas le cas pour la solution proposée par RTE. On peut également noter que le linéaire de tracé dans le périmètre de protection rapprochée des captages est supérieur de 200 m pour le tracé de la variante proposée. Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. A cette occasion, le tracé et le type de piste à réaliser à l'intérieur des parcelles seront définis, ainsi que leur devenir à la fin des travaux. RTE privilégiera les accès générant le moins de dégâts. Selon la sensibilité des sols, la mise en place de pistes provisoires ou l'utilisation d'engins adaptés est envisageable. A l'issue de l'enquête publique, Laurent Prentout, chargé de la concertation prendra contact avec ces personnes pour les rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. Pour les clôtures métalliques, une tension induite peut apparaître dans une clôture parallèle sur une longue distance à la ligne. Des modes opératoires simples, en particulier des mises à la terre, permettent de manipuler ces clôtures. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Procédure préalable à la construction des ouvrages électriques - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Technique souterraine - Travaux de construction - Information concernant le chantier - Mesures destinées à minimiser la gêne durant le chantier - Remise en état - Indemnités des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Activité agricole - Mise en place d'un suivi jusqu'à la déconstruction de la ligne
--	--	---

		- Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Taxes pylônes - Lignes électriques et orage - Prime d'assurance - Technique souterraine - Liaison sous-marine - Entretien
GAEC LA COLOMBRIE NOTRE DAME DE CENILLY LE 17 07 09	CE 322	Lors de la recherche progressive du tracé de moindre impact, le jumelage de la ligne Cotentin-Maine avec la ligne existante, sur 28 km, est apparu comme le meilleur compromis pour les acteurs de la concertation (voir partie 4 de l'étude d'impact). Pour éviter tout surplomb d'habitation ou de bâtiment d'élevage, il est nécessaire d'envisager sur ce tronçon à certains endroits des solutions techniques spécifiques telles que le déplacement ponctuel de la ligne existante et l'utilisation de pylônes particuliers type F1 (plus hauts et plus étroits). Plusieurs rencontre entre RTE et Le GAEC de la Colombie ont eu lieu courant 2008, pour présenter le tracé et la mise en place de pylône F1, permettant ainsi de maintenir la distance actuelle entre la stabulation et les conducteurs (~20 mètres). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Une large information - Justification du projet - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Taxes pylônes
M Daniel BOULET FOUGEROLLES DU PLESSIS LE 15 07 09	CE 323	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel
M Albert BOULET FOUGEROLLES DU PLESSIS LE 16 07 09	CE 324	Le lien synchronisant des lignes 225 000 volts n'est pas assez fort pour assurer la sûreté de fonctionnement du réseau électrique en cas de mise en service d'un groupe Flamanville 3 de 1600 MW. Pour le cas du GAEC Marcouyoux (Corrèze), une intervention dans le cadre du GPSE a été proposée à plusieurs reprises afin d'établir un diagnostic complet de l'exploitation (diagnostic électrique, sanitaire et zootechnique) et, ainsi, de pouvoir mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires (mises à la terre, mise en équipotentialité...). Ces interventions ont été refusées par l'exploitant. RTE verse aux communes concernées par des lignes 400 000 volts une taxe "pylône" qui s'élève en 2009 à 3404 € par an par pylône présent sur la commune. Instituée par le Législateur en 1980, cette taxe vise à ce que comme toute infrastructure industrielle, une ligne électrique bénéficie aux populations des territoires concernés. Elle pourra soit, comme vous le souhaitez, permettre de diminuer l'imposition communale soit financer des projets d'intérêts communaux. Pierre Alain Jacob est chargé de la concertation pour la Mayenne à RTE et sera disponible dès la fin de l'enquête publique pour rencontrer cette personne et répondre à ces questions. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Santé - Cadre de vie

		- Indemnisation du préjudice visuel - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Principe de précaution / charte de l'environnement - Etude Draper / Leucémie infantile - Taxes pylônes
M Arnaud ADOLPHE LAPENTY LE 17 07 09	CE 325	A l'issue de l'enquête publique, Philippe Yerle, chargé de la concertation, prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. A cette occasion, de légers ajustements du tracé de détail pourront être étudiés. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Impact des eaux souterraines sur la propagation des courants parasites
M André ADOLPHE LAPENTY LE 17 07 09	CE 326	RTE s'engage à ce que la concertation et l'écoute des habitants se poursuivent jusqu'à la mise en service de la ligne Cotentin-Maine et même au-delà.
M Hubert HARIVEL ST MARTIN LE BOUILLANT LE 17 07 09	CE 327	La position de M Harivel qui consiste à demander l'attente des conclusions de l'AFFSET tout en discréditant cet organisme sanitaire national semble pour le moins contradictoire. L'ensemble des solutions techniques étudiées dans le cadre de ce projet est décrit dans le dossier du maître d'ouvrage qui a fait l'objet d'un débat public en 2005 et 2006 (http://www.debatpublic-thtcotentin-maine.org/documents/dossier_mo.html). A la demande de la Commission Particulière de Débat Public, RTE a réalisé un dossier complémentaire sur ces alternatives (http://www.debatpublic-thtcotentin-maine.org/docs/pdf/dossier-mo/alternatives.pdf). Enfin, à la demande du Préfet coordonnateur, le CESI qui a mené une expertise technique sur le projet qui explique notamment, au contraire des affirmations de M Harivel, que la technique du courant continu n'est pas utilisable dans le cas de la ligne Cotentin Maine (cf. dossier d'enquête publique). A ce jour, EDF n'a pas annoncé de retard de son projet, la ligne électrique Cotentin-Maine se doit d'être au rendez-vous. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Historique de la concertation - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Technique souterraine - Autres alternatives techniques - Justification du projet - Politique énergétique
M et Mme Pascal RUAULT BEAULIEU SUR OUDON LE 17 07 09	CE 328	RTE n'est pas propriétaire des terrains traversés par ses lignes électriques. Des servitudes d'utilité publique sont mises en œuvre à proximité et sous les lignes pour en faciliter l'implantation et l'exploitation. Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des terrains et est indemnisé du préjudice causé par les servitudes. Aucun texte réglementaire n'interdit de construire sous ou à proximité d'une ligne électrique (cela dépend du PLU de chaque commune). En revanche, les éventuelles constructions qui seraient ultérieures à la déclaration d'utilité publique de la ligne doivent impérativement respecter la réglementation : c'est "l'Arrêté Technique" (la dernière version est l'arrêté ministériel du 17 mai 2001) dont l'objectif est de s'assurer de la sécurité des personnes et des biens. Pour que les lignes aériennes du réseau de transport ne constituent pas un

		danger électrique, il faut qu'en tout lieu, l'air assure l'isolement des conducteurs par rapport aux personnes et aux obstacles environnants (bâtiments, maisons, arbres, voies ferrées, cours d'eau...). L'Arrêté Technique définit les distances minimales de sécurité électrique à respecter entre les câbles conducteurs des lignes aériennes et les obstacles environnants pour obtenir cet isolement aussi bien en surplomb qu'en voisinage latéral (exemples de distances minimales de sécurité: 6m pour des bâtiments, 7 m pour les terrains ordinaires, 8m pour les terrains agricoles, 4 m pour les arbres). Dans le cadre de la convention agricole spécifique au projet Cotentin Maine, RTE proposera aux propriétaires et exploitants des terrains surplombés par la ligne, en complément du protocole "dommages permanents" existant, une convention "type C élevage" en contrepartie d'un engagement d'intangibilité (c'est-à-dire renoncer à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification de la ligne électrique) et d'un engagement à ne pas implanter de nouvelles installations ou bâtiments destinés à l'élevage ou l'habitation (extension d'installations ou bâtiments existants ou construction de nouveaux bâtiments). Cette convention ouvrirait le droit à une indemnité en capital. Mais il appartient à chaque propriétaire de décider s'il souhaite ou non signer cette convention. Des simulations virtuelles du poste électriques de Beaulieu sur Oudon ont été réalisées (et présentées dans le cadre de réunions en mairie des riverains concernés), elles seront présentées à la famille Ruault si elle ne l'a pas déjà vue. Cette simulation est beaucoup plus représentative de l'effet quotidien du poste électrique qu'une vue par hélicoptère. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel
M Clément JOSEPH LE MESNIL ADELEE LE 13 07 09	CE 329	Au niveau du Mesnil-Adelée, deux variantes ont été proposées entre le sud de la Sée et le nord de la RD5. Le tracé initial passait juste à l'ouest du bourg du Mesnil-Rainfray pour éviter au mieux le passage dans le bois de Reffuveille. Pour limiter les incidences sur l'habitat et son cadre de vie, une première variante a été proposée en concertation avec les acteurs locaux. Cette variante traverse l'extrémité Est du bois de Reffuveille en se positionnant dans le talweg* du ruisseau de la Guesberdière. L'analyse a montré que cette variante avait encore des impacts sur l'habitat avec notamment un passage à proximité de la Maison Neuve et devant les habitations du Bois Ambroise. Ce constat a conduit à proposer une deuxième variante, qui passe à l'ouest du Bois Ambroise. L'évaluation environnementale a montré que cette variante permettait de s'écarter significativement du bourg du Mesnil-Adelée, et de minimiser les impacts sur l'habitat dispersé et sur le Bois Ambroise. Même si cette variante s'avère un peu plus pénalisante pour le bois de Reffuveille, c'est elle qui a été retenue en accord avec les acteurs locaux. L'étude d'impact proposée dans le dossier d'enquête publique a précisé pour but d'informer la population sur tous les impacts du projet. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Indemnisation du préjudice visuel - Cadre de vie - Bruit - Santé - Pertes par effet Joule - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Politique énergétique - Justification du projet
M et Mme Jean- Claude LOCHIN ST CYR LE GRAVELAIS	CE 330	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Bruit

LE 16 07 09		- Santé - Compatibilité électromagnétique - Indemnisation du préjudice visuel
M Jean-Paul BRUNET BEAULIEU SUR OUDON LE 17 07 09	CE 331	Pierre Alain Jacob, a rencontré M Brunet le 31 juillet 2009 pour convenir des dispositions particulières à étudier en réponses à ses questions.
Mme Ginette BOITTIN, Maire ST BERTHEVIN LA TANNIERE LE 17 07 09	CE 332	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Technique souterraine - Mise en souterrain de tronçons de la ligne électrique Cotentin-Maine - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure - Cadre de vie - Bruit - Santé
M Benoit DEVY ST CYR LE GRAVELAIS LE 16 07 09	CE 333	Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. A cette occasion, le tracé et le type de piste à réaliser à l'intérieur des parcelles seront définis, ainsi que son devenir à la fin des travaux. RTE privilégiera les accès générant le moins de dégâts. Selon la sensibilité des sols, la mise en place de pistes provisoires ou l'utilisation d'engins adaptés est envisageable. A l'issue de l'enquête publique, Pierre-Alain Jacob, chargé de la concertation en Mayenne prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Travaux de construction - Information concernant le chantier - Mesures destinées à minimiser la gêne durant le chantier - Remise en état - Remise en état des installations de drainage et d'irrigation enterrées - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites
M Jean-Claude MOYSAN VEZIN LE COQUET LE 17 07 09	CE 334	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Santé - Ligne électrique et élevage - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Bruit - Mesures destinées à minimiser la gêne durant le chantier - Ozone
M Marcel CAILLERE ST BERTHEVIN LA TANNIERE	CE 335	Le tracé proposé à l'enquête publique se situe à environ 400 m de cette habitation. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact

LE 13 07 09		- Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Mesures de champs magnétiques à proximité de la ligne Cotentin Maine - Compatibilité électromagnétique - Santé
M Marcel GONDET BOURGON NON DATE	CE 336	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Santé - Compatibilité entre la présence de la ligne Cotentin Maine et les cardio-stimulateurs
M Michel ROUSSEAU LA CROIXILLE NON DATE	CE 337	La convention agricole spécifique au projet Cotentin Maine et en attente de signature par la profession agricole des départements concernés prévoit effectivement différentes mesures permettant de prendre en compte la spécificité élevage du territoire concerné. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Impact des eaux souterraines sur la propagation des courants parasites - Santé
M et Mme Patrick POULAIN BOURGON LE 16 07 09	CE 338	Lors de la recherche du tracé général de la ligne, plus de 1300 rencontres ou réunions ont été conduites entre RTE et les acteurs locaux : élus, représentants de la profession agricole, associations, services de l'Etat, ainsi que l'ensemble des riverains qui ont sollicité une telle rencontre. Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. A cette occasion, le tracé et le type de piste à réaliser à l'intérieur des parcelles seront définis, ainsi que son devenir à la fin des travaux. RTE privilégiera les accès générant le moins de dégâts. Selon la sensibilité des sols, la mise en place de pistes provisoires ou l'utilisation d'engins adaptés est envisageable. A l'issue de l'enquête publique, Pierre-Alain Jacob, chargé de la concertation prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Indemnisation du préjudice visuel - Procédure préalable à la construction des ouvrages électriques
M et Mme Didier ROUILLET LA CROIXILLE LE 16 07 09	CE 339	Le dossier d'enquête publique est également consultable sur internet (www.cotentin-maine.com). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Santé - Bruit - Justification du projet - Ligne électrique et élevage - Politique énergétique
ANONYME	CE 340	Le maître d'ouvrage de la ligne Cotentin Maine et du poste associé à Beaulieu sur Oudon est RTE (et non AREVA).

		Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Milieux naturels - Santé
M Francis MALLE JUVIGNY LE TERTRE NON DATE	CE 341	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Taxes pylônes - Atteinte à l'environnement, au paysage, au patrimoine, au tourisme - Plan d'accompagnement de projet - Mise en place d'un suivi jusqu'à la déconstruction de la ligne - Travaux de construction - Information concernant le chantier - Mesures destinées à minimiser la gêne durant le chantier - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure
M Joseph BLOT ST PIERRE DES LANDES NON DATE	CE 342	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé - Ligne électrique et élevage - Milieux naturels - Ferme expérimentale - Fermes témoin - Tempête - Lignes électriques et orage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Politique énergétique - Historique de la concertation
M et Mme Claude BELIARD LAPENTY LE 15 07 09	CE 343	Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. Dans le cadre de l'ajustement du tracé, Philippe Yerle, chargé de la concertation prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Lignes électriques et orage - Compatibilité électromagnétique

M et Mme Jérôme et Stéphanie BLOT ST PIERRE DES LANDES LE 15 07 09	CE 344	La convention agricole spécifique au projet Cotentin Maine et en attente de signature par la profession agricole des départements concernés prévoit l'essentiel des mesures demandées par M et Mme Blot. RTE verse aux communes concernées par des lignes 400 000 volts une taxe "pylône" qui s'élève en 2009 à 3404 € par an par pylône présent sur la commune. Instituée par le Législateur en 1980, cette taxe vise à ce que comme toute infrastructure industrielle, une ligne électrique bénéficie aux populations des territoires concernés. Elle pourra soit, comme vous le souhaitez, permettre de diminuer l'imposition communale soit financer des projets d'intérêts communaux. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Etude Draper / Leucémie infantile - Suivi sanitaire - Résultats de l'enquête CRIIREM - Travaux de construction - Information concernant le chantier - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Bruit - Compatibilité électromagnétique - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Remise en état - Plan d'accompagnement de projet - Taxe pylône - Mise en place d'un suivi jusqu'à la déconstruction de la ligne - Chemins ruraux et pistes d'accès - Remise en état des installations de drainage et d'irrigation enterrées - Prime d'assurance - Ferme témoin
Mme Stéphanie BLOT ST PIERRE DES LANDES LE 15 07 09	CE 345	Pour les clôtures métalliques, une tension induite peut apparaître dans une clôture parallèle sur une longue distance à la ligne. Des modes opératoires simples, en particulier des mises à la terre, permettent de manipuler ces clôtures. Compte-tenu de l'importance du réseau très haute tension pour la sûreté d'alimentation en électricité de la France, RTE ne saurait faire augmenter ou diminuer son transit selon son bon gré. La consommation de l'électricité, en France comme ailleurs, varie constamment au cours d'une même journée, d'une même semaine, et au fil de l'année : elle reflète les horaires de travail, les jours de congés, les saisons... A ces cycles prévisibles de consommation s'ajoutent différents aléas. Ainsi, une baisse de température d'un degré au niveau national correspond en hiver à une demande de production supplémentaire de 1.300 MW (millions de watts), soit la puissance d'une unité de production nucléaire. L'électricité ne se stockant pas, toute modification de la consommation ou de la production d'électricité en un point du réseau se répercute instantanément sur tout le système électrique qui est exploité bouclé (tous les ouvrages sont reliés entre eux et le courant se répartit dans ceux-ci en fonction de leurs caractéristiques électriques). Le réseau s'adapte en permanence pour satisfaire l'équilibre offre-demande. Ainsi en fonction de l'heure et du jour où elles sont effectuées les mesures peuvent varier. Cette observation fait probablement référence à l'exploitation Juvenon et il est inexact de prétendre que RTE a été condamné pour avoir fait "obstacle au bon déroulement d'une expertise en baissant volontairement la tension sous les lignes au moment de l'expertise." Par sa décision du 22 mars 2007, la Cour administrative d'appel de Lyon ne considère pas que RTE a manipulé la tension lors de l'expertise mais que le champ magnétique était durablement inférieur (et non anormal comme le juge de première instance a pu le dire) d'une part, et que l'expert ne s'est pas prononcé sur les autres causes possibles de la pathologie de l'élevage (état sanitaire, conduite d'élevage, environnement) d'autre part.

		La présence de la ligne constitue une servitude d'utilité publique dont le propriétaire/exploitant du terrain doit supporter la charge. Si la présence de la ligne constitue un préjudice pour cette personne, ce dernier sera bien évidemment indemnisé en fonction du préjudice subi. En effet, bien que l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques n'entraîne pas de dépossession pour le propriétaire, il lui ouvre droit au paiement d'une indemnité compensatrice du dommage direct, matériel et certain en résultant. RTE verse aux communes concernées par des lignes 400 000 volts une taxe "pylône" qui s'élève en 2009 à 3404 € par an par pylône présent sur la commune. Instituée par le Législateur en 1980, cette taxe vise à ce que comme toute infrastructure industrielle, une ligne électrique bénéficie aux populations des territoires concernés. Elle pourra soit, comme vous le souhaitez, permettre de diminuer l'imposition communale soit financer des projets d'intérêts communaux. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Niveau de champs magnétiques - Etude Draper / Leucémie infantile - Perturbation psychologique - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Sécurité électrique - Justification du projet - Tempête - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Taxe pylône - Bruit - Politique énergétique - Etude GEOCAP INSERM
M Vital GILLOT FOUGEROLLES DU PLESSIS LE 16 JUILLET 2009	CE 346	Les informations concernant le choix du fuseau de moindre impact sont disponibles dans la partie IV de l'étude d'impact, jointe au dossier d'enquête publique. Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. Les ouvrages du réseau de transport sont construits selon une réglementation bien précise dont l'objectif est de s'assurer de la sécurité des personnes et des biens : c'est "l'Arrêté Technique" (la dernière version est l'arrêté ministériel du 17 mai 2001). Pour que les lignes aériennes du réseau de transport ne constituent pas un danger électrique, il faut qu'en tout lieu, l'air assure l'isolement des conducteurs par rapport aux personnes et aux obstacles environnants (bâtiments, maisons, arbres, voies ferrées, cours d'eau...). L'Arrêté Technique définit les distances minimales de sécurité électrique à respecter entre les câbles conducteurs des lignes aériennes et les obstacles environnants pour obtenir cet isolement aussi bien en surplomb qu'en voisinage latéral (exemples de distances minimales de sécurité: 6 m pour les bâtiments, 7 m pour les terrains ordinaires, 8m pour les terrains agricoles, 4 m pour les arbres).Par ailleurs, l'Arrêté Technique transpose en droit français la recommandation européenne du 12 juillet 1999 sur l'exposition du public aux champs électromagnétiques. C'est aujourd'hui la seule réglementation qui existe quant à la distance aux lignes électriques. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Milieux naturels

		- Santé - Lignes électriques et élevage - Procédure préalable à la construction des ouvrages électriques - Identification du tracé de détail - Les caractéristiques techniques de la ligne électrique à 2 circuits 400 000 volts Cotentin – Maine - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles
M Alain BESSIRAL FEDERATION REGIONALE DES GROUPEMENTS DE PRODUCTEURS DE LAIT LE 13 07 09	CE 347	Au stade de l'élaboration et de la comparaison des fuseaux, une étude quantitative qui prend notamment en compte le nombre de sièges d'exploitation situés dans le fuseau, le pourcentage des terres labourables et des prairies, a été réalisée par les Chambres d'agriculture des départements concernés, avant les réunions de concertation des 19, 20 et 21 septembre 2007. Au sein du fuseau de moindre sensibilité, l'étude qualitative réalisée par les Chambres d'Agriculture de la Manche, de Mayenne et d'Ille-et-Vilaine a permis d'approfondir notre connaissance du terrain pour travailler ensemble à la recherche du tracé de moindre sensibilité. Il reste maintenant, à partir de ce tracé général proposé dans le dossier de DUP sur une carte au 1/25.000ème, à ajuster le tracé de détail de la ligne pour préciser l'emplacement exact de chaque pylône sur un plan au 1/2.500ème. Dans ce cadre, afin de bien prendre en compte les spécificités des activités agricoles, le lieu d'implantation précis de chaque pylône, des pistes d'accès qui seront nécessaires pour les travaux... feront l'objet d'une concertation systématique avec chacun des propriétaires et exploitants agricoles directement concernés. Lors de la recherche du tracé général de la ligne, plus de 1300 rencontres ou réunions ont été conduites entre RTE et les acteurs locaux : élus, représentants de la profession agricole, associations, services de l'Etat, ainsi que l'ensemble des riverains qui ont sollicité une telle rencontre. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Travaux de construction - Information concernant le chantier - Mesures destinées à minimiser la gêne durant le chantier - Activité agricole - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles
M Edouard CARNET LAPENTY LE 17 07 09	CE 348	A l'issue de l'enquête publique, Philippe Yerle, chargé de la concertation, rencontrera cette personne pour lui présenter les dispositions prévues (Pour le projet Cotentin-Maine, dans le cadre de la convention en cours d'élaboration avec la profession agricole des 4 départements concernés, il est proposé que, quel que soit le type de parcelle, la distance câbles-sol soit de 11 m.) et, le cas échéant, rechercher les mesures à mettre en œuvre pour minimiser la gêne éventuelle à l'activité arboricole avec la présence de la ligne électrique.
Mme Anne-Marie LEGRAND MARCHESIEUX LE 17 07 09	CE 349	Dans le cas où un agriculteur rencontre des difficultés et qu'un protocole GPSE est lancé, RTE intervient en toute transparence puisque toutes les rencontres avec l'éleveur se déroulent en présence de la chambre d'agriculture du département concerné, de la personne du GPSE et, la plupart du temps, du vétérinaire traitant de l'éleveur. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Milieux naturels - Indemnisation du préjudice visuel - Santé - Perturbation psychologique - Etude GEOCAP INSERM - Différence avec les problématiques telles que amiante, sang contaminé, maladie Creutzfeldt Jacob... - Principe de précaution / charte de l'environnement

M et Mme Daniel JAMOTEAU FOUGEROLLES DU PLESSIS LE 15 07 09	CE 350	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles
M Serge GONTHIER LE MESNIL RAINFRAY LE 14 07 09	CE 351	Les communes qui seront situées sur le tracé de la ligne bénéficieront du Plan d'Accompagnement de Projet. Il permet d'accompagner ou de faire émerger des actions locales ou régionales dans le domaine de l'environnement ou du développement durable au bénéfice de la collectivité. A ce titre, nous invitons M. Gonthier à adresser un dossier de demande de financement au secrétariat du P.A.P (Jean-Pierre LECARPENTIER - secrétariat du PAP - RTE - 119 rue des Trois Fontanot - 92024 Nanterre cedex), accompagné des pièces suivantes : - une délibération favorable du conseil municipal ou communautaire - une notice explicative présentant le projet - les plans du projet (et photos lorsque cela est possible) - le devis estimatif (les montants seront exprimés hors taxe) - le plan de financement prévisionnel (hors taxe), justificatifs à l'appui - le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération - le cas échéant, les autorisations préalables nécessaires à l'instruction du dossier (permis de construire...) C'est ensuite au comité de pilotage, sous l'égide du Préfet de département qu'il appartiendra de décider d'attribuer les fonds. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel
M BERAULT DESERTINES NON DATE	CE 352	Il convient de noter que cette habitation étant située à environ 750 m du tracé proposé, il y aura peu d'impact sur le cadre de vie de monsieur Bérault. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel
Mme Liliane LEVESQUE VIRE	CE 353	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisation des coupes de bois - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles
GAEC POISNEL LE MESNIL RAINFRAY LE 16 07 09	CE 354	La norme NFC 15-100 régissant les règles de sécurité électrique impose des contraintes particulières, en matière de mise à la terre et d'équipotentialité, à tous les bâtiments dans lesquels s'applique le code du travail, ce qui couvre les bâtiments agricoles, même dans le cas d'une exploitation familiale. Ainsi, si les bâtiments à construire respectent cette norme, ils seront protégés de l'apparition de courants parasites (liés à la ligne ou à diverses autres sources possibles). Philippe Yerle, chargé de la concertation reprendra contact avec cette personne dans le cadre de l'ajustement du tracé de détail Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Activité agricole

		- Ligne électrique et élevage - Impact des eaux souterraines sur la propagation des courants parasites
M Benoit DUCHENE MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT LE 10 07 09	CE 355	La Circulaire émise le 22 février 2007 par le Ministère en charge de l'Energie précise les modalités de mise en œuvre des engagements sur l'insertion environnementale du réseau de transport d'Electricité prévus dans le Contrat de service public signé entre RTE et l'Etat le 24 octobre 2005, et notamment du Plan d'Accompagnement de Projet. Elle précise ainsi que "Les discussions sur le contenu du PAP seront menées par vos soins au cours de la concertation préalable sur le projet, prévue par la circulaire CAB N°47498 MZ /PE du 9 septembre 2002 sur le développement des réseaux publics de transport et de distribution d'Electricité." Les remarques de MNE appellent les observations suivantes: ESPECES SENSIBLES L'étude d'impact indique (page III-9) que des espèces sensibles aux risques de collision avec les câbles sont présentes dans l'aire d'étude comme la cigogne blanche (nicheuse) ou le balbuzard pêcheur (migrateur). Elle indique la présence de voies migratoires importantes en mentionnant quelques espèces parmi les plus sensibles (page III-9, voir aussi page II-69). Enfin, les mesures envisageables pour réduire ces impacts, et notamment le balisage avifaune des câbles, sont décrites (pages III-10 et suivantes). L'étude d'impact précise que les diverses études scientifiques menées pour évaluer l'efficacité du balisage démontrent qu'il réduit les risques de mortalité de 65 à 95% (page III-12). Pour ce qui concerne la prise en compte de l'avifaune dans la recherche d'un fuseau de moindre sensibilité, Mayenne Nature Environnement n'ayant pas souhaité réaliser l'étude avifaune sur la Mayenne, l'étude confiée au groupe Ornithologique Normand sur la Manche a été étendue à la partie mayennaise de l'aire d'étude sur la base d'une étude bibliographique (voir étude d'impact page VII-9). Cette analyse dresse l'inventaire de 155 espèces d'oiseaux nicheurs, migrateurs ou hivernants pour la partie de l'aire d'étude située en Mayenne et en Ile-et-Vilaine (avec 75 à 109 espèces par coupure IGN au 1/25 000ème). Les principaux résultats de cette analyse détaillée de l'aire d'étude ont été intégrés (mais pas de manière exhaustive) à l'analyse de « l'état initial » et dans l'analyse des « effets directs, indirects, permanents et temporaires » pour ne pas nuire à la lisibilité du dossier par le grand public, mais cette étude est mentionnée à diverses reprises dans le dossier et notamment en page VII-9. Cette étude analyse également plus précisément l'avifaune des plans d'eau, l'avifaune des forêts et des bois et l'avifaune migratrice et les déplacements locaux. La cartographie qui accompagne cette étude identifie les sites d'espèces remarquables (cigogne blanche, bondrée apivore, engoulevent d'Europe, alouette lulu, pic noir) et les sites aquatiques remarquables et à éviter ainsi que les zones à éviter en priorité. Pour ce qui concerne la zone « étang de Juvigné – cours de l'Ernée – barrage de Haute Vilaine », il est faux d'indiquer que l'absence de ce complexe « est un manque notoire ». En effet : - page II-59 il est indiqué notamment que l'étang Neuf de Juvigné est un site important de reproduction pour les fuligules milouin et morillon et qu'il abrite aussi d'autres espèces d'oiseaux. Il est précisé qu'il fait partie des sites « présentant une sensibilité moyenne à forte au passage d'une ligne électrique en raison des risques de collisions pour l'avifaune » (page II-58) ; - page IV-13, la synthèse territoriale retient parmi les zones sensibles les plus étendues : § Juvigné avec le bois de Chatenay et l'étang Neuf, § Le lac de Haute-Vilaine avec Bourgon et la Chapelle-Erbrée - la carte 3.1 « synthèse territoriale » (cartographie accompagnant la justification du choix du fuseau » identifie très clairement ces deux sites comme zone sensible étendue de la synthèse territoriale ; - page IV-23 et suivantes, l'étude d'impact indique que (et explique comment) les fuseaux ont été élaborés en prenant en compte le lac de Haute-Vilaine (page IV-24) et l'étang Neuf de Juvigné (page IV-27), - page IV-44 et suivantes, l'étude d'impact évalue les incidences des fuseaux sur l'étang Neuf de Juvigné et sur le lac de Haute-Vilaine. Enfin, pour ce qui concerne les autres zones sensibles au regard des préoccupations de milieu naturel, on doit noter que le fuseau retenu et donc le tracé soumis à l'enquête publique évitent tous les sites identifiés dans l'étude du GON (sites aquatiques à éviter, sites aquatiques remarquables, secteurs à éviter en priorité). VOIES DE DEPLACEMENT Pour ce qui concerne les voies de déplacement de l'avifaune, elles sont analysées page II-69, tant pour les axes de migration que pour les déplacements locaux. Les mesures prévues pour limiter les risques de collisions sont exposées page III-9 et suivantes. On peut aussi préciser qu'une étude a été confiée au GON pour la partie du tracé situé dans la Manche pour définir plus précisément les zones sensibles et les axes de déplacement aux abords du projet. Au vu des résultats, des zones de balisage complémentaire pourront être mises en

	œuvre. RTE regrette que Mayenne Nature Environnement ne participe pas à cette étude pour la partie du projet située en Mayenne. Pour ce qui concerne les zones identifiées comme sensibles en Mayenne dans le cadre de l'étude d'impact et pour lesquelles un balisage avifaune est prévu, il s'agit : - des abords des étangs de la Hautonnière, - de l'étang de Beaulieu-sur-Oudon. Pour ce qui concerne la demande de MNE d'un balisage de la ligne Cotentin – Maine dans le secteur du complexe « étang Neuf de Juvigné – vallée de l'Ernée – lac de Haute-Vilaine » RTE est prêt à examiner cette demande. Enfin, le suivi de la mortalité aviaire post-projet par un organisme indépendant est envisageable, mais il semble plus logique que, dans le cadre des études de détail qui doivent être réalisées avant la construction du projet, et à l'instar de ce qui est fait dans la Manche, MNE réalise une étude avifaunistique détaillée en vue de préciser les zones pouvant nécessiter un balisage. Voir aussi ci-dessus. BOCAGE ET HAIES Remblaiement de terrains non porteurs tels que prairies humides hygrophiles à mésohygrophiles, les mares ou le rempierrement de chemins d'accès ... : L'étude d'impact indique page III-16 que pour diminuer ces risques d'impact : - « les voies existantes seront utilisées chaque fois que cela est possible ; - des accès provisoires seront réalisés puis supprimés après le chantier ; - en cas de nécessité de création de pistes nouvelles, les tracés seront définis en concertation avec les acteurs concernés (gestionnaires de la forêt, chasseurs, naturalistes, ...) » On peut également souligner que dans le cadre de l'étude biodiversité ordinaire, menée en relation avec les DIREN, les milieux d'implantation de tous les pylônes ont été identifiés. Il en ressort qu'un seul pylône est implanté dans un habitat hygrophile à mésohygrophile. Arasement des haies et/ou des talus L'étude sur la biodiversité ordinaire, menée en relation avec les DIREN concernées a permis d'évaluer très précisément les incidences du projet sur les haies bosquets. Une synthèse de cette étude est présentée en page V-252 de l'étude d'impact. L'étude d'impact indique (page III-12) qu'il peut résulter des effets du projet sur le bocage « un fléchissement localisé de la capacité d'accueil du bocage, notamment pour l'avifaune ». Ceci est justifié par le fait que le passage de la ligne ne nécessite de couper ou d'ététer les haies que sur un linéaire de 20 m. Une telle action ne peut avoir pour effet de faire disparaître des espèces animales, qu'elles soient communes ou rares. L'étude sur la biodiversité ordinaire a permis de dresser un bilan des impacts résiduels (c'est-à-dire après mise en œuvre des diverses mesures incluses dans l'étude d'impact, partie III et partie V) du projet sur la biodiversité et de définir, en accord avec les DIREN, les mesures à mettre en œuvre pour les compenser (voir étude d'impact page V-252). EFFETS DES TRANCHEES L'effet des tranchées sur la richesse de l'avifaune des forêts a été pris en compte : - les bois étendus ont été évités, et le projet ne traverse aucun boisement étendu et donc abritant des espèces strictement forestières comme l'autour des palombes ; - pour la forêt du Pertre, c'est un passage en lisière du boisement qui a été retenu, notamment pour éviter de le fragmenter. PROPOSITIONS DE MNE Pour ce qui concerne la mortalité aviaire, voir ci-dessus. Pour ce qui concerne les défrichements, l'atteinte aux boisements ou aux milieux naturels : L'étude d'impact indique page III-14 les mesures générales prévues pour le passage dans les boisements, et notamment la mise en place d'une gestion durable des tranchées déboisées. Elle indique également page III-16 que si l'implantation de pylônes concerne des milieux naturels intéressants « il sera réalisé, dans les zones sensibles, une expertise botanique des sites potentiels d'implantation préalablement aux choix de l'emplacement précis des pylônes ». Il est indiqué page V-197 que les emprises du projet sur le bois Pelé et le bois Fort (Juvigné) sont de l'ordre de 2 ha et que RTE recherchera avec les acteurs locaux des possibilités de reboisement pour compenser cet impact. Enfin, pour ce qui concerne les mesures concernant le milieu naturel, il faut rappeler que : - pour tous les milieux naturels remarquables identifiés, des mesures sont proposées. On peut mentionner par exemple, la plantation de 10 ha
--	--

		de boisement en plus des aménagements paysagers au niveau du poste aval... ; - l'engagement de RTE de renforcer ou de créer des haies à la demande des riverains et sous réserve d'accord du propriétaire foncier pour limiter les incidences visuelles de la ligne électrique. Ces plantations participeront aussi à la constitution d'habitat pour la faune et la flore (voir étude d'impact page III-61) ; - les mesures prévues dans le cadre de l'étude biodiversité ordinaire (voir étude d'impact page V-252). Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Santé - Rapport Bioinitiative - Alzheimer (Etude Huss) - Résultats de l'enquête CRIIREM - Résolution du parlement européen - Recommandations sur les limites d'exposition - Cadre de vie - Ligne électrique et élevage - Ferme expérimentale - Fermes témoin - Indemnisation des coupes de haies ou de bois - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles
M et Mme Jérôme MESSU BREAL SS VITRE et M et Mme Gaetan FERRE LA CHAPELLE ERBREE LE 16 07 09	CE 356	Lors de la recherche du tracé général de la ligne, plus de 1300 rencontres ou réunions ont été conduites entre RTE et les acteurs locaux : élus, représentants de la profession agricole, associations, services de l'Etat, ainsi que l'ensemble des riverains qui ont sollicité une telle rencontre. Pour ce qui concerne l'habitation de la Vairie, le tracé se positionne à équidistance entre cet habitat et la Haute-Ente (commune d'Erbrée). Comme indiqué dans l'étude d'impact (page V-200 et V-201) « L'habitation est tournée vers le sud et séparée du tracé de l'ouvrage par une haie et des bâtiments agricoles. On peut noter que la haie qui sépare l'habitation du tracé de la ligne est classée à protéger dans la carte communale de la Chapelle-Erbrée ». Conformément à ce qui est indiqué dans l'étude d'impact page III-61, la haie existante pourra être renforcée avec l'accord du propriétaire foncier. Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. A cette occasion, le tracé et le type de piste à réaliser à l'intérieur des parcelles seront définis, ainsi que leur devenir à la fin des travaux. RTE privilégiera les accès générant le moins de dégâts. Selon la sensibilité des sols, la mise en place de pistes provisoires ou l'utilisation d'engins adaptés est envisageable. A l'issue de l'enquête publique, Pierre-Alain Jacob, chargé de la concertation prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé - Procédure préalable à la construction des ouvrages électriques
Propriétaire du GAST LA CHAPPELLE	CE 357	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Ligne électrique et élevage

ERBREE LE 15 07 09		- Santé
M Roger ANDRE PERCY NON DATE	CE 358	RTE verse aux communes concernées par des lignes 400 000 volts une taxe "pylône" qui s'élève en 2009 à 3404 € par an par pylône présent sur la commune. Instituée par le Législateur en 1980, cette taxe vise à ce que comme toute infrastructure industrielle, une ligne électrique bénéficie aux populations des territoires concernés. Elle pourra soit, comme vous le souhaitez, permettre de diminuer l'imposition communale soit financer des projets d'intérêts communaux. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisation du préjudice visuel - Santé - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles - Taxe pylône
M et Mme Jean-Yves et Christine LEMARDELEY CUVES LE 15 07 09	CE 359	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Milieux naturels - Santé - Etude GEOCAP INSERM - Principe de précaution / charte de l'environnement - Technique souterraine - La technologie du courant continu utilisée pour la ligne électrique France Espagne peut-elle être utilisée pour la ligne Cotentin-Maine - Liaison sous-marine - Politique énergétique - Justification du projet - Alimentation électrique de la Bretagne
SCI Pierre COUETTE LE MESNIL RAINFRAY LE 11 07 09	CE 360	A l'issue de l'enquête publique, Philippe YERLE, chargé de la concertation prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants de terrains agricoles
M et Mme COMPERE FEUGERES LE 17 07 09	CE 361	La rupture d'un câble, comme cela s'est produit en octobre 2008, est un incident extrêmement rare. Le mois précédent l'incident cité, une avarie dans le poste électrique de Launay avait conduit RTE, pour assurer la sécurité d'alimentation électrique de l'ouest de la France, à réaliser en urgence de nuit un montage provisoire sur la ligne, lequel devait d'ailleurs être déposé le jour même de l'incident. L'état général des ouvrages de RTE n'est pas en cause et seule la mauvaise réalisation de ce montage provisoire est à l'origine de cet incident. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Etude GEOCAP INSERM - Recommandations sur les limites d'exposition - Rapport Bioinitiative - Résolution du parlement européen - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Perturbation psychologique

		- Principe de précaution / charte de l'environnement
M BLOUET LE GUISLAIN LE 15 07 09	CE 362	Les chargés de la concertation ont rencontré, Messieurs BLOUET, père et fils, à plusieurs reprises entre 2007 et 2009 (9 septembre 2009), pour répondre directement à leurs interrogations. Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Identification du tracé de détail - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Taxe pylône - Plan d'accompagnement de projet
M André LETELLIER ST LAURENT DE CUVES NON DATE	CE 363	Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. A l'issue de l'enquête publique, Philippe Yerle, chargé de la concertation prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Identification du tracé de détail - Espaces Boisés - Indemnisation des coupes de bois
M et Mme Tony et Sue WINTER ST LAURENT DE CUVES LE 15 07 09	CE 364	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Technique souterraine - Mise en souterrain de tronçons de la ligne électrique Cotentin-Maine - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure - Protection du Mont Saint-Michel
Mme Marie-Laure PRIMOIS BOISYVON NON DATE	CE 365	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Santé
ANONYME MARGUERAY LE 16 07 09	CE 366	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Technique souterraine
Mme Marie PRIMOIS BOISYVON NON DATE	CE 367	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Santé
Mme Nadège PAISANT	CE 368	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé

CARANTILLY NON DATE		- Principe de précaution / charte de l'environnement - Etude GEOCAP INSERM - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie
Mme Catherine OURLY MARCHESIEUX LE 16 07 09	CE 369	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Principe de précaution / charte de l'environnement
M Claude SAVARY NOTRE DAME DE CENILLY LE 16 07 09	CE 370	A noter : des pages semblent manquer. Lors de la recherche progressive du tracé de moindre impact, le jumelage de la ligne Cotentin-Maine avec la ligne existante, sur 28 km, est apparu comme le meilleur compromis pour les acteurs de la concertation (voir partie 4 de l'étude d'impact). Pour éviter tout surplomb d'habitation ou de bâtiment d'élevage, il est nécessaire d'envisager sur ce tronçon à certains endroits des solutions techniques spécifiques telles que le déplacement ponctuel de la ligne existante. S'agissant de la récente construction du bâtiment d'élevage du GAEC Lebel (achevée fin 2008). Cinq réunions de travail ont eu lieu, entre février et octobre 2008, avec la famille Savary pour adapter le tracé. Le nouveau bâtiment ne pouvant être construit ailleurs que sous la ligne existante, RTE a proposé de déplacer le tracé de la ligne Cotentin-Maine et la ligne existante vers l'est pour éliminer le surplomb du bâtiment. Le nouveau bâtiment respecte la norme NF C15100 pour la mise à la terre et les liaisons équipotentielles. A noter que cela éloigne d'autant les lignes à construire de la maison d'habitation de M Savary. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Bruit - Compatibilité électromagnétique - Santé - Ligne électrique et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites
M Régis SAVARY NOTRE DAME DE CENILLY LE 15 07 09	CE 371	Les bâtiments et habitations figurant dans le recueil cartographique sont ceux présents sur les cartes les plus récentes proposées par IGN. Pour la recherche du tracé de moindre impact, RTE a complété cette cartographie par des photographies aériennes réalisées à l'été 2007 et par de très nombreuses visites de terrain. De plus s'agissant de la récente construction du bâtiment d'élevage du GAEC Lebel (achevée fin 2008) de la famille SAVARY, cinq réunions de travail ont eu lieu, entre février et octobre 2008, avec la famille Savary pour adapter le tracé. Le nouveau bâtiment ne pouvant être construit ailleurs que sous la ligne existante, RTE a proposé de déplacer le tracé de la ligne Cotentin-Maine et la ligne existante vers l'est pour éliminer le surplomb du bâtiment. A ce stade du projet, le tracé est défini sur une carte au 1/25000. Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. RTE n'est pas propriétaire des terrains traversés par ses lignes électriques. Des servitudes d'utilité publique sont mises en œuvre à proximité et sous les lignes pour en faciliter l'implantation et l'exploitation. Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des terrains et est indemnisé du préjudice causé par les servitudes. RTE a bien noté la demande de rencontre et à l'issue de l'enquête publique, Laurent Prentout, chargé de la concertation prendra contact avec cette personne pour la rencontrer si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire.

		Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Procédure préalable à la construction des ouvrages électriques - Identification du tracé de détail - Justification du projet - Cadre de vie - Milieux naturels - Santé - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Bruit - Compatibilité électromagnétique - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles
Mme Magali TROCHU HAUTEVILLE LA GUICHARD NON DATE	CE 372	Le village de la "Marière" situé à l'ouest étant à moins de 100 m de la ligne existante, le passage à l'est a été retenu pour ensuite emprunter le tracé de la ligne existante au niveau de la "Cardonnière". Les distances entre les habitations du village de la Cardonnière et les lignes électriques sont donc sensiblement équivalentes à la situation existante RTE s'est engagé à ne surplomber aucune maison d'habitation et aucun bâtiment d'élevage et à s'en éloigner le plus possible. En revanche, RTE ne s'est jamais engagé à ce qu'il n'y ait aucune habitation dans une bande de 200 mètres. En effet, dans le bocage, autour des bourgs et petites villes, l'habitat dispersé est omniprésent même s'il est moins dense dans le sud et/ou peu nombreux dans certains secteurs. A ce stade du projet, le tracé est défini sur une carte au 1/25000. Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Procédure préalable à la construction des ouvrages électriques - Identification du tracé de détail - Santé - Recherche progressive du tracé de moindre impact
M DAMIEN TROCHU HAUTEVILLE LA GUICHARD NON DATE	CE 373	RTE s'est engagé à ne surplomber aucune maison d'habitation et aucun bâtiment d'élevage et à s'en éloigner le plus possible. En revanche, RTE ne s'est jamais engagé à ce qu'il n'y ait aucune habitation dans une bande de 200 mètres. En effet, dans le bocage, autour des bourgs et petites villes, l'habitat dispersé est omniprésent même s'il est moins dense dans le sud et/ou peu nombreux dans certains secteurs. A l'issue de l'enquête publique, Laurent Prentout, chargé de la concertation prendra contact avec cette personne pour lui présenter le tracé si elle le souhaite ou lui fournir toute information complémentaire. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement
Mme et M Cécile et Michel FOUILLET BOURGON LE 16 07 09	CE 374	Les fondations d'un ouvrage sont parfaitement compatibles avec la proximité d'un puits. A l'élaboration du tracé de détail, RTE tiendra compte de ce puits dans ses dispositions constructives. La résolution du parlement européen fait référence à l'assurance responsabilité civile des industriels. Un rapport de 1997 de la Compagnie Suisse de Réassurance, dite SwissRe (une des plus importantes au monde), intitulé "Les CEM, un risque fantôme". Ce rapport indique « Le problème des CEM est plus dangereux et plus menaçant pour les assureurs qu'on ne le suppose généralement. Et ce n'est pas à cause des

		risques pour la santé, infiniment petits, mais à cause du risque socio-politique de modification structurelle qui est, lui, infiniment grand. » Dans l'avant propos, il explique ainsi que « La présente publication montre que l'on doit dès à présent s'attendre, sur la base des connaissances actuelles, à ce que les juges tranchent en faveur des requérants ». « Ce qui inquiète beaucoup plus, c'est qu'on peut déceler un enjeu politique et financier de taille dans le fait qu'un grand nombre de personnes ont intérêt à ce que le brouillard électrique soit considéré comme dangereux par la société. Si ces intérêts triomphent, les plaintes en RC [Responsabilité Civile] – en cours ou à venir – du fait des CEM pourraient se terminer favorablement pour les requérants et avoir des conséquences fatales pour les assurances ». Le rapport insiste largement sur le fait « qu'il est primordial de faire une distinction rigoureuse entre le risque CEM pour la santé et le risque CEM en matière de RC ». Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Pertes par effet Joule - Politique énergétique - Santé - Suivi sanitaire - Espace boisé - Avifaune - Biodiversité ordinaire - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisation des propriétaires et exploitants de terrains agricoles
M Pascal FEREY FDSEA 50 LE 16 07 09	CE 375	Toutes les demandes exprimées ont fait l'objet de discussion et sont traitées dans le cadre de la convention agricole spécifique au projet Cotentin Maine, en attente de signature. Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Activité agricole
M Hervé GATE CHEVREVILLE LE 15 07 09	CE 376	RTE s'est engagé à ne surplomber aucune habitation et aucun bâtiment d'élevage et respecte l'ensemble de ces engagements, à Chèvreville et sur l'ensemble des communes concernées. RTE n'a jamais pris l'engagement d'éloigner la ligne à plus de 1 km des bourgs. Le nombre de bourgs situés à une distance d'un kilomètre était uniquement l'un des critères utilisés pour comparer objectivement les différents fuseaux envisagés (page IV –34 de l'étude d'impact). Il y en a plusieurs sur le tracé proposé. Sur cette commune deux fuseaux ont été proposés. Un autre fuseau proposé par le Maire Monsieur Gaté et l'association sur les communes voisines a été étudié et comparé aux précédentes solutions dans le cadre de la concertation préalable (Cf. étude d'impact page IV 28). Au sein du fuseau choisi, deux variantes de tracé ont également été étudiées. Le tracé général, présenté dans l'étude d'impact, se situe à plus de 400 m de l'école maternelle de Chèvreville. A cette distance, le niveau de champ magnétique lié à la présence de la ligne électrique Cotentin-Maine sera négligeable car le niveau de champs magnétique décroît extrêmement rapidement avec la distance. Des mesures de champs magnétiques dans l'école seront réalisées avant et après la mise en service de la ligne. Le protocole de mesure sera établi en concertation avec le service santé/environnement de la DDASS 50. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Santé - Retombées économiques - Technique souterraine - Mise en souterrain de tronçons de la ligne électrique Cotentin-Maine - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure

		- La technologie du courant continu utilisée pour la ligne électrique France Espagne peut-elle être utilisée pour la ligne Cotentin-Maine
Mme Yvette Odette DUPONT BUAIS LE 15 07 09	CE 377	A ce stade du projet, le tracé est défini sur une carte au 1/25000. Dans les mois à venir, la concertation au plus près du terrain se poursuivra pour ajuster encore le tracé de détail, notamment pour identifier avec les maires, les chambres d'agriculture, les exploitants agricoles et les propriétaires directement concernés par le passage de la ligne électrique le lieu précis d'implantation de chaque support. Philippe Yerle, chargé de la concertation reprendra contact avec cette personne dans le cadre de l'ajustement du tracé de détail. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Traversée de pâturages - Nettoyage et remise en état des terrains, des clôtures et des haies - Compatibilité entre la présence de la ligne Cotentin Maine et les cardio-stimulateurs
M Jérôme CHARDRON MONTENAY LE 17 07 09	CE 378	Même courrier que celui déposé dans le registre d'Ernée page 17(cf. réponse RTE).
M et Mme Charles FRITEAU LA DOREE NON DATE	CE 379	L'ensemble des solutions techniques étudiées dans le cadre de ce projet est décrit dans le dossier du maître d'ouvrage qui a fait l'objet d'un débat public en 2005 et 2006 (http://www.debatpublic-thtcotentin-maine.org/documents/dossier_mo.html). A la demande de la Commission Particulière de Débat Public, RTE a réalisé un dossier complémentaire sur ces alternatives (http://www.debatpublic-thtcotentin-maine.org/docs/pdf/dossier-mo/alternatives.pdf). Enfin, à la demande du Préfet coordonnateur, le CESI qui a mené une expertise technique sur le projet qui explique notamment, au contraire des affirmations de M Harivel, que la technique du courant continu n'est pas utilisable dans le cas de la ligne Cotentin Maine (cf. dossier d'enquête publique). L'enquête publique a précisément pour objet de présenter l'étude d'impact à la population. Lors de la recherche du tracé général de la ligne, plus de 1300 rencontres ou réunions ont été conduites entre RTE et les acteurs locaux : élus, représentants de la profession agricole, associations, services de l'Etat, ainsi que l'ensemble des riverains qui ont sollicité une telle rencontre. En outre, dans un grand nombre de communes, des réunions de présentation du projet de tracé ont été réalisées en mairie en présence des riverains, comme cela a été le cas à La Dorée le 13 février 2008. A cette occasion, chacun a pu faire part de ses remarques sur le tracé et un grand nombre de modifications ont été apportées au projet initial. Les mesures de réduction ou de compensation de l'impact du projet sont présentées en partie V de l'étude d'impact. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Historique de la concertation - Politique énergétique - Santé - Principe de précaution / charte de l'environnement - Indemnisation du préjudice visuel
M Yves CHAPON NOTRE DAME DE CENILLY LE 16 07 09	CE 380	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Indemnisation du préjudice visuel
M Hubert HARIVEL ST MARTIN LE BOUILLANT 17 07 09	CE 381 et 381 BIS	Les nombreuses expérimentations in vivo (expérimentations animales en laboratoire) montrent que les champs magnétiques ELF (extrêmement basse fréquence) n'ont aucun effet initiateur, aucun effet promoteur ou co-promoteur dans le développement du cancer. L'effet couronne[5] ionise localement l'air et les réactions chimiques associées génèrent de l'ozone. Le phénomène est d'ailleurs exploité

		industriellement dans les ozoneurs industriels utilisés pour la potabilisation de l'eau. Cependant, si dans le cas des ozoneurs, on a un procédé industriel optimisé, l'effet couronne des lignes aériennes est beaucoup plus pauvrement producteur. Ainsi, au voisinage immédiat des conducteurs de lignes 765 000 Volts (niveau de tension utilisé au Canada mais pas en France) des accroissements de l'ordre de 7 à 9 ppb (soit 15 à 20 µg/m³ environ) ont été mesurés. Au niveau du sol, les mesures réalisées en France à l'aplomb de lignes 400 000 Volts ont montré des accroissements de l'ordre de 1 ppb (environ 2 µg/m³). On souligne qu'il s'agit d'un très faible niveau, qui est à la limite de sensibilité des meilleurs appareils de mesure : ainsi, et même avec des appareils très sophistiqués, il est nécessaire de mener des campagnes de mesure sur plusieurs semaines de manière, d'une part à trouver des conditions de mesure favorables (absence de vent, qui dilue l'ozone) et d'autre part à accumuler suffisamment de mesures pour sortir du bruit de fond et avoir des résultats statistiquement significatifs. A noter enfin que les conditions météorologiques (temps humide) qui favorisent l'effet couronne et donc la production d'ozone, sont également celles qui favorisent la recombinaison d'ozone en oxygène. L'accroissement de production est donc ainsi naturellement compensé. Au final, on peut conclure que s'il y a bien production d'ozone par les lignes à très haute tension, il s'agit d'un phénomène de peu d'ampleur, avec un impact à la limite du mesurable au niveau du sol. En tout état de cause, c'est un apport très marginal, de l'ordre du 1/100^{ième}, par rapport à d'autres sources de production d'origine naturelle (ensoleillement) ou humaine, telles que l'activité industrielle ou la circulation automobile. La décision de la Cour d'Appel de Lyon indique : 1/ « le champ magnétique est durablement inférieur pendant l'exécution du protocole à celui mesuré auparavant ». Des mesures de transit de la ligne avaient eu lieu en 1993 au printemps, d'autres en 1998, en hiver, (décembre). Il n'est pas anormal que pendant le protocole, qui a eu lieu durant l'été 2002, le transit de la ligne ait été inférieur à ces précédentes mesures. La consommation de l'électricité, en France comme ailleurs, varie constamment au cours d'une même journée, d'une même semaine, et au fil de l'année : elle reflète les horaires de travail, les jours de congés, les saisons ... A ces cycles prévisibles de consommation s'ajoutent différents aléas. Ainsi, une baisse de température d'un degré au niveau national correspond en hiver à une demande de production supplémentaire de 1.300 MW (millions de watts), soit la puissance d'une unité de production nucléaire. L'électricité ne se stockant pas, toute modification de la consommation ou de la production d'électricité en un point du réseau se répercute instantanément sur tout le système électrique qui est exploité bouclé (tous les ouvrages sont reliés entre eux et le courant se répartit dans ceux-ci en fonction de leurs caractéristiques électriques). Le réseau s'adapte en permanence pour satisfaire l'équilibre offre-demande. 2/ La Cour conclut enfin que « d'autres facteurs que les ondes électromagnétiques pourraient être à l'origine des désordres constatés, l'expert ne s'étant d'ailleurs pas prononcé dessus ». Le Tribunal de Grenoble avait, en première instance, jugé que l'expert avait écarté les autres causes possibles des désordres. La Cour en 2007 constate au contraire que l'expert s'est concentré sur une des causes possibles des désordres, la cause électrique, et s'est abstenu d'analyser les autres causes... L'article de Science et Avenir (2002) n'est pas une publication scientifique. Il s'agit d'un texte, nécessairement simplifié pour être compréhensible par tous, qui reflète la connaissance du sujet de son rédacteur. Nous invitons donc cette personne à consulter également les publications scientifiques traitant de ce sujet (des liens existent à partir du site http://www.rte-france.com/htm/fr/CEM_HTML/cem/champs-magnetiques-sante.jsp). RTE respecte les termes du Contrat de Service Public, notamment en construisant la ligne électrique Cotentin-Maine indispensable à la sûreté du système électrique. Le texte du préambule du CSP 2005-2007 indique "Ce contrat de service public reste en vigueur tant qu'un nouveau document, adopté selon les mêmes procédures, ne le modifie pas." En conséquence, les engagements de RTE avec l'Etat sont prolongés après le 01 janvier 2008, dans l'attente de la signature du prochain CSP, actuellement en cours de discussion. A la connaissance de RTE, le bilan triennal de la mise en œuvre du CSP à l'issue de la période 2005-2006-2007 n'a pas encore été transmis au Parlement. Il appartient à l'Etat d'effectuer cette transmission. Le rapport CESI est joint au dossier d'enquête publique.
--	--	--

		Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Justification du projet - Alimentation électrique de la Bretagne - Liaison sous-marine - Etude Draper / Leucémie infantile - Niveau de champs magnétiques - Mesures de champs magnétiques à proximité de la ligne Cotentin Maine - Recommandations sur les limites d'exposition - Comparaison européenne des limites d'exposition recommandées - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Résolution du parlement européen - Recommandations sur les limites d'exposition - Comparaison européenne des limites d'exposition recommandées - Contrat de service public entre RTE et l'Etat - Santé - Etude Draper / Leucémie infantile
M et Mme COUILLARD LE MESNIL GILBERT 16 07 09	CE 382	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Etude GEOCAP INSERM - Indemnisation du préjudice visuel - Recherche progressive du tracé de moindre impact
ANONYME NON PRECISE NON DATE	CE 383	Voir mémoire de réponses communes, chapitre : - Lignes électriques et élevage - Indemnisation du préjudice visuel
M Jacky BOUVET, Conseil Général ST HILAIRE DU HARCOUET NON DATE	CE 384	Les ouvrages du réseau de transport sont construits selon une réglementation bien précise dont l'objectif est de s'assurer de la sécurité des personnes et des biens : c'est "l'Arrêté Technique" (la dernière version est l'arrêté ministériel du 17 mai 2001). Pour que les lignes aériennes du réseau de transport ne constituent pas un danger électrique, il faut qu'en tout lieu, l'air assure l'isolement des conducteurs par rapport aux personnes et aux obstacles environnants (bâtiments, maisons, arbres, voies ferrées, cours d'eau...). L'Arrêté Technique définit les distances minimales de sécurité électrique à respecter entre les câbles conducteurs des lignes aériennes et les obstacles environnants pour obtenir cet isolement aussi bien en surplomb qu'en voisinage latéral (exemples de distances minimales de sécurité: 6 m pour les bâtiments, 7 m pour les terrains ordinaires, 8m pour les terrains agricoles, 4 m pour les arbres). C'est aujourd'hui la seule réglementation qui existe quant à la distance des lignes par rapport aux habitations. Par ailleurs, l'Arrêté Technique transpose en droit français la recommandation européenne du 12 juillet 1999 sur l'exposition du public aux champs électromagnétiques. Aujourd'hui, RTE n'a aucun projet de doublement de la ligne Cotentin-Maine. A plus long terme et de manière très générale, les évolutions des besoins de développement du réseau, quelle que soit la localisation géographique, dépendent de certains paramètres dont RTE n'a pas la maîtrise (évolution de la consommation d'électricité, implantation de moyens de production, transits internationaux...): c'est la raison pour laquelle RTE ne peut prendre un engagement à long terme quant à l'absence de besoin de développement de réseau en tout point du territoire. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Recommandations sur les limites d'exposition - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Technique souterraine - Mise en souterrain de tronçons de la ligne électrique Cotentin-Maine - Mise en souterrain compensatoire de lignes électriques de tension inférieure

M et Mme André LECHARPENTIER MARGUERAY 15 07 09	CE 385	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel
M et Mme GOUABAUULT et M et Mme BOUTTIER ERBREE 17 07 09	CE 386	Lors de la recherche du tracé général de la ligne, plus de 1300 rencontres ou réunions ont été conduites entre RTE et les acteurs locaux : élus, représentants de la profession agricole, associations, services de l'Etat, ainsi que l'ensemble des riverains qui ont sollicité une telle rencontre. En outre, dans un grand nombre de communes, des réunions de présentation du projet de tracé ont été réalisées en mairie en présence des riverains, comme cela a été le cas à Erbrée le 19 septembre 2008. A cette occasion, chacun a pu faire part de ses remarques sur le tracé et un grand nombre de modifications ont été apportées au projet initial. Pour le cas du GAEC Marcouyoux (Corrèze), une intervention dans le cadre du GPSE a été proposée à plusieurs reprises afin d'établir un diagnostic complet de l'exploitation (diagnostic électrique, sanitaire et zootechnique) et, ainsi, de pouvoir mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires (mises à la terre, mise en équipotentialité...). Ces interventions ont été refusées par l'exploitant. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Activité agricole - Santé - Etude Draper / Leucémie infantile - Rapport Bioinitiative - Résultats de l'enquête CRIIREM - Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisation du préjudice visuel - Indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles - Compatibilité électromagnétique - Bruit - Etude GEOCAP INSERM - Le soutien à la recherche - Ferme expérimentale - Ferme témoin - Niveau de champs magnétiques - Classement du CIRC
M et Mme Marcel LEBLANC VILLECHIEN NON DATE	CE 387	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Historique de la concertation - Santé - Lignes électriques et élevage - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Milieux naturels
M Pascal FAINS MARGUERAY NON DATE	CE 388	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Milieux naturels - Santé

		- Lignes électriques et élevage - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Impact des eaux souterraines sur la propagation des courants parasites - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles
M Jean Marie DEAN LANDAVRAN 17 07 09	CE 389	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Politique énergétique - Santé - Activité agricole
M David BLIN JUVIGNE NON DATE	CE 390	Pour les clôtures métalliques, une tension induite peut apparaître dans une clôture parallèle sur une longue distance à la ligne. Des modes opératoires simples, en particulier des mises à la terre, permettent de manipuler ces clôtures. Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Santé - Lignes électriques et élevage - Principe de précaution / charte de l'environnement - Politique énergétique - Mesures mises en place pour prévenir l'apparition et/ou supprimer les courants parasites - Indemnisations des propriétaires et exploitants des terrains agricoles - Indemnisation du préjudice visuel
M Maurice NOLLIERE FOUGEROLLES DU PLESSIS 15 07 09	CE 391	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Justification du projet - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Technique souterraine - Mise en souterrain de tronçons de la ligne électrique Cotentin-Maine
M Maurice LEMAITRE BUAIS 18 07 09	CE 392	Voir mémoire de réponses communes, chapitres : - Recherche progressive du tracé de moindre impact - Cadre de vie - Indemnisation du préjudice visuel - Santé